This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

LE PROCÈS
DES DANTONISTES

D'APRÈS LES DOCUMENTS

PRÉCÉDÉ D'UNE INTRODUCTION HISTORIQUE

RECHERCHES

POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

PAR

LE Dr ROBINET

Vous saurez leurs services un jour, quand on écrira l'histoire sincère de notre époque.

BILLAUD-VARENNES.

PARIS

ERNEST LEROUX, ÉDITEUR

28, RUE BONAPARTE, 28

—

1879

(Tous droits réservés.)

Digitized by Google

Digitized by Google

A DANTON

A LUCILE ET A CAMILLE DESMOULINS

A FABRE D'ÉGLANTINE

A DELACROIX ET A PHILIPPEAUX

A HÉRAULT DE SÉCHELLES

Digitized by Google

A LA MÉMOIRE

DE

M. EUGÈNE LABAT

ARCHIVISTE DE LA PRÉFECTURE DE POLICE, RESTAURATEUR DU MANUSCRIT

DE TOPINO-LEBRUN

A LA MÉMOIRE

DE

NICOLAS VILLIAUMÉ

HISTORIEN ET PUBLICISTE

Digitized by Google

A

M. PIERRE LAFFITTE

POUR

SES LEÇONS PUBLIQUES SUR L'HISTOIRE GÉNÉRALE DE L'HUMANITÉ

ET SUR LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

Digitized by Google

Je dois également consigner ici le témoignage de ma gratitude pour tous ceux qui ont bien voulu m'aider à mener à fin cette relation du procès des Dantonistes : principalement MM. EMILE LAURENT, *de la bibliothèque du Corps législatif;* E. CAMPARDON, *des Archives nationales;* PEYRONNET, *des Archives du ministère des finances, qui m'ont tant facilité mes recherches;* MM. FOUCART, *de Valenciennes, et* EUGÈNE DESPOIS, *si regretté, qui m'ont fourni des documents importants et nombreux ; ma Femme, mes Enfants et quelques Amis, qui m'ont prêté le concours le plus dévoué pour des travaux de recherche et de copie qui m'auraient été impossibles.*

NOTA. — Le résumé que nous avons publié en 1872-73, dans la *Revue occidentale*, ne peut compter comme première édition, et doit, au contraire, être regardé maintenant comme non avenu. — R.

Digitized by Google

L'appréciation de la Révolution française ne tient qu'une place nécessairement peu étendue, — puisqu'il a fallu la proportionner à l'ensemble de l'œuvre, — dans la philosophie d'Auguste Comte.

Aussi a-t-il exprimé le vœu qu'un de ses disciples écrive, au point de vue de sa doctrine, une histoire abrégée de la Révolution.

Inhabile à un pareil labeur, nous avons essayé, cependant, de rassembler quelques données précises propres à aider l'historien positiviste.

En même temps, nous avons voulu rendre hommage à la mémoire de l'homme qui nous a paru à la fois le plus méconnu et le plus considérable de cette période de notre histoire nationale.

De là l'origine de ces recherches.

Danton et ses amis furent condamnés à mort par le Tribunal révolutionnaire de Paris, devant lequel ils avaient été traduits d'après un ordre de la Convention nationale rendu sur la proposition de ses comités de Salut public et de Sûreté générale, comme ayant été convaincus d'avoir pris part à une

Digitized by Google

conspiration ourdie contre le peuple et contre sa liberté, tendant à diffamer, corrompre et avilir la représentation nationale, à renverser la république et à rétablir la monarchie.....

Les comités de gouvernement auraient donc conçu à l'égard des Dantonistes des présomptions de crime, la Convention aurait partagé ces appréhensions, et le Tribunal révolutionnaire aurait confirmé les craintes communes, après une discussion consciencieuse des faits, en rendant un verdict de culpabilité et un arrêt de mort? Enfin l'opinion publique et l'histoire, depuis la punition des coupables, auraient pu soutenir en connaissance de cause la légitimité de la condamnation.

Malgré tant de suffrages et malgré le temps qui les a consacrés, nous venons entreprendre la révision du procès des Dantonistes et provoquer la cassation du jugement qui les a sacrifiés! Nous venons affirmer et prouver que Danton, Camille et Lucile Desmoulins, Hérault de Séchelles, Fabre d'Eglantine, Lacroix, Westermann et Philippeaux furent traduits sur des faits imaginés; qu'aucun crime, de leur part, aucune forfaiture, aucun délit, ne fut constaté au procès; qu'aucun témoin, aucune preuve ne put leur être opposée; et qu'on ne parvint à donner à leur condamnation quelque semblant de légitimité qu'à force de fraudes, de violences et de trahisons, en empêchant leur défense, en falsifiant des documents, en soustrayant des pièces, en supposant des charges, en simulant des conspirations, enfin en foulant aux pieds à leur égard toutes les règles du droit, toutes les garanties de la procédure et jusques aux plus vulgaires exigences de l'humanité! Nous venons affirmer et prouver que leur condamnation fut une œuvre de haine, de convoitise et de peur, un *coup d'Etat* criminel, une conjuration odieuse aussi contraire à la justice et à la morale que fatale à la République; et qu'enfin, l'équivoque qui a été maintenue jusqu'à ce jour sur une telle iniquité, soit par les contemporains de l'évènement, soit par les

Digitized by Google

écrivains qui ont suivi, témoigne d'une connivence ou d'une faiblesse également coupable avec lesquelles l'histoire ne saurait transiger.

C'est donc la rectification de la tradition relative à l'un des événements les plus graves et les plus décisifs de la Révolution que nous entendons provoquer.

Les documents sur lesquels nous appuyons cette revendication nécessaire sont :

1° Ceux que l'on peut appeler vulgaires, parce qu'ils se trouvent dans le domaine public, à savoir, les journaux du temps, les rapports imprimés par ordre de la Convention, les brochures et livres contemporains ;

2° Les pièces officielles et les autographes de diverse nature qui se trouvent en nombre très-considérable aux Archives nationales, et qui constituent la majeure partie de nos preuves ;

3° Enfin, des notes prises par Topino-Lebrun au procès de Danton et à celui de Fouquier-Tinville (1).

Quelques mots sont nécessaires pour faire sentir toute la valeur de ce dernier témoignage.

Topino-Lebrun avait trente ans environ lors du procès des Dantonistes. Il était né dans une ville, Marseille, que la Révolution avait d'abord profondément remuée. De plus, il se trouvait lié avec Antonelle, maire d'Arles, en 1789, membre de l'Assemblée constituante, et, plus tard, juré au Tribunal révolutionnaire de Paris.

Peintre d'avenir, Topino étudiait à ce moment sous David, et ces relations, autant que son ardeur républicaine, l'avaient fait nommer juré au même Tribunal.

(1) Ces notes ont été publiées en 1875 (Paris, librairie J. Baudet, rue Saint-Placide, 27), par M. Chardoillet, d'après une copie collationnée sur le manuscrit original. C'est cette version que nous avons adoptée.

Digitized by Google

Il y était en exercice au mois de germinal an II et avait été désigné pour siéger dans l'affaire Danton; mais il fut écarté avant l'ouverture des débats.

Ce n'est donc pas comme juré siégeant, mais comme spectateur, qu'il prit, à l'audience, les notes qui nous servent aujourd'hui à rectifier l'histoire.

Après le 18 brumaire, Topino-Lebrun fut impliqué dans la prétendue conspiration d'Aréna. Voici comment M. Lanfrey raconte sa mort :

« Au moment où eut lieu l'explosion du 3 nivôse (il s'agit de la machine infernale de la rue Saint-Nicaise), Céracchi et ses compagnons (Topino-Lebrun, Aréna, Demerville) étaient en prison depuis près de trois mois sans qu'on leur eût fait leur procès, tant les charges produites contre eux paraissaient insuffisantes. On n'avait à leur reprocher, en fait, que des déclamations de club et d'atelier.

« Des agents de police, dirigés par un scélérat nommé Harel, avaient seuls fait tout le complot. Le jour même où l'on devait, selon eux, frapper le consul, Céracchi seul s'était trouvé dans la salle de l'Opéra, et encore y était-il sans armes. L'unique témoignage qui s'élevât contre eux était la déposition de Barère (1) qui, prévenu par son ami Demerville de ne pas se rendre à l'Opéra, s'était empressé d'aller le dénoncer au général Lannes, commandant de la garde consulaire.

« ..... On profita de l'impression d'horreur produite par l'événement de la rue Saint-Nicaise pour arracher leur condamnation à la conscience troublée d'un jury intimidé et prévenu. Céracchi et Topino-Lebrun étaient des artistes de talent dont les torts se résumaient dans cette intempérance de langage si fréquente chez les imaginations vives. Aréna et Demerville étaient des républicains ardents ; mais on n'avait que des paroles à leur reprocher ; tout ce qui avait eu dans le complot

(1) L'ancien membre du Comité de salut public. — R.

Digitized by Google

le caractère d'un semblant d'exécution avait été l'ouvrage de la police. Tous les quatre furent condamnés à mort et exécutés (1). »

Les papiers de Topino-Lebrun avaient été mis sous séquestre lors de son arrestation ; parmi eux se trouvait le document dont nous nous appuyons aujourd'hui. Son authenticité est établie par une expertise d'écriture et par cette déclaration tracée de la main du juré en tête de ses notes :

« François Topino-Lebrund (*sic*), âgé de 31 ans, né à Marseille, dép^t^ des Bouches-du-Rhône.

« Un juré révolutionnaire, mélange de justice et de rigueur, que l'ardent amour de la patrie rend passionné. Quand un accusé de contre-révolution se présente à lui, il est alors comme un homme en présence de son ennemi particulier et alors il doit se garder de l'esprit de prévention. »

L'histoire est redevable de la découverte, de la conservation et de la divulgation des notes de Topino-Lebrun à M. Eugène Labat, archiviste de la préfecture de police de Paris, qui eut le mérite de les reconnaître dans l'immense amas des papiers séquestrés et de les faire arriver au jour.

C'est pourquoi nous lui avons dédié ce livre : en souvenir de son culte éclairé pour la Révolution, en mémoire du zèle et de l'intégrité qu'il mettait à restaurer les monuments de notre histoire, en reconnaissance de la générosité avec laquelle il livrait à tous ceux qui cherchaient la vérité les richesses amassées par ses soins et tous les résultats de ses travaux. — Ce serait manquer à un devoir que d'omettre ici le juste hommage qui lui est dû.

Né dans la petite ville d'Agde, en 1797, dans les rangs du tiers-état (son père, d'abord officier dans le bataillon de l'Hé-

(1) *Histoire de Napoléon Ier*, par P. Lanfrey, t. II, p. 265. — Voir aussi, pour le détail de cet assassinat, la défense de l'accusé par lui-même, brochure in-8° de 22 pages, sans nom d'imprimeur, avec ce titre : *Topino-Lebrund* (sic), *non jugé, mais condamné à la peine de mort par le Tribunal criminel de la Seine, le 19 nivôse, onze heures du soir.*

Digitized by Google

rault, devint ensuite juge de paix à Béziers), Pierre-Auguste-Eugène Labat fut porté par la révolution de juillet 1830 à la place d'archiviste de la préfecture de police de Paris, qu'il occupa jusqu'à sa mort, arrivée le 25 octobre 1867.

Homme de bien, d'esprit et de caractère, laborieux, intègre, éclairé, toujours prêt à servir selon sa conscience et selon son devoir, sa longue vie de fonctionnaire ne connut d'autre loi que l'utile et le juste.

C'était une de ces natures affectueuses, intelligentes et fermes, toujours portées au bien et au vrai, qui servent la société et qui relèvent l'espèce humaine, quelque position que le hasard vienne à leur attribuer.

Il est aisé de comprendre ce concours de qualités élevées et cette puissance dans le bien, quand on sait qu'avec une nature remarquablement douée et une instruction première très-substantielle, M. Labat avait commencé sa vie d'homme sous les plus rares auspices.

En effet, après avoir achevé ses études de médecine sans vouloir cependant, et pour les motifs les plus délicats, embrasser la profession de médecin, il vint à Paris et fut admis dans la société la plus éminente du temps, celle de la veuve de Condorcet.

Il y resta jusqu'à la mort de cette noble femme, en contact avec les plus illustres débris d'une époque incomparable, et toute sa vie en demeura marquée du sceau de haute sociabilité, d'intelligence supérieure et d'inaltérable civisme, qui marquait les grands hommes du XVIIIe siècle.

Voilà comment M. Labat, tout en exerçant des fonctions modestes, sut se distinguer d'abord dans la sphère étroite de son service journalier et s'élever ensuite, en dehors de sa profession, par la culture des lettres, des sciences et de la philosophie. Voilà comment il sut accorder toujours avec les occupations les plus variées de l'ordre intellectuel et de la vie publique, les devoirs les plus stricts et les détails les plus humbles de sa fonction.

Digitized by Google

D'autres ont dit les services que sa droiture et son civisme lui ont permis de rendre à la société, et d'autres l'aménité constante et la bienveillance avec lesquelles il savait obliger (1). Il ne restait, après avoir rappelé ce que l'histoire doit à ses soins, qu'à signaler en lui ce caractère à la fois éminent et rare de l'homme qui, tout en payant à la société sa dette de travail spécial, directement utile et obligé, et tout en comptant pour peu dans la hiérarchie officielle, ne s'éleva pas moins, dans le classement moral, à un rang très-élevé qui commande à tous l'estime et le respect.

Un mot, à présent, sur l'esprit même de cet ouvrage.

Nous avons voulu, premièrement, y rendre justice, y faire réparation, au nom de l'histoire, à d'illustres calomniés; secondement y mettre en lumière l'action d'un groupe politique à qui revient une part considérable dans le succès de la Révolution.

Car aucun parti n'a autant concouru que celui de Danton au but de cet immense ébranlement, et ce véritable homme d'Etat, par sa participation prépondérante au renversement de la monarchie, à la fondation de la république, et à la direction de la défense nationale, a certainement fait plus qu'aucun autre, parmi ses contemporains, quelque soit d'ailleurs devenue, avec le temps, la popularité de chacun d'eux.

Il est donc aussi opportun que juste de le remettre à sa vraie place, aujourd'hui surtout que les différents groupes politiques qui se disputent la direction de la société s'agitent sous l'influence reconnue ou ignorée des partis qui ont fait la Révolution et s'y rattachent inévitablement.

Il y a, en effet, au fond de la situation actuelle, sauf le degré du talent, du dévouement, de l'énergie et de la vertu,

(1) Voir les Notices de MM. Charles Ménétrier, Louis Ulbach, Jules Claretie, etc.

Digitized by Google

et à part certaines idées nouvelles encore trop peu répandues dans le public, les idées positivistes, tout ce qui est venu aux prises en 1789 : cléricaux, monarchistes de droit divin, royalistes constitutionnels, libéraux, enfin républicains de toutes sortes : girondins, robespierristes, hébertistes, partisans de Jacques Roux et de Marat, dantonistes ou dantoniens.

Ce sont ces derniers, les meilleurs entre tous par l'esprit et par le sentiment politiques, par l'énergie, par la sincérité et par l'abnégation, que nous venons relever ici, persuadé que la Révolution ne pourra sortir du marasme qui semble la consumer, et retrouver la puissance qui lui manque pour transformer définitivement la société, qu'en reprenant et développant, en politique, avec la différence des situations, la tradition du parti dantonien, qui adapta si bien sa conduite à cette devise trop oubliée : *l'union fait la force*, et dont l'action la plus audacieuse et même la plus violente ne méconnut jamais l'obligation de subordonner les stipulations les plus inévitables du progrès aux exigences de l'ordre.

Quant à la légitimité même d'une telle réhabilitation, elle ne saurait être davantage contestée que son utilité.

Nous n'en donnerons que quelques preuves :

Sans rappeler ici tout ce qui a été accumulé de diffamations et d'outrages sur les Dantonistes par leurs comtemporains immédiats, depuis Bertrand-Molleville, Lafayette, les Rolland et Robespierre, jusqu'à Senard, Prudhomme et Vasselin, ainsi que par les historiens plus rapprochés de nous, depuis MM. Granier de Cassagnac, de Lamartine (1) et Mor-

(1) Le roman de ce dernier sur la Révolution française offre le type le plus naïf du sans-façon historique que nous condamnons ici.

Lamartine le reconnaît dans sa *Critique de l'Histoire des Girondins, par l'auteur des Girondins lui-même* (*Œuvres*, t. XV, p. 239) :

« S'il y a excès ici, dit-il, à propos de son jugement sur le conventionnel, c'est excès de sévérité sous ma plume. *J'accuse Danton sans preuves*, par ce besoin *honnête* de trouver un criminel pour personnifier en lui l'horreur du crime. Ma conscience, aujourd'hui, m'oblige à avouer que j'ai chargé sa mémoire d'une horreur qu'il ne mérite peut-être pas. »

Digitized by Google

timer-Ternaux par exemple, jusqu'à Buonarotti, Laponneraye, MM. Buchez et Roux, Louis Blanc et tant d'autres, nous citerons d'abord une page plus récente, émanée d'un milieu plus jeune et plus accentué encore dans ses prétentions à rectifier l'histoire et tenir inflexible le fléau de la balance, mais qui résume et dépasse, en réalité, tout ce que l'esprit de parti a pu commettre d'injustices flagrantes et de manquements cyniques. — On pourra juger, d'après cela, s'il était, ou non, indispensable de protester.

Voici donc comment s'exprimait, en 1865, sur le groupe dantonien, après les travaux de MM. Villaumé, Despois, Marc Dufraisse et Bougeart, l'apologiste et le rémunérateur des Hébertistes, si ombrageux pour toutes les critiques adressées à ce parti, et qui encore quelques années après, dans un des principaux journaux démocratiques de Paris, ne craignait pas de comparer le chef de la défense nationale en 1792, au traître de Metz, à Bazaine !

« Ah ! Pereyra, le marchand de tabac ! Voilà le juif ! Voilà le Bayonnais ! martyr de l'inquisition portugaise et délivré par Figaro-Beaumarchais, toujours humain ! Comme le bonnet rouge fait bien qu'il a planté pour enseigne, dès 92, sur la façade de sa maison rue Saint-Denis ! A ce bonnet il doit sa fortune ! Aussi il braille, il gouaille, il tonne, et comme pas un. Tout le monde l'entend et tout le monde le croit, le bon compagnon ! Quels services ne peut-il pas rendre ? Beaumarchais le savait mieux que quiconque, lorsqu'en 90 il écrivait à..... à qui ?..... Chut ! Au ministre Montmorin (1) : « Je vous le donne pour l'homme le plus « capable de bien servir l'Etat dans tous les détails fureteurs « dont les événements exigent que vous soyez instruit »..... Assez !..... Vous comprenez ?..... Fort bien. Aussi, comme il marche fier de ses mérites au bras de Dubuisson, le régisseur-auteur du théâtre Louvois ! Comme il buvait hier à pleine

(1) *Catalogue Fossé d'Arcosse.*

Digitized by Google

gorgée le vin de Desfieux, rue de la Grange-Batelière, chez Custine ! Comme il le boit encore aujourd'hui chez Gusman *Tocsinos*, chez l'abbé d'Espagnac, ou au tripot de la Sainte-Amaranthe-Demeurs, en compagnie de Danton, de Fabre, de Camille, d'Hilarion Chabot, de Bedford et d'O'Quin, un Irlandais qui entretient une des petites Sainte-Amaranthe, et justement celle qu'a épousée le fils Sartine. Ah ! voilà de joyeux convives ! Tous de nature diplomatique ! Ecoutez-les après boire, car ton bordeaux n'est pas triste, mademoiselle Desfieux ; ni maigres tes repas, *Dona* Gusman, descendant du Campéador..... « Cent écus par tête ! » peut dire fièrement le petit hidalgo. — Ecoutez comme Danton parle de la postérité, Desfieux de la paternité, Fabre de la probité, Camille de la fidélité ; — le tout par manière de joyeuseté !..... Mais silence !.... maintenant que les bouchons ont sauté, que la banque saute ! Maître Taschereau, ex-attaché d'ambassade en Espagne et marchand de draps comme feu M. Guillaume, faites le jeu !

« Faites le jeu au tripot, soit ; mais celui de la France, plus ne le ferez, mes drôles, disait Anacharsis (Cloots). Le temps de la mystification girondine est passé. En cas d'échec ou de trahison, ce n'est pas en vos mains qu'iront les affaires de la sans-culotterie. Tu arrives de Valenciennes, Dubuisson ? M'est avis que c'est là ton dernier voyage, mon ami. Et toi Pereyra, dis aux compères que jamais section ne viendra plus, comme après la reddition de Mayence, vous prier de courir en sauveurs à la frontière. C'est fait de vous, pacificateurs-plâtriers ! Et Robespierre, malgré vos murmures contre moi, ne semble guère édifié des vertus de votre tourbillon. Pour Danton, je vous le laisse : c'est un bon diable ! Mais qu'il cesse vite de faire son lion qui dort et qu'on réveille ; on sait maintenant qu'il rugit faux (1). »

(1) *Anacharsis Cloots, L'orateur du genre humain*, par Georges Avenel, t. II, p. 184, 185 et 186. — Aussitôt après la publication de cet ouvrage,

Digitized by Google

Il est vrai que depuis, après examen et par une rétractation des plus honorables, l'auteur de ces imputations a écrit :

«..... *Non, Danton ne fut jamais vendu à la cour, ni ne servit jamais la politique de Mirabeau ; non, il ne fut pas concussionnaire dans ses missions en Belgique ; non, il ne conspira jamais contre la nation avec Dumouriez. Quant à ses rapports avec la reine, c'est là une chose qu'on ne réfute qu'en levant les épaules de dégoût* (1). »

Mais ces rétractations peuvent-elles racheter les lignes déplorables que nous avons précédemment rapportées ?.....

Et pourtant, il y a pis encore !

C'est ce qu'a publié en 1874, et réimprimé deux fois depuis, en dépit des attestations les plus formelles de l'histoire et au mépris de l'honneur même de la Révolution, un démocrate illustre, qui, s'il s'est placé haut parmi les poètes, est descendu dans la légende, en ce qui touche le président du Conseil exécutif de la République française aux mois de septembre et d'août 1792, plus bas que les contempteurs rétrogrades les plus osés.

Dans une fiction inouïe, où il est impossible de retrouver

nous avons adressé à son auteur copie du passage ci-dessus, en le priant de vouloir bien nous dire s'il avait, par tradition orale ou écrite, la preuve qu'une scène semblable se fût jamais passée, ou que les mœurs du groupe dantonien autorisassent une pareille description.

Au lieu de nous répondre par lettre, M. Avenel nous fit l'honneur d'une visite, et nous dit qu'il n'avait absolument *aucune preuve* à l'appui de cette manière de voir, qui résultait de ses impressions sur l'histoire de notre révolution, la réunion Desfieux, précitée, n'étant pour lui qu'un *schéma* historique, une représentation idéale n'ayant d'autre fondement objectif que les dires des contemporains hébertistes et robespierristes.

(1) *Lundis révolutionnaires*, par G. Avenel, un vol. in-8°, chez E. Leroux, éditeur, rue Bonaparte, 28 ; Paris, 1875. — Dans ce travail, l'auteur passe aussi condamnation pour Hérault de Séchelles et Fabre d'Eglantine. Il ne se montre incorrigible qu'envers Desmoulins, s'oubliant, dans sa rancune d'hébertiste, jusqu'à faire penser qu'il suspecte réellement Camille pour ses *Observations sur l'échange du comté de Sancerre* et pour sa lettre au général Dillon ! Animosité aussi injustifiable que regrettable chez un écrivain qui a laissé tant de pages estimées et patriotiques sur l'histoire de notre Révolution.

Digitized by Google

le plus pâle reflet de réalité, et dans laquelle la connaissance de la nature humaine n'est pas moins absente que la vérité historique, puisque la plus haute action sociale y est attribuée à un immonde scélérat, le romancier met aux prises, vers le milieu de 1793, dans je ne sais quel bouge du district des Cordeliers, Marat, Robespierre et Danton, s'entretenant de la sorte :

« — Danton, dit l'ami du peuple, rendez compte des trente mille écus, argent sonnant, que Montmorin vous a payés au nom du roi, sous prétexte de vous indemniser de votre charge de procureur au Châtelet.

« — J'étais du 14 juillet, dit Danton avec hauteur.

« — Et le garde-meuble ? et les diamants de la couronne ?

« — J'étais du 6 octobre.

« — Et les vols de votre *alter ego*, Lacroix, en Belgique ?

« — J'étais du 20 juin.

« — Et les prêts faits à la Montansier ?

« — Je poussais le peuple, au retour de Varennes.

« — Et la salle de l'Opéra qu'on bâtit avec de l'argent fourni par vous?

« — J'ai armé les sections de Paris.

« — Et les cent mille livres de fonds secrets du ministère de la justice ?

« — J'ai fait le 10 août.

« — Et les deux millions de dépenses secrètes de l'Assemblée, dont vous avez pris le quart ?

« — J'ai arrêté l'ennemi en marche et j'ai barré le passage aux rois coalisés.

« — Prostitué ! dit Marat.

« Danton se dressa effrayant.

« — Oui, cria-t-il, je suis une fille publique, j'ai vendu mon ventre, mais j'ai sauvé le monde (1). »

(1) *Quatre-vingt-treize*, grand roman historique par M. Victor Hugo. — La scène que nous venons de citer a été reproduite avec un luxe

Digitized by Google

Autant de mots, autant de blasphèmes !... Et rien, mieux que de tels égarements, ne montre la réalité de ce que nous avons dit de la filiation des partis actuels envers la Révolution.

Les néo-robespierristes et les nouveaux-hébertistes surtout ont eu la prime de cet entraînement. Les premiers, tout en n'osant pas nier absolument la valeur politique de Danton, l'ont néanmoins poursuivi personnellement des calomnies les plus atroces ; les seconds, en ne reconnaissant même point ses services publics, l'ont aussi accablé des accusations les plus mensongères.

M. Michelet, qui d'ailleurs a tant à se reprocher dans l'espèce, mais qui s'est aussi noblement rétracté (1), a bien caractérisé la nature et l'intensité de cette aberration, quand il a dit :

« Les Dantonistes, d'une part ; de l'autre, Cloots, Chaumette, la Commune de Paris, ont disparu tous à la fois. Leurs meurtriers ont survécu.

« Plusieurs, dans leur âpre vieillesse, inquiète de la postérité, ont pu, jusqu'à près de cent ans, travailler la calomnie,

tout particulier dans la nouvelle édition illustrée de *Quatre-vingt-treize* (Paris, 1876). En affiches, elle a couvert nos murs ; en statuettes, elle s'est étalée à nos vitrines ; en gravure, elle orne l'édition *populaire* donnée par M. Victor Hugo, dont l'immense clientèle (les pères qui fatiguent l'outil et n'ont point le temps de contrôler les fictions des poètes, les mères et les enfants qui acceptent de confiance) a pu apprendre ainsi que le patriote *sans peur et sans reproche* qui tenait le drapeau de la France républicaine dans les circonstances les plus critiques peut-être qu'offre son histoire, n'était *qu'un prostitué* (*a*).

(1) Voir dans son *Histoire de la Révolution française* les passages où il incrimine Danton et ses amis ; et, dans la préface de sa deuxième édition du même ouvrage, la rétractation de ces attaques : « Villiaumé, Esquiros (dans son livre éloquent) le défendirent, et les actes encore mieux. Publiés récemment par Bougeart, Robinet, *ils le couvrent aujourd'hui, absolvent sa grande mémoire.* »

(*a*) Une réfutation détaillée du passage en question a été publiée en 1877, à Paris, sous le pseudonyme d'un *Vieux Cordelier* et sous ce titre : DANTON ET VICTOR HUGO ; *Aux 100,000 lecteurs de* « QUATRE-VINGT-TREIZE » (brochure in-12, Delahaye, rue Casimir-Delavigne).

Digitized by Google

conseiller les écrivains, écrire, murer dans la nuit de l'erreur la mémoire de leurs victimes.

« Hébertistes et Robespierristes, Choudieu, Levasseur, deux octogénaires, ont pu continuer d'ensemble leur guerre contre Philippeaux, nier l'évidence, démentir Kléber et les témoins oculaires, les actes authentiques. Contre Danton, Desmoulins, ont pu mentir à leur aise les oracles toujours consultés, un Barère, qui les livra, un Souberbielle qui les jugea. Pour comble, l'école de Babel, les catholico-robespierristes, ravis de septembriser la mémoire des incrédules, ont achevé de brouiller tout (1).

« Je me tais sur ceux qu'on peut appeler la famille et l'intimité de Robespierre. Je respecte en eux la religion du souvenir. Cependant, comment essaient-ils de défendre leur idole ? en continuant la cruelle persécution des Dantonistes, en admettant comme preuves les *on dit* sur la foi desquels on les mena à la mort.

« Dans toute la Révolution une méthode invariable a servi aux Robespierristes pour tuer leurs ennemis, une même accusation. Quelle contre Jacques Roux ? Le vol. Contre Hébert ? Le vol. Et Fabre ? Le vol. Et Danton ? Le vol. Quand Robespierre périt, il en était à Cambon, qu'il appela *fripon* le 8 thermidor (2). »

Il était donc indispensable, ici, *de refaire l'histoire*.

C'est pourquoi nous avons entrepris de réviser, ou de raconter exactement ce procès, qui décharge moralement et politiquement les condamnés, et pourquoi nous l'avons fait précéder d'une *Introduction historique* qui résume leur œuvre, leur apport à la Révolution, leurs titres à la reconnaissance et au respect de la postérité.

(1) MM. Buchez et Roux, dans l'*Histoire parlementaire*. — R.

(2) *Histoire de la Révolution française*, 2e édition, t. VI, p. 153-154.

Digitized by Google

INTRODUCTION HISTORIQUE [1]

I. L'immense ébranlement que l'on désigne sous le nom de Révolution française, mais qui n'est qu'un mouvement commun, à des degrés divers, à tout l'occident de l'Europe, a été déterminé par le progrès naturel de la civilisation amenant cette société, vers la fin du XVIIIe siècle et en conséquence de la philosophie de cette époque, au passage difficile d'un état social moins avancé à un état social supérieur, de l'état théologique et militaire à l'état scientifique-industriel.

Car les deux groupes philosophiques secondaires qui caractérisent ordinairement ce grand siècle, l'école de Voltaire et celle de Rousseau, attaquant l'un l'autel, l'autre le trône, tendaient, comme la principale école, celle de Dide-

(1) Nous nous sommes exclusivement inspiré, pour cette appréciation générale, de la doctrine d'Auguste Comte (*a*) et des développements essentiels qu'y a apportés, sur plusieurs points, M. Pierre Laffitte, dans ses cours sur l'Histoire générale de l'Humanité et dans ses conférences sur la Révolution. Cette étude n'est, en réalité, qu'une réduction de ces leçons mémorables (*b*).

(*a*) *Système de Philosophie positive*, t. VI, ch. 57; — *Système de Politique positive*, t. III, ch. 7; — *Appel aux Conservateurs*.

(*b*) *Institution du gouvernement révolutionnaire; — Appréciation systématique de la Révolution; — Formation du système économique de la féodalité, et sa décomposition par l'action révolutionnaire*. C'est dans ces diverses expositions que nous avons pris toutes les vues nouvelles sur la Révolution que nous résumons ici.

Digitized by Google

rot et des Encyclopédistes, au renversement de l'ancien régime; quoique seul le groupe constructeur voulût systématiquement réorganiser sans dieu ni roi, et fonder un état social où la science et l'industrie remplaceraient la théologie et la guerre.

La grande école philosophique du XVIIIe siècle, avec Diderot pour principal représentant en France, comprenait : *le groupe cosmologiste :* Clairaut, d'Alembert, Monge, Lagrange, Laplace, Lavoisier, Guyton de Morveau, Berthollet, Vicq-d'Azir, Buffon, Lamarck, etc., qui avaient mené loin déjà la philosophie naturelle, l'étude scientifique du monde; *le groupe sociologiste :* Montesquieu, Turgot, Condorcet, Quesnay, Gournay, Mirabeau, le père, etc., qui avaient définitivement abordé la science politique ; *le groupe moraliste :* Diderot, d'Holbach, Georges Leroy, de Brosse, etc., qui s'étaient plus spécialement pris à la science de l'homme.

Cette immortelle phalange de savants et de penseurs était loin, du reste, d'être bornée à la France ; pour ne citer que les plus illustres parmi ceux qui s'y rattachaient immédiatement en Occident, nous rappellerons les noms de Priestly, Beccaria, Kant, etc., et surtout celui de David Hume, génie profond et universel, qui, comme Diderot, se livra aux plus fortes spéculations sur la politique, sur la philosophie et sur la morale.

Mais la disproportion spontanée et en quelque sorte fatale (vu la difficulté inégale des deux efforts) entre la vitesse du mouvement de décomposition de l'ancien régime et de recomposition du régime nouveau, fit qu'à ce moment l'ébranlement occidental ne pouvait amener qu'*une crise sociale,* c'est-à-dire *une aspiration avortée* vers l'état de civilisation supérieur, portant le coup décisif au régime antérieur, et posant, *sans le résoudre*, le problème de la réorganisation actuelle.

Tel est, en effet, le caractère de cette grande période historique; telle est aussi la cause principale de la direction

Digitized by Google

vicieuse qu'a suivie la Révolution et du résultat incomplet qu'elle a obtenu, son principe, ou la destruction de l'ordre ancien, et son but, ou la reconstruction de l'ordre moderne, étant en discordance radicale de tendances et de moyens, à cause de la préparation trop inégale des deux opérations.

Quoi qu'il en soit, dès 1789, la crise était aussi indispensable qu'inévitable, bien que la réorganisation ne fût point prête.

Elle pouvait seule dévoiler assez la caducité sociale irrémédiable d'où elle résultait, surtout caractérisée par la décadence et le discrédit croissants de la royauté et de ses principaux organes administratifs et militaires; caducité encore assez dissimulée, cependant, pour permettre au système de durer quelque temps et de retarder la marche de la société.

Elle était aussi seule capable de faire apprécier l'essor des éléments sociaux qui sont le fondement nécessaire du nouveau régime, les savants, les artistes et les industriels, alors concentrés dans le tiers-état, comme les nobles et les prêtres étaient la base de l'ancien régime.

Seule, encore, elle pouvait mettre en lumière l'impuissance des principes critiques, pour réorganiser la société, et faire sentir la nécessité d'une nouvelle élaboration, organique et positive, de la philosophie politique; permettre à l'esprit directeur que ferait surgir la situation de construire la conception de l'ordre nouveau; donner au public l'émancipation nécessaire pour qu'il puisse comprendre et suivre la rénovation.

Enfin, la crise était inévitable, parce que l'ancien régime dévorait, à proprement parler, la société actuelle, qui ne pouvait plus l'entretenir et le supporter.

Mais, quoique le besoin de réformes fût alors commun à tout l'Occident, c'est-à-dire aux grandes nations associées depuis Charlemagne dans l'œuvre de la civilisation générale, France, Italie, Espagne, Angleterre, Allemagne, comme le le prouvent les efforts des Pombal, des Campomanès, des

Digitized by Google

d'Aranda, des Joseph II, et surtout du grand Frédéric : c'est en France qu'il s'était caractérisé, et que le double mouvement de décomposition du régime ancien, ou d'émancipation théologique et politique, et de recomposition du régime nouveau, c'est-à-dire de développement simultané de l'industrie, de la science et de la philosophie, était le plus avancé; c'est pourquoi elle devait avoir l'initiative de la crise, ou de la Révolution.

Tout l'indiquait : et la mémorable expulsion des jésuites, en 1764, sous Louis XV, par cette royauté même qu'ils voulaient rétablir dans son ancienne suprématie; et l'avortement de la grande tentative faite par Turgot, de 1774 à 1776, qui indiquait assez la nécessité d'une énergique intervention nationale contre les abus monstrueux désormais inhérents à la politique rétrograde; et la guerre d'Amérique, qui témoignait hautement de l'universelle disposition des esprits français envers l'ébranlement décisif.

Amenée par l'irrévocable décomposition de l'ancien régime, la Révolution se présenta donc, dès son début, comme étant surtout destinée à opérer une régénération directe de la société occidentale, idées, mœurs, institutions, d'abord et surtout en France; régénération pour laquelle la destruction, quelque indispensable qu'elle fût encore, n'était cependant qu'un préambule secondaire.

Or, comme nous l'avons déjà fait pressentir, la doctrine organique indispensable pour assigner le véritable caractère de cette reconstruction n'étant alors ni constituée, ni répandue, la philosophie négative, ou révolutionnaire, élaborée dans les trois siècles précédents, se présentait seule pour diriger le mouvement, et l'on peut juger par avance de son insuffisance à cet égard, puisqu'elle ne savait que pousser à énerver et à atténuer de plus en plus les anciennes autorités, soit à considérer comme étant la solution définitive du problème social actuel d'apporter à leur action des restrictions de plus en plus accusées, sans prétendre aucunement à les

Digitized by Google

remplacer définitivement elles-mêmes par les éléments de l'ordre nouveau, c'est-à-dire par un système philosophique et politique où les savants et les industriels, en vertu d'idées positives et de dispositions fraternelles et pacifiques, à eux propres, auraient la direction de la société.

L'inévitable ascendant de la doctrine critique devait donc assurer, pendant la grande crise, la prépondérance sociale aux métaphysiciens et aux légistes (et, parmi ceux-ci, non plus aux juges, définitivement incorporés à l'ancien régime, mais aux avocats), enfin aux publicistes et aux littérateurs capables de propager par la parole et par le livre ou le journal les conceptions des penseurs révolutionnaires.

Mais avant d'apprécier dans son ensemble cette Révolution, dont nous venons d'indiquer le caractère général, le siège principal et les agents spéciaux, nous devons revenir en arrière et dire quelques mots de la grande tentative de réformation gouvernementale dont nous avons déjà parlé.

II. On peut concevoir, en supposant à la nature humaine plus de force mentale et morale qu'elle n'en a effectivement, et à la conduite des évènements politiques plus de prévoyance et d'esprit de suite qu'elle n'en affecte d'ordinaire, que la Révolution française aurait pu s'opérer systématiquement, *par en haut*, c'est-à-dire d'après l'effort d'un gouvernement suffisamment éclairé et dévoué au bien public.

Cette hypothèse est d'autant plus légitime qu'elle aurait précisément pu se réaliser : si, par exemple, le grand Frédéric avait surgi à la place de Louis XVI, ou si celui-ci, seulement, avait été capable, comme Louis XIII avec Richelieu, de subir l'ascendant du ministre si parfaitement apte à comprendre la nature, l'étendue et l'exécution de l'indispensable régénération de l'empire.

Nous avons nommé Turgot, homme d'Etat véritable, qui se trouva effectivement investi de la puissance ministérielle, mais à qui l'indispensable adhésion du roi fit définitivement défaut.

La solution, dans le cas hypothétique que nous considé-

Digitized by Google

rons, si éminemment favorable au succès de la Révolution, aurait consisté dans l'avènement au trône de France d'un roi qui, spontanément ou sous l'influence de son premier ministre, aurait sciemment et volontairement transformé la prépotence monarchique, la dictature rétrograde des Louis XIV et des Louis XV, en une dictature progressive, c'est-à-dire en une présidence républicaine caractérisée par l'institution de l'*hérédité sociocratique* (ou choix de son successeur par le chef du pouvoir lui-même, d'après la considération du mérite), combinée avec le maintien de l'ordre matériel et le respect de la liberté spirituelle, et s'appuyant, pour gouverner, sur les éléments de la nouvelle société, sur les industriels, sur les philosophes et sur les savants, principalement sur la grande école des Physiocrates et des Encyclopédistes.

M. Mignet a certainement eu le sentiment de cette éventualité historique lorsqu'il a écrit en parlant de Louis XVI :

« Il aurait pu, de cette manière, restaurer son pouvoir, et se garantir des excès d'une révolution *en l'opérant lui-même. Si, prenant l'initiative des changements, il avait fixé avec fermeté, mais avec justice, le nouvel ordre des choses;* si, réalisant les vœux de la France, il eût déterminé les droits des citoyens, les attributions des Etats-généraux, les limites de la royauté ; s'il eût renoncé à l'arbitraire pour lui, à l'inégalité pour la noblesse, aux privilèges pour les corps ; enfin, s'il eût accompli toutes les réformes qui étaient réclamées par l'opinion, et qui furent exécutées par l'Assemblée constituante, cette résolution aurait prévenu les funestes dissensions qui éclatèrent plus tard (1). »

Cependant, tout récemment encore, à l'Académie et dans le journalisme, des esprits considérés et de beaucoup de prétention, des politiciens tout à la *politique de résultats*, ont nié la valeur même de Turgot, parce qu'il échoua dans sa grande entreprise ; — « Ce qui caractérise le véritable homme d'Etat,

(1) *Histoire de la Révolution française.*

Digitized by Google

c'est le succès. On le reconnaît surtout à ce signe, c'est qu'il réussit » ; — et ont traité de « niaiserie solennelle », de « vieille thèse d'école si ressassée et puérile », de « question qui n'a jamais valu la peine qu'on la posât », cette hypothèse de la Révolution par en haut, que nous venons de résumer.

Or, si Turgot ne réussit point à rester au ministère, et l'on sait pourquoi : la Ligue contre les réformes l'explique assez ; il n'en sut pas moins, en un an, améliorer les finances de l'Etat de près de 35 millions ; ce qui, pour un contrôleur-général, surtout à ce moment, est un résultat assez palpable ; d'autant mieux qu'un mois après son renvoi il fallut établir une loterie royale pour combler le nouveau déficit et faire face aux dettes criardes.

Sans parler des motifs logiques qui autorisent pleinement notre hypothèse, motifs si décisifs pour juger la marche qu'aurait dû suivre la Révolution, les raisons historiques, ou de fait, dont on peut l'appuyer, nous semblent donc répondre suffisamment à de pareils dédains, que le succès, les résultats obtenus jusqu'à ce jour, en France, par le parlementarisme constitutionnel, ou même démocratique, ne sauraient assurément justifier.

Turgot se proposait, en effet, et proposa au roi : *sous le rapport économique*, sans banqueroute, sans augmentation d'impôts, sans emprunt, et seulement en accroissant la production, la richesse nationale, et en diminuant les dépenses de la Cour, en adoptant l'économie et l'égalisation des charges publiques, d'arriver à l'équilibre du budget et à l'extinction de la dette par la supression des corvées, des jurandes et des maîtrises, soit par l'établissement de la liberté du commerce et de l'industrie ; *en politique*, d'écarter toutes les difficultés provenues de l'arbitraire et du despotisme de l'ancien régime, par l'établissement du système municipal, ainsi que d'une réprésentation provinciale et nationale pour toutes les questions d'impôts et d'intérêts populaires ; d'effectuer la séparation de l'Eglise et de l'Etat, que nous attendons encore

Digitized by Google

aujourd'hui ; enfin de procéder à la suppression des fondations, substitutions et droits de main-morte, qui aurait atteint la noblesse et surtout le clergé, au profit de la nation. A celle-ci, il réservait encore, dans ses desseins les plus élevés, un vaste système d'instruction publique qui ne devait pas différer beaucoup, sans doute, de celui que son illustre ami, Condorcet, présenta plus tard à la Convention nationale.

Turgot voulait donc, ou à peu près, ce qu'a effectué plus tard, *malgré le roi*, l'Assemblée constituante. Tout ce qu'il projetait était donc réalisable, et l'aurait été d'autant mieux qu'à la place de Louis XVI se seraient trouvés des hommes comme Frédéric de Prusse ou comme Louis XIII.

Voilà pourquoi l'hypothèse de la Révolution faite par en haut, par Turgot assisté des hommes de 89 appelés au gouvernement, n'est point un procédé caduc.

Mais Turgot trouva sur son chemin de réformateur, d'abord et nécessairement, tous les privilégiés de l'ancien régime, les courtisans, le clergé, les nobles, le Parlement, les financiers, puis la Cour, ayant à sa tête Marie-Antoinette d'Autriche, qui entraîna bientôt dans la résistance le roi lui-même, quoiqu'il eût d'abord formellement consenti les réformes (1).

Turgot fut brisé !.....

(1) Voici ce qu'on lit à cet égard dans la correspondance de la reine de France avec sa mère l'impératrice Marie-Thérèse :

Lettre LXXVI, *Marie-Antoinette à Marie-Thérèse* :

« .....M. de Malesherbes a quitté le ministère avant-hier, il a été remplacé tout de suite par M. Amelot. M. Turgot a été *renvoyé* le même jour et M. de Clugny le remplacera. J'avoue à ma chère maman *que je ne suis pas fâchée de ces départs,* mais je ne m'en suis pas mêlée. »

Lettre LXXVII, *Marie-Thérèse à Marie-Antoinette* :

« .....Je suis bien contente que vous n'avez point de part au changement des deux ministres, qui ont pourtant bien de la réputation dans le public et qui n'ont manqué à mon avis que d'avoir trop entrepris à la fois. Vous dites que vous n'en êtes pas fâchée ; vous devez avoir vos bonnes raisons ; mais le public depuis un temps ne parle plus avec tant d'éloges de vous, *et vous attribue tout plein de petites menées, qui ne seraient convenables à votre place.* »

MARIA THERESIA UND MARIE ANTOINETTE, Leipzig, Köhler, 1866.

Digitized by Google

La responsabilité de sa chute pesa bientôt d'un poids terrible sur Louis XVI, et le renvoi du ministre restera dans l'histoire comme sa principale faute politique.

Par cette faute, ou plutôt par ce premier crime social, la Révolution devait désormais s'opérer empiriquement, *par en bas*, c'est-à-dire en dehors du Gouvernement et contre lui, par des efforts spontanés, violents, proportionnés aux résistances.

III. La partie négative de la Révolution française, la seule qui soit accomplie, présente trois phases distinctes et successives : l'une préliminaire et surtout parlementaire, qui va de 1789 au 10 août 1792 ; la seconde, du 10 août au 16 germinal an II (mort de Danton), qui constitue la période décisive et caractéristique ; la dernière, d'avril 1794 à 1815, de l'avénement officiel de Robespierre à la chute de Napoléon Ier, phase essentiellement rétrograde, qui consomme l'*avortement de la Révolution ;* la France étant restée depuis dans un *statu quo* caractérisé surtout par des alternatives d'anarchie et de rétrogradation.

Préparés par les cinq siècles d'évolution antérieure, l'Occident et surtout la France étaient mûrs pour cette grande transformation, mais il fallait une occasion pour commencer le mouvement, ce fut la convocation des Etats-généraux, presque universellement demandés, et dont la royauté prit forcément l'initiative.

On sait au milieu de quels enthousiasmes et de quelles espérances les députés du Tiers furent choisis.

Cette élection, vraiment solennelle, était du reste facile.

Dans une génération instruite et élevée par la philosophie du XVIIIe siècle, pleine de lumières et de sentiments généreux, d'intentions pures et de désirs de bien public, dans cette partie de la population qui était bien réellement l'élite de la nation, les électeurs du deuxième degré n'avaient qu'à prendre pour ainsi dire au hasard, avec la certitude de bien tomber.

Digitized by Google

Aussi, la Constituante, qui dura du 5 mai 1789 au 30 septembre 1791, eut-elle pour se diriger et se faire entendre des individualités de la plus haute distinction.

D'abord, un homme d'une force incontestable en politique, sinon tout à fait un homme d'Etat, l'abbé Sieyès, le père de la Constitution de 91, esprit très-éclairé, déjà consacré par la popularité d'un écrit justement célèbre. Il exerça la plus grande influence sur les discussions de l'Assemblée, sur les travaux de ses comités, et doit être considéré comme son véritable chef. Ensuite elle eut un grand orateur, un porte-voix illustre, quoique non pas un politique réel et honorable, Mirabeau, esprit aussi brillant que superficiel, nature monstrueuse, aussi perfide que corrompue! Elle eut un homme d'épée: Lafayette. Enfin elle compta beaucoup d'autres capacités dans l'ordre législatif, administratif et politique, les Bailly, les Duport, les Lameth, les Barnave, les Chapelier, les d'André, les Thouret, les Desmeûnier, etc.

Néanmoins, en dépit de son ardente aspiration vers une régénération totale de la société française, malgré la vigueur avec laquelle elle procéda au déblaiement des institutions de l'ancien régime, elle crut que la conservation de la royauté était nécessaire, compatible avec la réforme qu'elle poursuivait, et qu'il était suffisant de la restreindre et de l'énerver.

C'est cette illusion inouïe qui donna à toute cette phase de la Révolution son caractère incomplet et préliminaire, malgré les résultats considérables qu'elle obtint, *mais qui fussent devenus eux-mêmes incertains, sans l'effort définitif effectué dans la phase suivante par la Convention.*

La première Assemblée nationale française dut donc constamment s'efforcer d'établir chez nous, malgré la différence profonde des antécédents historiques et des dispositions actuelles, la constitution anglaise, en prenant notre haute bourgeoisie et l'Eglise gallicane à la place de l'aristocratie et du protestantisme britanniques, pour y faire contre-poids, soi-disant, à la royauté.

Digitized by Google

De là cette fatale détermination qui amena la *constitution civile du clergé* et la séparation croissante des chefs industriels et des masses ouvrières placées sous leur patronage et associées à leurs travaux, afin d'unir de plus en plus, selon l'esprit anglais, les riches aux classes aristocratiques et rétrogrades.

On sait quelle funeste influence cette double mesure exerça dès lors et depuis sur la marche de la Révolution.

L'implantation de la constitution d'Angleterre en France était profondément irrationnelle, un tel type politique s'étant développé d'après des conditions toutes particulières à ce pays et ne pouvant convenir au nôtre, dont les antécédents historiques étaient absolument différents. Car, au lieu de descendre, comme on l'a tant de fois prétendu, de l'antique régime saxon, le système anglais repose tout entier sur la prépondérance d'un élément social dominateur, l'*aristocratie*, que la royauté avait, au contraire, entièrement abaissé et subordonné, chez nous, et que la Révolution ne voulait ni devait relever. La Constituante elle-même, en repoussant le vote par ordre, avait supprimé toute distinction entre la noblesse et le Tiers-Etat, anéanti le principe de la pairie et ôté toute analogie entre les formes des gouvernements anglais et français.

D'autre part, l'Assemblée constituante française, d'après sa foi entière aux principes négatifs, à la doctrine révolutionnaire, qui poussaient fatalement à restreindre à l'infini le pouvoir central, le gouvernement, pour exalter et rendre absolument indépendantes les forces locales, surtout les municipalités, l'Assemblée, disons-nous, tout en s'abstenant d'abolir la royauté, et quoiqu'en améliorant beaucoup la situation administrative sous tous les rapports secondaires, procéda à une sorte de désorganisation politique du pays, où les districts devenaient autant de petites républiques.

Or, il est aisé de concevoir quelles difficultés cette situation pouvait à apporter, l'intérieur, à l'accomplissement de la

Digitized by Google

régénération nationale elle-même, si la passion du moment, l'obéissance aux lois, venait à se ralentir ou à changer d'objet, et, au dehors, à la défense et au maintien de l'intégrité du foyer de la Révolution ; enfin, quelle force disponible elle offrait à la royauté, toujours présente et s'acharnant à reconquérir son ancien ascendant.

Auguste Comte a laissé sur la Constituante un jugement que nous devons en partie rapporter ici, pour compléter ce qui précède :

« Dans le degré initial, dit-il, le besoin de régénération, encore trop vaguement ressenti, semble pouvoir se concilier avec une certaine conservation indéfinie du régime ancien, réduit à ses dispositions les plus fondamentales, et dégagé, autant que possible, de tous les abus secondaires.

« Quoique cette première époque soit communément jugée moins métaphysique que la seconde, les illusions politiques y étaient cependant bien plus profondes, d'après une tendance absolue aux combinaisons les plus contradictoires.

« On y était certainement plus éloigné d'aucune saine appréciation générale de la situation sociale ; l'absence de toute doctrine réelle y conduisait davantage à l'intime confusion du gouvernement moral avec le gouvernement politique (1) ; par suite, enfin, un irrationnel esprit réglementaire y obtenait une extension plus arbitraire, et y conduisait à de plus complètes déceptions sur l'éternelle durée des institutions les moins stables : en un mot, jamais position aussi provisoire n'a pu paraître aussi définitive.

« Suivant notre théorie historique, en vertu de l'entière condensation antérieure des divers éléments du régime ancien autour de la royauté, il est clair que l'effort primor-

(1) Cette condition particulière, si dangereuse pour la liberté et si favorable au despotisme, fut le propre de la rétrogradation accomplie par Robespierre après la mort de Danton (*a*). — R.

(*a*) Voir *Le pontificat de Robespierre*, par M. J.-B. Foucart, dans la *Politique positive* (Revue occidentale) ; E. Leroux, Paris, 1872-1873.

Digitized by Google

dial de la Révolution française pour quitter irrévocablement l'antique organisation devait nécessairement consister dans *la lutte directe de la puissance populaire contre le pouvoir royal*, dont la prépondérance caractérisait seul un tel système depuis la fin de la seconde phase moderne. Or, quoique cette époque préliminaire n'ait pu avoir, en effet, d'autre destination politique que d'amener graduellement l'élimination prochaine de la royauté, que les plus hardis novateurs n'auraient d'abord osé concevoir, il est remarquable que la métaphysique constitutionnelle rêvait alors, au contraire, l'*indissoluble union du principe monarchique avec l'ascendant populaire*, comme celle de la constitution catholique avec l'émancipation mentale (1). »

IV. Cette incontestable appréciation générale ne saurait, du reste, empêcher de reconnaître les pas accomplis par l'Assemblée constituante sur le chemin de la Révolution, conformément aux vœux unanimes exprimés dans les cahiers du Tiers-Etat avant les élections, vœux qui peuvent se résumer ainsi : la souveraineté réside dans le peuple et ne peut s'exercer que par la représentation nationale d'accord avec le roi. Il faut une Constitution, des lois, qu'ont seuls le droit de faire les Etats-Généraux, comme de voter l'impôt et de contrôler les dépenses. Les agents du pouvoir exécutif doivent être responsables, les privilèges de la noblesse et du clergé abolis, le servage supprimé, tous les citoyens admis aux emplois. Le culte et la presse doivent être libres. Il faut réformer la procédure, adoucir les lois pénales, supprimer toute juridiction exceptionnelle. L'industrie et le commerce seront entièrement libres aussi.

Pour diriger la Révolution, non-seulement dans sa partie positive ou de réorganisation, mais même dans sa partie négative, ou destructrice, il aurait fallu, avons-nous dit, une théorie, une vue générale de la situation et des changements

(1) *Système de philosophie positive*, t. VI.

Digitized by Google

à opérer. Or, nous le répétons aussi, la doctrine organique, qui seule eût été capable de constater l'état réel des choses et d'indiquer les modifications rationnelles qu'il fallait y apporter, n'était pas prête encore; elle n'était même arrêtée que sur des points spéciaux, quoique fondamentaux, comme les sciences physiques préliminaires et les éléments des conditions matérielles de la science sociale; c'était là une base, il est vrai, mais par trop incomplète, et qui ne pouvait évidemment fournir les formules générales indispensables pour conduire à bien une pareille entreprise.

L'Assemblée fut donc réduite à adopter et appliquer la doctrine métaphysique exposée dans le *Contrat social* et qui avait inspiré la rédaction des Cahiers; doctrine très-propre à servir de guide pour détruire l'ancien régime, mais non pour réorganiser la société.

Cette philosophie était composée en substance des principes suivants : liberté d'examen, ou de conscience; égalité des individus; souveraineté du peuple opposée au droit divin des rois; indépendance des peuples.

Tel est le système d'idées générales qui détermina la marche politique de la France, à ce moment et depuis.

On peut dire, en effet, que toutes les réformes, de 1789 jusqu'à 1793, furent inspirées par un principe unique : la souveraineté effective et réelle de la nation, ayant pour sanction le droit à l'insurrection, codifié dans la *Déclaration des droits de l'homme*.

Le 17 juin 1789, les députés du Tiers-Etat se constituèrent en Assemblée nationale et confirmèrent cet acte solennel, le 20 du même mois, par le serment du Jeu de paume; s'attribuant le pouvoir législatif et subordonnant, en principe, la royauté, bientôt presque annulée en fait, par les insurrections décisives de Paris au 14 juillet et aux 5 et 6 octobre de la même année.

C'est presque immédiatement après que l'Assemblée proclama le principe du droit politique nouveau, la souveraineté,

Digitized by Google

l'unité et la permanence du Corps législatif, avec défense au roi de pouvoir le dissoudre ni prendre l'initiative des lois. Elle ne lui laissait que le *veto* suspensif.

En conséquence, elle abolit les droits féodaux, les servitudes personnelles, les dîmes, les privilèges de corps et de provinces, les justices seigneuriales, la vénalité des offices de judicature, les immunités pécuniaires et l'inégalité des impôts, les jurandes et les maîtrises, les barrières intérieures ou douanes de provinces à provinces, etc. C'est-à-dire qu'elle établit la liberté du commerce et de l'industrie, l'égalité de l'impôt et des successions.

Elle réforma dans le même esprit les lois civiles et criminelles, abolit la torture, introduisit l'égalité dans l'application des peines, et rendit la magistrature élective. Elle institua le jury, supprima les Parlements, les ordres sociaux et religieux, les titres honorifiques. Enfin, elle réforma aussi l'armée dans le sens populaire et national.

Mais par une contradiction explicable, du reste, elle établit un système électoral à deux degrés, d'après une condition de cens très-modique, et institua d'une manière analogue le recrutement et la formation de la garde nationale.

Elle décomposa la France en communes, districts et départements, avec unité de monnaies, de poids et de mesures ; acte éminemment révolutionnaire, qui remplaçait toute l'ancienne organisation catholique, féodale et monarchique en paroisses, comtés, duchés et provinces.

Enfin, elle décréta la constitution civile du clergé et la reprise par l'Etat de tous les biens-fonds et revenus de l'Eglise, moyennant un traitement fixe et proportionné affecté à ses différents membres (2 décembre 1789) ; décision capitale, qui, à part le grave inconvénient général que nous avons précédemment signalé (consistant à faire reconnaître une sorte de religion d'Etat, en n'évitant pas, toutefois, de molester les consciences catholiques), attaquait dans son assise fondamentale un des éléments essentiels de l'ancien

Digitized by Google

régime, un des ordres prépondérants les plus redoutables pour la Révolution, et le subordonnait matériellement à l'autorité civile. Cette immense opération permit, en outre, d'éviter la banqueroute, et assura, au moyen des assignats, les finances du nouveau régime.

Donnant un exemple qui fut suivi par la nation presque entière, à ce moment, l'Assemblée constituante, suivant une remarque vraie, « n'eût qu'une passion, celle de la loi (1) ». Si son œuvre politique, l'institution de la monarchie constitutionnelle, à laquelle elle assignait une éternelle durée, fut aussi éphémère, c'est qu'elle s'était profondément abusée, nous l'avons dit précédemment, sur la condition la plus essentielle de la Révolution et sur son besoin le plus fondamental et le plus imprescriptible : l'abolition de la royauté et l'avènement de la République.

C'est cette double contradiction de la proclamation de la souveraineté nationale et de la conservation simultanée de la monarchie, ainsi que de l'exclusion du peuple lui-même du gouvernement de l'Etat par le suffrage à deux degrés, qui explique la fragilité de son œuvre.

V. Entre la Constituante et la Convention, il y a l'action intermédiaire de l'Assemblée législative, qui, en défendant le nouvel ordre de choses contre ses ennemis, accentua encore le mouvement révolutionnaire et assista, sans l'empêcher, au renversement de la monarchie, imposé et effectué par Paris. En effet, dans la discussion sur la mise en accusation de Lafayette (8 août 1792), la Législative ayant repoussé la proposition par 406 voix contre 224, sur 630 votants, il est bien certain que sans l'insurrection de la Capitale elle n'aurait jamais consenti à la déchéance du roi.

Avant de clore sa session, la Constituante avait décrété, sur la motion de Robespierre, qu'aucun de ses membres ne pourrait faire partie de l'Assemblée qui allait lui succéder.

(1) Mignet, *Histoire de la Révolution française.*

Digitized by Google

Cette mesure, assez injustifiable en soi, était cependant opportune au point de vue révolutionnaire, car elle ne pouvait manquer d'introduire à la Législative des hommes nouveaux et nécessairement plus avancés, plus fermes que les constituants.

Ces hommes nouveaux, sous la qualification générale de Girondins, devaient aussitôt se trouver en face d'un parti très-dangereux, celui des constitutionnels, ou Feuillants, dirigé, hors de l'Assemblée, par d'anciens députés, Adrien Duport, Barnave, les Lameth, etc. Il préconisait l'expectation, par respect pour la loi, en face des menées évidentes des ennemis intérieurs et extérieurs de la Révolution, émigrés, coalisés, prêtres réfractaires et courtisans, sans parler des ministres et de la famille royale.

Cette division caractéristique, si fortement accusée au sein de l'Assemblée législative, existait naturellement aussi dans la nation elle-même, et s'y trouvait encore aggravée par l'hostilité et le machiavélisme de la Cour, ralliant autour d'elle toutes les forces contre-révolutionnaires et se montrant chaque jour plus réactionnaire et plus perturbatrice envers l'ordre nouveau, de manière à mettre finalement hors de doute la nécessité de l'abolition de la royauté.

Le danger était encore augmenté par la récente organisation administrative de la France, qui, d'après le développement extrême des pouvoirs locaux et leur indépendance à l'égard du centre politique, ou du gouvernement, c'est-à-dire le Ministère et l'Assemblée elle-même, donnait une trop grande force à l'aristocratie et au clergé toujours très-influents dans les campagnes. Pour en avoir une idée exacte, il est bon de se rappeler qu'au mois de septembre 1792, au Conseil exécutif, dans une discussion mémorable, Danton avait été amené à faire cette déclaration à ses collègues :

« .... Le 10 août a divisé la France en deux partis, dont l'un est attaché à la royauté et l'autre veut la République. Celui-ci, *dont vous ne pouvez vous dissimuler l'extrême mino-*

Digitized by Google

rité dans l'État, est le seul sur lequel vous puissiez compter pour combattre (1). »

Toutefois, à côté de cet inconvénient majeur, le régime issu de la Constitution de 1791 présentait une utilité secondaire, c'était de tenir toute la population en haleine et d'appeler chacun à prendre part à la Révolution. Aussi, le rôle de l'opinion publique exprimée par la presse et par les réunions politiques, était-il des plus considérables en ce temps : le club des Cordeliers exerçait une influence réelle à Paris, et celui des Jacobins possédait, en France, une action pour ainsi dire universelle. Le club des Feuillants leur était opposé, et ralliait les efforts de tous les soi-disant modérés.

C'est à ce moment que Danton, qui devait prendre une attitude tout à fait prépondérante pendant la période décisive de la Révolution, sut exercer déjà sur les districts parisiens, principalement sur celui des Cordeliers, où il résidait, et sur ceux des Enfants-Trouvés (Saint-Antoine) et des Gobelins (Saint-Marceau), où il avait des relations intimes, une influence active comme président de son district que l'on appelait *la République des Cordeliers,* et comme membre de la mairie, ou du pouvoir exécutif de la commune de Paris.

Ses efforts portèrent surtout alors sur le ralliement des forces révolutionnaires effectives, sur le groupement des éléments d'action, contre Lafayette, contre les Feuillants, et, de plus en plus, contre la royauté. *Le parti du Champ de Mars,* ou de la déchéance du roi, dont il était l'âme, était bien réellement le parti de la République, qu'il préparait effectivement.

Aussi les Girondins n'eurent-ils qu'à consacrer la défaite du parti monarchique constitutionnel, lorsqu'ils arrivèrent

(1) Ce fait capital, indiscutable, persista bien longtemps, chez nous, si tant est qu'il n'y soit pas encore à l'état de réalité, et doit toujours être pris en considération dans le cours de cette histoire, quand on veut juger de l'opportunité de la légalité constitutionnelle, et du péril qu'offrait l'exercice du suffrage universel à ce moment. — R.

Digitized by Google

à l'Assemblée législative. Sa déchéance et celle de la Constituante elle-même avaient été consommées dès avant qu'ils ne surgissent, par la force des choses, par l'effort de Danton et de ses amis, Camille Desmoulins, Fabre d'Eglantine, Robespierre, Marat; c'est après la fuite de Varennes que le président des Cordeliers leur avait porté les derniers coups.

Quant à l'Assemblée législative, d'après le caractère général que nous lui avons reconnu, les mesures politiques et même financières qu'elle fut amenée à prendre furent presque toutes des mesures défensives du nouvel ordre de choses, constamment attaqué et miné par l'effort des contre-révolutionnaires; et si ses déterminations urgentes, provoquées par le sentiment et l'évidence du péril, manquèrent trop souvent de vigueur, ce fut encore parce que l'Assemblée entendait aussi reculer devant cette nécessité inéludable : la suppression de la royauté.

Parmi ces mesures, nous devons signaler les premiers décrets rendus contre Monsieur (frère du roi), contre les émigrés et contre les prêtres réfractaires; le décret de séquestre des biens de Monsieur et sa déchéance de la régence du royaume; le décret de séquestre des biens des émigrés; enfin les décrets relatifs aux biens dits nationaux et à la déportation des prêtres réfractaires, mesures aussi indispensables que légitimes.

Cependant, la coalition, excitée par les frères du roi et par les émigrés, appelée par la Cour et par Louis lui-même, concentrait ses forces sur nos frontières et menaçait de plus en plus la France.

Il était urgent de songer à la guerre.

Ce fut l'honneur de l'Assemblée législative, sous l'impulsion des Girondins qui y constituaient le parti de la guerre, d'avoir reconnu cette nécessité et d'y avoir satisfait.

L'*ultimatum* absolument inacceptable de l'empereur d'Allemagne, François II, et les préparatifs certains, publics, de

Digitized by Google

la coalition européenne montraient assez que la guerre était imminente, inévitable.

Les Girondins en prirent donc l'initiative avec ardeur et fermeté, et ils eurent à combattre, aux Jacobins, l'opposition tout à fait impolitique de Robespierre; opposition qui ne pouvait guère s'expliquer que par l'esprit de rivalité. Quoique la Cour, pour de toutes autres raisons que celles des Girondins et des patriotes, se fût elle-même déclarée pour la guerre, c'était le bon parti ; il fallait le suivre.

Au dehors, Louis XVI, la reine et leur entourage conspiraient avec l'étranger; au dedans, ils désorganisaient la défense par l'ineptie et l'incurie préméditées, voulues, des ministres, de ceux de la guerre, des affaires étrangères et de la marine en particulier. Ils étaient secondés dans leur trahison par le parti constitutionnel, par les Feuillants, sans en excepter Lafayette.

Bien que davantage énervée encore par la politique et les mesures de l'Assemblée législative, la royauté résistait donc sans relâche. Tant qu'elle n'était pas détruite, elle pouvait, de concert avec les prêtres et les nobles, et de connivence avec l'étranger, reprendre ce qu'elle avait perdu, et ne comptait, en effet, l'obtenir que par le moyen de l'invasion.

Dès le mois de mai 1791, Louis XVI s'entendait secrètement avec l'Autriche, contre la France, par l'entremise du comte de Durfort (conférence de Mantoue); au mois de juillet suivant, le comte de Provence, *Monsieur*, quittait la France avec les pouvoirs du roi, en qualité de régent, pour traiter avec l'étranger; au mois d'août 1791, à Pilnitz, le comte d'Artois traitait aussi, du consentement du roi, avec l'empereur d'Autriche, pour l'invasion de la France, et de Breteuil essayait de régler avec Leurs Majestés prussienne et autrichienne, d'après les ordres de Sa Majesté française, le rôle des émigrés dans la guerre prochaine; enfin en 1792, Louis lui-même encourageait et appelait les coalisés, d'accord avec ce comité autrichien de Paris qui le circonvenait, et se

Digitized by Google

composait de la reine, du comte de Mercy-Argenteau, du comte de Lamarck, du comte de Fersen, du baron de Breteuil, de l'abbé de Vermond en sous ordre, etc. — Mission secrète de Mallet-Dupan auprès des coalisés pour prendre toutes les mesures relatives à l'invasion (juin 1792). — Refus du roi, même après le 20 juin, d'accéder aux projets de réaction des Feuillants et de Lafayette, parce qu'il préférait être sauvé et rétabli par les armées étrangères. — Discours de Vergniaud et de Brissot, dénonçant la trahison du roi et appelant la déchéance. — Enfin, en août 1792, manifeste de Brunswick, inspiré et revu par Louis XVI lui-même, qui en avait arrêté tous les points !

Sincèrement et irrévocablement rétrograde et catholique, la royauté était donc devenue absolument aveugle, incapable d'entrevoir jusqu'aux conditions de son salut.

Force était de la supprimer !

Or, l'Assemblée ne le voulait pas ; seule, une insurrection le pouvait.

VI. Elle eut lieu le 10 août 1792, et fut victorieuse ; elle fut légitime aussi, puisqu'elle se trouvait d'accord avec l'ensemble des nécessités sociales du moment.

Dans le cours des évènements politiques, lorsqu'une organisation temporaire a rendu tous les services dont elle était susceptible (et dès avant 1789 la royauté française était dans ce cas), lorsqu'elle abuse, opprime et devient un obstacle définitif à l'existence régulière et au développement d'une nation (comme cela était, en réalité, chez nous, depuis la seconde moitié du règne de Louis XIV), l'opposition à un pareil régime, l'insurrection, même, sont nécessaires, et celle-ci peut être tout aussi légitime que le coup d'État.

Ce dernier, en général, est effectué par le gouvernement lui-même, ou par l'un des pouvoirs qui le constituent ; l'autre est opérée par la partie la plus active des gouvernés, soulevée contre les gouvernants. Tel est leur caractère différentiel.

Mais insurrection et coup d'État ont un caractère commun

Digitized by Google

fondamental : c'est la violation et le renversement par la force, en cas de succès, de l'organisation légale.

Partout *la légalité,* ou l'ordre artificiel, constitue le complément nécessaire de l'organisation spontanée, ou naturelle; c'est la formulation des prescriptions publiques qui sont obligatoires, sous des peines déterminées, d'après les principes sur lesquels repose la société correspondante.

Un coup d'État, ou une insurrection, est donc légitime lorsque la légalité n'étant plus en rapport avec l'état spontané et le développement naturel de la société, menace l'intérêt public.

Il en était ainsi au 14 juillet 1789, aux 5 et 6 octobre, au 10 août principalement; c'est pourquoi ces journées furent si grandes et si pleinement légitimes! Car sans elles l'œuvre de l'Assemblée constituante elle-même n'aurait pu ni s'accomplir, ni durer. Elles arrachèrent la France à une légalité séculaire, il est vrai, mais caduque et condamnée, qui arrêtait son développement naturel et menaçait jusqu'à son existence. Un grand peuple réellement affranchi déjà par l'effet de la civilisation et par le progrès des lumières, mais encore sans droits politiques, était obligé, à cause des refus essuyés, ou par les obstacles qui lui étaient opposés par cette légalité arriérée, de les conquérir lui-même : c'est ce qu'il fit, aux dates glorieuses que nous venons de rappeler.

Mais s'ensuit-il que l'insurrection puisse être considérée d'une manière absolue, ainsi que le faisait la *déclaration des droits* et comme l'ont admis la théorie et la pratique démocratiques, comme un procédé politique normal, d'un emploi constant et régulier en quelque sorte officiel? — Nous ne le pensons point.

Le trouble et les hasards qu'entraîne fatalement avec soi un semblable moyen d'amélioration sociale diminuent d'autant son efficacité et doivent le faire considérer seulement comme une réaction exceptionnelle, dont la nécessité est amenée par la force des choses, contre un mal plus grand

Digitized by Google

et autrement irrémédiable; comme une médication héroïque, mais offrant inévitablement un certain péril, et qui ne peut, par conséquent, entrer en ligne de compte dans une action publique normale et régulière; enfin comme un procédé dont la nécessité incontestable peut seule fonder la légitimité (1).

Danton fut l'homme politique qui dirigea le coup décisif du 10 août.

Il avait déjà pris part aux journées d'octobre 1789, si importantes elles-mêmes, puisqu'elles mirent la royauté sous la garde de Paris qu'elles faisaient ainsi, de nouveau, capitale; et, dans une lutte non moins essentielle, quoique moins éclatante, longtemps et patiemment soutenue contre les Feuillants, il était parvenu à déconsidérer et annuler le parti constitutionnel, à tenir en échec les Lafayette, les Barnave, les Lameth, les Duport, les Pastoret, les Bailly, et Mirabeau lui-même, qui prétendaient établir la prépondérance de la grande bourgeoisie sur la petite et sur le peuple proprement dit, en même temps que sur cette royauté par eux conservée (2).

C'est lui qui organisa la prise du château.

C'est lui qui, en août et septembre 1792, dans l'intervalle décisif qui sépare la Législative de la Convention, au Conseil exécutif et à l'Assemblée, comme ministre et comme membre du conseil, sut diriger victorieusement la Révolution contre la coalition, à Paris, en Champagne, en Savoie et en Belgique.

« Vous n'ignorez pas, dit-il, à ceux de ses collègues qui voulaient fuir derrière la Loire, *que la France est dans Paris;* si vous abandonnez la capitale à l'étranger, vous vous livrez

(1) M. Pierre Laffitte, *Conférences sur la Révolution.*

(2) V. la 1re et la 2e partie du *Procès; Le Dix-Août et la Symbolique positiviste,* brochure in-8, par le Dr Robinet; et, *Danton, documents authentiques pour servir à l'histoire de la Révolution française,* par Alfred Bougeart, Paris, 1861.

Digitized by Google

et vous lui livrez la France, c'est dans Paris qu'il faut se maintenir par tous les moyens; je ne puis adopter le plan qui tend à vous en éloigner.... Mon avis est que, pour déconcerter leurs mesures et arrêter l'ennemi, il faut faire peur aux royalistes.... »

Et à l'Assemblée législative : « .... Le canon que vous entendez n'est point le canon d'alarme ; c'est le pas de charge sur nos ennemis. Pour les vaincre, pour les atterrer, que faut-il? de l'audace, encore de l'audace et toujours de l'audace ! »

L'histoire atteste que, dans la bouche du formidable patriote, ce n'étaient pas là de vains mots.

La République prit donc effectivement naissance le 10 août 1792, voyons par quelles voies et moyens elle put se constituer et se maintenir.

Elle n'avait plus pour souverain but, comme l'Assemblée constituante, d'établir la liberté, mais d'assurer le salut public, et son action ne devait être qu'une longue et terrible campagne contre les partis et contre l'Europe coalisée.

Une première opération indispensable, en deux actes distincts et corrélatifs, à laquelle Danton eut aussi une participation supérieure, consista dans la rupture irrévocable avec l'ancien régime par la condamnation et la mise à mort du roi (janvier 1793), et dans l'élimination non moins nécessaire des éléments insuffisants, d'ailleurs purement métaphysiques, qui énervaient le groupe républicain, les Girondins (31 mai et 2 juin de la même année).

VII. L'exécution de Louis XVI n'était pas moins légitime que politique, et pas moins opportune que nécessaire.

Il avait pactisé avec l'ennemi de la Constitution et de la France, au dehors comme au dedans. Il correspondait avec l'étranger et empêchait par tous les moyens à sa disposition l'organisation de la défense nationale, afin de livrer le pays.

Cela est prouvé, aujourd'hui, malgré ses dénégations men-

Digitized by Google

songères, inouïes, devant la Convention nationale, lors du procès.

Mais dès cette époque même, les pièces trouvées dans les bureaux de l'intendant de la Liste civile, signées de sa main pour la plupart, mettaient hors de doute ses relations secrètes avec l'émigration et la coalition européenne, ses correspondances inconstitutionnelles avec les princes de sa famille et les membres les plus compromis du clergé réfractaire, son accord intime, constant et criminel avec ses frères devenus les chefs de l'émigration et qu'il feignait de désavouer en public, tandis qu'il les dirigeait et les poussait en secret, enfin les projets et les actes les plus décisifs contre la patrie et contre la Révolution (1).

En même temps, la découverte et les révélations de l'armoire de fer, en établissant l'action corruptrice de la Cour envers tous les partis, notamment à l'égard de Mirabeau, les intrigues les plus coupables avec Talon, et le concert le plus criminel avec Bouillé, déjà sous la Constituante, autorisaient toutes les accusations.

C'est à la mort de Mirabeau, qui conspirait avec la Cour la ruine de Paris et de la Révolution, que Louis XVI comprit qu'aucun secours ne pouvait plus lui venir du dedans et qu'il se tourna irrévocablement vers l'étranger.

(1) *Rapport de Louis-Jérôme Gohier, député d'Ille-et-Vilaine, sur les papiers inventoriés dans les bureaux de la Liste civile, fait à la séance du 16 septembre* 1792; broch. in-8°. — *Rapport fait à la Convention nationale, en décembre* 1792 *et janvier* 1793, par Philippe Rühl, député du Bas-Rhin. — *Recueil des pièces justificatives de l'acte énonciatif des crimes de Louis-Capet, réunies par la Commission des Vingt-et-un, réimprimé par ordre de la Convention nationale;* 1 vol. in-8°. — *Exposition des motifs d'après lesquels l'Assemblée nationale a proclamé la convocation d'une Convention nationale, et prononcé la suspension du pouvoir exécutif entre les mains du roi;* broch. in-8°, de l'imprimerie nationale, 1792. — *Recueil de pièces trouvées dans le secrétaire du roi, chez MM. de Montmorin, Laporte, intendant de la Liste civile, d'Abancourt, ex-ministre, et à l'hôtel Massias, etc., etc.* — *Histoire impartiale du procès de Louis XVI, par Jouffret, homme de loi;* 8 vol. in-8°, 1793. — *Histoire diplomatique de l'Europe pendant la Révolution française,* par F. de Bourgoing; 3 vol. in-8°, Michel Lévy, Paris, 1871. — *Le comte de Fersen et la cour de France;* 2 vol. in-8°, Firmin-Didot, Paris, 1878.

Digitized by Google

Chacun se rappelle le manifeste de Brunswick, et l'indignation vengeresse qu'il souleva dans la France entière (1). Ce que l'on connaît moins, ce sont les paroles d'exécration dont le Wigh Sheridan, l'ami de Fox, dans le parlement anglais, flétrit cet acte féroce : «... Cet odieux outrage fait à tous les sentiments de l'humanité, ce méprisable tissu d'orgueil, de folie et d'inhumanité, qui a endurci le cœur et troublé le cerveau de tous les Français jusqu'à la rage, aiguisé le poignard des assassins *de septembre et la hache suspendue en ce moment sur la tête d'un monarque infortuné !* » Mais ce que Sheridan ne savait pas, et ce qu'un trop grand nombre de Français ignore encore à cette heure, c'est que ce document si tristement célèbre n'était point et ne fut jamais l'œuvre du généralissime de la coalition, mais celle du « monarque infortuné » lui-même, de ce Louis, qui, aux yeux de tant de gens, passe toujours pour le père et pour le bienfaiteur de son peuple.

Brunswick n'avait fait que signer et endosser cette lettre de change exterminatrice tirée par le roi de France sur les rois coalisés contre la France elle-même, pièce écrite d'abord par Mallet-Dupan, revue, corrigée et augmentée par le roi, amplifiée par un émigré, M. de Limon, un protégé de Calonne, et acceptée par Leurs Majestés prussienne et autrichienne (2).

En voici un extrait :

« C'est dans ces vues que moi, le soussigné général, commandant en chef les deux armées, déclare :

«..... Ceux des gardes nationales qui auront combattu contre les troupes des deux Cours alliées et qui seront pris les

(1) *Déclaration que Son Altesse sérénissime le duc régnant de Brunswick-Lunebourg, commandant des armées coalisées de Leurs Majestés l'Empereur et le Roi de Prusse, adresse aux habitants de la France.* — Coblentz, 1792.

(2) Voir le détail de cette révélation capitale dans l'*Histoire diplomatique de l'Europe pendant la Révolution française*, par M. de Bourgoing, ancien secrétaire d'ambassade; 2e partie, t. Ier, p. 143 à 153.

Digitized by Google

armes à la main, seront traités en ennemis et punis comme rebelles à leur roi et comme perturbateurs du repos public..... »

«..... Les habitants des villes, bourgs et villages qui oseraient se défendre contre les troupes de LL. MM. impériale et royale, et tirer sur elles, soit en rase campagne, soit par les fenêtres, portes et ouvertures de leurs maisons, seront punis sur-le-champ, suivant la rigueur du droit de la guerre, et leurs maisons démolies ou brûlées..... »

« 8° La ville de Paris et tous ses habitants sans distinction seront tenus de se soumettre sur-le-champ et sans délai au roi, de mettre ce prince en pleine et entière liberté, et de lui assurer, ainsi qu'à toutes les personnes royales, l'inviolabilité et le respect auxquels le droit de la nature et des gens oblige les sujets envers leurs souverains. LL. MM. impériale et royale rendent responsables de tous les évènements, sur leurs têtes, et pour être jugés militairement sans espoir de pardon, tous les membres de l'Assemblée nationale, du Département, du District, de la Municipalité et de la garde nationale de Paris, juges de paix et tous autres qu'il appartiendra. Déclarent en outre LL. dites MM. sur leur foi et parole d'empereur et de roi, que si le château des Tuileries est forcé ou insulté, que s'il est fait la moindre violence, le moindre outrage à LL. MM. le roi et la reine et à la famille royale, s'il n'est pas pourvu immédiatement à leur sûreté, à leur conservation et à leur liberté, elles en tireront une vengeance exemplaire et à jamais mémorable, en livrant la ville de Paris à une exécution militaire et à une subversion totale, et les révoltés coupables d'attentats aux supplices qu'ils auront mérités..... »

C'est M. de Bourgoing qui nous a appris avec le plus de détail que ce « manifeste n'est en réalité que le développement peu adroit des instructions et du mémoire confié par le roi au journaliste génevois (Mallet-Dupan), où, notamment, la menace contre Paris est indiquée de la façon la plus explicite. »

Digitized by Google

Et c'est à ce propos que Louis XVI consomma le mensonge public le plus osé qui ait été commis peut-être, en s'apitoyant, dans son message du 3 août 1792 à l'Assemblée législative, sur les malheurs qu'allait entraîner pour la France une guerre qu'il avait lui-même fomentée et qu'il n'avait cessé de solliciter des puissances étrangères; en reniant le manifeste du duc de Brunswick, qu'il avait dicté et corrigé de sa main; en affirmant son amour pour ce peuple de Paris qu'il sortait de vouer à l'extermination, aux outrages et à la férocité des soldats allemands.

Louis XVI s'était donc bien réellement rendu coupable envers la France de ce que, dans son langage indigné et patriotique, le cardinal de Richelieu appelait « le plus sale de tous les crimes » : la trahison politique; de ce que, dans son énergique attachement au bien public, ce grand ministre faisait inflexiblement punir de mort !

Voilà pour la légitimité de la poursuite et du verdict de condamnation.

D'autre part, il était utile, indispensable, de montrer que le nouveau gouvernement, la République, était réellement capable de se faire respecter, de briser le prestige théocratique et de le subordonner à l'intérêt social. A ce point de vue, aucune argutie de jurisprudence et de légalité ne pouvait prévaloir contre la raison d'Etat.

Nous le répétons, toute l'éloquence de Desèze ne pouvait changer cette triste vérité que les réformes arrachées à Louis par la force des évènements, non consenties par lui de plein gré, étaient en même temps reniées par lui-même, en lui-même, et qu'il se promettait, en les accordant, de les reprendre bientôt par la force, *au moyen de l'étranger*.

« — Il se trouvait conduit fatalement à cette conséquence, dit M. de Bourgoing, fatale à lui-même et à son parti, de fonder tout son espoir sur le succès de la coalition. »

VIII. Quant aux Girondins, les *appelants* du jugement rendu contre « Louis Capet », comme on disait en 93, pour bien

Digitized by Google

comprendre la décision que l'on fut forcé de prendre à leur égard, il faut se rappeler la situation extérieure et intérieure de la République dans les premiers temps de son avènement.

Tandis que la guerre éclatait au dehors, à l'intérieur une partie très-considérable de la France, de ce pays encore si monarchique et si catholique, surtout dans les campagnes, était opposée à la Révolution.

La doctrine politique dirigeante *empêchait tout gouvernement,* au moment où il devenait indispensable qu'il y en eût un très-fortement constitué.

Non seulement le pouvoir exécutif se trouvait entièrement subordonné au pouvoir législatif, mais l'organisation municipale était pour ainsi dire indépendante de l'Etat.

Il y avait là un danger profond, caché à presque tous les yeux, mais qui devait se faire sentir et se traduire en faits redoutables aussitôt que l'attachement à la Révolution ne serait plus dans sa ferveur primitive. Car la majorité électorale étant rétrograde, sous les Girondins comme sous les Constituants, la laisser se prononcer librement en politique et surtout concourir au gouvernement, c'était perdre la situation (1).

On le vit à Caen, Lyon, Toulon, Marseille, Bordeaux, lorsque les Girondins vinrent y faire appel à la souveraineté nationale contre la Convention. On le vit plus tard encore, et bien souvent, lors du renouvellement de nos différentes assemblées, sans parler de nos changements de gouvernement; on le voit même aujourd'hui, où cette disposition est demeurée la cause profonde de tous nos déchirements.

L'Assemblée constituante, dont les Girondins n'étaient que les continuateurs et les interprètes fidèles, avait annulé le pouvoir central, le gouvernement, et fait des districts autant de petites républiques, qui toutes, au nom de leur autono-

(1) M. Pierre Laffitte, *Conférences sur la Révolution.*

Digitized by Google

mie, pouvaient émietter à l'infini l'action nationale, quand elle avait besoin de sa plus entière unité et qu'elle devait s'exercer par une dictature énergique au lieu d'une démocratie dissolvante, afin de défendre la France contre l'étranger, la République contre la monarchie, le progrès social contre la rétrogradation cléricale et aristocratique.

C'est justement à ce point de vue, comme d'après leurs tendances constantes à opposer les départements à la capitale et à changer le siège du gouvernement en abusant de l'indépendance locale dont nous avons signalé les inconvénients, que l'on doit reprocher aux Girondins une visée fédéraliste qui aurait infailliblement livré la France à la coalition.

Les républicains comprenaient ce péril.

Aussi la Convention se divisa-t-elle, dès son début, en deux partis bien distincts : les Montagnards et les Girondins.

Les premiers, surtout inspirés par la députation parisienne, dans laquelle on comptait, entre autres, Danton, Robespierre, Marat, eurent de suite l'instinct, et même quelques-uns la conception de cette situation contradictoire et périlleuse, ainsi que le sentiment des nécessités qu'elle comportait, et se montrèrent disposés à faire plier la rigueur des principes devant l'exigence des faits. Dès le début ils firent proclamer l'indivisibilité de la république, concentrée pour eux dans Paris capitale.

Les seconds, dominés et menés par la députation de Bordeaux, Vergniaud, Guadet, Gensonné, auxquels il faut joindre Buzot, Barbaroux et quelques autres, esprits métaphysiques absolus, amoureux effrénés des principes, exclusivement attachés à la théorie, faisaient bon marché de l'unité nationale et de la concentration des pouvoirs, provoquaient la France à la dissolution démocratique en face de l'ennemi, et la poussaient à sa perte certaine, inévitable. — « Leur opposition a été dangereuse, a dit M. Thiers, leur indignation impolitique, *ils ont compromis la Révolution, la liberté et la*

Digitized by Google

France; ils ont compromis même la modération en la défendant avec aigreur.... (1) ».

Leur action effective, leur pratique politique, furent bien loin d'être irréprochables, du reste.

Il suffit de rappeler, pour s'en convaincre, leur tactique impudente et véritablement odieuse relativement aux massacres de septembre; évènement terrible sans aucun doute, mais très-explicable, auquel ils ne furent pas tant étrangers (2).

Ils avaient alors le ministère de l'intérieur et la mairie de Paris (à ce titre, Roland et Pétion étaient les deux seuls fonctionnaires directement responsables de l'ordre dans tout le royaume); ils avaient la majorité dans l'Assemblée, et de l'influence sur les compagnies de fédérés qui traversaient la capitale; ils savaient tout : et ce qui se passait à Paris et ce qui se consommait à Meaux, à Versailles, etc.; ils en causaient à la table de Roland, chez qui on entendit Brissot déplorer que Morande, son ennemi personnel, eût échappé (3) : et ils ne firent rien pour empêcher ou abréger les exécutions populaires!.....

(1) *Révolution française.*

(2) Malgré les exagérations des écrivains réactionnaires, il ne paraît pas possible d'évaluer à plus de *onze cents* environ le nombre des personnes qui ont succombé dans ces journées, y compris les déplorables victimes de Bicêtre et de la Salpétrière.

Or, il n'est guère possible non plus de trouver des motifs moins puissants et des circonstances moins entraînantes à ces exterminations qu'à celles de la Saint-Barthélemy, de la révocation de l'édit de Nantes, ou du renversement de la Commune de Paris, en 1871. Eh bien! d'après Bossuet, *trente mille* individus en France et *six mille* à Paris (*dix mille*, selon Davila) payèrent de leur vie le triomphe du catholicisme au mois d'août 1572; *cinq cent mille*, le retour offensif de Louis XIV contre le protestantisme (dragonnades et exils) (*a*); *trente mille* (non compris les déportés et les contumaces), d'après les estimations les plus modérées, le rétablissement de l'ordre par M. Thiers.

Au point de vue de l'économie du sang, l'avantage est donc encore, et de beaucoup, à la Révolution!

(3) *Histoire parlementaire*, t. XVIII, p. 382-386, lettre de Rolland à l'As-

(*a*) Le seul Noailles écrivait à Louvois : « Le nombre des *religionnaires*, dans cette province, est de *deux cent quarante mille*, je crois qu'à la fin du mois TOUT SERA EXPÉDIÉ. »

Digitized by Google

Mais aussitôt après l'ouverture des séances de la Convention, ils prirent là le prétexte menteur de leur rupture avec les Montagnards, de leurs menées et de leurs imprécations contre la capitale, de leurs attaques incessantes et déloyales contre les chefs de la députation parisienne.

Et si l'on veut une autre preuve que le tempérament des Girondins ne répugnait pas essentiellement à des accidents de ce genre, qu'on se rappelle leur attitude dans l'horrible et bien autrement meurtrière réaction de l'an III. La Convention, redevenue girondine par la rentrée de ce qui restait des 32 et des 73, et par la disparition des chefs montagnards, se montra alors absolument sourde aux cris des victimes et refusa d'arrêter la fureur des assassins. Ses membres en mission, Isnard, Cadroy, Chambon, Durand-Mailhanne, semblèrent plutôt présider les massacres! L'Assemblée, au lieu de faire le procès aux égorgeurs, attendit patiemment qu'ils fussent rassasiés de meurtres; et les modérés surpassèrent de beaucoup ici les terroristes.

Du 21 septembre 1792 au 31 mai 1793, ce sont les Girondins qui portèrent les premiers et les derniers coups contre la Montagne et contre Paris, dans la lutte antipatriotique qu'ils ne cessèrent d'entretenir au sein de la Convention; et, après le 2 juin, c'est encore eux qui ne craignirent pas d'élever leurs armes contre l'Assemblée et contre la France elle-même.

Les discours de Louvet contre Robespierre, celui de Lasource contre Danton, les diatribes de Guadet, Salles et Fonfrède contre Marat, sont le type de ces provocations funestes et injustifiées; le discours de Guadet pour le renouvellement de la municipalité parisienne et pour le remplacement de la Convention par ses suppléants, à Bourges, est également

semblée sur les massacres; p. 401, Camille Desmoulins sur Brissot; t. xx, p. 238, Fabre d'Eglantine, aux Jacobins, sur les Girondins en général et sur Brissot en particulier; t. xxvi, p. 430, Legras contre Gorsas.

Digitized by Google

caractéristique et montre tout le danger que le triomphe de ce parti eût fait courir à la chose publique.

Quant à son entente avec Dumouriez, aurait-elle pu aller jusqu'à le suivre s'il l'avait emporté sur la Convention, et s'il avait pu pousser jusqu'au rétablissement de la Constitution de 1791, avec un d'Orléans pour roi? En principe, la chose ne paraît pas impossible; en fait, excepté Vergniaud peut-être, on ne voit pas que des hommes comme « le fougueux Isnard », comme Henri Larivière, le comte Lanjuinais et *tutti quanti*, y eussent essentiellement répugné.

L'histoire devra surtout condamner ici l'influence funeste de deux personnages certainement coupables : les Roland, que leur incurable envie et leur antipathie invincible pour toutes les supériorités qui refusaient de se subordonner à eux-mêmes ou à leur coterie, jetèrent dans l'intrigue criminelle qui empêcha l'alliance si désirable des Montagnards et des Girondins, l'unité de la Convention.

Mme Roland, qui se crut un instant reine de France après le 10 août, inaugura et poussa à sa limite extrême l'odieux et néfaste système de calomnies qui rendit impossible tout retour à la concorde entre les deux partis. On peut se faire une idée de ce qu'osa sa criminelle incontinence, si l'on songe qu'elle ne craignit pas d'accuser Danton et ses amis *du vol du garde-meuble*, en septembre 1792 ! Elle alluma ainsi la haine de Fabre d'Eglantine et déchaîna la redoutable ironie de Camille Desmoulins, qui retombèrent si lourdement sur elle-même et sur son parti.

C'est Roland qui, comme ministre de l'intérieur, fit aux révolutionnaires parisiens cette guerre inique et arbitraire, où il répandait d'autorité, dans la France entière, les libelles de son parti, tandis qu'il arrêtait administrativement la défense de ses adversaires.

Ce sont les Girondins, ces amants incorruptibles de la modération et de la liberté, qui, l'exploitant à leur profit, dans l'intérêt exclusif de leur domination, faisaient empri-

Digitized by Google

sonner Hébert, proscrivaient Marat, demandaient les têtes de Robespierre et de Danton, et donnaient ainsi, les premiers, l'exemple de tous les excès et de la mutilation de la représentation nationale.

Enfin, comme plus grand crime : ils empêchaient toute direction des affaires, tout gouvernement, dans la situation la plus anxieuse que la patrie ait eu à supporter !

C'est pourquoi le 31 mai fut légitime ; car il mit fin à une lutte que sa prolongation, aussi bien que le triomphe du fédéralisme, aurait bientôt rendue désastreuse et même irrémédiable pour la France (1).

Du reste, l'attitude des Girondins après le 2 juin, l'échauffourée de Caen, l'assassinat de Marat, leur participation aux révoltes de Lyon, de Marseille, de Toulon, de Bordeaux, de concert avec les royalistes, ainsi que leur conduite politique aussitôt qu'ils furent rentrés dans la Convention après le 9 thermidor, conséquence de leurs opinions sur la souveraineté individuelle, de leurs aberrations et de leur complet défaut de sentiment social, les juge définitivement et indique assez ce qu'il y avait à faire à leur égard.

Parmi les trente-deux, ceux qui, au moment où la France était de toutes parts attaquée et envahie, n'avaient pas craint de provoquer la révolte à main armée, la guerre civile, *méritaient la mort!* Les autres, l'emprisonnement ou l'exil.

Aucun parti ne différa donc davantage, en principe et en action, de celui de la Gironde, que celui de Danton, parti du gouvernement de la France par Paris et de la subordination des théories aux résultats, de l'effacement de la bigoterie et des superstitions démocratiques devant le triomphe effectif de la République et de la défense nationale.

(1) Voyez, IIe partie, l'appréciation plus complète de ce coup d'Etat mené à bonne fin par les montagnards du Comité de salut public, Danton et Lacroix, par l'extrême gauche de la Convention, par les clubs, par la garde nationale et par les autorités municipales de Paris.

Digitized by Google

Nous avons le droit, par conséquent, de trouver étrange que les nouveaux-hébertistes, à la suite de Babeuf et de Buonarotti, prétendent traiter Danton de bourgeois et de *girondin!* Sans doute il était de ce tiers-état qui, en 89 et 93, et même de nos jours, ne nous paraît avoir démérité ni de la patrie, ni de la République, mais, pour girondin, nous le nions absolument.

IX. La deuxième opération capitale dont la nécessité résultait du renversement même de la monarchie et de la proclamation de la République, était la constitution d'un gouvernement réel, et non plus d'une direction politique intérimaire comme celle du Conseil exécutif provisoire après le 10 août.

Cette création difficile ne pouvait être conçue collectivement, par une Assemblée, car elle exigeait, non-seulement l'action d'une intelligence supérieure, mais tout l'effort d'un véritable génie politique.

En effet, pour établir ce gouvernement, il fallait avant tout s'assurer de Paris, des grandes villes, de la minorité républicaine en un mot, pour défendre la France en quelque sorte malgré elle, et lui imposer la République en faisant précisément le contraire de ce que prescrivait cette doctrine révolutionnaire universellement adoptée par les esprits avancés; c'est-à-dire qu'il fallait constituer un gouvernement très-intense, une dictature inflexible comme fut celle du Comité de salut public, dans une situation qui, en principe, *ne voulait pas de gouvernement et préconisait la libre action des communes et des individus* (1).

Toutes les élections qui eurent lieu à cette époque (sans parler de celles que nous avons vues depuis), même celles de la Constituante, de la Législative et de la Convention, confirment ce fait fondamental que la plus grande masse de la population française, par habitude ou par instinct, était

(1) M. P. Laffitte, *loco citato.*

Digitized by Google

opposée au régime nouveau, dont la minorité seule comprenait la nécessité et la légitimité.

Le centre et la droite de nos trois premières Assemblées se montrèrent toujours plus ou moins réfractaires aux mesures radicales les plus urgentes, qui leur furent constamment arrachées par la gauche, ou par la partie la plus avancée de ces corps politiques, appuyée par l'énergique et admirable intervention de la population parisienne, notamment au 14 juillet 1789 (qui amena la nuit du 4 août), aux 5 et 6 octobre (qui subordonnèrent la royauté à l'Assemblée constituante), au 10 août (qui renversa le trône), au 31 mai et au 2 juin (qui donnèrent la direction des affaires aux républicains) ; et chacune de ces Assemblées, du moins le centre et le côté droit, eut des phases de réaction, des emportements rétrogrades, comme au 17 juillet 1791 (massacre du Champ de Mars), comme aussi après le 16 germinal et le 9 thermidor an II, etc., qui montrent le fond de leur esprit politique, et prouvent que la Convention nationale elle-même, prise en masse et comme expression électorale de la France, était encore assez éloignée de vouloir accepter le nouvel ordre social et politique, et restait attachée à l'ancien régime jusqu'au degré de la monarchie constitutionnelle inclusivement.

Mais ce fut bien autre chose après elle, lors du renouvellement des nouveaux corps législatifs, quand toutes les élections successives amenèrent des majorités franchement royalistes, qui nécessitèrent de la part du gouvernement proprement dit, ou du pouvoir exécutif, pour maintenir la République, l'indispensable répression de vendémiaire et le coup d'État du 18 fructidor.

Enfin l'avènement de l'empire et la restauration de la royauté de droit divin, aussitôt après que la minorité républicaine eut été assez décimée par les luttes politiques, par la réaction et par la guerre, lèvent tous les doutes. Sur ce point, on peut le dire, la démonstration est faite.

Digitized by Google

« Des poignées d'hommes décidaient de tout ; plus tard, quand cette tête fut détruite, il resta, comme par le passé, une nation étonnée de ce qu'elle avait fait, prête à renier ses guides.

« L'âme vivante de la Révolution était dans un petit nombre ; voilà pourquoi la nation s'en est si vite lassée. Elle suivait les audaces de quelques-uns, passive encore jusque dans ses plus fières révoltes (1) ».

Mais, si les républicains étaient en minorité au 10 août et depuis, leur entreprise était donc illégitime ?

Nous répondrons toujours : la légitimité, en politique, ne résulte pas plus du nombre que de la naissance, de la souveraineté populaire que du droit divin des rois. Elle résulte de la conformité de la conduite de ceux qui gouvernent avec les lois naturelles des phénomènes sociaux, avec la force des choses, ou l'ordre universel.

Ce qui illusionnait ici la démocratie française, c'était la théorie révolutionnaire, qui, en transportant la souveraineté du roi au peuple, douait imaginairement, ou en principe, le nouveau souverain des perfections idéales de l'ancien.

A ce point de vue, le peuple était non-seulement la puissance souveraine, mais la souveraine intelligence, le souverain bien, la raison et la justice, la République elle-même.

Seulement, en réalité, il restait ce que l'avait fait l'ancien régime, ignorant, surtout en politique, égoïste et fort éloigné du point de vue social, prêt à lécher bien longtemps encore la rude main qui le flagellait depuis tant de siècles, à renier et frapper les grands citoyens qui, au prix de leur sang, venaient de lui enlever ses chaînes (2).

(1) Edgar Quinet, *La Révolution.*

(2) A moins que les choses n'aient bien changé depuis quelques mois, on peut dire qu'il n'y a peut être pas un paysan, en France, qui ait gardé et qui honore la mémoire d'un Danton, d'un Carnot, d'un Hoche, d'un Cambon, ou d'un Robert Lindet ! et qu'il n'y en a pas un, au contraire, qui n'ait ou n'ait eu à son foyer quelque image des Bonaparte.

Digitized by Google

Ce qui illusionne plus complètement encore, de nos jours, sinon d'une manière aussi justifiable, les successeurs des métaphysiciens de 1789, c'est leur persistance à conserver et à appliquer la théorie démocratique, malgré les leçons de l'histoire, et à ne pas vouloir ou pouvoir franchir le pas de l'ancienne à la nouvelle mentalité, en remplaçant les fictions théologiques et métaphysiques préliminaires et transitoires par les principes positifs ou scientifiques, seuls définitifs ; à ne pas vouloir ou pouvoir reconnaître, par exemple, qu'il n'y a qu'une souveraineté normale, qu'une autorité légitime, extérieure à l'individu, et s'imposant inéludablement aux choses, aux personnes et aux peuples : la science universelle, ou l'ensemble des lois naturelles de tous les phénomènes comme de tous les êtres, lois cosmologiques, lois biologiques, lois sociales et lois morales.

Un esprit aussi fort que celui de Danton avait sans contredit l'instinct de cette légalité réelle et immuable, quand il tournait la difficulté immense offerte par la légalité métaphysique qui prévalait alors, pour la subordonner *à la force des choses*, aux nécessités fondamentales de la situation complexe et vraiment terrible où il se trouvait comme homme d'État! Là fut son mérite, là est sa gloire.

Mais en quoi consista, d'une manière générale, cette politique dictatoriale à la façon de Louis XI et de Richelieu, qu'il reprit à son jour? A reconnaître la tendance des lois naturelles de la société, et à vouloir y conformer son époque ; à se servir des éléments existants, des institutions et des agents qu'il avait sous la main, pour satisfaire aux nécessités du moment et réaliser les progrès indispensables, par conséquent légitimes, *en dépit de la légalité féodale et de la légalité révolutionnaire ;* en un mot, à effectuer le bien public, malgré les préjugés courants.

Saisissant d'une vue prompte et sûre, avec ce coup d'œil qui n'appartient qu'au génie, l'ensemble de l'état présent de la France et même de l'Occident, avec toutes ses exigences

Digitized by Google

et tous ses intérêts, sous tous ses rapports essentiels et dans toutes ses relations principales, Danton sentit profondément les conditions fondamentales de leur concours effectif. Il demanda donc et obtint que le comité de Salut public fût érigé *en Gouvernement* :

« .... Le vaisseau de la raison, dit-il, doit avoir son gouvernail, c'est la saine politique. Nous n'aurons de succès que lorsque la Convention, se rappelant que l'établissement du comité de Salut public est une des conquêtes de la liberté, donnera à cette institution l'énergie et le développement dont elle peut être susceptible.... Il faut donc, *en attendant que la Constitution soit en activité, et pour qu'elle puisse l'être, que votre comité de Salut public soit érigé en Gouvernement provisoire;* que les ministres ne soient plus que les premiers agents de ce comité de Gouvernement, etc.... (1) ».

Plus tard il obtenait l'ajournement de la mise en pratique de la Constitution de 93 et le maintien de la dictature décemvirale jusqu'à la paix, c'est-à-dire la suspension des lois municipales ou de l'autonomie des communes.

Voilà comment les villages de France, et même les villes qui étaient restées indifférentes ou antipathiques à la Révolution, furent subordonnés à un pouvoir central fermement républicain, au moins pour la levée des troupes et des impôts, sinon sous tous autres rapports !

Mais il fallait à ce gouvernement, pour se défendre et se faire obéir, une arme sûre, « une justice » ; ce fut le tribunal révolutionnaire, proposé par Danton dès le mois de mars 1793, et mis en pleine activité au mois de septembre suivant. C'était *une justice militaire exercée par des magistrats civils* (2).

« .... S'il est, avait dit Danton, si difficile d'atteindre un crime politique, n'est-il pas nécessaire que des lois extraor-

(1) *Moniteur*, Convention nationale, séance du 1er août 1793.
(2) M. P. Laffitte.

Digitized by Google

dinaires, prises hors du corps social, épouvantent les rebelles et atteignent les coupables? Ici, le salut du peuple exige de grands moyens et des mesures terribles. Je ne vois pas de milieu entre les formes ordinaires et un tribunal révolutionnaire.

« .... Organisons un tribunal, non pas bien, cela est impossible, mais le moins mal qu'il se pourra, afin que le glaive de la loi pèse sur la tête de tous ses ennemis (1) ».

Jusqu'à la fin de 1793, l'ensemble des individus frappés par le tribunal révolutionnaire était réellement coupable envers la patrie et la République, coupable de crimes d'État d'après les lois qui régissent et ont toujours régi des situations pareilles. Il n'y a pas même à excepter Malesherbes, convaincu de *correspondance avec l'ennemi*, avec les émigrés.

Cette mise en état de siège de toute une nation, au moment où la coalition cernait la France de toute part, voilà le fait fondamental qui constitue et légitime le cas exceptionnel connu dans l'histoire sous cette dénomination caractéristique: *la Terreur*; et voilà ce que n'ont pu comprendre les écrivains royalistes et démocrates qui ont déclamé, au point de vue de la liberté platonique, contre une telle nécessité.

La Terreur a sauvé la France d'elle-même et de l'étranger! voilà pour son but; quant aux procédés d'extermination, elle s'est montrée, malgré ses rigueurs et ses erreurs mêmes, résultées principalement de sa prolongation abusive, infiniment plus humaine et réservée que la monarchie agissant en semblable cas, mais pour des intérêts infiniment moins puissants et légitimes, comme à la Saint-Barthélemy et à la révocation de l'édit de Nantes, que nous avons déjà citées. La Terreur n'a employé ni la torture ni les supplices proprement dits.

X. Dans la pensée de son fondateur, le gouvernement révolutionnaire ne devait être que *provisoire;* c'était encore là

(1) *Moniteur,* Convention nationale, séance du 10 mars 1793.

Digitized by Google

une vue profonde et spontanément positive, qui prouve toute la relativité d'un tel esprit, aussi dégagé qu'il était possible de l'absolu métapyhsique, et ne prétendant aucunement, dans une transition pareille, à créer de toutes pièces des institutions éternelles, comme le vulgaire des faiseurs de constitutions, mais à trouver la forme la plus efficace de gouvernement pouvant convenir à la situation.

Aussi, ce gouvernement, *le grand comité de Salut public*, fut-il une dictature progressive, supprimant momentanément la trop grande indépendance des administrations locales, pour faire prévaloir la direction centrale, à laquelle la Convention elle-même était subordonnée.

Il disposait en effet de toutes les forces nationales, nommait et destituait les ministres, les généraux, les représentants en missions, les juges et les jurés du tribunal criminel extraordinaire. Il avait l'initiative de toutes les lois, de toutes les mesures, et ses propositions étaient toujours acceptées par l'Assemblée. Au moyen de ses commissaires il dirigeait les départements et les armées, la politique intérieure et extérieure, frappant à la fois les révoltés au dedans et les coalisés au dehors. Par la loi des suspects il tenait les personnes, et par le tribunal, il disposait des existences ; son bras s'étendait, par les réquisitions et le maximum, sur toutes les fortunes : c'était donc bien la mise en état de siège de toute la France, avec la justice révolutionnaire de Paris pour conseil de guerre ! Le salut était à ce prix ! car c'est seulement ainsi, nous le répétons, que l'on parvint à contraindre tous les districts à concourir effectivement à la défense nationale en subissant les réquisitions et les levées militaires (1).

« C'était le comité de Salut public, dit M. Mignet, qui, en accablant de sa forte et redoutable main l'intérieur de la France, avait développé des ressources, organisé des armées, trouvé des généraux et commandé des victoires qui

(1) M. P. Laffitte.

Digitized by Google

avaient définitivement assuré le triomphe de la Révolution à l'égard de l'Europe. »

— « S'ils avaient été vaincus, dit, en parlant des décemvirs, un écrivain royaliste déjà cité, M. de Bourgoing, la France tombait avec eux, et le sort misérable de la Pologne ne nous apprend que trop celui qui nous était réservé. Les nations sans pitié nous fouleraient aux pieds, et, pour se dispenser de remords, elles nous reprocheraient, comme aux Polonais, nos divisions, les crimes des uns, les appels des autres à l'étranger; les panégyristes du succès proclameraient que nous avons mérité notre sort (1). »

Ces paroles graves, patriotiques, honorent autant celui qui les a écrites que les adversaires politiques auxquels il les a consacrées.

Il est donc plus vrai qu'il ne le croyait lui-même, cet amer paradoxe du fougueux de Maistre: la Révolution étant donnée, *la France ne pouvait être sauvée que par le jacobinisme!* — En effet, le grand Comité et le grand homme d'Etat de 93 restent bien « le miracle étonnant » de cette situation sans pareille.....

Ce qui arriva par la détente qui suivit le 9 thermidor, c'est-à-dire par la cessation de la dictature révolutionnaire, prouve suffisamment qu'avec la mise en pratique de la Constitution de l'an II et le règne effectif du suffrage universel, la défense nationale n'aurait jamais pu s'accomplir, et que la monarchie serait aussitôt revenue, *légalement*, par l'action du corps électoral, et pour la ruine irrémédiable de la patrie.

Quand on pèse une à une toutes les conditions de la situation où se trouvait la Convention en 1793, ayant à maintenir contre la France elle-même et contre l'Europe cette République dont la marche de la civilisation nous imposait la nécessité, on est donc amené à reconnaître que le régime de la Terreur était aussi indispensable qu'inévitable, dût-il verser

(1) *Histoire diplomatique de l'Europe*, t. III, p. 115.

Digitized by Google

dans le principal danger de son institution : l'exagération de son principe et de sa durée.

C'est pourquoi cette création décisive, cette vue de génie qui enfanta le gouvernement révolutionnaire, auquel fut incontestablement dû, à ce moment, le salut de la France comme celui de la République, cet empirisme politique tellement supérieur qu'il s'élevait au-dessus de tous les préjugés théoriques du temps pour arriver au vrai, à l'utile et à l'indispensable, consacrent Danton comme homme d'Etat, comme un politique de la famille des Richelieu, des Henri IV et des Turgot, et font de son nom, malgré tant de malédictions aveugles, l'un des plus grands noms de France.

Ajoutons que c'est encore à lui qu'est due la motion et la mise en œuvre de la levée en masse, ou de *la grande réquisition*, qui consolida définitivement l'armée sans-culotte, avec laquelle les généraux de la Montagne firent la terrible guerre intérieure et extérieure de l'an II, en Vendée et sur le Rhin, à Lyon, à Toulon, aux Alpes et aux Pyrénées, et mirent la République hors de page :

« Il faut qu'au nom de la Convention nationale, qui a la foudre populaire entre les mains, il faut que les envoyés des assemblées primaires, là où l'enthousiasme ne produira pas ce qu'on a droit d'en attendre, fassent des réquisitions à la première classe. En réunissant la chaleur de l'apostolat de la liberté à la rigueur de la loi, nous obtiendrons pour résultat une grande masse de forces. Je demande que la Convention donne des pouvoirs plus positifs et plus étendus aux commissaires des assemblées primaires, et qu'ils puissent faire marcher la première classe en réquisition. Je demande qu'il soit nommé des commissaires pris dans le sein de la Convention pour se concerter avec les délégués des assemblés primaires, afin d'armer cette force nationale, de pourvoir à sa subsistance, et de la diriger vers un même but. Les tyrans, en apprenant ce mouvement sublime, seront saisis d'effroi, et la terreur que répandra la marche de cette grande masse, nous

Digitized by Google

en fera justice. Je demande que mes propositions soient mises aux voix et adoptées » (1).

Voici en quels termes le plus éclairé, le plus sage et le plus impartial des écrivains de la Révolution, M. Mignet, constate l'importance de cette mesure :

« La levée en masse qui eut lieu pendant l'été de 1793, forma les troupes de la Montagne. Les chefs de ce parti choisirent bientôt dans les rangs secondaires des généraux montagnards en remplacement des généraux girondins. Ces généraux furent Jourdan, Pichegru, Hoche, Marceau, Westermann, Dugommier, Moreau, Joubert, Kléber, etc. Carnot devint, par son entrée au comité de Salut public, le ministre de la guerre et le major général de toutes les armées républicaines. »

L'action du grand homme d'Etat ne se bornait pas, du reste, à l'institution générale de la politique et de la guerre, c'est encore d'après son énergique initiative que le comité de Salut public fut renforcé par les quarante-quatre mille comités révolutionnaires de France, de même que le tribunal criminel extraordinaire par l'armée révolutionnaire, etc. (2).

XI. Quant au comité de Salut public, le principal danger de sa situation était précisément l'exagération de son action. Il abusa.

Il dépassa souvent le but, dans l'exercice d'attributions cependant illimitées, surtout en prolongeant le terme normal de sa durée, *en tant que moteur effectif du système de terreur*. Celui-ci aurait dû cesser aussitôt que le principal danger extérieur fut conjuré, la France ayant été mise sur le pied de résister à tout.

La dictature décemvirale, sinon l'action administrative et

(1) *Moniteur*, Convention nationale, séance du 14 août 1793.

(2) Voyez le *Moniteur* et les *Notes de Topino-Lebrun*, édition Chardoillet.

Digitized by Google

politique du Comité, aurait donc dû prendre fin dès le commencement de 1794, après les victoires de Wattignies, du Mans, de Savenay, la reprise des lignes de Wissembourg et de Toulon.

Danton eut certainement conscience, à ce moment même, d'une telle nécessité, et, seul aussi, il aurait été capable d'amener le Comité à résigner la toute-puissance, comme de diriger et de modérer son action.

Malheureusement, il avait cru indispensable, pour faire accepter l'institution, d'en paraître personnellement désintéressé, et de jurer de n'en faire jamais partie.

Contrairement aux préjugés vulgaires, il faut donc reconnaître qu'ici l'insuffisance de ce grand citoyen provint de son extrême valeur morale, de sa magnanimité, qui, à défaut d'ambition, le détournèrent de prendre lui-même en mains le gouvernement. Sa haute sociabilité le poussait invinciblement à servir et à se dévouer, elle inspirait à son génie, sous l'aiguillon des calamités publiques et des dangers de la patrie, les grandes mesures de salut, mais elle n'était pas soutenue par une personnalité assez âpre pour lutter contre la bassesse et la malignité du vulgaire et pour supporter les dégoûts inséparables de la pratique politique.

Non seulement il aurait dû consentir, comme la Convention l'y poussa par un décret, à entrer au comité de Salut public, mais chercher à y faire entrer ses amis. Il aurait dû mesurer toute la portée de l'instrument qu'il avait créé, songer qu'il pourrait un jour se retourner contre lui-même, contre l'intérêt public, et ne pas se contenter d'une influence générale sur les opérations gouvernementales, d'une action purement consultative, toujours insuffisante et qui devait tôt ou tard être contestée.

En même temps qu'il se fût maintenu aux Cordeliers, sans pour cela délaisser les Jacobins, Danton aurait donc pu prendre la présidence du comité de Salut public, avec des hommes comme Cambon, Carnot, Robert Lindet, les

Digitized by Google

Prieur, Pache, Fabre d'Eglantine et tant d'autres pour collègues, travaillant avec lui et sous son impulsion.

Alors on eût évité le 16 germinal, les lois de prairial, le 9 thermidor ! Et, selon la vue bien tardive, hélas ! de Billaud-Varennes, le 18 brumaire n'eût pas été possible.

XII. Toutefois, le gouvernement révolutionnaire, le grand comité de Salut public, eut un rôle immense, conforme aux choses et à sa propre puissance.

D'abord, par Cambon, qu'il n'est point excessif de qualifier ici d'illustre, le Comité apporta l'ordre dans les finances de l'Etat, dont il constitua l'organisation actuelle. Il les disposa contre l'ancien régime par l'établissement fondamental du *grand-livre*, qui classe dans un ordre unique toutes les valeurs quelconques et supprime les dettes privilégiées, n'en reconnaissant désormais qu'une seule catégorie, celle des débiteurs de l'Etat, quels qu'ils puissent être.

Par Cambon, encore, le comité put réaliser l'opération colossale de l'emprunt forcé de un milliard en assignats, garantis par hypothèque sur les *biens nationaux*, et sut donner ainsi à la Révolution sa liberté d'action civile et militaire.

On sait tout ce qu'effectuèrent, dans cette dernière direction, les autres membres de ce gouvernement, les Carnot, les Robert Lindet, les Prieur, etc., si admirablement secondés, toujours, par l'homme d'Etat de la Révolution, par la Convention elle-même, par les représentants en missions, par la population parisienne, par celle des grandes villes républicaines et de quelques campagnes, enfin par l'armée ; immense et patriotique effort, qui se résuma dans la défense victorieuse de la France et de la République.

Pour apprécier exactement ici l'influence de Danton, ce serait un important relevé à faire que celui de toutes ses motions dans la période décisive de la Convention, surtout dans la seconde moitié de 1793, pour le comparer avec les prises en considération et les décrets de l'Assemblée, ainsi qu'avec les arrêtés du comité de Salut public. On pourrait

Digitized by Google

ainsi se rendre un compte exact de la force politique du grand patriote, de l'impulsion réelle qu'il communiqua au gouvernement révolutionnaire, et de la place qu'il tient dans la phase la plus critique de notre histoire nationale.

Le petit ouvrage de Vermorel (1), mais surtout le livre de M. Bougeart (2), faciliteraient beaucoup cette étude comparative, qui permettrait de juger une bonne fois la valeur de cette formule démocratique, que *les hommes ne sont rien, et qu'il n'y en a pas de nécessaires!* Dans les circonstances les plus difficiles de la Révolution, en août 1792 et en août 1793, quand la patrie et la République semblaient prêtes à s'abîmer sous l'effort réuni de leurs ennemis intérieurs et extérieurs, Danton regarda le danger en face, sans trembler ; il prit le péril corps à corps, et fournit les moyens politiques de sortir d'aussi redoutables crises. Il sauva la situation.

Pour ceux qui, par aveuglement d'esprit ou par infirmité de cœur, ou seulement par habitude et tradition, professant le culte de l'ingratitude en histoire, préfèrent expliquer les évènements humains par l'intuition souveraine et l'infaillible instinct de la multitude, nous voulons reproduire ici quelques pages du livre d'Edgar Quinet sur la Révolution.

Malgré l'appréciation trop souvent amère, fausse et injuste, au moins étrange et regrettable de la part d'un républicain, qu'y a donnée cet écrivain des principaux évènements de la grande crise, notamment du 21 janvier, du 31 mai, de l'institution du gouvernement révolutionnaire, et du 18 fructidor, qu'il regarde comme autant de fautes, sinon comme des crimes, nous allons rappeler les considérations, à notre avis beaucoup plus judicieuses, bien que contradictoires, qu'il a laissées sur l'importance des hommes dans la marche des évènements politiques.

(1) *Œuvres de Danton;* in-12, Courniol, Paris, 1867.

(2) *Danton, documents authentiques pour servir à l'histoire de la Révolution française;* Paris, Lacroix, 1861.

Digitized by Google

« Si l'on recherche la part de l'individu et celle des masses dans la Révolution française, dit-il, voici le résultat auquel on est conduit, et il s'applique à toutes les révolutions humaines.

« D'abord, au milieu du silence, des ténèbres et de l'assujettissement de tous, on voit quelques hommes subitement éclairés d'une lumière qui semble sortir d'eux-mêmes. Ils sont comme les cimes de l'Humanité, qui rayonnent sous un soleil invisible, quand le reste de la terre est encore dans les ténèbres. Si ce petit nombre d'hommes disparaissait, la nuit seule s'étendrait sur tout un siècle. Otez du dix-huitième siècle Montesquieu, Voltaire, Rousseau, Buffon, Diderot, Turgot ; et dites ce que devient l'esprit humain ! Aux clartés de ce premier groupe s'éclaire, s'échauffe, s'allume un groupe plus nombreux, mais qui n'est encore qu'une imperceptible fraction au prix de la multitude ; et ce sont ceux-là qui commencent à agir sur elle, à l'exciter, à la provoquer. Ils font descendre sur ce froid limon une partie du feu sacré qui les dévore. Longtemps la foule, en apparence inanimée, résiste à toutes les excitations des esprits supérieurs. Elle ne peut s'échauffer d'un si noble feu et elle les désespère par son inertie ou son incapacité. C'est le temps des plaintes de Voltaire et des Encyclopédistes, de d'Alembert, de Mably, de Mirabeau dans sa jeunesse, de Lafayette à la réunion des notables. Tous ceux qui se sont hâtés s'indignent de la lenteur que les masses mettent à les suivre ou même à les comprendre. Epoque de 1770 à 1788.

« Enfin une partie de la masse a ressenti l'effet de cette longue incubation du génie. On dirait qu'une âme a pénétré ce qui n'était auparavant qu'une inerte argile. Les secrets, les aspirations de quelques-uns, en devenant l'âme du plus grand nombre, lui apportent à la fois la chaleur, la vie, le mouvement, l'audace. C'est la foudre qui a allumé toute une forêt ; et comme la masse a été lente à s'animer, comme elle n'a d'abord suivi que de loin et en rampant ses hardis initia-

Digitized by Google

teurs, maintenant c'est elle qui les devance. Elle est enivrée de cet esprit si nouveau ; elle ne peut se l'expliquer, ni le contredire, ni l'arrêter. Il l'emporte, et par-delà toutes les barrières qu'avaient assignées ceux qui les premiers le lui ont révélé.

« Les peuples dépassent alors leurs initiateurs en hardiesse. Les timides deviennent les téméraires et les téméraires deviennent les timides. De l'audace, de l'audace et encore de l'audace ! Ce mot, prononcé d'abord par le chancelier Bacon, est retrouvé par Danton; il devient la devise de tout un peuple. 14 juillet, 20 juin, 10 août.

« Quand les masses sont ainsi déchaînées, qui pourra désormais les arrêter? Sans doute elles parcourront la terre en trois pas, comme les dieux d'Homère. Mais c'est là une apparence trompeuse. Car si par l'effet d'un piège bien tendu ou par la lassitude qui s'empare des meilleurs, ou parce qu'ils se sont entre-tués, ceux qui conduisaient le peuple viennent à disparaître, alors voici l'étonnant spectacle auquel vous assistez, et c'est la fin de la Révolution.

« Privés de ceux qui leur donnaient l'impulsion et la vie, les peuples déchaînés, devant lesquels la terre semblait trop petite, s'arrêtent.

« C'est un fleuve privé de sa source, il s'épuise promptement. Un désespoir subit s'empare de la multitude. 10 germinal, 1er prairial.

« Comme si les peuples n'avaient reçu qu'une vie empruntée, ils la perdent en perdant leurs anciens chefs. Cette matière incandescente se refroidit peu à peu, depuis qu'elle ne reçoit plus chaque jour les rayonnements des grandes âmes qu'elle a laissées périr. Et par degrés, elle retombe à l'état d'inertie d'où elle avait été tirée (1). »

XIII. Cependant, malgré ses luttes et ses batailles, malgré tant de combats acharnés, souvent héroïques, et malgré ses

(1) *La Révolution*, t. I, liv. II, p. 68-70.

Digitized by Google

victoires, la Révolution française, dans ses tendances profondes, essentielles, ne cessa jamais d'être pacifique, nullement portée aux conquêtes. Elle voulait pour elle la liberté, l'indépendance, rien de plus. Bien qu'émettant des principes universels en politique, elle entendait s'organiser et se développer sans opprimer les autres nations.

Sans doute la Convention déclara la guerre à la seconde coalition, comme Louis XVI, ou l'Assemblée législative, à la première alliance des rois; mais, dans les deux cas, c'était bien réellement prendre l'initiative d'une guerre de stricte défense, contre des ennemis depuis longtemps conjurés et prêts à fondre sur la France pour s'en partager les lambeaux.

Ainsi attaquée, la Révolution fut bien obligée de se défendre.

Et comment?

En continuant, au fond, et sauf des modifications inévitables, la politique extérieure de Richelieu et de Henri IV.

Elle se soutint en massant toute la nation, surtout le paysannat, pour la défense de l'État.

Ayant à sa tête la bourgeoisie du XVIIIe siècle, ce paysannat forma une armée incomparable, qui triompha de l'Europe coalisée, en même temps qu'elle sortit l'art militaire lui-même de la routine de l'ancien régime. Mais toujours animées par le secret instinct de la grande transformation qu'elles devaient accomplir en substituant les idées réelles, la science, à la théologie, et le travail à la guerre, l'activité fraternelle et pacifique des peuples à l'action antagoniste et toute militaire des rois, nos trois grandes Assemblées, Constituante, Législative et Convention, proclamèrent, en principe, et appliquèrent constamment, en fait, que la France n'entendait point se livrer à des conquêtes ni à des agressions contre ses voisins, mais qu'elle voulait seulement se maintenir à leur égard en état de légitime défense.

Ce point essentiel, dogmatiquement établi par le fondateur

Digitized by Google

de la philosophie positive, a été mis hors de conteste, historiquement, dans un livre remarquable, qui méritera toujours de fixer l'attention des esprits sérieux, l'*Histoire du droit de guerre et de paix,* de 1789 à 1815, par Marc Dufraisse.

La guerre de propagande, ou plutôt *la propagande armée*, conception de l'extrême démocratie représentée par l'hébertisme, lancée un moment sur le terrain de la pratique politique par suite de l'initiative enthousiaste d'un homme étranger à la France, le baron de Cloots, ne fut bien réellement qu'un entraînement de courte durée (d'ailleurs fort légitime au point de vue des représailles), auquel ne participèrent longtemps ni la Convention nationale, ni le comité de Salut public, seuls représentants réels de la France à ce moment.

A cet égard, comme en tant d'autres occasions, ce fut encore Danton qui donna le signal du retour aux saines idées sur les relations internationales.

Dès le mois d'avril 1793, on le vit, instruit sans doute par l'expérience qu'il venait de faire en Belgique, combattre le cosmopolitisme à la Convention, et, dans une allocution du sens à la fois le plus fin et le plus profond, esquisser en quelques mots le programme de politique extérieure, toute de liberté et de paix, qui convient aux nations modernes.

« Il est temps, citoyens, dit-il, que la Convention fasse connaître à l'Europe que la France sait allier à la politique les vertus républicaines. Vous avez rendu, dans un mouvement d'enthousiasme, un décret dont le motif était bon sans doute (1), puisque vous vous êtes obligés à donner protection aux peuples qui voudraient résister à l'oppression de leurs tyrans. Ce décret semblerait vous engager à secourir quelques patriotes qui voudraient faire une révolution en Chine. *Il faut, avant tout, songer à la conservation de notre*

(1) Décret du 19 novembre 1792, par lequel la Convention s'engageait à accorder fraternité *et secours* à tous les peuples qui voudraient recouvrer leur liberté. — R.

Digitized by Google

corps politique, et fonder la grandeur française. Que la République s'affermisse, et la France, *par ses lumières et son énergie, fera attraction sur les autres peuples...* » — (Séance du 13 avril 1793.)

Plus tard, à propos d'une motion du comité de Salut public, il disait encore :

« Il (le comité) n'a pas assez considéré que le peuple français *ne peut jamais faire de guerre offensive....*

« Une guerre offensive serait celle où, sans aucune provocation, nous combinerions des attaques inopinées et injustes, dans des vues d'agrandissement de notre territoire. Le Corps législatif ne serait jamais secondé dans une telle entreprise. Sans doute, si des puissances ennemies nous ont suscité une guerre injuste, si elles nous ont entraînés à des dépenses énormes, nous pouvons *séquestrer momentanément* une portion de leur territoire pour nous indemniser; mais c'est encore au Corps législatif à veiller à cet égard aux intérêts de la nation... » — (Convention nationale, séance du 13 juin 1793.)

Outre l'exaltation du moment, cette grave erreur de la propagande armée fut certainement amenée par l'infatuation fâcheuse qui faisait croire à notre démocratie, alors comme plus tard, que toute l'Europe était à son unisson, qu'elle comprenait la France, qu'elle l'admirait et qu'elle l'*appelait !*

Combien elle en était loin....

Sa sympathie pour nous, éveillée en 1789 par la réunion des États-Généraux et par la prise de la Bastille, avait toujours été en diminuant depuis cette époque, et s'était graduellement transformée en antipathie, puis en haine après l'exécution de Louis XVI. C'est à peine si quelques individualités supérieures, en Angleterre, en Italie et en Allemagne, Fox, Shéridan, Fichte, Schiller, etc., nous étaient demeurées fidèles.

La politique de Cloots manquait donc de raison, de base objective, et ne pouvait être celle de la Révolution, de la

Digitized by Google

Convention et du comité de Salut public, qui, dans la question extérieure, abandonnèrent vite la guerre de propagande, pour la grande guerre défensive.

Celle-ci consistait à assurer et à faire reconnaître l'indépendance de la France et son intégrité : d'abord en expulsant l'ennemi de son territoire, et en l'éprouvant assez fortement pour le lui faire réellement respecter ; ensuite, en rendant cette indépendance définitive, par l'occupation *provisoire* de la Savoie et de la Belgique (condition si largement obtenue par l'immortelle campagne de l'an II, 1793-1794) ; en détruisant par la diplomatie et par la guerre la coalition européenne ; enfin, en assurant l'appui moral de la France, sans aucune arrière-pensée d'annexion (amendement essentiel et décisif apporté par la Révolution à la politique de Henri IV et de Richelieu), à celles des nations les plus voisines qui eussent voulu arriver à la liberté, comme la Hollande, la Westphalie, le Piémont, etc., où de telles aspirations étaient loin de faire défaut ; tout cela sans pression militaire, sans conquêtes, par des conseils, par l'exemple de notre hégémonie, ou par l'effort de notre propagande pour la rénovation politique, sociale, intellectuelle et morale de l'Occident.

En un mot, la République française, dans l'intérêt même de la civilisation générale, devait rester assez forte pour faire admettre et respecter chez elle, par l'Europe entière, un état social libre et rationnel, sans Dieu ni roi, basé sur des principes démontrables, avec un gouvernement soumis à la loi de l'utilité et de la responsabilité, déterminé lui-même à respecter et maintenir au dehors le *statu quo*.

C'était là, alors comme aujourd'hui, notre seule vraie politique extérieure, celle de Danton, de la Convention et du Gouvernement révolutionnaire, la politique de Henri IV et de Richelieu, mais non celle de Louis XIV et de Napoléon Ier, qui aspiraient par la violence et la ruse à la monarchie universelle.

Or, en 1793, la coalition voulait certainement démembrer

Digitized by Google

la France (1). Aucun des Etats qui en faisaient partie ne se proposait sérieusement, exclusivement, comme but de guerre, de sauver ou de venger Louis XVI. Tous entendaient s'attribuer un morceau de notre pays : la Flandre, la Lorraine et l'Alsace à l'Autriche, avec une compensation en Pologne pour la Prusse ; Dunkerque à l'Angleterre ; la Provence à la Sardaigne ; le Roussillon à l'Espagne, etc

Mais notre armée, si fortement constituée en 1793, recueillit, dès 1794, le fruit des efforts et des travaux immenses effectués dans ce but.

C'est par ses victoires, par sa discipline, par son dévouement et son noble fanatisme, par les formidables campagnes de 1793, de 1794, de 1795 et 1797, en France et au dehors, en Vendée, sur le Rhin, aux Alpes et aux Pyrénées, que la Convention, le comité de Salut public et le Directoire parvinrent à *ruiner la coalition,* plutôt qu'à renverser des trônes ou s'annexer des territoires. La grande guerre défensive l'ayant définitivement emporté sur la guerre de propagande, qui ne fut réellement reprise et développée, à son point de vue personnel, que par Bonaparte, pour le malheur de la République, de la France et de l'Humanité.

Car, c'est l'état de guerre indéfinie, institué d'après cette aberration militaire captieuse et subversive, c'est l'éloignement permanent de l'armée dans des expéditions lointaines, qui finit par la séparer de la nation pour l'attacher à son chef et lui faire perdre le respect de la patrie et le culte de la Révolution.

Au contraire, ce sont les besoins de la défense nationale qui ont graduellement et fatalement poussé à la proclamation de la République, en montrant que la royauté n'était pas seulement l'obstacle à l'établissement de la liberté à l'in-

(1) Voir les traités passés entre l'Autriche et la Prusse, entre l'Angleterre, les précédentes, la Sardaigne, l'Espagne, etc., et, en général, l'historique de la seconde coalition, dans l'*Histoire diplomatique*, etc., par M. F. de Bourgoing.

Digitized by Google

térieur, mais aussi au maintien de l'indépendance et de l'intégrité de la patrie. De plus, les nécessités de cette défense ont encore poussé à l'organisation d'un gouvernement républicain réel, énergique, contrairement au libéralisme dispersif de ce temps. Enfin, c'est la défense nationale et non le cosmopolitisme qui a fait surgir cette classe guerrière nouvelle, la partie alors la plus civique et la plus émancipée de toute la nation, qui pouvait servir de base à la dictature militaire dont l'action était devenue indispensable à la conservation même des résultats de la Révolution (on le vit au 18 fructidor), et qui les aurait certainement assurés et maintenus si Hoche, par exemple, eût pu surgir au lieu de Bonaparte (1).

On sait que le principal rôle assigné par la force des choses à ce pouvoir de transition était d'assurer l'indépendance nationale et l'ordre intérieur, contre les royalistes du dehors et du dedans, par l'inébranlable maintien de la République, en favorisant le mouvement industriel indispensable à l'existence nationale et faisant respecter la liberté spirituelle nécessaire à la refonte définitive des opinions, des mœurs et des institutions, d'après l'élaboration d'une nouvelle doctrine générale.

XIV. Quant à la Convention elle-même (pour revenir sur nos pas et terminer l'analyse des pouvoirs directeurs du grand mouvement révolutionnaire), considérée dans son ensemble, surtout après l'élimination des Girondins, on la vit s'élever pendant la phase ascendante de sa durée, du 31 mai 1793 à la fin de cette incomparable année, et pendant la principale période de l'action politique de Danton, à une hauteur qui laisse bien loin derrière elle toutes les autres Assemblées que la France ait eues pour se gouverner.

Elle jouit de la plénitude de tous les pouvoirs, législatif, administratif, exécutif, au moins jusqu'au fonctionnement

(1) Voir Auguste Comte, *Système de philosophie positive*, t. VI, p. 386.

Digitized by Google

régulier du grand comité de Salut public. Elle exerça le dernier par ses comités, par ses ministres et par l'action de ses commissaires dans les provinces et aux armées; elle exerça constamment les deux premiers par ses comités aussi, et par ses propres délibérations.

Les comités de la Convention, au nombre de vingt-deux, comprenaient ceux chargés des fonctions intérieures de l'Assemblée et ceux occupés du régime général de la République, ces derniers embrassant toutes les parties du gouvernement proprement dit. Dans les premiers on comptait les archives, les procès-verbaux, les décrets, le comité des pétitions et de la correspondance, le comité des inspecteurs de la salle et du secrétariat, etc. ; dans les seconds : le comité de constitution, où étaient, entre autres, Danton, Condorcet, Vergniaud, Sieyès ; le comité de sûreté générale (avec Hérault de Séchelles pour premier président) ; le comité d'instruction publique, de législation, des travaux publics, du commerce, des finances avec Cambon pour directeur ; de la guerre, où dès le début figura Carnot; le comité de la marine, où siégeait déjà Jean Bon Saint-André; enfin le comité diplomatique, dont faisaient partie, au début, Brissot et Anacharsis Cloots.

C'est par le labeur incessant de ces diverses commissions que l'Assemblée put mener de front ses immenses travaux.

Mettant de côté les fictions constitutionnelles, elle comprit, dès sa première séance, que l'abolition immédiate de la royauté était le préambule indispensable de la régénération sociale dont l'accomplissement lui était imposé. Sur ce point, pas d'hésitation.

La royauté était, en effet, la clé de voûte et le dernier vestige de ce régime des castes dont les progrès de la civilisation exigeaient enfin la suppression ; et cela, au moment où la rationnalité croissante des connaissances et des conceptions relatives à l'art de gouverner rendait l'aptitude au gouvernement politique lui-même de plus en plus indépendante de tout apprentissage spécial de famille ou de caste,

Digitized by Google

d'après une éducation systématique que pouvaient dès lors recevoir tous ceux, bourgeois ou prolétaires, qui se trouveraient doués de l'esprit d'ensemble, lequel, au temps que nous considérons, était bien loin d'appartenir aux seules maisons royales ou à la haute noblesse, comme le prouve l'histoire de notre Révolution.

Par une conséquence toute logique, la grande Assemblée n'hésita pas davantage à porter la main sur les éléments de l'ancien régime, encore subsistant, et qui, dans la phase de la monarchie absolue, s'étaient groupés et concentrés autour de la royauté pour lui servir d'appui : institutions de tous genres, militaires, ecclésiastiques, administratives, judiciaires, littéraires, artistiques et même scientifique. C'est ainsi que fut supprimée, entre autres, l'Académie des sciences, dont l'action était devenue dispersive et finalement nuisible aux progrès de l'esprit humain, depuis que l'étude synthétique de l'homme et de la société était à l'ordre du jour.

Par contre, la Convention témoigna hautement de son instinct sympathique pour les éléments essentiels du régime nouveau, l'industrie, la science proprement dite et les beaux-arts, affranchis des influences de l'ancien régime, par sa sollicitude constante et effective envers le prolétariat, et par la fondation, outre les écoles primaires, de divers établissements tels que le Conservatoire des arts et métiers, le Musée, la Calcographie, l'École normale, le Muséum, et surtout l'École polytechnique, création supérieure à toutes les autres institutions de ce genre (1).

Son comité d'instruction publique comprenait vingt-quatre membres, répartis en treize sections : section de l'organisation générale de l'instruction publique ; de l'éducation morale, de l'éducation physique, de l'éducation des femmes, de l'édu-

(1) Voir *Le vandalisme révolutionnaire;* un vol. in-12, par E. Despois Paris, 1868.

Digitized by Google

cation des orphelins, des aveugles-nés et des sourds-muets; des voyages, bibliothèques, musées, collections, etc.; des examens, prix et encouragements; des fêtes nationales; des promotions aux places vacantes, traitements, pensions de retraite et indemnités aux personnes attachées aux établissements de l'ancien régime; de la bibliographie et du catalogue général des richesses littéraires de la République; enfin, du dictionnaire des municipalités.

Les premiers membres du comité de l'instruction publique furent Dussaux, A. C. Prieur, M. J. Chénier, G. Romme, le peintre David, Roux-Fazillac, l'ami de Georges Leroy, de d'Holbach et de Diderot, Fouché de Nantes, Buzot, Bailly, Dupuis, et plus tard Condorcet, Lakanal, etc.

Tels furent les moyens et les agents du vandalisme de la Convention.

En même temps elle faisait pénétrer dans la pratique sociale les notions de justice antérieurement élaborées par les philosophes du siècle, par la réforme judiciaire et par la codification qui la consacrait définitivement.

Nous avons précédemment indiqué ce que l'Assemblée constituante avait déjà réalisé dans cet ordre de réformes. En matière civile, le principe des successions lui est dû. L'institution des actes de l'état civil appartient à la Législative. La Convention décréta l'égalité de partage entre les héritiers ; elle posa les principes sur la paternité, la tutelle, les contrats, les obligations, etc. C'est en 1793 même que la grande Assemblée demanda à son comité de législation, où siégeaient Merlin de Douai, Treilhard, Berlier, Cambacérès, Thibaudeau, etc., ce grand labeur, le Code civil, qui conserva l'empreinte vigoureuse de son origine, même lorsqu'il fut remanié, altéré, et promulgué par Napoléon. Ce n'était encore point tant « *son code* », que celui de la Convention !

Mais sa manifestation la plus caractérisée comme aspiration à la rénovation universelle fut, sans contredit, l'adhésion

Digitized by Google

qu'elle accorda un moment à la détermination la plus audacieuse qu'ait prise la Commune de Paris : *la suppression du christianisme !* mesure éminemment propice à la réorganisation ultérieure, puisqu'elle témoignait à la fois de la caducité d'un dogme devenu à ce point indifférent et même étranger à la vie moderne, ainsi que de la nécessité d'une nouvelle croyance générale et d'une direction spirituelle nouvelle pour obtenir la régénération de la société. Car, suivant la remarque profonde de Michelet, « la Révolution n'était rien, *sans la révolution religieuse.* »

Notre première Assemblée nationale était demeurée dans l'ancien régime autant par l'établissement de la constitution civile du clergé que par la transformation de la monarchie absolue en une royauté constitutionnelle ; et l'on peut affirmer que sur ces deux points fondamentaux elle avait failli à la mission que lui imposait le XVIIIe siècle.

Tout restait à faire, après elle, quant au renversement effectif du système du moyen-âge ; et, seule, la Convention sut obéir à la nécessité d'opérer table rase.

Elle ne rendit, il est vrai, aucun décret supprimant officiellement la religion catholique, ou les cultes protestant et juif, mais elle abolit le privilège d'Etat accordé à la première par l'Assemblée constituante ; elle proclama la liberté de tous les cultes ; elle ne s'opposa point à la fermeture des églises par les municipalités, notamment à Paris ; elle ne désavoua pas davantage les mesures antireligieuses prises par ceux de ses membres qui la représentaient dans les provinces : entre autres, lorsque Rhul, un des Montagnards les plus purs, eut brisé de sa main, sur la place publique de Reims, la sainte ampoule qui servait au sacre des rois. L'Assemblée applaudit et aucun de ses membres ne désavoua l'énergique représentant ! De plus, elle reçut les dépouilles des temples et les affecta aux services publics, à la défense nationale ; elle accepta dans son sein même toutes les déprêtrisations ; enfin elle assista en corps, officiellement

Digitized by Google

et malgré le comité de Salut public, à la première fête de la Raison, célébrée dans l'église métropolitaine de la capitale de la France. transformée en un temple philosophique. Il est donc hors de doute qu'elle ait voulu, pendant un temps, l'abolition du christianisme.

Nous reviendrons bientôt sur ce fait considérable ; notons seulement ici que, par cette suppression de la royauté et de la religion d'Etat, l'ancien régime se trouvait atteint jusque dans ses assises les plus essentielles.

Malheureusement, et toujours à défaut de la doctrine organique indispensable pour diriger la reconstruction, la Convention, comme l'Assemblée constituante, n'avait à sa portée que la doctrine révolutionnaire, bonne pour détruire, impropre pour édifier ; et l'établissement du régime nouveau exigeait une conception réelle, une théorie positive ou scientifique du monde et de l'homme, surtout de la société, de sa constitution et de son développement. Or, cette philosophie nouvelle se trouvait à peine entrevue dans les écrits de Montesquieu, de Turgot, de Condorcet, et la science sociale était à peine soupçonnée.

C'est là, nous ne nous lassons point de le répéter, ce qui fit l'impuissance de la Convention à remplacer ce qu'elle avait détruit, et permit la funeste déviation introduite par les novateurs négatifs dont Robespierre est le type, ainsi que, plus tard, les diverses tentatives de restauration de l'ancien régime, ou ces rétrogradations choquantes autant que désastreuses chez le peuple investi de l'initiative du progrès moderne, dont cette lourde fatalité explique suffisamment les variations inévitables.

Ni le protestantisme, ni même le déisme, par cela qu'ils n'étaient que des atténuations de la croyance théologique antérieure, ne pouvaient servir à opérer la rénovation spirituelle, la plus haute et la plus difficile de toutes, ni par conséquent à remplacer le catholicisme ; et le culte de la Raison lui-même, quelque pressentiment qu'il eût du caractère de la foi nouvelle,

Digitized by Google

restait encore trop métaphysique, pour faire surgir à temps le culte de l'Humanité. Voilà pourquoi la tentative de rénovation religieuse de 1793 dut nécessairement avorter, et pourquoi le catholicisme put être restauré si peu de temps après.

D'autre part, la formidable coalition qui se forma en Europe dès 1789, contre la Révolution et contre la France qui en était le principal foyer, coalition à la tête de laquelle on vit bientôt se placer l'aristocratie anglaise, quoique sa situation insulaire semblât la mettre à l'abri des changements qui s'étaient opérés sur le continent, témoigne assez de l'étendue de ce grand mouvement social, qui était commun, au fond, par ses tendances et sa nécessité, à toutes les populations de l'Occident.

Les monarchies de l'ancien monde reconnaissaient qu'elles étaient intéressées au maintien du système théologique et militaire, comme les peuples devaient sentir, tôt ou tard, l'avantage qu'il y avait pour eux à en sortir et à s'assimiler le régime républicain.

L'attaque inique des rois contre la nation française eut en effet pour résultat de forcer celle-ci à proclamer au dehors l'universalité de sa cause, et de provoquer à l'intérieur une identité de sentiments et de vues politiques, une concentration d'efforts indispensable au triomphe de la plus juste et de la plus sublime défense dont l'histoire puisse jamais offrir le tableau.

« C'est là surtout, fait observer Auguste Comte, ce qui détermina, ou du moins maintint, l'énergie morale et la rectitude mentale qui placeront toujours, chez l'impartiale postérité, la Convention nationale très au-dessus de l'Assemblée constituante, malgré les vices respectivement inhérents à leur doctrine et à leur situation.

« Quoique constamment poussée par la philosophie métaphysique à des conceptions vagues et absolues, l'Assemblée républicaine, après avoir spontanément accordé à cette inévitable tendance générale les seules satisfactions qu'elle ne

Digitized by Google

pouvait lui refuser, fut bientôt heureusement conduite, par les actives exigences de sa principale mission politique, à écarter, sous un respectueux ajournement, une vaine constitution, pour s'élever enfin à l'admirable conception du gouvernement révolutionnaire proprement dit, directement envisagé comme un régime provisoire parfaitement adapté à la nature éminemment transitoire du milieu social correspondant.

« C'est ainsi que, supérieurs à la puérile ambition de leurs prédécesseurs, si aveuglément imitée par leurs successeurs, les Conventionnels français, renonçant implicitement à fonder déjà d'éternelles institutions qui ne pouvaient encore avoir aucune base réelle, s'attachèrent surtout à organiser provisoirement, conformément à la situation, une vaste dictature temporelle, équivalant à celle graduellement élaborée par Louis XI et par Richelieu, mais dirigée d'après une bien plus juste appréciation générale de sa destination propre et de sa durée limitée. En la constituant spontanément sur la base indispensable de la puissance populaire, ils furent d'ailleurs conduits à mieux annoncer le caractère essentiel de la rénovation finale, soit en vertu de l'admirable essor directement imprimé aux vrais sentiments de fraternité universelle, soit en inspirant aux classes inférieures une juste conscience de leur valeur politique, soit enfin d'après une heureuse prédilection continue pour des intérêts qui, à raison de leur généralité supérieure, doivent être presque toujours les plus conformes à une saine appréciation philosophique de l'ensemble des besoins sociaux.

« ..... En général, l'étude approfondie de cette grande crise fera de plus en plus ressortir que, sous l'impulsion décisive des circonstances extérieures, les éminents attributs qui la distinguent furent essentiellement dus à la haute valeur politique, et surtout morale, soit de ses principaux directeurs, soit des masses qui les secondaient avec un si admirable dévouement ; tandis que les graves aberrations qui s'y rattachent étaient inséparables de la vicieuse philosophie qui do-

Digitized by Google

minait à cette époque, et dont, par les plus heureuses inspirations d'une sagesse purement spontanée, il n'était pas toujours possible de contenir suffisamment la dangereuse influence systématique (1). »

L'un des principaux titres de la Convention, pendant sa période ascendante, est donc d'avoir noblement subi la direction de son chef principal, et celle du second comité de Salut public, qu'il avait fait ériger en gouvernement et qu'il inspira si puissamment.

Le sentiment intense et continu de la rénovation universelle qu'il fallait accomplir inspira, du reste, à cette grande Assemblée des mesures dignes de toute notre admiration : entre autres celles qui témoignent de son intime désir de rapprochement général des peuples et de fraternelle union de la famille humaine, telles que la réforme des poids et mesures et celle du calendrier d'après un type scientifique international, fixe et universellement acceptable. C'est ainsi encore qu'elle ébaucha le culte de la nature, en affectant chacun des jours de l'année à un des produits de la terre, aux animaux qui la couvrent, ou aux instruments de l'agriculture, et qu'elle donna aux mois des désignations en rapport avec les saisons correspondantes. Enfin elle accepta, comme nous l'avons déjà dit, à l'instigation de la Commune de Paris, l'idéalisation plus élevée et plus abstraite, se rapportant exclusivement au type humain, connue sous le nom de culte de la Raison, que le Positivisme considère à juste titre comme une ébauche spontanée de la religion de l'Humanité (2).

Le seul reproche qu'aient à encourir à cet égard la Commune et la Convention, est d'avoir tenté d'imposer ce qui, évidemment, ne devait être que proposé, comme toutes les matières spirituelles, comme tout ce qui regarde la conscience. Il en est de même de la suppression du christianisme auquel

(1) *Système de philosophie positive*, t. VI, p. 372-375.

(2) Voir l'introduction de *l'Essai sur la prière*, par J. Lonchampt; in-32, Leroux, rue Bonaparte, 28; Paris, 1878.

Digitized by Google

il suffisait d'enlever tout caractère et tout appui officiels, d'après une entière séparation de l'Eglise et de l'Etat, avec pleine liberté des cultes quelconques considérés comme des manifestations privées, sans recourir à la dévastation des temples et à l'oppression des fidèles.

Nous avons expliqué précédemment comment la domination absolue de la doctrine révolutionnaire rendait presque impossible une telle tolérance et une pareille rectitude de vues et d'action, sans parler de la surexcitation alors résultée de la guerre civile et étrangère.

Il n'en est pas moins vrai que la suppression du culte de la Raison marque la fin du mouvement ascendant de la Révolution et de la Convention nationale elle-même, comme son installation en avait marqué l'apogée.

Outre les motifs généraux que nous venons d'indiquer, des intérêts politiques plus particuliers en amenèrent la chute.

La Commune de Paris, qui, vers la fin de 1793, sous la fâcheuse influence d'Hébert, commençait à porter ombrage au comité de Salut public et à méconnaître la Convention elle-même, avec lesquels elle semblait vouloir se mettre en rivalité, était le foyer apparent du nouveau mouvement religieux. C'est elle qui avait osé prendre l'initiative de la suppression du christianisme en ordonnant la fermeture des églises et des temples, et celle plus audacieuse encore de la substitution du culte de la Raison à celui de Jésus.

Le comité de Salut public, autant par esprit rétrograde chez ses membres prépondérants (Robespierre, Saint-Just, Couthon), que par intérêt de parti, se prononça de prime abord contre la tentative de la Commune ; et il finit par entraîner la Convention dans cette résistance, bien qu'elle eût primitivement incliné en sens contraire.

Danton, cependant aussi émancipé en religion qu'en politique (1), mais capté et d'ailleurs subordonné par Robespierre,

(1) On ne peut guère douter du complet affranchissement théolo-

Digitized by Google

ne chercha pas à arrêter l'Assemblée dans ce revirement (1).

Faute grave à tous les points de vue, puisqu'il augmentait, en lui abandonnant des éléments de résistance très-vigoureux, la force du futur tyran, et qu'il cédait sur une question capitale pour l'achèvement de la Révolution.

Il aurait dû, en restreignant seulement l'action de la Commune au lieu de la laisser frapper, c'est-à-dire en la faisant rentrer dans ses attributions légales et lui imposant le respect du décret sur la liberté des cultes, stipuler formellement que cette liberté appartiendrait au même titre à la religion civile, au culte de la Raison, et exiger, d'autre part, la suppression de tout appui matériel et moral de la part de l'Etat envers la religion catholique, comme envers les cultes protestant et juif.

La difficulté, ici, était tout intellectuelle, quoique d'ordre politique ; elle provenait de ce que la théorie du gouvernement des sociétés, ou la science sociale, n'avait point encore dégagé le principe fondamental de l'organisation du régime moderne : la séparation du spirituel et du temporel, condition exclusive de la liberté de conscience.

Absolument confondus dans l'antiquité, séparés au moyen-âge au profit de l'Eglise, de nouveau réunis, à partir du XIIIe siècle, au profit de la royauté : les deux grands pouvoirs sociaux qui constamment, universellement et inévitablement

gique de l'homme qui, au moment de mourir, répondait avec calme au juge lui demandant ses qualités civiles :

« Ma demeure sera bientôt dans *le néant ;* quant à mon nom, vous le trouverez au panthéon de l'histoire. »

Est-il possible, vu la circonstance, d'être plus net sur ce que Diderot appelait *le grand préjugé*, et davantage au point de vue *humain?*

(1) Dans une occasion toute récente, le 3 décembre 1793, aux Jacobins, déjà en butte à la défaveur du parti républicain, par suite de la déviation démocratique, l'homme d'Etat de la Révolution avait dû se laisser défendre par Robespierre contre les imputations odieuses que celui-ci faisait lui-même circuler dans les masses par ses agents et par ses journaux, notamment par le *Père Duchêne*, alors tout dévoué à l'Incorruptible.

Danton dut reconnaître amèrement, à cette heure même, la faute qu'il avait commise en refusant d'entrer au comité de Salut public.

Digitized by Google

dirigent le monde, le conseil et le commandement, la religion et la politique, l'Eglise et l'Etat, se trouvaient encore amalgamés, pendant la Révolution, dans le centre essentiel du régime représentatif, l'Assemblée nationale : Constituante, Législative ou Convention.

Sans nul doute, les Constituants, les Girondins et les Dantonistes, disciples de Voltaire ou de Diderot, voulaient la liberté! mais la formule nécessaire, le moyen indispensable pour l'instituer et la faire passer du domaine de la théorie dans le champ de la pratique : la séparation de l'Eglise et de l'Etat n'étant point trouvés, aucun de ces partis ne parvint à l'établir d'une manière effective.

Voilà comment la seule politique conforme à la doctrine révolutionnaire, qui confond les deux pouvoirs, ou la politique de Robespierre, prévalut sur les tendances libérales de la Convention.

L'homme d'Etat de 93 subit ici, comme l'Assemblée, la fatalité du moment; ne voyant plus assez loin, ni d'assez haut, il ne put surmonter la domination sophistique de Rousseau et sacrifia aux exigences du Comité, à des combinaisons et à des représailles de parti, voire à des préoccupations de tranquillité publique, la question si grave de la tentative de rénovation spirituelle de l'an II.

Dès lors, par sa motion contre les mascarades antireligieuses, et par l'action critique de Camille à l'égard de Cloots et de Chaumette, Danton, sans le prévoir ni le vouloir, rendit possible l'immolation de la Commune, l'arrêt du mouvement révolutionnaire, sa propre chute, et la tyrannie de Robespierre.

Jusque-là moteur principal de la Révolution, il s'arrêta le jour même où il monta à la tribune pour soutenir le comité de Salut public et l'Etre suprême contre la Commune et contre la nouvelle déesse (26 décembre 1793) (1).

(1) Lorsque ici, et dans ce qui précède, nous n'invoquons, en ce qui

Digitized by Google

Il ne resta de lui, désormais, que le patriote et le citoyen..... Mais combien grand encore?..... Jusqu'à s'immoler pour la République et cimenter avec son sang ses fondements et son unité.

Quoi qu'il puisse être de cette interprétation, le maître-œuvre de la Convention doit être représenté par l'ensemble des évènements accomplis dans l'immortelle année 93, la plus féconde et la plus décisive de toute notre histoire nationale, savoir :

Le jugement du roi;

L'élimination des Girondins;

L'institution du gouvernement révolutionnaire;

La formation d'une armée nationale;

Les plus vastes opérations civiles et militaires;

Le grand-livre;

La tentative de rénovation philosophique et religieuse;

Wattignies, Wissembourg, Landau, Lyon, Toulon, Le Mans, Savenay;

L'unité et l'indépendance françaises, l'affranchissement et l'intégrité du foyer de la Révolution, le salut et l'exaltation de la patrie!

Explosion sublime, inouïe, dont la contemplation fait encore bondir le cœur à près d'un siècle de distance, et dont on ne trouve, comme l'a fait observer l'admirable auteur du *Système de philosophie positive*, l'équivalent dans l'histoire d'aucun peuple.

Et si l'on veut bien se reporter maintenant à ce que nous avons indiqué au commencement de cette intro-

concerne le culte de la Raison, que la Commune de Paris, c'est par simple artifice oratoire, pour n'employer que le signe au lieu de la chose signifiée. Car le mouvement antithéologique, parti des entrailles mêmes du XVIIIe siècle, avait précédé, à la Convention et dans toute la France, la manifestation des municipaux parisiens; et il présenta dans les provinces, et jusque dans des communes très-petites, une intensité et une durée bien plus grandes que dans la capitale. C'était, nous le démontrerons quelque jour, le *Credo* propre au tiers-état, à toute la bourgeoisie émancipée.

Digitized by Google

duction relativement à la nature et au but de la grande crise, qui, d'après les lois aujourd'hui connues du progrès social, devait conduire l'avant-garde de l'Humanité (l'Occident et surtout la France), de l'ancien régime, du système théologique et militaire, au régime moderne, celui de l'industrie et de la science : on saisira mieux encore toute l'importance et la grandeur du mouvement de 93, remplaçant la royauté, le pouvoir absolu et le droit divin par un gouvernement *civil*, *relatif*, *humain*, et la théologie, lè dogme révélé et imposé, par la liberté de conscience indispensable pour arriver au règne des vérités observées.

Avec un instinct sublime, avec une sorte de divination civique, la Convention avait donc bien réellement entrevu le point culminant de cette suprême évolution : l'installation d'un régime d'activité pacifique dirigé par une foi démontrable; et elle s'en était approchée autant que le permettait la seule philosophie qui fût à sa disposition.

Toutefois, convenons, à regret et pour rester dans la vérité, que la grande Assemblée oscilla trop souvent et trop profondément au gré des conjonctures et des chefs dont elle subit toujours l'influence : hésitante et divisée pendant la rivalité des Girondins et des Montagnards; forte, active et féconde sous l'impulsion de Danton ; complice affolée et muette de Robespierre, elle subit une phase de rétrogradation plus marquée encore, et non moins sanglante, après la chute de ce dernier, par la rentrée des Girondins qui avaient survécu.

XV. A la mort de Danton commence donc officiellement le déclin ; en pleine révolution, à l'apogée du mouvement républicain, la France retombe subitement, par la confusion du spirituel et du temporel, par le déisme légal, au droit divin d'un seul, à la théocratie de Rousseau : Robespierre prépare Bonaparte.

Danton ayant refusé, en août 1793, d'entrer au comité de Salut public devenu gouvernement, et d'en prendre la présidence, celle-ci échut à l'Incorruptible.

Digitized by Google

Il ne fut pas long à se prononcer.

Il procéda à l'extermination de ceux qui ne pensaient pas comme lui; les émancipés de la Commune et les promoteurs du culte de la Raison d'abord : Euloge Schneider, Momoro, Gobel, Vincent, Ronsin, Hébert, Cloots, Chaumette, etc. ; puis les politiques de la Convention qui lui portaient ombrage : Danton, Fabre d'Eglantine, Camille Desmoulins, Hérault de Séchelles, Philippaux, Lacroix.....

Ce fut comme le rétablissement de l'Inquisition et des crimes par suspicion de possibilité de faillir, ou par manque de vertu; la proclamation officielle d'un Etre suprême pour dogme d'Etat, avec l'échafaud pour démonstration et sanction, selon la religion civile de Jean-Jacques : « Il y a donc une profession de foi purement civile, dit le philosophe de Genève, celui que Diderot appelait le grand sophiste, dont *il appartient au souverain de fixer les articles*, non pas précisément comme dogme de religion, mais comme sentiments de sociabilité *sans lesquels il est impossible d'être bon citoyen ni sujet fidèle*. Sans pouvoir obliger personne à les croire, *il peut bannir de l'Etat quiconque ne les croit pas*; il peut le bannir non comme impie, mais comme insociable, *comme incapable d'aimer sincèrement les lois*, la justice, et d'immoler au besoin sa vie à son devoir. Que si quelqu'un, après avoir reconnu publiquement ces mêmes dogmes, *se conduit comme ne les croyant pas*, QU'IL SOIT PUNI DE MORT ; il a commis le plus grand des crimes, il a menti devant les lois.

« Les dogmes de la religion civile doivent être simples, en petit nombre, énoncés avec précision, sans explications ni commentaires. *L'existence de la Divinité puissante, intelligente, bienfaisante, prévoyante et pourvoyante, la vie à venir, le bonheur des justes, le châtiment des méchants, la sainteté du contrat social et des lois*; voilà les dogmes positifs. » — (*Du contrat social*, livre IV, chapitre VIII).

Toute la politique de Robespierre est dans ces quelques lignes. Il en a tracé le programme dans ses discours sur les

Digitized by Google

principes de morale publique (5 février 1794), sur les rapports des idées religieuses et morales avec les principes républicains (7 mai), et sur l'Être suprême (8 juin), auxquels Saint-Just a joint ses sinistres commentaires.

Ce fut *le gouvernement personnel*, au profit de l'Incorruptible devenu souverain, avec la loi de prairial pour code essentiel et le 9 thermidor pour terme fatal, aussi indispensable qu'inévitable.

En théorie, Robespierre voulait faire de la France, à la fin du XVIIIe siècle, une république à la manière des anciens. Comme celui de Rousseau, son idéal était Sparte (1). La domination du peuple, des magistrats intègres et sans orgueil, des citoyens sans vices, la fraternité, la probité et la modestie des rapports, la simplicité des manières, l'austérité des mœurs, voilà, soi-disant, ce qu'il voulait établir.

Ses principales formules étaient : égalité pour le gouvernement de l'Etat; république et indivisibilité pour sa forme; salut public pour sa défense et sa conservation; vertu pour son principe ; Etre suprême pour son culte. Le tout imposé par la loi, avec la guillotine pour raison.

Or, la loi elle-même émanait du législateur suprême, de Robespierre, qui, outre le décret du 22 prairial supprimant la défense pour tous les accusés traduits devant les tribunaux révolutionnaires (c'est le principal monument de ce despotisme inouï !), fit rendre encore celui sur la police générale (27 germinal an II) et l'arrêté du 3 prairial suivant, relatif à l'institution des commissions populaires d'incarcération, de bannissement et de transportation.

En pratique, outre son rôle parlementaire à la Convention, il eut surtout dans le gouvernement révolutionnaire, au Comité, une action de police, qu'il partagea souvent avec Couthon et Saint-Just, mais dont il garda toujours la surintendance. Il en est resté dans nos archives nationales des

(1) Voyez son discours sur cette question : *Si le rétablissement des sciences et des arts a contribué à épurer les mœurs?*

Digitized by Google

témoignages irrécusables, entre autres : son projet de discours, ou de dénonciation, contre les modérés et les *ultrà* (autographe); ses notes à Saint-Just pour le rapport contre Danton, Fabre d'Eglantine, etc. ; ses projets de rapport, ou de dénonciation, contre les socialistes, Jacques Roux, Varlet, etc., et contre les agioteurs, Delaunay, Julien, etc. (autographes); d'autres notes manuscrites sur différents membres de la Convention ; les registres de police qu'il tenait au comité de Salut public et les rapports secrets qui lui étaient adressés et qui lui servaient à préparer le travail du tribunal révolutionnaire; son carnet de poche et les pièces très-nombreuses qui établissent son influence cachée et souveraine sur le tribunal révolutionnaire encore et sur les autres commissions judiciaires extraordinaires, sur les administrations publiques et sur la Convention nationale elle-même ; ses listes manuscrites d'agents et de fonctionnaires de toute sorte ; enfin la correspondance qui lui était adressée de tous les points de la République par des individus, ou des administrations, et qui, outre des adulations sans exemple, contenait surtout des dénonciations (1).

« Cet ensemble de documents, dont aucun ne peut être récusé, met hors de doute que Robespierre jouit pendant quatre mois au moins de la souveraine puissance, d'un pouvoir moins limité que celui de Louis XIV, et qu'il employa cette force incomparable, au mépris de toute liberté, de toute justice et de toute humanité, contrairement au véritable courant du mouvement social, à réaliser ses utopies, à satisfaire son ambition personnelle et à assouvir ses haines privées. De même, ces pièces établissent absolument l'impossibilité de sa politique et sa nullité comme homme d'Etat, puisque, maître de tout, il ne put ni fonder, ni durer (2). »

(1) Voir, à ce sujet, le très-remarquable article de M. J.-B. Foncart, intitulé : *Le pontificat de Robespierre*, dans la *Politique positive* (*Revue occidentale*), nos 20 et 21.

(2) *Danton*, Mémoire sur sa vie privée, par le Dr Robinet, préface, page XVI.

Digitized by Google

Ce n'est donc pas à lui qu'il faut rapporter, du 16 germinal au 9 thermidor de l'an II, et avant, la grande action intérieure du gouvernement révolutionnaire, ou du comité de Salut public, qu'il jalousa sans cesse, qu'il entrava souvent, qu'il soupçonna toujours, et dont il exagéra constamment l'abus inévitable et finalement dangereux.

C'est en dehors et au-dessus de sa politique tracassière et ombrageuse, que les Cambon, les Lindet, les Carnot, les Prieur, les Hérault de Séchelles, les Jean-Bon Saint-André, etc., guidés par l'homme d'Etat de la Révolution, pendant sa vie, et encore inspirés par sa politique après sa mort, servaient la patrie et la République.

L'analyse historique la plus minutieuse ne peut que confirmer le jugement d'Auguste Comte pour la période qui nous occupe : « ,....Quand Danton eut succombé sous l'ombrageuse rivalité d'un déclamateur sanguinaire, la nouvelle dictature dégénéra bientôt en une rétrogradation anarchique, à laquelle rien ne sera jamais comparable (1). »

XVI. Le 9 thermidor étant donné, que fallait-il faire?

D'abord et avant tout, *il ne fallait pas rappeler les Girondins*. Leur complète et subite amnistie fut, de la part de la Convention, d'ailleurs en pleine décadence, une faute lourde, et qui prouve une fois de plus qu'en politique il ne faut jamais se laisser guider par le sentiment, mais par la raison.

En effet, les Girondins étaient tous plus ou moins coupables de *trahison en face de l'ennemi*. Ils revenaient, en outre, avec l'exagération des défauts politiques qui avaient nécessité leur expulsion, et leur rappel servait de prétexte à la rentrée d'une foule d'autres réactionnaires (2).

Ils furent donc bien réellement un nouvel élément de perturbation dans l'Assemblée, si menacée déjà de désagré-

(1) *Politique positive*, tome III, page 600.

(2) M. Pierre Laffitte, *Conférences sur la Révolution.*

Digitized by Google

gation, et l'occasion d'un changement fâcheux dans sa direction générale. Les Girondins apportèrent, en effet, à ce que l'on appelait *la plaine*, c'est-à-dire à la majorité, qui, alors, n'était pas encore décidément rétrograde, une impulsion qui la fit réagir beaucoup trop violemment; car aussitôt après leur rentrée, elle alla, d'un saut, jusqu'à proscrire Cambon! — Du reste, Robespierre avait tellement exaspéré tous ses collègues, qu'ils finirent, en haine de lui, par se montrer aussi modérés et tolérants envers les royalistes qu'injustes et violents à l'égard des jacobins, c'est-à-dire des républicains. C'est ainsi que la Convention devint si rigoureuse contre les insurrections révolutionnaires et si clémente pour celles des monarchistes. Et c'est ce qui amena, d'après la complicité incontestable des Girondins avec les royalistes, l'épouvantable système de représailles qui sévit, en l'an III, par toute la France, mais particulièrement dans le Midi, et qui porte le nom de réaction thermidorienne (1).

Seules, cette décadence rapide de la grande Assemblée et cette transformation inouïe prouveraient, contrairement au prétendu axiome démocratique, ce que vaut, en politique, une individualité supérieure, un véritable homme d'État.

XVII. Cependant, comme la grande majorité des provinces, en France, était demeurée rétrograde, attachée d'habitudes et d'instinct à l'ancien régime, comme elle avait, en quelque sorte, la nostalgie de la royauté, cette faiblesse de la Convention devenait de plus en plus menaçante pour la République.

L'Assemblée ouvrit enfin les yeux, vit tout le danger qu'une pareille situation faisait arriver jusqu'à elle, et décida que dans les conseils des Anciens et des Cinq-Cents (Sénat et Corps législatif) qui étaient appelés, aux termes de la nouvelle Constitution (celle de l'an III), à la remplacer elle-

(1) Voir, aux Archives nationales, les innombrables documents de cette douloureuse histoire, et ce que nous avons déjà dit au paragraphe VIII de cette introduction.

Digitized by Google

même, *les deux tiers des membres élus seraient pris dans son sein* (1).

Cette mesure était tout ce qu'il y a de plus contraire aux principes démocratiques, puisque les mandataires du peuple y limitaient eux-mêmes sa souveraineté en matière d'élection. Cependant elle sauva la situation.

Aussi, par tactique, les meneurs de la réaction, les coryphées du royalisme, les La Harpe, les Cérisy, les Marchena et tant d'autres crièrent-ils bien haut dans leurs clubs et dans leurs feuilles en faveur des principes de la souveraineté populaire, méconnus, il est vrai, mais si heureusement violés par l'Assemblée nationale.

C'est, du reste, ce décret tutélaire qui amena l'insurrection royaliste du 13 vendémiaire an III, si vigoureusement et si utilement réprimée.

XVIII. Quant à la Constitution de l'an III, que la Convention avait élaborée avant de se séparer, elle manifestait les mêmes préoccupations et des précautions identiques contre le retour des royalistes à la direction des affaires par l'action du suffrage populaire.

D'abord, elle créait comme pouvoir exécutif un Directoire de cinq membres, dont les premiers titulaires devaient être pris *parmi les Conventionnels qui avaient voté la mort de Louis XVI*.

Ensuite, les deux Chambres, les Anciens et les Cinq-Cents, étaient nommés au vote à deux degrés, pour éviter la prépondérance rétrograde des campagnes, dans l'intérêt de la République, quoi qu'en aient dit les historiens démocrates.

Toutefois, le vice de cette organisation politique, son côté faible, étaient, toujours sous la fatale influence de la théorie révolutionnaire, le renouvellement *annuel* des deux Assemblées, par tiers, et du Directoire, ou du Gouvernement, par cinquième.

(1) Décrets des 5 et 13 fructidor an III (22 et 30 août 1795).

Digitized by Google

Il aurait évidemment fallu fixer pour ce renouvellement un laps de temps beaucoup plus considérable; dix ans peut-être (1)?

Mais les préjugés qui dominaient la Convention l'empêchèrent de prendre cette dernière mesure de salut.

Aussi, vu l'esprit de la masse de la population, les élections annuelles furent aussitôt et de plus en plus royalistes, ce qui devint bientôt menaçant pour le nouvel ordre de choses; à ce point que le Directoire se vit forcé de faire le coup d'État du 18 fructidor an V, contre la légalité, assurément, contre le droit du peuple, ou des électeurs, dont la majorité voulait la monarchie, mais pour sauver la France des fureurs de la réaction et pour conserver la République.

Il n'est pas possible de trouver un exemple plus frappant des illusions que peut inspirer la théorie qui attribue au peuple la clairvoyance et la rectitude suprêmes en politique, et qui reste désarmée en face des attentats des fauteurs de monarchie ayant le peuple lui-même pour auxiliaire.

La conduite du grand Carnot, qui, en cette circonstance, préféra perdre la République plutôt que d'enfreindre la volonté de la majorité électorale, et s'opposa au coup d'État (on sait qu'il fut décrété avec les pires monarchistes), est le type le plus caractérisé et le plus déplorable de cette sorte d'hallucination, incurable sans aucun doute, puisque de nos jours, après l'effroyable exemple d'incapacité que donna le suffrage universel en 1851 en faveur de Napoléon III, on veit encore des personnes considérables nier au Gouvernement le droit et le devoir de rectifier par l'autorité dont il dispose ces aberrations funestes.

Voici ce qu'on lit à cet égard dans une brochure de M. Henri Martin, destinée à la plus grande publicité :

« Mais, si nous étions vainqueurs au dehors, l'intérieur de la France était plus troublé que jamais. La réaction, vaincue

(1) M. P. Laffitte, *loco citato.*

Digitized by Google

naguère les armes à la main, en vendémiaire, par Bonaparte, avait remporté la victoire dans les élections. *Le peuple n'avait pas encore la pleine conscience de ses droits et de ses intérêts politiques.* Il votait peu et laissait des minorités disposer de son sort. Les Assemblées (Anciens et Cinq-Cents), non pas royalistes en majorité, comme on l'a dit, *mais aveuglément réactionnaires*, semblaient marcher à la contre-révolution. Celle qui aurait dû être, *par son mode d'élection*, la plus démocratique des deux, les Cinq-Cents, avait été jusqu'à élire pour président le général Pichegru, *le plus perfide ennemi de la République.* L'esprit de parti repoussait, comme des calomnies jacobines, les bruits trop fondés qui couraient sur la trahison de Pichegru. Hoche, lui, connaissait trop bien cet homme pour douter de son crime.

« Il crut la contre-révolution imminente, si l'on ne prévenait les projets d'une faction dont il s'exagérait la force (1). Voilà ce qui explique comment cet homme si ami des lois, si ennemi de la violence, *a pu être entraîné jusqu'à approuver ce que la majorité du Directoire préparait alors contre la majorité des Assemblées, le mouvement du 18 fructidor...*

« Il approuva donc, et ce fut une faute (2). »

Edgar Quinet va bien plus loin et s'écrie, à propos du même évènement :

« Le conseil des Cinq-Cents en vint au point d'ôter au Directoire les fonds nécessaires aux dépenses les plus urgentes.

« C'était l'insulter et le désarmer à la fois.

« A tant de provocations, le Directoire répond par le 18 fructidor, c'est-à-dire par la proscription de ses adver-

(1) L'auteur en donnerait sans doute pour preuve le rétablissement de la monarchie, quelque temps après, par Bonaparte et Louis XVIII? — R.

(2) *Hoche et Bonaparte,* par Henri Martin, député de l'Aisne; broch. in-12, à la librairie de la Bibliothèque démocratique, place des Victoires, 9; Paris, 1875.

Digitized by Google

saires. Carnot et Barthélemy proscrits, les deux Assemblées investies, cinquante représentants arrêtés, traînés sur des charrettes à travers toute la France transie de peur; ces représentants, déportés sur les plages de Cayenne, où un grand nombre devait mourir et illustrer de leur agonie les solitudes de Sinamary; les soldats maîtres des conseils, les journalistes exilés, la presse muette, le peuple indifférent ou terrifié; l'épée à la place de la loi; voilà cette journée de fructidor, qui ouvre la porte toute grande au 18 brumaire et à l'Empire..... On ne vit plus, on n'admira plus que le sabre. A ce point de vue, cette journée, qui ne répandit point de sang, *fut la plus funeste à la liberté* (1). »

Ainsi, les corps politiques nommés pour constituer le gouvernement de la République conspirent son renversement sous la direction d'un scélérat, d'un traître à la patrie; ils violent en cela la Constitution qu'ils doivent appliquer; l'ensemble du mouvement humain, la force des choses condamnent absolument la monarchie et lui substituent spontanément la République, comme étant la seule organisation compatible avec l'ordre et le progrès des société modernes, avec leur existence; l'histoire et la raison proclament que la République est au-dessus du suffrage restreint et universel, qui ne peut émaner que d'elle-même, et que le Directoire, issu, lui aussi, de la volonté populaire, a un droit égal à celui de l'Assemblée : n'importe, la doctrine démocratique et ses docteurs les plus compétents déclarent qu'il faut laisser faire les majorités factieuses et criminelles, et, dût périr la patrie, dût le Gouvernement, *qui assurait d'ailleurs ainsi les élections républicaines de l'an VI*, manquer à tous ses devoirs de conservateur de la Constitution jurée, il faut respecter dans tous ses déportements la souveraineté du nombre et les excès de ses plus indignes représentants!

Excepté dans les funestes plébiscites de 1851 et de 1869,

(1) *La Révolution*, tome II, pages 327-328.

Digitized by Google

nous le répétons, il n'est pas possible de trouver un exemple plus déplorable et plus funeste de l'aveuglement démocratique; aussi, à nos yeux, son accession au coup d'État de fructidor est-elle, pour le général Hoche, un titre mémorable, décisif, qui fera éternellement regretter qu'il n'en ait pas été le principal acteur et le bénéficiaire.

Nous sommes donc, quant à ce point fondamental, en désaccord absolu avec Edgar Quinet et avec l'honorable M. Henri Martin; fort du dilemne posé par un historien très-clairvoyant aussi, très-renseigné, M. Mignet, qui n'a point hésité à écrire :

« On peut dire qu'au 18 fructidor an V il fallait que le Directoire triomphât de la contre-révolution, *en décimant les conseils;* ou que les conseils *triomphassent de la République*, en renversant le Directoire (1). »

Donc, violant les principes, celui-ci envoya les conspirateurs monarchistes qui remplissaient les nouveaux conseils à Cayenne, et il fit son devoir.

Ici, on peut le dire, l'armée, où s'étaient conservées les convictions et l'ardeur républicaines, sauva la situation. Elle n'ouvrit pas plus la porte au 18 brumaire, en cette circonstance, que les mémorables campagnes de l'an II ne préparèrent les guerres criminelles de l'Empire; le même procédé doit être jugé tout différemment, lorsque le but vient à changer. Honneur donc à tous ceux qui, comme le général Hoche, concoururent à ce grand résultat.

Si on repasse dans son esprit les abominables excès de la terreur blanche, en 1815, les horreurs qui accompagnèrent le rétablissement de la monarchie, et qui laissent loin derrière elles les déportements robespierristes de 1794, on imaginera facilement les atrocités, les exterminations horribles et sans nombre qui auraient eu lieu en France, en l'an V, si le trône et l'autel y eussent été relevés.

(1) *Révolution française*, tome II, page 229.

Digitized by Google

Tel fut peut-être, en effet, le seul avantage réel de l'avènement de Bonaparte, quels qu'aient été ses vices et ses crimes, c'est qu'il empêcha que la restauration royaliste se fît légalement en 1800, et servît ainsi de frein au mouvement de réaction monarchique qui, triomphant trop tôt, aurait étendu à la France entière, en les aggravant encore, les massacres du Midi.

En définitive, faute d'une théorie qui indiquât et permît alors l'établissement *d'une dictature civile*, d'un gouvernement républicain mis à l'abri des attentats du suffrage universel, on ne put assurer le maintien de la République qu'au moyen de l'armée, ce qui était extrêmement fâcheux, puisque cela pouvait ouvrir la voie à une usurpation militaire.

A défaut d'une doctrine réelle et positive, le parti républicain ne voyait pas ce qu'il devait vouloir et faire en politique ; au contraire, la doctrine révolutionnaire lui traçait une voie impossible, puisque le verdict du suffrage universel tendait constamment et de plus en plus au rétablissement de la monarchie.

Dans un tel état de choses, l'*armée étant incontestablement plus républicaine que la nation*, l'empirisme poussait donc fatalement vers la solution militaire.

XIX. A défaut de Danton, que le fanatisme révolutionnaire avait si déplorablement et si odieusement sacrifié, et qui manquait alors si cruellement à la situation, Hoche était, de tous les généraux républicains, le plus digne et le plus capable de prendre en main cette inévitable dictature. Mais il mourut, comme le grand conventionnel, à la fleur de l'âge, sans avoir pu épuiser sa force et son génie au service de sa patrie.... et ce fut un homme étranger à la France et à la Révolution qui surgit à sa place !

« A cette époque, dit encore M. Henri Martin dans la brochure que nous avons citée, Bonaparte, poursuivant ses desseins, préparait le pacte de Campo-Formio. Reniant déjà pleinement les traditions de la Révolution et foulant aux

Digitized by Google

pieds les droits des peuples, il entendait partager l'Italie avec l'Autriche, lui livrer Venise.

« Le Directoire, rendons-lui cette justice, résistait à cette politique. Il comprit qu'il n'y avait pour lui qu'un moyen d'assurer le succès de sa résistance et d'échapper à l'ascendant impérieux de Bonaparte : c'était que, dans nos armées, les deux grands généraux (Hoche et lui) se fissent tout au moins équilibre. Le Directoire réunit toutes les armées du Nord et de l'Est, depuis la Hollande jusqu'à la Suisse, sous le commandement de Hoche, qui eut ainsi dans la main une force plus que double de celle de Bonaparte. Cette grande armée du Rhin, la plus patriotique et la plus vertueuse qui ait jamais existé, partageait tous les sentiments de son chef.

« Si la guerre recommence, Hoche va marcher sur Vienne ; rien au monde ne pourra l'arrêter. Bonaparte n'a plus alors d'autre avenir que de rester général républicain. C'en est fait de ses projets.

« La France ne devait pas avoir cette fortune....

« *Il était alors inévitable que la France subît une certaine suprématie militaire*, après ces guerres immenses, après le coup d'État de fructidor ; mais dans quelles conditions cette suprématie se fût-elle produite avec un tel homme à la tête de l'armée, un homme si désintéressé, si généreux et aimant si sincèrement, si profondément les institutions républicaines? Cet homme eût évidemment ramené peu à peu la France au régime régulier dont elle était un moment sortie en fructidor. Il eût été ce que Bonaparte a dit un jour, mensongèrement, vouloir être : le Washington de la France (1). »

Qu'aurait dû être cette présidence de la République française, occupée par un militaire, que Hoche ne put exercer et

(1) « Ses derniers jours sont la chose du monde la plus touchante. Il ne pensait qu'à sa patrie, qu'il laissait mal gouvernée, mal ordonnée, et lui, qui se sentait capable de *la remettre en ordre et de la conduire à la liberté* comme à la victoire, il se sentait mourir!.... » — (Henri Martin, *loco citato*, pages 10, 11, 12.)

Digitized by Google

qui échut à Napoléon? Qu'aurait dû faire le gouvernement du Consulat? Reprendre, avec la différence des temps et d'après une vue plus complète et plus systématique, la conception de Danton sur le gouvernement révolutionnaire, cette dictature provisoire qu'il avait fait accepter par la Convention en août 1793, et dont le plan avait été exposé par Billaud-Varennes dans son rapport du 28 brumaire an II.

Il fallait garder inflexiblement la République, surveiller rigoureusement les royalistes, ne laisser rentrer les émigrés à aucun prix, et décréter l'exclusion des monarchistes et des aristocrates restés à l'intérieur de l'éligibilité aux fonctions publiques quelconques, politiques et municipales. Il fallait maintenir l'ordre matériel au dedans et au dehors, ou assurer la paix intérieure et extérieure; laisser à la nation une entière liberté spirituelle, liberté religieuse et philosophique, liberté d'enseignement, liberté de la presse, de réunion et d'association, conséquence inévitable des idées courantes sur la souveraineté du peuple, et qui seules pouvaient permettre de faire surgir une croyance sociale commune, et, par suite, un ordre politique définitif. Il fallait, enfin, et ceci était une des exigences les plus palpables de la situation, seconder sagement le mouvement industriel, la reprise du travail, sur lesquels repose l'existence même de la société; ce qui supposait l'obligation pour le nouveau Gouvernement de renoncer à la guerre de propagande, d'occupation et surtout de conquête, pour vivre en paix avec l'étranger.

XX. Est-il besoin de rappeler à quel point Bonaparte a manqué à ce programme, pour s'efforcer, au contraire, de restaurer l'ancien régime, le système catholique et féodal, en se mettant lui-même à la place du roi?

Il ramena, il est vrai, la prépondérance du pouvoir central, ou du gouvernement, sur le pouvoir local (assemblées nationales, départementales et municipales), sur ces districts rendus souverains par la Constituante, et dont l'indépendance,

Digitized by Google

à la chute du grand comité de Salut public, avait amené l'anarchie administrative et l'impuissance qui annulèrent le Directoire ; mais il le fit dans une mesure excessive et dans un but de domination personnelle. Il restreignit aussi l'exercice du suffrage populaire en ce qui concernait la nomination des juges et en ce qu'il pouvait avoir de dangereux pour le civisme et l'indépendance de la magistrature ; mais il ne conserva, d'autre part, des institutions de 89 et de 93, que le Code civil, en le mutilant ou faisant amender dans un sens contraire à l'esprit de liberté et de justice de la Révolution ; en y rétablissant, notamment, ce qui était le plus opposé aux tendances de cette époque : *les majorats et les substitutions*. Et si, comme plus tard Louis XVIII, il eut le soin de garantir contre toute atteinte présente et future l'aliénation des biens du clergé et des émigrés, dits *biens nationaux*, et la paisible possession de ceux-ci par leurs acquéreurs, il fut guidé en cela bien plutôt par l'intérêt de sa propre conservation que par aucune tendance libérale. De même, avec un sûr instinct de rétrogradation, il reprit la réaction religieuse commencée par Robespierre, en mettant le catholicisme à la place du déisme et supprimant tout ce qui avait été fait dans le sens de la séparation de l'Eglise et de l'Etat. C'est alors que le Concordat, qui nous régit encore à cette heure, vint remplacer, à la stupéfaction générale, l'entière liberté des cultes consacrée par la Constitution de l'an III. Du reste, tous les procédés de despotisme inventés par le Justicier de prairial furent repris par le soi-disant César : mépris de la liberté des personnes et du droit de défense pour les accusés ; conseils de guerre au lieu de commissions populaires et de tribunaux d'exception ; fusiller au lieu de guillotiner !

Voici, pour en donner un exemple, ce que le dernier écrivait à Eugène, prince d'empire, en sa vice-royauté d'Italie :

« Ne laissez pas oublier que je suis le maître de faire ce que je veux : cela est nécessaire pour tous les peuples... Votre système est simple : l'empereur le veut... On dit que

Digitized by Google

l'évêque d'Udine s'est mal comporté; si cela est, il faut le faire fusiller... que cela soit fait dans les vingt-quatre heures après la réception de ma lettre; c'est un exemple utile... s'il y a quelque grande famille qui se soit mal comportée, je veux la détruire de fond en comble, pères, frères, cousins, pour qu'elle serve d'exemple (1). »

Cet ordre caractéristique, cité entre mille, concernait l'étranger; à l'intérieur, Napoléon ne se montra guère plus scrupuleux; l'extermination et la transportation des républicains, de tous ceux qui, grands ou petits, avaient marqué dans la Révolution et lui restaient attachés, et qui se trouvaient inscrits, de ce chef, dans ce que le tyran appelait « *son dictionnaire* », dépassèrent en arbitraire et en sans-façon de crime tout ce qu'on en pourrait rapporter (2). Nous rappellerons cependant l'assassinat juridique de Céracchi, Aréna, Topino-Lebrun, etc., et la grande déportation de l'an IX, auxquels, de l'aveu même de Bonaparte, l'affaire du 3 nivôse servit de prétexte : « *On n'avait pas de preuves*, dit-il, *que les terroristes fussent les auteurs de l'attentat. On les déportait, non pour le* 3 *nivôse*, *mais pour le* 2 *septembre*, *le* 31 *mai*, *la conspiration de Babeuf. Le dernier évènement n'était pas la cause de la mesure*, *il n'en était que l'occasion* (3). »

Faudrait-il chercher bien longtemps pour établir qu'à cet égard Robespierre a au moins égalé Napoléon (4)?

(1) *Correspondance de Napoléon Ier*, *publiée par ordre de l'Empereur Napoléon III;* Plon, éditeur.

(2) Voir, entre autres, le tome II de l'*Histoire de Napoléon Ier*, par P. Lanfrey; les deux mémoires de Lefranc et de Fescourt, seuls survivants de la grande déportation du 4 janvier 1801; et *Les déportations du Consulat*, par Jean Destrem, petit-fils du glorieux condamné de ce nom; brochure in-8, chez Germer-Baillère, 108, boulevard Saint-Germain, Paris, 1878.

(3) Lanfrey, *Histoire de Napoléon Ier*, t. II, p. 263.

(4) Voyez, aux Archives nationales, les registres de police du comité de Salut public, les pièces originales des rapports de Courtois et de Saladin, les cartons du Tribunal révolutionnaire, et, outre les affaires Euloge Schneider, Danton, etc., celle dite des *Chemises rouges* ou des Soixante-deux.

Digitized by Google

Sauf la forfanterie impériale au lieu de l'infatuation mystique du démocrate, l'analogie est complète entre les deux tyrans; mêmes adulations encore pour l'un et pour l'autre; car nous ne pensons pas que l'on ait rien offert de plus corsé, en fait de flagorneries, à l'empereur et roi qu'au dieu des Jacobins.

— « Vous qui soutenez la patrie chancelante contre le torrent du despotisme et de l'intrigue, vous que je ne connais que, *comme dieu*, par des merveilles.... » — (Saint-Just à Robespierre, 1790.)

— « Admirable Robespierre, flambeau, colonne, pierre angulaire de l'édifice de la République française, salut... » — (Picard à Robespierre, 1794.)

— « Fondateur de la République française... je vous regarde, citoyen, comme le messie que l'Etre éternel nous a promis pour réformer toute chose.... » — (Chauvet, capitaine des Vétérans, à Robespierre, 1794.)

— « Robespierre, colonne de la République, protecteur des patriotes, génie incorruptible, montagnard éclairé qui vois tout, prévois-tout, déjoues tout, et qu'on ne peut tromper et séduire.... » — (Peys et Rompillon à Robespierre, 1793.)

— « Citoyen Maximilien Robespierre, législateur et père protecteur du bon peuple, le conseil général et toute la commune de Marion, canton de Grignols, district de Bazas, département du Bec-d'Ambès, assemblés au sujet de la religion, étant dans la crainte et l'espérance, ont l'honneur de vous représenter qu'au moment qu'elle reçut votre rapport fait au nom du comité de Salut public, le quintidi 15 frimaire, imprimé par ordre de la Convention nationale, et réimprimé par ordre des représentants du peuple, à Bordeaux, elle chanta, avec son charitable pasteur, bon républicain, le *Te Deum,* à la fin duquel des acclamations de *Vive Robespierre!* Vive la République ! s'élevèrent jusqu'au ciel.

« Quelque ennemi de votre bienfaisance eut la malice.... d'aller nous dénoncer comme perturbateurs du repos pu-

Digitized by Google

blic.... Le conseil général et toute la commune se jettent à vos pieds, espérant que vous voudrez bien avoir pour agréable qu'elle garde son pasteur ».

« Labé, agent national; Broneus, Dupouy, officiers municipaux; Figuez, notable; Darnauzan, Sauvain, notables. (1). »

Du reste la légende sur la divinité de Robespierre persista bien après thermidor, puisqu'en 1848, il était encore associé à Jésus dans les effusions de notre démocratie, et que, s'il faut en croire une publication récente, sous Louis-Philippe, le plus pur et le plus dévoué des républicains écrivait du Mont-Saint-Michel où il était prisonnier :

« Citoyen, je vous renvoie les livres qui me sont offerts par l'abbé Montès, auquel je vais répondre. Je vous remercie de votre intermédiaire, mais je ne puis accepter ces auteurs. *Je ne reconnais d'autre Dieu que Robespierre.* Salut et fraternité. Barbès (2). »

Napoléon rétablit donc à son profit la monarchie absolue dans le pays qui venait de renverser, juger, condamner et exécuter Louis XVI!... restauration véritablement criminelle, si l'on songe à la nécessité et à la légitimité de la République; acte imbécile, quant à Bonaparte lui-même, puisqu'il amena l'invasion de la France par suite du régime de conquête, et le relèvement de la monarchie légitime par suite de l'invasion. Enfin, celle-ci ne pouvant durer, la royauté constitutionnelle, le régime de juillet, le pire de tous par sa corruption, fut encore une conséquence de la principale faute politique du soldat couronné.

« Pas d'état politique fixe, avait-il dit, *s'il n'y a un corps enseignant avec des principes fixes.* » — C'est pourquoi il rétablit l'Université, exclusivement chargée d'enseigner aux jeunes

(1) Ces citations sont extraites des pièces originales déposées aux Archives nationales. — R.

(2) *En voiture cellulaire,* par P. Sarrasin; in-32, Paris, Dreyfus, 1878.

Digitized by Google

générations : 1° *les préceptes de la religion catholique;* 2° *la fidélité à l'empereur, à la monarchie impériale dépositaire du bonheur du peuple, et à la dynastie napoléonienne conservatrice de l'unité de la France et de toutes les idées libérales proclamées par les constitutions ;* 3° *l'obéissance aux statuts qui ont pour objet l'uniformité de l'enseignement*, etc., etc.

Il faut le reconnaître d'après les ravages de cette dangereuse institution, le grand Turgot lui-même avait commis, quant à la question de l'enseignement, dans son plan de réformation, une erreur grave, qui fut développée après lui par Talleyrand et par Condorcet : il avait conçu et préconisé l'enseignement national universel, ou *par l'Etat.*

On voit de suite, quand la chose passe des mains de la Constituante ou de la Convention en celles d'un Bonaparte, et si on se place au point de vue des conditions de la libre pensée et de la libre conscience, au point de vue des intérêts et des droits de la liberté spirituelle, religieuse, philosophique, scientifique et même littéraire, on voit de suite tout le danger d'une pareille institution, dont la preuve, hélas! n'est plus à faire, surtout avec les hasards du suffrage universel, qui peut ramener des gouvernements rétrogrades et tout différents de celui qui résulte de son principe même.

Il y avait donc dans cette restauration de l'Université un moyen d'oppression des plus funestes, dont Bonaparte se garda bien de ne point user. Et l'on vit cette fille cadette de l'empereur rivaliser aussitôt de zèle et de platitude envers lui avec cette fille aînée, l'Eglise, qu'il avait également relevée.

Dans le Catéchisme *destiné aux écoles*, à la suite du quatrième commandement : *Tes père et mère honoreras*, l'Université et l'Eglise avaient, en effet, inscrit : « Les chrétiens doivent aux princes qui les gouvernent, et nous devons en particulier à Napoléon Ier notre empereur, l'amour, le respect, l'obéissance, la fidélité, *le service militaire*, *les tributs* ordon-

Digitized by Google

nés pour la conservation et la défense de son empire et de son trône.....

— « Que doit-on penser de ceux qui manqueraient à leur devoir envers notre empereur ?

« Selon l'apôtre saint Paul, ils résisteraient à l'ordre établi de Dieu même, et se rendraient dignes de la damnation éternelle. »

Le conventionnel Thibaudeau avait donc eu raison de protester contre le rapport de Lakanal. Car, nous le répétons, entre les mains de Bonaparte, le projet de Condorcet et de Turgot, quelque grand qu'il fût, allait bientôt devenir un terrible instrument d'oppression spirituelle et de rétrogradation.

C'est l'enseignement de l'Université impériale qui forma la bourgeoisie réactionnaire dont l'avènement eut lieu avec Louis-Philippe, ainsi que les *classes dirigeantes* qui font le péril actuel de notre France, d'un pays si bien disposé moralement et patriotiquement, mais qui manque absolument de vues nettes pour se conduire, d'idées et de convictions positives, et ne peut se donner une direction conforme à ses aspirations et à ses besoins les plus fondamentaux.

D'un autre côté, dans sa politique extérieure, Bonaparte se montra comme une sorte de *fou lucide,* comme un aventurier parvenu à qui l'excès de la fortune et l'abus de la toute-puissance auraient fait perdre la raison et le gouvernement de soi-même.

« Mon frère, écrivait-il à Joseph, vos proclamations ne sentent pas assez le maître. Ce n'est pas en cajolant les peuples qu'on les gagne. Mettez trente millions de contributions sur le royaume, payez bien votre armée, remontez bien votre cavalerie et vos attelages, faites faire des souliers et des habits. Tout cela ne peut se faire qu'avec de l'argent.

« L'établissement d'une imposition ne fera pas l'effet que que vous imaginez ; tout le monde s'y attend et la trouvera naturelle.....

Digitized by Google

« Puisque la Calabre s'est révoltée, *pourquoi ne prendriez-vous pas la moitié des propriétés du pays pour les distribuer à l'armée?* Ce serait une ressource.

« Comme on assassine mes soldats, *je rendrai moi-même le décret* par lequel je confisquerai à leur profit la moitié des revenus de la province, *particuliers* et publics.....

« Votre couronne n'aurait aucune solidité si vous n'aviez autour de vous une centaine de généraux, de colonels et autres possesseurs de fiefs dans les royaumes de Naples et de Sicile. Je pense que Bernadotte, Masséna, devraient être fixés à Naples avec le titre de princes et avec de gros revenus qui assurassent la fortune de leur famille. Ce moyen, je le prends pour le Piémont, pour l'Italie, pour Parme. Il faut qu'entre ces pays et Naples il ressorte la fortune de trois ou quatre cents officiers français, tous jouissant de domaines qui seraient dévolus à leurs descendants *par droit de primogéniture.* Dans peu d'années, cela se mariera dans les principales maisons et le trône se trouvera consolidé.....

« Je désirerais bien *que la canaille de Naples se révoltât..... A tout pays conquis il faut une révolte* (1). »

Auguste Comte avait-il tort d'appeler le règne de Bonaparte : *l'orgie militaire?*

Également étranger à la France et à la civilisation de l'Occident, dépourvu de cette passion du bien public, de cette fièvre de sociabilité qui avaient caractérisé l'époque révolutionnaire, sans aucun contre-poids intellectuel ni moral, comme sans tradition, avec une personnalité effrénée et une puissance presque sans limites, malgré sa capacité spéciale pour la guerre et l'administration, qui ne servirent qu'à le rendre plus malfaisant, il s'imagina d'abord de refaire Charlemagne, et, bientôt, de conquérir toute la terre pour y établir en sa personne la monarchie universelle ! Et, nouvel Attila, buveur de sang et mangeur d'hommes, il amena presque immédiate-

(1) *Correspondance de Napoléon Ier.*

Digitized by Google

ment contre nous une coalition générale, puis l'invasion et la réduction de notre pays ! Il ne s'était servi de sa force que pour nous remettre en esclavage au dedans et nous faire exécrer au dehors.

« La Bérésina, nom sinistre, dit M. André Lefèvre, engloutit vingt mille cadavres (25 novembre 1812). Enfin, sur les 533,000 hommes de toutes nations qui avaient franchi le Niémen, *trois cent mille* ne le repassèrent pas..... » — « Quand on n'a jamais eu de revers, disait Napoléon à Jomini, il faut les avoir grands comme sa fortune (1). »

« Comme Metternich essayait de faire valoir auprès de lui des raisons d'humanité : « — Vous n'êtes pas militaire, Monsieur, vous n'avez pas comme moi l'âme d'un soldat, vous n'avez pas vécu dans les camps, vous n'avez pas appris à mépriser la vie d'autrui et la vôtre quand il le faut..... *Que me font à moi deux cent mille hommes ?* » — Voilà en quels termes il refusa, après la victoire de Bautzen, la paix que lui offrait l'empereur d'Autriche, au nom du Congrès de Prague, avec la ligne du Rhin pour frontière et plusieurs annexes de l'empire d'Allemagne.

« Ouvrons, s'écria Metternich, les portes et les fenêtres ; que l'Europe entière vous entende, Sire, et la cause que je viens défendre, la cause de la paix, n'y perdra point ! » Puis en sortant, à Berthier, qui lui demandait s'il était content de l'empereur : — « Oui, j'en suis content, car il a éclairé ma conscience, et je vous le jure, *votre maître a perdu la raison* (2) ! »

Nous acceptons donc à son égard, en le considérant comme définitif, ce jugement de l'auteur de la *Philosophie positive* :

« Il était certainement impossible que l'ensemble d'une telle situation ne conduisît bientôt à l'installation spontanée d'une véritable dictature militaire, dont la tendance, rétrograde ou

(1) *Le vrai Napoléon Ier*, brochure in-32, Paris, Dreyfus.
(2) *Ibid.*, page 103.

Digitized by Google

progressive, devait d'ailleurs, malgré l'influence naturelle d'une réaction passagère, dépendre beaucoup, et certainement davantage qu'en aucun autre cas historique, *de la disposition personnelle de celui qui en serait honoré*, parmi tant d'illustres généraux que la défense révolutionnaire avait suscités.

« Par une fatalité à jamais déplorable, cette inévitable suprématie, à laquelle le grand Hoche semblait d'abord si heureusement destiné, échut à un homme presque étranger à la France (Napoléon Bonaparte), issu d'une civilisation arriérée, et spécialement animé, sous la secrète impulsion d'une nature superstitieuse, d'une admiration involontaire pour l'ancienne hiérarchie sociale; tandis que l'immense ambition dont il était dévoré ne se trouvait réellement en harmonie, malgré son vaste charlatanisme caractéristique, avec aucune éminente supériorité mentale, sauf celle relative à un incontestable talent pour la guerre, bien plus lié, surtout de nos jours, à l'énergie morale qu'à la force intellectuelle.

« On ne saurait aujourd'hui rappeler un tel nom sans se souvenir que de vils flatteurs et d'ignorants enthousiastes ont osé longtemps comparer à Charlemagne un souverain qui, à tous égards, fut aussi en arrière de son siècle que l'admirable type du moyen-âge avait été en avant du sien..... Chaque vrai philosophe doit, à mon gré, regarder maintenant comme un irrécusable devoir social de signaler convenablement à la raison publique *la dangereuse aberration qui, sous la mensongère exposition d'une presse aussi coupable qu'égarée, pousse aujourd'hui l'ensemble de l'école révolutionnaire à s'efforcer, par un funeste aveuglement, de réhabiliter la mémoire, d'abord si justement abhorrée, de celui qui organisa, de la manière la plus désastreuse, la plus intense rétrogradation politique dont l'Humanité dut jamais gémir.*

« D'après les explications précédentes, personne assurément ne saurait croire que je prétende ici blâmer l'avènement d'une dictature non moins indispensable qu'inévitable : mais je voudrais flétrir, avec toute l'énergie philosophique

Digitized by Google

dont je suis susceptible, l'usage profondément pernicieux qu'en fit un chef alors naturellement investi d'une puissance matérielle et d'une confiance morale qu'aucun autre législateur moderne n'a pu réunir au même degré. « L'état général de l'esprit humain ne permettait point, sans doute, à son immense autocratie de diriger immédiatement la réorganisation finale de l'élite de l'Humanité (l'occident de l'Europe), faute d'une indispensable élaboration philosophique encore inaccomplie (1) ; mais son action rationnelle aurait pu y appliquer convenablement les hautes intelligences, et y disposer simultanément la masse des populations, au lieu d'écarter les unes et de détourner les autres par une activité radicalement perturbatrice de tous les grands efforts sociaux que la dictature purement révolutionnaire avait déjà glorieusement ébauchés, autant que l'avait comporté l'inévitable prépondérance d'une métaphysique essentiellement négative.

« Si le prétendu génie politique de Bonaparte avait été vraiment éminent, ce chef ne se serait point abandonné à son aversion trop exclusive envers la grande crise républicaine, où il ne savait voir, à la suite des plus vulgaires déclamateurs rétrogrades, que la facile démonstration de l'impuissance organique propre à la seule philosophie qui avait pu y présider : il n'y aurait pas entièrement méconnu d'énergiques tendances vers une régénération fondamentale, dont les conditions nécessaires s'y étaient certainement manifestées d'une manière non moins irrécusable pour tous les hommes d'Etat dignement placés, même par le seul instinct, au véritable point de vue général de la sociabilité moderne, qui n'eût point échappé, sans doute, dans cette lumineuse position, à Richelieu, à Cromwell, ou à Frédéric.

« On n'a d'ailleurs aucun besoin de prouver que son autorité réelle eût ainsi acquis, avec une aussi pleine intensité, une

(1) La philosophie positive, ou l'explication scientifique du monde, de l'homme et de la société. — R.

Digitized by Google

stabilité beaucoup plus grande, en même temps que sa mémoire eût été assurée d'une éternelle et unanime consécration, quoiqu'il dut alors entièrement renoncer à la puérile fondation d'une nouvelle tribu royale.

« Mais, à vrai dire, toute sa nature intellectuelle et morale était profondément incompatible avec la seule pensée d'une irrévocable extinction de l'antique système théologique et militaire, hors duquel il ne pouvait rien concevoir, sans toutefois en comprendre suffisamment l'esprit ni les conditions; comme le témoignèrent tant de graves contradictions dans la marche générale de sa politique rétrograde, surtout en ce qui concerne la restauration religieuse, où, suivant la tendance habituelle du vulgaire des rois, il prétendit si vainement allier toujours la considération à la servilité, en s'efforçant de ranimer des pouvoirs qui, par leur essence, ne sauraient jamais rester franchement subalternes (1).

« Le développement continu d'une immense activité guerrière constituait, à tout prix, le fondement nécessaire de cette désastreuse domination, qui, pour le rétablissement éphémère d'un régime radicalement antipathique au milieu social correspondant, devait surtout exploiter, par une stimulation incessamment renouvelée, soit les vices généraux de l'Humanité, soit les imperfections spéciales de notre caractère national, et principalement une vanité exagérée, qui, loin d'être soigneusement réglée d'après une sage opposition, fut alors, au contraire, directement excitée jusqu'à la production fréquente des plus irrationnelles illusions, suivant des moyens d'ailleurs empruntés, comme tout le reste de ce prétendu système, aux usages les plus discrédités de l'ancienne monarchie. Sans un état de guerre très actif, en effet, le ridicule le plus incisif aurait certainement suffi pour faire prompte et pleine justice de l'étrange restauration nobiliaire

(1) Le sacerdoce, et surtout la papauté, dans leurs rapports avec la royauté ou avec l'empire. — R.

Digitized by Google

et sacerdotale tentée par Bonaparte, tant elle était profondément contradictoire à l'état réel des mœurs et des opinions; la France n'aurait pu être réduite, par aucune autre voie, à cette longue et honteuse oppression, où la moindre réclamation généreuse était aussitôt étouffée comme un acte de trahison nationale concerté avec l'étranger; l'armée, qui, pendant la crise républicaine, avait été constamment animée d'un si noble esprit patriotique, n'aurait pu être autrement amenée, d'après l'essor exorbitant des ambitions personnelles, à une tendance tyrannique envers les citoyens, désormais réduits à se consoler vainement du despotisme et de la misère par la puérile satisfaction de voir l'empire français s'étendre de Hambourg à Rome.

« Enfin, quant à l'influence morale, on n'a point encore dignement compris que la Convention, élevant le peuple sans le corrompre, avait irrévocablement terminé la décomposition chronique de l'ancienne hiérarchie sociale, tout en consolidant néanmoins, chez les moindres classes, le respect de chacun pour sa propre condition, suivant l'attrait universel d'une noble activité politique, tendant spontanément à contenir partout la disposition au déplacement privé, en honorant et améliorant les plus inférieures positions : c'est surtout sous la domination guerrière de Bonaparte que le généreux sentiment primitif de l'égalité révolutionnaire subit cette immorale déviation qui devait associer directement la plus active portion de notre population à un désastreux système de rétrogradation politique, en lui offrant, comme prix de sa coopération permanente, l'Europe à piller et à opprimer. On doit certainement ainsi expliquer le principal développement direct d'une corruption générale déterminée, en germe, par l'ensemble de la désorganisation sociale, et dont nous recueillons aujourd'hui les tristes fruits.....

« ..... Il serait évidemment superflu d'expliquer ici comment, après une sanglante prépondérance, également désastreuse, à tous égards, pour la France et pour l'Europe, ce ré-

Digitized by Google

gime, fondé sur la guerre, tomba trop tard par une suite naturelle de la guerre elle-même, quand la résistance fut partout devenue suffisamment populaire (dans l'Occident de l'Europe), tandis que l'attaque se dépopularisait essentiellement (en France).

« Quels que soient aujourd'hui les efforts coupables ou insensés d'une fallacieuse exposition (1), dont le succès momentané prouve combien l'absence de toute véritable doctrine facilite maintenant les plus audacieux mensonges, la postérité ne méconnaîtra point la mémorable satisfaction avec laquelle cette chute indispensable fut immédiatement accueillie par l'ensemble de la France, qui, outre sa misère et son oppression intérieure, était lasse enfin de se voir condamnée à toujours craindre, suivant une irrésistible alternative, ou la honte de ses armes, ou la défaite de ses plus chers principes.

« Cette grande catastrophe ne devra finalement laisser à la nation française d'autre éternel regret que de n'y avoir pris qu'une part trop passive et trop tardive, au lieu de prévenir un dénouement funeste par une énergique insurrection populaire contre la tyrannie rétrograde, avant que notre territoire eût pu subir, à son tour, l'opprobre d'une invasion que notre déplorable torpeur rendit seule alors inévitable. « La forme honteuse de cet indispensable renversement a constitué, depuis, l'unique base sur laquelle il soit devenu possible d'établir, avec une sorte de succès passager, une spécieuse solidarité entre notre propre gloire nationale et la mémoire individuelle de celui qui, *plus nuisible à l'ensemble de l'Humanité qu'aucun autre personnage historique, fut toujours spécialement le plus dangereux ennemi d'une Révolution dont une étrange aberration a quelquefois conduit à le proclamer le principal représentant* (2). »

(1) L'*Histoire du Consulat et de l'Empire*, par Thiers. — R.

(2) Auguste Comte, *Système de philosophie positive*, tome VI, pages 386 à 396.

Digitized by Google

Il n'est pas inutile de rappeler ici que Comte écrivait ces lignes en 1841, à une époque où florissait le culte du « *grand homme* ».

Sans parler du retour des cendres et des hymnes de Béranger, disons que jusqu'à l'avènement du *neveu*, des hommes comme Quinet, Victor Hugo, etc., furent chaudement pour *l'oncle*; par ceux-ci, que l'on juge du reste.....

Ce n'est que bien plus tard, après le coup d'Etat de 1851, que commencèrent à paraître sur *le martyr de Sainte-Hélène* des travaux d'analyse historique plus conformes à la réalité. Il est à regretter que leurs auteurs ne se soient pas plus tôt et plus profondément inspirés du jugement porté par le fondateur du Positivisme.

Celui-ci et son homonyme Charles Comte, avocat et publiciste, l'économiste Dunoyer, Benjamin Constant, Lamartine, Châteaubriand, avaient été à peu près les seuls irréconciliables de marque sous la Restauration et sous Louis-Philippe, pendant que les Démocrates s'alliaient, dans un fallacieux espoir d'opposition et par un véritable inceste politique, avec ces mêmes Bonaparte qui venaient d'égorger la République (1). Or, n'est-ce point cette défaillance fatale qui, plus tard, permit l'avènement de Napoléon III? Car le socialiste de Ham se produisit, en effet, sous la bannière de ce libéralisme qui naquit en 1815 d'un tel rapprochement.

Comte était donc bien réellement autorisé, malgré le reproche qu'on lui en a fait, à associer la nation française elle-même à l'énergique condamnation qu'il avait portée contre Napoléon Ier, et à dire dans son *Système de politique positive* :

« Envers la guerre, le principal reproche de la postérité doit concerner l'opinion française, au lieu de rester concentrée sur un dictateur empirique, entraîné par son instinct militaire, dont le public pouvait aisément contenir l'essor.

(1) *Histoire du second Empire*, par Taxile Delord, t. Ier, p. 5-6.

Digitized by Google

Car il suffisait, au début de la déviation, de blâmer dignement la spoliation de l'Italie et l'invasion de l'Egypte; tandis que cette double oppression excita parmi les Français un enthousiasme unanime, surtout chez les lettrés. Quand l'occupation provisoire de la Belgique et de la Savoie eut constaté la pleine efficacité de la défense républicaine, l'activité militaire devint nécessairement contraire à la mission occidentale de la France.

« Au début de la crise, ce peuple s'était noblement interdit toute conquête, même pour propager ses institutions, qu'une libre adhésion devait seule faire partout prévaloir. Mais ces déclarations solennelles se trouvèrent bientôt oubliées, quand la métaphysique qui les systématisa perdit son ascendant, d'après une épreuve décisive. Telle est l'insuffisance des sentiments dépourvus de convictions durables, qu'une aberration sans exemple succéda rapidement à ce digne élan, sous le vain prétexte d'une propagande oppressive promptement remplacée par un égoïsme avoué (1). »

Toutefois, ce légitime amendement apporté au jugement de la *Philosophie positive* n'affaiblit point le verdict rendu contre Bonaparte lui-même : nous nous souvenons d'avoir entendu Auguste Comte, dans son dernier cours public sur l'histoire générale de l'Humanité, proclamer solennellement qu'entre autres réparations envers la République occidentale, la France régénérée par le Positivisme devra renvoyer inexorablement à Sainte-Hélène la cendre *du grand réprouvé,* et la remplacer dans sa tombe par les glorieux restes du général Mallet.

Pour M. Mignet, dont l'opinion doit toujours être prise en si haute considération, Bonaparte était loin, sans doute, de mériter la glorification qui lui fut trop longtemps accordée.

Il dit, à propos de la suppression du conseil des Cinq-Cents par la soldatesque :

(1) Tome III, page 606.

Digitized by Google

« Ainsi fut consommée cette violation de la loi, ce coup d'Etat contre la liberté. La force commença sa domination.

« ... Mais il est juste pourtant de distinguer le 18 *brumaire* de ses suites. On pouvait croire alors que l'armée n'était qu'un auxiliaire de la Révolution comme au 13 vendémiaire, comme au 18 fructidor, et que ce changement indispensable ne tournerait pas au profit d'un homme, d'un homme seul, qui changerait bientôt la France en un régiment, et qui ne ferait entendre dans le monde, jusque-là agité par une si grande commotion morale, que les pas de son armée et le bruit de sa volonté (1). »

« ..... Le Consulat fut la dernière période de l'existence de la République. La Révolution commença à se faire homme. Pendant la première époque du gouvernement consulaire, Bonaparte s'attacha les classes proscrites en les rappelant ; il trouva un peuple encore agité de toutes les passions, qu'il ramena au calme par le travail, au bien-être par le rétablissement de l'ordre ; enfin, il força l'Europe, une troisième fois vaincue, à reconnaître son élévation. Jusqu'au traité d'Amiens, il rappela dans la République la victoire, la concorde, le bien-être, sans sacrifier la liberté. Il pouvait alors, s'il avait voulu, se faire le représentant de ce grand siècle, qui réclamait la consécration d'une égalité bien entendue, d'une liberté sage, d'une civilisation plus développée, ce noble système de la dignité humaine. La nation était entre les mains du grand homme, ou du despote, il dépendait de lui de la conserver affranchie, ou de l'asservir. Il aima mieux l'accomplissement de ses projets égoïstes, et *il se préféra tout seul à l'Humanité entière*. Elevé sous la tente, venu tard dans la Révolution, il ne comprit que son côté matériel et intéressé ; il ne crut ni aux besoins moraux qui l'avaient fait naître, ni aux croyances qui l'avaient agitée, et qui tôt ou tard, devaient revenir et le perdre. Il vit un soulèvement qui prenait

(1) *Révolution française*, t. II, pages 269-270.

Digitized by Google

fin, un peuple fatigué qui était à sa merci, et une couronne à terre qu'il pouvait prendre (1). »

« ..... Son génie entreprenant et organisateur, sa puissance de vie et de volonté, son amour de la gloire, et *l'immense force disponible que la Révolution avait mise entre ses mains*, ont fait de lui l'être le plus gigantesque des temps modernes. Ce qui rendrait la destinée d'un autre extraordinaire, compte à peine dans la sienne. Sorti de l'obscurité, porté au rang suprême, de simple officier d'artillerie devenu le chef de la plus grande des nations, il a osé concevoir la monarchie universelle et l'a réalisée un moment. Après avoir obtenu l'empire par ses victoires, il a voulu soumettre l'Europe au moyen de la France, réduire l'Angleterre au moyen de l'Europe, et il a établi le système militaire contre le continent, le blocus contre la Grande-Bretagne. Ce dessein lui a réussi pendant quelques années ; et de Lisbonne à Moscou il a assujetti les peuples et les potentats à son mot d'ordre de général et au vaste séquestre qu'il avait prescrit. Mais il a manqué de cette manière à la mission réparatrice du 18 brumaire. En exerçant pour son propre compte la puissance qu'il avait reçue, en attaquant la liberté du peuple par ses institutions despotiques, l'indépendance des Etats par la guerre, *il a mécontenté et les opinions et les intérêts du genre humain*; il a excité d'universelles inimitiés; la nation s'est retirée de lui; et après avoir été longtemps victorieux, après avoir planté ses étendards sur toutes les capitales, après avoir, pendant dix années, augmenté son pouvoir et gagné un royaume à chaque bataille, un seul revers *a réuni le monde entier contre lui*, et il a succombé en prouvant combien de nos jours le despotisme est impossible (2). »

XXI. Il est aisé, d'après le contraste que présentent Danton et Bonaparte, — le premier, qui mit en œuvre toutes les

(1) *Ibidem*, pages 313-314.

(2) *Ibid.*, pages 360-361.

Digitized by Google

ressources de la France pour l'affranchir au dedans et au dehors, et la faire sortir triomphante de la crise la plus difficile qu'elle ait eu à traverser ; le second, qui employa à la perdre et à l'asservir toutes ses forces et l'instrument même de ses victoires ; — et aussi d'après la déviation fatale qu'éprouva la marche de la Révolution sous Robespierre : il est aisé de reconnaître l'importance inévitable qui résulte, en politique, même à l'égard des évènements les plus considérables, de la valeur propre d'un homme réellement supérieur.

« L'erreur de la Révolution a été de croire que les individus qui s'étaient illustrés par leurs services pouvaient être rejetés ou négligés sans inconvénient ; que les masses du peuple contenaient des sources inépuisables d'inspiration et de génie. Les temps ont montré, au contraire, que l'impulsion venait de quelques hommes ; quand ces hommes eurent été réduits à l'impuissance, les masses se trouvèrent stériles et la révolution politique avorta.

« Ce qui a manqué d'abord, ce fut le respect des individus. On crut qu'ils seraient aisément remplacés, que le peuple fournirait une substance inépuisable à l'avenir. Première idée fausse, elle fut une des plus grandes causes de ruine de la Révolution.

« Sans Montesquieu, Voltaire, Rousseau, Buffon, que reste-t-il du XVIIIe siècle ? Otez les hommes illustres de la Révolution, que reste-t-il ? Un peuple muet et un prompt asservissement (1). »

Sans Danton, en effet, ou sans son équivalent politique, pas de groupement et de coordination suffisants du parti républicain à Paris, ni dans le reste de la France, pour effectuer les diverses opérations essentielles qu'exigeaient le développement et le succès définitif de la Révolution, notamment le 10 août, qui fonda la République, le 21 janvier, qui mit fin au pres-

(1) E. Quinet, *La Révolution*, tome I, pages 209.

Digitized by Google

tige de caste, et les 31 mai et 2 juin qui placèrent la Montagne à la tête de la Convention.

Sans lui encore, ou sans un homme d'Etat équivalent, pas de direction politique supérieure et générale pour organiser la République, l'implanter à l'intérieur et la défendre contre l'étranger par l'institution du gouvernement révolutionnaire et du tribunal criminel extraordinaire, les deux créations principales de ce grand politique.

Avec Danton, ou une individualité équivalente, *mais pourvue, en outre, d'une ambition personnelle suffisante pour se placer officiellement à la tête du gouvernement et pour s'y maintenir*, pas de loi de prairial, pas de 9 thermidor, ni de 18 brumaire ! l'ordre républicain maintenu au dedans et au dehors ; un gouvernement *civil* comportant l'ordre, la liberté, la paix, et permettant l'élaboration graduelle de la nouvelle doctrine générale propre à relier toutes les opinions, et la constitution progressive du régime politique et social correspondant, appelés ensemble à terminer et couronner la Révolution.

Reconnaître ces faits, c'est à la fois affirmer la valeur historique d'un tel homme, et montrer l'importance, la nécessité qu'il y avait à le mettre en son jour, à le laver des souillures dont l'esprit de parti, la bassesse et la malignité humaines, enfin l'ingratitude de générations ignorantes et peu soucieuses de savoir d'où leur viennent les biens dont elles jouissent, l'ont poursuivi jusqu'à nos jours.

Digitized by Google

PROCÈS DES DANTONISTES

PREMIÈRE PARTIE

DÉBATS

AUDIENCES DES 13, 14, 15 ET 16 GERMINAL

« On me refuse des témoins! Allons, je « ne me défends plus. » — (Danton au Tribunal révolutionnaire).

(*Notes de Topino-Lebrun*).

C'est dans la nuit du 10 germinal an II (31 mars 1794) que les comités de Salut public et de Sûreté générale de la Convention, réunis en séance extraordinaire, donnèrent l'ordre d'arrêter les représentants du peuple Danton, Jean-François Lacroix, dit aussi Delacroix, d'Eure-et-Loir, Camille Desmoulins et Philippeaux.

Deux membres de ces comités seulement, Robert Lindet et Philippe Rhull, n'accédèrent point à la mesure (1).

Le premier répondit à ceux qui le pressaient : « Je suis ici (au comité de Salut public) pour nourrir les citoyens et non pour tuer les patriotes (2). »

(1) Voir la minute de l'ordre d'arrestation, où ne se trouvent pas leurs signatures. — (Archives nationales.)

(2) Villiaumé, *Histoire de la Révolution française.*

Digitized by Google

L'arrestation se fit la nuit même, et sans coup férir.

Les prévenus furent écroués au Luxembourg et mis au secret, leurs papiers saisis et les scellés apposés à leur domicile.

Le lendemain, 11 germinal, sur un rapport de Saint-Just parlant au nom du comité de Salut public, et sur l'injonction de Robespierre, la Convention confirmait cette mesure et décrétait que Danton, Lacroix, Camille Desmoulins et Philippeaux seraient traduits au tribunal révolutionnaire *comme complices de Fabre d'Eglantine.*

Fabre avait été arrêté le 24 nivôse précédent (12 janvier 1794), par ordre des comités, ses papiers séquestrés, et il avait été incarcéré au Luxembourg et mis au secret. La Convention avait prononcé son renvoi devant le tribunal révolutionnaire le 29 ventôse suivant, sur un rapport d'Amar parlant au nom du comité de Sûreté générale, et le 6 germinal l'accusateur public avait requis sa mise en jugement avec les représentants Chabot, Bazire, Julien (de Toulouse), et Delaunay (d'Angers), prévenus d'avoir participé à une conspiration ourdie contre le peuple français et sa liberté, tendant à diffamer et avilir la représentation nationale et à détruire par la corruption le gouvernement républicain (1).

Enfin deux autres membres de la Convention, Hérault de Séchelles et Philippe Simond, avaient aussi été arrêtés le 25 ventôse par ordre des comités de gouvernement, sur une dénonciation du comité de Surveillance de la section Lepelletier, comme étant prévenus, Hérault d'avoir logé chez lui un citoyen accusé d'émigration, et tous deux d'avoir usé de leur caractère de représentants du peuple pour visiter illégalement cet individu dans le dépôt où il était retenu (2).

Les scellés avaient été apposés à leur domicile, leurs papiers saisis, et ils avaient eux-mêmes été amenés à la prison du Luxembourg. Le 27 du même mois leur arrestation s'était

(1) V. la pièce n° 3.
(2) Pièces n°s 8 et 9.

Digitized by Google

trouvée confirmée par un décret de la Convention rendu sur un rapport de Saint-Just, et le 12 germinal suivant, Hérault seul avait été traduit au tribunal révolutionnaire sur la réquisition de l'accusateur public, avec Danton, Lacroix, Camille Desmoulins, et Philippeaux.

Quant à ces derniers, leur arrestation avait été faite par la police même du comité de Salut, malgré l'ordre donné à cet effet au maire de Paris; elle avait eu lieu tout en même temps que la signature dudit ordre, et le mandat d'arrêt décerné par l'accusateur public n'était intervenu que le lendemain, 12 germinal, postérieurement à l'arrestation (1). Enfin, craignant que Danton ne résistât, le Comité avait aposté une troupe armée près de sa demeure, pour que force restât à l'autorité.

Le soir du 10 germinal, le conventionnel avait gardé son domicile. Assis au foyer de sa chambre de travail, le corps penché vers l'âtre, abîmé dans ses réflexions, de temps à autre il sortait de cette immobilité pour tisonner avec violence ; puis on l'entendait pousser de profonds soupirs et prononcer des paroles entrecoupées..... D'autres fois il se relevait brusquement, se promenait à grands pas, et, prenant dans ses bras le fils de sa sœur, alors âgé de 9 ans, duquel nous tenons ce récit, il l'embrassait avec émotion.

A la nuit close, un homme entra, pâle, ému, suppliant : c'était Panis, qui venait avertir Danton que son arrestation était décidée au comité pour la nuit même, et le presser de se dérober à ses ennemis.

Le conventionnel refusa. Il gourmanda son ami de ce qu'il appelait sa faiblesse, et chercha à le rassurer : — « Ils n'oseront pas, disait-il ! » — Plus tard, Robert Lindet le fit aussi prévenir ; mais il demeura inébranlable : — « Partir ! Est-ce qu'on emporte sa patrie à la semelle de son soulier (2) ?..... »

(1) Archives nationales.

(2) La tradition robespierriste, si ardente à dénaturer et à souiller

Digitized by Google

L'interrogatoire, de pure forme, eut lieu le 12 germinal, au Luxembourg. Les accusés furent appelés un à un dans la salle où les attendaient un juge du tribunal et son greffier (Masson, Denizot, Lieudon, Ducray, Fouquier-Tinville). Leurs réponses furent brèves (1).

En même temps ils notifiaient les témoins qu'ils voulaient faire entendre, le tribunal assignait les siens et convoquait les jurés (13 germinal au matin) (2); tout se pressait pour l'ouverture des débats, et l'on amenait les prévenus du Luxembourg à la Conciergerie, leur dernière station avant l'échafaud.

Le procès commença le 13, à dix heures du matin.

L'audience ouverte au public, le tribunal prit place. Le président Herman d'abord; puis les juges, Masson, Foucault, Denizot, Bravet; puis le ministère public, Fouquier-Tinville,

tous les actes de Danton, peint cette soirée sous des couleurs plus riantes. Elle le représente au théâtre, insouciant et dissipé, et le fait avertir par Fabricius Pâris, greffier du Tribunal révolutionnaire, au lieu de Panis, député.

Il n'était pas sans intérêt de relever cette inexactitude.

Le fait que la santé du montagnard s'était altérée dans les derniers temps de sa vie, attesté par les traditions de famille, est confirmé, du reste, par l'inventaire des objets usuels qu'il avait apportés dans sa prison. — (*Archives de la préfecture de police.*)

(1) *Danton.* — « D. S'il a conspiré contre le peuple français en voulant établir la monarchie, détruire la représentation nationale et le gouvernement républicain?

« *R.* Qu'il avait été républicain même sous la tyrannie et qu'il mourrait tel.

« *D.* S'il a un défenseur?

« *R.* Qu'il se suffit à lui-même. »

C. Desmoulins. — « *D.* S'il a conspiré contre la nation française en voulant, etc.?

« *R.* Non.

« *D.* S'il a un défenseur?

« *R.* Non. »

Fabre d'Eglantine. — « *D.* S'il n'a pas conspiré contre la République, et si, en sa qualité de représentant du peuple, il n'a pas trafiqué de son opinion?

« *A rép.* : Jamais!

« S'il a un conseil?

« *A rép.* : Qu'il fait choix du citoyen Boutroüe pour conseil. » — (Archives nationales.)

(2) Archives nationales.

Digitized by Google

accusateur, Lescot-Fleuriot, substitut; enfin le greffier, Ducray ; les jurés, Renaudin, Desboisseaux, Trinchard, Leroy de Montflobert (Dix-Août), Lumière, Ganney, Souberbielle; et le conseil des accusés : Chauveau-Lagarde, Laflutterie, Ambroise Pantin, etc., personnages muets, pour la plupart nommés d'office (1).

Les accusés furent ensuite introduits : Fabre d'Eglantine, Bazire, Chabot, Delaunay (d'Angers), Danton, Camille Desmoulins, Philippeaux, Lacroix, Hérault de Séchelles, l'ex-abbé d'Espagnac, Gusman l'espagnol, les allemands Frey et le danois Deisderichen. — Trois contumaces : Julien (de Toulouse), Benoit (d'Angers), et le baron de Batz.

Le président fit asseoir les témoins assignés par le minisnistère public et fit prêter à chaque juré séparément le serment de fidélité à la loi :

« Vous jurez et promettez d'examiner avec l'attention la plus scrupuleuse les charges portées contre les accusés présents devant vous, ci-devant nommés; de ne communiquer avec personne jusqu'après votre déclaration ; de n'écouter ni la haine ou la méchanceté, ni la crainte ou l'affection ; de vous décider d'après les charges ou moyens de défense et suivant votre conscience et votre intime conviction, avec l'impartialité et la fermeté qui conviennent à un homme libre? »

C'est alors que Desmoulins récusa Renaudin, comme étant son ennemi personnel et contre-révolutionnaire. En effet, Camille ayant parlé de République aux Jacobins, avant le 10 août, l'autre, qui faisait alors profession de royalisme, l'avait pris au collet et voulu assommer (2).

Le tribunal refusa de faire droit à cette réclamation, attendu que l'accusé n'avait pas fait sa demande par écrit,

(1) Voir le procès-verbal d'audience, pièce n° 13, et le rapport d'Ambroise Pantin à la Société populaire de Gisors, pièce n° 18.

(2) *Bulletin du Tribunal révolutionnaire. — Notes de Topino-Lebrun.*

Digitized by Google

dans les vingt-quatre heures qui avaient suivi son arrestation, selon que le prescrivait la loi (1). Mais comment l'aurait-il pu faire, puisqu'il ignorait la composition du Jury, qui ne fut convoqué que le 13 au matin, et qui fut encore trié, arrangé par le tribunal au moment de l'audience (2)?

Quoi qu'il en soit, le président procéda à l'appel des prévenus, et le greffier donna lecture des actes d'accusation (3).

Il commença par le rapport d'Amar sur Delaunay, Julien, Bazire, Chabot et Fabre d'Eglantine, fait à la Convention le 26 ventôse de l'an II, au nom du comité du Sûreté générale, et concluant à leur immixtion dans les manœuvres criminelles et le faux en écritures publiques commis à l'occasion de la suppression de la Compagnie des Indes (4); et lut ensuite le décret rendu contre eux par l'Assemblée.

L'audience fut alors close, pour être reprise le lendemain 14 germinal, à neuf heures du matin (5).

Le Moniteur, dans son numéro du 15, rend compte de cette séance (la seule dont il ait fait mention).

(1) *Moniteur*, n° du 15 germinal an II.

(2) *Notes de Topino-Lebrun.* — Déclaration de Fabricius Pâris (pièces n° 23 et n° 19), et troisième partie du procès.

(3) Il n'y eut d'actes d'accusation proprement dits, individuels et dressés par Fouquier-Tinville, que ceux de Westermann et de Lullier; et un autre, collectif, pour les deux contumaces Benoit et de Batz, d'Espagnac, Gusman, les Frey et Deisderichen.

C'est le rapport d'Amar qui servit d'acte d'accusation contre Delaunay, Julien, Chabot, Bazire et Fabre; et le rapport de Saint-Just contre Danton, Desmoulins, Fabre encore, Hérault, Lacroix et Philippeaux.

Nous devons à la libéralité d'un des libraires les plus distingués de Paris, M. Antonin Voisin, l'exemplaire de ce rapport qui fut *notifié par huissier à Fabre d'Eglantine comme acte d'accusation* (annoté en marge par le prévenu).

Nous donnons dans nos pièces justificatives (n°s 3 et 4), les extraits essentiels de ces deux derniers documents (rapports d'Amar et de Saint-Just), et nous renvoyons le lecteur, pour les autres, au *jugement* (pièce n° 14), qui en reproduit toute la substance dans ses considérants.

(4) Voir pièce n° 3.

(5) *Procès-verbal d'audience*, pièce n° 13.

Digitized by Google

Il résume l'acte d'accusation, l'appel des prévenus, et rapporte quelques particularités. Il nous apprend que Fabre d'Eglantine occupait une place distinguée parmi les accusés, le fauteuil, et qu'il paraissait être dans un grand état de souffrance. Il confirme le fait de la récusation de Renaudin, par Camille, et la réponse de Danton au président, lorsque celui-ci lui demanda son nom et sa demeure : « Ma demeure sera bientôt *dans le néant;* quant à mon nom, vous le trouverez au Panthéon de l'histoire ! » Il nous apprend encore qu'Hérault de Séchelles répondit à la même question : « Je m'appelle Marie-Jean, nom peu saillant, même parmi les saints ; je siégeais dans cette salle où j'étais détesté des parlementaires (1) » ; et qu'il demanda le député Simond, qui avait été mis en arrestation en même temps que lui et pour le même fait, pour son défenseur. Enfin la feuille officieuse ajoute que pendant la lecture du premier acte d'accusation (rapport d'Amar), Lacroix, Camille Desmoulins et autres témoignèrent leur étonnement de se voir confondus avec des fripons et demandèrent communication du rapport de Saint-Just.

Le 14 germinal, à l'heure dite, la reprise des débats fut signalée par un autre incident.

Un quinzième prévenu se trouvait au banc des accusés, le général Westermann, qui, sur la demande de Couthon, parlant au nom du comité de Salut, avait été déféré la veille au tribunal révolutionnaire par décret de la Convention.

A la suite d'un mandat d'arrêt lancé par l'accusateur public et aussitôt mis à exécution, le général avait été écroué le 13 à la maison Egalité, et le 14 à la Conciergerie, puis amené au tribunal sans que son identité eût été constatée par interrogatoire, ni qu'on lui eût notifié d'acte d'accusation.

A ce propos, les notes de Topino-Lebrun portent que Westermann ayant réclamé contre cet arbitraire, le président lui

(1) Il était avocat-général au Parlement de Paris. — R.

Digitized by Google

répondit que l'interrogatoire était *une forme inutile*. — « Nous sommes cependant ici pour la forme », objecta Danton ; et, le général insistant, un juge, Denizot, fut dépêché dans une des salles de l'auditoire du Palais pour lui donner satisfaction (1).

C'est pendant cette interruption de l'audience que Danton et Camille Desmoulins, toujours d'après le manuscrit de Topino-Lebrun, auraient tenu les propos suivants :

Danton. — « Pourvu qu'on nous donne la parole, et largement, je suis sûr de confondre mes accusateurs ; et si le peuple français est ce qu'il doit être, j'aurai à demander leur grâce. »

Desmoulins. — « Ah ! nous aurons la parole, c'est tout ce que nous demandons. »

Danton. — « C'est Barrère qui est patriote, à présent, n'est-ce pas ? — (Aux jurés) C'est moi qui ai fait instituer le tribunal, ainsi je dois m'y connaître. — (*Montrant Cambon parmi les témoins*) : Nous crois-tu conspirateurs ? Voyez, il rit ; il ne le croit pas !..... Ecrivez qu'il a ri. »

Westermann (rentrant) : — « Je demanderai à me mettre tout nu devant le peuple, pour qu'on me voie. J'ai reçu sept blessures, toutes par devant. Je n'en ai reçu qu'une par derrière : mon acte d'accusation ! »

Le président reprit alors les débats, et fit l'appel du général, auquel le greffier lut son acte d'accusation. Il lut également celui de Danton, Desmoulins, Hérault de Séchelles, Philippeaux, Lacroix et Fabre d'Eglantine, c'est-à-dire le rapport de Saint-Just, concluant à une conspiration et à des trahisons de leur part envers la République.

Le greffier donna ensuite lecture du décret de l'Assemblée contre les faux témoins.

Aussitôt les témoins assignés à la requête de l'accusateur public, tous à charge, se retirèrent dans la salle qui leur était

(1) *Procès-verbal d'audience*, pièce n° 13.

Digitized by Google

affectée, et le président avertit les accusés d'être attentifs à leurs dépositions, qui allaient compléter contre eux les charges relevées par l'accusation.

L'affaire du faux perpétré à l'occasion de la suppression de la Compagnie des Indes, dans laquelle Fabre d'Eglantine, Chabot, Bazire, Delaunay, Benoit, Julien, le baron de Batz, l'abbé d'Espagnac, Gusman, les frères Frey et Deisderichen étaient seuls incriminés, fut la première appelée, et le tribunal laissa intacte, pour le moment, l'affaire politique pour laquelle comparaissaient en même temps Danton, Camille Desmoulins, Hérault de Séchelles, Fabre d'Eglantine, Lacroix, Philippeaux et le général Westermann (1).

Le représentant du peuple Cambon, président de la Commission des finances de la Convention, fut le premier témoin entendu ; *le seul*, faut-il ajouter.

Il rappela d'abord que dans la lutte qui s'était engagée entre Dumouriez, la Trésorerie nationale et le Ministre de la guerre, à propos de l'entretien de nos troupes en Belgique, ainsi que pour l'exécution du décret de la Convention du 15 décembre 1792, Danton et Lacroix ayant été envoyés en mission dans ce pays pour terminer le différend et présider à l'occupation, s'y étaient constamment et à tous égards montrés les appuis fidèles du gouvernement républicain ; *qu'ils avaient dénoncé Dumouriez dès qu'on avait pu suspecter sa trahison,* et qu'enfin ils avaient demandé la levée en masse.

Il ajouta qu'au mois d'avril 1793, le Trésor étant épuisé de numéraire, la Convention avait décrété que tous les paiements relatifs à l'armée de Belgique seraient faits désormais en assignats, que les représentants qui se trouvaient actuellement devant lui au banc des accusés avaient appuyé ce décret, et que le côté droit de l'Assemblée, seul, s'était prononcé contre la mesure ; qu'enfin, à cette même époque, lui, Cam-

(1) Pour tout ce qui va suivre, il est indispensable d'étudier comparativement le *Bulletin du Tribunal révolutionnaire et les Notes de Topino-Lebrun*, édition Chardoillet.

Digitized by Google

bon, ayant manifesté des craintes pour le succès de la Révolution, deux de ses anciens collègues du premier comité de Salut, siégeant en ce moment parmi les prévenus (Lacroix et Danton), lui avaient assuré que la République resterait une et indivisible, qu'il y aurait de grandes crises, mais qu'elle tripmpherait.

D'après le Bulletin du tribunal révolutionnaire (les notes de Topino ne contiennent rien de semblable), Cambon aurait alors déposé que Lebrun, ministre des affaires étrangères, avait délivré à ces deux représentants une somme de cent mille livres en numéraire pour les dépenses secrètes de leur mission. Or, Lacroix avait déjà démenti ce fait de la manière la plus formelle, à la Convention, lors des attaques de Lasource, au mois de mars 1793, et, à nouveau, dans la séance du 18 février 1794 (1), en s'appuyant sur la déclaration autographe suivante :

« Le Ministre des affaires étrangères au citoyen Delacroix (*sic*), député à la Convention nationale :

« Je m'empresse, citoyen, de rendre hommage à la vérité, en déclarant que *jamais vous n'avez reçu de moi, que jamais vous ne m'avez demandé aucune somme.* — Lebrun (2). »

Il est donc impossible d'admettre que Cambon, contrôleur général des finances de la République, ait pu commettre une pareille erreur, et que surtout il ait pu la produire devant le tribunal sans que Lacroix l'ait de nouveau réfutée.

Le témoignage du Bulletin est donc déjà fautif sur ce point, comme il l'est, antérieurement, pour le compte-rendu véritablement fabuleux du rapport d'Amar, où il impute à Desmoulins, Fabre, Hérault de Séchelles, les propos et actes de Benoit (d'Angers) et de Delaunay. Il suffit pour s'assurer de cette prévarication impudente et ultracriminelle de com-

(1) *Moniteur universel*, an II, n° 181.

(2) Archives nationales.

Digitized by Google

parer, en ce qui concerne le rapport, le texte du Bulletin et celui du *Moniteur*.

Aprés cette déposition, le témoin (Cambon) passa aux faits spéciaux de l'affaire de la Compagnie des Indes ; il déposa que, vers le milieu de 1793 (en juillet), l'agiotage effréné auquel se livraient les gens de finance et les compagnies à monopoles depuis le commencement de la Révolution, ayant été dénoncé à la Convention, la Commission des finances, dont il était membre, avait tout d'abord proposé à l'Assemblée des mesures propres à réprimer le commerce scandaleux qui se faisait sur les assignats à face royale ; que Chabot avait soutenu la démonétisation, qui fit perdre plus de cent vingt-neuf millions aux accapareurs, et qu'il voulait que la mesure fût étendue à tous les assignats quelconques ; qu'à cette époque encore, Delaunay avait dénoncé à la Convention les abus commis par la Compagnie des Indes, *et que Julien avait fait indirectement consacrer les droits de cette société avant qu'on ne prononçât sa suppression* ; qu'enfin, un projet de loi relatif à cette mesure avait été présenté à l'Assemblée par Delaunay, comme rapporteur de la Commission des finances.

A ce propos, Cambon rappela que la discussion du projet devant l'Assemblée avait amené un débat assez vif entre lui et Fabre d'Eglantine, à la suite duquel la Caisse d'escompte et la Compagnie des Indes furent supprimées.

Le Bulletin ajoute : « C'est moi, dit le témoin, qui présentai le projet de rédaction à la Convention, article par article, et ils furent ainsi discutés et décrétés. Fabre approuva le premier et le second décret, mais combattit de toutes ses forces la troisième proposition, relative à l'application de la peine, l'assujettissement des effets de ces compagnies au paiement du triple droit, comme le proposait Delaunay à la Convention, qui ne voulut pas se charger de la liquidation des effets de ces compagnies. »

Autant de mots, autant de faussetés.

Digitized by Google

Fabre avait accepté tous les articles du projet relatif à la suppression de la Compagnie des Indes, *y compris le triple droit;* mais il voulait que la Convention choisît dans son sein des commissaires pour liquider, tandis que Cambon s'y opposait dans la crainte que l'Assemblée ne s'engageât dans une opération contentieuse difficile et qu'il n'en résultât de nouveaux embarras. Mais, *soutenu par Robespierre*, Fabre avait fait prévaloir son avis, et la Convention avait décrété que le projet de Delaunay avec les amendements de Fabre et de Cambon, était adopté, *sauf rédaction* (1).

C'est alors que venant au principal fait de la plainte, Cambon exposa que, dans cette rédaction dernière, remise au secrétaire de la Convention pour être expédiée à titre de loi, on avait changé le texte du projet lu et discuté devant l'Assemblée et adopté par elle : 1° en ajoutant, article II, les mots « *faits en fraude* », à la fin du paragraphe relatif aux transferts quelconques de la Compagnie des Indes, soumis sans distinction aucune au triple droit par décision de la Convention ; 2° en introduisant, article VII, que la liquidation de la Compagnie se ferait « *d'après ses statuts et règlements* », ce qui annulait complètement le décret et laissait cette société maîtresse de ses destinées.

Or, ces changements ramenaient, incontestablement, au projet primitif de Delaunay, combattu et amendé par Fabre d'Eglantine et par Cambon lui-même.

Celui-ci compléta sa déposition par l'énonciation de quelques faits relatifs à l'agi otage auquel s'étaitlivré d'Espagnac. soutenu par Julien (de Toulouse), soit sur les actions des Indes, soit dans les fournitures de l'armée. Delaunay, Julien et d'Espagnac sont les seuls prévenus qu'il ait incriminés.

La déposition de Cambon terminée, au lieu de procéder à l'audition des autres témoins, le président engagea le débat avec les accusés.

(1) *Moniteur*, an I, nos 208 et 209; an II, no 19.

Digitized by Google

Fabre fut le premier interpellé et réclama aussitôt communication des originaux constituant le corps du délit qui le concernait, déclarant qu'il ne répondrait à aucune question avant que la représentation indispensable des pièces à conviction lui ait été accordée.

Le président (acte inouï et singulièrement lourd pour l'intégrité d'un juge au criminel) refusa ! alléguant à l'accusé « qu'il lui suffisait de reconnaître ou de désavouer les changements et altérations qui lui étaient mis sous les yeux ».

Fabre désavoua, et invoqua le témoignage de Cambon relativement à l'accusation de faux élevée contre lui (1).

Celui-ci dut répondre sans doute?...

Malheureusement les Notes de Topino et le Bulletin lui-même sont muets sur ce point.

Mais il nous semble rigoureux d'admettre que ces deux comptes-rendus auraient été plus explicites si la réponse s'était trouvée « écrasante » pour Fabre d'Eglantine, comme on l'a prétendu, et que, dans ce cas, l'un ou l'autre, ou tous deux, en aurait fait mention.

Quoi qu'il en soit, il faudrait croire encore, d'après le texte du Bulletin, que d'Eglantine se serait alors ravisé et décidé à plaider sa cause, malgré son premier refus, et qu'il aurait répété de vive voix devant le tribunal, sinon lu, le mémoire justificatif qu'il avait composé dans sa prison pour l'édification des Comités, de la Convention, et du public (2); se livrant ainsi à une argumentation de détail des plus serrées et des plus minutieuses, dans laquelle il aurait écarté de lui toute présomption de criminalité, sans se laisser un seul moment arrêter par les dénégations du président Herman, du témoin Cambon, et des coaccusés Chabot et Delaunay (3).

(1) *Bulletin du Tribunal révolutionnaire,* n° 19.

(2) *Précis apologétique,* pièce n° 17.

(3) *Bulletin du Tribunal révolutionnaire,* n°s 19 et 20.

Digitized by Google

Quelque précise que semble cette affirmation, tout nous porte à douter de son exactitude.

Premièrement, il n'y a guère de trace de cette longue exposition de faits, de cette discussion nourrie et pressante des charges de l'accusation, dans les Notes de Topino-Lebrun, non plus que des objections et dénégations adressées, soi-disant, à l'accusé par le tribunal, par les témoins et par les autres prévenus.

Secondement, le texte du Bulletin, pour cette partie des débats, n'est qu'une copie presque textuelle du *Précis apologétique* (1), et, quoique réduite, cette exposition est si décisive, elle exige tellement sa confrontation avec les pièces à conviction, que si Fabre l'avait réellement lue en audience, il est impossible d'admettre qu'il n'eût point énergiquement et de nouveau réclamé, à la suite, la production du corps de délit, *du second projet de décret par lui corrigé, et du faux décret remis au secrétaire de la Convention;* qu'à son défaut Cambon, ou Danton et Lacroix eux-mêmes, avec leur habitude des choses judiciaires, n'eussent exprimé et soutenu une pareille exigence; et qu'enfin le Bulletin et le manuscrit de Topino n'aient à leur tour présenté quelque trace de cette protestation contre un aussi scandaleux déni de justice?

Quant aux dénégations et objections elles-mêmes, celles surtout qu'auraient produites Chabot et Delaunay, le Bulletin les indique à peine et glisse manifestement sur les interpellations, si essentielles à connaître, faites par le président à ces deux prévenus, ainsi que sur leurs réponses.

La seule contestation un peu détaillée que rapporte l'organe officiel du tribunal révolutionnaire, est de Cambon, et se trouve si contraire aux faits, qu'elle n'offre encore aucun caractère de vraisemblance. La voici :

« Ces faits (il s'agit du projet de décret corrigé par Fabre d'Eglantine) ont été combattus par Cambon qui a déclaré

(1) Comparer le *Bulletin* et les *Notes de Topino-Lebrun.*

Digitized by Google

que très rarement les projets de décret étaient signés, et qu'il ne lui est pas possible de croire que l'accusé Fabre ait cru ne signer qu'un projet de décret, lorsqu'il se permettait de corriger et de rectifier le décret original, en un mot *de le falsifier*. »

Or, les trois *projets* de décret relatifs à la suppression de la Compagnie des Indes, successivement rédigés par Delaunay, rapporteur de la Commission des finances, ou par Benoit, son complice, documents qui se trouvent encore aujourd'hui aux Archives nationales, dans les cartons du tribunal révolutionnaire, sont tous signés par des membres de cette Commission, Cambon compris, *qui mit, entre autres, son nom au bas du faux décret, ainsi qu'au bas du projet corrigé par Fabre, dont il est ici question;* et il ne fut réellement présenté à leur signature que des projets de décret intitulés en toutes lettres : *projets!* (1).

Nous sommes donc autorisé à dire que Fabre ne se défendit pas, surtout aussi régulièrement, aussi longuement que le rapporte le Bulletin, et qu'il ne fit que répondre à quelques interpellations au cours des débats, comme l'indiquent effectivement les Notes de Topino-Lebrun; que la représentation des preuves, ainsi que la discussion elle-même, fut escamotée; et que tout ce qui se trouve dans le Bulletin à ce sujet, comme venant de lui, ou de Cambon, a été rapporté après coup, amplifié, falsifié, supposé, pour faire croire à l'impartialité des débats, et pour abuser le public; prévarication qui n'est pas plus inadmissible, du reste, que toutes celles que nous avons eu et aurons à signaler dans le cours de ce procès véritablement monstrueux; comme de prêter à Desmoulins, Fabre, Hérault, les propos et les actes de Delaunay et de Benoit, et de faire lire en audience des extraits *falsifiés* de lettres produites à la charge d'Hérault de Séchelles!

(1) Voir à la seconde partie du procès, la défense de Fabre d'Eglantine, où tous ces faits sont définitivement éclaircis.

Digitized by Google

Après d'Eglantine, le président interpella Chabot, qui, en réponse, rappela sa déclaration du 25 brumaire au comité de Sûreté générale (1).

En conséquence, il répéta qu'il n'était entré dans la conspiration ourdie par le baron de Batz et par Delaunay, que pour la bien connaître et la déjouer; et qu'il n'avait pas craint, en agissant ainsi, de risquer sa tête pour le salut de la République. Il se plaignit, en outre, *que sa déclaration eût été tronquée*, affirmant que Benoit, compatriote et ami de Delaunay, ainsi que de Batz, lui avaient bien réellement offert de lui solder les deux cent mille livres qui lui revenaient d'après leurs conventions.

Il s'indigna surtout *qu'on l'eût fait arrêter le matin du jour où il devait lui-même fournir l'occasion de prendre ces deux hommes dangereux.* — « J'ai offert de les faire saisir chez moi, dit-il, mais on les a fait avertir et *on les a fait sauver* » (2).

De plus, Chabot affirme que les mots : « *ont signés* (*sic*) », placés entre la dernière ligne du texte du faux décret et la signature de Fabre d'Eglantine, *n'étaient pas sur la pièce au moment où il l'avait déposée à la Commission des finances*, EN LA PERSONNE DE DELAUNAY ET EN PRÉSENCE DE BENOIT; QUE CETTE PIÈCE ÉTAIT BIEN UN PROJET DE DÉCRET, ET QU'ELLE ÉTAIT SANS RATURE LORSQU'IL EN FIT LA REMISE... »

Il affirme avoir dit à Voulland :

« On me presse de signer; mais je ne veux pas, *la seconde lecture n'est pas faite;* » et il soutient *n'avoir pas signé*, ce qui résulte de l'examen de la pièce elle-même, ou du faux décret (3).

Puis il avoue que toutes ces manœuvres étaient « *un piège tendu à Fabre* », et ajoute que Bazire ne savait rien de ce qui se tramait à l'égard de la Compagnie des Indes. Enfin, inter-

(1) Archives nationales. Voir en outre la pièce n° 2.

(2) *Notes de Topino-Lebrun.*

(3) Archives nationales.

Digitized by Google

pellé par le président sur le fait d'avoir tardé dans sa déclaration, il répond qu'il n'avait agi en tout cela que « *d'après l'avis de Robespierre* », qui lui avait recommandé de temporiser; et que, du reste, il avait dénoncé la chose avant que les comités la connussent (1).

Chabot dit encore que pendant ce temps on renouvela le comité de Sûreté générale, qu'il cessa d'en faire partie, « ce qui lui coupa le sifflet », *mais que sa déclaration avait été faite avant qu'il en fût sorti* (2).

Quant à Bazire, il se tint aussi dans les termes de sa déclaration du 26 brumaire (3), disant qu'il n'avait connu la conspiration que par des confidences privées (celles de Julien de Toulouse, et de Chabot); qu'il avait constamment refusé d'y entrer, ou d'en tirer aucun profit, qu'il s'était tu pour laisser agir Chabot qu'il s'avait patriote, et qui lui disait ne s'y être mêlé que pour la déjouer.

Interpellé sur ses relations avec Chabot, Delaunay, Julien et d'Espagnac, il aurait nié, d'après le Bulletin, qu'il ait jamais eu d'intimité avec eux; mais cette réponse, en quelsorte stéréotypée dans les comptes-rendus de cette feuille, ne nous semble pas possible en ce qui concerne Chabot, et ne se trouve pas rapportée par Topino-Lebrun.

Bazire ajoute qu'il avait donné le moyen d'arrêter Julien, Benoit et de Batz, et *qu'on aurait pu les prendre si on avait voulu;* qu'il lui fallait une preuve matérielle pour accuser ses collègues et ne point passer pour un calomniateur, et qu'il n'y avait d'autre preuve que le faux décret, dont il ignorait l'existence, n'ayant jamais rien connu ni rien fait en finances.

Il nie du reste que le Comité ait rien su de cette affaire avant que Chabot et lui aient fait leur déclaration : autrement il serait coupable de n'avoir point agi.

(1) *Notes de Topino-Lebrun.*

(2) *Ibid.*

(3) Archives nationales, et *Pièces trouvées dans les papiers de Robespierre,* page 16.

Digitized by Google

Il affirme qu'il n'a dit quelques mots de tout cela à Hérault de Séchelles, que parce que celui-ci était membre du comité de Salut public.

Hérault reconnaît qu'ayant demandé à Bazire s'il savait quelque chose de toutes ces intrigues, celui-ci lui avait répondu que sous peu cela s'éclaircirait. Il ajoute que Dufourny et Lullier étaient beaucoup plus propres que lui à renseigner le tribunal sur les sollicitations faites en faveur de la Compagnie des Indes.

Bazire termine sa défense en faisant observer que Delaunay, instruit des évènements dans sa prison par les papiers publics, l'avait chargé, ainsi que Chabot, en leur prêtant les propos qu'il avait lui-même tenus à Julien qu'il savait en fuite et qui ne pouvait le démentir. De là ses dires relativement à d'Espagnac, que lui, Bazire, avait antérieurement rapportés, d'après Julien (1).

Aussitôt, Delaunay entreprit de se disculper; il dit *qu'on avait tronqué son interrogatoire*, et se retrancha dans la dénégation de tous les faits qui lui étaient imputés, les déclarant calomnieux. Il alla jusqu'à invoquer *son ignorance en matière de finances*, rejetant le crime sur Benoit, de Batz et Julien, contumaces.

Mais Cambon reprit alors la parole contre Delaunay. Il rappela qu'en représailles de la dépréciation que l'agiotage anglais faisait subir à notre papier, on proposa à la Convention de s'emparer des biens que les étrangers possédaient en France. Il fit observer que l'ennemi seul avait profité de cette mesure, qui n'avait rapporté à l'Etat que cinq cent mille livres, et qui nous avait ôté tous nos moyens de commerce à l'extérieur. Il rappela qu'Hébert avait fait la motion du *maximum*, Dufourny et Lullier celle sur les biens des étrangers, et que, dans l'un et l'autre cas, l'Assemblée, entraînée, força la main au Comité des finances. *Il ajouta que*

(1) *Notes de Topino-Lebrun.*

Digitized by Google

ses soupçons s'étaient portés sur Delaunay, qui se voyait avec Lullier pour les affaires de finance (1).

Chabot interrompit alors Cambon pour rappeler qu'il s'était opposé à toutes ces mesures, et pour faire observer que c'était depuis cette époque que Dufourny et Hébert l'avaient poursuivi. Il termina en affirmant que deux cent mille livres lui avaient été offertes pour qu'il se chargeât de cette motion; qu'il avait refusé, et qu'il avait en même temps dénoncé la conspiration de faire guillotiner les députés les uns après les autres (2).

Quant à d'Espagnac, provoqué par le président, il articula, comme défense, des excuses non moins impudentes et aussi artificieuses que celles de Delaunay, que Cambon réfuta également, en l'incriminant formellement, ainsi que Julien de Toulouse.

Ici s'arrêta, pour le moment, le débat relatif à l'affaire de la Compagnie des Indes.

Aussitôt le tribunal en vint à la grande cause, celle des Dantoniens.

Les documents qui nous restent pour cette partie du procès sont encore, principalement, *les Notes de Topino-Lebrun* et le *Bulletin du tribunal révolutionnaire*, auxquels on peut joindre le discours prononcé par Ambroise Pantin, défenseur officieux, à la Société populaire de Gisors (3); les autres pièces qui s'y rapportent, comme le procès-verbal d'audience, signé du Président et du greffier du tribunal, ainsi que les actes de la procédure, ne présentent que le résumé ou la substance des faits, mais nullement les paroles des accusés, ni les interpellations des jurés et des magistrats.

Malgré ces sources multiples, il faut reconnaître qu'il ne nous est rien resté de tout à fait exact, ni surtout de complet, relativement à ce grand débat.

(1) *Notes de Topino-Lebrun.*
(2) *Ibid.*
(3) Voir la pièce n° 18.

Digitized by Google

Quelque précieuses que soient les Notes de Topino, elles offrent bien des lacunes (elles ne concernent que les trois audiences des 13, 14 et 15 germinal), rien de la quatrième et dernière, celle du 16, si particulièrement importante cependant; elles présentent bien des obscurités aussi, et la forme en est toujours défectueuse. Il en est de même du texte du Bulletin, qui, de plus, contient des altérations voulues, des mensonges impudents, de nombreuses et très graves infidélités.

Or, si l'on doit surtout déplorer cette insuffisance de documents au point de vue de l'histoire, on peut aussi la regretter au point de vue de la forme et du prestige de l'éloquence.

Voilà ce que le lecteur ne devra jamais perdre de vue en parcourant le récit qui va suivre.

« Danton, dit le président, la Convention vous accuse d'avoir favorisé Dumouriez, de ne l'avoir point fait connaître pour ce qu'il était; d'avoir partagé ses projets liberticides, tels que de faire marcher une force armée sur Paris pour détruire le Gouvernement républicain et rétablir la royauté (1). »

Encore plein de la légitime fureur dont l'avait transporté la lecture du rapport de Saint-Just et la trahison des Comités qui le traînaient à la Grève, lui et ses amis, comme de vils criminels, Danton s'écria :

« Ma voix, qui tant de fois s'est fait entendre pour la cause du peuple, pour appuyer et défendre ses intérêts, n'aura pas de peine à repousser la calomnie.

« Les lâches qui me calomnient oseraient-ils m'attaquer en face? Qu'ils se montrent, et bientôt je les couvrirai eux-mêmes de l'ignominie, de l'opprobre qui les caractérisent ! Je

(1) *Bulletin du Tribunal révolutionnaire*, nos 16 à 26. — Le texte ordinaire, placé entre guillemets, dans toute cette partie de notre récit, est celui du *Bulletin*. Le texte *en italique*, mis au bas des pages, entre guillemets, avec renvois en lettres majuscules, est celui des *Notes de Topino-Lebrun*.

Digitized by Google

l'ai dit, et je le répète : *Mon domicile est bientôt dans le néant* et mon nom au Panthéon!.... ma tête est là; elle répond de tout!... La vie m'est à charge, il me tarde d'en être délivré!... » (A).

Le Président (à l'accusé) : — « Danton, l'audace est le propre du crime, et le calme est celui de l'innocence. Sans doute, la défense est de droit légitime, mais c'est une défense qui sait se renfermer dans les bornes de la décence et de la modération, qui sait tout respecter, même jusqu'à ses accusateurs. Vous êtes traduit ici par la première des autorités, vous devez toute obéissance à ses décrets et ne vous occuper que de vous justifier des différents chefs d'accusation dirigés contre vous. Je vous invite à vous en acquitter avec précision et surtout à vous circonscrire dans les faits. »

Danton : — « L'audace individuelle est sans doute réprimable et jamais elle ne put m'être reprochée; mais l'audace nationale dont j'ai tant de fois donné l'exemple, dont j'ai tant de fois servi la chose publique, ce genre d'audace est permis; il est même nécessaire en révolution, et c'est cette audace dont je m'honore. Lorsque je me vois si grièvement, si injustement inculpé, suis-je le maître de commander au sentiment d'indignation qui me soulève contre mes détracteurs? Est-ce d'un révolutionnaire comme moi, aussi fortement prononcé, qu'il faut attendre une défense froide? Les hommes de ma trempe sont impayables (B); c'est sur leur front qu'est imprimé, en caractères ineffaçables, le sceau de la liberté, le génie républicain; et c'est moi que l'on accuse d'avoir rampé aux pieds de vils despotes, d'avoir toujours été contraire au parti de la liberté, d'avoir conspiré avec Mira-

(A) « *J'ai trop servi! la vie m'est à charge. Je demande des commissaires de la Convention pour recevoir ma dénonciation sur le système de dictature.* » — T.-L.

(B) Danton : — « *Moi vendu? un homme de ma trempe est impayable! La preuve?... Que l'accusateur, qui m'accuse d'après la Convention, administre la preuve, les semi-preuves, les indices de ma vénalité?...* » — T.-L.

Digitized by Google

beau et Dumouriez! Et c'est moi que l'on somme de répondre à la justice inévitable, inflexible!... Et toi, Saint-Just, tu répondras à la postérité de la diffamation lancée contre le meilleur ami du peuple, contre son plus ardent défenseur!... En parcourant cette liste d'horreurs (1) je sens toute mon existence frémir. »

Le Président observe de nouveau à l'accusé qu'il manque tout à la fois à la représentation nationale, au tribunal et au peuple souverain, qui a le droit de lui demander compte de ses actions. Il lui rappelle l'exemple de Marat, qui, accusé comme lui, établit son innocence en termes respectueux, ne s'indigna point contre ses calomniateurs, et n'opposa point des *probabilités* et des *vraisemblances* aux faits qui lui étaient imputés.

Danton : — « Je vais donc descendre à ma justification, je vais suivre le plan de défense (*sic*) adopté par Saint-Just. Moi vendu à Mirabeau, à d'Orléans, à Dumouriez? moi le partisan des royalistes et de la royauté?..... A-t-on donc oublié que j'ai été nommé administrateur contradictoirement avec tous les contre révolutionnaires, qui m'exécraient? Des intelligences de ma part avec Mirabeau?..... Mais tout le monde sait que j'ai combattu Mirabeau, que j'ai contrarié tous ses projets, toutes les fois que je les ai crus funestes à la liberté! — Me taisais-je sur le compte de Mirabeau lorsque je défendais Marat attaqué par cet homme altier? Ne faisais-je pas plus qu'on n'avait droit d'attendre d'un citoyen ordinaire? Ne me suis-je pas montré, lorsqu'on voulait soustraire le tyran en le traînant à Saint-Cloud? N'ai-je point affiché au district des Cordeliers la nécessité de s'insurger (C)?

(1) Le rapport de Saint-Just. — R.

(C) Danton : « *Me taisais-je lorsque j'ai défendu Marat, lorque j'ai été décrété deux fois sous Mirabeau; lorsque j'ai lutté contre Lafayette? Mon affiche aux 5 et 6 octobre!...*

« *J'ai été nommé administrateur par une liste triple, le dernier, par de bons citoyens en petit nombre.*

« *Je forçai Mirabeau, aux Jacobins, de rester à son poste. Je l'ai combattu, lui qui voulait s'en retourner à Marseille.* » — T.-L.

Digitized by Google

« J'ai toute la plénitude de ma tête lorsque je provoque mes accusateurs, lorsque je demande à me mesurer avec eux....

Qu'on me les produise et je les replonge dans le néant dont ils n'auraient jamais dû sortir !... Vils imposteurs, paraissez, et je vais vous arracher le masque qui vous dérobe à la vindicte publique. »

Le Président. — « Danton, ce n'est pas par des sorties indécentes contre vos accusateurs que vous parviendrez à convaincre le jury de votre innocence. Parlez-lui un langage qu'il puisse entendre ; mais n'oubliez pas que ceux qui vous accusent jouissent de l'estime publique, et n'ont rien fait qui puisse leur enlever ce témoignage précieux. »

Danton. — « Un accusé comme moi, qui connaît les mots et les choses, répond devant le jury, mais ne lui parle pas ; je me défends et ne calomnie point.

« Jamais l'ambition ni la cupidité n'eurent de puissance sur moi ; jamais elles ne dirigèrent mes actions; jamais ces passions ne me firent compromettre la chose publique : tout entier à ma patrie, je lui ai fait le généreux sacrifice de toute mon existence.

« C'est dans cet esprit que j'ai combattu l'infâme Pastoret, Lafayette, Bailly, et tous les conspirateurs qui voulaient s'introduire dans les postes les plus importants, pour mieux et plus facilement assassiner la liberté. Il faut que je parle de trois plats coquins qui ont perdu Robespierre. J'ai des choses essentielles à révéler ; je demande à être entendu paisiblement, le salut de la patrie en fait une loi. »

Le Président. — « Le devoir d'un accusé, son intérêt personnel, veulent qu'il s'explique d'une manière claire et précise sur les faits à lui imputés ; qu'il établisse lumineusement sa justification, sur chaque reproche à lui fait; et ce n'est que lorsqu'il a porté la conviction dans l'âme de ses juges, qu'il devient digne de foi, et peut se permettre des dénonciations contre des hommes investis de la confiance publique; je

Digitized by Google

vous invite donc à vous renfermer dans votre défense, et à n'y rien joindre d'étranger.

« C'est la Convention tout entière qui vous accuse, je ne crois pas qu'il soit dans votre plan d'attaquer tous ses membres, qu'il soit même dans votre intérêt d'en faire suspecter quelques-uns ; car, en admettant le bien fondé de vos soupçons envers quelques individus, l'accusation portée contre vous en nombre collectif n'en serait nullement affaiblie. »

Danton. — « Je reviens à ma défense. Il est de notoriété publique que j'ai été nommé à la Convention en très-petite minorité par les bons citoyens, et que j'étais odieux aux plus mauvais.

« Lorsque Mirabeau voulut s'en aller à Marseille, je pressentis ses desseins perfides, je les dévoilai et le forçai à demeurer au fauteuil; et c'est ainsi qu'il est parvenu à me saisir, à m'ouvrir la bouche, à me la fermer ! C'est une chose bien étrange que l'aveuglement de la Convention nationale, jusqu'à ce jour, sur mon compte ; c'est une chose vraiment miraculeuse que son illumination subite ! »

Le Président. — «L'ironie à laquelle vous avez recours ne détruit pas le reproche à vous fait, de vous être couvert en public du masque du patriotisme pour tromper vos collègues et favoriser secrètement la royauté.

« Rien de plus ordinaire que la plaisanterie, les jeux de mots, aux accusés qui se sentent pressés et accablés de leurs propres faits sans pouvoir les détruire. »

Danton. — « Je me souviens effectivement d'avoir provoqué le rétablissement de la royauté, la résurrection de toute la puissance monarchique, d'avoir protégé la fuite du tyran en m'opposant de toutes mes forces à son voyage de Saint-Cloud, en faisant hérisser de piques et de baïonnettes son passage, en enchaînant en quelque sorte ses coursiers fougueux ; si c'est là se déclarer partisan de la royauté, s'en montrer l'ami, si à ces traits on peut reconnaître l'homme

Digitized by Google

favorisant la tyrannie, dans cette hypothèse, j'avoue être coupable de ce crime.

« J'ai dit à un patriote rigide qu'il compromettait la bonne cause en s'écartant du chemin où marchaient Barnave et Lameth, qui abandonnaient le parti populaire? *Je soutiens le fait de toute fausseté et je défie qui que ce soit de me le prouver* (D).

« A l'égard de mes motions relatives au Champ-de-Mars, de mon repos criminel à Arcis-sur-Aube, dans le moment où l'aristocratie était aux mains avec le patriotisme; des prétendus ménagements pour moi des assassins du Champ-de-Mars, j'offre de prouver que la pétition à laquelle j'ai concouru ne contenait que des intentions pures, que, comme l'un des auteurs de cette pétition, je devais être assassiné comme les autres, et que des meurtriers furent envoyés chez moi pour m'immoler à la rage des contre-révolutionnaires. Etais-je donc un objet de reconnaissance pour la tyrannie, lorsque des agents de mes cruels persécuteurs n'ayant pu m'assassiner dans ma demeure d'Arcis-sur-Aube, cherchaient à me porter le coup le plus sensible, pour un homme d'honneur, en obtenant contre moi un décret de prise de corps, et essayant de le mettre à exécution dans le corps électoral (E) ? »

Le Président. — « Ne vous êtes-vous pas *émigré* au 17 juillet 1789 : n'êtes-vous pas passé en Angleterre? »

Danton. — « Mes beaux frères allaient en ce pays pour affaire de commerce, et je profitai de l'occasion; peut-on m'en

(D) « *Lorsque les Lameth* (mot illisible) *devenu* (sic) *partisans de la cour, Danton les combattit aux Jacobins, devant le peuple, et demanda la République.* » — T.-L.

(E) « *J'ai empêché le voyage de Saint-Cloud. J'ai été décrété de prise de corps pour le Champ-de-Mars...*

« *J'offre de prouver le contraire et lisez la feuille de* l'Orateur (*a*) : *des assassins furent envoyés pour m'assassiner à Arcis, l'un a été arrêté!...*

« *Un huissier vint pour mettre le décret à exécution, je fuyais donc, et le peuple voulut en faire justice. J'étais à la maison de mon beau-père; on l'investit, on maltraita mon beau-frère pour moi; je me sauvai à Londres. Je suis revenu lorsque Garran fut nommé. On offrit à Legendre* 50 *mille écus pour m'égorger.* » — T.-L.

(*a*) *L'Orateur du peuple*, journal rédigé par Stanislas Fréron. — R.

Digitized by Google

faire un crime? Le despotisme était encore dans toute sa prépondérance, et alors il n'était permis que de soupirer en secret pour le règne de la liberté. Je m'exilai donc : je me bannis et je jurai de ne rentrer en France que lorsque la liberté y serait admise (1). »

Le Président. — « Marat, *dont vous prétendez avoir été le défenseur*, le protecteur, ne se conduisit pas ainsi, lorsqu'il s'agissait de poser les fondements de la liberté, lorsqu'elle était à son berceau et environnée du plus grand danger, il n'hésitait pas à le partager. »

Danton. — « Et moi, je soutiens que Marat est passé deux fois en Angleterre, et que Ducos et Fonfrède lui doivent leur salut.

« Dans le temps où la puissance royale était encore la plus redoutable, je proposai la loi de Valérius Publicola, qui permettait de tuer un homme sur la responsabilité de sa tête. J'ai dénoncé Louvet; j'ai défendu les sociétés populaires, au péril de ma vie, et même dans un moment où les patriotes étaient en très-petit nombre.

« L'ex-ministre Lebrun, étant au fauteuil, a été par moi démasqué; appelé contre lui, j'ai démontré sa complicité avec Brissot (F).

« On m'accuse de m'être retiré à Arcis-sur-Aube, au

(1) Les efforts que fit Danton, à cette époque même, pour amener le triomphe de la liberté, surtout en participant à la prise de la Bastille et aux journées des 5 et 6 octobre, ne permettent point, déjà, d'admettre ce passage du Bulletin. La note E du manuscrit de Topino-Lebrun le contredit absolument. Ce n'est pas en juillet 1789, mais en juillet 1791, après le massacre du Champ-de-Mars, qui eut lieu effectivement le 17, que Danton alla en Angleterre. Cette rectification est *considérable*. — R.

(F) « *Quelle proposition avez-vous faite contre les Brissotins ? — La loi de Publicola ; je portai le cartel à Louvet, qui refusa. — Je manquai d'être assassiné à la Commune. — J'ai dit à Brissot en plein conseil : « Tu porteras ta tête sur l'échafaud » ; et je l'ai rappelé ici à Lebrun...*

« *Sous la Législature* (sic) *je dis : la preuve que c'est la cour qui veut la guerre, c'est qu'elle a* (mot illisible) *l'initiative et la sanction. Que les patriotes se rallient et alors si nous ne pouvons vous vaincre nous triompherons de l'Europe* (sic). » — T.-L.

Digitized by Google

moment où la journée du 10 août était prévue, où le combat des hommes libres devait s'engager avec les esclaves.

« A cette inculpation, je réponds avoir déclaré à cette époque que le peuple français serait victorieux ou que je serais mort. Je demande à produire pour témoin de ce fait le citoyen Payan. Il me faut, ai-je ajouté, des lauriers ou la mort.

« Où sont donc les hommes qui ont eu besoin de presser Danton pour l'engager à se montrer dans cette journée ? Où sont donc ces êtres privilégiés dont il a emprunté l'énergie ? — Depuis deux jours le tribunal connaît Danton ; demain il espère s'endormir dans le sein de la gloire. Jamais il n'a demandé grâce, et on le verra voler à l'échafaud avec la sérénité ordinaire au calme et à l'innocence.

« Pétion sortant de la Commune vint aux Cordeliers. Il nous dit que le tocsin devait sonner à minuit, et que le lendemain devait être le tombeau de la tyrannie. Il nous dit que l'attaque des royalistes était concertée pour la nuit, mais qu'il avait arrangé les choses de manière que tout se ferait en plein jour et *serait terminé à midi*, et que la victoire était assurée pour les patriotes (1). »

« Quant à moi, je n'ai quitté ma section qu'après avoir recommandé de m'avertir s'il arrivait quelque chose de nouveau.

« Je suis resté pendant douze heures de suite à ma section et j'y suis retourné le lendemain à neuf heures.

« Voilà le repos honteux auquel je me livrais, suivant le rapporteur. A la municipalité, on m'a entendu demander la mort de Mandat. — Mais, suivons Saint-Just dans ses accusations. — Fabre parlementant avec la cour était l'ami de

(1) Les termes mêmes de ce passage du *Bulletin* doivent le faire suspecter; Pétion, ni personne, n'aurait pu arranger de tels évènements avec cette précision; de plus, il est évident que l'organe officiel commet ici une de ces interpolations qui lui sont familières, le propos ne pouvant convenir à Pétion, mais à Danton seul. — R.

Digitized by Google

Danton. Et sans doute on en donnera pour preuve *le courage avec lequel Fabre essuya le feu de file qui se faisait sur les Français* (G)?

« Un courtisan disait que les patriotes étaient perdus! Que fait Danton? Tout pour prouver son attachement à la Révolution.

« On demande quelle est l'arrivée de Danton à la Législature?

« Et je réponds qu'elle est importante au salut public, et que plusieurs de mes actions le prouvent. J'ai droit d'opposer mes services, lorsqu'ils sont contestés, lorsque l'on me demande ce que j'ai fait pour la Révolution.

« Pendant mon ministère, il s'agit d'envoyer un ambassadeur à Londres pour resserrer l'alliance des deux peuples; Noël, journaliste contre-révolutionnaire, est proposé par Lebrun, et je ne m'y oppose pas : à ce reproche, je réponds que je n'étais pas ministre des affaires étrangères. On m'a présenté les expéditions; je n'étais pas le despote du Conseil. Roland protégeait Noël; l'ex-marquis Chauvelin disait que Noël était un trembleur, et qu'ils se balanceraient l'un l'autre avec Merger, jeune homme de dix-huit ans, qui était mon parent (H).

« J'ai présenté à la Convention nationale, Fabre, comme

(G) Danton : « *J'avais préparé le* 10 *août, et je fus à Arcis, parce que Danton est bon fils, passer trois jours, faire mes adieux à ma mère et régler mes affaires; il y a des témoins. — On m'a revu solidement. J'étais aux Cordeliers, quoique substitut de la Commune. Je dis au ministre Clavières, qui venait de la part de la Commune, que nous allions sonner l'insurrection. Après avoir réglé toutes les opérations et le moment de l'attaque, je me mis sur le lit comme un soldat, avec ordre de m'avertir. Je sortis à une heure, et je fus à la Commune devenue révolutionnaire. Je fis l'arrêt de mort contre Mandat, qui avait l'ordre de tirer sur le peuple. On mit le maire en arrestation et j'y restai suivant l'avis des patriotes. Mon discours à l'Assemblée législative.* » — T.-L.

(H) « *Je faisais la guerre au conseil; je n'avais que ma voix*, quoique j'eusse de l'influence...

« *Mon parent, qui accompagna Noël en Angleterre, avait* 18 *ans* (*a*). » — T.-L.

(*a*) Ce même Merger devint plus tard général. — R.

Digitized by Google

un homme adroit. J'ai annoncé Fabre, comme l'auteur du *Philinte*, et réunissant des talents (I).

« J'ai dit qu'un prince du sang comme d'Orléans, placé au milieu des représentants du peuple, leur donnerait plus d'importance aux yeux de l'Europe? — *Le fait est faux :* il n'a d'importance que celle qu'on a voulu lui donner. Je vais rétablir ce fait dans son intégrité.

« Robespierre disait :

« Demandez à Danton pourquoi il a fait nommer d'Orléans? — Il serait plaisant de le voir figurer dans la Convention comme suppléant (J).

« On m'a déposé cinquante millions, je l'avoue (1); j'offre d'en rendre un fidèle compte : c'était pour donner de l'impulsion à la Révolution.

« Je n'ai dépensé, à bureau ouvert, *que* 200,000 *livres* ; ces fonds ont été les leviers au moyen desquels j'ai électrisé les départements.

« J'ai remis à Billaud-Varennes et m'en suis rapporté à lui. J'ai laissé à Fabre la disposition de toutes les sommes dont un secrétaire a besoin pour déployer toute son âme, et en cela je n'ai rien fait que de licite (K).

(I) « *Je crois encore Fabre bon citoyen. Il n'est pas à ma connaissance que Fabre prêchât le fédéralisme.* — R.

« *J'embrasserais mon ennemi pour la patrie, à laquelle je donnerai mon corps à dévorer.* » — T.-L.

(J) « *J'atteste que je n'ai point donné ma voix à d'Orléans; qu'on me prouve que je l'ai fait nommer !* » — T.-L.

(1) Ce chiffre est faux, d'après le témoignage même du *Bulletin*, qui rapporte plus loin que le témoin Cambon observa qu'à sa connaissance il n'avait été donné que *quatre cent mille livres* à Danton pour dépenses secrètes et autres et que sur cette somme il avait rapporté au Trésor *cent trente mille livres* en numéraire. — R.

(K) « *J'eus* 400 *mille fr., sur les* 2 *millions pour faire la rév.,* 200 *mille livres pour choses secrètes. J'ai dépensé devant Marat et Robespierre pour tous les commissaires des départements. — Calomnies de Brissot. — J'ai donné* 6,000 *à Billaud pour aller à l'armée; les autres* 200 *mille, j'ai donné ma comptabilité de* 130 *mille, et le reste je l'ai remis.*

..... Fabre, la responsabilité de payer les commissaires parce que Billaud-Varennes avait de refuser (sic). » — T.-L.

Digitized by Google

« On m'accuse d'avoir donné des ordres pour sauver Duport à la faveur d'une émeute concertée à Melun par mes émissaires, pour fouiller une voiture d'armes !... Je réponds que le fait est de toute fausseté, et que j'ai donné les ordres les plus précis pour arrêter Duport, j'invoque à cet égard Panis et Duplain.

« Ce fait pourrait regarder Marat plutôt que moi, puisqu'il a produit une pièce ayant pour objet de sauver Duport, qui a voulu m'assassiner, avec Lameth. Le jugement criminel de relaxation existe. Mais je n'ai pas voulu suivre cette affaire, parce que je n'avais point la preuve acquise de l'assassinat prémédité contre moi.

« Marat avait une acrimonie de caractère qui quelquefois le rendait sourd à mes observations; il ne voulut pas m'écouter sur l'opinion que je lui donnais de ces deux individus, Duport et Lameth (L).

« On m'accuse encore d'être d'intelligence avec Guadet, Brissot, Barbaroux et toute la faction proscrite? Je réponds que *le fait est bien contradictoire avec l'animosité que me voulaient* (sic) *ces individus* : car Barbaroux demandait la tête de Danton, de Robespierre et de Marat (M).

« Sur les faits relatifs à mes prétendues intelligences avec Dumouriez, je réponds ne l'avoir vu qu'une seule fois, au sujet d'un particulier avec lequel il s'était brouillé, et de dix-sept millions dont je lui demandais compte. Il est vrai que Dumouriez essaya de me ranger de son parti, qu'il chercha à flatter mon ambition en me proposant le ministère; mais je

(L) « *Je nie et prouve le contraire. Ce fut Marat qui m'envoya un portefeuille et les pièces, et j'avais fait arrêter Duport. Il a été jugé à Melun, d'après une loi. — Lui et Lameth ont voulu me faire assassiner. — Ministre de la justice, j'ai fait exécuter la loi. — Pour mon fait, je n'avais pas de preuves judiciaires.* » — T.-L.

(M) « *La guerre feinte n'est que depuis quinze jours, et les Brissotins m'ont pardieu bien attaqué. Lisez le* Moniteur. — *Barbaroux a fait demander par le bataillon de Marseille, ma tête et celle de Marat et Robespierre. Marat avait son caractère volcanisé, celui de Robespierre tenace et ferme, et moi je servais à ma manière.* » — T.-L.

Digitized by Google

lui déclarai ne vouloir occuper de pareilles places qu'au bruit du canon.

« On me reproche encore d'avoir eu des entretiens particuliers avec Dumouriez, de lui avoir juré une amitié éternelle, et ce, au moment de ses trahisons? A ces faits ma réponse est facile : Dumouriez avait la vanité de se faire passer pour général (?) ; lors de la victoire de Sainte-Menehould, je n'étais pas d'avis qu'il repassât la Marne, et c'est à ce sujet que je lui envoyai Fabre en embassade, avec recommandation expresse de caresser l'amour-propre de cet orgueilleux. Je dis donc à Fabre de persuader à Dumouriez qu'il serait généralissime, et à Kellermann qu'il serait nommé maréchal de France (N).

« On me parle aussi de Westermann, mais je n'ai jamais eu rien de commun avec lui : je sais qu'à la journée du 10 août Westermann sortit des Tuileries tout couvert du sang des royalistes, et moi, je disais qu'avec 17,000 hommes *disposés comme j'en avais donné le plan*, on aurait pu sauver la patrie.

« Les Jurés doivent se souvenir de cette séance des Jacobins où Westermann fut embrassé si chaudement par les patriotes.

Un Juré. — « Pourriez-vous nous dire la raison pour laquelle Dumouriez ne poursuivit pas les Prussiens, lors de leur retraite?

(N) « *Je n'ai vu qu'une fois Dumouriez, qui me tâta pour le ministère : je répondis que je ne le serais qu'au bruit du canon. Il m'écrivit ensuite...*

« *Placé là, Kellermann* (ce nom est bâtonné dans le texte de Topino) *voulait passer la Marne, et Dumouriez ne le voulait pas. Embarrassé, et non dictateur, je soutins le plan de Dumouriez, qui réussit. Craignant la jalousie des deux généraux, j'envoyai Fabre, etc.*

« *Je talonnai Servan et Lacuée. Je n'ai connu de plan militaire que celui de Dumouriez et de Kellermann, et Billaud fut nommé par moi pour surveiller Dumouriez; il en a rendu compte à la Législature et aux Jacobins. Ordre d'examiner ce que c'était... cette retraite. La Convention a envoyé trois commissaires.*

« *Billaud m'a dit qu'il ne savait pas si Dumouriez était un traître.* » — T.-L.

Digitized by Google

DANTON. — « Je ne me mêlais de la guerre que sous des rapports politiques; les opérations militaires m'étaient totalement étrangères. Au surplus j'avais chargé Billaud-Varennes de surveiller Dumouriez; c'est lui qu'il faut interroger sur cette matière. Il doit un compte particulier des observations dont il était chargé.

LE JURÉ. — « Comment se fait-il que Billaud-Varennes n'ait point pénétré les projets de Dumouriez, qu'il n'ait pas pressenti ses trahisons et ne les ait pas dévoilées?

DANTON. — « Lorsque l'évènement a prononcé, il est bien facile de juger; il n'en est pas de même tant que le voile de l'avenir existe. Mais d'ailleurs, Billaud-Varennes a fait à la Convention son rapport sur Dumouriez et ses agents.

« Billaud m'a paru fort embarrassé sur le compte de Dumouriez. Il n'avait pas une opinion bien arrêtée sur ce fourbe adroit qui avait l'assentiment de tous les représentants. — « Dumouriez, me disait Billaud, nous sert-il fidèlement ou « est-ce un traître? Je n'ose le décider. »

« Quant à moi, cet homme m'était suspect à certains égards; aussi me suis-je fait un devoir de le dénoncer (O). »

Le *Bulletin* ajoute :

« En parcourant la série des accusations qui lui étaient personnelles, il (Danton) avait peine à se défendre de certains mouvements de fureur qui l'animaient; sa voix altérée indiquait assez qu'il avait besoin de repos. *Cette position pénible fut sentie de tous les juges*, qui l'invitèrent à suspendre ses moyens de justification, *pour les reprendre avec plus de calme et de tranquillité*. Danton se rendit à l'invitation et se tut. »

(O) « *Sur la Belgique* (*Danton*) *répète son dire aux Jacobins* (*a*). — *Le piège des Brissots* (sic) *était de faire croire que nous désorganisions les armées.* » — T.-L.

(*a*) Séance du 3 décembre 1793. — Le *Moniteur*, dans son compte-rendu, a omis le discours de Danton, comme ayant été prononcé *avec trop d'abondance!* Le *Bulletin* a grand soin aussi de passer sous silence cette partie si importante de la défense du conventionnel.

On sait que ces deux organes de publicité étaient dans la main de Robespierre. — R.

Digitized by Google

Or, les notes de Topino-Lebrun portent qu'à ce moment l'accusé s'écria : « *On me refuse des témoins; allons! je ne me défends plus!* » Et, d'autre part, un billet écrit de la main du président Herman, transmis par lui pendant l'audience à Fouquier-Tinville, accusateur public, et conservé aux Archives nationales, porte ces mots : « *Dans une demi-heure, je ferai suspendre la défense de Danton ;* il faudra prendre quelques-uns de détail. »

Il est donc certain que ce n'est pas par humanité que le tribunal fit cesser une justification qui ne tournait pas à l'avantage de l'accusation qu'il était chargé de soutenir, et qu'ici encore le *Bulletin* manque sciemment à la vérité.

La déposition de Fabricius Paris, greffier du tribunal révolutionnaire, au procès de Fouquier-Tinville (1), et celle de Didier Thirion, représentant du peuple (2), dans la même affaire, confirment ce fait capital. L'un et l'autre rapportent qu'une grande partie de l'auditoire ayant applaudi pendant que Danton se défendait, le président lui retira la parole, *sous prétexte qu'il était fatigué*, et qu'il fallait que chaque accusé parlât à son tour. Ils ajoutent que Danton ne se tut qu'après qu'on lui eût fait la promesse que le lendemain la parole lui serait rendue pour achever sa défense. — Ces différents témoignages réduisent à néant les garanties d'impartialité que les écrivains robespierristes se plaisent à reconnaître au tribunal révolutionnaire dans le cas qui nous occupe (3).

Ainsi finit l'audience du 14 germinal.

Le lendemain 15, aussitôt que la séance fut ouverte, le tribunal, à la requête de l'accusateur public, fit placer au

(1) Pièce n° 23.

(2) Pièces n°s 25 et 26.

(3) Il est essentiel d'observer que, dans tout le cours de ce débat, il ne fut pas une seule fois fait allusion à la compromission de Danton dans l'affaire de la Compagnie des Indes, et que le tribunal n'osa pas davantage l'incriminer directement quant à ses soi-disant tentatives pour délivrer la reine.

Digitized by Google

banc des accusés un seizième prévenu, Louis-Marie Lullier, agent national, pour complicité dans l'affaire Delaunay et consorts.

Le greffier lut son acte d'accusation, et les débats furent aussitôt repris.

Lullier, interpellé par le président sur ses relations avec le baron de Batz et Delaunay d'Angers, ainsi que sur leurs opérations en matière de finance, protesta de la pureté de sa conduite et de son dévouement à la Révolution. Il assura n'avoir eu de liaisons ni avec de Batz, ni avec Benoit d'Angers, ni avec Delaunay ; puis, sur les affirmations contradictoires de celui-ci, il répondit d'une manière évasive et embarrassée (1).

Le Tribunal revint alors aux Dantonistes, et commença par Hérault de Séchelles.

Le président lui demanda compte de propos contre-révolutionnaires qu'il aurait tenus, *et s'il ne s'était pas artificieusement introduit dans le Comité diplomatique pour y faire prévaloir ses opinions et en livrer les délibérations aux gouvernements ennemis ?*

Hérault répondit négativement sur la première question (P), et s'exprima ainsi qu'il suit sur la seconde : « Mon aptitude a peut-être pu m'appeler à certaines places : ce sont les seuls moyens adroits qui aient pu m'y faire figurer d'une manière utile à mon pays ; toujours au-dessus des places, jamais je ne les ai briguées, encore moins employé l'intrigue et la cabale pour y parvenir. Il est de fait que j'ai été nommé avec Barère pour diriger les opérations de la diplomatie ; mais depuis longtemps toute correspondance était interrompue avec l'ennemi, et nous n'avions autre chose à lui dire : « Nous « vous méprisons et ne vous redoutons nullement ; nous « n'avons rien de commun avec vous, battons-nous. »

(1) *Bulletin du Tribunal révolutionnaire*, nos 16 à 26.

(P) « Hérault, *sur le petit Capet, nie le fait.* » — T.-L.

Digitized by Google

« A l'égard des opérations diplomatiques, je n'ai rien fait de mon chef, et s'il m'est arrivé, comme à tout autre de mes collègues, de proposer quelques plans, je les ai toujours soumis à la sanction de mes collaborateurs, et je les crois tous trop amis de la vérité pour me contester ce fait et m'accuser de les avoir entraînés dans mon opinion.

« En ce qui concerne les prétendues communications de plans du gouvernement français aux gouvernements ennemis, *je défie de représenter le moindre indice, la moindre adminicule capables, je ne dirai pas de me convaincre, mais seulement de me faire suspecter de ces communications* (1). »

Maintenant l'accusation, le président opposa alors au prévenu divers passages de la lettre écrite de Vienne, le 12 octobre 1793, par Las Casas, ambassadeur d'Espagne près la République de Venise, au citoyen Hénin, chargé d'affaires du gouvernement français à Constantinople, ainsi que d'une dépêche adressée le 31 juillet de la même année par Clemente de Campos, aussi ambassadeur d'Espagne à Venise, et probablement prédécesseur de Las Casas, au duc de La Alcudia. Voici ces extraits, tels que les donne le Bulletin (n° 23, page 91), comme citation textuelle et placée entre guillemets :

Premier extrait. — Las Casas à Hénin :

« Les moyens de payer les agents en numéraire deviennent de plus en plus difficiles; la mission de Noël n'est pas heureuse, et ce n'est pas ce qui l'afflige le plus. Chemin (*sic*) s'engraisse et vole à toute outrance; cependant il est bien vu à Constantinople et bien reçu dans le Divan parmi les Janissaires. Les renards du Comité diplomatique de France vont toujours leur train ; leur correspondance, d'ailleurs fort exacte, nous donne des détails intéressants; Hérault s'en acquitte fort habilement et s'éloigne le plus qu'il peut du tribunal révolutionnaire. Notre camarade Henriot continue

(1) *Bulletin du Tribunal révolutionnaire.*

Digitized by Google

d'être à l'ordre du jour, toujours chaud patriote et l'homme du bien public (*ces phrases sont suivies de points de réticence*). Prenez garde, Messieurs les pilotes républicains; on vous enverrait à la guillotine, si on vous connaissait; vous vous jouez à des tisons enflammés; songez que le Comité révolutionnaire devient de plus en plus féroce. J'ai dit; je désire avoir dit assez. »

Deuxième extrait. — Clemente de Campos au duc de La Alcudia :

« Les royalistes croyent de plus en plus à la contre-révolution; ils attendent tout des intrigues de la reine. Un général vient à pied pour ne pas être connu; Marat est président, Robespierre secrétaire; un étranger arrive déguisé en maratiste. Gaston vient de prendre Nantes.

« Custine a été bien battu; la Commune en gardait le secret.

« Custine, Kellermann, Westermann, Ducos nous sont connus; nous avons vu quelques échantillons des diamants de la couronne : le trafic en est assez avantageux. »

Après cette lecture, le président Herman, s'adressant à Hérault de Séchelles, lui dit :

« Ces lettres sont-elles conçues en termes propres à vous convaincre de vos correspondances et intelligences avec nos ennemis? Vous ne redoutiez pas le plus léger indice, pas la moindre adminicule de la communication de nos plans à l'ennemi, et je vous administre *des preuves complètes.* »

Fort de son innocence, Hérault ne s'en laissa pas imposer par la monstrueuse scélératesse de son accusateur; il répondit :

« La teneur de ces lettres, le style perfide dans lequel elles sont écrites, indique assez *qu'elles n'ont été fabriquées chez l'étranger que pour faire suspecter les patriotes et les perdre. Et certes le piège est trop grossièrement tendu pour m'y laisser prendre.* »

Or, l'accusé sentait bien que les documents qui lui étaient opposés avaient dû être combinés pour l'assassiner, mais il

Digitized by Google

ne se doutait pas que le sens en était encore aggravé par l'extrait *frauduleux et criminel* qu'en donnait à ce moment même le président du Tribunal, renouvelant ici la prévarication non moins odieuse qu'il avait déjà commise au préjudice de Fabre d'Eglantine.

En effet, les pièces originales desquelles on avait tiré ces prétendus extraits, pièces remises au Tribunal révolutionnaire par le comité de Salut public, et qui sont, pour cela, restées aux Archives nationales, parmi les documents à charge, dans le dossier des Dantoniens, ne contiennent aucunement ce qui est consigné dans les citations du Bulletin; le nom d'Hérault de Séchelles ne s'y trouve même pas une seule fois mentionné!!

On s'en convaincra en comparant la copie précédente, lue en audience, avec le texte original que nous rétablissons ici dans son intégrité :

1° *Las Casas à Hénin,* Vienne le 15 octobre 1793 :

« ..... Sachez donc que dans un Comité de matadores tenu le XX Septbre, Forgues (1), consulté sur ce qu'il espérait des intelligences étrangères, dit que les moyens s'affaiblissaient chaque jour, soit parce que les moyens de payer les agents en numéraire devenaient chaque jour plus difficiles, soit parce que les gens employés au dehors volaient les fonds au lieu de les employer; que Mackau, Flotte, Tilly, Hénin, Jacob, Noël, étaient spécialement dans ce cas-là; qu'il n'y avait peut-être que deux vrais serviteurs de la République : Barthélemy (2) et Soulavie (3), le dernier avec du zèle sans talent; le premier avec talent, génie, zèle.... que, malgré les friponneries de Hénin, il lui devait la justice de dire qu'il servait fort bien à Constantinople; qu'il y

(1) N. Deforgues, ministre des affaires étrangères en 1793. — R.

(2) François de Barthélemy, ministre plénipotentiaire en Suisse depuis 1791. — R.

(3) Jean-Louis Jiraut, résident de la République à Genève en 1793. — R.

Digitized by Google

était écouté des ministres, et avait un parti dans le Divan; qu'il battait (*sic*) la plus hardie des entreprises dans les pratiques qu'il se ménageait dans les deux corps des Janissaires et des Tœpelen (*sic*)..... après cela Henriot entra et dit (*cela ne vous regarde pas*).... Mon ami, revenez à la marche que vous auriez dû toujours tenir; vous vous jouez, avec ces gens-là, avec des tisons enflammés, et vous vous jetterez tôt ou tard sous la guillotine.... J'ai dit; je désire avoir dit assez pour vous être utile... (1). »

2° *Las Casas au duc de La Alcudia,* Venise le 31 juillet 1793.

« .... Je ne sais comment ils peuvent trouver des généraux. Si leurs troupes éprouvent quelque échec, ils les font aussitôt comparaître à la barre de la Convention, leur demandent compte de leur conduite, et finissent par les décréter d'accusation. Custine, Biron, Westermann et *Sandoz* sont dans ce cas, mais ils n'obéiront vraisemblablement pas aux ordres qui les mandent à la barre.... J'ai déjà rendu compte à Votre Excellence de la liberté que j'ai prise, croyant bien faire, de donner avis à tous les Inquisiteurs d'Etat de l'arrivée prochaine de *Sémonville* (2)... Je viens d'apprendre qu'il avait pour deux millions de diamants appartenant à la couronne. Le général Salis.... a ordonné de lui enlever ses diamants et ses papiers. L'archiduc de Milan coopérera, de son côté, à la réussite de ce bon coup.... (3). »

Ici, donc, la prévarication est manifeste, aussi flagrante qu'infâme!

Hérault répondit :

« Si vous admettez de pareilles dénonciations, si vous lancez l'anathème contre les dénoncés, *bientôt vous allez voir disparaître du sol de la liberté les patriotes les plus vrais, les*

(1) Voir la pièce n° 6.

(2) Ch.-L. Huguet de Sémonville, envoyé comme ambassadeur à Constantinople. — R.

(3) Voir la pièce n° 5.

Digitized by Google

plus utiles à la chose publique. Les agents des despotes, qui nous reconnaissent invincibles, n'ont d'autres moyens que de nous diviser et de nous faire périr en détail; mes actions, que j'ose invoquer, sont bien propres à repousser ces dénonciations suspectes à tous égards : c'est moi qui ai maintenu auprès de Berthélemy (*sic*), chancelier de Bâle, une neutralité importante avec la Suisse; c'est moi qui ai délivré la France d'une armée de 60,000 hommes qui menaçait son territoire (Q). »

Le président reproche alors à l'accusé d'avoir envoyé Dubuisson en Suisse, et d'avoir correspondu avec lui, ainsi qu'avec Proly, tous deux proscrits.

L'accusé répond que c'est Deforgues, ministre des affaires étrangères, qui envoya Dubuisson en Suisse; *qu'il n'avait eu avec ces deux hommes aucune relation intime* et que, du reste, il avait pu être trompé sur leur compte comme Marat lui-même, et comme la Convention tout entière (R).

Quant à l'accusation d'avoir donné rendez-vous à la femme Chemineau, pour lui faciliter la preuve de sa résidence en France et détruire les préventions d'émigration existant contre elle, Hérault la repousse formellement, niant que cette femme lui ait fait aucune demande. Il renvoie l'accusation à Lullier, qui semble encore compromis dans cette affaire.

Enfin le président reproche à l'accusé sa correspondance avec un prêtre réfractaire; à quoi celui-ci répond que ce prêtre étant simplement chanoine, ne pouvait être soumis au

(Q) Hérault : — « ..... *Envoyé dans le Bas-Rhin par le Comité, je travaillé* (sic) *avec Berthlemy* (sic) *à la neutralité de la Suisse, et j'ai sauvé* (sic) *à la République une armée de* 60,000 *hommes.* » — T.-L.

(R) « *Jamais je n'ai communiqué à Proly rien en politique, il n'y en avait pas. Au surplus, il fallait me confronter avec Proly. J'ai été trompé, comme Jaie Saint-Fois* (sic), *comme la Convention, comme Jambon* (sic), *qui le voulait emmener comme secrétaire, comme Colat* (sic) (*a*).

« *Comme Marat, Proly a été porté en triomphe. La Convention par un décret solennel a reçu mes explications.* » — T.-L.

(*a*) J. Jay de Sainte-Foi, Jean-Bon Saint-André et Collot ou Colaud, conventionnels. — R.

Digitized by Google

serment, ni par conséquent réfractaire (S). Il redresse la fausse interprétation que l'on a donnée à sa lettre, qui datait de deux ans, et qui, au contraire, était toute civique. Il termine en rappelant les services qu'il a rendus à la République, et ce qu'il a souffert pour elle : sa participation à la prise de la Bastille, les rigueurs de sa famille envers lui, les persécutions dont il fut l'objet de la part des royalistes, son emprisonnement pendant sa mission en Sardaigne, enfin sa collaboration à la Constitution de 93.

Observons enfin que le Bulletin, ainsi que les notes de Topino, ne faisant pas mention du fait qui avait servi de prétexte à l'arrestation de Hérault de Séchelles, d'avoir donné asile à un émigré, il est légitime d'admettre *qu'il ne fut même pas interpellé à ce sujet!* Il est aussi essentiel de remarquer que rien ne lui fut dit relativement à la Compagnie des Indes.

S'adressant aussitôt à Camille Desmoulins, le président lui rappela qu'il était accusé d'avoir défendu le général Dillon, et d'avoir attaqué la représentation nationale dans ses écrits; pour preuve, il cite quelques passages du *Vieux Cordelier*.

Desmoulins répond que de pareilles citations dénaturent le sens de sa publication, et rappelle que toute son existence a été vouée à la Révolution. Il dit qu'en proposant un Comité de clémence, il n'a fait que suivre l'impulsion des patriotes les plus prononcés, et qu'à l'égard de Dillon il avait simplement conclu à ce qu'il fût condamné s'il était criminel, et absous s'il était innocent (T).

(S) « *J'ai connu l'abbé guillotiné en Troie* (sic), *dans mon exil; il était chanoine et non réfractaire. C'est donc une plaisanterie. Il n'était pas soumis au serment. Il m'avait assisté dans mon exil.* » — T.-L.

(T) CAMILLE : — « *Lors de sa dispute avec Saint-Just, celui-ci lui dit qu'il le ferait périr. — J'ai dénoncé Dumouriez avant Marat; d'Orléans le premier. — J'ai ouvert la Révolution et ma mort va la fermer. — Marat s'est trompé sur Proly. Quel est l'homme qui n'a pas eu son Dillon? — Depuis le numéro 4 je n'ai écrit que pour me rétracter. — J'ai attaché le grelot à toutes les factions. On m'a encouragé : écris, etc., démasque la faction Hébert, il est bon que quelqu'un le fasse.* » — T.-L.

Digitized by Google

Alors le président, *qui avait déjà inculpé Delaunay et Lullier pour avoir proposé la saisie des biens des étrangers, reproche à Desmoulins d'avoir fait opposition à ce décret.* — Celui-ci nie le fait, et demande la preuve à son accusateur, qui passe brusquement à un autre prévenu, André-Marie Gusman. — Notons qu'il n'est même pas fait allusion ici, de près ni de loin, à l'immixtion de Camille dans l'affaire de la Compagnie des Indes, où le Bulletin le fait si impudemment figurer, d'après le rapport d'Amar, dont l'extrait restant est absolument muet sur ce point, et en lui prêtant des propos tenus par Benoit d'Angers.

L'Espagnol répond aux interpellations qui lui sont faites, avec dignité et précision. Il dément les fausses accusations dont il est l'objet, assure que l'amour de la liberté et le désir de servir la Révolution l'ont seuls amené en France, et qu'ils ont toujours inspiré sa conduite; il témoigne une légitime surprise de se trouver mêlé dans une affaire à laquelle il est absolument étranger (1).

Le président, passant alors à Lacroix, lui reproche, en se fondant sur une déclaration de Miaczinsky, d'avoir eu des liaisons avec Dumouriez, et de lui avoir aveuglément obéi.

Lacroix. — « J'ai confondu Miaczinsky : j'ai donné à la Convention les explications les plus concluantes (2). Miaczinsky n'a jamais communiqué avec Dumouriez, il a toujours été à quinze lieues de distance de lui, et n'a pu avoir connaissance des faits dont il parle. Dumouriez et la Trésorerie nationale n'étaient pas d'accord ensemble. Nommé commissaire pour terminer ces divisions et terminer tout, je n'ai vu Dumouriez qu'à Liège, et je n'ai bu ni mangé avec lui..... Le 24 nivôse, j'en ai rendu compte à la Convention (3) : personne

(1) *Bulletin du Tribunal révolutionnaire*, nos 16 à 26.

(2) *Moniteur*, an I (1793), no 143.

(3) Voir à la deuxième partie du procès ce discours de Lacroix.

Digitized by Google

n'a osé désavouer le rapport, Saint-Just même le respecta (il présidait l'Assemblée ce jour-là). Arrivé à Liège, j'ai exhibé mes pouvoirs à Dumouriez, et je ne suis pas resté longtemps dans ce pays. Gossuin, Danton et moi, nous avons fait des tournées pour nous assurer de la fidélité de ses rapports sur le numéraire (U). »

Quant à l'imputation à lui faite, par l'accusation, d'avoir engagé Miaczinsky à faire vivre ses troupes de pillage, le Bulletin fait dire simplement à Lacroix : « Miaczinsky en a imposé dans cette partie comme dans tout le reste de sa déclaration qui me concerne. »

Le Président. — « Lacroix a-t-il eu connaissance d'une voiture qui contenait 400,000 livres d'effets précieux ?

Lacroix. — « A mon arrivée dans la Belgique, j'ai été logé chez un général assez mal meublé, j'ai acheté du linge pour l'usage des Représentants du peuple ; je l'avais déposé dans une voiture qui a été arrêtée à Béthune ; c'était bien constamment une malle de linge dont procès-verbal a été dressé par les officiers municipaux ; nous avions une voiture d'argen-

(U) « Lacroix, *sur la déclaration de Miajinsky* (sic), *rappelle qu'il l'a confondu, que la Convention a été satisfaite, et qu'il n'a pas été accusé pour cela, il dit : « Je fus envoyé à Liège pour connaître des reproches faits à la Trésorie* et vice versa. *Nous étions trois. Jamais je n'ai vu Dumouriez* (sic) (*a*) *en présence de Dumouriez. J'ai dit à Miajinsky, sa légion manquant de tout, que je l'appuierais devant mes collègues, mais qu'il était étonnant que sur le pays ennemi on ne décrétât pas que les troupes étrangères fussent payées. Je n'ai ni bu ni mangé avec Dumouriez... vu pendant six à sept jours toujours ensemble* (sic). — *Danton, Gossuin et moi nous avions visité toutes les caisses de la Belgique pour examiner les faits. — Dumouriez ne voulait pas prêter la main au décret* (*b*). *Je me levai et lui déclarai que, s'il ne signait pas à l'heure, nous le ferions garotter, etc. Il signa l'ordre à Ronsin. — La seconde fois, nous nous rendîmes à Bruxelles; Dumouriez était en Hollande. — Tous mes collègues ont attesté que je proposai d'aller auprès de Dumouriez, de l'observer et le tuer. Mes collègues ne furent pas de cet avis.* (*c*). » — T.-L.

(*a*) Miaczinski, probablement, au lieu de Dumouriez. — R.

(*b*) Celui du 15 décembre 1792, sur l'occupation des Pays-Bas par les armées de la République. — R.

(*c*) Voir, IIe partie, les lettres de Carnot, Gossuin, Treilhard, Merlin de Douai, Lesage-Senault, tirées des Archives nationales, qui confirment cette assertion. — R.

Digitized by Google

terie qui a été pillée dans un village et dont le procès-verbal a été rédigé (V).

Intervenant alors dans le débat, Danton s'écria : « J'avais défié publiquement d'entrer en explications sur l'imputation des 400,000 livres. Il résulte du procès-verbal qu'il n'y a à moi que mes chiffons et un corset de molleton. *Lebas*, sommé, m'a donné communication, etc. » — *Notes de Topino-Lebrun* (1).

Sans répondre à Danton, le président reprit : « Lacroix, vous êtes accusé par la Convention d'avoir provoqué le renouvellement de la représentation nationale ? »

Lacroix. — « *Le fait est faux*. J'ai fait un discours aux Jacobins sur ce renouvellement proposé ; *j'ai blâmé la pétition comme contre-révolutionnaire ;* j'ai présenté un projet de décret tendant à consulter les assemblées de canton pour autoriser les membres actuels de la Convention à ne point désemparer que nos ennemis ne fussent terrassés, ou réduits à demander la paix à leurs vainqueurs. Chabot présidait à ce moment la conférence des Jacobins (W). »

Le Président. — « Vous êtes accusé d'avoir secondé Danton lorsqu'il accusait Henriot de vouloir l'assassiner, d'avoir calomnié la journée du 31 mai. »

(V) « 1,900 *et* 600 *livres de linge acheté par Brune, en présence des collègues, pour la table. Il était à bon marché. Il dut être chargé sur les voitures qui ramenaient en France les restitutions des effets pillés par les généraux. C'était contenu dans une malle à mon adresse, je l'ai déclaré alors au Comité de salut. Alors j'ai réclamé; ne confondez pas la première voiture d'argenterie qui fut pillée, elle était expédiée par tous mes collègues* (*a*). » — T.-L.

(1) *Le Bulletin du Tribunal révolutionnaire* ne fait aucune mention de cette déclaration capitale.

(W) « *Appelé aux Jacobins par mes collègues, je déclarai que le renouvellement était contre-révolutionnaire : ce que portaient les pouvoirs des envoyés des sociétés populaires. — Billaud-Varennes m'appuya et je fus chargé de faire la proposition, le* 11, *à la Convention. Hébert, le lendemain, me dénonça dans sa feuille, et voilà le principe de la calomnie.* » — T.-L.

(*a*) La voiture d'argenterie, dont il est question ici, était envoyée à Lille, lors de la retraite de Belgique, et fut pillée dans le trajet par les paysans bataves révoltés. — V. notre *Mémoire sur la vie privée de Danton*, chapitre IV, et Pièces justificatives, nos 23, 24 et 25 (Archives nationales). — R.

Digitized by Google

Lacroix. — « Sur le fait relatif à Danton et à Henriot j'invoque le témoignage de l'un et de l'autre et je ne crains pas qu'il me soit contraire. Je n'ai point mal parlé de la journée du 31 mai ; j'ai dit avoir remarqué un gros homme distribuant des assignats à des volontaires ayant leur sac sur le dos ; il ajoutait : « Il n'y a ni Montagne, ni Marais, il faut que tous ces bougres-là y passent.

« Pache, Robin, Robert Lindet et autres sont témoins auriculaires que la journée du 31 mai était avortée : je blâmai Henriot de n'avoir point pris les mesures nécessaires pour s'assurer des trente-deux députés. J'ai proposé une récompense de 50,000 livres en faveur des amis de la liberté qui l'avaient soutenue lorsqu'elle était attaquée. Barère s'y est opposé, et moi j'ai proposé le rapport du décret qui consignait les députés sans pouvoir se procurer des subsistances (X).

« Au surplus, quoique la Convention nationale soit la première des autorités, elle ne peut avoir le droit d'entraver ma défense : *j'ai proposé et je propose encore des témoins justificatifs, ils doivent être entendus.*

« Les témoins que je réclame ne peuvent être suspects ; c'est dans le sein de la Convention que je les indique; ce sont les compagnons de mes travaux, les témoins continuels de ce que je n'ai cessé de faire pour la chose publique ; leur audition est indispensable dans ma défense, pour détruire les faits qui me sont imputés. *Depuis trois jours, je revendique inutilement le droit sacré de la défense pour un accusé, mes moyens*

(X) « *Je fus indigné, au 31 mai, de voir un officier qui disait : il n'y a ni marais ni montagne... qui distribuait de l'argent au bataillon de Courbevoie. Je* (mot illisible) *témoin Panis, Legendre, Robespierre, Pache, Robert Lindet. Alors je montai à la tribune, etc... que nous n'étions pas libres. — Au Comité, devant Pache, le 2 juin, j'ai improuvé la mesure maladroite de Henriot. Nous l'avions prévenu qu'en rentrant nous décrèterions les trente-deux, mais ce n'était pas assez pour la chose publique, qu'il fallait purger la Convention, et a proposé* (sic) *50,000 livres pour l'armée de Paris qui avait sauvé la patrie. Barère s'y opposa. C'est Barère qui a proposé le décret d'accusation contre Henriot; c'est moi qui ai défendu Henriot contre cela; qu'on entende les témoins; la Convention a été trompée.* » — T.-L.

Digitized by Google

de l'établir; depuis trois jours, j'ai remis la liste de mes témoins justificatifs, et cependant aucun d'eux n'est encore assigné. Je somme l'accusateur public de me déclarer, en face du peuple, témoin de mes efforts pour me justifier, pourquoi cette satisfaction si légitime m'est refusée? (1).

L'Accusateur public. — « L'appel de vos témoins *m'est totalement étranger : ils doivent être produits à votre requête et à votre diligence; je ne me suis point opposé à leur citation et déclare encore ne point m'y opposer.*

Lacroix. — « Mais ne pas vous opposer à l'appel de mes témoins, ne me suffit pas ; rien ne se fait sans la permission de l'accusateur public, sans ses ordres : c'est donc cette permission, ce sont donc ces ordres que je sollicite.

L'Accusateur public. — « Puisque vous exigez une déclaration formelle de ma part, *je déclare permettre que vos témoins soient appelés, autres toutefois que ceux désignés par vous dans la Convention;* à cet égard, j'observe que l'accusation portée contre vous émanant de toute la Convention en masse, *aucun de ses membres ne peut vous servir de témoin justificatif*, car rien ne serait plus ridicule que de prétendre avoir le droit de faire concourir à votre justification vos propres accusateurs, et surtout des corps constitués, dépositaires du pouvoir suprême, qui ont droit de l'exercer pour le plus grand avantage du peuple et n'en doivent compte qu'à lui.

Lacroix. — « Et des assertions par vous posées j'en conclus,

(1) Voici, d'après les documents des Archives nationales (26e pièce du dossier 648, W, 342), la liste des témoins à assigner à la requête de Lacroix : Jagot, Cambon, Callon, Merlin de Douai, Gossuin, Ludo, Legendre de Paris, Robert Lindet, *Guyton de Morveau*, Robin, tous députés; Pache, maire de Paris, et *Rosse, tenant l'hôtel Grange-Batelière, rue Grange-Batelière*; — à la requête d'Hérault de Séchelles : Lullier, agent national; Simond, député, détenu au Luxembourg; Kellermann, général, détenu à l'Abbaye, et Courtois, député, à l'Assomption; — à la requête de d'Espagnac : Lavasilière, secrétaire de Julien de Toulouse, détenu à la Force; — à la requête de Danton : Laignelot, Fréron, Panis, députés; Deforgues, ministre des affaires étrangères; — à la requête de Chabot : Robespierre l'aîné, Jagot, députés. — R.

Digitized by Google

comme je le dois, qu'il est permis à mes collègues de m'assassiner, et à moi, défendu de démasquer, de confondre ces vils assassins dans les derniers moments de mon existence. Il importe cependant bien essentiellement au peuple d'être éclairé sur certains individus qui le représentent, et dont le mérite consiste à se créer des prôneurs, des adulateurs en assez grand nombre pour écraser les hommes vertueux et altiers qui refusent d'encenser leur idole et d'adopter leurs opinions erronées.

Le Président. — « Vous êtes accusé de conspiration, vous vous prétendez irréprochable, *et c'est même jusque dans l'enceinte de ce Tribunal que vous osez conspirer*, calomnier la représentation nationale, et jeter sur elle les soupçons les plus odieux? Mais ce sont des traits impuissants contre des fonctionnaires publics estimés et estimables sous tous les rapports; ces traits n'atteindront pas l'homme probe et vraiment pur qui, fort de sa conscience et de ses propres actions, triomphera toujours de la calomnie. C'est même le cas de reproduire (*sic*) ces traits contre leur auteur qui ne peut qu'en être accablé.

Lacroix. — « Je ne suis donc ici que pour la forme, puisqu'on veut me réduire à jouer un rôle muet.

Le Président. — « Votre défense n'est entravée par personne; mais les invectives, les diffamations ne sont point des moyens, et ce n'est point ainsi que l'on parvient à démontrer son innocence.

Lacroix. — « *J'insiste pour que les témoins par moi proposés soient admis*, et je demande, en cas de difficulté, que la Convention soit consultée à cet égard.

L'Accusateur public. — « Il est temps de faire cesser cette lutte, tout à la fois scandaleuse et pour le Tribunal et pour ceux qui vous entendent; JE VAIS ÉCRIRE A LA CONVENTION POUR CONNAITRE SON VŒU, IL SERA EXACTEMENT SUIVI (1).

(1) On sait que Fouquier ne s'adressa pas à la Convention, mais au *comité de Salut public*. — R.

Digitized by Google

« — Danton, reprit aussitôt le président, vous êtes accusé d'avoir blâmé Henriot dans la journée du 31 mai; de l'avoir accusé de vouloir vous assassiner et d'avoir demandé la tête de ce patriote qui servait si bien la liberté; et, en cela vous étiez d'accord avec Hérault et Lacroix; vous lui faisiez un crime du mouvement qu'il avait fait pour s'échapper à un acte d'oppression de votre part, *comme vous présagiez la perte de Paris.*

DANTON. — « *C'est une monstrueuse calomnie dirigée contre moi*; je ne fus point ennemi de la Révolution du 31 mai, ni de pensée, ni d'action, et je combattis fortement les opinions d'Isnard ; je m'élevai fortement contre les présages ; je dis : Y a-t-il cinquante membres comme nous ? Ils suffiraient pour exterminer tous les machinateurs.

L'ACCUSATEUR PUBLIC. — « N'ayant pu consommer votre projet, vous dissimulâtes votre fureur, vous regardâtes Henriot et lui dîtes d'un ton hypocrite : N'aie pas peur, va toujours ton train. »

DANTON. — « Bien longtemps avant l'insurrection, elle avait été prévue par moi, et nous ne nous sommes présentés devant la force armée que pour constater que la Convention n'était pas esclave. Je somme de nouveau les témoins qui pourraient m'accuser, comme j'invoque l'audition de ceux propres à m'absoudre (Y).

L'ACCUSATEUR PUBLIC (s'adressant à Lacroix au lieu de répondre à Danton). — « Lacroix, on vous accuse d'être l'ami des rois, d'avoir énoncé des opinions contraires à Marat et à la Montagne ?

(Y) « *J'ai appelé l'insurrection en demandant cinquante révolutionnaires comme moi : La Convention m'appuya.*

« *J'avais dit trois mois avant, il n'y a plus de paix avec les Girondins. — Ai-je la face hypocrite ?*

« *Henriot crut que j'étais opposé à l'insurrection, et alors je lui dis : Va toujours ton train, n'aye pas peur, nous voulons constater que l'Assemblée est libre.*

« *Je pris la main à Henriot et je lui dis : Tiens bon.* » — T.-L.

Digitized by Google

LACROIX. — « J'ai fait preuve en plusieurs rencontres de mon aversion pour les rois. Jamais, dans aucune société, dans aucun parti je n'ai énoncé des opinions contraires à celles des patriotes.

« Je dirai plus, je ne suis revenu à la Convention que pour assister au jugement de Capet et concourir à faire prononcer la mort de ce tyran, et, à cet égard, je donnerai une preuve, le témoignage de Legendre et la lettre qu'il m'adressait pour m'informer que la Montagne n'était pas en force pour faire ordonner cette condamnation. — A la bataille de Nervins (*sic*), indigné de la déroute de l'armée, je fus le premier à proposer l'arrestation de Miranda (Z). »

Un juré reproche à Lacroix d'avoir désespéré à haute voix de la journée du 31 mai, et à Danton d'avoir proposé l'arrestation d'Henriot.

LACROIX. — « J'ai dit à Henriot : Tiens ferme. Sans cela, nous sommes perdus ; il faut qu'aujourd'hui le peuple et la Convention aient satisfaction de tous les aristocrates.

DANTON. — « Je n'ai point demandé l'arrestation d'Henriot et je fus un de ses plus fervents appuis.

L'ACCUSATEUR PUBLIC (à Lacroix). — « N'avez-vous pas demandé l'arrestation des Vingt-Deux et de tous les appeleurs (*sic*), et cela, *dans l'intention perfide de soulever tous les départements contre Paris*, d'accord avec Hérault?

LACROIX. — « Je n'ai point eu les intentions perfides que l'on me prête, et je n'avais d'autre but que de délivrer la Convention des membres qui obstruaient ses opérations.

HÉRAULT DE SÉCHELLES. — « Quant à moi, j'ai fourni à Henriot les moyens de se justifier contre les inculpations d'Amar qui le nommait l'auteur de tous les maux de la France (A'). »

(Z) « *Je n'ai bu ni mangé avec Miranda, et je proposai à mes collègues de l'arrêter ; ils s'y opposèrent.* » — T.-L.

(A') HÉRAULT : — « *C'est moi qui ai découvert l'ordre signé au crayon par Henriot pour laisser passer la Convention, ainsi, etc.* » — T.-L.

Digitized by Google

L'accusateur public passant alors brusquement à Philippeaux, lui reproche d'avoir attaqué le gouvernement par ses écrits; d'avoir voté l'appel au peuple; d'avoir calomnié Marat et de s'être déclaré le défenseur de Roland.

L'accusé répond qu'effectivement il s'était trompé au commencement de sa carrière politique sur le compte de Roland, mais qu'il s'en était séparé dès qu'il avait reconnu son erreur, et que, dès lors, sa marche avait été irréprochable. Il rappelle que six mois avant la proscription du ministre et de sa faction, il avait su les apprécier et les démasquer. Il proteste contre toute imputation de fédéralisme et observe que Robespierre lui-même s'était abusé sur le compte de Roland. Quant à Marat, bien loin de l'avoir calomnié, il était du nombre des soixante-dix-huit représentants qui protestèrent contre son arrestation (1).

Relativement à l'appel au peuple, il avoue avoir d'abord cru que c'était une mesure légitime, conforme à sa souveraineté, mais qu'il l'avait combattu dès qu'il avait été convaincu qu'il n'avait été proposé que comme moyen de discorde et pour opposer la France à Paris.

Enfin, il expose que, loin d'avoir attaqué le gouvernement

(1) Voir *l'Appel nominal qui a eu lieu du* 13 *au* 14 *avril* 1793, *l'an II de la République française, à la suite du rapport du Comité de législation, sur la question:* Y a-t-il lieu à accusation contre MARAT, membre de la Convention nationale ? — Imprimé par ordre de la Convention nationale, envoyé à tous les départements et aux armées. — Brochure in-8° de 78 pages, de l'Imprimerie nationale, page 17.

« *Département de la Sarthe:*

« PHILIPPEAUX : Si j'étais assez vil pour vouloir satisfaire ma vengeance contre Marat aux dépens de la justice, je voterais pour le décret d'accusation, car cet homme m'a calomnié dans ses feuilles. Mais je dois oublier mon injure personnelle, au moment où je deviens juge, et ne consulter que les principes austères de la justice. Or, ces règles ont été violées dans l'affaire que vous voulez juger sans observer aucune forme capable d'éclairer la conscience des votants. Je déclare donc qu'il m'est impossible d'émettre aucun vœu jusqu'à ce que ces formes essentielles aient été remplies. Et, *quant à présent, je dis* NON. »

Philippeau figure, en conséquence, parmi les 92 députés sur 360, qui ont voté contre la mise en accusation de Marat, ce qui confirme absolument son dire au Tribunal révolutionnaire. — R.

Digitized by Google

en publiant ses déclarations au sujet de la Vendée, il croit avoir rempli son devoir de Représentant : « Envoyé commissaire à la Vendée, j'ai dénoncé bien des horreurs au comité de Salut public ; fatigué de voir ces dénonciations infructueuses, je vins à Paris, je témoignai ma douleur de ce qui se passait, et voyant qu'on n'y avait aucun égard, je demandai mon rappel.

« J'avais fait inutilement des démarches près de ce comité ; voulant remplir mon mandat, j'écrivis à la Convention la vérité, je dévoilai les trames des intrigants, je dénonçai le comité de Salut public, qui n'était que le mandataire de la Convention, et, en cela, j'ai connu mes devoirs et je les ai remplis. Je n'ai pas avili la représentation nationale, je m'honore de mes écrits (B').

L'Accusateur public. — « Il ne manque à ce que vous dites que les actions.

Philippeaux. — « Il vous est permis de me faire périr ; mais m'outrager, je vous le défends ! »

L'accusateur lit alors au prévenu un passage de la lettre écrite le 9 germinal précédent par Garnier de Saintes, député, au comité de Salut public, laquelle implique Philippeaux dans une conspiration qu'il aurait découverte au Mans (1).

(B') « *Arrivé de mon départ, j'ignorais les intrigues, je fus trompé par Roland. Lorsque je m'aperçus du piège tendu dans l'appel au peuple, je montai à la tribune et j'abjurai et votai de suite comme la Montagne.*

« *J'ai voté pour Marat.* (C'est faux, il n'a voté ni pour ni contre.)

« *Le Comité ne répondant point à mes lettres, je suis venu ici. Le Comité ne m'a point entendu. Alors, pour remplir mon devoir, j'ai écrit à la Convention; et l'évènement, sur Hébert, a prouvé, etc. On a fait des adresses contre moi, etc. On a envoyé chez moi trois commissaires pour connaître les faits, et Levasseur les a fait arrêter.* » — T.-L.

(1) Comme toujours, l'extrait que donne le Bulletin n'est nullement conforme à l'original de la lettre de Garnier (V. la pièce n° 10), car l'organe officiel du Tribunal révolutionnaire ne craint pas d'imprimer en toutes lettres :

« De grands mouvements se manifestent dans le Mans. Il m'a fallu contenir une révolte sérieuse. Cette révolte a été fomentée par ceux-là mêmes qui rédigèrent une adresse en faveur de Philippeaux.....» — Bulletin, n° 25.

Il y a encore ici mensonge et prévarication. — R.

Digitized by Google

« — Je n'ai d'autres crimes à me reprocher (répond l'accusé) que d'avoir retracé dans ma lettre à la Convention toutes les horreurs de la Vendée..... Deux cents citoyens ont attesté la vérité des faits que j'énonce. Trois commissaires sont venus réclamer justice pour moi et j'ai eu la douleur de les voir plonger dans la captivité. J'attribue ces vexations aux menées sourdes de Levasseur, mon ennemi juré.

« Il serait à désirer pour moi que le Tribunal fût éclairé sur les évènements de la Vendée; j'en ai dit la vérité dans mon rapport; j'ai rempli mes devoirs avec une exactitude, une fidélité austères; je n'ai point attaqué le gouvernement... Je n'ai aucune part à la révolte dont se plaint Garnier et dont il me soupçonne l'auteur; supérieur à toute injure, à toute espèce d'outrage, je sais pardonner sans jamais me venger : je n'ai rien de plus à ajouter à ma défense. »

L'Accusateur public (à Westermann). — « Vous êtes accusé de complicité avec Dumouriez : qu'avez-vous à répondre?

Westermann. — « Lors des trahisons de Dumouriez dans la Belgique, j'étais en Hollande et ne savais nullement ce que devenait l'armée de Dumouriez; j'ai beaucoup souffert dans mon poste, car tout était confondu.

L'Accusateur public. — « Westermann, vous êtes cependant accusé d'être l'agent particulier de Dumouriez, le porteur de ses missives, son plus actif correspondant; vous étiez son courrier secret, vous veniez deux fois par mois apporter ses dépêches à Gensonné.

Westermann. — « Envoyé au camp de Maulde, c'est là que je vis Dumouriez à Sainte-Menehould; l'armée manquait de souliers, je fus chargé d'aller à Paris pour en demander. Le 20 octobre, les Français livrèrent le combat aux Prussiens; on fit plusieurs prisonniers, du nombre desquels était le secrétaire du roi de Prusse. Informé par Dumouriez que ce secrétaire avait été réclamé par son maître, et qu'il venait de lui être rendu, je me mis à l'instant, sans dire mot à Dumouriez, à la poursuite de ce secrétaire. J'eus le bonheur

Digitized by Google

de l'atteindre et de le ramener au camp des Français. Sur de nouvelles propositions et demandes du roi de Prusse, je me rendis dans son camp et lui déclarai que s'il voulait obtenir la liberté de son secrétaire, il devait nous rendre les députés retenus par lui. Je vis dans ce camp le ci-devant Monsieur, qui voulait persuader au tyran prussien que Capet était confondu avec les scélérats. Dumouriez me blâma d'avoir arrêté, de mon autorité privée, le secrétaire dont je viens de parler, (et) me dit qu'il n'aurait pas été fâché de me voir retenu par le tyran de Prusse.

« Quelques jours après, je vis Dumouriez et Kellermann s'enfermer avec les généraux prussiens et entretenir ensemble une très longue conférence. J'en témoignai mon étonnement à Dumouriez, qui me répondit qu'il s'agissait de négocier quelques ouvertures de la part de l'ennemi. Je fus même chargé de me transporter à Paris pour communiquer au Conseil exécutif les propositions du roi de Prusse. Mais ces missions étaient connues de tous les agents du Gouvernement, de toutes les autorités constituées, je n'ai jamais eu avec Dumouriez aucunes intelligences qui fussent contraires aux intérêts de ma patrie, et qui ne puissent être approuvées du patriote le plus sévère et le plus ami de son pays.

« Nommé adjudant-major, j'ai assisté à la bataille de Jemmapes ; je m'y suis montré en brave militaire, ainsi qu'à Mons. J'ai affronté les plus grands dangers, et les blessures dont je suis couvert, et dont je m'honore, doivent répondre à mes calomniateurs, et écarter tous les soupçons de trahison dont on se plaît à m'accabler.

« J'ai fait un troisième voyage à Paris, après la prise de Bruxelles ; j'ai vu (*sic*) Malus, d'Espagnac et Gensonné, et j'ai remis au Comité diplomatique le papier qui lui était destiné (C'). »

(C') « *Lorsque Dumouriez était en Belgique, j'étais en Hollande. — Abandonné entre les ennemis, vivant de pillage, je suis arrivé à Envers* (sic) *avec ma légion. Le régiment de cavalerie fut attaqué, je repoussai l'ennemi.*

Digitized by Google

Interpellé sur ses entrevues secrètes avec Desfieux, etc., lorsqu'il accompagna Dumouriez à Paris, Westermann répond *qu'il n'en eut aucune;* qu'il avait dénoncé Proly, aux Jacobins, comme l'agent secret de l'Empereur, et qu'on lui avait ri au nez; qu'aucun déjeuner n'avait eu lieu entre Desfieux et Dumouriez; que celui-ci n'était point allé aux Jacobins parce qu'il ne pouvait pas voir Marat; que lui, Westermann, ne connaissait point Talma, avec qui on l'accusait d'avoir intrigué pour le général (1).

— « Lorsque la Convention nationale (reprit l'accusateur public en s'adressant à Westermann), convaincue des perfidies de Dumouriez, l'eut déclaré hors la loi, lorsque cette déclaration vous fut notifiée avec injonction de ne plus avoir rien de commun avec ce traître, ne répondîtes-vous pas que vous ne connaissiez que Dumouriez, et ne continuâtes-vous pas de le fréquenter, de recevoir ses ordres? N'avez-vous pas dirigé, avec Dumouriez, l'attaque sur les murs de Lille?

WESTERMANN. — « Ce sont autant de calomnies accumulées contre moi, et je les ai déjà détruites (2).

« *Accusé de venir deux et trois fois apporter les dépêches de Dumouriez à Gensonné.*

« *L'armée manquait de souliers. Je fus envoyé par Dumouriez au Conseil* (a) *et je les rapportai à l'armée.*

« *Dumouriez lui montra la lettre du roi de Prusse, pour son secrétaire, qu'il avait renvoyé. Je courus après et l'arrêtai de mon pouvoir, etc.*

« *Le second voyage pour porter le pli des articles arrêtés entre les généraux.*

« *Il* (*Westermann*) *a encore été envoyé en otage à Mons lors de l'évacuation.*

« *Troisième voyage pour amener Malus et d'Espagnac, et porta un paquet au président du Comité diplomatique.*

« *J'ai dénoncé aux Jacobins, au Comité, le fils naturel de Proly* (sic), *et on me rit au nez. — Il* (*Westermann ?*) *engagea un déjeuner pour rétablir Dumouriez aux Jacobins.* » — T.-L.

(1) *Bulletin du Tribunal révolutionnaire. — Notes de Topino-Lebrun.*

(2) Convention nationale, *Interrogatoire* du général Westermann, adjudant général commandant la légion du Nord, séance du vendredi 10 avril 1793. — R.

(a) Au Conseil exécutif. — R.

Digitized by Google

L'Accusateur public. — « Telles sont cependant les déclarations de Miaczinsky contre vous.

Westermann. — « Il fallait m'appeler du vivant de Miaczinsky, me comparer avec lui, et je l'aurais confondu. On sait d'ailleurs que ce scélérat n'a demandé à révéler de prétendus secrets, importants pour la patrie, que dans l'espoir de sauver sa vie, et au moment où il redoutait de la perdre. J'ai déjà été accusé de complicité avec Dumouriez, et par un décret du 4 mai, j'en ai été acquitté. Je ne sais pourquoi cette accusation est encore reproduite contre moi (D').

— « Comment vous justifierez-vous (reprit l'accusateur) des mauvais traitements par vous exercés sur les volontaires de la Vendée? *Tous s'accordent à vous reprocher des actes d'inhumanité* (1).

Westermann. — « Les bons soldats se louent de moi et me rendent justice; le blâme des lâches qui se plaignent de moi et m'accusent ne peut que concourir à ma justification. »

L'accusateur s'adressa alors à l'un des prévenus de l'affaire Delaunay, Deisderichen, qu'il s'obstinait à qualifier *d'avocat du roi de Danemark,* et qui avait été mis en cause pour

(D') « *Pourquoi ne m'a-t-on pas appelé lors de la déposition de Miajinski* (sic); *j'étais ici mandé à la barre?*

« *Dumouriez m'a toujours éloigné de lui, a protesté sur la capitulation d'Anvers, sur le fait de Lille. — Avant d'arriver à Menhein* (*Menin*), *Proly me dénonça.*

« *Ici on me mis* (sic) *hors de la loi, et un officier prussien me montra la feuille de la Convention, et m'engagea à rester, qu'on me payerait, et chercha à m'effrayer en me disant que les autres généraux avaient été massacrés. — Voir au Comité militaire. — Je fus à Lille avec ma troupe, je trouvai Moreton et vint* (sic) *prendre son ordre pour venir à la barre. J'ai prêté serment, avant, à Douai. — Le décret du 4 mai dit qu'il n'y avait lieu à m'accuser. J'étais dénoncé aux comités. — Je ne connais pas Talma.* » — — T.-L.

(1) Le dossier du général (Archives nationales) ne contient que quelques lettres contre lui et des témoignages nombreux et décisifs de l'estime et de l'attachement que ses soldats avaient pour sa personne. — R.

Digitized by Google

ses relations avec les Frey, beaux-frères de Chabot. Ses réponses n'ont aucun intérêt historique, et nous nous bornerons ici à rappeler que ce malheureux eut le courage de glorifier ses bienfaiteurs, au lieu de les renier et de les charger pour sauver sa tête (1).

L'audience du 15 germinal fut ainsi terminée.

Avant de rapporter celle du lendemain, quatrième et dernière du procès, nous devons rappeler ce qui s'était passé le même jour à la Convention.

On se souvient que l'accusateur public, sur la réclamation de Lacroix, qui voulait faire entendre les témoins que la loi garantit à tout accusé, avait écrit pendant l'audience, non pas à la Convention, *mais au comité de Salut public*, pour lui exposer les réclamations des prévenus relativement à leurs témoins, *prétention que la jurisprudence du Tribunal ne lui permettait pas d'écarter.*

Voici cette lettre, d'après l'original qui est resté aux Archives :

« Paris le 15 germinal de l'an second de la République une et indivisible :

« Citoyens représentants,

« Un orage terrible gronde depuis que la séance est commencée : les accusés, *en forcenés*, réclament l'audition des témoins à décharche (*sic*), des C. députés : Simond, Courtois, Laignelot, Fréron, Panis, Ludot, Calon, Merlin de Douai, Gossuin, Legendre, Robert Lindet, Robin, Goupilleau de Montaigu, Lecointre de Versailles, Brival et Merlin de Thionville (2). Ils en appellent au peuple *du refus qu'ils prétendent éprouver;* malgré la fermeté du président et du Tribunal

(1) Voir les *Notes de Topino-Lebrun*, édition Chardoillet; et le *Bulletin du Trib. rév.*

(2) Ce n'est pas sans intention, peut-être, que cette liste différait autant de celle que nous avons précédemment donnée page 76, et qui contenait, entre autres, les noms de Guyton de Morveau, pour l'affaire de Béthune, Rosse, pour les repas à cent écus par tête, et Pache pour le 31 mai ? — R.

Digitized by Google

entier, leurs réclamations multipliées troublent la séance, et ils annoncent hautement qu'ils ne se tairont pas que leurs témoins ne soient entendus; nous vous invitons à nous tracer définitivement une règle de conduite sur cette réclamation, *l'ordre judiciaire ne nous fournissant aucun moyen de motiver ce refus* SANS UN DÉCRET.

« A. Q. Fouquier, Herman, président. »

Il est aisé de voir, d'après le compte-rendu du Bulletin lui-même, et surtout d'après le témoignage de Didier Thirion et autres (pièces nos 23, 25 et 26), que l'accusateur dénaturait le caractère de l'insistance légitime et toute légale que les prévenus avaient mise à exiger l'audition de leurs témoins, et que, s'il n'osait prendre sur lui de leur enlever ce droit, il suggérait du moins au Comité le moyen de les en dépouiller, en indiquant qu'on pourrait arriver à ce résultat par *un décret*.

C'est alors que Saint-Just se présenta à la Convention et que, *sans lire la lettre de l'accusateur public,* il en fit un horrible abus.

Voici comment le *Moniteur* rend compte de cette nouvelle prévarication :

SAINT-JUST, *au nom des comités de Salut public et de Sûreté générale :*

« L'Accusateur public du Tribunal révolutionnaire *nous a mandé que la révolte des coupables avait fait suspendre les débats de la justice jusqu'à ce que la Convention ait pris des mesures.* Vous avez échappé au danger le plus grand qui jamais ait menacé la liberté : maintenant tous les complices sont découverts, *et la révolte des criminels aux pieds de la justice même*, intimidés par la loi, explique le secret de leur conscience; leur *désespoir*, leur *fureur*, tout annonce que la bonhomie qu'ils faisaient paraître, était le piège le plus hypocrite qui ait été tendu à la Révolution.

« Quel innocent s'est jamais révolté devant la loi? *Il ne faut plus d'autres preuves de leurs attentats que leur audace.*

Digitized by Google

Quoi ! ceux que nous avons accusés d'avoir été les complices de Dumouriez et de d'Orléans, ceux qui n'ont fait une révolution qu'en faveur d'une dynastie nouvelle; ceux-là qui ont conspiré pour le malheur et l'esclavage du peuple mettent le comble à leur infamie !

« S'il est ici des hommes véritablement amis de la liberté, si l'énergie qui convient à ceux qui ont entrepris d'affranchir leur pays est dans leur cœur, vous verrez qu'il n'y a plus de conspirateurs cachés à punir, mais des conspirateurs à front découvert, qui, comptant sur l'aristocratie avec laquelle ils ont marché depuis plusieurs années, appellent sur le peuple la vengeance du crime.

« Non, la liberté ne reculera pas devant ses ennemis ; leur coalition est découverte. Dillon, qui ordonna à son armée de marcher sur Paris, A DÉCLARÉ QUE LA FEMME DE DESMOULINS AVAIT TOUCHÉ DE L'ARGENT POUR EXCITER UN MOUVEMENT POUR ASSASSINER LES PATRIOTES ET LE TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE. Nous vous remercions de nous avoir placé au poste de l'honneur; comme vous, nous couvrirons la patrie de nos corps.

« Mourir n'est rien, pourvu que la Révolution triomphe; voilà le jour de gloire; voilà le jour où le Sénat romain lutta contre Catilina ; voilà le jour de consolider pour jamais la liberté publique. Vos comités vous répondent d'une surveillance héroïque. Qui peut vous refuser sa vénération dans ce moment terrible où vous combattez pour la dernière fois contre la faction qui fut indulgente pour vos ennemis, et qui aujourd'hui retrouve sa fureur pour combattre la liberté.

« Vos comités estiment peu la vie ; ils font cas de l'honneur. Peuple, tu triompheras ; mais puisse cette expérience et faire aimer la Révolution par les périls auxquels elle expose tes amis.

« Il était sans exemple que la justice eut été insultée ; et si elle le fut, ce n'a jamais été que par des émigrés insensés, prophétisant la tyrannie. *Eh bien, les nouveaux conspirateurs ont récusé la conscience publique. Que faut-*

Digitized by Google

il de plus pour achever de nous convaincre de leurs attentats? Les malheureux! *ils avouent leur crime, en résistant aux lois.* Il n'y a que les criminels que l'équité terrible épouvante. Combien étaient-ils dangereux tous ceux qui, sous des formes simples, cachaient leurs complots et leur audace! *En ce moment, on conspire dans les prisons en leur faveur;* EN CE MOMENT, L'ARISTOCRATIE SE REMUE : la lettre qu'on va vous lire vous démontrera vos dangers.

« Est-ce par privilège que les accusés se montrent insolents? Qu'on rappelle donc le tyran, Custine et Brissot du tombeau; car ils n'ont point joui du privilège épouvantable d'insulter leurs juges.

« Dans le péril de la patrie, dans le degré de majesté où vous a placés le peuple, marquez la distance qui vous sépare des coupables; c'est dans ces vues que vos comités vous proposent le décret suivant :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités de Salut public et de Sûreté générale, décrète que le Tribunal révolutionnaire continuera l'instruction relative à la conjuration de Lacroix, Danton, Chabot et autres; et que le président emploiera tous les moyens que la loi lui donne pour faire respecter son autorité et celle du Tribunal révolutionnaire, et pour réprimer toute tentative de la part des accusés pour troubler la tranquillité publique, et entraver la marche de la justice;

« Décrète que tout prévenu de conspiration, *qui résistera ou insultera à la justice nationale*, SERA MIS HORS DES DÉBATS SUR-LE-CHAMP (1).

« BILLAUD-VARENNES. — « Avant de rendre ce décret, je demande que la Convention entende la lecture de la lettre que les Comités ont reçue de l'administration de police; elle verra

(1) Nous rappelons que la résistance des accusés avait consisté seulement à demander l'audition de leurs témoins (Voir pièces 25 et 26). — R.

Digitized by Google

quel péril menace la liberté, *et quelle intimité règne entre les conspirateurs traduits au Tribunal et ceux des prisons :* cette lettre contient le récit de leurs attentats.

« Un secrétaire fait lecture de cette lettre ; elle est ainsi conçue :

« Commune de Paris. — Ce jourd'huy 15 germinal.

« Nous, Administrateur du département de police, sur une lettre à nous écrite par le concierge de la maison d'arrêt du Luxembourg, nous nous sommes à l'instant transportés en ladite maison d'arrêt, et avons fait comparaître devant nous le citoyen Laflotte (1), ci-devant ministre de la République, à Florence, détenu en ladite maison depuis environ six jours, lequel nous a déclaré qu'hier, entre six et sept heures du soir, étant dans la chambre du citoyen Arthur Dillon (2), que lui déclarant a dit ne connaître que depuis sa détention, ledit Dillon, après l'avoir tiré à part, lui avait demandé s'il avait en connaissance de ce qui avait eu lieu ce jour au Tribunal révolutionnaire ; que, sur une réponse négative de la part dudit Laflotte, ledit Dillon lui avait dit que les accusés, Danton, Lacroix, Hérault avaient déclaré ne vouloir parler qu'en présence des membres de la Convention, Robespierre, Barère, Saint-Just et autres ; que le peuple avait applaudi ; que le jury embarrassé avait écrit une lettre à la Convention, qui étant passée à l'ordre du jour ; qu'à la lecture dudit décret, le peuple avait donné de fortes marques d'improbation, qui s'étaient répandues jusque sur le pont (bruits que ledit Dillon avait eu soin de répandre dans la prison); que sa crainte était que les comités de Salut public et de Sûreté générale ne fissent égorger les prisonniers détenus à la Conciergerie, et que le même sort ne fût réservé aux détenus dans les autres mai-

(1) Ce Laflotte n'était autre qu'un *mouton*, un de ces espions entretenus dans les prisons par les comités de Salut public et de Sûreté générale. — R.

(2) Le général avait déjà été signalé auparavant à Robespierre par un autre *mouton*, le nommé Amans (Voir 3e partie). — R.

Digitized by Google

sons d'arrêt; qu'il fallait résister à l'oppression; que les hommes de tête et de cœur devaient se réunir; que ledit Dillon dit encore qu'il voulait la République, mais la République libre.

« Dillon ajouta alors qu'il avait un projet concerté avec Simon, député de la Convention, et qui était détenu dans ladite maison, homme de tête froide et de cœur chaud ; qu'il voulait le communiquer à lui déclarant; que lui déclarant sentant l'importance dont il pourraît être de découvrir ce projet, pour la chose publique, il prit le parti de dissimuler et d'entrer dans ses vues; que ledit Dillon lui dit qu'il viendrait le trouver chez lui ; qu'il amènerait Simon, et ferait en sorte aussi d'amener Thouret aussi détenu; il donna alors à un porte-clef, que lui déclarant croit s'appeler Lambert, une lettre. Sur l'observation du porte-clef, ledit Dillon coupa la signature; qu'il lui dit alors que ladite lettre était pour la femme de Desmoulins; qu'elle mettait à sa disposition mille écus, à l'effet de pouvoir envoyer du monde autour du Tribunal révolutionnaire; après quoi il sortit de la chambre ; que lui déclarant se rendit dans la sienne, et que, réfléchissant sur l'importance dont pouvait être la découverte de leur projet, il se décida à avoir l'air de partager leurs idées pour mieux connaître leur plan.

« Vers huit heures et demie arrivèrent en effet Dillon et Simon : après lui avoir tous les deux confirmé les nouvelles que Dillon lui avait précédemment dites, ils cherchèrent à émouvoir en lui toutes les passions qui pouvaient le porter à adopter leurs projets, tantôt en éveillant les mécontentements qu'ils lui supposaient de sa détention, tantôt en lui faisant voir la gloire à laquelle il pourrait participer en travaillant à rétablir la liberté qu'ils disaient perdue, tantôt enfin en cherchant à exciter son ambition par l'espérance des places auxquelles il devait être porté. Enfin quand ils crurent s'être assurés de sa personne, quand ils s'imaginèrent l'avoir associé à leurs infâmes complots, ils lui détaillèrent et discutèrent devant lui différents projets.

Digitized by Google

« Ne cherchant qu'à gagner du temps, et à connaître ses complices, lui déclarant accéda à tout ; il leur dit même qu'il avait quelque argent à leur disposition; enfin, quand il se fut assuré de tout, quand il se fut persuadé *qu'ils étaient* LES SEULS *dépositaires de leur secret ;* quand ils lui eurent donné parole de ne point agir avant d'avoir appris les nouvelles du lendemain, il les congédia, contents de s'être acquis une créature. Il était neuf heures du soir ; les guichets étaient fermés, et il ne pouvait faire sa déposition sans donner l'alarme dans la prison. Il eut la présence d'esprit, pour ne donner aucune suspicion à Dillon, de rentrer encore dans sa chambre, et d'y rester jusqu'à onze heures à une partie de wicht (*sic*) ; il veilla toute la nuit ; et à la pointe du jour, il descendit au guichet, dont il se fit ouvrir la porte, et accourut dire au citoyen Coubert, qui a la confiance du concierge, ce qui s'était passé la veille, afin qu'il en fît son rapport au concierge, pour s'assurer des conspirateurs.

« Quant au projet discuté par Simon et Dillon dans sa chambre, il se réserve, *sous le bon plaisir des comités de Sûreté générale et de Salut public*, D'ALLER LUI-MÊME LEUR EN FAIRE LE RAPPORT, *croyant que la prudence l'exige ainsi.*

« Lecture faite au citoyen Laflotte, il a dit que la présente déclaration contient vérité, et a signé avec nous ; ajoutant encore le déclarant, que sur l'escalier du citoyen Benoit, concierge, ayant rencontré le citoyen Laminière, aussi détenu, celui-ci lui avait dit que le citoyen Arthur Dillon était descendu dans les autres chambres, vers les huit heures ; qu'il lui avait aussi fait part de ces nouvelles, et de ses craintes, que ledit Laminière avait traitées de chimères, et que ledit déclarant lui avait dit qu'il allait voir à en conférer avec lesdits citoyens Simond, Thouret, et lui déclarant a signé :

« Alexandre LAFLOTTE. »

« Sur quoi nous Administrateur de police, disons qu'il sera à l'instant référé aux comités de Sûreté générale et de

Digitized by Google

Salut public, pour par eux être ordonné ce qu'il appartiendra.

« Witchenelle (*sic*), administrateur de police. »

« Le décret présenté par Saint-Just est adopté à l'unanimité (1). »

Ainsi, d'après trois faits imaginés *et absolument faux*, savoir : la rébellion des accusés, mensongèrement affirmée par Saint-Just, d'après la lettre d'Herman et de Fouquier-Tinville au comité de Salut public (2) ; leur connivence avec des prisonniers qui n'avaient pu avoir avec eux la moindre communication; et la conspiration de ces prisonniers entre eux pour égorger les comités et le Tribunal révolutionnaire, faits attestés devant l'Assemblée par Saint-Just et Billaud-Varennes d'après les dénonciations de l'espion de prison Laflotte, la Convention nationale, sans examiner les pièces, sans contrôler les accusations, dont elle aurait aussitôt reconnu la fausseté, rendit un décret qui permettait désormais de supprimer la défense pour les prévenus traduits devant le Tribunal révolutionnaire, sous prétexte de rébellion, et d'envoyer les Dantoniens à la guillotine avec une apparence de légalité.

En effet, le lendemain 16 germinal, à l'ouverture de l'audience, l'accusateur public invita le greffier à donner lecture du décret rendu la veille par la Convention, et qui mettait *hors des débats tout accusé qui ne respecterait pas la justice* (3).

Puis il déclara aux prévenus Lacroix et Danton QU'IL AVAIT UNE FOULE DE TÉMOINS A PRODUIRE CONTRE EUX, ET QUI TOUS

(1) *Moniteur*, n° 196, 16 germinal an II (1794).

(2) En tête de la copie de cette lettre, remise à la Commission des Vingt-et-un par Fouquier-Tinville lors de son procès, on lit, écrit de sa main : « J'atteste que cette lettre a été écrite par moi dans le cours des débats, et que je n'en ai écrite aucune autre dans le cours de cette affaire, QU'AINSI, L'EXPOSÉ DU DÉCRET EST FAUX. A.-Q. Fouquier. » — Archives nationales, F. 4436.

(3) *Procès-verbal d'audience*, Archives nationales (Pièce n° 13).

Digitized by Google

TENDAIENT A LES CONFONDRE, MAIS QU'EN SE CONFORMANT AUX ORDRES DE L'ASSEMBLÉE, IL S'ABSTIENDRAIT DE FAIRE ENTENDRE TOUS CES TÉMOINS, ET QU'EUX, ACCUSÉS, NE DEVAIENT POINT COMPTER DE FAIRE ENTENDRE LES LEURS ; QU'ILS NE SERAIENT JUGÉS QUE SUR DES PREUVES ÉCRITES, ET N'AVAIENT A SE DÉFENDRE QUE CONTRE CE GENRE DE PREUVES (*Bulletin du Tribunal révolutionnaire*).

On se rappelle quelles étaient ces preuves écrites pour Fabre d'Eglantine, Hérault de Séchelles et Philippeaux?... Des faux en écritures publiques perpétrés par le Tribunal lui-même!

Le Bulletin porte, en outre, qu'au commencement de la séance, Danton et Lacroix avaient *renouvelé leurs indécences, en réclamant l'audition de leurs témoins;* mais le procès-verbal d'audience ne mentionne pas ce fait à ce moment, et la déposition de Thirion, député, le dément formellement (1).

L'accusateur rendit ensuite compte *des tentatives faites dans les prisons, par le général Dillon, pour mettre les détenus en insurrection, et des sommes répandues dans le public pour sauver les accusés.* C'est alors que le nom de Lucile ayant été prononcé, le malheureux Camille s'écria : « Les scélérats! non contents de m'assassiner, *ils veulent encore assassiner ma femme!....* »

En effet, des membres du comité de Salut public avaient, la veille même de ce jour, signé l'ordre d'arrestation, et, peu de temps après, la tête de Lucile tombait sous le couteau.

Reprenant alors le cours des débats, l'accusateur interpella deux prévenus dont on avait oublié de s'occuper jusqu'alors, Emmanuel et Junius Frey; ce remplissage ne mérite pas l'attention de l'histoire.

Cependant, Danton et Lacroix persistant à vouloir achever leur défense, le président donna lecture du décret du 7 bru-

(1) V. les pièces nos 25 et 26.

Digitized by Google

maire an II, qui autorisait le Tribunal à demander au jury s'il était suffisamment éclairé, quand une affaire avait duré plus de trois jours, et il invita les jurés à faire leur déclaration à cet égard. Ceux-ci se retirèrent pour délibérer, et rentrèrent, après un temps assez long, pour déclarer qu'ils étaient suffisamment instruits et en état de rendre leur verdict.

« — Les jurés étant satisfaits, les débats sont clos », dit le président.

« — Clos, répliqua Danton, comment cela? Ils n'ont pas encore commencé ! Vous n'avez point lu de pièces ! point entendu de témoins ! »

D'après le Bulletin, les accusés Danton et Lacroix auraient alors crié à l'injustice et à la tyrannie :

« Nous allons être jugés sans être entendus », auraient-ils dit : « Point de délibération, nous avons assez vécu pour nous endormir dans le sein de la gloire, que l'on nous conduise à l'échafaud ! »

Enfin, Camille Desmoulins, qui avait écrit dans sa prison une énergique réfutation des menteries de Saint-Just, voyant qu'elle ne serait point entendue, l'aurait froissée dans ses mains avec fureur et lancée à la face des juges (1).

A l'instant, l'accusateur public exposa que l'indécence avec laquelle les prévenus s'étaient défendus dans le cours des débats, les brocards, les blasphèmes même, qu'ils avaient eu l'impudeur de proférer devant le Tribunal, devaient le déterminer à prendre des mesures proportionnées à la gravité des circonstances ; il requit, en conséquence, et le Tribunal ordonna que les questions seraient posées au jury, et le jugement à intervenir *prononcé en l'absence des accusés* (2).

(1) Cette pièce a été ramassée et remise à la famille Duplessis; M. Matton, parent de Camille, l'a intégralement publiée dans ses *Œuvres*.

(2) Procès-verbal d'audience, pièce n° 13.

Digitized by Google

Et, de suite, le président soumit les deux questions suivantes aux jurés :

« Il a existé une conspiration tendant à rétablir la monarchie, à détruire la représentation nationale et le gouvernement républicain ; Lacroix, Danton, Desmoulins, Philippeaux, Hérault de Séchelles et Westermann sont-ils convaincus d'avoir trempé dans cette conspiration? — Il a existé une conspiration tendant à diffamer et à avilir la représentation nationale ; Fabre d'Eglantine, Delaunay (d'Angers), Chabot, Bazire, d'Espagnac, Gusman, Lullier, Junius Frey, Emmanuel Frey et Deisderichen sont-ils convaincus d'avoir trempé dans cette conspiration? »

Le jury se retira pour délibérer, et, après être rentré dans la salle d'audience, il fit sa déclaration à haute voix et individuellement.

Sa réponse fut affirmative, et il rendit un verdict de culpabilité pour tous les accusés, *à l'exception de Lullier.*

L'accusateur public présenta ses conclusions sur l'application de la peine; le président rendit l'ordonnance d'acquit de Lullier, et, en l'absence des autres accusés, après que le Tribunal eût opiné à haute voix, il prononça la sentence qui les condamnait tous à la peine de mort, et ordonna que le jugement leur serait notifié entre les deux guichets de la prison (1).

L'arrêt fut exécuté sur-le-champ.

Des voitures attendaient dans la cour de la Conciergerie, avec une force armée considérable, depuis longtemps apostée (2). Les accusés passèrent de la salle d'audience dans celle des condamnés, où le greffier essaya de lire le jugement (3), pendant que les aides-bourreaux les préparaient au supplice ; puis ils furent enlevés et décapités.

(1) Voir la pièce n° 14.

(2) Archives nationales.

(3) Voir la pièce n° 23.

Digitized by Google

Ainsi finirent les Vieux-Cordeliers....

L'aurore de 89 les avait trouvés debout, résolus à vivre libres ou à mourir, et, jusqu'à leur dernier soupir, ils n'avaient cessé *de conspirer pour la patrie et la liberté.*

Une exécrable intrigue les fit disparaître en un jour, dans la plénitude de leur dévouement, de leur vigueur et de leur talent ! Et comme ils l'avaient pressenti avant de mourir, la République, frappée au cœur par cet abominable attentat, mit, avec eux, un pied dans la tombe.

Digitized by Google

DEUXIÈME PARTIE

DÉFENSE DES ACCUSÉS

« Ma demeure sera bientôt dans le néant, quant à mon nom vous le trouverez au panthéon de l'histoire. » — (*Danton au Tribunal révolutionnaire.*)

« Je crois encore Fabre bon citoyen. »
(*Ibid.*)

Les Dantonistes furent donc condamnés *sans avoir été convaincus*, puisque leur défense se trouva empêchée, contrairement à la jurisprudence du Tribunal, d'après un ordre extralégal arraché à la Convention par une manœuvre des meneurs du comité de Salut public ; puisque les témoins à décharge qu'ils avaient droit de faire ouïr leur furent arbitrairement refusés, et que ceux au moyen desquels on devait les confondre ne furent pas davantage appelés ; puisque les preuves écrites d'après lesquelles on se targuait de mettre leur criminalité hors de conteste ne furent jamais produites, malgré leurs instances pressantes et réitérées ; puisque les débats contradictoires, qui seuls peuvent amener la conviction de l'accusé, furent supprimés, et que la plaidoirie des avocats, tous nommés d'office, ne fut même pas entendue.

Nous allons essayer d'établir leur défense d'après les documents judiciaires qui ont subsisté, et d'après les faits historiques les plus généralement admis.

Digitized by Google

La première observation que nous ayons à présenter est que la cause des Dantoniens ne tenait, par quelque point que ce soit, à celle des *agioteurs*, avec laquelle elle fut appelée, et que ni les Comités, ni la Convention, ni le Tribunal, n'étaient fondés à réunir ces deux préventions. Et parmi les Dantoniens nous comprenons Fabre d'Eglantine qui, *moins que tout autre*, méritait cette assimilation.

D'abord il ne fut question *aux audiences*, ni directement ni indirectement, de la complicité de Danton, Desmoulins, Lacroix, Philippeaux, Westermann, Hérault de Séchelles, avec Chabot et Delaunay. C'est là un fait capital, et qui suffirait à lui seul pour séparer absolument les deux catégories d'accusés.

En second lieu, si l'on tient compte du temps que les Comités eurent par devers eux pour instruire ce procès (cinq mois au moins, depuis la déclaration de Chabot jusqu'à la mise en accusation), si l'on examine les pièces qui constituent le corps du délit et celles produites pendant l'enquête, on ne peut mettre en doute que les services de Fabre et sa complète innocence dans cette affaire étaient aussi certains, à première vue, que l'improbité et la culpabilité de Delaunay. On est obligé de reconnaître que personne, après examen, n'avait pu se trouver fondé à l'incriminer, même préventivement, et l'on demeure convaincu que sa mise en accusation, comme prévenu de faux, fut un premier manquement à la justice, pour souiller et perdre les Dantoniens en les mêlant aux agioteurs.

Aucune solidarité n'existait donc, au procès de germinal, entre les deux catégories de prévenus, et le Gouvernement, encore plus que la Convention et le Tribunal, avait forfait en les confondant. C'est pourquoi nous séparons définitivement Danton, Fabre d'Eglantine, Desmoulins, Hérault, Philippeaux, Lacroix et Westermann de leurs coaccusés.

La seconde remarque préliminaire que nous ayons à produire est que ces mêmes prévenus ne laissèrent aucune accu-

Digitized by Google

sation ni interpellation sans réponse, qu'elles vinssent du Tribunal ou des Comités; qu'ils les démentirent toutes formellement; qu'ils mirent sans cesse leurs accusateurs au défi de leur opposer des témoignages oraux ou écrits, et qu'on n'osa pas une seule fois recourir à ce genre d'épreuve, malgré leurs sommations, si ce n'est au moyen de documents falsifiés, ce qui établit incontestablement leur non-culpabilité et l'impossibilité où l'on était de soutenir l'accusation.

Ce déni de justice, cette violation flagrante de la procédure, ces substitutions criminelles, suffiraient, avec les témoignages de l'histoire, pour mettre hors de discussion l'innocence des condamnés; cependant nous devons l'établir par l'exposé des preuves qu'ils auraient eux-mêmes fournies si on ne les eût empêchés, tant l'esprit de parti a obscurci la vérité.

A quelque parti que l'on s'attache dans la Révolution, on est forcé de reconnaître que nos deux premières Assemblées n'eurent pas une influence exclusive sur son développement et qu'une certaine initiative y appartient à la capitale de la France. C'est l'appui que la population parisienne voua, dès le début, à l'Assemblée nationale qui la maintint et qui la rendit une force; et l'on doit toujours se demander ce que serait devenu, à côté de la puissance royale, ce précieux mais faible élément de régénération, sans cette indispensable et décisive assistance, sans la prise de la Bastille, sans la translation du gouvernement à Paris, après le 6 octobre, et sans la mémorable journée du 10 août.

Mais Paris ne fut pas absolument homogène pour l'élan révolutionnaire, et il est incontestable, également, que le groupe patriote et républicain qui surgit de très bonne heure dans le district des Cordeliers, devint le centre principal du mouvement, comme il est vrai que Danton fut, de tout temps, l'âme de ce parti, le *chef de la République des Cordeliers*, ainsi que l'appelaient les royalistes en 1791.

Digitized by Google

Enfin, à moins de se tenir de parti pris en contradiction avec l'authenticité historique, il faut admettre aussi que tout en ayant le plus et le mieux contribué au renversement de la royauté et à l'établissement de la République, cet homme politique est encore celui dont l'action se montra prépondérante pour la maintenir. Comme nous l'avons établi précédemment, l'irrésistible impulsion qu'il sut imprimer à la défense nationale, l'initiative qu'il eut quant à l'institution du gouvernement et de la justice destinés à diriger et défendre la Révolution sont, en réalité, les fondements de l'œuvre républicaine.

De même, il faut reconnaître, sous peine de manquer à la vérité, que quand le conventionnel eut, malheureusement, *abdiqué*, en août 1793, lorsqu'il refusa d'entrer dans le comité érigé par lui-même en gouvernement, il continua d'exercer dans l'Assemblée, par l'adjuration et le conseil, un office des plus utiles à la chose publique, qui ne cessa qu'avec sa vie, par une mort *consentie*, surtout destinée, dans sa pensée, à éviter à la France des déchirements dont il avait prévu tout le péril : « J'embrasserais mon ennemi pour la patrie, disait-il, à laquelle je donnerai mon corps à dévorer !.... Mon nom est accoté de toutes les institutions révolutionnaires : levée, armée révolutionnaires, comités révolutionnaire, comité de Salut public, Tribunal révolutionnaire : *C'est moi qui me suis donné la mort, enfin*, et je suis un modéré (1) ! »

C'est cependant cet homme que ses rivaux ont accusé de s'être constamment couvert du masque du patriotisme pour servir la contre-révolution ; d'avoir été le complice de tous les attentats contre la liberté, et d'avoir incessamment servi la tyrannie ; *de n'avoir pas connu de patrie!....* de s'être vendu à tous : à Mirabeau, à Montmorin, à d'Orléans, à Lafayette, à Dumouriez, à Pitt, à Cobourg.....

C'est lui, ce sont ses compagnons de labeur et de civisme,

(1) *Notes de Topino-Lebrun.*

Digitized by Google

que les mêmes ont taxé de n'avoir feint de servir la chose publique que pour tromper et s'enrichir..... Et c'est à la rude période qui va de 1789 à 1792, et durant laquelle la phalange des Vieux-Cordeliers accomplit de si grandes choses, que ces individus, qui n'avaient alors recherché ni ses travaux, ni ses dangers, placent le temps des premières trahisons et de la vénalité (1).

Voyons donc si de telles imputations, présentées par les Comités, soutenues par le Tribunal et acceptées par la presque totalité des partis et des historiens de la Révolution, offrent des points de vraisemblance ou d'authenticité dans le détail, car, dans l'ensemble, la vie de Danton et celle de ses amis les repoussent absolument ?

I

En ce qui concerne Mirabeau, nous observerons d'abord que, tandis que celui-ci faisait à la Cour ses premières avances, au mois de septembre 1789, par son attitude dans la question du *veto*, Danton dirigeait contre elle des attaques directes.

C'est du Palais-Royal, en effet, où il dominait avec ses amis, et très-certainement sous son influence, que s'élevèrent ces protestations énergiques, transmises à Versailles au nom du peuple de Paris, qui fortifièrent les Constituants et les enhardirent à refuser au monarque la plénitude de cette exorbitante prérogative (2).

(1) Voir la pièce n° 4 : A. *Projet rédigé par Robespierre du Rapport fait à la Convention nationale*, par Saint-Just, contre Fabre d'Eglantine, Danton, etc.; brochure in-8°, chez France, Paris, 1841. — B. Rapport de Saint-Just.

(2) Voir les journaux et brochures du temps : *Arrêt de la Cour nationale du Palais-Royal de Paris*, in-8°, 6 mai 1790; *Jugement national rendu en dernier ressort par le Comité général des diétines du Palais-Royal, à Paris*, in-8°, 14 juillet et 25 août 1789; et l'affaire Saint-Hurugue.

Digitized by Google

En octobre suivant, tandis que Mirabeau faisait à la Cour des offres plus précises dans le triste Mémoire remis à Monsieur, frère du roi, par le comte de La Marck, où le premier proposait tous les moyens d'une contre-révolution : *la réduction de Paris par la force et par la famine, l'annulation de l'Assemblée nationale, la coalition des provinces contre la capitale, la fuite du Roi, la guerre civile et même la chouannerie* (1), et qu'il concourait à l'Assemblée à l'édiction de la loi martiale, Danton, au contraire, dirigeant, comme officier de la garde nationale et comme tribun, ces *factieux* que le comte vouait à toutes les vengeances et à toutes les rigueurs du pouvoir, tentait les efforts les plus courageux et les plus fructueux pour amener le gouvernement à Paris, sous l'œil et dans la main de la Révolution (journées des 4, 5 et 6 octobre 1789) (2).

N'est-ce pas ici l'occasion de rappeler le certificat de civisme qui lui fut décerné quelque temps après par le district des Cordeliers et par un organe considérable de la presse patriote, le journal des *Révolutions de Paris*?

« Les aristocrates ne se sentent pas assez forts, quoique formant la majorité dans l'Assemblée nationale. Il faudrait encore pour faire réussir leurs projets, qu'ils eussent dans les municipalités et les districts, quelque prépondérance. Il y a des districts qui, sans autre force que celle de l'opinion publique, en déclarant simplement leur vœu, ont effrayé, dérouté l'aristocratie.

« Le district des Cordeliers a lié son nom à l'histoire de la Révolution par la sagesse et la vigueur de ses arrêtés. Les aristocrates ont tout tenté pour faire élire un président qui pût d'un seul coup flétrir la gloire de ce district, en lui suggérant quelque parti indigne de tout ce qu'il a fait. M. d'Anton (*sic*) a été continué quatre fois, malgré leurs efforts. Dans leur désespoir ils ont eu recours à leur moyen ordinaire, la calomnie. Nous consignons ici l'arrêté par lequel le district a détruit jusqu'à l'évidence, celle dont on a voulu flétrir l'honorable M. d'Anton. C'est de notre part un acte de pure

(1) *Correspondance La Marck*, t. Ier, p. 364.

(2) Voir, 1re partie, les réponses de Danton au Tribunal.

Digitized by Google

justice; nous ne le connaissons que par son excellente réputation, et par le témoignage de son district.

« *Extrait des registres des délibérations de l'Assemblée du district des Cordeliers, du 11 décembre 1789.*

« L'Assemblée générale du district des Cordeliers, instruite des calomnies répandues contre M. d'Anton son président, par des ennemis du bien public; instruite qu'ils ont osé supposer que M. d'Anton accaparait les voix pour prolonger le temps de sa présidence, et qu'il n'obtenait l'unanimité des suffrages qu'en les achetant.

« Considérant que ces bruits calomnieux blessent également la dignité de l'Assemblée, les principes sévères qui distinguent les citoyens de ce district, et le zèle pur et infatigable du président qu'ils ont choisi.

« Considérant que de tels bruits, quoique méprisables et indignes d'occuper l'Assemblée, peuvent, dans des circonstances aussi délicates, s'accréditer et fournir des armes aux ennemis de la liberté, déclare :

« Que la continuité et l'unanimité de ses suffrages ne sont que le juste prix du courage, des talents et du civisme dont M. d'Anton a donné les preuves les plus fortes et les plus éclatantes, *comme militaire* et comme citoyen.

« Que la reconnaissance des membres de l'Assemblée pour ce chéri président, la haute estime qu'ils ont pour ses rares qualités, l'effusion de cœur qui accompagne le concert honorable des suffrages à chaque réélection, rejettent bien loin toute idée de séduction et de brigue.

« Que l'Assemblée se félicite de posséder dans son sein un aussi ferme défenseur de la liberté, et s'estime heureuse de pouvoir souvent lui renouveler sa confiance.

« L'Assemblée a arrêté que cette délibération serait communiquée aux cinquante-neuf autres districts.

« Signé : Testulat de Charmières, vice-président; Aubisse;
« Fabre d'Eglantine; Lescot; Sentex, secrétaires (1). »

(1) *Révolutions de Paris*, t. II, n° XXIII, p. 20.

MM. Buchez et Roux, *Histoire parlementaire*, t. IV, p. 26, commencent ici même leur système d'insinuations indignes et malhonnêtes contre Danton. Voici la singulière note dont ils font précéder la reproduction de la pièce que l'on vient de lire : « Dans le public, on attribuait cet esprit

Digitized by Google

Au mois de mars 1790 encore, tandis que Mirabeau joignait ses bons offices aux efforts tentés par l'administration municipale et par le Châtelet pour briser la plume de Marat, Danton, quoi qu'en aient dit, en 1794, ses dénonciateurs et ses juges (impudence toute magistrale !), soutint l'*Ami du peuple* avec une énergie qui lui attirait à lui-même un décret de prise de corps, contre lequel Mirabeau ne protesta ni à la Commune ni au Département, ni à l'Assemblée devant qui cette affaire fut cependant portée (1).

Au mois de mai suivant, lorsque Mirabeau faisait tant d'efforts pour conserver au roi le droit de décider à son gré de la guerre ou de la paix, Danton, aux Cordeliers et dans la presse civique, combattait pour la nation.

On peut juger de sa politique par le passage suivant, que nous empruntons à un livre considérable en la matière : « Moins grave que Brissot, moins rogue que l'*Ami du peuple*, moins véhément que Carra, moins biblique que Loustalot, notre charmant ami, le rieur Camille, allait légèrement au cœur des choses avec le stylet de son esprit. — D'abord, il était d'avis qu'on laissât Georges III faire le coup de poing avec Charles IV. La guerre intervertirait l'ordre du jour et empêcherait d'entendre la sonnette du président au milieu du bruit des canons. La guerre mettrait les finances et l'armée dans les mains du pouvoir exécutif. C'est pour le coup que Necker viendrait tous les matins nous demander un déjeuner de vingt millions et ne rendrait jamais ses comptes. Puis, il ajoutait de sa plume aristophanesque : « C'est à l'Assem-

des Cordeliers à l'influence exercée par *Danton*, son président perpétuel parce qu'il était toujours réélu ; *et l'on cherchait l'origine de l'ardeur de celui-ci partout ailleurs que dans son caractère ou ses convictions*. Une chose bien remarquable, c'est que Danton fut obligé, pour se disculper, d'invoquer l'autorité de son district. » — On croirait entendre Robespierre ! — R.

(1) Voir les journaux du temps : les *Révolutions de Paris*, l'*Orateur du Peuple*, les *Révolutions de France et de Brabant*, le mémoire à l'Assemblée nationale pour M. Danton (manuscrit), et, dans l'*Histoire parlementaire* (t. V, p. 140-41), l'arrêté protecteur du district des Cordeliers.

Digitized by Google

« blée, c'est au peuple qu'il appartient de faire la guerre ou « la paix, parce que c'est nous qu'on tue et non pas la dy- « nastie qui a fait égorger tant de millions d'hommes sans « qu'il lui en ait coûté une de ses oreilles (1). »

Le 30 septembre 1790 enfin, tandis que Mirabeau, à l'Assemblée, faisait décréter que le général (M. de Bouillé), les troupes de ligne et les gardes nationales qui avaient réprimé l'insurrection du régiment de Château-Vieux soutenu par une partie de la population, à Nancy, seraient approuvés pour avoir glorieusement rempli leur devoir, voici la réponse que Danton mettait à l'ordre du jour du bataillon des Cordeliers, où il était officier supérieur, relativement à une demande du commandant général (Lafayette), qui voulait aussi faire voter des remerciements aux vainqueurs de Nancy par la garde nationale parisienne : « Quelque opinion que nous ayons de la valeur de toutes les gardes nationales qui ont pris part à la malheureuse affaire de Nancy, nous ne pouvons manifester d'autre sentiment que celui de la douleur (2). »

Et quelques jours plus tard, un de ses amis politiques, un autre Cordelier, Legendre, parlant au nom du district sur la tombe de Loustalot, ne craignait pas de s'écrier :

« C'est la douleur du massacre de tant de nos frères à Nancy, qui a causé ta mort. Va leur dire qu'au seul nom de Bouillé le patriotisme frémit; dis-leur que, chez un peuple libre, rien ne reste impuni; dis-leur que tôt ou tard ils seront vengés. »

Mais le *Moniteur* lui-même montre à quel point Mirabeau avait *fermé la bouche* à Danton, et comment celui-ci savait *rester muet*.

(1) *Histoire du droit de guerre et de paix*, de 1789 à 1815, par M. Marc Dufraisse ; Lechevalier, Paris, 1867.

(2) Le 24 octobre 1790, Danton était nommé commandant du bataillon des Cordeliers à la place du marquis de Vilette. — « A cette nouvelle (dit l'*Ami du peuple*), le général (Lafayette) a frémi de crainte et de rage ; il a fêté ses soldats à Montrouge et les a engagés à protester contre cette nouvelle nomination. » — R.

Digitized by Google

C'est le 10 novembre 1790; une députation de la municipalité conduite par le maire, Bailly, est admise à la barre de l'Assemblée pour demander, au nom des quarante-huit sections de la capitale, le renvoi des ministres, et l'orateur, « *monsieur Danton* », s'exprime ainsi :

« L'Assemblée nationale a cru devoir décider qu'il n'y avait pas lieu à délibérer sur la proposition qui lui a été faite, de déclarer au roi que les ministres avaient perdu la confiance publique.

« L'Assemblée nationale, les amis de la liberté, la France entière n'en avaient pas moins lieu de penser que ces ministres ne porteraient pas l'impudeur jusqu'à se faire un triomphe d'un décret négatif. La France entière avait lieu de penser qu'ils donneraient une démission que l'Assemblée nationale aura toujours le droit d'exiger lorsqu'elle le jugera convenable.

« M. L'ABBÉ MAURY. — « Qui est-ce qui a dit cela ? » (Il s'élève beaucoup de murmures, on demande que M. l'abbé Maury soit rappelé à l'ordre et que l'orateur continue).

« M. CAZALÈS. — « On doit tout écouter, même les absurdités politiques.

« L'ORATEUR DE LA DÉPUTATION. — « La Commune de Paris, plus à portée qu'aucune autre commune d'apprécier la conduite des ministres.....

« M. L'ABBÉ MAURY. — « Pourquoi cela ? » (On murmure et l'on insiste pour que M. l'abbé Maury garde le silence).

« L'ORATEUR DE LA DÉPUTATION. — « Cette Commune, composée de citoyens qui appartiennent en quelque sorte aux quatre-vingt-trois départements (plusieurs membres de la partie droite : *Cela n'est pas vrai*), jalouse de remplir, au gré de tous les bons Français (plusieurs membres de la droite : Il n'y en a pas d'autres), les devoirs de première sentinelle de la Constitution, s'empresse d'apporter un vœu cher à tous les ennemis du despotisme; un vœu qui se serait fait entendre de toutes les parties de la grande famille de l'Etat, si les sections de l'Empire avaient pu se réunir aussi promptement que celles de Paris. Ce vœu est le renvoi prompt, le renvoi immédiat des ministres.

« M. L'ABBÉ MAURY. — « Je demande la parole.

« L'ORATEUR DE LA DÉPUTATION. — « L'un d'eux, M. Champion (1), est

(1) Champion de Cicé, archevêque de Bordeaux, garde-des-sceaux. — R.

Digitized by Google

accusé et déjà convaincu d'avoir altéré le texte de plusieurs décrets (plusieurs membres de la partie droite : *Cela n'est pas vrai*), d'avoir retardé l'exécution et l'envoi de décrets qui importaient à la tranquillité publique, et notamment de celui qui ordonnait l'information contre les contre-révolutionnaires de Montauban (plusieurs voix de la droite : Il n'y en a pas); d'avoir choisi pour commissaires du roi un grand nombre d'individus ennemis déclarés du nouvel ordre de choses, et notamment pour le Tribunal du district de Moissac, le procureur syndic de la commune de Montauban, accusé d'être un des plus ardents fauteurs des troubles de cette dernière ville. (Plusieurs membres de la droite demandent que l'orateur de la députation soit rappelé à l'ordre.)

« M. le Président. — « Plusieurs membres ont demandé la parole sur différentes phrases de la pétition dont on vous fait lecture. Il faut attendre que cette lecture soit achevée.....

« L'Orateur de la députation. — « Enfin, d'avoir fait imprimer pour ces mêmes commissaires du roi une longue instruction, dans laquelle les décrets sont commentés, et les pouvoirs de ces commissaires étendus au-delà des bornes prescrites par la Constitution.

« Un autre, M. Guignard (1), qui ne connaît d'autre patriotisme que celui qu'il a puisé dans la politique du divan, est accusé juridiquement d'avoir osé menacer de son fameux damas les têtes patriotiques : ceux qui ont lu le journal, les interrogatoires de M. Bonne-Savardin et ses réponses, ne doutent pas que M. Guignard ne soit un des complices du plan de contre-révolution de M. Maillebois.

« Il est encore convaincu, par ses propres écrits, d'avoir tenté de former en Bretagne un noyau d'armée, autour duquel devaient se rassembler les mécontents. Il est accusé de la contre-révolution projetée à Versailles, au mois de septembre 1789 ; il est accusé du projet récent, aussitôt détruit que formé, de créer une maison militaire du roi, de six mille hommes, avant que l'Assemblée nationale ait statué à cet égard ; enfin, il est accusé d'avoir fait outrage aux gardes-françaises, ces illustres coopérateurs de la Révolution, en cherchant à les séduire par des promesses, comme s'il avait voulu préparer sur leurs têtes le châtiment des vertus patriotiques qu'ils ont montrées, et qui seront toujours pour les fauteurs du despotisme des crimes irrémissibles.

(1) François-Emmanuel Guignard, comte de Saint-Priest, ministre de l'intérieur. — R.

Digitized by Google

« Le troisième, M. Latour-du-Pin (1), incapable d'aucune action qui lui soit propre, mais ennemi de la Révolution parce qu'il prenait ses parchemins et sa vanité pour une véritable noblesse (il s'élève beaucoup de murmures dans les deux parties de la salle) : moins coupable qu'un autre parce que sa maladresse ne lui permettait pas d'être dangereux, a dégarni les frontières, opprimé, flétri un grand nombre de soldats et de sous-officiers, fait revivre les lettres de cachet, et détenu dans les prisons un sous-officier contre lequel il n'y avait ni jugement, ni instruction, ni accusation; enfin, il a, sous les yeux de l'Assemblée nationale même, fait arrêter les députés d'un corps militaire, des soldats munis de congés.

« Ces trois ministres, il en est temps, sous l'empire de la liberté ne doivent plus s'armer contre le peuple même de l'indulgence des représentants du peuple.

« Vous avez séparé M. Montmorin (2); on l'avait accusé de vous avoir pendant plusieurs jours caché les armements de l'Angleterre, sous prétexte de ne pas troubler les fêtes de la Fédération, mais vous avez jugé ses intentions, et il a obtenu de vous une distinction honorable. La Commune de Paris ne cherche pas des coupables, mais elle doit assurer sa surveillance de manière que le temple de la liberté ne devienne pas l'asile le plus sûr des fauteurs du despotisme, et qu'ils regardent son culte extérieur comme le seul moyen qui leur reste pour adoucir la vengeance des lois; vainement objectera-t-on que la Commune n'apporte pas de preuves, la nation a le droit de dire aux mandataires qu'elle soupçonne : Vous êtes « indignes de la confiance publique, par cela seul que vous vous ob- « stinez à rester dépositaires de mes intérêts pendant l'instruction du procès que je vous intente. » Quand l'Assemblée nationale, par le décret que nous attendons de sa sagesse, aura détruit complètement les ressources et l'espoir des ennemis de la liberté, elle constituera la haute cour nationale, et lorsque quelque grand exemple apprendra aux ministres que la responsabilité n'est point une chimère, nous les verrons peut-être enfin se soumettre à la volonté de la nation.

« La Commune de Paris, en conséquence de la dénonciation qu'elle fait de MM. Guignard, Champion et Latour-du-Pin, supplie l'Assemblée nationale : 1° de déclarer au roi que ses ministres sont indignes de la confiance publique, et de le prier de les renvoyer ; 2° d'or-

(1) Jean-Frédéric, comte de Latour-Dupin-Gouvernet, ministre de la guerre. — R.

(2) Armand-Marc, comte de Montmorin-Saint-Herem, ministre des affaires étrangères. — R.

Digitized by Google

ganiser promptement une haute cour nationale, ou tel autre tribunal destiné à connaître des crimes de lèse-nation, et de ceux de la responsabilité des ministres et autres agents du pouvoir exécutif; 3° d'ordonner que sur la dénonciation déjà faite, le procès sera instruit et jugé contre MM. Champion, Latour-du-Pin et Guignard; 4° de prendre toutes les mesures nécessaires afin qu'aucun ministre ne puisse sortir du royaume ni de la capitale, jusqu'à ce qu'il ait été déclaré légalement quitte et déchargé du compte de son administration (1). »

Voilà comment Danton servait la Cour, et à quel point Mirabeau *l'avait saisi.*

On trouve encore à la même date (11 novembre 1790), dans le tome II de la correspondance avec le comte de La Marck (quatrième note pour la Cour), un passage qui prouve combien ces hommes étaient opposés l'un à l'autre.

C'est à propos de madame de Lamotte, condamnée dans l'affaire du collier, et que l'on croyait revenue secrètement à Paris pour demander à l'Assemblée la revision de son procès.

Jugeant cette éventualité très fâcheuse pour la reine, Mirabeau l'attribue à tous ses rivaux politiques : « Voilà, dit-il à son ami, de terribles obscurités sur de cruelles incertitudes. Quelle que soit la vérité, le duc d'Orléans n'est pas seul, fût-il en première ligne. Lafayette n'y a probablement pas paru, mais les Sémonville et les Talon ont paru. C'est là leur faire, le doigt de l'ouvrier y est. De même, les Lameth n'y ont pas paru, mais ils auront laissé échapper des demi-mots, peut-être mis en avant un d'Aiguillon, un Muguet (de Nantes), un *Danton*, etc. »

Celui-ci, de l'aveu de Mirabeau lui-même, n'était donc ni pour la Cour, ni avec lui, mais contre eux. Cela est décisif.

Enfin, en décembre de cette même année, le député d'Aix, perdu dans l'opinion au point que sa trahison se criait par les rues, voulut s'en aller en Provence.... pour essayer, peut-

(1) *Moniteur*, n° 316, 1790.

Digitized by Google

être, d'y fomenter la révolte qu'il conseillait depuis si longtemps à la Cour d'exciter dans les départements.

Avant son départ, il voulut dire adieu aux Jacobins.

Malgré son ancien ascendant et l'émotion inévitable produite sur l'assemblée par la magie de sa parole, ses projets et sa conduite y furent dénoncés avec tant d'énergie par Danton, qu'il fut forcé de demeurer à Paris, son séjour dans le Midi devenant inutile du moment que ses intentions et sa situation réelles étaient mises à jour (1).

Est-il donc possible d'admettre, avec Robespierre, que c'est grâce à l'influence de Mirabeau, à sa sollicitation, que Danton fut nommé, au mois de janvier 1791, membre du Directoire du département? Et n'est-il pas plus juste de penser que, dans l'état de division où se trouvait alors la population électorale de Paris, Mirabeau et Danton se présentant concurremment, furent nommés *chacun par ses partisans :* le premier, par ceux qui, en plus grand nombre, voulaient encore une royauté forte; le second, par ceux qui optaient ouvertement pour une monarchie de plus en plus réduite ?

C'est ce qui résulte de la réponse de Danton au Tribunal révolutionnaire, et de l'impossibilité où fut l'accusation de lui opposer un témoignage contradictoire.

Ce n'est pas que Fouquier-Tinville n'ait fait effort pour cela; car nous lisons dans ses notes de parquet, *pièces à rechercher* pour établir l'accusation : « Extraits des délibérations de l'assemblée électorale du Département de Paris, qui nomma Danton administrateur du Département.

« Ce que dirent les journaux à la même époque (2). »

Le résultat ne répondit pas au désir du juge, sans doute, puisque Fouquier ne produisit rien au procès. — M. Bougeart a comblé cette lacune en rapportant, dans son histoire

(1) Voir 1re partie, *Notes de Topino-Lebrun.*

(2) Archives nationales.

Digitized by Google

de Danton, des extraits des journaux du temps qui expliquent le silence du magistrat; en voici un entre autres :

« Quarante-quatre sections, dit l'*Orateur du peuple*, grâce aux manœuvres de Bailly et de Mottié (Lafayette), avaient éloigné M. Danton des fonctions municipales et même du Conseil général de la Commune ; qu'ont-ils gagné à cela ? Voilà M. Danton nommé aujourd'hui administrateur du Département de Paris, et devenu leur juge, ce choix honore infiniment le corps électoral, et est un triomphe pour le patriotisme. Aussi, tandis que cette nouvelle excitait, comme de raison, les murmures et les doléances de la municipalité, *les nombreux applaudissements de la société des Jacobins* scellaient, pour ainsi dire, une nomination dont les citoyens se promettent les plus heureux effets pour réprimer l'essor despotique des municipaux (1). »

Mais à mesure que la Révolution marchait, le prestige et la popularité de Mirabeau allaient en déclinant. Étant venu le 28 février 1791 aux Jacobins, dont il s'était tenu depuis quelque temps éloigné, deux de ses collègues, Duport et Lameth, ne craignirent pas de lui reprocher publiquement *sa défection*.

Robespierre se tut, croyons-nous, dans cette circonstance importante; mais Camille Desmoulins, seul de tous les journalistes de Paris, osa rendre compte, dans ses *Révolutions de France et de Brabant*, de cette exécution, et le fit en termes assez vigoureux pour aggraver encore le jugement des Jacobins. Or, Mirabeau, dans une lettre au comte de La Marck (2), attribua cet article à Danton, en signalant celui-ci comme un ennemi! Aurait-il agi de la sorte s'il l'avait tenu sous son influence, ou si le tribun eût été son agent?....

On ne peut méconnaître l'importance du séjour du roi dans la capitale, et le danger qu'il y aurait eu à ce qu'on le

(1) *Danton*. Documents pour servir à l'histoire de la Révolution. — Lacroix, éditeur; Paris, 1861.

(2) Voir notre *Mémoire sur la vie privée de Danton*, p. 77 à 82, et la *Correspondance La Marck*, t. III, p. 82.

Digitized by Google

laissât libre d'aller se mettre à la tête de la coalition. La résidence du monarque à Paris était donc une question de vie ou de mort pour la Révolution. Les gens les plus modérés de la Constituante le comprirent, lorsqu'ils proposèrent le décret sur la résidence des fonctionnaires, *y compris le roi*, et la loi contre les émigrés.

Rien de plus opposé encore que le parti de Danton et de Mirabeau en cette occurrence. Tandis que le dernier combattait avec acharnement, on peut le dire, pour *la liberté de la famille royale* (1), s'élevant avec violence contre les factieux de tous les partis qui oseraient attenter aux principes de la monarchie, factieux parmi lesquels il comptait sans doute les Cordeliers autant que les Jacobins, Danton, à quelque temps de là (18 avril 1791), s'opposait *par la force, à la tête de son bataillon,* au départ du roi pour Saint-Cloud, et obtenait du Directoire du département, dont il était membre, après une discussion violente, que ce corps refusât à Bailly et à Lafayette de proclamer la loi martiale que tous deux réclamaient pour réprimer le mouvement qui s'opposait au voyage de la Cour.

L'*Histoire parlementaire* (t. X, p. 145) mentionne à ce propos un arrêté du club des Cordeliers et de la section du Théâtre-Français, du 28 avril, qui donne acte à Danton d'une dénonciation par lui faite à ces deux assemblées, contre le maire et contre le général, comme ayant réuni et employé tous leurs efforts pour exciter le Département à donner l'ordre de tirer sur le peuple, qui s'opposait au départ du roi. Cet arrêté est signé : Boucher de Saint-Sauveur, président; Leclère, Saint-Aubin et Momoro, secrétaires.

Aux Archives nationales, on peut voir encore la note suivante, écrite de la main de Danton, fixée par une épingle à la chemise de parchemin qui enveloppe son contrat de mariage : « Je déclare que le dix-huit avril, étant réuni dans une

(1) V. le *Moniteur*, février 1791.

Digitized by Google

salle de l'Assemblée nationale avec plusieurs membres du Département, dans les conférences qui eurent lieu tant avec M. le maire que monsieur le commandant général, ils m'ont paru, l'un et l'autre, par leurs discours, être constamment d'avis que le départ du roy devait être protégé par la force armée : — à Paris ce 8 may 1791. — DANTON. »

Comme on ne saurait douter, encore une fois, que le séjour à Saint-Cloud, annulant les conséquences des journées d'octobre, aurait été le premier terme d'une tentative de fuite, et le premier acte de la contre-révolution depuis si longtemps ourdie, on peut savoir quelque gré au patriote courageux et prévoyant qui sut y mettre obstacle, et l'on doit reconnaître, au moins, qu'en agissant ainsi, il n'obéissait ni à la Cour, ni à Mirabeau, ni à Bailly, ni à Lafayette, contre la Révolution.

Du reste, Mirabeau mort, et quand Robespierre le proclamait digne des honneurs publics, Danton était du petit nombre de ceux qui, avec Desmoulins et Pétion, refusaient de partager ce deuil.

Donc, aucune connivence, avouée ni secrète, entre ces deux hommes : certainement, ici déjà, le député d'Arras a menti.

Et il n'est pas plus vrai que le Tribunal ait pu convaincre Danton sur ce point, ni qu'il l'ait convaincu. On ne put produire à sa charge, quant à ses relations quelconques avec Mirabeau, aucun indice, aucun témoignage, aucune preuve orale ni écrite, tandis qu'il en existait tant et de si décisifs à sa décharge.

Le crime n'existant point, la condamnation fut donc inique.

II

La mort de Mirabeau (2 avril 1791) termine et commence une période de la Révolution.

Jusque-là on avait pu croire à la monarchie constitution-

Digitized by Google

nelle ; à partir de ce moment, on dut songer à la République.

Quels sont les crimes politiques, les actes contre-révolutionnaires de Danton ayant pu motiver sa condamnation à la peine de mort, depuis le mois d'avril 1791 jusqu'au mois d'août 1792? Quelles sont ses menées avec Bailly, Lafayette, Barnave, les Lameth et le duc d'Orléans, pour empêcher la République et consolider la monarchie?

La lutte entre la mairie de Paris, ayant à sa tête Bailly, et les Cordeliers (district et club), présidés par Danton, date de la fondation même de la municipalité parisienne. Nous n'en rappellerons que quelques incidents.

Le premier ressort d'articles de Loustalot, dans les *Révolutions de Paris*, relatant les efforts des Cordeliers et de Danton personnellement, au mois de novembre 1789, pour imposer aux membres du corps municipal (les *Trois-Cents*), d'être révocables au gré de leurs commettants, et, à la mairie elle-même, de reconnaître le contrôle souverain des districts pour la validation de ses arrêtés.

Au mois de mars suivant (1790), c'est encore Danton que l'on voit, dans la réunion des commissaires des districts à l'Evêché pour examiner le projet de loi municipale que la mairie devait présenter à l'Assemblée constituante, soutenir avec fermeté et succès, contre les conclusions de Bailly, le principe de la permanence des districts, ou, comme on dirait aujourd'hui, leur autonomie.

Dans le même mois, rappelons la résistance des Cordeliers, et surtout de Danton, à Mirabeau, Lafayette et Bailly, à propos de l'affaire Marat, et l'ordre d'arrestation lancé par le Châtelet contre le premier (1).

Enfin en juin et juillet de la même année, lorsque Bailly, en conséquence de la loi municipale édictée par l'Assemblée, se hâta de faire coïncider les nouvelles élections pour la

(1) Voir page 196, et le livre de M. Alfred Bougeart intitulé : *Marat, l'ami du peuple*, 2 vol. in-8, Lacroix, Paris, 1865.

Digitized by Google

mairie et le conseil municipal avec la transformation des districts en sections, celui des Cordeliers afficha une protestation dont nous extrayons les passages suivants :

« .....Quoi, c'est dans cette agitation des préparatifs et de l'attente de ce grand jour, que le maire s'occupe de dépecer, disons le mot, de tuer, d'anéantir les districts; fruits du moment et de la nécessité, comme sa mairie provisoire, comme la municipalité provisoire, mais fruits bien plus heureux, et qui ont été jusqu'ici l'aliment du patriotisme; fruits auxquels cette capitale doit son salut, l'Assemblée nationale son indépendance, la France entière sa régénération. Une prétendue proclamation du maire et consorts, sans avoir été notifiée aux districts, est affichée dans les rues, *la nuit*, avec la précipitation et la timidité du crime.

« De quelle surprise, de quel effroi n'ont pas dû être frappés les bons citoyens, d'apprendre d'une part, et tout à la fois, que le 27 juin, ce travail réputé incomplet avait été présenté à la sanction royale; que le même jour il l'avait reçue; que le même jour la municipalité actuelle avait été instruite de la sanction; que le même jour elle avait arrêté d'en précipiter l'exécution; que le même jour on avait rédigé une ordonnance de par le maire et consorts pour forcer les citoyens, absorbés par tant d'autres détails, à s'assembler à trois jours de là, le 1er juillet, aujourd'hui, non pas dans les lieux accoutumés, dans les lieux consacrés par leur assiduité, par les preuves de leur civisme, avec les camarades qui, depuis un an, les partageaient, et aidaient à les multiplier; mais dans ces centres nouveaux, déterminés par le compas géométrique des arpenteurs, choisis au gré du rapporteur, organe complaisant de la municipalité; *que ce jour, 1er juillet, marqué pour la sépulture des anciens districts, serait celui de l'intronisation des nouvelles sections, de leur entrée en activité; qu'arriver, s'entrevoir, élire ou plutôt confirmer la municipalité actuelle, serait le devoir prescrit aux citoyens appelés actifs*, mais que l'on devrait bien plutôt appeler des automates aveugles et insensibles, s'ils pouvaient se prêter à des injonctions aussi suspectes.

« On ne peut guère douter, si le plan consigné dans la proclamation a lieu, que la première idée qui frappera tous les citoyens éclairés ne soit celle de la nécessité de cette continuation. Serait-ce donc là le but secret des titulaires actuels qui ne dissimulent d'ailleurs ni leurs prétentions, ni leurs espérances ? Préféreraient-ils de surprendre, d'arracher ainsi les suffrages de leurs concitoyens, par

Digitized by Google

la vue du danger qu'il y aurait à leur donner des successeurs, plutôt que de les devoir à un choix volontaire, à une élection réfléchie, et non commandée par les circonstances (1) ? »

D'autre part, aux Jacobins, le 19 juin 1791, Danton avait combattu avec une grande énergie et par des raisons qui n'étaient en faveur ni des Constitutionnels ni de la Cour, ni pour l'aristocratie ni pour la royauté, une proposition de Sieyès, concertée avec Lafayette, tendant à séparer en deux Chambres le Corps législatif, à peu près comme en Angleterre (2) :

« Le prêtre Sieyès qui a défendu la dîme; le prêtre Sieyès qui ne voulait pas que les biens du clergé fussent déclarés nationaux; le prêtre Sieyès qui a fait une loi pour modérer la liberté de la presse, n'est pas le seul auteur de la déclaration qu'on vous a fait connaître. Il y a un an qu'un homme sur lequel je m'expliquerai aussi hardiment, M. de Lafayette, établit des conférences avec ceux qu'il regardait comme les plus exaltés du parti populaire. Je fus admis à ces conseils, et là M. de Lafayette déploya la même opinion qui est répandue dans cet écrit. Il me faisait observer que moi, qui avais alors déployé toute mon ardeur pour la cause de la liberté, j'étais banni des places, par une espèce d'ostracisme des sections, tandis que M. Bailly avait été réélu. Il pensait encore qu'il lasserait bientôt les amis de la constitution. Je lui répondis que le peuple, d'un seul mouvement, balayerait ses ennemis quand il le voudrait.

« Dans une de ces conférences où l'on croyait attiédir les patriotes, on me disait : ne serait-il pas possible qu'avant la fin de la constitution (sic), sans rappeler le système de M. Mounier, on représentât quelque chose d'équivalent. On a bien cherché cet équivalent, on l'a bien fait mûrir, on a décrié les sociétés amies de la constitution, et on a reproduit enfin cet équivalent sous les auspices d'une réputation factice, et à l'aide de quelques hommes qui ont eu l'infamie expresse de se servir de fausses signatures.

« Et c'est ce même homme tant prôné qui, déserteur de cette société, est l'auteur de ce projet, dans un temps de régénération où tout homme qui cherche à morceler un établissement utile à

(1) *Révolutions de France et de Brabant*, n° 32.

(2) *Journal des Débats de la Société des Amis de la Constitution*, séant aux Jacobins de Paris, n° 13.

Digitized by Google

la liberté est un traître! Ils espèrent rester nobles en dépit de l'horreur que la noblesse inspire à toute la France. Ils veulent les deux Chambres.

« Mais il y aura toujours unité de lieu, de temps et d'action, et la pièce restera. Mais quoique votre ennemi soit presqu'à demi battu, puisque sa trame est découverte, ne vous endormez pas dans une fausse sécurité; songez que vous avez affaire au prêtre Sieyès (1). »

Deux jours après, la fuite du roi étant à peine connue, Lafayette s'était présenté aux Jacobins avec les ministres; Danton, du haut de la tribune, lui jeta, à propos de cet évènement, la plus formelle accusation.

Le *Journal des Débats de la Société*, dans son n° 14, fit un compte-rendu très détaillé de cette séance, que Camille Desmoulins rapporta aussi dans le n° 82 des *Révolutions de France et de Brabant,* mais avec beaucoup plus d'énergie.

« En ce moment même, dit-il, entraient les Desmeuniers, Chapelier, La Fayette, Beaumetz, d'André, et toute la léproserie de 89, qui entendirent la fin du discours de Robespierre, et en faveur de qui il reprit les principales vérités qu'il venait de dire, et dont il demandait acte.

« Après lui Danton monte à la tribune. A la nouvelle annoncée par le président, que le maire, le commandant général, 89, et les ministres allaient arriver, il avait dit : Monsieur le président, si les traîtres se présentent, je demande à parler, je consens qu'on dresse deux échafauds; je consens de périr sur l'un, si je ne leur prouve en face que leur tête doit rouler aux pieds de la nation, contre laquelle elle n'a cessé de conspirer. L'arrivée de M. Lafayette lui donnait la parole. Il se tourne vers lui.

« ..... J'ai eu des conférences secrètes avec M. Lafayette, et l'écrit signé Sieyès et Lafayette, qui vient de paraître ces jours derniers, cette torche de discorde, qui semble ne pas avoir été jetée par hasard, dans ces circonstances, au milieu des 83 départements, m'oblige de rappeler ces conférences. Que M. Lafayette nie que, dans une de ces conférences, après avoir cherché à attiédir mon patriotisme, en m'observant que moi, qui avais montré tant d'ardeur pour la

(1) *Journal des Débats de la Société des Amis de la Constitution, séant aux Jacobins de Paris*, n° 13.

Digitized by Google

liberté, je n'avais eu que 45 voix, et que j'avais été banni ensuite de la Commune par 43 sections, tandis que M. Bailly réunissait 12 mille suffrages. Que M. Lafayette nie qu'après m'avoir préparé par cette réflexion à entrer dans ses vues, il ne me les ait laissé entrevoir clairement en ajoutant : « Sans reproduire le système de Mounier, dont le nom est trop décrié pour employer les mêmes termes de deux Chambres, ne serait-t-il pas possible d'amener quelque chose d'équivalent ? » Vous voyez, Messieurs, que cela s'accorde merveilleusement avec le système que vient de produire le prêtre Sieyès et avec la transaction en projet, et les *mezzo termine*, que vient de vous dénoncer M. Robespierre.

« Que M. Lafayette m'explique, pourquoi, le 28 février, il faisait traîner, enchaîner 60 citoyens, uniquement coupables d'avoir regardé Vincennes comme une seconde Bastille, d'avoir détaché quelques moellons de cette prison royale et anti-nationale, et lorsqu'il chargeait de fers ces 60 patriotes, pourquoi le même jour, dans le même moment, il court aux Tuileries protéger des conjurés armés de poignards, et venus pour enlever le roi ? D'où vient cette conduite si différente? Il jette en prison les patriotes, et il délivre dans le même moment les criminels de lèse-nation; vous êtes ici présent, monsieur Lafayette, répondez un seul mot à cette accusation ?

« Je vous demanderai encore, comment se fait-il que la compagnie ci-devant des grenadiers de l'Oratoire, qui était de garde cette nuit du 21 juin où le roi s'est enfui, soit la même qui était de garde le 18 avril, où le roi devait aller à Saint-Cloud, mais d'où depuis vous avez chassé si arbitrairement, si indignement, si tyranniquement quatorze grenadiers, qui s'étaient opposés au départ du roi ?

« Je ne parlerai point de ces six mille hommes dont vous vouliez composer la maison militaire du roi. Les moments sont précieux. Si vous répondez à ces trois chefs d'accusation, toute cette Assemblée, tous les citoyens vous accorderont un délai pour vous recueillir et répondre à la longue série de griefs accumulés contre vous. Je ne vous ferai plus qu'une interpellation. Vous aviez répondu de la personne du roi sur votre tête. Croyez-vous que vous présenter..... ici, ce soit avoir payé votre dette ? quel moment attendez-vous pour vous réconcilier ? celui où le peuple a acquis le droit..... de vous exterminer..... Et vous venez vous réfugier ici, dans cet asile que tous vos amis, tous les journalistes, les écrivains vos confidents, vos flagorneurs, n'ont cessé de représenter comme le repaire de fac-

Digitized by Google

tieux, de calomniateurs, de brigands et de régicides! Ces factieux, ces assassins seront plus généreux. Ils vous donnent un asile. Mais répondez? Vous avez juré que le roi ne partirait pas, vous vous êtes fait sa caution. De deux choses l'une : ou vous êtes un traître qui avez livré votre patrie, ou vous êtes stupide d'avoir répondu d'une personne dont vous ne pouviez pas répondre. Dans le cas le plus favorable, vous êtes déclaré incapable de nous commander. Je descends de la tribune, j'en ai dit assez pour montrer que si je méprise les traîtres, je ne crains pas les assassins (1). »

En même temps, l'adresse suivante, où éclate tout le génie politique de Danton, était rédigée aux Cordeliers, pour être présentée à l'Assemblée nationale :

« Nous étions esclaves en 1789 ; nous nous étions crus libres en 1790; nous le sommes à la fin de juin 1791. Législateurs, vous aviez distribué les pouvoirs de la nation que vous représentez ; vous aviez investi Louis XVI d'une autorité démesurée ; vous aviez consacré la tyrannie en l'instituant roi inamovible, inviolable et héréditaire; vous aviez consacré l'esclavage des Français en déclarant que la France était une monarchie.

« Les bons citoyens ont gémi; les opinions se sont choquées avec véhémence; mais la loi existait, et nous lui avons obéi : nous attendions notre salut du progrès des lumières et de la philosophie.

« Ce prétendu contrat entre une nation qui donne tout, et un individu qui ne fournit rien, semblait devoir être maintenu; et jusqu'à ce que Louis XVI eût été traître et ingrat, nous croyions ne pouvoir imputer qu'à nous-mêmes d'avoir gâté notre propre ouvrage.

« Mais les temps sont changés. Elle n'existe plus cette prétendue convention d'un peuple avec son roi; Louis a abdiqué la royauté; désormais Louis n'est plus rien pour nous, à moins qu'il ne devienne notre ennemi.

(1) On sait par quelle gasconnade Lafayette se tira de ce mauvais pas dans ses Mémoires (t. III et IV)? En insinuant que c'était *pour servir la Cour* que Danton avait demandé sa tête aux Jacobins, le 21 juin, et en affirmant, en même temps que son monarchisme, sa vénalité.

M. Bougeart, dans son livre sur Danton, et nous-même, dans notre mémoire justificatif (C. I, p. 5-9, et C. III, p. 69-74), avons réfuté en détail ce mensonge impudent ; nous y renvoyons le lecteur. — R.

Digitized by Google

« Nous voilà donc au même état où nous étions après la prise de la Bastille : *libres et sans roi*. Reste à savoir s'il est avantageux d'en nommer un autre.

« La Société des Amis des droits de l'Homme (club des Cordeliers) pense qu'une nation doit tout faire ou par elle ou par des officiers amovibles et de son choix ; elle pense qu'aucun individu dans l'Etat ne doit raisonnablement posséder assez de richesses, assez de prérogatives pour pouvoir corrompre les agents de l'administration politique ; elle pense qu'il ne doit exister aucun emploi dans l'Etat qui ne soit accessible à tous les membres de l'Etat ; elle pense enfin que plus un emploi est important, plus sa durée doit être courte et passagère. Pénétrée de la vérité et de la grandeur de ces principes, elle ne peut donc plus se dissimuler que la royauté, que la royauté héréditaire surtout, est incompatible avec la liberté. Telle est son opinion : elle en est comptable à tous les Français.

« Elle prévoit qu'une telle proposition va faire lever une légion de contradicteurs ; mais la déclaration des droits elle-même n'a-t-elle pas éprouvé des contradictions ? Quoi qu'il en soit, cette question est assez importante pour mériter une discussion sérieuse de la part des législateurs. Déjà ils ont manqué une fois la Révolution par un reste de condescendance pour le fantôme de la royauté ; il a disparu ce fantôme : agissons donc sans crainte et sans terreur, et tâchons de ne pas le faire revivre.

« La Société des Amis des droits de l'homme et du citoyen n'aurait peut-être pas de sitôt demandé la suppression de la royauté, si le roi, fidèle à ses serments, s'en fût fait un devoir ; si les peuples, toujours dupes de cette institution funeste au genre humain, n'eussent enfin ouvert leurs yeux à la lumière ; mais aujourd'hui que le roi, libre de garder la couronne, l'a volontairement abdiquée ; aujourd'hui que la voix publique s'est fait entendre, aujourd'hui que tous les citoyens sont désabusés, nous nous faisons un devoir de servir d'organe à leur intention, en demandant instamment et à jamais la destruction de ce fléau de la liberté.

« Législateurs, vous avez une grande leçon devant les yeux ; songez qu'après ce qui vient de se passer, il est impossible que vous parveniez à inspirer au peuple aucun degré de confiance dans un fonctionnaire appelé roi ; et d'après cela, nous vous conjurons, au nom de la patrie, ou de déclarer sur-le-champ que la France n'est plus une monarchie, *qu'elle est une république* ; ou au moins, d'attendre que tous les départements, que toutes les assemblées primaires aient émis leur vœu sur cette question importante, avant de

Digitized by Google

penser à replonger une seconde fois le plus bel empire du monde dans les chaînes et dans les entraves du monarchisme (1). »

Cette adresse fut portée à toutes les sociétés fraternelles, qui l'acclamèrent avec enthousiasme, mais elle rencontra une opposition violente aux Jacobins, à la séance du 22 juin, où elle fut même traitée de scélératesse par Gorguereau.

Le 23, comme on y délibérait sur la conduite que l'Assemblée nationale aurait à tenir au retour du roi, que l'on ramenait de Varennes, Danton monta à la tribune et dit :

« L'individu déclaré roi des Français, après avoir juré de maintenir la Constitution, s'est enfui, et j'entends dire qu'il n'est pas déchu de sa couronne ! Mais cet individu, déclaré roi des Français, a signé un écrit par lequel il déclare qu'il va chercher les moyens de détruire la Constitution. L'Assemblée nationale doit déployer toute la force publique pour pourvoir à sa sûreté. Il faut ensuite qu'elle présente son écrit, s'il l'avoue, certes il est criminel, à moins qu'on ne le répute imbécile. Ce serait un spectacle horrible à présenter à l'univers, si, ayant la faculté de trouver ou un roi criminel, ou un roi imbécile, nous ne choisissions pas ce dernier parti.

L'individu royal ne peut plus être roi dès qu'il est imbécile, *et ce n'est pas un régent qu'il faut, c'est un conseil à l'interdiction.* Ce conseil ne peut être pris dans le Corps législatif. Il faut que les départements s'assemblent, que chacun d'eux nomme un électeur, qu'ils nomment ensuite les dix ou douze membres qui devront composer ce conseil, et qui seront changés, comme les membres de la Législature, tous les deux ans (2). »

Il est donc évident que Danton et les Cordeliers essayaient, à ce moment, contre la monarchie, tout ce qui était possible ; que Danton ne voulait ni de la royauté absolue, ni de la monarchie constitutionnelle, ni de la régence, et qu'il n'était pas plus pour d'Orléans que pour Capet, pas plus pour l'aris-

(1) L'*Orateur du Peuple*, par Martel (Stanislas Fréron), t. IV, n° 47.

(2) *Journal des Débats de la Société des Amis de la Constitution*, n° 15.

Digitized by Google

tocratie que pour la haute bourgeoisie qui s'efforçait d'introniser en France le régime anglais. Il est certain qu'en stipulant avec autant d'audace pour la République, il ne pouvait être l'agent ni de la Cour, ni du duc, ni de Lafayette et Bailly, ni de Sieyès et Mirabeau, ni de Barnave et Lameth, ni de Duport, qui le combattaient avec un tel acharnement, que *ces deux derniers, au dire de Danton, auraient poussé la fureur jusqu'à vouloir le faire assassiner* (1). Il est hors de doute enfin, qu'alors, le président des Cordeliers marchait effectivement et pouvait marcher à la tête du parti de la Révolution *sans peur et sans reproche*, et que son attitude, en ces jours difficiles, donne un démenti absolu à tous ses calomniateurs (2).

Mais que faisait donc lui-même, au mois de juin 1791, ce « patriote rigide » qui reprochait, en 1794, à Danton, d'avoir *vécu avec Lafayette*, et d'avoir suivi Barnave et les Lameth *lorsqu'ils commençaient à s'éloigner des principes populaires?* Ne sachant encore quel parti il serait le plus avantageux de prendre, il louvoyait, et on l'entendait balbutier, soit aux Jacobins, soit dans les cercles qu'il fréquentait, que le nom ne faisait rien à la chose, qu'on pouvait être libre et heureux avec un monarque, esclave et malheureux sous une République.

« Il répondait avec un sourire sardonique à ceux qui l'interrogeaient, qu'il ne savait pas ce que c'était qu'une Répu-

(1) Voir 1re partie, *Notes de Topino-Lebrun.*

(2) V. *Danton,* par Alfred Bougeart, et 1re partie du procès. — Quant à l'imputation d'orléanisme, on en trouvera le démenti le plus formel aux tomes XXIII et XXIV de l'*Histoire parlementaire,* à propos des débats suscités par le décret de bannissement des Bourbons, dans lequel Egalité se trouvait compris. La popularité dont le duc et sa famille jouissaient alors parmi le peuple de Paris et des départements, et à la Montagne même, les services qu'il avait rendu à la cause de la Révolution, que reconnaissait Robespierre, prouvent jusqu'à l'évidence combien ce dernier fut indigne en reprochant, en 1794, à Danton, ses relations purement politiques avec celui que défendirent, en 93, tous les patriotes, tous les clubs et toutes les sections. — Il est à remarquer, en outre, que Danton, alors en Belgique, ne parut point dans cette longue discussion, et n'y prononça pas un seul mot.

Digitized by Google

blique; qu'en l'accusant d'être républicain, on lui avait fait trop d'honneur, *et qu'il ne l'était pas;* mais que si on l'eût accusé d'être monarchiste, on l'eût déshonoré, et qu'il ne l'était pas non plus (1). »

Il écrivait même dans une *Adresse aux Français* (1791) : « On savait bien que nous n'avions jamais combattu ni l'existence, ni même l'hérédité de la royauté. On n'était pas assez stupide pour ignorer que ces mots *république* et *monarchie* n'étaient que des termes vagues et insignifiants propres seulement à devenir des noms de sectes et des semences de division, *mais qui ne caractérisent pas une nature particulière de gouvernement;* que tout Etat libre où la nation est quelque chose, est une république, et qu'une nation peut être libre avec un monarque; qu'ainsi, république et monarchie ne sont pas deux choses incompatibles. »

Il prit parti *le lendemain* du 10 août!...

En attendant, à propos de la responsabilité encourue par la fuite de Varennes, il faisait remarquer à l'Assemblée constituante que, puisqu'il existait un décret national qui déclarait le roi inviolable, Louis XVI ne pouvait être mis en cause, et *il suppliait les Jacobins de repousser toute proposition tendant à l'institution d'une république,* et de respecter les décrets qui seraient rendus par l'Assemblée nationale relativement à la fuite du roi.

A quoi Danton répliquait : « Comment donc l'Assemblée peut-elle prendre sur elle de prononcer, lorsque peut-être son jugement sera réformé par celui de la nation? » — Et Legendre : « Si les comités (de l'Assemblée) voyaient l'opinion des masses, ils reviendraient à la raison; ils conviendraient que si je parle contre leur infâme projet de décret, c'est pour leur propre salut (2)! »

Mais il y eut plus; l'Assemblée, le Département, la Muni-

(1) Villiaumé, *Histoire de la Révolution française.*

(2) Villiaumé, *Ibidem.*

Digitized by Google

cipalité, la majorité de la garde nationale et de la société des Jacobins résistant aux républicains, c'est-à-dire aux Cordeliers et à la minorité des Jacobins, et tous ensemble poursuivant, survint le coup d'Etat rétrograde qui a nom dans l'histoire : *massacre du Champ-de-Mars*.

Le 15 juillet, Laclos venait demander à la Société des Amis de la Constitution (les Jacobins) qu'elle prit l'initiative d'une pétition demandant à l'Assemblée nationale de décider sur le sort de la royauté.

Biauzat, s'appuyant sur Robespierre, fit opposition en rappelant que le roi était inviolable.

Alors Danton :

« .... Je suis bien éloigné d'inculper les intentions du préopinant, mais il doit penser, ce me semble, qu'il est possible d'allier l'amour de la paix avec la faculté d'émettre son opinion. Qu'est-ce que le droit de pétition, sinon le droit d'émettre son opinion ? Que devons-nous aux décrets ? L'obéissance et le respect ; mais rien ne peut ôter le droit de montrer, dans des pétitions, les sentiments qu'on a pour tels et tels décrets. Je passe au fait que nous assure M. Biauzat, que l'Assemblée a déclaré le roi inviolable. Mais elle l'a fait en ces termes obscurs et entortillés qui décèlent toujours la turpitude de ceux qui s'en servent. Or, si l'intention est manifeste et la lettre obscure, n'est-ce pas le cas de faire une pétition ? Car je déclare que si l'intention est manifeste pour nous qui avons vu les manœuvres, elle ne l'est pas également pour les citoyens des départements qui n'ont pas vu le jeu des ressorts. Si nous avons de l'énergie, montrons-la. Les aristocrates de l'Assemblée nationale ont déclaré positivement qu'ils ne voulaient pas de la Constitution, puisqu'ils ont protesté contre elle. L'Assemblée nationale, il est vrai, a conspué cet acte ridicule ; mais elle n'a pas sévi contre ses auteurs ; elle ne les a pas trouvés coupables pour avoir exprimé leur pensée ; elle ne les a pas expulsés de son sein. Pourquoi serait-on tenté de nous trouver coupables pour oser exprimer notre opinion d'une manière franche et énergique ? Que ceux qui ne se sentent pas le courage de lever le front de l'homme libre, se dispensent de signer notre pétition. N'avons-nous pas besoin d'un scrutin épuratoire ? le voilà tout trouvé (1) ! »

(1) *Journal des Débats de la Société des Amis de la Constitution*, n° 27.

Digitized by Google

Et le 17 juillet 1791, tandis qu'une foule paisible et sans armes signait, sur l'autel de la Patrie, la pétition demandant à l'Assemblée la déchéance du roi, le maire de Paris, Bailly, le commandant de la garde nationale, Lafayette, arrivèrent à la tête de la force armée, et dissipèrent à coups de fusils ce rassemblement d'hommes, de femmes et d'enfants, dont un certain nombre fut exterminé (1).

Aussitôt, des mandats d'arrêt furent décernés contre les Cordeliers, qui étaient désignés comme les instigateurs du mouvement et comme les auteurs de la pétition. Rotondo fut assommé en pleine rue par les agents de la police municipale; Desmoulins, Robert, Sergent, Legendre, Fréron, Marat, Santerre, et tant d'autres, échappèrent en se cachant; quant à Danton, décrété de prise de corps, il se rendit à Troyes, chez un ami, le procureur général Milliard, qui consentit à lui donner asile (2). Mais l'ordre étant venu de l'y rechercher et un huissier s'étant présenté pour faire l'arrestation, il fallut fuir.

Des perquisitions ayant pour but de s'emparer de sa personne furent également faites à Rosny-sous-Bois, chez son beau-père, où les agents de la police parisienne maltraitèrent son beau-frère, en le prenant pour lui (3). Enfin, dans le tumulte qui suivit l'affaire, des assassins furent envoyés à sa poursuite, et l'un d'eux, reconnu et arrêté à Arcis-sur-Aube, faillit être mis à mort par la population indignée (4). C'est alors que Danton se décida à passer en Angleterre (5).

(1) La pétition qui fut signée au Champ-de-Mars n'était point celle de Laclos, appuyée aux Jacobins par Danton, et destinée par ses auteurs à être proposée à la discussion des clubs seulement; mais une autre, rédigée au moment même, sur l'autel de la Patrie, par les Cordeliers, Robert, Momoro, etc.

(2) *Mémoires du comte Beugnot.*

(3) Voir 1re partie, réponses de Danton au Tribunal (*Notes de Topino-Lebrun*).

(4) *Ibidem.*

(5) *Ibidem.* — *Le Bulletin du Tribunal révolutionnaire*, par une altération dont le but est aisé à saisir, et pour corroborer le mensonge de Robespierre, rapporte au 17 juillet *dix-sept cent quatre-vingt-neuf* le voyage de

Digitized by Google

Voilà « la tranquillité, la paisible retraite dont il jouit dans sa ville natale, » après le massacre du Champ-de-Mars.

Pendant ce temps, Robespierre, dans une adresse rédigée et présentée par lui à l'Assemblée nationale, au nom des Jacobins, protestait de sa soumission au décret du 16, qui reconnaissait l'*innocence et l'inviolabilité du roi*, et se faisait un mérite d'avoir désavoué la pétition pour la déchéance aussitôt que ce décret avait été rendu (1).

Il n'a donc pas fallu une mince audace à ce proscripteur, ni une confiance ordinaire dans l'aveuglement et l'infirmité des masses, pour intervertir aussi impudemment les rôles au mois de germinal an II, pour mentir à ce point à la notoriété publique, et pour se disculper lui-même de son royalisme en écrivant dans ses notes à Saint-Just : « On n'entend plus parler de Danton jusqu'à l'époque des massacres du Champ-de-Mars; il avait beaucoup appuyé aux Jacobins la motion de Laclos qui fut le prétexte de ce désastre, *et à laquelle je m'opposai*. Il fut nommé le rédacteur de la pétition avec Brissot. *Deux mille* patriotes sans armes furent assassinés par les satellites de Lafayette. D'autres furent jetés dans les fers. Danton se retira à Arcis-sur-Aube, son pays, où il resta plusieurs mois, et il y vécut tranquille. On a remarqué

Danton en Angleterre, et lui fait balbutier à ce sujet des explications inadmissibles ; mais les notes de Topino-Lebrun rectifient absolument ce faux. Elles ne donnent pas un démenti moins formel aux vénimeux auteurs de l'*Histoire parlementaire*.

Page 72, t. XI de leur compilation, Buchez et Roux établissent que l'accusation de Saint-Just contre Danton, bien qu'elle soit ici fausse de tous points, *n'en reste pas moins dans toute sa force*. Ils regrettent naïvement, du reste, et avec une insistance comique, que Danton et Camille aient eu *la lâcheté* de se soustraire aux assassins de Bailly et de Lafayette. Ils accusent ces patriotes, après avoir poussé le peuple à se rendre au Champ-de-Mars, d'être eux-mêmes allés à la campagne pour éviter tout inconvénient. Or, de nombreux témoignages indiquent qu'ils haranguèrent la foule sur l'autel de la Patrie, et les rigueurs exercées aussitôt contre eux témoignent que la première version n'a été mise en circulation que pour les couvrir.

(1) Villiaumé, *Histoire de la Révolution française*.

Digitized by Google

comme un indice de la complicité de Brissot, que, depuis la journée du Champ-de-Mars, il avait continué à se promener ostensiblement dans Paris; mais la tranquillité dont Danton jouissait à Arcis-sur-Aube était-elle moins étonnante? Etait-il plus difficile de l'atteindre là qu'à Paris, s'il eût été alors pour les tyrans un objet de haine et de terreur? »

Quoi qu'il en soit, en 1791, le triomphe de la réaction ne pouvait être durable. La révolution était dans les cœurs et ne pouvait reculer; aussi, les républicains surent-ils reprendre bientôt leur influence.

Danton revint d'Angleterre dès que Garran-Coulon, sur qui il pouvait compter, fut nommé président du Tribunal de cassation (1).

Ce qui n'empêcha pas qu'aussitôt son retour (en septembre), tandis qu'il se trouvait, en qualité d'électeur, dans une des réunions qui se tenaient pour la nomination des députés à l'Assemblée législative, pour laquelle il était lui-même candidat, un huissier se présenta pour mettre à exécution le mandat d'arrêt dont il avait été frappé le 18 juillet précédent.

L'assemblée des électeurs, blessée de ce procédé, fit arrê-

(1) Garran-Coulon, membre du Comité des recherches de la Commune de Paris en 1789, président du Tribunal de cassation en 1791, et député de Paris à l'Assemblée législative la même année.

C'est lui qui, en 1789, comme membre du Comité des recherches, incrimina le garde-des-sceaux Barentin, le comte de Puységur, ministre de la guerre, le maréchal de Broglie, le baron de Bezenval et l'intendant Berthier dans les conspirations du 12 juillet et des 5 et 6 octobre, ourdies par la Cour contre Paris, et qui produisit les faits les plus graves à la charge de Berthier, relativement à l'arrêt des subsistances destinées à la capitale.

C'est lui qui encore, dans le conseil général de la Commune, protesta énergiquement, après la tuerie du Champ-de-Mars, contre les applaudissements que certains membres s'étaient permis à la lecture du procès-verbal qui rendait compte de ce massacre. — « Il est bien étrange, avait-il dit, que l'on fasse éclater une joie barbare à l'aspect du drapeau de la mort et lorsque la patrie et la liberté sont couvertes d'un crêpe funèbre ! » — Un membre s'étant écrié que cette réflexion était d'un séditieux : — « Je demande, reprit Garran-Coulon, que l'on me fasse mon procès. »

Digitized by Google

ter l'huissier lui-même, et de là surgit un conflit entre elle et le Châtelet, qui fut déféré à la juridiction de l'Assemblée nationale.

Celle-ci improuva la conduite du Comité électoral et autorisa l'huissier à se pourvoir devant les tribunaux compétents; mais elle n'osa prendre aucune mesure vis-à-vis de Danton, que l'amnistie proclamée à la fin de sa session débarrassa de cette poursuite.

Pour le procès de germinal, Fouquier-Tinville fit aussi rechercher « les journaux qui annoncèrent la retraite de Danton à Arcis-sur-Aube en diverses circonstances, et particulièrement après l'affaire du Champ-de-Mars (1). » Mais il ne put rien découvrir dans le sens de Robespierre et de l'accusation, et ne produisit à l'audience ni preuves, ni semi-preuves, ni indices de sa prétendue connivence avec les Constituants.

Force est donc aussi d'écarter cette imputation, et de regarder la condamnation comme encore parfaitement inique sur ce point.

Ceci ne veut pas dire, bien entendu, que Danton n'ait eu de relations ni avec Mirabeau, ni avec Barnave et les Lameth, ni avec d'Orléans, ni avec Lafayette, ce qui était impossible pour un homme politique, mais qu'il n'eût avec ces différents personnages que des rapports d'intérêt général, qui cessèrent à partir de la fuite à Varennes, et qui furent toujours à l'avantage de son honneur et de la chose publique.

Le passage suivant de Camille Desmoulins, malgré l'hyperbole de certaines expressions, montre suffisamment le caractère de ces relations.

« Vous étiez donc aussi vous-même de la faction d'Orléans, me répète ici Barbaroux au sujet de ces dîners (chez Sillery, où Camille fut quelquefois invité) ? Mais je lui observe que dans ces premiers

(1) Archives nationales.

Digitized by Google

temps de la Révolution, cette coalition se confondait tellement avec celle des amis de la liberté et de la République, qu'il y aurait eu de la stupidité de nous joindre à Maury et à Boucher d'Argis pour tirer sur nos troupes. Nous n'étions peut-être pas à Paris dix républicains le 12 juillet 1789. (Ces républicains étaient la plupart des jeunes gens, qui, nourris de la lecture de Cicéron dans les collèges, s'y étaient passionnés pour la liberté. On nous élevait dans les écoles de Rome et d'Athènes, et dans la fierté de la République, pour vivre dans l'abjection de la monarchie, et sous le règne des Claude et des Vitellius. Gouvernement insensé qui croyait que nous pouvions nous enthousiasmer pour les pères de la patrie, du Capitole, sans prendre en horreur les mangeurs d'hommes, de Versailles, et admirer le passé sans condamner le présent, *ulteriora mirari, presentia secuturos*); et voilà ce qui couvre de gloire les Vieux-Cordeliers, d'avoir commencé l'entreprise de la République avec si peu de fonds! Quand on se souvient que c'est un *Chapelier* qui a posé la première pierre du club des Jacobins, on sent que dans l'abâtardissement de la génération, cette statue de la Liberté, notre idole, il nous a fallu la construire, comme le curé de Saint-Sulpice sa Vierge d'argent avec des pots de chambre. Ce qui nous a servi merveilleusement, c'est que tous les intrigants ayant besoin de la faveur populaire pour se faire remarquer de l'intendant Laporte, et de gagner d'abord la confiance du peuple pour gagner ensuite un plus fort dividende dans la liste civile, commençaient par attaquer la Cour avec d'autant plus de chaleur, qu'ils voulaient s'en faire acheter plus cher; en sorte que les nouvelles recrues d'intrigants qui nous arrivaient aux Jacobins, nous servaient à livrer bataille aux vétérans, à mesure que ceux-ci en émigraient.

« C'est ainsi que les Chapelier, les Baumetz, les Desmeûnier étaient chassés des Jacobins par les Duport et les Barnave, et ceux-ci par les Brissot et les Roland. C'est ainsi qu'il nous a fallu terrasser le despotisme pur et simple de Calonne par les deux chambres de Necker, et les deux chambres de Necker par les deux sections de Brissot, Pétion et Buzot, et les citoyens actifs de Sieyès et Condorcet, jusqu'à ce qu'enfin soient venus les sans-culottes. C'est ainsi que tour à tour vaincus, Maury le royaliste, par Mounier les deux chambres; Mounier les deux chambres, par Mirabeau le *veto* absolu; Mirabeau le *veto* absolu, par Barnave le *veto* suspensif; Barnave le *veto* suspensif par Brissot qui ne voulut d'autre *veto* que le sien et celui de ses amis; tous ces fripons balayés des Jacobins les uns par les autres, ont enfin fait place à Danton, à Robespierre, à Lindet, à

Digitized by Google

ces députés de tous les départements, Montagnards de la Convention, le rocher de la République, et dont toutes les pensées n'ont jamais eu pour objet que la liberté politique et individuelle des citoyens, une constitution digne de Solon et de Lycurgue, la République, une et indivisible, la splendeur et la prospérité de la France, et non l'égalité impossible des biens, mais une égalité de droits et de bonheur. C'est ainsi que Necker, Orléans, Lafayette, Chapelier, Mirabeau, Bailly, Desmeûnier, Duport, Lameth, Pastoret, Cérutti, Brissot, Ramond, Pétion, Guadet, Gensonné, ont été les vases impurs d'Amasis, avec lesquels a été fondue dans la matrice des Jacobins la statue d'or de la République (1)..... »

III

Quant à la question de vénalité elle-même, soulevée par Mirabeau, Montmorin, Lafayette et tant d'autres, nous l'avons traitée avec tant de détails dans notre Mémoire sur la vie privée du conventionnel, que nous devons nous contenter d'énumérer ici les résultats principaux de cette analyse, en renvoyant pour tous les développements à notre premier travail (2).

Un traité d'office d'avocat aux conseils du roi, passé le 29 mars 1787, entre maître Huet de Paisy, vendeur, et maître Danton, acquéreur, moyennant la somme de 78,781 livres 4 sous, dont 56,000 payées *comptant* et le reste le 12 juin suivant, établit d'une manière décisive la position de Danton avant la Révolution, et dément de la manière la plus formelle les dires de Mme Roland et de Robespierre ou Saint-Just à ce sujet.

Sa quittance à l'Etat, du 8 octobre 1791, prouve qu'il lui fut remboursé, lors de la suppression des offices de judicature

(1) *Histoire des Brissotins, ou fragment de l'histoire secrète de la Révolution et des six premiers mois de la République,* par Camille Desmoulins, député de Paris à la Convention; brochure in-8, 1793.

(2) *Danton, mémoire sur sa vie privée,* appuyé de pièces justificatives.

Digitized by Google

et de sa charge en particulier, aux termes des décrets de l'Assemblée constituante, 69,031 livres 4 sols, c'est-à-dire le prix qu'il avait acheté, moins la retenue légale du *huitième* pour les remboursements présumés; et qu'à cette date il n'avait aucune dette, puisque ce prix lui était affecté *sans aucune opposition*.

Enfin, un mémoire justificatif écrit en 1846 par les fils du Conventionnel établit que l'héritage de leur père s'éleva à la somme qu'il possédait en 1791, convertie en immeubles (biens nationaux).

En même temps, une enquête minutieuse faite par l'administration des Domaines, *sous Robespierre*, constate que ces biens constituaient réellement la fortune du Conventionnel, sans qu'aucune partie en ait été dissimulée.

Il est donc certain qu'il ne laissa, à sa mort, que ce qu'il possédait avant d'entrer dans la vie politique, sans l'avoir accru, tout au contraire, et qu'il y a là, déjà, une présomption bien forte qu'il ne lui vint par corruption ou concussion, par vénalité ou dilapidation, aucune des sommes considérables (plusieurs millions) dont ses ennemis ont parlé.

D'autre part, parmi les accusateurs de Danton, ceux de la première heure, Bertrand-Molleville, Lafayette, Brissot, Mme Roland, Saint-Just et Robespierre, comme ceux qui ont suivi, Buonarotti, Buchez et Roux, Mortimer-Ternaux, et MM. Louis Blanc, Hamel, Victor Hugo, n'ont jamais donné *aucune preuve quelconque* de leurs imputations, et tous se sont présentés en contradiction flagrante quant au détail des faits, sur le chiffre, le moment, les circonstances et les motifs d'une vénalité à laquelle le caractère de Danton, les actes les plus authentiques de sa vie politique, et le silence absolu de certains dépôts, comme l'armoire de fer et les papiers de l'intendant de la liste civile, donnent encore une invraisemblance complète.

Enfin, l'on a dû reconnaître que ceux qui avaient indiqué la construction de l'Opéra et l'entreprise du Théâtre de la

Digitized by Google

Montansier, ainsi que le restaurant de la Grange-Batelière, comme les lieux où Danton aurait pu faire disparaître tout ou partie de ses prétendues rapines, s'étaient encore volontairement abusés (1).

IV

Les charges articulées par l'acte d'accusation (rapport de Saint-Just), du 17 juillet 1791 au 10 août 1792, ont trait à ses relations et à son entente avec le parti girondin, qui n'était encore, dans ce temps, que la minorité républicaine du club des Jacobins et de la gauche de l'Assemblée législative, et un élément très actif et très influent du parti de la Révolution.

Nous laisserons donc de côté, dans cette période, les faits qui prouvent la croissante opposition du conventionnel à la Cour et au parti constitutionnel, comme quand, aux Jacobins, le 4 juin 1792, à propos du renvoi, par le Roi, des *ministres patriotes* (Roland, Servan, Clavières), il s'écria : « Je propose que la discussion soit continuée demain à neuf heures. Je prends l'engagement de porter la terreur dans une Cour perverse. Le pouvoir exécutif n'a déployé son audace que parce qu'on a été trop faible (2); » comme quand le lendemain, devant la même assemblée, il proposa, pour arracher la France aux entreprises de la contre-révolution, un répartiment plus équitable de l'impôt, le bannissement de la Reine et l'établissement de la loi de Valérius Publicola édictée à Rome après l'expulsion des Tarquins, qui permettait à tout citoyen de tuer un homme convaincu d'avoir manifesté une opinion contraire à la loi de l'État, sauf à prouver le crime (3); comme quand, au commencement de juin 1792, aux Jacobins,

(1) Voir *Danton et Victor Hugo*, par un Vieux-Cordelier. In-12, Paris, 1877.

(2) *Journal des débats de la Société, etc.*, n° 213.

(3) *Ibidem*, n° 214, et *Danton*, par A. Bougeart.

Digitized by Google

encore il proposait que Lafayette fût mandé à la barre de l'Assemblée législative pour s'y expliquer sur sa lettre de remontrance, et qu'il prédisait la défection du général (1); comme quand, enfin, le 30 juillet, il faisait prendre aux Cordeliers l'arrêté suivant : « La section du Théâtre-Français déclare que la patrie étant en danger, tous les hommes français sont, de fait, appelés à la défendre; qu'il n'existe plus ce que les *aristocrates* appelaient des citoyens *passifs;* que ceux qui portaient cette injuste dénomination sont appelés tant dans le service de la garde nationale que dans les sections et dans les assemblées primaires, pour y délibérer. » Nous laisserons de côté également ce témoignage du comte de La Marck, écrivant à l'ambassadeur d'Autriche, le 16 septembre 1791 : « La prochaine Législature est décidément mal composée : on sait déjà que les trois quarts des nouveaux députés sont des hommes nuls, et que les autres ne seront remarquables que par des opinions incendiaires. Le corps électoral de Paris vient de nommer Brissot. UN NOMMÉ DANTON le sera peut-être aussi; l'abbé Fauchet le sera certainement. Voilà plus d'éléments *républicains* que n'en renfermait l'Assemblée actuelle, indépendamment des auxiliaires en ce genre qui viennent en foule des provinces (2). » Nous laisserons tous ces témoignages et tant d'autres et nous ne considérerons la conduite de l'accusé que relativement au renversement de la monarchie et à la défense nationale.

Effectivement, il conspira avec les Girondins et tous les patriotes pour renverser le trône et défendre la République! Le fait est avéré, constant.

Si les premiers rendirent un service politique à la Révolution, ce fut, assurément, en prévoyant la nécessité de la guerre et en préparant *militairement* la nation à la résistance de 92, que la Cour s'efforçait de paralyser. Or, Danton fut

(1) *Ibidem,* n° 217.

(2) *Correspondance,* t. III, p. 233.

Digitized by Google

avec eux, sur ce point, alors et toujours, sans se laisser un seul instant détourner par les vues de ceux qui, dans le parti populaire, prêchaient la paix au moment où la conjuration féodale armait de toutes parts contre la Révolution. On put voir, à la côte de Biesme et à Valmy qui avait eu raison de Brissot ou de Robespierre, et l'on reste confondu de l'audace que ce dernier montra en 94, lorsqu'il vint imputer à crime à Danton, comme il l'avait déjà fait pour les Girondins, d'avoir alors tenu le parti de la guerre, comme, en d'autres occasions, d'avoir poussé à de continuelles levées d'hommes !

Seulement Danton voulait que l'on fît tout avec maturité, en exerçant à l'égard du pouvoir exécutif, qui proposait la guerre, la méfiance la plus rigoureuse, et en mettant du côté de la nation le plus de chances de succès possible (1).

Quant au Dix-Août, qui fit la République, des faits authentiques établissent la part prépondérante qu'y eut Danton et que lui ont reconnue tous ses contemporains, depuis Garat jusqu'à Billaud-Varennes, Robespierre excepté. — « Après le 20 juin, dit le premier, tout le monde faisait de petites tracasseries au château, dont la puissance croissait à vue d'œil : *Danton arrangea le 10 août, et le château fut foudroyé.* C'est là la véritable motion et le véritable décret qui ont créé la République (2). » — « Danton, dit le second, comme membre de la Convention, fut admirable de courage et de ressources en 1792 et 1793 ; *il avait fait le 10 août ;* il n'avait pas voulu nominalement le pouvoir (3). »

Quelques développements sont ici nécessaires (4).

(1) *Journal des débats, etc.*, n° 212. Voyez aussi *Danton*, par A. Bougeart, et l'*Histoire parlementaire*, tomes XII et XIII.

(2) *Mémoires sur la Révolution*, par D.-J. Garat ; Paris, an III, p. 189.

(3) *Nouvelle Minerve*, article nécrologique sur Billaud-Varennes, Paris, 1835.

(4) Consulter aussi notre brochure : *Le Dix-Août et la symbolique positiviste*, réponse au journal *La République française ;* Paris, E. Leroux, 1873 ; et notre article : *Le Dix-Août*, dans *La Tribune* du 11 août 1876.

Digitized by Google

Les volontaires des départements qui s'étaient rendus à Paris pour former le camp de 20,000 hommes décrété par le ministre de la guerre Servan, le 8 juin 1792, et qui devaient assister, avant de quitter la capitale, à la fête de la Fédération, le 14 juillet, avaient établi dans la salle de correspondance du club des Jacobins, rue Saint-Honoré, un comité central chargé de traiter leurs intérêts. Ce comité était formé de quarante-trois membres, qui s'assemblaient journellement aux Jacobins, et qui, sous la pression des évènements, nommèrent, à la fin de juillet, un *Directoire secret d'insurrection* composé de cinq des leurs seulement : Vaugeois, du département de Loir-et-Cher, grand vicaire de l'évêque de Blois; Debesse, du département de la Drôme; Guillaume, professeur à Caen; Simond, de Strasbourg, journaliste, et Galissot, de Langres.

Carra, publiciste et bientôt député à la Convention, y fut aussitôt adjoint, et de suite après : Fournier, dit l'Américain, Westermann, Kienlin de Strasbourg, Santerre, commandant du bataillon des Enfants-Trouvés (faubourg Saint-Antoine), Alexandre, commandant du bataillon de Saint-Marcel, Lazowsky, capitaine des canonniers de Saint-Marcel, Anthoine, de Metz, ex-constituant, Lagrey et Garin, électeurs de 1789, enfin Camille Desmoulins (1).

Le « patriote Gorsas », le cordelier Legendre et Danton lui-même y parurent quelquefois (2).

Depuis sa formation jusqu'au 10 août, le Directoire secret d'insurrection, qui était en rapport continu avec la force armée qui gagna militairement la journée (Fédérés, bataillons de Saint-Marcel, des Enfants-Trouvés et des Cordeliers),

(1) Carra, *Précis historique et très-exact sur l'origine et les véritables auteurs de la célèbre conspiration du 10 août, qui a sauvé la République ;* — dans les *Annales patriotiques et littéraires* de Mercier et Carra, n° CCXXV, 30 novembre 1792. — Ce récit n'a point été démenti par les contemporains, que nous sachions.

(2) Carra, *ibid.* — Villiaumé, *Histoire de la Révolution française.* — Thiers, *ibid.*

Digitized by Google

et, d'autre part, avec la Mairie de Paris, non point le Conseil général de la Commune, en majorité royaliste, mais les officiers municipaux républicains, Pétion, Manuel, Danton, Osselin, Boucher-Saint-Sauveur, Sergent, Panis, etc., maire, procureurs et administrateurs, le Directoire eut trois séances actives : le 26 juillet d'abord, le 4 août ensuite, enfin le 9.

Les prises d'armes qu'il avait décidées dans les deux premières réunions n'eurent pas lieu, soit par le fait de la Mairie, soit par celui des commandants des Cordeliers, des Enfants-Trouvés et de Saint-Marcel, jugeant ensemble que le moment n'était pas encore venu, et voulant attendre *la discussion qui devait avoir lieu dans l'Assemblée législative sur la demande de déchéance du roi.*

Dans la nuit du 9, l'attaque du Château ayant été décidée par la Mairie et par les chefs de la force armée, pour le lendemain 10, le Directoire secret partagea ses membres en trois groupes, qui se répartirent comme suit dans les sections du Théâtre-Français (Cordeliers), des Quinze-Vingts et des Gobelins, pour enlever les combattants et donner de l'unité à leurs mouvements : Carra, Garin, Simond, etc., aux Cordeliers; Westermann et Santerre, au faubourg Saint-Antoine; Alexandre, Fournier l'Américain, Lazowsky, etc., au faubourg Saint-Marcel (1).

Si l'on tient compte des intelligences décisives que Danton avait dans le Directoire insurrectionnel par Santerre, Alexandre, Westermann, Desmoulins et Legendre tout au moins, et si l'on accepte, d'après les historiens que nous avons cités, qu'il se rendit dans ses conciliabules; si l'on se rappelle qu'il avait un grade supérieur dans le bataillon des Cordeliers, qui fit si bonne contenance aux Tuileries sous le feu des Suisses, et où étaient tant de ses amis; si l'on songe surtout que, dès avant le 14 juillet, aux Jacobins, il avait provoqué les Fédérés présents à Paris, au nombre de 4 ou

(1) Carra, *loco citato.*

Digitized by Google

5,000 déjà, *à faire serment de ne quitter la capitale qu'après que la liberté serait établie et le vœu de tous les départements exprimé sur le sort du Pouvoir exécutif* (1), et que les Fédérés, en conséquence, avaient, dès le 17, demandé à l'Assemblée législative la suspension du roi et la mise en accusation de La Fayette, dans une pétition rédigée par Anthoine (de Metz), alors président des Jacobins, et par Robespierre : il devient difficile de nier qu'il ait eu part (et une part des plus considérables selon nous) à la formation et à la direction de la force armée qui fit le 10 août.

La Mairie de Paris, dont il était membre, ne s'était point bornée, du reste, aux soins préliminaires que nous venons de rapporter, pour la préparation de ce grand acte national.

D'abord, outre la suppression des compagnies d'élite dans tous les bataillons de la garde nationale (31 juillet), elle avait pris un arrêté modifiant la garde du Château et de tous les postes importants de la capitale, de manière à empêcher le choix exclusif des bataillons royalistes pour le service des Tuileries. Ensuite, elle avait donné ordre aux administrateurs de police de délivrer 5,000 cartouches aux Fédérés marseillais et de refuser toute demande du même genre venant du commandant général de la garde nationale de Paris, dont on savait l'attachement à la Cour; enfin, le 8 août, elle avait décidé, à l'insu de cet officier, que le bataillon des Marseillais serait transféré de la caserne de la rue Blanche où il logeait depuis son arrivée à Paris, *aux Cordeliers* (section de Danton)! Et cela, malgré l'ordre donné par le ministre de la guerre, sur une motion de Vaublanc à l'Assemblée législative, de diriger *immédiatement* tous les Fédérés sur le camp de Soissons.

L'importance de pareilles mesures n'échappera à per-

(1) Voir les nos CCXXXI et CCXXXII du *Journal des Jacobins*, séance du du 13 juillet 1793. Ici, comme pour la permanence des sections, Danton indique à son parti la marche qu'il devra suivre et qui fut effectivement suivie.

Digitized by Google

sonne sans doute. Mais qui voudrait les attribuer, ainsi que tant d'autres, à Pétion ou Manuel exclusivement? On connaît l'irrésolution du premier, dont Carra, dans sa Notice, a caractérisé l'action comme il suit : « Il n'eut pas la moindre part au succès, mais il s'est trouvé en place dans cette occasion (il était maire de Paris), comme une véritable providence pour les patriotes. » — C'est-à-dire qu'*avec certaines précautions* dont nous parlerons ultérieurement, on put l'amener à laisser faire.

Quant à Manuel, qui fut beaucoup plus décidé, et qui coopéra certainement dans la mesure de ses forces, il n'avait ni la hauteur d'esprit, ni la fermeté de caractère, ni l'ascendant personnel nécessaires à cette grande initiative.

C'est donc à Danton qu'on doit rapporter, selon nous, l'ensemble des mesures prises par la Mairie en cette occasion, à l'exclusion du Conseil général de la Commune, nous le répétons, et avec l'assistance d'un certain nombre d'officiers municipaux que nous avons déjà nommés.

Toutefois, les dispositions militaires n'étaient que le moyen final d'exécution ; avant et au-dessus, il y avait les conditions politiques.

Le renversement de la monarchie était dans la situation. Tout ce qui pensait, en France, en reconnaissait la nécessité ; et les évènements extérieurs ou intérieurs en donnaient aux moins clairvoyants un sentiment très énergique. Danton le comprenait autant que personne, lorsqu'il déclara, d'après les dispositions générales, que le *complément de la Révolution* était devenu de toute urgence.

Le 6 août donc, après que le rejet, par l'Assemblée, de la demande de mise en accusation de La Fayette, la publication du manifeste de Brunswick, au nom des armées allemandes marchant sur Paris, la proclamation de la patrie en danger et le bruit très fondé d'un nouveau projet d'évasion de la famille royale, eurent porté au comble l'exaltation publique, la Mairie promulgua, par arrêté, la permanence des sec-

Digitized by Google

tions, indiquée comme nécessaire par Danton dès les premiers jours du mois de juin précédent au club des Jacobins (1), votée en principe le 23 juillet suivant par l'Assemblée législative, sur la motion de Thuriot, et elle se présenta à la barre du Corps législatif, stipulant en leur nom et au sien la déchéance du roi.

Voici comment cette démarche si grave avait été amenée. Le 17 juillet, un autre arrêté municipal avait établi à l'Hôtel-de-Ville un bureau central de correspondance entre les quarante-huit sections de Paris (2). Il avait pour mission de les mettre en communication constante et rapide les unes avec les autres, et se trouvait placé *sous la direction et la surveillance du procureur de la Commune*. Quarante-huit commissaires (un par section) y devaient chaque jour communiquer les arrêtés de leurs sections respectives et prendre connaissance de ceux adoptés dans toutes les autres.

Le premier acte de ce bureau de correspondance fut de presser la nomination des délégués que, dès le 6 juillet, la section du Marché-des-Innocents avait proposé d'envoyer à l'Hôtel-de-Ville pour rédiger une adresse exprimant à l'armée les sentiments fraternels de la population parisienne.

Trente-deux sections sur quarante-huit adhérèrent à l'arrêté de la section du Marché-des-Innocents, et, en conséquence d'une lettre-circulaire signée d'*un des substituts du procureur de la Commune*, leurs délégués s'assemblèrent le 23 juillet à l'Hôtel-de-Ville, où ils choisirent trois d'entre eux pour rédiger l'adresse en question. Le travail ne fut terminé que le 26. L'assemblée des délégués adopta la rédaction de Collot-d'Herbois (3).

En outre, le 24, la Mairie, sur la demande de la section de

(1) *Journal des débats, etc.*, n° 217; séance des Jacobins, présidence d'Hérault de Séchelles, motion de Fabre d'Eglantine.

(2) Voir la circulaire de Manuel, *Histoire parlementaire*, tome XVI, page 251.

(3) *Histoire parlementaire*, tome XVI, page 241.

Digitized by Google

la Fontaine-de-Grenelle, prenait de nouveau l'initiative de convoquer à l'Hôtel-de-Ville les délégués des sections, pour rédiger une adresse de Paris aux départements, sur les dangers de la patrie, et une autre à l'Assemblée législative, pour demander la déchéance du roi.

Cette fois, quarante-sept sections sur quarante-huit se firent représenter, et ce fut leur vœu, dont la rédaction, confiée à Marie-Joseph Chénier, fut adoptée le 6 août suivant, que les commissaires des sections, ayant à leur tête le maire de Paris, Jérôme Pétion, présentèrent au Corps législatif, comme nous l'avons précédemment rappelé (1).

Danton était-il dans tout ceci?

Le bureau de correspondance des sections se tenait à l'Hôtel-de-Ville, *sous la direction du procureur de la Commune et de ses substituts;* ceux-ci convoquèrent les délégués extraordinaires des sections les 20 et 24 juillet; et ils seraient restés étrangers à leurs travaux?... Mais dans ce cas même, si Danton n'assistait pas en personne aux délibérations, ce qui nous paraît difficile, son second y était, Fabre d'Eglantine, le vice-président des Cordeliers, sans parler de Legendre, Pache, Robert Jourdeuil, et tant d'autres (2).

Quoi qu'il en soit, dès le 31 juillet, la section de Mauconseil avait pris un arrêté par lequel elle déclarait ne plus reconnaître Louis XVI pour roi, sommait l'Assemblée de se conformer à cette résolution, et lui faisait savoir, qu'en cas de refus, elle aviserait aux mesures à prendre, fixant comme terme extrême de sa neutralité le 5 août suivant (et non pas le 9).

Le Corps législatif annula cette décision audacieuse, qui fut maintenue par Mauconseil, acceptée par quatorze autres

(1) Procès-verbaux des Commissaires nommés par les sections pour procéder au recensement des vœux relatifs à un projet d'adresse à l'Assemblée nationale et aux départements, sur les dangers de la patrie et sur les moyens d'y remédier (Archives de l'Hôtel-de-Ville).

(2) Procès-verbaux manuscrits (Archives de l'Hôtel-de-Ville).

Digitized by Google

sections (dont celle du Théâtre-Français, anciens Cordeliers), et rejetée par seize, les dix-sept dernières restant indécises.

Le 4 août, la section des Gravilliers venait aussi à la barre du Corps législatif déclarer que ses 3,300 citoyens actifs avaient voté la déchéance à trois reprises différentes et à l'unanimité, annonçant en outre, en cas d'hésitation de l'Assemblée, le parti pris de se sauver elle-même.

Le 6, déjà, la section des Quinze-Vingts essayait de provoquer une prise d'armes pour chasser des Tuileries les Suisses qui venaient d'y prendre garnison. Mais sur les représentations de la Mairie, transmises par l'administrateur Osselin, elle déclarait aussitôt qu'elle attendrait patiemment, paisiblement, jusqu'au jeudi suivant, 9 *août, onze heures du soir, que l'Assemblée nationale eût prononcé sur la déchéance;* mais que si justice et droit n'étaient pas faits au peuple par le Corps législatif, le même jour, *à minuit*, le tocsin sonnerait, la générale battrait, et tous se lèveraient à la fois (1).

Et le 9 au soir, l'Assemblée n'ayant pas pris en considération la demande de déchéance faite par la Mairie, les Quinze-Vingts, fidèles à leur engagement, décidaient que Paris nommerait aussitôt trois commissaires par section, lesquels se réuniraient à l'Hôtel-de-Ville afin d'aviser aux moyens les plus prompts de sauver la chose publique, *et que l'on n'obéirait plus désormais qu'aux ordres donnés par la majorité des membres de ce nouveau pouvoir.*

Cette mesure fut aussitôt adoptée et appliquée par vingt-huit sections (dont encore celle du Théâtre-Français), qui envoyèrent à l'Hôtel-de-Ville les quatre-vingts commissaires environ qui, dans la matinée du 10, siégèrent comme Conseil général de la Commune. Les autres quartiers de Paris ne nommèrent leurs délégués que le lendemain ou le surlen-

(1) Registre manuscrit des procès-verbaux de la section des Quinze-Vingts.

Digitized by Google

demain, après que le renversement de la monarchie fut devenu un fait accompli (1).

Mais il n'est pas tant question, dans tout ceci, de la section du Théâtre-Français (celle de Danton)? — En effet, son président essentiel ne cherchait point à l'afficher; il agissait sans bruit; ce qui a permis à ses détracteurs de faire système de l'oublier, et d'ailleurs les archives du grand district *n'ont-elles pas été détruites?...* Il est des gens qui écrivent l'histoire du 10 août sans même parler des Cordeliers! — Cependant, un fait sauve tout : ce n'est ni le bataillon de Mauconseil, ni celui des Innocents, ni celui des Piques, ni celui de la Fontaine-de-Grenelle qui marcha avec Saint-Marcel, les Enfants-Trouvés et les Marseillais pour prendre les Tuileries, mais celui de Danton, où Fabre d'Églantine et Desmoulins se comportèrent avec honneur et fidélité (2).

Quant à l'idée de choisir trois commissaires par section, soit de nommer un nouveau Conseil général de la Commune, la nuit du 9, pour remplacer immédiatement celui qui était en fonctions et dont l'esprit était opposé au mouvement, cette mesure essentielle, l'une des bases du plan d'insurrection, n'avait certainement pu naître à la fois et au même moment dans toutes les têtes parisiennes, par cette intuition soudaine que la métaphysique révolutionnaire attribue au peuple, ni même surgir à heure fixe dans plusieurs sections à la fois. Il faut donc admettre que, comme la fixation du jour et du moment de l'attaque des Tuileries, cette détermination si importante fut le résultat d'un mot d'ordre parti du centre de l'action, de la *Mairie*, et transmis par les municipaux et par les hommes des clubs et districts principalement engagés dans l'affaire, comme ceux des Cordeliers et des

(1) Archives de l'Hôtel-de-Ville de Paris.

(2) *Récit de Rœderer. — Notes de Topino-Lebrun. — Diurnal de Lucile. — Récit de Pétion. — Rapport de Jourdeuil au conseil général de la Commune* (manuscrit). — *Bulletin du Tribunal révolutionnaire. — Révolutions de Paris*, tome XIII, etc.

Digitized by Google

Quinze-Vingts, par exemple, qui, étroitement unis depuis longtemps, faisaient l'opinion en pareille matière.

La convocation par lettre-circulaire du substitut du procureur de la Commune, les 20 et 24 juillet précédents, de *trois commissaires par section*, pour rédiger l'adresse aux armées et celle de la déchéance, dont nous avons parlé, nous paraît une preuve suffisante à cet égard.

Ce qui subsiste des procès-verbaux manuscrits des sections et de la Commune dissiperait les doutes, s'il pouvait en rester. On y voit partout l'initiative et la direction de la Mairie, excitant l'apathie de certains quartiers, surmontant les oppositions, apaisant les rivalités et coordonnant l'action. — Combien de projets n'y eut-il pas pour le renversement de la monarchie, depuis celui de Barbaroux, Rebecqui et Fournier l'Américain, le jour de l'entrée des Marseillais à Paris, jusqu'à la levée en masse proposée par la section des Quinze-Vingts pour la nuit du 9 août ? un seul reçut exécution, celui de la Mairie ! — de la Mairie qui, encore, conçut et effectua le renouvellement du Conseil général de la Commune et pourvut à son installation. Car, sauf Pétion, retenu aux Tuileries, l'élément exécutif de la municipalité parisienne (procureur de la Commune, substituts et administrateurs) était en fonction avec l'ancien Conseil lorsque les nouveaux élus se présentèrent, et il ne resta pas plus indifférent à la retraite de la première Assemblée qu'à l'entrée de la seconde. Aussi, l'acte initial de la Commune révolutionnaire fut-il, en suspendant toutes les autorités de la capitale, de *conserver la Mairie dantonienne*.

Ce point est fondamental et jette un jour très précis sur la formation de la Commune du 10 août.

D'autre part, le président des Cordeliers, dans la nuit du 9, demeura à sa section jusqu'à une heure du matin, paraissant par intervalles dans la salle de réunion (il y occupa même quelques instants le fauteuil), ou recevant chez lui, passage du Commerce, les rapports des patrouilles et des citoyens qui

Digitized by Google

venaient l'avertir de la marche des choses et auxquels il distribuait des ordres.— « Ce Danton (s'écrie madame Robert, présente à ces allées et venues), lui, *le point de ralliement!* si mon mari périt, je suis femme à le poignarder (1). »

Aux Cordeliers, où s'organisait définitivement l'attaque, et où il restait, « quoique substitut du procureur de la Commune », Danton répondait à Clavières, qui venait le chercher de la part du Conseil, que ses amis et lui allaient donner le signal de l'insurrection! Et *après avoir tout réglé avec Alexandre, Westermann, Santerre et le commandant du bataillon de Marseille, Granier*, il rentra dans son domicile et se mit sur le lit, « comme un soldat », avec ordre aux siens de l'avertir (2).

Alors, à une heure de nuit, il se rendit à l'Hôtel-de-Ville, où il prit part, tout au moins (s'il ne les provoqua), aux ordres de suspension immédiate de l'état-major de la garde nationale et du Conseil général de la Commune, ainsi qu'à la nomination de Santerre au poste de commandant général de la force armée parisienne ; à l'ordre de marcher, envoyé aux colonnes insurgentes par le nouveau conseil municipal, et à celui transmis par Manuel au bataillon de Henri IV de retirer ses canons du Pont-Neuf; enfin à l'arrestation et au jugement de Mandat.

Après lecture de l'ordre suivant, écrit et signé par cet officier : « Le commandant général ordonne au commandant de bataillon de service à la Ville de dissiper la colonne d'attroupement qui marcherait pour se porter au Château, tant avec la garde nationale qn'avec la gendarmerie, soit à pied, soit à cheval, *en l'attaquant par derrière.* » — Le Conseil décida, sur la proposition de Manuel, de l'envoyer à l'Abbaye.

(1) *Rapport de Saint-Just. — Diurnal de Lucile Desmoulins. — Notes de Topino-Lebrun.* — Robert était à sa section, et fut nommé cette nuit même commissaire à l'Hôtel-de-Ville, où il alla siéger immédiatement.

(2) *Notes de Topino-Lebrun*, 1re partie du procès.

Digitized by Google

Mais Danton, présent, comme substitut du procureur de la Commune, requit la mort, et fit « *l'arrêt* », qui fut mis à exécution (1).

Nous devons ajouter sur ce point des détails que les historiens ont par trop négligés.

Dans une brochure importante à plus d'un titre, et qui nous paraît ici d'une valeur décisive, Villain-Daubigny a consigné un fait qui exige d'être relevé : c'est la communication qu'il reçut de l'Hôtel-de-Ville, *vers deux heures du matin*, dans la nuit du 9 au 10 août, en qualité de commissaire républicain de la section des Tuileries.

La voici telle qu'il l'a rapportée (2) :

« Je descends dans la cour (de la section), j'y trouve le citoyen *Dufresse*, qui me tire à l'écart et me dit : « Je viens de la part de Danton, qui, dans ce moment-ci, est à la Commune, pour t'instruire qu'on vient de découvrir une conspiration infernale contre le peuple, en faveur de la Cour ; que cette conspiration est au moment d'éclater ; que Mandat, commandant général de la garde nationale, est à la tête de cette conjuration ; qu'il est vendu à la Cour ; que tout l'état-major général est du complot, que l'on craint que plusieurs commandants, officiers et autres, connus sous le nom de *Fayettistes*, ne soient leurs complices ; que les ordres sont donnés pour faire massacrer le peuple dans sa marche en le prenant en flanc et en queue, avec de l'artillerie chargée à mitraille ; que cette trahison épouvantable a été découverte par un officier de gendarmerie auquel *Carle*, colonel de ce corps, avait donné l'ordre, signé Mandat, de s'emparer, avec le détachement de sa troupe, étant sous ses ordres, *des pièces de la réserve*, de les faire charger à mitraille, et de les faire tirer sur le peuple armé du faubourg Antoine, au moment où, après avoir passé la place de Grève, il se trouverait sur le *quai Pelletier*, ce qui en aurait fait un carnage affreux ; que cet officier s'étant trouvé heureusement être patriote, avait fait part de cet

(1) *Notes de Topino-Lebrun.*

(2) *Principaux événements pour et contre la Révolution, dont les détails ont été ignorés jusqu'à présent, et prédiction de Danton au Tribunal révolutionnaire accomplie ;* brochure in-8, à Paris, chez les marchands de nouveautés, IIIe année républicaine. De l'imprimerie de Marchant, rue des Fossés-Saint-Victor, n° 32.

Digitized by Google

ordre atroce à un membre de la Commune, au citoyen Rossignol, commissaire de la section des Quinze-Vingts; que celui-ci ayant sur-le-champ informé le Conseil général de ce que venait de lui apprendre cet officier de gendarmerie, y avait été mandé et interrogé à l'heure même ; qu'ayant répété ce qu'il avait dit à Rossignol sur le projet d'assassiner le peuple, il avait déposé l'ordre qu'il lui en avait été donné par Carle et signé Mandat, entre les mains du président du Conseil général (1); que pendant l'agitation et le trouble qu'une pareille découverte avait nécessairement jetés dans le Conseil, Danton craignant tout pour le peuple, dans des circonstances aussi terribles, s'était empressé de se transporter avec plusieurs membres de la Commune, notamment Rossignol, à l'état-major général où était Mandat (2); qu'il l'avait sommé, au nom du peuple, de le suivre à l'instant même au Conseil général, pour y rendre compte de sa conduite; que ce traître se croyant certain de la réussite de ses projets affreux, et ignorant encore que sa trahison était découverte, avait eu l'audace de lui répondre qu'il ne reconnaissait pas cette prétendue Commune, composée de factieux et de révoltés; qu'il n'avait point d'ordres à recevoir d'elle et qu'il ne devait compte de sa conduite qu'à celle composée *d'honnêtes gens;* que Danton, en lui sautant à la gorge et le saisissant par le collet au milieu de son état-major, lui ayant dit : *Traître, elle te forcera bien à lui obéir, cette Commune, qui sauvera le peuple, que tu trahis, et contre lequel tu conspires avec le tyran.....* Trembles! ton crime est découvert et bientôt tes infâmes complices et toi en recevrez le prix !.....

« Danton et Rossignol l'entraînent au Conseil général ; on l'interroge; on lui montre l'ordre signé et remis par lui à Carle, pour faire massacrer le peuple... il pâlit!... il est forcé de le reconnaître, de l'avouer... on le questionne sur ses liaisons avec le tyran et sa Cour, sur leurs projets, sur le nombre des conjurés..... Il déclare que le château des Tuileries est rempli de Suisses et de tous les partisans de la Cour, que tous sont armés, ainsi que tous les amis de *Lafayette;* que le château renferme en outre une quantité considérable de munitions de tout genre; que d'après ses aveux, Mandat avait été mis sous la garde de Rossignol et de plusieurs autres membres de la Commune (3); mais que Danton, qui ne perdait pas un seul ins-

(1) « C'est le citoyen Huguenin qui présidait alors. »

(2) L'état-major de la garde nationale parisienne avait à cette époque ses bureaux à l'Hôtel-de-Ville même, non loin de la salle du conseil général. — R.

(3) « Westermann ayant été rendre compte à la Commune, sur les

Digitized by Google

tant de vue le salut du peuple et la liberté de sa patrie, avait à l'instant même fait donner des ordres sur tous les points où devait se trouver le peuple armé et insurgé pour l'informer de la trahison ourdie contre lui, et l'inviter à y rester calme jusqu'au jour, afin d'éviter de tomber dans les pièges qui lui étaient tendus de toutes parts (1).

« Que Danton, connaissant également combien il était important, pour assurer le triomphe du peuple, de conserver et assurer le poste où j'étais (la section des Tuileries), qui, par sa localité, devait nécessairement être le théâtre des principaux évènements qui se préparaient, le quartier général de l'insurrection, il l'avait chargé (Dufresse), de venir me faire part de tous les détails de la trahison de Mandat, afin que je puisse prendre toutes les précautions nécessaires pour en empêcher les suites funestes, et éviter les dangers dont les patriotes qui s'y trouvaient, ainsi que moi, devaient être environnés, comme étant, pour ainsi dire, dans le lieu même où s'étaient forgés et où se tramaient encore tous les crimes qui venaient d'être découverts. »

Peut-on dire que celui qui prit sur lui l'initiative, et, en face de la mort, *la responsabilité* de pareils actes, dont l'influence sur le succès de la grande journée ne saurait être mise en doute, soit resté étranger au Dix-Août, ou qu'il s'y soit tenu *prudemment* à l'écart, comme l'ont prétendu ses ennemis?.....

Mais Danton fut-il à l'attaque même du Château?

dix heures et demie (du matin), des succès remportés par les amis de la liberté sur les satellites du despote (la prise des Tuileries), le peuple, qui avait été informé de la trahison de Mandat, demanda que celui-ci fût puni sur-le-champ. Il fut conduit à l'instant sur le perron de la maison commune, et arrivé au bas du grand escalier, Rossignol lui donna un coup de pistolet dans la poitrine et le peuple l'acheva de mille coups. Ainsi périt ce traître, qui eût inondé cette cité du sang de ses habitants, si son infâme trahison n'eût pas été découverte. »

(1) « C'est cet ordre qui empêcha que cinquante mille habitants et plus de cette cité, ne fussent égorgés dans cette nuit terrible, que le perfide Saint-Just, avec sa véracité et sa logique ordinaires, transforma en trahison, dans son infâme *roman-rapport* du 11 germinal, en disant que Danton, pour favoriser le projet de la Cour, s'était efforcé d'arrêter l'élan sublime du peuple, en s'opposant aux premiers mouvements de l'insurrection de cette journée immortelle!.... »

Digitized by Google

D'abord, sa place n'y était nullement, quoi qu'en aient dit ses détracteurs; son devoir ne l'y appelait pas.

Ensuite, le Conseil général de la Commune ayant consigné chez lui le maire de Paris après qu'il fut sorti des Tuileries, le substitut lui tint compagnie quelque temps, « suivant l'avis des patriotes (1) », pour éviter que Pétion ne compromît les choses par ses hésitations et ses contre-ordres.

Cependant, Daubigny affirme que le 10 au matin, lorsque la première attaque des Tuileries eut été repoussée, Danton, instruit du fait, *quitta l'Hôtel-de-Ville et ramena les colonnes dispersées sur le lieu du combat* (2).

Et le Bulletin du Tribunal révolutionnaire, outre qu'il lui fait mentionner le courage avec lequel Fabre d'Eglantine essuya le *feu de file* des royalistes à l'attaque du Château, lui attribue la réponse suivante : « Je sais qu'à la journée du 10 août Westermann sortit des Tuileries tout couvert du sang des royalistes; et moi, je disais qu'avec 17,000 hommes disposés comme j'en avais donné le plan on aurait pu sauver la patrie. »

Enfin on lit dans la très intéressante étude de M. G. Lennox, que : « Vallard, dans sa biographie de Danton (*Encyclopédie des gens du monde*), assure avoir entre les mains une lettre autographe de C. Desmoulins à son père, qui établit que Danton et l'illustre pamphlétaire firent ensemble le coup de feu sur la place du Carrousel (3). »

Il ne serait donc pas impossible que Danton eût paru au Château.

Quoi qu'il en soit, l'histoire montre partout ici sa prépondérance d'autant plus évidente que l'on pénètre plus avant dans le détail de l'évènement et qu'on l'étudie plus minutieusement.

(1) *Notes de Topino-Lebrun.*

(2) *Principaux évènements, etc.*

(3) *Danton*, par G. Lennox; 1 vol. in-8, chez Sandoz et Fischbacher, Paris, 1878.

Digitized by Google

Outre la direction effective, son action y est surtout caractérisée par le choix du motif de l'insurrection, qui devait être suffisant pour provoquer un soulèvement décisif, à savoir : le refus par l'Assemblée de prononcer la déchéance du roi; ainsi que par l'appropriation et l'habileté des moyens : formation du corps insurrectionnel, renouvellement du Conseil général de la Commune et du commandement de la garde nationale ; enfin, par la convenance du but politique : prise des Tuileries et détention de la famille royale (ou abolition, en fait, de la monarchie), l'Assemblée étant respectée, et contrainte, néanmoins, de prononcer la suspension du Roi (tâche bien lourde déjà pour son énergie politique), et de laisser à la France, par la convocation à bref délai d'une Convention nationale, le soin et l'honneur de ratifier officiellement l'initiative de Paris, en proclamant la République. Un ministère patriote où entrerait en première ligne le substitut du procureur de la Commune, devait administrer l'interrègne, ainsi qu'il arriva.

Or ce plan (car c'en est un, et des meilleurs), ce dessein si complexe, malgré son unité nécessaire, formé de tant de conditions variées, et exigeant tant de concours divers, ne pouvait être conçu à la fois par tous les sectionnaires. Il ne pouvait arriver que chez un seul à ce degré de lumière, de force et de maturité qu'exigent la pratique et surtout le succès; et celui-là ne fut ni Vergniaud, ni Marat, ni Robespierre, ni Hébert, ni Pache, ni Carra, ni Pétion, ni Manuel, ni même Xavier Audouin, comme on l'a prétendu ! mais Danton, lequel eut à la fois le génie politique, l'énergie d'exécution et l'ascendant social indispensables à une pareille opération.

Voilà comment le substitut du procureur de la Commune de Paris, qui, de 1789 à 1792, avait, par des services publics aussi nombreux que faciles à reconnaître, conquis l'influence nécessaire pour commander au 10 août, devint, immédiatement après la victoire, ministre de la justice, président

Digitized by Google

du Conseil exécutif et député de la capitale de la France à la Convention, c'est-à-dire, comme l'a reconnu Billaud-Varennes, maître de la situation politique, *bien qu'il n'ait pas voulu nominalement le pouvoir!* — Voilà comment, au Tribunal, et sans qu'aucun de ses juges (pas même *Dix-Août*), ni aucun des assistants, n'ait osé contredire ou relever ses paroles, il put s'écrier : « *J'avais préparé le* 10 *août* et je fus à Arcis, parce que Danton est bon fils, passer trois jours, faire mes adieux à ma mère et régler mes affaires : il y a des témoins (1). — On m'a revu solidement! — Je ne me suis point couché. J'étais aux Cordeliers, quoique substitut de la Commune. Je dis au ministre Clavières, qui venait de la part de la Commune, que nous allions sonner l'insurrection. *Après avoir réglé toutes les opérations et le moment de l'attaque*, je me mis sur le lit, comme un soldat, avec ordre de m'avertir, je sortis à une heure et je fus à la Commune devenue révolutionnaire. *Je fis l'arrêt de mort contre Mandat,* qui avait ordre de tirer sur le peuple. On mit le maire en arrestation et j'y restai, suivant l'avis des patriotes. Mon discours à l'Assemblée législative (2). »

Tel est le repos criminel, tels le sommeil honteux et le lâche abandon auxquels Danton se livra pendant la grande nuit.....

Et Robespierre?

On ne le vit point au Château pendant la matinée du 10, ni à la Commune pendant la nuit du 9; mais à ce moment, son hôtesse étant venue représenter aux insurgents qui habitaient sa maison, qu'ils allaient compromettre ce respectueux ami de la Constitution, il lui fut répondu par Anthoine (de Metz) : « Dites à Robespierre d'aller se cacher. »

C'est ce qu'il fit.

(1) Il y a aussi des preuves. Voir, dans le livre de M. Bougeart et dans notre travail sur la vie privée de Danton, le *Mémoire justificatif* des fils du conventionnel, déjà cité, indiquant les donations notariées faites par lui, en cette circonstance, à sa mère et à sa nourrice. — R.

(2) *Notes de Topino-Lebrun.*

Digitized by Google

Force est donc, en ce qui concerne sa victime, d'écarter encore une accusation véritablement bouffonne, impudente, et de reconnaître à cet égard aussi la prévarication des bourreaux.

V

Ici se termine pour nous la première partie de la vie politique de Danton, caractérisée par le renversement de la royauté.

Dans la seconde, que nous étendons du 10 août 1792 à son abdication, en août 1793, lorsqu'il refusa de faire partie du comité de Salut public érigé par ses soins *en gouvernement*, il présida à l'installation de la République, à son organisation intérieure et à sa défense extérieure.

Les imputations produites à sa charge pendant ce temps, par Saint-Just et Robespierre, acceptées par le Tribunal et la Convention, sont relatives à des concussions qu'il aurait commises étant ministre de la justice, membre du Conseil exécutif, et commissaire dans la Belgique; à des intrigues contre-révolutionnaires avec les Girondins, ainsi qu'à des trahisons en Champagne et dans les Pays-Bas avec Dumouriez; à une entente secrète contre la France avec les gouvernements d'Angleterre, d'Autriche et de Prusse, à une prétendue opposition au coup d'Etat du 31 mai, à son opposition non moins prouvée au jugement du Roi, enfin à une conspiration *avec la Reine, au Temple, pour enlever le Dauphin et le proclamer roi.*

Pour les faits de concussion, comme pour ceux de vénalité, nous devons renvoyer le lecteur à notre Mémoire sur la vie privée de Danton, qui n'est en réalité qu'un chapitre détaché de la défense générale que nous présentons en ce moment, nous bornant à des conclusions dont il trouvera tous les considérants dans l'ouvrage indiqué.

1° Ceux qui ont accusé le conventionnel d'infidélité, Royalistes, Girondins, Hébertistes et Robespierristes, *n'ont jamais pu fournir de preuves.*

Digitized by Google

2° L'examen le plus sévère de la fortune de Danton ne décèle aucune trace d'augmentation pendant qu'il exerça le fonctions publiques, et son genre de vie, établi par des documents d'une précision et d'une valeur incontestables, exclut toute possibilité d'un gaspillage de sommes ainsi acquises ou détournées.

3° Comme ministre, comme membre du Conseil exécutif, et comme commissaire de la Convention dans la Belgique, Danton rendit ses comptes à qui de droit; et aucune des autorités compétentes ne les attaqua comme inexacts, aucune ne produisit, à l'encontre, d'observations ni de contestations, ainsi qu'il serait advenu s'il y avait eu erreur ou dol (1).

4° Des accusations produites relativement à la Belgique, pas une ne supporte vérification.

Comment Danton, si même il en eût été moralement capable, aurait-il pu s'attribuer, se faire apporter en Franee et y dissimuler *les dépouilles* de ce pays, quand tous les produits des séquestrations et des confiscations quelconques étaient inventoriés et scellés par une administration soupçonneuse, tous les transports rigoureusement vérifiés, et que la surveillance la plus ombrageuse pesait sur la conduite des Représentants en mission?

Cependant, on crut, un jour, l'avoir convaincu de rapine; c'était le soir de sa mort, aux Jacobins, quand il n'était plus là pour se défendre!.... Mais ce fut encore par le plus lâche des crimes que les Robespierristes (ses meurtriers) parvinrent à le souiller en cette circonstance : en falsifiant le sens inéludable de pièces officielles, notamment d'un procès-verbal dressé par les municipaux de Béthune, qu'ils détenaient et cachèrent, alors et toujours, et *qui contenait la preuve de son intégrité* (2).

(1) Voir, outre notre Mémoire, la brochure intitulée : *Danton et Victor Hugo*, par un Vieux-Cordelier, p. 21-28.

(2) Voir première partie du *Procès*, et notre *Mémoire sur la vie privée de Danton*, chap. IV.

Digitized by Google

Les Girondins aussi prétendirent qu'il avait détourné à son profit des fonds du ministère des affaires étrangères. — Mensonge ! Lebrun, sommé, dut répondre que non (1).

Nous avons même établi que Danton, au lieu des dépouilles de la Belgique, n'en avait rapporté *que ses chausses*, « un corset de molleton et ses chiffons», et que, loin de vivre en ce pays du produit de ses concussions, il fut obligé d'y subvenir à ses dépenses personnelles *par ses propres deniers* (2).

Sur ce point si grave, si essentiel, sa condamnation fut donc encore prononcée sans que l'accusation ait fait la preuve (au contraire, elle supprima les pièces à décharge qui étaient au dossier), et sans que le Tribunal ait osé affronter la discussion, puisqu'il éluda l'appel des témoins assignés par les accusés, notamment de Gossuin et Merlin de Douai, députés et commissaires avec Danton dans la Belgique, de Deforgues, ministre des affaires étrangères après le 31 mai, de Guyton-de-Morveau, président de la Convention au moment de la retraite de Belgique et auquel il fut écrit par les municipaux de Béthune, de Rosse chez qui se serait dévorée la dépouille des Pays-Bas, etc.

Pas plus ne prendrons-nous la peine et ne perdrons-nous le temps à discuter les charges relatives à une prétendue complicité de sa part avec les Girondins.

Ce que nous avons dit dans notre Introduction historique, entièrement conforme aux faits, montre combien la conception et l'action politiques de Danton différèrent de prime abord et toujours de celle de ses adversaires, quel qu'ait pu être leur concours dans les circonstances précédemment rappelées.

Du reste, l'opposition de ceux-ci, Rolland, Lasource, Brissot, Barbaroux, Gensonné et Lebrun, notamment, et leur inimitié, qui ne cessèrent de s'accroître depuis le 10 août jus-

(1) *Ibid., ibid.*

(2) *Ibid.*

Digitized by Google

qu'au 31 mai, et qui se manifestèrent par des témoignages si éclatants, la fureur avec laquelle les survivants du parti, Louvet, Buzot, etc., ne cessèrent de poursuivre la mémoire même du grand Montagnard, prouvent surabondamment qu'aucune entente politique proprement dite, d'ailleurs licite ou criminelle, ne put jamais s'établir entre eux.

Nous nous contenterons donc, à ce sujet, de rappeler les réponses de Danton au Tribunal et d'y renvoyer le lecteur. On ne démontre pas ce qui est évident.

VI

Il devrait en être de même de sa conspiration avec Dumouriez *pour livrer la France à la coalition,* qu'il nous faut discuter, malgré le respect que nous portons à sa mémoire, à cause de la faveur que d'aucuns affectent de reprendre pour une telle accusation.

Depuis le 10 août 1792 jusqu'au même mois de l'année suivante, Danton fut à tout et partout : au ministère de la justice, pour y briser et refondre, au profit de la Révolution, l'instrument le plus dangereux du despotisme, la magistrature. Cent-vingt décrets en dix jours témoignent de son ardeur pour cet affranchissement (1) ; — à la Commune, pour lancer dans les provinces ces commissaires de la République, dérayés sur ses fonds secrets et sur le budget de son ministère, animés de son souffle et de son patriotisme ; — au ministère de la guerre, pour aider Servan des fonds de la justice, de ses démarches personnelles, de son ascendant révolutionnaire, de ses vues politiques et de son impulsion, ce qui lui permit de dire à la Convention le 10 octobre 1792 : « En mon particulier, je déclare que j'ai été autant *l'adjoint du ministre de la guerre*, que ministre de la justice (2) ; »

(1) *Danton,* par A. Bougeart, *loc. cit.*

(2) *Moniteur*, n° 285, 1793.

Digitized by Google

— à l'armée, où il parut souvent lui-même, et où il était représenté par ses amis, surveillant, échauffant de leur brûlant patriotisme et ralliant entre eux, ou à la République, les généraux divisés et encore indécis; — au Conseil exécutif, pour y combattre les suggestions du découragement et de la peur, pour y mettre *son veto* à l'abandon de Paris et y faire accepter le combat à outrance, le vaincre ou mourir (1); — au club et dans les foules, pour y sonner la charge contre l'invasion et pour embraser toutes les âmes de ce feu civique qui fait les peuples libres; — à la Convention, pour y faire édicter les mesures de salut que son patriotisme et son génie politique lui suggéraient dans cette lutte suprême, et qui assurèrent l'intégrité de la France, le triomphe de la Révolution!...

L'écrasement des royalistes et l'acceptation de la République dans tout le royaume, la résistance victorieuse à l'invasion, tels sont les fruits certains, inniables, de cette conjuration.

De même, en Belgique, Danton fut, contre Dumouriez, le plus énergique soutien du décret du 15 décembre 1792, qui soumettait les pays affranchis par nos armes au régime politique, administratif et financier de la France elle-même (2); il y consacra toute son activité et tous ses moyens à l'organisation de la conquête, et accomplit, avec les patriotes Bataves, l'incorporation, éphémère, il est vrai, des Pays-Bas autrichiens à la République française (3).

(1) Déclaration de Fabre d'Eglantine aux Jacobins, séance du 5 novembre 1792 (*Hist. parlem.*, tome XX, page 238).

(2) Déposition de Cambon au Tribunal révolutionnaire. Voyez première partie.

(3) *Rapport des commissaires nommés par la Convention nationale près l'armée de Belgique, sur l'état de cette armée;* brochure in-8, imprimée par ordre de la Convention; 1793.

Rapport des citoyens Lacroix, Gossuin, Danton, Merlin (de Douai), Treilhard, Robert, membres de la Convention et nommés par elle commissaires près l'armée et dans les pays de Belgique et de Liège, etc.; 1 vol. in-8, de l'imprimerie nationale; Paris, 1793.

Digitized by Google

Voilà le traître !

Voilà, en gros, sa connivence avec l'étranger ; passons au détail.

Dumouriez, selon l'accusation, aurait commencé en Champagne la défection qu'il consomma en Belgique; de Valmy à Nerwinden, il n'aurait cessé de trahir et d'avoir Danton pour complice?

Quel mobile pouvait guider ce militaire, auquel on ne saurait ôter une certaine intelligence, tout en lui refusant le civisme et la portée politique? L'ambition sans doute? Que lui offrait la République? le commandement en chef des principales forces de la France, dans une situation incomparable, unique. — Que pouvait lui donner la coalition? de l'or?... Mais la France aussi aurait pu l'acheter ! Un brevet de capitaine, d'officier de fortune, sous quelque cadet de famille, ou la misérable existence qu'il eut depuis sa trahison ? Le parti n'était pas fructueux, et la perspective d'un grand rôle militaire en France, voire la restauration du trône constitutionnel, ou le protectorat de la République, devait autrement exciter sa convoitise et le décider pour la Révolution. Il fut donc pour elle jusqu'au temps où l'intention de faire prévaloir le pouvoir civil sur le pouvoir militaire fut nettement accusé par la Convention et par le Conseil exécutif. — Qui oserait dire que Danton ait été étranger à cette politique ?

De là, autant au moins que *du manque de renforts et de subsistances qui lui avaient été promis pour sa conquête,* les premiers mécontentements de Dumouriez; de là son hostilité.

Des revers inévitables, qu'il avait dû craindre et qu'il avait prévus, mais qu'il n'avait sans doute pas provoqués, puisque d'éclatants succès pouvaient seuls favoriser son ambition et en assurer le triomphe, le firent incliner peu à peu à la rébellion.

En Champagne, comme nous le montrerons plus loin, il

Digitized by Google

fit avec Kellermann une résistance devant laquelle un ennemi supérieur finit par se retirer, mais en conservant une contenance, une force (encore au moins 70,000 hommes) qui ne permettent guère d'admettre que nos troupes aient pu l'anéantir (1).

En Belgique, le général rejeta la coalition au-delà de la Meuse et du Moër-Dyck avec une incontestable vigueur et poussa la conquête avec ardeur et succès jusqu'au jour où *son extension même amena son affaiblissement*, les renforts promis ne lui étant pas envoyés. Là, comme dans l'Argonne, il mit donc tous ses moyens au service de la République. Car on ne peut admettre qu'il ait su vaincre en trahissant, et il faut au moins reconnaître, que s'il l'eût voulu, *rien ne l'eût empêché de livrer Paris.*

Tout porte à croire, au contraire, que ce ne fut qu'après la défaite d'Aix-la-Chapelle et de Nerwinden, que, voyant son prestige et sa prépondérance compromis, ses moyens diminués, il songea à négocier avec l'ennemi pour relever sa fortune et consommer différemment ses premiers projets. Une lettre du prince de Cobourg aux commissaires de la Convention nationale pour la frontière du Nord établit assez clairement l'époque de sa défection, le caractère de ses desseins, la nature de son erreur, l'intensité de sa folie et l'énormité de son crime, mais, toutefois, sans impliquer, de sa part, une préméditation très-éloignée et la volonté bien ancienne de livrer sa patrie à l'étranger.

Voici cette lettre :

« Au quartier général de Boussu, ce 12e avril 1793.

« Messieurs,

Je n'ai point regardé le général Dumouriez comme un traître! Il n'a jamais parlé, chez nous, que du bonheur de sa patrie. C'est sur cette base respectable qu'a reposé son entreprise ; c'est d'après

(1) Voir la pièce n° 14 ter.

Digitized by Google

ce vœu que je l'ai reçu et que vous devriez le juger. Vous différez d'opinions, voilà tout son crime. Ses principes le rappelaient à cette Constitution qui fut votre idole. Il y voyait le bonheur de la France et le repos de l'Europe. Il n'y a pas là de quoi le livrer à l'infamie et à la mort des scélérats. Il n'a jamais été entendu avec nous (*sic*) *et nous nous sommes battus de manière à prouver que nous n'étions pas d'intelligence*. Vous l'accusez, dans vos proclamations, d'avoir voulu livrer sa patrie : la première condition, dès qu'on s'est rapproché, que lui et les généraux qui l'ont suivi ont solennellement posée, c'est qu'ils ne consentiraient jamais que d'autres puissances se mêlassent de l'organisation intérieure de votre gouvernement, ou qu'on entamât l'intégrité de la France. Ils n'ont pas varié depuis.

« Quant aux quatre commissaires de la Convention nationale, leur sort est entre vos mains. J'en appelle sur tous ces objets, des résolutions violentes, tyranniques et passionnées de quelques-uns des membres de votre Assemblée, à ceux qui, parmi vous, aiment véritablement leur patrie. Puissent-ils trouver le moyen de faire cesser les convulsions qui déchirent la France et bouleversent le reste de l'Europe ! C'est là mon vœu autant que le vôtre.

« Le Maréchal commandant en chef les armées de Sa Majesté l'Empereur et de l'Empire.

« Pr. Coburg (1). »

Vers la fin de mars 1793, Dumouriez voulait donc obtenir des coalisés une paix qui reconnaîtrait l'indépendance et l'intégrité de la France, à charge par lui de renverser la République et de restaurer par la force une monarchie constitutionnelle dans laquelle il conserverait nécessairement une influence au moins égale à celle que Lafayette avait précédemment exercée.

Qu'en résulte-t-il pour Danton?

Il avait eu des relations avec le général en 1792, comme membre influent et connu du parti de la Révolution, et il avait refusé d'entrer alors au ministère, déclarant qu'il n'accepterait un pareil poste qu'autant que la royauté n'existe-

(1) Archives nationales, Correspondance des Représentants en mission; A. F, 232. — Voir, en outre, *Histoire parlementaire*, tome XXVI, la proclamation de Cobourg aux Français, du 5 avril 1793. — R.

Digitized by Google

rait plus (1). Depuis, ils n'avaient plus eu que des rapports très-éloignés et très-indirects, *Dumouriez étant l'homme des Girondins*. Seulement, Danton le considérait, avec les patriotes les plus dévoués et les plus compétents, avec l'Assemblée législative et la Convention, avec l'armée et la France tout entière, comme un des militaires les plus habiles que l'on eût sous la main à ce moment, et les mieux capables de commander en chef, jusqu'au jour où des faits positifs vinrent faire douter de sa sincérité.

Toutefois, au temps même où l'on avait bonne opinion du général, Danton n'avait pas négligé de prendre ses sûretés. Il avait envoyé près de lui en Champagne, comme commissaires du Pouvoir exécutif, Fabre d'Eglantine et Billaud-Varennes.

Le premier était plus spécialement chargé d'assurer les généraux à la République et d'amortir leurs rivalités; il réussit (2).

Quant à Billaud, qui ne fut jamais l'homme de Danton, quoique celui-ci lui ait fait éprouver sa bienfaisance, mais qui avait été néanmoins envoyé par lui et sur ses fonds secrets près du général, il ne signala point, pendant son séjour en Champagne, de trahisons de ce dernier; rien ne transpire de cette opinion dans ses lettres à la Commune de Paris, ni dans ses comptes-rendus à la Convention ou aux Jacobins (3).

D'autre part, le conventionnel avait-il une action spéciale et directe sur la guerre, pour qu'on l'ait ainsi rendu responsable des actes militaires du général? On a établi une confusion singulière à cet égard, et nous renvoyons aux éléments de l'histoire, ainsi qu'aux réponses de Danton au Tribunal, pour rétablir la vérité. Chaque général, selon son grade, et le commandant en chef surtout, était maître de prendre tel ou

(1) V. première partie.

(2) V. la pièce n° 14 ter. *Lettre de Kellermann à Fabre d'Eglantine.*

(3) Voir le *Moniteur*.

Digitized by Google

tel parti, en campagne, et le Conseil exécutif n'avait pas, sur les chefs de corps, l'omnipotence que l'on a reprochée au cabinet de Versailles. Danton n'était pas dictateur; au Conseil, *il n'avait que sa voix;* et s'il y soutint le plan de Dumouriez contre celui de Kellermann, c'est que son intelligence élevée lui avait fait saisir la supériorité du premier.

Quant à prétendre, comme Saint-Just et Robespierre, que la tentative insurrectionnelle des 9 et 10 mars 1793, résultée de la fermentation qui régnait alors dans Paris contre les Girondins, était une manœuvre concertée par Danton et Dumouriez pour fournir à ce dernier une occasion de marcher sur la capitale afin d'y rétablir la monarchie, avec le duc d'Orléans ou le Dauphin, *au choix*, il faut une rare impudence, pour émettre et feindre de croire une fable en opposition aussi flagrante avec les faits.

Dumouriez, à ce moment, était au plus fort de son engagement en Belgique, et, loin de pouvoir distraire quelque fraction que ce fût des forces de plus en plus insuffisantes dont il disposait, il ne cessait de presser le ministère et le Conseil de lui envoyer des renforts; loin de pouvoir s'absenter un seul instant pour venir tenter un coup à Paris, il était retenu dans les Pays-Bas par les inextricables liens du commandement en chef, partagé entre la Hollande et la Belgique, et entièrement absorbé par la direction de quatre corps d'armée qui avaient devant eux presque toutes les forces de l'Allemagne.

De son côté, Danton, qui n'avait alors et n'eut jamais la main dans aucune des caisses de la Belgique (1); qui, dès 1787, avait fait retentir devant son ordre assemblé l'annonce prophétique de la Révolution; qui, dès 1788, sous la monarchie absolue, avait refusé d'être secrétaire du sceau, et, sous la royauté constitutionnelle, en 1792, avait encore repoussé le ministère, aurait-il voulu, après le 10 août, après

(1) V. notre Mémoire, chap. IV.

Digitized by Google

Jemmapes et Valmy, après le 21 Janvier, au moment du premier triomphe de la République, auquel il avait eu tant de part et qui le plaçait à un rang si élevé dans l'Etat, aurait-il pu, le jour même où il faisait décréter le Tribunal révolutionnaire *et une nouvelle réquisition destinée à renforcer l'armée de la Belgique*, conspirer avec l'étranger pour donner à la France un autre maître, dans l'espoir de mendier auprès de lui, avec la certitude de n'être pas entendu, des fonctions relativement infimes et qu'il avait si longtemps dédaignées ?

D'ailleurs, en Belgique, il ne communiquait point avec Dumouriez, et, à Paris, commençait sa lutte avec le parti qui, dans la Convention, s'appuyait sur ce dernier.

Le fait est donc faux, impossible! Et si une telle accusation ne peut atteindre celui à qui elle était destinée, elle n'honore pas plus ceux qui l'ont inventée que ceux qui, de nos jours, et quand la justice et la raison auraient dû reprendre leur empire, continuent à s'en faire les propagateurs obstinés.

Mais Danton fit l'éloge de Dumouriez au moment même où celui-ci préparait sa défection! Là est la preuve de leur entente criminelle. Jugeons :

— « Danton. Je demande, par forme de mesure provisoire, que la Convention nomme des commissaires qui, ce soir, se rendront dans toutes les sections de Paris, convoqueront les citoyens, leur feront prendre les armes, et les engageront au nom de la liberté, et de leurs serments, à voler à la défense de la Belgique. La France entière sentira le contre-coup de cette impulsion salutaire. Nos armées recevront de prompts renforts; et, il faut le dire ici, les généraux ne sont pas aussi répréhensibles que quelques personnes ont paru le croire. *Nous leur avions promis qu'au 1er février l'armée de la Belgique recevrait un renfort de trente mille hommes. Rien ne leur est arrivé.*

« Il y a trois mois qu'à notre premier voyage dans la Belgique, ils nous dirent que leur position militaire était détestable, et que sans un renfort considérable, s'ils étaient attaqués au printemps, ils seraient peut-être forcés d'évacuer la Belgique entière. Hâtons-

Digitized by Google

nous de réparer nos fautes ; que ce premier avantage de nos ennemis soit, comme celui de l'année dernière, le signal du réveil de la nation ; qu'une armée conservant l'Escaut, donne la main à Dumouriez, et les ennemis seront dispersés. Si nous avons perdu Aix-la-Chapelle, nous trouverons en Hollande des magasins immenses qui nous appartiennent.

« Dumouriez réunit au génie du général, l'art d'échauffer et d'encourager le soldat. Nous avons entendu l'armée battue le demander à grands cris ; l'*histoire jugera ses talents, ses passions et ses vices : mais ce qui est certain, c'est qu'il est intéressé à la splendeur de la République.* S'il est secondé, si une armée lui prête la main, il saura faire repentir nos ennemis de leurs premiers succès.

« Je demande que des commissaires soient nommés à l'instant (1). »

Et quelques jours plus tard :

« Les considérations générales qui vous ont été présentées sont vraies ; mais il s'agit moins en ce moment d'examiner les causes des évènements désastreux qui peuvent vous frapper, que d'y appliquer rapidement le remède. Quand l'édifice est en feu, je ne m'attache pas aux fripons qui enlèvent des meubles, j'éteins l'incendie. Je dis que vous devez être convaincus plus que jamais, par la lecture des dépêches de Dumouriez, que vous n'avez pas un instant à perdre pour sauver la République.

« Dumouriez avait conçu un plan qui honore son génie. Je dois lui rendre même une justice bien plus éclatante que celle que je lui rendis dernièrement. Il y a trois mois qu'il a annoncé au Pouvoir exécutif, à votre Comité de défense générale, que, si nous n'avions pas assez d'audace pour envahir la Hollande au milieu de l'hiver, pour déclarer sur-le-champ la guerre à l'Angleterre qui nous la faisait depuis longtemps, nous doublerions les difficultés de la campagne, en laissant aux forces ennemies le temps de se déployer. Puisque l'on a méconnu ce trait de génie, il faut réparer nos fautes.

« Dumouriez ne s'est pas découragé, il est au milieu de la Hollande, il y trouvera des munitions pour renverser tous nos ennemis ; il ne lui faut que des Français, et la France est remplie de citoyens. Voulons-nous être libres ? Si nous ne le voulons plus, périssons, car nous l'avons tous juré ; si nous le voulons, marchons tous pour défendre notre indépendance. Vos ennemis font

(1) *Moniteur*, n° 69, année 1793.

Digitized by Google

leurs derniers efforts; Pitt sent bien qu'ayant tout à perdre, il ne doit rien épargner. Prenons la Hollande, et Carthagène est détruite, et l'Angleterre ne peut plus vivre que pour la liberté. Que la Hollande soit conquise à la liberté, et l'aristocratie commerciale elle-même, qui domine en ce moment le peuple anglais, s'élèvera contre le gouvernement qui l'aura entraînée dans cette guerre du despotisme contre un peuple libre. Il renversera ce ministère stupide qui a cru que les talons de l'ancien régime pouvaient étouffer le génie de la Liberté qui plane sur la France. Ce ministère renversé par l'intérêt du commerce, le parti de la liberté se montrera, car il n'est pas mort; et, si vous saisissez vos devoirs, si vos commissaires partent à l'instant, si vous donnez la main aux étrangers qui soupirent après la destruction de toute espèce de tyrannie, la France est sauvée et le monde est libre (1). »

Que pensaient et que disaient, dans cette circonstance, à la même heure, sur l'homme et les choses de la Belgique, les autres chefs de la Montagne, et ceux-là même qui firent crime à Danton, en 1794, des paroles que nous venons de citer?

Robespierre. — « Quant à Dumouriez, *j'ai confiance en lui* par cette raison qu'il y a trois mois il voulut entrer dans la Hollande, et que, s'il eût exécuté ce plan, la Révolution était faite en Angleterre, la nation serait sauvée et la liberté établie.

« Dumouriez n'a eu jusqu'ici que des succès brillants et qui ne sont pas, à moi, une caution suffisante pour prononcer sur lui. Mais *j'ai confiance en lui*, parce que son intérêt personnel, l'intérêt de sa gloire même, est attaché au succès de nos armes (2). »

Marat. — « J'ai à vous dévoiler des complots horribles. Quelles qu'aient été les liaisons politiques de Dumouriez, quelles qu'aient été ses relations avec la Cour, je le crois lié au salut public depuis le 10 août et particulièrement depuis que la tête du tyran est tombée sous le glaive de la loi. Il y est lié par le succès de ses armes; et c'est moi qui parais à cette tribune pour combattre la motion insensée, *ou m'élever contre la proposition profondément perfide du décret d'accusation contre le général*. Si cette proposition était adoptée, ce serait ouvrir aux ennemis les portes de la République (3). »

(1) *Ibid.*, n° 72, 1793.
(2) *Ibid.*, n° 71.
(3) *Ibid.*, n° 74.

Digitized by Google

Barère. — « Certes, il n'est pas étonnant de voir des hommes venir avec un tel drapeau (celui de la section Poissonnière, qui, par mégarde sans doute, portait encore la cravate blanche), dénoncer le vainqueur de Jemmapes et d'Argonne, cet homme à qui les Anglais voudraient ôter la vie, cet homme, enfin, qui a sauvé la République. Je sais bien que dans une République il faut que le roc Tarpéien soit près du Capitole; mais jusqu'à présent Dumouriez n'est encore monté qu'au Capitole, et quand des *scélérats* viendront dire que la roche Tarpéienne est là, je leur répondrai que c'est pour eux. » (*De vifs applaudissements s'élèvent et se prolongent dans toutes les parties de la salle*) (1).

Enfin Billaud-Varennes lui-même, à la tribune des Jacobins, où il était monté pour combattre les motions des agitateurs des 9 et 10 mars, Varlet, Fournier, Lazousky, etc., qui demandaient, entre autres, la mise en accusation de Dumouriez, s'opposa à cette mesure et justifia le général, tout en déclarant ne point l'aimer, *attendu qu'il faisait son devoir* et qu'il avait prouvé qu'il voulait se battre vigoureusement (2).

Sur ces entrefaites, les premiers symptômes du changement de Dumouriez furent révélés à Danton par Lacroix, demeuré en Belgique, dans deux lettres que nous donnons ici avec les documents qui s'y rapportent.

Ces pièces nous semblent réduire à néant tout ce que l'on a dit sur la connivence de Danton et de Lacroix « son *alter ego* », avec Dumouriez, et nous sommes surpris que tant d'écrivains qui se vantent d'impartialité, notamment les laborieux et savants auteurs de l'*Histoire parlementaire*, comme tous ceux qui les ont copiés, ne se soient pas crus obligés de porter de pareils témoignages à la connaissance du public.

(1) *Moniteur*, 1793, n° 74.

(2) Thiers, *Histoire de la Révolution française*.

Digitized by Google

PREMIÈRE LETTRE DE LACROIX A DANTON :

« De Lille, le 25 mars 1793.

« Je n'ai pu me rendre à l'armée, mon ami, comme nous en étions convenus. Un accident arrivé à ma voiture m'a retenu à Gand. Pendant cet intervalle, j'ai écrit au général Duval pour lui demander des nouvelles positives de la situation de nos armées. Il m'a fait réponse que Dumouriez était à Bruxelles, qu'il imaginait que les ennemis y entraient le lendemain. Au retour de mon domestique, qui avait porté ma lettre, j'ai pris le parti de venir à Lille. Gossuin et Merlin s'y sont rendus avec moi, et Robert avec Treilhard y sont arrivés. Nos affaires vont de mal en pis. Nos revers se succèdent, et la confiance est bien altérée pour ne pas dire entièrement perdue.

« Dumouriez fait précisément tout ce qu'il faut pour accréditer les soupçons que sa conduite et sa légèreté ont fait naître. On assure qu'avant la retraite de l'armée, il est venu à Bruxelles, et que, pendant la nuit, il y a eu une conférence avec les représentants provisoires de cette ville. Ce fait se confirme assez ; mais on en ignore les résultats, et l'objet qui fut mis en discussion. Mais tu t'en feras aisément une idée, lorsque tu sauras que des quatre-vingts représentants provisoires, trois seulement ont quitté leurs foyers et se sont expatriés. Les autres ont attendu avec sécurité, et même impatience, l'armée ennemie.

« Un grand nombre d'hommes ont été au-devant des Autrichiens ; ils ont été reçus dans la ville avec transports. Ces foutus Belges parlaient d'aller faire sauter le pont d'Alost, afin d'intercepter les communications avec Gand, ville par laquelle nous évacuons.

« Avant que l'ennemi n'eût pris possession de Bruxelles, nos magasins avaient été pillés. On assure que les gendarmes nationaux avaient donné ce bon exemple. Les effets de campement et d'habillement n'ont pas été épargnés.

« Notre armée de Belgique fait sa retraite sur deux colonnes. L'une marche sur Mons, et l'autre sur Tournay. On m'a assuré que Dumouriez avait le projet de tenter encore une bataille devant Mons. Je désire que notre armée soit plus heureuse que dans les précédentes, mais je crains bien que cela n'arrive point.

« Dans la dernière affaire, nos troupes ont montré du courage, mais il n'a pas été général. La portion de l'armée commandée par

Digitized by Google

Miranda a encore très-mal fait. Je crois que la confiance est absolument usée, et qu'il est temps de le remplacer.

« Je vais partir demain ou au plus tard après-demain, pour me rendre à Mons. Je suivrai très-exactement le quartier général et les opérations des états-majors. On crie de toutes parts, on déclame, mais on ne dit rien de positif. J'ai assemblé aujourd'hui plusieurs commissaires nationaux ; je les ai priés de me donner les faits de plaintes dont ils avaient connaissance contre les généraux et leurs agents. Ils m'ont indiqué des généraux, des commissaires des guerres, des officiers d'état-major qu'il fallait entendre, et je vais m'en occuper. Je recueillerai tous les renseignements qu'ils auraient à me donner, et je te les ferai parvenir.

« Les deux commissaires que nous avons trouvés à Louvain et qui nous ont remis beaucoup de papiers trouvés chez l'ambassadeur d'Espagne, sont venus s'informer de l'usage que nous en avions fait. Je ne sais si tu les as emportés ou s'ils ont été oubliés à Bruxelles. Ils m'ont assuré que, dans le nombre, il y en avait de la plus haute importance, notamment un mémoire de Mirabeau sur la Révolution, apostillé par l'ambassadeur, et des notes marginales qui nous indiquaient la manière dont il s'était procuré cet ouvrage.

« Je n'ai point trouvé de chevaux à acheter à Gand. Tu sais, cependant, qu'il m'est indispensable d'en avoir pour remplir ma mission. Saint-Georges, qui est ici, m'en a cédé un, et Coll, capitaine dans cette légion, et qui te remettra cette dépêche, m'a donné le sien qui est excellent; mais à condition que Beurnonville lui permettra d'en choisir deux dans le nombre de ceux qui restent encore à la disposition du Conseil exécutif. S'il s'en trouvait de bons, je te conseille de les faire conduire ici pour ton usage à l'armée. Tu sais que ce n'est pas dans une voiture que l'on peut haranguer l'armée et lui montrer la place d'honneur. Ces chevaux que j'ai eus ne sont point pour moi; ma mission remplie, je les remettrai au lieu qui me sera indiqué par le ministre de la guerre. Il faut donc qu'ils soient remplacés, ou payés par Beurnonville.

« Ce n'est pas tout, il faut que tu lui demandes, et qu'il m'adresse l'ordre aux garde-magasins des fourrages de l'armée de nous délivrer sur nos bons des rations de fourrage équivalentes au nombre de nos chevaux ; sans cela, il nous serait impossible de nous en procurer à l'armée. Vois-le donc exprès pour ce double objet, et donne-lui connaissance des détails affligeants que je te donne.

Digitized by Google

« Je n'ose pas te proposer encore de venir me rejoindre. *Je sens combien ta présence est nécessaire à Paris. Provoque les lois rigoureuses, mais salutaires, dont nous sommes convenus avant ton départ* (1). *N'oublie pas surtout celle contre les généraux qui voudraient se mêler de nos affaires intérieures. Fais presser le recrutement.* Je ne suis pas fâché que Dumouriez n'ait pas engagé de combat à la Montagne-de-Fer. Il ne faut pas rebuter nos troupes. Laissons-les reprendre haleine, se rasseoir, se fortifier, et nous nous mesurerons ensuite, avec confiance et sécurité.

« La ville de Lille n'est pas suffisamment approvisionnée de munitions de guerre ; ses administrateurs et ses officiers municipaux s'inquiètent, et il serait dangereux de faire naître au peuple l'idée de l'inquiétude. Il faut donc envoyer ici, sans délai, des munitions de guerre de toute espèce et en grande quantité.

« Le commandant de la place est détestable. Il n'a point la confiance, et il paraît que si le ministre ne prenait le parti de s'en défaire, nous le ferions pour lui. En voilà si long pour une fois, que je crains bien que tu ne me lises pas jusqu'au bout. Mes compliments à Brune. — Je suis tout à toi.

« DELACROIX (*sic*). »

« Lundi, 25 mars 1793, l'an II de la République.

« Je reçois à l'instant de Beurnonville une lettre à notre adresse. Je te fais passer la réponse que j'y fais, quoique cependant celle-ci pût servir pour toi et pour lui.

« DELACROIX (*sic*). »

« Le citoyen qui te remettra ce paquet est un de mes anciens camarades de gendarmerie et un de mes meilleurs amis. Le ministre, auprès duquel il a été recommandé, l'a nommé lieutenant-colonel du 22e régiment de chasseurs, avec l'un de tes parents. Je te prie de mettre pour lui de l'intérêt auprès de Beurnonville, pour ce que je lui demande pour lui, et de faire, dans cette circonstance, ce que je ferais pour un de tes meilleurs amis, si tu me l'adressais. Adieu. Ne sois pas longtemps à me faire réponse.

« Prends ma lettre pour Beurnonville, et va toi-même chez le ministre terminer tout avec lui. Tu ne recevras de mes nouvelles que lorsque tu m'auras donné des tiennes; oublie, pour moi, ta paresse ordinaire. »

(1) Voir la pièce n° 14 *bis*. — R.

Digitized by Google

DEUXIÈME LETTRE DE LACROIX A DANTON :

« De Lille, le 28 mars 1793.

« Je suis, mon cher Danton, dans un état que je ne saurais t'exprimer; les dangers qui menacent notre patrie augmentent de jour en jour, et nos ressources, nos espérances diminuent, s'affaiblissent et s'enfuient pour ainsi dire. Nous sommes ici occupés jour et nuit à déjouer les manœuvres des malveillants. Ils sont en grand nombre et la confusion qui règne dans cette grande ville rend insuffisants et presque inutiles tous nos projets de perquisitions et de recherches.

« Dumouriez me paraît, à moi, bien dangereux pour la République. Je ne reconnais plus en lui ce général que j'aimais personnellement et dont j'estimais la bravoure, les talents, et dont je respectais l'audace. Je l'envisage comme un ennemi de son pays, qui veut l'enchaîner ou le traîner sur le bord du précipice pour l'arrêter dans sa chute et se faire déclarer son sauveur, son protecteur! Que d'idées noires se succèdent les unes aux autres; tout m'est suspect. Les évènements les plus naturels peut-être me paraissent combinés et concertés. Je ne vois que traîtres et conspirateurs. Apprends, mon ami, que Dumouriez fait évacuer aujourd'hui Tournay; que Mons et Namur le sont, ou vont l'être; qu'à Lille, il n'y a pour toute garnison que deux-cent-quarante-cinq volontaires nationaux; que la confiance y est faible, que les dispositions des habitants paraissent équivoques ou douteuses; que l'esprit public, à Valenciennes, est détestable!... Ah! mon cher Danton, dans quelle position la République va-t-elle se trouver? Beaucoup d'ennemis à vaincre, beaucoup d'armées à combattre, et pas un homme à la tête de nos troupes; pas un général sur lequel on puisse compter.

« Je t'envoie, mon cher Danton, une copie fidèle de la conversation de Dumouriez avec Goguet. Tu te rappelles ce qu'il nous a dit à Bruxelles; eh bien! celle-là s'est passée avant-hier. J'ai tout réfléchi, tout rapproché, tout calculé, et, je te l'avoue, ma patrie est tout pour moi, mes amis ne viennent qu'après. *J'ai proposé ce matin de suspendre Dumouriez et de le mettre en état d'arrestation. Mes collègues ont cru qu'il fallait temporiser.* Je ne sais s'ils avaient raison, mais j'ai dû respecter la majorité.

« Adieu, mon cher Danton, j'ai le cœur navré de douleur; j'ai l'humeur noire, je suis furieusement rembruni. Je t'ai déjà écrit bien des lettres, tu ne m'as pas encore répondu. Ce n'est pas le

Digitized by Google

moment d'être paresseux ou indifférent. Fais de ma lettre l'usage que tu voudras, je la livre à ta prudence, ainsi que la lettre de Goguet. Je crois cependant que tu dois la communiquer à Beurnonville et Lebrun, et ensuite au Comité de défense générale. Trois commissaires envoyés dans la Hollande partent à l'instant pour Paris (1). Ils sont bien mécontents de Dumouriez. Parles-en à Lebrun. Je t'embrasse de tout mon cœur. Donne-moi de tes nouvelles.

« DELACROIX (2). »

NOTE DE GOGUET, A LAQUELLE IL EST FAIT ALLUSION DANS LA LETTRE DE LACROIX (3).

« *Le dire d'un homme en place.*

« Il commande une armée de brigands, de scélérats et de poltrons. La France est perdue ; l'armée ne peut plus se rallier. Les places-frontières sont dénuées de moyens de défense. Si dix mille Prussiens se présentaient devant Dunkerque, Lille ou Valenciennes, elles sont perdues. Il est sûr qu'elles manquent de tous moyens de défense.

« Les insurrections du dedans sont horribles ; elles croîtront encore. C'est pour cela qu'il se rapproche des frontières.

« Il a dit aussi à une autre personne, que c'était l'état du dedans qui le forçait à se rapprocher des frontières.

« Il n'y a plus qu'un moyen de sauver la France : c'est un accommodement quelconque avec les puissances étrangères.

(1) Dubuisson, Proly et Pereyra. — R.

(2) Archives nationales, papiers saisis chez Lacroix, lors de son arrestation, et conservés dans les cartons des Tribunaux révolutionnaires. Les conférences de Proly, Pereyra et Dubuisson avec Dumouriez eurent lieu les 26, 27 et 28 mars 1793, et le procès-verbal n'en put être communiqué au Comité de défense générale et à la Convention qu'ultérieurement. — R.

(3) Extraite du *Rapport des citoyens Delacroix, Gossuin, Danton, Merlin (de Douai), Treilhard, Robert, membres de la Convention nationale et nommés par elle commissaires près l'armée et dans les pays de la Belgique, de Liège, etc.*, pages 149, 150 et 151.

La copie de cette note fut envoyée à Danton, par Lacroix, en même temps qu'il en communiquait l'original à ses collègues de la Commission de Belgique : Goguet était un patriote éprouvé, lieutenant-colonel d'un bataillon de volontaires à l'armée d'occupation de la Belgique et commandant temporaire de Bruxelles. — R.

Digitized by Google

« Le quinze du mois prochain, il prédit qu'il n'y aura plus de numéraire. Sans la vertu, point de succès. La France est un peuple de fous, d'enragés, conduits par des brigands auxquels les assassinats ne coûtent rien. Il faut, de force ou de gré, que cela finisse, que les honnêtes gens se rallient ; autrement, tout est possible et la France est perdue.

« Lorsqu'il a voulu traiter avec l'Angleterre et avec la Prusse, on lui a répondu que l'on traiterait volontiers avec la nation et avec lui, mais qu'on ne voulait pas traiter avec la Convention ou le Conseil exécutif, en qui l'on n'avait aucune confiance.

« La Convention perdrait tout, si les honnêtes gens ne se ralliaient pour la faire finir ; il faut qu'elle finisse, ou tout est perdu. D'ailleurs, elle a rendu le peuple juge d'un plan de constitution, il faut que les assemblées primaires l'effectuent et que l'on renvoie tous les conventionnels chez eux.

« Il faut une révolution dans la Révolution, pour bien sauver la France ; et c'est lui qui se charge de la sauver. Il y perdra sa tête s'il le faut, mais il a pris son parti (il l'a pris décidément : il avait la voix moins tremblante, l'air plus assuré, plus audacieux qu'à Bruxelles, dans une conversation du même genre dont on se rappelle peut-être) (1). Il bravera dix décrets d'accusation s'il le faut, mais il veut sauver son pays qui est à deux doigts de sa perte. Il y a une guerre à mort entre les Jacobins et lui ; il faut qu'il périsse, ou qu'on rase tous les Jacobins, et qu'on sème du sel sur leur emplacement.

« Il a répété qu'il fallait une révolution dans la Révolution, il n'en voyait pas bien le moyen d'exécution, mais il fallait une révolution (Ecoutez bien ceci). Cette Constitution de 90, dont nous étions idolâtres, il faudra peut-être la reprendre : nous l'aimions tant ! D'ailleurs, il faut absolument la paix avec les puissances étrangères ; nous sommes perdus si nous continuons la guerre. Des volontaires ! un tas de poltrons, de scélérats à qui il a distribué quatre-cents coups de plat de sabre, et en a fait donner autant par ses aides de camp et ses ordonnances; que si la France devait rester avec une Constitution telle qu'elle a, il quitterait le service. Remarquez qu'il n'y a plus d'ordre de bataille ; on ne connaît plus les brigades. Quand un soldat va demander son bataillon à l'état-major, on lui répond qu'on ne sait où il est; et quand il s'égare

(1) « On ignore à quoi ceci fait allusion, les commissaires de la Convention n'ont jamais vu Dumouriez à Bruxelles. » (*Note des Rapporteurs.*)

Digitized by Google

sur la route et s'en retourne épuisé de fatigue et d'inanition, on le traite de lâche, on lui donne des coups de plat de sabre, et quand il entre chez le paysan pour prendre la subsistance qui lui manque, on crie : rasez-le. Il devient impossible de garder toute sa liberté. Il ne s'agit pas ici de disputer sur le plus ou le moins, il faut la garder. Heureux si nous en venons à bout. Mais pour cela il faudrait faire des sacrifices, peut-être grands.

« L'homme, ce jour, dînait à Tournay, sur la place, chez l'Egalité. La sœur de l'Egalité y dînait aussi. Un domestique, en sortant de l'appartement où ils étaient à table en petit comité, dit devant l'observateur : *Dumouriez s'échauffe; diable ! comme il fait l'amour !* Que de choses disait cet homme sans s'en douter !

« Qu'on remarque la désorganisation volontaire dans laquelle on tient l'armée; qu'on examine les circonstances et qu'on juge. Nous n'avons rien gagné peut-être en perdant Lafayette. »

Quant à la détermination prise par Lacroix d'arrêter Dumouriez à Tournay, les pièces suivantes, extraites des Archives nationales, la mettent hors de conteste :

LETTRE DE GOSSUIN, MERLIN (DE DOUAI), ET ROBERT, COMMISSAIRES DE LA CONVENTION DANS LA BELGIQUE, AU CITOYEN LACROIX, REPRÉSENTANT DU PEUPLE :

« Paris, 12 juin, l'an II de la République.

« Lasource t'a accusé, à la tribune de la Convention, d'être le complice de la trahison de Dumouriez. Il t'a calomnié. Il est de notre devoir de rendre hommage à la vérité. Nous déclarons à la République entière, qu'après notre réunion à Lille, qui s'est opérée le 25 mars dernier, *tu as, le premier, ouvert l'avis de suspendre Dumouriez, de le mettre en état d'arrestation, de le faire traduire à la barre, d'aller toi-même le faire arrêter à la tête de son armée et de lui brûler la cervelle, s'il osait résister à l'autorité de la Convention nationale.* Le rapport imprimé de notre mission de la Belgique te justifie suffisamment.

« GOSSUIN, MERLIN (DE DOUAI), ROBERT. »

Digitized by Google

LETTRE DE CARNOT, COMMISSAIRE DE LA CONVENTION A LA FRONTIÈRE DU NORD, A LACROIX.

« Bergues, le 28 mai 1793, l'an II de la République.

« Je reçois à l'instant, cher collègue, la lettre que vous m'avez écrite le 23 de ce mois, sur le reproche qui vous a été fait d'avoir ménagé l'infâme Dumouriez.

« J'ignore ce que vous auriez pu faire avant notre réunion à Lille; tout ce que je puis assurer, c'est qu'à Lille, vous nous proposâtes des mesures qui, je vous l'avoue, me parurent, ainsi qu'à la majorité de nos collègues, plus rigoureuses que prudentes. Je suis parfaitement convaincu que si nous avions suivi vos conseils, nous eussions tous éprouvé le sort de ceux qui ont été accompagnés par Beurnonville, mais je vous dois la justice de dire que *vous n'avez cessé de nous confirmer dans l'opinion où nous étions généralement, que Dumouriez était un traître et qu'il fallait tâcher de s'assurer de sa personne.* Au surplus, les arrêtés que nous avons pris en commun ont été imprimés dans les journaux, et doivent vous servir de justification.

« L. CARNOT. »

LETTRE DE TREILHARD, COMMISSAIRE DE LA CONVENTION DANS LA BELGIQUE, A LACROIX.

« Je m'en souviens bien, mon cher collègue; *c'est toi qui, le premier, nous a proposé, à Lille, d'aller trouver Dumouriez, alors à Tournay, de l'interroger, de le mettre en état d'arrestation.* Je crois me rappeler aussi que lorsque nous avons arrêté de suspendre notre première résolution, tu as parlé d'aller seul à Tournay, et que Carnot et moi t'avons dit qu'il fallait aller tous ou personne. Nos collègues pensèrent comme nous. On n'a pas pu imprimer tous ces détails dans le rapport imprimé. Je te souhaite le bonjour.

« TREILHARD. »

LETTRE DE LESAGE-SENAULT, COMMISSAIRE DE LA CONVENTION A LA FRONTIÈRE DU NORD, A LACROIX.

« Lille, ce 27 mai 1793, an II de la République française.

J'ai lu, mon cher collègue, avec autant de surprise que d'indignation, dans bien des journaux, que vous avez été calomnié à la tri-

Digitized by Google

bune de la Convention par Lasource, qui, mieux instruit, aurait sans doute rendu justice à votre patriotisme. Présent aux délibérations prises à Lille, touchant le traître Dumouriez, *je me rappelle que vous y avez fait la proposition vigoureuse d'aller à Tournay pour l'arrêter, ou de lui brûler la cervelle*; que les chevaux ont été mis deux fois à la voiture pour partir, mais qu'arrêté par les conseils judicieux de Treilhard, et d'après une discussion fort longue, la commission s'est d'autant mieux rendue à son avis, qu'il était certain que nous eussions été arrêtés par Dumouriez à Tournay ou dans son camp, et nous en avons la preuve dans nos malheureux collègues. Au reste, si vos détracteurs voulaient s'éclairer, qu'ils aient recours aux procès-verbaux tenus par la commission. Ils y trouveront la preuve évidente des calomnies insignes tramées contre vous et répandues avec tant d'acharnement dans tous les journaux.

« Ami de la vérité, je vous la dois tout entière ; puisse mon témoignage servir à confondre vos ennemis.

« LESAGE-SENAULT. »

Enfin nous extrayons encore du rapport des commissaires de la Convention dans la Belgique (pages 156 et 157), la déclaration suivante, qui confirme officiellement toutes les attestations qui précèdent :

« A la lecture de cette lettre (il s'agit d'une réponse de Dumouriez à la Commission des Représentants assemblés à Lille), différents avis furent proposés. Les uns persistaient à partir pour Tournay, les autres voulaient qu'on attendît, pour aller à Saint-Amand, que Dumouriez s'y fût rendu. Après une longue discussion, ce dernier avis l'emporta de six voix sur l'autre (1), et donna lieu à l'arrêté que voici :

« Nous, membres de la Convention nationale, ses commissaires près l'armée de la Belgique, et dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais, vu la lettre du général en chef Dumouriez, datée d'hier, et à nous parvenue ce matin, par laquelle il nous mande qu'il compte rester encore à Tournay aujourd'hui, quoique déjà totalement environné, parce qu'il a sa retraite encore assurée à Bruille, Maulde et Saint-Amand, où le Conseil exécutif lui prescrit d'aller camper, et où il sera demain ;

(1) « Celle de Delacroix. » (*Note des rapporteurs.*)

Digitized by Google

« Considérant que l'exécution de notre arrêté d'hier, d'après lequel nous devions nous transporter aujourd'hui à Tournay, pourrait entraver la retraite ordonnée par le Conseil exécutif provisoire, sur Bruille, Maulde et Saint-Amand :

« Arrêtons qu'il sera sursis à entendre le général Dumouriez sur les inculpations à lui imputées, jusqu'à ce que la retraite dont il s'agit soit effectnée.

« Fait à Lille, le 30 mars 1793, l'an II de la République, à quatre heures du matin.

« Gossuin, Merlin de Douai, Treilhard, Robert, L. Carnot, Lesage-Senault. »

Nous terminerons ces citations déjà si décisives, en rapportant ici, malgré son étendue, le discours prononcé par Lacroix à la Convention nationale dans la séance du 24 pluviôse an II, *présidence de Saint-Just*, en réponse aux attaques de la presse robespierriste et hébertiste contre lui-même et contre Danton.

Lacroix. « J'ai promis de répondre à toutes les inculpations que la calomnie accumule depuis un an sur ma tête : je viens remplir mon engagement.

« J'ai dû mépriser toutes ces dénonciations, tant qu'elles ont été l'ouvrage des chefs ou des agents de la faction que vous avez anéantie (1), mais aujourd'hui que la malignité les renouvelle et les imprime avec une affectation meurtrière dans des journaux payés des deniers de la République (2), il est de mon devoir de rompre le silence.

« Citoyens mes collègues, je vais mettre sous vos yeux le tableau rapide, mais fidèle, de ma conduite dans la Belgique. Je n'invoque point votre justice, je provoque toute votre sévérité. Vous avez livré au glaive des lois les conspirateurs qui siégeaient dans votre sein ; si j'ai commis le même crime, je dois subir la même peine. Et toi, peuple français, dont j'ai toujours défendu les droits et la souveraineté, dépouille-toi de l'affection particulière que tu portes à tes Représentants ; ne vois plus ton défenseur, mais l'homme, et prononce.

(1) La faction girondine. — R.

(2) Les feuilles à la dévotion de Robespierre. — R.

Digitized by Google

« J'établirai deux paragraphes; dans le premier, je vous entretiendrai de ma conduite dans la Belgique; je le divise en trois époques, pour éviter la confusion des dates; dans le second, je réfuterai toutes les imputations qui m'ont été faites.

« Des faits et des preuves, voilà les seules armes propres à l'innocence.

« *Première époque.*

« J'ai été accusé d'être le complice de Dumouriez. Ce fut à la fin du mois de mars que ce général pervers trahit lâchement ses devoirs et sa patrie. Pour démontrer que je n'étais pas d'intelligence avec lui, je dois reprendre les choses de plus haut.

« Lorsque Dumouriez fut appelé au ministère, je ne le connaissais pas. Pendant tout le temps qu'il y est resté, je ne l'ai vu que très-rarement; et quoique deux fois par semaine il y eût chez lui table ouverte pour les députés, j'affirme que je n'ai jamais mangé avec lui, ni chez lui, ni ailleurs.

« Dumouriez, disgracié du ministère, fut envoyé à l'armée; je n'eus avec lui aucune correspondance. Il revint à Paris au mois d'octobre 1792; j'étais alors président de la Convention. Les bals, les fêtes lui furent prodigués. Je n'y fus point invité et n'y assistai point. Je le vis cependant une fois.

« Dumouriez conduisit l'armée dans la Belgique, à Liège; il fut dénoncé par les agens de la Trésorerie nationale, qu'il accusa lui-même.

« Le 1er décembre 1792, la Convention nomma quatre de ses membres pour aller vérifier ces plaintes réciproques; je fus du nombre.

« Arrivé à Liège, je n'eus avec ce général d'autres relations, d'autres rapports que ceux relatifs à la mission dont nous étions chargés. Jamais je ne l'ai vu qu'en présence de mes collègues, et mes liaisons avec lui furent telles, qu'il se plaignit amèrement de moi; car, qu'il me soit permis de le dire, dans cette occasion comme dans toute autre, j'ai toujours fait respecter la souveraineté du peuple et la représentation nationale.

« Je vais citer une anecdote qui ne laissera aucun doute sur ma prétendue intimité avec ce traître.

« Nous reçûmes à Liège le décret du 15 décembre. Les généraux en chef étaient spécialement chargés de le faire exécuter. Dumouriez s'y refusa positivement. Mes collègues lui firent les représentations les plus fortes; ils le pressèrent d'obéir; il persista dans son refus et offrit sa démission.

Digitized by Google

« Je pris alors la parole, et je lui dis : Général, nous ne connaissons pas d'homme au-dessus de la loi, tous doivent s'incliner devant elle; mais vous devez particulièrement l'exemple de l'obéissance la plus entière. Eh bien! je vous le déclare, si vous ne donnez pas aujourd'hui, et par écrit, les ordres nécessaires pour faire exécuter ce décret, demain matin vous serez suspendu, arrêté et traduit à la barre de la Convention. Nous ne souffrirons point qu'un général délibère sur les lois dont l'exécution lui est confiée, et qu'il lutte contre la représentation nationale.

« Dumouriez obéit, mais il ne me pardonna pas la leçon. J'adjure ici Danton et Gossuin de me démentir, si le fait n'est pas exact. Ludot, actuellement membre de la Convention, alors suppléant et secrétaire de la Commission, était aussi présent à cette explication; je l'invite à me donner un démenti, si j'en impose (1).

« Peu de jours après cette explication, nous quittâmes Liège pour nous rendre à Aix-la-Chapelle. Dumouriez vint à Paris. La Commission n'est restée à Liège que dix-huit à vingt jours; mais je dois observer que Danton, Gossuin et moi, nous avons été visiter les divisions éloignées du quartier-général, vérifier la situation des caisses, les états des effets d'habillement et de campement, et les besoins des troupes cantonnées à Theu, à Spa, à Huy, à Namur, etc., etc. Cette opération nous a éloignés pendant assez longtemps de Liège, où Camus était resté seul.

« Le 1er janvier 1793, la Convention rendit un décret qui rappelle dans son sein un de ses quatre commissaires, pour lui faire part des renseignements qu'ils avaient pu acquérir, et qui pourraient accélérer les mesures à prendre et les lois à faire pour la direction des armées de la République; la Convention demandait que ce rapport lui fût fait au plus tard le 15 du même mois.

« Ce décret nous fut apporté à Aix-la-Chapelle par un courrier extraordinaire. Nous revînmes à Liège. La Commission termina son travail le 11 janvier. Je fus nommé avec Danton pour vous le présenter; nous partîmes le 12, et nous arrivâmes le 14 (2).

« Dumouriez était encore à Paris; je ne le vis point. Il en partit quelques jours après la mort de Capet, et fut prendre le commandement de l'armée chargée de l'expédition de la Hollande.

« Je n'ai vu Dumouriez à Liège que très-rarement; je ne me suis

(1) Voir la liste des témoins assignés par Lacroix. — R.

(2) *Rapport des commissaires nommés par la Convention nationale près l'armée de Belgique, sur l'état de cette armée.* — V. *suprà.*

Digitized by Google

entretenu avec lui que des objets relatifs à notre mission; je ne lui ai parlé qu'en présence de mes collègues : je n'ai donc pas pu conspirer avec lui.

« Les conspirateurs n'associent à leurs crimes que des hommes qu'ils connaissent et dont ils sont sûrs; ils ne veulent pour complices de leurs forfaits que ceux qui leur sont extrêmement dévoués, qui partagent leurs sentiments, qui professent leurs principes, qui ont toute leur confiance et qui vivent avec eux dans la plus étroite intimité : or, comment Dumouriez m'aurait-il choisi pour son confident et son complice; il ne me connaissait pas.

« Son complice! moi qui avais offensé son amour-propre; moi qui l'avais rappelé à ses devoirs au milieu d'une armée victorieuse, dont il avait l'amour et la confiance, et chez un peuple qui le regardait comme son sauveur!

« Moi, son complice! mais j'étais persécuté par les hommes avec qui et par qui il conspirait. J'étais proscrit par cette faction que Dumouriez appelait *la partie saine de la Convention* (1).

«Moi, son complice! Mais nous avions un système opposé; il voulait rétablir la Constitution de 1789, et moi j'avais voté la République. Il était venu à Paris intriguer avec la *partie saine* de la Convention, pour sauver le tyran, et moi j'ai voté pour qu'il expiât ses crimes sur l'échafaud. Il voulait la tête de Marat; la faction demanda le décret d'accusation contre lui; j'énonçai une opinion contraire, et j'eus le courage de déclarer au côté droit que je regardais le décret d'accusation qu'ils sollicitaient comme le préliminaire de la capitulation avec Cobourg et Brunswick (2).

« Rappelez-vous, citoyens, qu'au moment où l'appel nominal allait commencer, je refusai d'occuper le fauteuil en déclarant hautement que je rougirais de concourir à l'exécution d'un décret qui devait déshonorer à jamais la Convention nationale.

« Jusqu'à présent, vous n'avez aperçu dans ma conduite aucune apparence de ma prétendue complicité avec Dumouriez. N'oubliez point que je ne l'ai point vu depuis notre départ de Liège (décembre 1792); que jamais je ne lui ai écrit; que jamais je n'ai reçu de

(1) Les Girondins, qui poussèrent, en cette occasion, le ressentiment jusqu'à exciter contre Lacroix les dénonciations menteuses de Miaczinski (*Moniteur*, n° 143, 1793). — R.

(2) Voir l'*Appel nominal qui a eu lieu dans la séance permanente du 13 au 14 avril* 1793, *pour le vote sur cette question :* Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, député à la Convention nationale? — Brochure in-8, de l'imprimerie nationale, pages 54-55. — R.

Digitized by Google

lettre de lui. Comment ai-je donc pu conspirer et devenir le complice de sa trahison? Je passe à la seconde époque de ma mission dans la Belgique.

« *Deuxième époque.*

« Le 31 janvier, la Convention rendit un décret qui détermina le mode d'après lequel les peuples du pays occupé par les armées de la République devaient exprimer leurs vœux sur le genre de gouvernement qu'ils voulaient adopter. Elle envoya des Représentants pour fraterniser avec ces peuples et prononcer provisoirement sur les difficultés qui pouvaient s'élever sur la formation des assemblées primaires, sur la validité des élections; enfin, pour assurer la liberté des suffrages.

« La Convention nous ordonna, à Danton et à moi, de partir sur-le-champ pour nous rendre dans la Belgique. Nous rejoignîmes à Bruxelles nos collègues, Gossuin, Treilhard et Merlin de Douai.

« Notre mission, comme vous le voyez, n'était plus militaire; elle était devenue purement politique. Eloignés de vingt et trente lieues de l'armée, qui avait pris ses cantonnements, nous ne devions nous occuper que des moyens d'éclairer le peuple belge et liégeois, et de lui faire émettre son vœu sur le gouvernement qu'il voulait adopter. Déjà la majorité des communes du Brabant et du pays de Liège avait voté pour la réunion à la France, et nous avions organisé le département de Jemmapes.

« Le 1er mars, je fus avec Gossuin et Merlin à Louvain. Cette ville adopta le gouvernement français. Saint-Trond et Tirlemont devaient s'assembler le surlendemain. Au lieu de revenir à Bruxelles, nous préférâmes nous rendre sous les murs de Maëstricht pour être témoins de son bombardement.

« En arrivant à Liège, nous apprenons que notre avant-garde avait été forcée derrière la Roër, qu'elle avait été repoussée au delà d'Aix-la-Chapelle, que l'armée avait été surprise dans ses cantonnements et qu'elle était dispersée.

« Gossuin et Merlin me chargèrent de me rendre à l'armée. Je montai à cheval, je courus à Hewa et à Batifle, où je trouvai les généraux; et tandis que je m'occupais à rallier nos troupes, mes deux collègues faisaient à Liège toutes les dispositions nécessaires pour empêcher que cette ville tombât encore au pouvoir de l'ennemi.

« Je rentrai le soir à Liège, nous nous réunîmes avec les généraux, je rendis compte de l'état dans lequel j'avais trouvé l'armée et de la position qu'elle occupait au moment de mon départ.

Digitized by Google

« Le danger était imminent, il augmentait à chaque instant; nous avions inutilement demandé des forces au Comité de Défense générale et à Beurnonville, alors ministre de la guerre. Nous arrêtâmes de faire marcher au secours de l'armée toutes les troupes qui formaient la garnison de la Belgique, et de les remplacer par les gardes nationales du département du Nord, que nous mîmes en réquisition. Nous partîmes de Liège à minuit, après avoir prévenu l'administration des mesures que nous venions d'arrêter, et nous nous rendîmes à Bruxelles pour en hâter l'exécution.

« Mais tous ces moyens n'étaient que des palliatifs insuffisants : il fallait des mesures extraordinaires; la Convention seule pouvait les prendre. Je fus donc envoyé *avec Danton* pour vous présenter le tableau fidèle, mais effrayant, de la position de l'armée de la Belgique. Merlin et Gossuin se rendirent dans le département du Nord pour accélérer le départ des gardes nationales.

« *Vous vous en souvenez, citoyens, nous vous avons tout dit; nous ne vous avons rien dissimulé; nous vous devions la vérité, nous avons eu le courage de vous la dire tout entière* (1).

« *Vous n'avez pas oublié que les meneurs du côté droit attaquèrent notre rapport, qu'ils révoquèrent en doute les faits, qu'ils nous accusèrent de vouloir répandre l'alarme et l'effroi, par l'exagération de nos revers, et de vouloir faire partager à la Convention la terreur panique qui, selon eux, s'était emparée de nous.* Ainsi cette franchise fut regardée comme un artifice criminel parce qu'elle déjouait les complots liberticides de la faction; mais bientôt l'évènement justifia notre rapport.

« Vous n'apercevez rien encore dans ma conduite qui puisse me faire soupçonner d'être d'intelligence avec Dumouriez, et le complice de sa trahison.

« Moi, son complice! Mes collègues vous diront que j'ai contribué comme eux aux réunions à la France. Ils vous diront que dans les places publiques, aux spectacles, j'ai vanté aux Belges les avantages de notre révolution, et que je n'ai pas laissé échapper une seule occasion de servir la République. Dumouriez, au contraire, improuvait les réunions, il les blâmait; et, de concert avec le Conseil exécutif et le Comité de Défense générale, il les entravait.

« Si j'avais été le complice de Dumouriez, ses bons amis, qui formaient, selon lui, la saine partie de la Convention nationale,

(1) Voir plus loin toute l'indignité du mensonge des auteurs de l'*Histoire parlementaire*, qui se mettent en contradiction formelle avec cette affirmation publique et ce fait officiel. — R.

Digitized by Google

m'auraient-ils accusé d'avoir exagéré, au mois de mars, nos revers et nos dangers, dont-ils voulaient nous dérober la connaissance? Si j'avais été le complice de Dumouriez, serais-je venu exprès de Liège pour vous rendre compte de notre défaite? Vous aurais-je dénoncé la négligence des généraux qui commandaient, et que vous avez décrétés d'accusation?

« Si j'avais conspiré avec Dumouriez contre la République, si j'avais été un traître, vous aurais-je dévoilé des trahisons? vous aurais-je éclairés sur les dangers qui vous menaçaient?

« Qu'aurait fait dans cette circonstance un complice de Dumouriez?.... Il aurait excusé les généraux; il aurait parlé de nos revers avec ménagement; il aurait dissimulé nos pertes; il aurait déguisé la triste situation dans laquelle se trouvait l'armée : alors la République et la Convention nationale seraient restées dans cette inaction funeste et dans cette fatale sécurité où l'avaient plongée les *endormeurs*. Voilà quelle aurait été la conduite d'un conspirateur, d'un traître, d'un complice de Dumouriez : comparez-la avec la mienne! Je ne vous ai rien caché; je vous ai dit franchement tout ce que je savais; je vous ai rapporté fidèlement tout ce que j'avais vu. Mon récit a réveillé le peuple et ses Représentants; ils sont sortis de leur léthargie; je leur ai montré le mal et sa profondeur, et ils y ont appliqué le remède.

« Auriez-vous oublié que sur une lettre que nous avions adressée de Liège au Comité de Défense générale, et dans laquelle nous lui parlions franchement des journées des 1er et 2 mars, Beurnonville, de concert avec le côté droit, eut l'impudence de venir vous dire qu'il avait reçu des nouvelles qui étaient en contradiction avec le contenu de nos lettres, et qu'il vous invitait à n'ajouter foi qu'à ce qu'il vous transmettrait officiellement?

« *Auriez-vous oublié le démenti public et formel que je donnai à ce ministre, qui vous présentait audacieusement comme des avantages, les nouveaux revers que nous avions essuyés à Liège?*

« *Auriez-vous oublié avec quelle franchise et avec quelle énergie je relevai, malgré les huées et les vociférations du côté droit, les inexactitudes et les infidélités du rapport que ce ministre vous faisait?...*

« Il vous déguisait la vérité : moi, je vous la disais tout entière; je remplissais mes serments et mes obligations envers ma patrie; et faire son devoir n'est pas conspirer. Je passe à la dernière époque de ma mission.

Digitized by Google

« *Troisième époque.*

« Pendant que nous sollicitions, *Danton et moi*, du secours et des forces auprès de la Convention et du Comité de Défense générale, Dumouriez quitta l'armée qu'il commandait en Hollande; il arriva à Anvers le 10 mars 1793, et, le 12, il écrivait à la Convention une lettre dictatoriale.

« Un décret, rendu le 17 mars, nous renvoya dans la Belgique; nous arrivâmes à Bruxelles le 19; nous nous concertâmes avec nos autres collègues, et le lendemain nous nous rendîmes à l'armée; elle était campée en avant de Louvain, Dumouriez la commandait en personne. Nous arrivâmes pendant le combat, et nous ne pûmes l'entretenir que le soir à Louvain. Notre conférence dura jusqu'à trois heures du matin; nous lui reprochâmes vivement ses torts envers la Convention nationale; il les reconnut, s'en excusa sur le mécontentement qu'il avait éprouvé en se voyant forcé d'abandonner ses succès en Hollande. Il adressa à la Convention une lettre qui parut la satisfaire.

« Nous revînmes à Bruxelles, le 21, au matin. Dans le jour, le commandant reçut l'ordre de faire évacuer cette place qu'il était impossible de défendre; il nous en prévint, et nous invita d'en sortir.

« Nous nous rendîmes à Lille. Nous nous occupions à mettre cette place en état de défense, lorsque deux citoyens vinrent m'apporter, de la part de Goguet, un écrit intitulé : *Le dire d'un homme en place*, imprimé dans notre rapport général, page 149 (1). Je le communiquai sur-le-champ à Gossuin et à Robert; Treilhard et Merlin étaient partis le matin pour Orchies. Je leur proposai aussitôt de mettre Dumouriez en état d'arrestation et de le faire traduire à la barre. Mes deux collègues combattirent ma proposition; la discussion fut très chaude, très vive de ma part. Gossuin observa que l'objet était assez important pour attendre le retour de nos deux collègues absents. Sur sa proposition, la délibération fut ajournée au lendemain, et on dépêcha un courrier à Merlin et à Treilhard, qui arrivèrent pendant la nuit; Carnot et Lesage-Senault, qui nous avaient quittés la veille pour se rendre à Douai, en revinrent sur-le-champ, et à notre invitation, pour délibérer avec nous. Réunis au nombre de sept, je renouvelai ma proposition de faire mettre

(1) *Rapport des citoyens Delacroix, Gossuin, Danton, Merlin, etc.*

Digitized by Google

en état d'arrestation Dumouriez. Tous mes collègues furent de mon avis; mais lorsque je proposai de le faire arrêter sur-le-champ à Tournai, où il était, Lesage-Senault fut seul de mon avis; mes autres collègues observèrent que l'armée était en pleine déroute, qu'elle n'était plus, à l'exception de l'arrière-garde, qu'une fourmilière de soldats; que l'ennemi la serrait de fort près; que si dans cet état et avant qu'elle eût repris une position avantageuse, on lui enlevait le général qui malheureusement s'était emparé de toute sa confiance, elle pourrait être faite prisonnière; que la Convention attribuerait ce malheur irréparable à notre imprudence, et nous mettrait en état d'accusation; qu'au surplus, il serait peut-être impossible de faire arrêter Dumouriez à Tournai; qu'il était plus sûr de le faire venir à Lille, où son arrestation n'éprouverait aucune difficulté, et ferait moins d'impression sur l'armée, qu'on avait d'ailleurs le temps de prévenir par des proclamations.

« Ces observations, toutes sages qu'elles parussent, ne me persuadèrent point. N'écoutant que mon indignation contre Dumouriez, je persistai à penser qu'il fallait aller le faire arrêter à la tête de son armée; je demandai même qu'on me chargeât de cette mission, et je jurai qu'en cas de résistance de sa part, je lui brûlerais la cervelle.

« Je fus obligé de céder à la majorité, et il fut pris un arrêté portant que Dumouriez se rendrait à Lille dans le jour (29 mars) pour s'expliquer sur des inculpations graves qui le concernaient, et dont il lui serait donné communication.

« En attendant Dumouriez, je rédigeai une série de questions à lui faire, et que mes collègues approuvèrent.

« Le soir, Dumouriez nous écrivit qu'il ne pouvait, sans le plus grand danger, quitter un instant l'armée; mais que si nous voulions lui envoyer deux ou quatre d'entre nous, il répondrait aux inculpations avancées contre lui.

« Un cri unanime s'éleva à l'instant : *Partons tous*. L'arrêté en fut pris à 10 heures du soir; il fixait notre départ au lendemain, 4 heures du matin : les chevaux étaient attelés, et nous étions prêts à monter en voiture, lorsque nous reçûmes de Dumouriez une lettre qui nous annonçait qu'il était occupé, d'après les ordres du Conseil exécutif provisoire, à faire sa retraite sur Maulde et Saint-Amand, qu'elle serait effectuée le 31 mars; il nous proposait de remettre à cette époque les explications que nous exigions de lui.

« A la lecture de cette lettre, les motifs qui, la veille, avaient

Digitized by Google

déterminé mes collègues à mander Dumouriez à Lille, plutôt que d'aller le trouver à Tournai, furent reproduits pour ajourner toute conférence avec lui jusqu'à ce qu'il eût fait prendre à l'armée les positions inexpugnables de Maulde et de Bruille ; je combattis encore cette proposition ; je soutins vivement, avec Gossuin, que le plus léger retard pouvait compromettre les intérêts de la République, et qu'il fallait partir sur-le-champ pour Tournai.

« Mes cinq autres collègues persistèrent hautement dans la résolution de n'arrêter Dumouriez qu'au moment où ils pourraient le faire sans danger pour l'armée, et pensèrent que le salut de la République exigeait que l'exécution de cette mesure fût différée de deux jours. La majorité arrêta donc, le 30 mars, qu'il serait sursis à entendre le général Dumouriez jusqu'à ce que la retraite de l'armée fût effectuée.

« Le lendemain, 31 mars, nous fixâmes notre départ pour Saint-Amand au 1er avril, et nous prîmes un arrêté qu'on lit page 159 de notre rapport général.

« Si mes collègues sont à la séance, je les invite à s'expliquer sur la vérité ou la fausseté des faits dont je viens de rendre compte.

« Nous nous disposions à partir, le 1er avril, pour Saint-Amand, lorsque nos collègues, Camus, Lamarque, Quinette et Bancal arrivèrent avec le décret qui mandait Dumouriez à la barre, et nous appelait dans le sein de la Convention, pour y donner, de vive voix, les renseignements nécessaires tant sur le compte de ce général que sur l'état de l'armée.

« Nous leur communiquâmes aussitôt les différents arrêtés que nous avions pris ; et Treilhard, qu'ils avaient rencontré en route, leur en avait donné lecture ; aussi s'empressèrent-ils d'assurer à la Convention, par une lettre du même jour, 1er avril, *qu'ils nous avaient trouvés occupés, par rapport au général Dumouriez, des mêmes mesures que la Convention avait décrétées, et que nous avions pris tous les moyens d'assurer les subsistances de l'armée.*

« Voilà quelle fut ma conduite à Lille ; voilà ce que j'ai fait, voilà ce que j'ai dû vous répéter, *car je vous ai déjà rendu compte de ces faits, lorsque, à notre retour dans la Convention, je vous ai appris la trahison de Dumouriez, et l'arrestation faite dans son camp de nos quatre collègues.*

« Je vous le demande, citoyens, ma conduite, ma proposition était-elle d'un lâche, d'un traître ? Y reconnaissez-vous un complice de Dumouriez ?

Digitized by Google

« Moi, le complice d'un conspirateur qui voulait égorger la liberté pour nous donner de nouvelles chaînes! qui voulait assassiner la République naissante et lui substituer un roi! Qu'avais-je à espérer de Louis XVII? N'avais-je pas rendu justice à son père? N'avais-je pas voté contre le sursis proposé pour l'arracher au glaive des lois? et les rois pardonnent-ils jamais aux ennemis de la tyrannie, aux amis de la liberté, aux fondateurs d'une République?

« Mais, je le demande, par quelle fatalité suis-je donc accusé, depuis un an, d'avoir été le complice de Dumouriez, quand tous mes autres collègues dans la Belgique, qui ne m'ont pas quitté, dont j'ai partagé tous les travaux, ne sont pas même soupçonnés? S'ils avaient adopté les mesures que je leur avais proposées; s'ils eussent adopté le mode d'exécution que je leur avais présenté, Dumouriez n'existerait peut-être plus. Cependant, je suis dénoncé, accusé, et les noms de mes collègues ne sont pas même cités. Je m'étais dévoué pour le salut de ma patrie, j'avais résolu de mourir ou de punir un traître; j'avais offert de l'immoler à la tête même de l'armée, et de servir la République au péril, aux dépens de ma vie; et c'est moi qu'on accuse d'être le complice d'un conspirateur dont j'avais résolu de purger la terre!

« Ainsi toujours ma conduite a été franche et pure; cependant quelques patriotes, entraînés par la séduction de la malveillance, ont ajouté foi à tant de calomnies...

« M'auraient-ils soupçonné s'ils avaient réfléchi que je n'étais pas de la faction avec qui et par qui Dumouriez conspirait, que je l'ai attaquée, poursuivie et combattue sans cesse?...

« M'auraient-ils soupçonné, s'ils avaient réfléchi que Dumouriez ne pouvait trouver de complices que parmi ceux qui avaient voté en faveur du tyran pour le sursis, et contre Marat?

« M'auraient-ils soupçonné, s'ils avaient réfléchi que mon dénonciateur Lasource, bas valet de la faction, n'avait, en me dénonçant, d'autre objet que d'éloigner les soupçons des véritables conspirateurs, qui craignaient d'être découverts; de profiter du premier moment d'indignation pour égarer l'opinion publique, donner le change à la Convention?

« M'auraient-ils soupçonné, s'ils avaient réfléchi que Dumouriez, dans sa lettre dictatoriale du 12 mars 1793, nous dénonce, *Danton et moi*, comme ayant menti à la Convention sur la liberté des assemblées primaires dans la Belgique; comme l'ayant trompée sur l'esprit des Belges; comme ayant fait faire la réunion de la ville de Mons à coups de sabres et à coups de fusils?

Digitized by Google

« M'auraient-ils soupçonné, s'ils avaient réfléchi que Dumouriez avait envoyé à Lille des ordres pour me faire arrêter avec mes collègues, et nous faire conduire à son camp comme *des gredins, des coquins qui avaient voulu le faire arrêter lui-même* ?

« Il est donc démontré par la réunion des faits, par le rapprochement des circonstances, par la franchise de toutes mes actions dans la Belgique, par l'opposition de mes principes avec ceux de Dumouriez, que je n'étais ni ne pouvais être son complice.

« Je vais parler maintenant des autres imputations qui m'ont été faites.

« Je suis accusé d'avoir spolié la Belgique. Comme l'orateur romain, je pourrais dire : « Il est des accusations si absurdes, si « loin de celui qui en est l'objet, et par le caractère dont il est « revêtu, et par la profession soutenue de ses sentiments, de ses « opinions, que ces accusations mêmes le justifient. »

« Mais je veux porter les derniers coups à la calomnie ; si sa défaite la rend plus active, alors je lui laisse le champ libre, je me renfermerai dans ma conscience. Je défierai toujours les calomniateurs impudents de me faire un seul reproche fondé, de préciser un seul délit. Je brave leurs clameurs, je méprise leurs injures, leur acharnement même deviendra pour moi un titre d'honneur.

« J'ai spolié la Belgique ! mais, comment ? Est-ce en m'appropriant les contributions ? Nous n'en avons levé aucune. Est-ce en volant l'argenterie des églises, les effets précieux des abbayes, des communautés ? Je dois vous dire que la commission populaire de Salut public du département de la Gironde l'a imprimé ; que toutes les administrations fédéralisées et révoltées ont feint de le croire, et l'ont répété ; que la faction (girondine), pour couvrir ses crimes, a fait circuler cette accusation atroce dans tous les journaux qui lui étaient vendus.

« Cette inculpation odieuse aurait dû m'affliger sans doute ; mais quand j'ai pensé que mes détracteurs étaient les ennemis de la République, mon indignation s'est calmée, mon âme soulagée s'est dit : il est des circonstances où la calomnie même est un bienfait, prouvons la noirceur de cette imputation par l'impossibilité même de la spoliation.

« Lorsque je partis de Liège avec Danton, le 12 janvier 1793, pour nous rendre dans le sein de la Convention, en exécution de son décret, les scellés avaient été apposés sur tous les objets précieux des églises et des abbayes, en vertu de l'article IV du décret du 15 décembre.

Digitized by Google

« Peu de temps après, on en fit l'inventaire et le séquestre. Cette opération a été dirigée par Ronsin, commissaire ordonnateur en chef à l'armée de la Belgique, exécutée par ses agents, et surveillée par les commissaires nationaux du Conseil exécutif.

« Le 5 mars, les commissaires nationaux firent au dépositaire de ces objets une réquisition de faire transporter sans délai, sous bonne et sûre garde, à la Monnaie de Lille, l'argenterie et les matières d'or et d'argent trouvées dans les maisons et communautés soumises au séquestre.

« Or, comment aurais-je pu m'approprier l'argenterie des églises, les matières d'or et d'argent, et autres objets précieux trouvés dans les maisons religieuses, puisque tous ces objets ont été mis sous les scellés, inventoriés, séquestrés, et transportés dans les dépôts indiqués par cet agent de la République pendant mon absence de la Belgique et mon séjour à Paris ?

« C'est donc à Ronsin, commissaire ordonnateur, à Chépy, Robert, Gouget-Deslandes et Chauffard, commissaires du Conseil exécutif, à rendre compte de l'exécution de l'article IV du décret du 15 décembre, de leur réquisition du 5 mars, en un mot, de la destination qu'ils ont donnée à tous ces effets précieux.

« Quant à moi, je déclare et j'affirme que je n'ai jamais coopéré directement ni indirectement à ces opérations; que jamais je n'y ai assisté; que jamais je n'ai entré dans aucune maison religieuse; que jamais je n'ai vu aucun de ces effets précieux, ni avant ni après leur séquestre; *et je défie tout agent, soit supérieur, soit subalterne, de me démentir sur ce fait.*

« Au surplus, que le Comité des domaines ou celui des finances demande au Conseil exécutif la représentation des procès-verbaux d'apposition de scellés, des inventaires, des enlèvements de ces objets, et des dépôts qui ont dû en être faits. Il sera facile alors, en les comparant, de s'assurer s'il y a eu déprédation, spoliation, et quels en sont les auteurs. J'invite mes collègues, membres de ces Comités, à presser cet examen, *dont doit résulter nécessairement la confusion de mes calomniateurs* (1).

« On m'a accusé de m'être enrichi en faisant faire des marchés et des fournitures à l'armée. Jamais les commissaires dans la Belgique n'ont fait, ni confirmé, ni autorisé aucun marché. Eh ! de

(1) Voir, première partie, réponses de Lacroix au Tribunal révolutionnaire; — *Danton, mémoire sur sa vie privée*, par le Dr Robinet, ch. IV, et pièces nos 23, 24 et 25. — R.

Digitized by Google

quelles fournitures a-t-on voulu parler? De fourrages? Lorsque nous sommes arrivés à Liège, l'armée en manquait absolument : Ronsin n'a pu s'en procurer que par le moyen des réquisitions ; par conséquent, point de marché de fait.

« A-t-on voulu parler d'effets d'habillement et d'équipement? Le Conseil exécutif avait établi des ateliers à Bruxelles; Huguenin en avait la direction ; par conséquent, point de marché à faire. A-t-on voulu parler des fournitures du pain, de la viande? Ce service était fait par l'administration des subsistances ; par conséquent, point de marché à faire.

« Mais quand, comment et par qui ces imputations m'ont-elles été faites? Par les chefs de la faction de Brissot et Carra : une lettre datée de Lille, et signée Folio, imprimée dans les journaux de ces ennemis de la République, les contenaient toutes. Eh bien! le voyez-vous, citoyens, cette lettre était supposée; j'en peux mettre sous vos yeux la preuve écrite. Indigné d'une pareille accusation, j'envoie sur-le-champ cette feuille empoisonnée à mes collègues Lesage-Senault, Duhem et Carnot, je les prie de faire à Lille les recherches les plus sévères pour en découvrir l'auteur.

« Après bien des informations et des perquisitions inutiles, le district, la municipalité, le percepteur des impositions, le directeur de la poste aux lettres, attestent, par des actes authentiques, qu'il n'a jamais existé à Lille un individu nommé Folio; mais Brissot et Carra ont subi la peine due à leur crime, je dois m'interdire toute réflexion.

« Vous rappellerai-je que depuis le commencement de la session de la Convention, je n'ai cessé d'être calomnié; qu'à cette époque, Narbonne vous adressa, de Londres, une lettre dans laquelle il disait que le déficit de dix-huit millions qui se trouvait dans la caisse, avait été partagé par moi à plusieurs de mes collègues dans l'Assemblée nationale.

« Cette lettre fut imprimée dans tous les journaux, et distribuée à la porte de la salle de nos séances. On m'en remit un exemplaire. Je montai à la tribune pour dénoncer moi-même cette lettre. La Convention passa à l'ordre du jour, en vouant son auteur au mépris qu'il inspirait.

« Citoyens, cette lettre était un essai de la malveillance, pour connaître quel serait l'effet de la calomnie sur la Convention. Ah! si un pareil titre pouvait servir de base à une accusation, la République pourrait perdre dans un moment ses plus ardents défenseurs. Les puissances coalisées n'auraient plus besoin d'armées; il

Digitized by Google

leur suffirait de faire accuser par des émigrés les Représentants du peuple.

« On n'achète plus nos généraux, on ne vend plus les places ; mais on se borne au commerce de nos réputations ; et les journalistes à la solde de la calomnie en donnent le tarif et en fixent le *maximum*.

« J'ai été accusé d'avoir fait tantôt une soumission, tantôt une acquisition d'un bien national de sept cent mille liv. D'abord dans le district de Bernay, puis dans celui de Louviers. Le bulletin de l'administration révoltée de l'Eure, celui du département du Calvados, de la Gironde, etc., plusieurs sociétés populaires ont répété cette calomnie. Je leur répondrai par un acte du district de Bernay, et par un autre de la Commission administrative du département de l'Eure, qui constatent *que jamais je n'ai ni soumissionné ni acquis aucune propriété dans ce département.*

« J'ai été accusé d'avoir reçu des sommes considérables pour opérer la réunion de la Belgique, et d'avoir dépensé cent mille écus dans notre mission.

« Qui m'aurait donné ces sommes considérables ? le Comité des finances ? Je l'interpelle de s'expliquer. Le Conseil exécutif ? il ne l'aurait pu faire qu'en vertu d'une délibération ; je le défie de la présenter. Le ministre des affaires étrangères ? j'ai dans mes mains la preuve écrite que je n'ai reçu aucune somme de lui. La trésorerie nationale ? le payeur de l'armée ? ils ne l'ont pu faire que par mes mandats ; qu'ils les représentent. La vérité est, qu'au lieu de cent mille écus, nous avons dépensé, Danton et moi, 13,800 liv. (1).

« On me reproche de m'être fait général de brigade. Citoyens, je ne le suis que de la façon de Brissot, qui m'a promu à ce grade dans son journal.

« Savarre, ce défenseur officieux de la municipalité de Condé, dans un libelle intitulé : *Opinion d'un républicain*, sur Lacroix, député d'Eure-et-Loir, déposé au comité de Sûreté générale le 8 de ce mois, m'accuse indirectement, page 5, de m'être approprié à l'abbaye de Saint-Tron quelques sacs de numéraire, enlevés du trésor de ses moines.

« Il a eu l'impudence d'imprimer que des volontaires nationaux qui m'accompagnaient pourraient dire à quelles adresses quelques-uns de ces sacs étaient étiquetés.

(1) *Danton, mémoire sur sa vie privée*, par le Dr Robinet, pièce n° 25. — R.

Digitized by Google

« Je déclare que jamais je n'ai passé à Saint-Tron que de nuit, les 1er et 3 mars, avec Gossuin et Merlin de Douai. J'affirme que nous ne sommes pas sortis de notre auberge; que j'ignore s'il y a ou non une abbaye dans cette ville; que par conséquent je n'y ai vu ni enlevé des sacs d'argent du trésor de ses moines; que jamais, à Saint-Tron ni ailleurs, je ne me suis fait accompagner ni suivre par aucun volontaire. Eh ! citoyens, si ce fait était vrai, si plusieurs volontaires en eussent été témoins, aurait-il pu rester ignoré pendant un an.

« Savarre aurait acquis bien des droits à la reconnaissance publique, s'il eût daigné indiquer le jour et l'heure de cet enlèvement, et le nom, non pas des volontaires qui m'accompagnaient, ce serait trop exiger de lui, *mais seulement le nom de leurs bataillons.*

« Je suis accusé d'avoir mis des fonds considérables dans le théâtre de la Montansier.

« Il me suffit de répondre que cette femme a été mise en état d'arrestation pendant que j'étais en mission. Les scellés ont été apposés chez elle, ses papiers ont été visités, *la liste des bailleurs de fonds imprimée,* et ces faits prouvent assez la fausseté de cette inculpation. Au surplus, je veux être libéral et généreux envers mes détracteurs, et je leur abandonne les fonds que j'ai dans cette entreprise, et je déclare renoncer à rien demander au citoyen complaisant qui, à ce qu'on assure, m'a prêté son nom. Je l'invite à faire usage de ma déclaration.

« Ainsi, toujours la vérité s'altère, les faits se dénaturent, les circonstances se changent, les actions les plus pures s'empoisonnent dans la bouche du calomniateur. Ses coups ne m'atteindront jamais, mais mon cœur s'est déchiré en apprenant que quelques-uns de mes collègues, sans vérification, sans examen, ont pu ajouter quelque foi à tant de calomnies. L'homme public ne doit pas laisser un seul soupçon se fixer auprès de lui ; et mes collègues qui doivent connaître le danger d'une opinion trop précipitée, ne devaient-ils pas chercher la vérité dans des explications cordiales et fraternelles ? Eclairés, désabusés par le récit des faits et des circonstances, sans doute ils me rendront plus de justice. Oui, mes collègues, je n'ai pas cessé d'être digne de vous; mes opinions et mes principes sont les vôtres.

« Et vous, hommes pervers et corrompus, qui vivez de calomnies, qui ne croyez point à la vertu parce que vous êtes capables de tous les crimes; paraissez dans cette auguste enceinte, paraissez : c'est là qu'il faut me frapper; c'est là que je dois être déclaré indigne de

Digitized by Google

la confiance du peuple; c'est là que je dois perdre l'estime et l'amitié de mes collègues. Je ne veux sortir de cette tribune que pour monter à l'échafaud, ou pour recueillir encore et toujours ces bénédictions plébéiennes, la seule richesse que puisse envier un vrai Républicain. *Osez m'accuser en face; je vous défie et vous attends* (1).

« Assez et trop longtemps je fus l'objet de vos diffamations, mais vous ne m'avez fait que des blessures honorables. Les forges de la calomnie sont pour l'homme de bien un creuset épuratoire. Peuple français, et vous, ses représentants, c'est pour vous que j'ai parlé. Il me tardait depuis longtemps d'avoir avec vous cette explication franche et loyale. Que mon cœur est soulagé ! je le sais, le salut de l'Etat permet les délations. Démasquer les traîtres, c'est servir la République, l'amitié même doit s'honorer de les dénoncer: je vous invite donc tous à remplir ce devoir salutaire. L'essence d'une République est la pureté. Je n'ai rien à me reprocher, et je descends de la tribune avec cette tranquillité d'âme que donne le sentiment de l'innocence (2). »

Cet ensemble de preuves permet de juger si, en reprenant à leur profit, en 1794, l'accusation des Girondins contre Danton, qu'ils avaient tous énergiquement et justement repoussée en 1793, les Montagnards furent mieux inspirés, et si le Tribunal révolutionnaire était fondé à consacrer par une condamnation capitale une pareille variation? Car les pièces autographes que nous venons de produire faisaient partie des papiers saisis chez Lacroix, mis sous les yeux du comité de

(1) Personne ne se présenta; mais au Tribunal révolutionnaire, Lacroix ayant repris ses affirmations et son défi, l'accusateur public et la Convention lui refusèrent et la comparution de ses accusateurs et celle de ses témoins. Enfin, tous les historiens ont, depuis sa mort, répété machinalement ou méchamment la calomnie, sans jamais reproduire sa défense. — R.

(2) « La Convention nationale renvoie le compte que Delacroix vient de lui rendre de sa conduite dans la Belgique, à la section de son Comité de Sûreté générale chargée d'examiner les dénonciations faites contre les Représentants du peuple, pour lui en faire un rapport dans un mois.

« La Convention l'autorise à appeler et à recevoir auprès d'elle tous les citoyens qui pourraient lui fournir des renseignements, à prendre leurs déclarations, qui seront communiquées à Delacroix pour y répondre. » — (*Moniteur*, 1794, nos 147 et 157).

Digitized by Google

Salut public et portés, pour le procès de germinal, à la connaissance de l'Accusateur public et du Président, qui n'en firent pas plus d'usage que la plupart des historiens de la Révolution.

Parmi ceux-ci, les christicoles de l'*Histoire parlementaire* ont dépassé toutes limites.

Dès le tome III de leur œuvre, Buchez et Roux prennent parti contre Danton, et inaugurent ce système perfide qui leur fait adopter et propager comme fondées les calomnies les plus ineptes, vinssent-elles des pires ennemis de la Révolution, et même des plus vils anonymes. Au tome XXXII, après avoir proclamé l'excellence morale et la véracité effective de l'odieux rapport de St-Just, en se réclamant du témoignage de Bertrand-Molleville et de Lafayette, voici comment ils préludent au compte-rendu du procès de germinal :

« *Les preuves* des autres principaux griefs reprochés à Danton par Saint-Just sont dans des pièces que renferment les précédents volumes de l'*Histoire parlementaire* (1). Nous avons réuni tous les documents et exposé tous les faits qui constatent *les intelligences de Danton avec Dumouriez*, depuis le moment où Danton envoya des négociateurs à Dumouriez, pour s'entendre avec lui sur *la libre retraite des Prussiens*, jusqu'à l'époque où commissaire lui-même auprès de ce général, et *connaissant tous ses actes et tous ses projets*, *Danton garda là-dessus un silence complet.* »

Preuves : — I. Le 8 mars 1793, à la Convention, Danton et Lacroix, envoyés de Belgique à Paris pour informer l'Assem-

(1) Ces pièces ne sont autres que des extraits du *Tableau historique des guerres de la Révolution de France*, par Servan et Grimoard ; d'un ouvrage anonyme attribué au ministre prussien Hardenberg, et publié sous le titre de *Mémoires d'un homme d'Etat;* enfin, de l'*Histoire de France* de Toulongeon, dont les deux auteurs robespierristes acceptent tous les dires, d'enthousiasme, et sans les soumettre à aucune critique, pourvu qu'ils puissent sembler défavorables à l'appréciation de la conduite politique de Danton. — R.

Digitized by Google

blée de l'état des choses sur le théâtre de la guerre, infirment l'un et l'autre les témoignages rassurants fournis par le ministre Bournonville : « Je demande, dit Lacroix, que le Comité de défense générale se rassemble à l'instant pour entendre les détails que j'ai à lui donner; ou, si l'Assemblée croit qu'il soit de la prudence de publier ces détails, *quelque affligeants qu'ils soient*, je les lui donnerai.... *il faut connaître le mal pour y apporter le remède* (1). »

Et Danton : « ..... Si vous ne volez pas au secours de vos frères de Belgique, si Dumouriez est enveloppé en Hollande, si son armée était obligée de mettre bas les armes, qui peut calculer les malheurs incalculables d'un pareil évènement? La fortune publique anéantie et la mort de six cent mille Français pourraient en être les suites (2). »

II. — *Extrait du Rapport des citoyens Delacroix* (sic), *Gossuin*, *Danton*, *Merlin de Douai*, *Treilhard*, *Robert*, *membres de la Convention et nommés par elle commissaires près l'armée et dans le pays de la Belgique*, *de Liège*, *etc.* 1re *partie*, *p.* 144 :

« La sixième entrevue se passa, comme on l'a déjà dit, le 20 mars, entre *Delacroix et Danton*, d'une part, et *Dumouriez*, de l'autre. C'était à la suite d'un combat dans lequel celui-ci, loin de réparer les pertes de la journée de Nerwinde, en avait essuyé de nouvelles. *Delacroix* et *Danton* lui représentèrent ses torts envers la Convention nationale, lui firent sentir la nécessité de les réparer, et l'assurèrent que s'il ne se hâtait de le faire, ils ne pourraient pas se dispenser de prendre contre lui, de concert avec leurs collègues réunis à Bruxelles, les mesures que leur prescrivait le caractère dont ils étaient revêtus. Après beaucoup de débats, *Dumouriez* parut se rendre, et il écrivit à la Convention nationale une lettre qui,

(1) *Moniteur*, séance de la Convention nationale du 8 mars 1793. — Voyez plus haut le discours de Lacroix. — R.

(2) *Ibid.*

Digitized by Google

sans être décisive sur ses dispositions, paraissait néanmoins un acheminement à une rétractation absolue. Cette lettre était ainsi conçue :

« Citoyen Président, j'ai appris que la Convention a renvoyé à son Comité de défense générale ma lettre en date du 12 de ce mois, qui contient des opinions et des mesures que je crois indispensables pour le salut de nos frères et de l'armée de la Belgique. Comme les circonstances nouvelles où je me trouve peuvent amener des modifications dans les mesures que je proposais, et qu'il est nécessaire que je confère avec vos commissaires, je prie la Convention de surseoir à ce rapport jusqu'à ce qu'elle ait reçu le résultat de nos conférences avec les commissaires. — *Signé :* DUMOURIEZ. »

III. — *Danton répondant à Pénières, à la Convention nationale, séance du 1er avril 1792.*

« Arrivé à Paris à neuf heures du soir, je ne vins pas au Comité ; mais le lendemain j'ai dit que Dumouriez *était devenu tellement atroce* qu'il avait dit que la Convention était composée de trois cents imbéciles et de quatre cents brigands. *J'ai demandé au Comité que tout fût dévoilé*, ainsi, tous ceux qui s'y sont trouvés ont dû voir que mon avis était *qu'il fallait arracher Dumouriez à son armée.* »

IV. — *Danton à Lasource, ibidem :*

« .... Que vous a-t-il dit (Lasource) ? qu'à mon retour de la Belgique, je ne me suis pas présenté au Comité de défense générale ; *il en a menti :* plusieurs de mes collègues m'ont cru arrivé vingt-quatre heures avant mon retour effectif, pensant que j'étais parti le jour même de l'arrêté de la Commission ; je ne suis arrivé que le vendredi 29, à huit heures du soir (1). Fatigué de ma course et du séjour que j'ai fait à l'armée, on ne pouvait exiger que je me transportasse immédiatement au Comité.... »

(1) Les lettres de Lacroix à Danton, rapportées plus haut, sont datées de Lille les 25 et 28 mars. — R.

Digitized by Google

« .... En arrivant, je n'étais pas même instruit qu'il dût y avoir Comité ce jour-là. Me fera-t-on un crime d'avoir été retenu quelques heures chez moi pour réparer mes forces affaiblies par le voyage et par la nécessité de manger? Dès le lendemain je suis allé au Comité (1); et quand on vous dit que je n'y avais donné que de faibles détails, *on a encore menti*. J'adjure tous mes collègues qui étaient présents à cette séance : j'ai dit que Dumouriez regardait la Convention comme un composé de trois cents hommes stupides et de quatre cents scélérats. Que peut faire pour la République, ai-je ajouté, un homme dont l'imagination est frappée de pareilles idées? ARRACHONS-LE A SON ARMÉE (*L'orateur se tournant vers l'extrémité gauche de la salle*) : — N'est-ce pas cela que j'ai dit? — (*Plusieurs voix* : Oui ! oui !) — Il y a plus. Camus, que l'on ne soupçonnera pas d'être mon partisan individuel, a fait un récit qui a coupé le mien; et ici j'adjure encore mes collègues. Il a fait un rapport dont les détails se sont trouvés presque identiques avec le mien. (*Plusieurs voix* : Cela est vrai !)

« Ainsi, il est résulté de ce que nous avons dit en commun UN RAPPORT EFFECTIF AU COMITÉ (2). »

Sur ce premier point, à savoir que Danton avait gardé un *silence complet* sur les agissements de Dumouriez, Buchez et Roux ont donc menti ! C'est lui qui, *le premier*, aussitôt qu'il fût informé par Lacroix, fit sa déclaration au Comité de défense et à l'Assemblée.

Avant d'élever contre le conventionnel une telle accusation, ils étaient rigoureusement tenus de prendre connaissance des documents (pouvaient-ils le signorer !), du *Moniteur*, des lettres de Lacroix, des deux rapports de la mission de Belgique, des procès-verbaux de la Convention que nous venons d'extraire, de la correspondance des Représentants en mission, et de les reproduire dans leur recueil, ou d'en tenir compte, au moins.

(1) 30 mars, jour où il recevait les lettres de Lacroix et la note de Goguet. — R. — (2) *Moniteur*, n° 93, 3 avril 1793.

Digitized by Google

Même véracité et même justice pour le récit des négociations.

— « Disons-le donc, s'écrient-ils, la retraite des Prussiens fut *un échec pour la France;* et, dès ce jour l'esprit du lecteur le plus impartial doit être préoccupé *d'une pensée de trahison de la part des meneurs français* dans les négociations dont nous avons parlé. Il est autorisé à croire *qu'ils auront été séduits.* Nous ne tarderons pas à voir que telle fut la pensée des *hommes probes* de la Convention (Robespierre, Barère, Vadier?...), lorsque leur participation aux affaires leur permit de jeter un coup d'œil sur *la conduite secrète* de leurs devanciers (1). »

Preuves : Les armées française et allemande restant en présence après Valmy, sans s'être autrement entamées, des ouvertures furent faites à Dumouriez par Brunswick pour la cessation des hostilités.

Le premier ne voulut rien entreprendre sans en référer au gouvernement, au Conseil exécutif, qui, soutenu et approuvé par la Convention nationale, posa comme base absolue des négociations l'*évacuation immédiate du territoire français par l'ennemi*; ce qui fut obtenu après des démonstrations militaires et des pourparlers diplomatiques.

Dans cette entente du Gouvernement, soit avec l'Assemblée, soit avec le général en chef, Danton, *qui était tenu de s'y conformer*, suivit le rôle que lui assignait sa situation comme membre du Conseil, et sa conscience comme citoyen et patriote; il ne fit rien que par les voies officielles et de concert avec ces différents pouvoirs.

Ainsi, il ne correspondit avec Dumouriez que par l'intermédiaire des commissaires choisis par la Convention nationale, Prieur, Carra, Sillery, ou de ceux du Conseil exécutif et de la Commune de Paris, Fabre d'Eglantine et Billaud-Varennes. Ce n'est pas lui, mais son collègue Lebrun, des affaires étran-

(1) *Histoire parlementaire*, t. XIX, p. 185.

Digitized by Google

gères, qui envoya Benoît au général, ni qui plaça près de lui Westermann.

Ce dernier, dont les missions auprès du Conseil exécutif furent du reste tout officielles, de service strict, et militairement obligatoires, avait été nommé adjudant-général après le 10 août, par le ministre de la guerre, Servan, sur la demande du maire de Paris, Jérôme Pétion, avec qui il était en correspondance active (1); ce n'était donc pas une créature de Danton, et ce n'est point à lui, mais à Gensonné, qu'il apportait les dépêches de Dumouriez (2).

Ainsi tombent à néant, par l'examen consciencieux des faits, toute cette mise en scène déloyale, cette phraséologie coupable des auteurs de l'*Histoire parlementaire*, ces imputations infâmes sur la conduite secrète et les intelligences criminelles de Danton avec Dumouriez.

Le parti que suivit le conventionnel dans les négociations pour obtenir la retraite des Prussiens fut la conséquence du décret de la Convention, ainsi que de son opinion propre sur la situation du moment; c'est là ce qu'il faut aussi rappeler.

Tout bien considéré, il crut, avec le général en chef, avec l'armée, avec le Conseil exécutif et l'Assemblée tout entière, qu'il était plus sage et en même temps plus habile d'obtenir par une attitude de ferme défense et par la voie des négociations, la retraite de l'armée coalisée, que de risquer le sort de la France dans une bataille dont l'issue était pour le moins douteuse ; car il ne pouvait y avoir d'équivoque sur les conséquences effroyables d'une défaite !

Aussi Dumouriez écrivait-il peu de temps après à Biron, « qu'avec 15,000 hommes de plus il aurait pu répondre de terminer la guerre en trois semaines de temps, *par une capitulation*, au lieu d'une négociation (3). » Et Danton, ayant

(1) Archives nationales et archives du ministère de la guerre.
(2) *Bulletin du Tribunal révolutionnaire.*
(3) *Tableau politique de l'Europe,* par de Ségur.

Digitized by Google

à s'exprimer le 18 octobre suivant, devant la Convention, sur les évènements militaires du mois de septembre, déclarait-il que « si le Conseil avait dépensé 10 millions de plus, *il ne serait pas sorti un seul ennemi de la terre qu'ils avaient envahie* (sic). »

Comme Dumouriez, comme le Conseil exécutif et la Convention, il savait donc que l'on manquait de monde, de matériel d'artillerie surtout, contre l'armée prussienne; et tous pensèrent qu'il ne fallait ni attaquer témérairement ni pousser à bout un ennemi que l'on espérait, d'autre part, *détacher de la coalition.*

Il en résulta que le successeur de Frédéric le Grand, qui était venu pour mettre Paris à la raison, pour délivrer Louis XVI, pour le replacer sur son trône et le réintégrer dans tous ses droits (voir le manifeste de Brunswick), en même temps que pour s'indemniser lui-même par quelque bon morceau de notre territoire, dut s'estimer heureux de repasser honteusement la frontière, sans tambour ni trompette, sous la risée de l'Europe et pour défendre l'Empire déjà entamé par Custine.

Voilà l'échec infligé à la France *par les meneurs des négociations avec la Prusse,* par ces traîtres qui, du même coup, et en conséquence de l'évacuation de notre territoire, occupaient militairement Nice, une partie de la Savoie, Mayence et les Pays-Bas autrichiens!

Que les diplomates de l'*Histoire parlementaire* et leurs partisans actuels, avec les proscripteurs de 94, si calmes en septembre 92, tiennent pour l'extermination de l'armée prussienne! nous ne les en empêcherons pas; mais, quant à la trahison des Dantonistes, nous ne cesserons de leur demander *des preuves?* De même au comité de Salut et au Tribunal, qui n'en purent administrer une seule, quoiqu'ils eussent en mains les procès-verbaux des délibérations et la correspondance du Conseil exécutif, *ce qui les convainc d'imposture.*

Digitized by Google

VII

Cependant, tandis qu'il faisait partie du Conseil, Danton aurait permis l'envoi de Noël en Angleterre comme chargé d'affaires de la République?

Il signa, en effet, pour celui-ci, un brevet d'*employé diplomatique*, mais non pas d'ambassadeur.

Noël, littérateur connu, était présenté par Lebrun, ministre des affaires étrangères, et par Roland, ministre de l'intérieur, tous deux collègues de Danton au Conseil exécutif. Il appartenait au parti girondin, alors très influent, par ses dispositions personnelles et par sa collaboration au journal *la Chronique*. Il était, en outre, accepté sinon demandé par François Chauvelin, ministre plénipotentiaire de France à Londres. Enfin, aucune charge réelle ne pesa jamais sur lui, surtout à ce moment (1).

Donc, rien de plus naturel que Danton ait collectivement signé sa commission.

Toutefois, avant de se décider, il exigea de lui une profession de foi catégorique et lui adjoignit un de ses parents, républicain ardent, qui fut plus tard le général Mergez (2).

Nous citerons à ce propos deux lettres inédites qui avaient été écrites à Danton, par Noël, et qui furent séquestrées avec les papiers du conventionnel, lors de son arrestation. Elles ont été conservées aux Archives nationales (Cart. des trib. rév., cote A F, II, 63) :

PREMIÈRE LETTRE.

« Londres, le 14 septembre 1792, l'an 4 de la liberté.

« Je vous écris, mon cher Danton, avec un peu d'humeur. Qu'est-

(1) A son retour de cette mission d'Angleterre, Noël fut envoyé comme chargé d'affaires en Hollande, d'où il ne revint qu'en 1793, lors de la déclaration de guerre.

(2) Voir première partie.

Digitized by Google

ce qu'un Serre, américain, presque chassé de Londres, y vient faire avec une mission secrète, — à ce qu'il dit, — qu'il divulgue dans tous les b.... de cette ville? Veut-on me réduire à une entière inaction? J'écris à M. Lebrun que ces missions croisées ne valent pas le diable. J'ai déjà excité assez d'inquiétudes en arrivant ici, grâce au *Moniteur* qui, écrivant sous l'influence du prêtre, n'a pas manqué de me signaler. Les papiers anglais ont fait écho; cela était dans l'ordre, et je me suis vu sur-le-champ l'objet de la défiance et de l'*observation* du Gouvernement. T. a passé; il est ici; il s'offre à servir; mais il croit qu'il me faut des instructions *positives*. Je le crois aussi et j'en demande au Ministre et au Conseil. M'envoyez-vous Benoist? C'est, je crois, ce qui serait le mieux, en éloignant toutes vos légations qui n'auront d'autre effet que de me compromettre. Il me faut aussi un caractère que je ne déploierais qu'à propos. En un mot, mon cher maître, je brûle de servir mon pays; j'ai mis mon âme et ma vie à nu devant vous! ainsi vous pouvez juger avec quelle sincérité. Qu'espérez-vous? Qu'attendez-vous? Votre courage et la décision de votre caractère, voilà sur quoi je compte, avec l'esprit public qui se développe d'une manière admirable. Je suis fermement persuadé que la liberté triomphera. Mais il nous en coûtera de violentes douleurs. Mais peut-être eût-elle été moins stable, si elle n'eût pas été cimentée.

« Je n'ai encore reçu de Paris aucune lettre. Je ne tiens pas à cette incertitude. Je vous envoie votre jeune parent qui vous rendra compte de tout ce qu'il a vu avec moi, et qui, sur l'idée des dangers de son pays, brûle de voler à sa défense (1). Les patriotes qui sont ici sont très découragés. Je fais de mon mieux pour échauffer leurs espérances.

« Adieu, mon cher maître, de grâce faites que je puisse être utile. »

DEUXIÈME LETTRE.

« Londres, le 4 octobre 1792. L'an I de la République.

« Je n'ai le temps de vous écrire qu'un mot, mon cher maître, et je profite de l'occasion du brave Anglais qui veut consacrer ses talents à la cause de la liberté. *Pourquoi ne m'avez-vous pas envoyé Benoist?* Rien n'était plus pressant. Dundas et Rose penchaient pour nous, bien entendu que leur intérêt devait s'y trou-

(1) Mergez. — R.

Digitized by Google

ver. Il y avait des paroles de données et Pitt était sur le point d'autoriser M. Grenville à me voir et à traiter directement avec moi. Et jugez de quel poids ce serait de voir l'Angleterre être la première à traiter et à reconnaître la Rép. La médiation de cette puissance est peut-être nécessaire pour vous assurer la liberté de vos négociations avec la Prusse, sans quoi vous avez à craindre les soupçons et la défiance du peuple en vous voyant négocier, ou un enthousiasme déplacé qui ne lui ferait voir dans le Brunswick qu'un ennemi battu et fugitif. *Faisons un pont d'or à l'ennemi*, cette maxime de tous les temps trouve toujours son application (1). Tous ces ministres anglais n'entendant plus parler de rien commencent à se refroidir et croient qu'on n'a cherché qu'à les amuser. Voyez donc ce que vous voulez faire. Rappelez-vous que Ségur avait été envoyé en Prusse avec des millions. En un mot l'occasion est très favorable. Mais il me faut un caractère et de grands moyens. Il n'y a pas un moment à perdre.

« Votre jeune parent m'est revenu. Il m'est fort utile et je vous en remercie. Au nom de la patrie, agissons, et vive la République. « NOEL. »

Ces deux documents sont d'une véritable importance, tant au point de vue particulier qui nous occupe, l'envoi de Noël en Angleterre, qu'au point de vue général de la politique de Danton.

Ils montrent, en effet, comme on devait s'y attendre, que, dès son entrée et pendant tout son séjour au Conseil, de même qu'après qu'il en fut sorti, il eut la main aux affaires étrangères, à la diplomatie autant qu'à la guerre, à la défense nationale et à la politique intérieure; et que ce n'est qu'avec une extrême réserve, avec des atermoiements de la dernière prudence, et faute de personnel, sans doute, qu'il dut subir, là et ailleurs, des agents secondaires comme Noël et surtout Benoît (et rien ne prouve qu'il ait toléré ce dernier, au

(1) *Faisons un pont d'or à l'ennemi* pour qu'il s'en aille, et qu'il satisfasse à l'ultimatum de la Convention : *l'évacuation du territoire français!* Danton corrompant Brunswick au lieu d'être acheté par lui! Voilà, si cela était prouvé, qui n'irait guère avec l'opinion de Buchez et de Roux, et qui se trouverait en contradiction flagrante avec les dires des Robespierristes et des Hébertistes. — R.

Digitized by Google

contraire), que mettaient en avant ses collègues Girondins, et qu'il ne pouvait éconduire. « Je faisais la guerre au Conseil; je n'avais que ma voix, quoique j'eusse de l'influence », dit-il au Tribunal révolutionnaire.

Quant à sa politique vis-à-vis de l'Angleterre, elle consista, d'une part, à y fomenter la République, en excitant le plus possible chez ce peuple voisin, dont il parlait la langue (1), qu'il avait visité, et où il avait des relations importantes, les dispositions révolutionnaires si actives à ce moment, que Pitt s'efforçait surtout de maîtriser et d'éteindre; d'autre part, à y prolonger autant que possible la neutralité du gouvernement et, plus tard, à le détacher de la coalition.

Ceux qui, en 1794 et depuis, trouvèrent cette conduite criminelle, eussent-ils préféré voir le président du Conseil exécutif provoquer en 1792, par de vaines paroles, « *le tyran de la Grande-Bretagne à venir se mesurer avec lui au sein de la Convention* », au risque d'attirer ainsi sur notre frontière du Nord ou sur nos côtes une seconde armée d'invasion, quand toutes nos forces étaient engagées dans l'Argonne?

Après que Danton et tous ceux qui s'associèrent à lui pour la défense nationale eurent mis la République en état de résister à la coalition; après que nos armées agrandies par la réquisition et régénérées par le renouvellement civique des chefs furent devenues *sans-culotte*, et qu'elles eurent repoussé deux fois l'attaque étrangère, il devint facile de parler haut de l'invincibilité du peuple! Mais il n'en était pas de même en août 1792, avant le succès dû à l'incomparable effort de 1793 (2).

Les vrais Républicains conserveront quelque reconnaissance, sans doute, à l'homme qui, conduisant à ce moment le vaisseau de l'Etat, au lieu de perdre le temps en déclamations de tribune et en intrigues personnelles, marcha droit au but

(1) Voir notre Mémoire sur la vie privée du conventionnel.

(2) V. l'introduction historique, titres IX, X, XI, XII et XIII.

Digitized by Google

par les moyens traditionnels et effectifs, la diplomatie et la guerre.

Oui, Danton, en même temps qu'il poussait aux frontières et ne cessait de provoquer des réquisitions d'hommes, *négociait !* Il négociait avec l'Angleterre, avec la Suisse et la Hollande, avec l'Italie et l'Espagne, en Suède, en Pologne, en Turquie, avec la Prusse et avec l'Autriche. Il obtenait la neutralité des unes, divisait et contrariait l'effort des autres; il empêchait une coalition formidable, unanime, d'écraser la Révolution dans son berceau.

C'est à nous, bénéficiaires de ces glorieux travaux, qui nous avaient laissé une patrie indépendante et forte, d'en reconnaître le bienfait, sans reprocher indignement à l'homme d'Etat qui les conçut et les dirigea, de s'être concerté avec les plénipotentiaires de l'Europe pour obtenir le salut de la France.

Cependant les Robespierristes ne furent pas seuls à attaquer Danton sur ce point; les Hébertistes anciens et modernes en ont fait également système, et ont prétendu que le souverain, le peuple, étant nécessairement invincible, des traîtres seuls avaient pu douter, et hésiter à écraser, sans autres précautions, tous les rois de la terre! C'est là, au fonds, la théorie de la *propagande armée*. On pourra s'en faire une idée complète en lisant le livre de M. Avenel : *Anacharsis Cloots, l'orateur du genre humain*, et, dans ses *Lundis révolutionnaires*, l'article critique qu'il a bien voulu consacrer à nos modestes travaux.

Seulement, en 1870, comme en 1792, la France fut attaquée par la Prusse; le peuple, de nos jours, n'était pas moins souverain qu'alors; en théorie, du moins, il avait la même omnipotence, la même invincibilité. Cependant, bien que les circonstances fussent moins critiques qu'autrefois, puisque les dispositions des campagnes et des villes surtout étaient plus favorables, et celles de l'Europe moins hostiles à la République, et qu'il ne manquait chez nous ni d'hommes, ni d'argent, ni de crédit : la France fut vaincue, envahie, dé-

Digitized by Google

membrée, faute d'avoir eu à sa tête un homme d'Etat et un Tiers-Etat comme ceux de 92, capables de gouverner, de faire la guerre et de négocier; ce qui prouve bien que la théorie démocratique est aussi peu fondée en ce qui regarde les choses militaires, qu'en ce qui touche à la politique.

En résumé, et pour revenir à notre sujet, aucune preuve, semi-preuve, ou indice de la conjuration de Danton avec l'étranger; au contraire, des faits innombrables, éclatants, les plus décisives affirmations de l'histoire en faveur de son patriotisme, de son génie et de son dévouement. Donc, jugement inique sur ce point comme sur tous les autres, et défi, dans le présent, c'est-à-dire avec les documents actuels, d'étayer d'un seul fait des calomnies exécrables qu'aucun homme de sens et de cœur ne devrait plus répéter désormais.

VIII

Il en est de même de cet autre mensonge de Robespierre : « Il (Danton) ne voulait pas la mort du tyran; il voulait qu'on se contentât de le bannir..... la force de l'opinion détermina la sienne et il vota contre son premier avis (1). »

Or, Louis XVI fut décapité le 21 janvier 1793, et dès le 6 novembre 1792, Danton, appuyant à la Convention la demande d'impression du rapport de Valazé sur les crimes du roi, disait : « Vous avez à justifier à l'univers et à la postérité le jugement que vous devez porter contre un roi parjure et tyran.... Certes, la dissertation du rapporteur sur l'inviolabilité n'est pas complète. Il y aura beaucoup d'idées à y ajouter. Il sera facile de prouver *que les peuples aussi sont inviolables, qu'il n'y a pas de contrat sans réciprocité, et qu'il est évident que si le ci-devant roi a voulu violer, trahir, perdre la nation française*, il est dans la justice éternelle qu'il soit condamné. » (*Moniteur*, n° 312.)

(1) Notes à Saint-Just pour son rapport contre Danton.

Digitized by Google

Le 30 du même mois, à l'Assemblée, il demandait que pour faire cesser les agitations royalistes, on « *accélérât le jugement du roi.* » (Ibidem, n° 337.)

Dans le même temps encore, il disait à Prudhomme : « Nous ne voulons pas juger le roi, nous voulons le tuer ! » (1). Et à la Convention, le 16 janvier : « .... Oui, il s'agit de la liberté; il s'agit de la tragédie que vous devez donner aux nations, il s'agit de faire tomber sous la hache des lois la tête d'un tyran... »

Lors du troisième appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis ? » Lehardy et Lanjuinais, de la Droite, ayant demandé que le jugement ne pût être rendu qu'aux deux tiers des voix, aux termes de la loi pénale, Danton s'y opposa : « La première question qui se présente, dit-il, est de savoir si le décret que vous devez porter sur Louis sera, comme tous les autres, rendu à la majorité? On a prétendu que telle était l'importance de cette question, qu'il ne suffisait pas qu'on la vidât dans la forme ordinaire. Je demande pourquoi, quand c'est par une simple majorité qu'on a prononcé sur le sort de la nation entière; quand on n'a pas même pensé à élever cette question, lorsqu'il s'est agi d'abolir la royauté, on veut prononcer sur le sort d'un individu, d'un conspirateur, avec des formes plus sévères et plus solennelles? Nous prononçons comme représentant par provision la souveraineté. Je demande si, quand une loi pénale est portée contre un individu quelconque, vous renvoyez au peuple, ou si vous avez quelque scrupule à lui donner son exécution immédiate? Je demande si vous n'avez pas voté à la majorité absolue seulement la République, la guerre; et je demande si le sang qui coule au milieu des combats ne coule pas définitivement? Les complices de Louis n'ont-ils pas subi immédiatement leur peine sans au-

(1) Hauréau, *La Montagne, Danton,* page 11. — *Histoire générale et impartiale des erreurs, des fautes et des crimes commis pendant la Révolution française,* t. V.

Digitized by Google

Digitized by Google

La Convention refusa d'entendre la lecture de la dépêche du roi d'Espagne et passa à l'ordre du jour.

Voilà comment Danton faillit encore à la cause républicaine dans cette grave circonstance. Ce qui donne le démenti le plus absolu aux notes de Robespierre, au rapport de Saint-Just, aux calomnies de Bertrand-Molleville et de tous ceux qui les ont exploitées.

IX

Il avait arrêté pendant sa mission en Belgique les grandes mesures politiques indispensables à l'affermissement de la République, et qui la constituèrent enfin, en lui assurant « un gouvernement et une justice ».

Il s'était ouvert de tous ses projets à son collègue Lacroix, qui s'était rallié à sa politique.

C'est dans cet esprit qu'il vota, en janvier 1793, la mort du roi; qu'en mars suivant il proposa l'institution du comité de Salut public et du Tribunal révolutionnaire; qu'en août de la même année, il provoqua la transformation du comité de Salut public en *gouvernement*, et fit décréter la grande réquisition (1).

Soit jalousie, soit faiblesse, soit l'une et l'autre à la fois, une portion notable de la Convention, les députés dits Girondins, s'éloigna de plus en plus de Danton et de son parti, à mesure que la Révolution s'accentuait et que ceux-ci prenaient dans les affaires une prépondérance que les premiers

(1) Nous donnons à nos pièces justificatives, n° 14 *bis*, un spécimen des moyens politiques conçus par Danton pendant qu'il était en Belgique : c'est un projet de décret, une première vue sur la formation de l'armée révolutionnaire et sur la façon d'obvier à l'élévation extrême du prix du pain.

L'original de ce document, signé et entièrement écrit par Danton (chose très-rare), se trouve aux Archives nationales, dans la correspondance des représentants en mission.

On verra plus loin qu'il inspira deux des mesures proposées par la Commune de Paris aux journées de mai et juin 1793.

Digitized by Google

avaient d'abord obtenue. D'où la lutte de la Gironde et de la Montagne.

Longtemps le conventionnel dut et sut patienter, longtemps il s'efforça de ramener d'anciens frères d'armes, des collègues des Jacobins, du Conseil exécutif, des membres de la représentation nationale. Longtemps il dut supporter et supporta leurs injustes jalousies, leurs rancunes sans fondement, leurs menées secrètes, leurs intrigues cachées, leurs calomnies effrénées, leurs attaques ouvertes ; longanimité qui lui fut plus tard imputée à crime ! — Les choses en vinrent à ce point, qu'il dut provoquer Louvet en duel et menacer Brissot, en plein Conseil, de la justice nationale (1). Sa réponse à Lasource, devant la Convention nationale, fut une déclaration de guerre, et pour la seconde fois, par les Girondins comme par les Feuillants, il devint l'objet d'une tentative d'assassinat ; tandis que, d'autre part, Barbaroux faisait demander sa tête par le bataillon des Fédérés marseillais (2).

Cependant, ce n'est que quand tout espoir de conciliation fut perdu et que la chose publique, le succès de la Révolution furent manifestement compromis par l'opposition systématique, par l'entêtement, l'animosité et l'incapacité politique de la Gironde, que le coup d'Etat qui devait l'éliminer fut enfin résolu.

On a tant écrit sur ce fait, qu'il est nécessaire de le résumer simplement.

La marche de la Convention était devenue impossible avec

(1) Voir première partie, p. 148.

(2) *Ibidem.* — Dans la séance de la Convention du 4 novembre 1792, Legendre déclare qu'il a entendu des Fédérés criant par les rues une chanson qui avait ce refrain :

La tête de Marat, Robespierre et Danton,
Et de tous ceux qui les défendront ;
O gué !
Et de tous ceux qui les défendront (*a*).

(*a*) *Moniteur*.

Digitized by Google

les Girondins. Leur exclusion de l'Assemblée était donc nécessaire ; tout ce qui prenait une part active à la politique en France le sentait profondément. Mais il n'était aucunement question de les mettre à mort. Ce sont leurs fautes, leurs crimes qui, plus tard, amenèrent ce résultat : l'échauffourée de Caen, l'assassinat de Marat, la révolte de Lyon, la rébellion de Marseille, la trahison de Toulon et sa remise entre les mains de l'étranger.

Or, les Girondins, jusqu'au 2 juin même, *avaient la majorité dans la Convention;* pour les écarter, il fallait donc une pression du dehors, une force extraparlementaire. Ce fut Paris qui se trouva encore appelé à intervenir dans cette grave circonstance. C'est la pétition présentée à l'Assemblée, à plusieurs reprises, par la Commune et par le Département, appuyée par la garde nationale, qui détermina le centre de la Convention à voter avec la gauche l'arrestation des trente-deux. Et c'est Danton (d'accord avec la Montagne, avec le Département et la Commune, avec les sections représentées au club central de l'Évêché et avec les bataillons rangés sous le commandement d'Henriot) qui sut profiter de son ascendant, alors général, et de sa présence au premier comité de Salut public, pour décider, diriger et faire réussir un mouvement qui, sans son acquiescement, ou surtout d'après son opposition, *n'aurait pas surgi, ou n'aurait pas abouti, ou se serait égaré.*

« Un instant, écrit encore Garat dans ses *Mémoires*, il parut au comité de Salut public, le 31 mai et le 2 juin éclatèrent ; il a été l'auteur de ces deux journées ; plusieurs les voulaient, seul il a pu les faire, tous ont pu les souffrir. »

Voilà la réalité, malgré la temporisation dont il donna l'exemple, et malgré l'hésitation légitime qu'il éprouva à consentir à cette mutilation de la représentation nationale, devenue indispensable.

Sa prétendue opposition au coup d'Etat du 31 mai ne fut donc qu'un des mille prétextes imaginés pour le perdre en

Digitized by Google

94, une calomnie de plus, étayée sur des propos et des actes méchamment interprétés, tels qu'avaient dû en provoquer les incidents de répression nécessités par les écarts de la foule armée et de ses chefs, qui auraient pu aller au-delà des mesures arrêtées au comité de Salut public avec la Commune, le club central de l'Évêché et le commandant militaire de la manifestation, pour que le but fût atteint sans que la République, la Convention et le gouvernement soient mis en danger.

Tout le prouve :

« Que les Brissotins s'en aillent et nous laissent travailler, disait Danton, avant les journées de mai ; *quand nous aurons sauvé la France, ils reviendront jouir de nos travaux* (1). » — Ces paroles mémorables reproduisent les dispositions constantes de ce grand citoyen et celles de la plupart des députés de la Montagne à l'égard des Girondins. — Alors ils voulaient les exclure, non les exterminer.

Le conventionnel fit donc ce qui était indispensable pour parvenir à ce but.

Il s'entendit avec Lacroix, Robespierre, Marat, Pache, Chaumette : le premier, son collègue au comité de Salut public (2) ; les deux autres, représentant la Montagne et partageant avec Danton la direction de l'opinion républicaine ; Pache, maire de Paris, et Chaumette pour la Commune. C'est entre eux que fut arrêté le projet qui devait amener, sans effusion de sang, la déposition des chefs girondins, ce qui donna lieu au propos de Cambon assez inexactement rapporté, sans doute, par le *Journal de Paris*, et qui reprochait à Danton, avec une interprétation au moins singulière, d'avoir arrangé la journée du 31 mai à Charenton, avec Ro-

(1) Villaumé, *Histoire de la Révolution.*

(2) Ce comité était alors composé de Cambon, Barère, Delmas, Bréard, Robert-Lindet, Treilhard, Guyton de Morvaux, Lacroix et Danton ; les deux derniers seuls étaient dans le mouvement pour les journées de mai et juin 1793.

Digitized by Google

bespierre et Pache, *et d'en être convenu lui-même* au comité de Salut public.

Ce qui est certain, c'est que comme membre de ce Comité, il traça, nous le répétons, leur ligne de conduite à Henriot, commandant de la force armée des sections (garde nationale), à la Commune et à la réunion de l'Évêché, de manière à donner au mouvement l'unité nécessaire; c'est que, à la Convention, le 25 mai, il soutint et défendit victorieusement Paris contre les malédictions du girondin Isnard (1); que, le 27, il parla contre la Commission des Douze et pour la mise en liberté d'Hébert; que Lacroix, dans la même séance, fit décréter la mise en liberté d'Hébert et autres, et l'abrogation de la Commission; que, le 31 mai, Danton provoqua la suppression définitive de la Commission des Douze, qui avait été maintenue, et empêcha l'Assemblée, en demandant la question préalable, *de faire comparaître Henriot à la barre*, comme l'y entraînait Vergniaud (2); c'est que, dans la journée du 30, il rédigea lui-même la pétition qui fut lue par les représentants de la Commune à la barre de la Convention, tout en défendant énergiquement, le 2 juin, avec Lacroix, l'Assemblée *contre l'envahissement des pétitionnaires armés*, qui aurait pu avoir les plus funestes résultats; c'est qu'il appuya constamment à la tribune le mouvement des sections, fit attribuer au comité de Salut public la poursuite de l'officier qui avait commandé l'investissement des Tuileries, rassura Henriot, lorsque la Convention sortit du lieu de ses séances pour se présenter aux légions qui l'entouraient, et lui enjoignit de « *tenir ferme* » jusqu'à ce que l'exclusion des chefs girondins fût obtenue (3); c'est, qu'enfin, la présidence d'Hérault de Séchelles fut substituée à celle de Mallarmé, dans l'après-midi et la soirée du 2 juin, pour que la discussion fût

(1) *Moniteur.*
(2) *Ibid.*
(3) *Ibid.*, et première partie du *Procès.* — *Rapport de Saint-Just.*

Digitized by Google

dirigée, en ces circonstances critiques, par un homme acquis au mouvement.

Même conduite de la part des autres Dantonistes.

On sait combien Desmoulins combattit ardemment la Gironde par la plume, et la part qu'il eut à un évènement qu'il appelait la sainte insurrection du 31 mai (1). On se rappelle l'action qu'y eurent Thuriot, Legendre et tant d'autres. On se souvient que Lacroix, bien qu'ayant arrêté les excès inévitables de quelques sectionnaires armés et improuvé la démonstration excessive commandée par Henriot à ses artilleurs lorsque la Convention sortit du lieu de ses séances, n'en défendit pas moins le général contre Barère, qui demandait sa mise en accusation, protesta contre le décret qui ordonnait une enquête contre les auteurs de la journée du 31 mai, et proposa de voter une récompense à l'armée de Paris pour sa conduite au 2 juin (2). Enfin, ce fut Hérault de Séchelles qui, lors de cette attaque par Barère, Amar, Vadier et autres, mit Henriot à même de se justifier, en retrouvant et lui faisant passer l'ordre écrit par lui (Henriot) de laisser sortir la Convention pour traverser la force armée qu'il commandait (3). Cette mesure, destinée à établir que l'Assemblée était libre et qu'elle délibérait validement, *avait été convenue au comité de Salut public ;* on ne blâma que le zèle maladroit et brutal qu'Henriot avait déployé en faisant charger ses canons lors du défilé de la Convention (4).

Voici d'ailleurs comment Barère, un des proscripteurs de Danton, qui l'accusa, en avril 1794, d'avoir été opposé à la

(1) *Histoire des Brissotins.*

(2) *Moniteur*, et première partie du *Procès* (*Notes de Topino-Lebrun*). Nous croyons devoir rappeler ici qu'au 31 mai, un des individus contre qui s'éleva Lacroix, s'en allait dans les rangs des gardes nationaux, criant : « Il n'y a ni Marais, ni Montagne, il faut que tous ces bougres-là y passent. »

(3) Première partie du *Procès* (*Notes de Topino-Lebrun*).

(4) *Moniteur*, n° 167, année 1793.

Digitized by Google

journée du 31 mai, raconta plus tard dans ses *Mémoires* la part que le conventionnel y eut effectivement (1) :

« Le *Moniteur*, dit-il, rapporte les faits publics. Je ne dirai que des faits particuliers que l'histoire n'a pas divulgués. — J'appris postérieurement au 31 mai, mais trop tard, que Danton et Lacroix, quoique membres du comité de Salut public, *s'étaient placés à la tête de ce mouvement*, mis sur le compte de la Commune de Paris. Ils avaient écrit sur le bureau même du Comité, la veille de l'émeute communale, *la pétition qu'ils firent passer au procureur de la Commune*, lequel osa venir en faire lecture le 31 mai à la barre de la Convention, pendant que le commandant Henriot était à la tête de la force armée et de quarante-huit pièces de canon des sections de Paris. Dans cette séance, les députés paraissaient médusés, leurs langues étaient paralysées. Tout le parti du côté gauche (la Montagne) était dans le secret. Le comité de Salut public seul (sauf Lacroix et Danton) ne savait où l'on voulait nous conduire. Dans ce doute, je monte à la tribune, bien résolu à périr ou à faire punir le commandant Henriot, qui appuyait de la force armée une telle violation des droits de la représentation. Je m'élève contre cette violence publique, j'engage l'Assemblée à sortir et à aller se placer au-devant de cette artillerie sacrilège conduite par des scélérats (2). L'Assemblée s'émeut, s'indigne, elle est au moment de sortir. Alors Robespierre monte à la tribune et me dit à voix basse : « que faites-vous là ? vous faites un *beau gâchis !* » Cette expression me dévoile la part que cet hyprocrite prenait à tout cela, sans oser se montrer. — « Eh bien ! lui dis-je tout haut, le gâchis n'est point à la tribune, il est au Carrousel ; il est là. » — J'indiquais la place où étaient nos assassins ; et reprenant la parole, je tâchai d'exciter de nouveau la Convention à aller, par sa courageuse présence, neutraliser elle-même les efforts des factieux et les accuser en face. C'est alors que je tins le propos qui me fut si souvent reproché : « Je demande la punition exemplaire et instantanée de ce soldat insolent qui ose outrager et violer la représentation nationale. » Malheureusement Hérault de Séchelles, dénué de caractère (3) et obéissant à l'influence de Danton, était président à cette époque. Il

(1) Tome II, pages 91-94.

(2) Barère passe ici, sans aucune indication, du 31 mai au 2 juin. — R.

(3) Sa vie politique et, surtout, sa conduite au 2 juin 1793 ne le prouvent guère. — R.

Digitized by Google

est cependant forcé de sortir et de se mettre à la tête des députés qui se précipitent pour affronter au Carrousel les batteries des canons de la Commune. — Notre présence arrêta le bras des canonniers qui avaient la mèche allumée. A ce moment Hérault de Séchelles s'approche *poliment* de Henriot, et lui demande de la part de la Convention le sujet de ce mouvement militaire. Henriot lui répond qu'il vient au nom du peuple de Paris demander l'arrestation et l'éloignement de trente-deux députés qui mettent un obstacle journalier aux délibérations de l'Assemblée et qui s'opposent au bien public. *Pendant cette réponse, un aide de camp de Henriot, que j'ai vu s'approcher de Danton, lui parle à l'oreille ainsi qu'à Lacroix.* J'ai entendu (ainsi qu'un de mes cousins, Hector B., que le bruit des dangers avait fait accourir à côté de moi sur la place du Carrousel) : « C'est bien cela, cela va bien », et Danton serra la main à l'aide de camp (1). Alors Hérault dit que l'Assemblée voulait se séparer et que l'attroupement devait se dissiper. Marat survint, Marat, cet atroce aide de camp de Danton ; il dit que l'Assemblée, pour prouver que sa liberté n'était pas violée, n'avait qu'à se promener dans les Tuileries. Les députés allèrent en masse vers les différentes grilles ou issues ; ils les trouvèrent garnies des troupes de Henriot, ayant défense de laisser sortir personne. Marat était triomphant et souriait comme le tigre qui va tomber sur sa proie. Il força par ses cris les députés à rentrer dans la salle ; et dès lors la liberté publique fut perdue (2). »

Voici, enfin, comment Danton s'exprimait à quelque temps de là, le 13, sur les évènements qui venaient de s'accomplir, dans le débat qu'entraînèrent les récriminations d'une partie de l'Assemblée contre le coup d'Etat du 2 juin et la demande de mise en accusation du général Henriot :

« Nous touchons au moment de fonder véritablement la liberté française, en donnant à la France une Constitution républicaine. C'est au moment d'une grande production que les corps politiques, comme les corps physiques, paraissent toujours menacés d'une destruction prochaine. Nous sommes entourés d'orages,

(1) Voir aussi première partie du Procès (*Notes de Topino-Lebrun*). — R.

(2) Ce qui n'empêcha point Barère de prendre très librement part au gouvernement de la France depuis le 31 mai jusqu'au 9 thermidor et au delà. — R.

Digitized by Google

la foudre gronde. Eh bien ! c'est du milieu de ces éclats que sortira l'ouvrage qui immortalisera la nation française ; rappelez-vous, citoyens, ce qui s'est passé du temps de la conspiration de Lafayette. Nous semblions être dans la position dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui ; rappelez-vous ce qu'était alors Paris : les patriotes étaient opprimés, proscrits partout, nous étions menacés des plus grands malheurs ; c'est aujourd'hui la même position, il semble qu'il n'y ait de péril que pour ceux qui ont créé la liberté. Lafayette et sa faction furent bientôt démasqués, aujourd'hui, les nouveaux ennemis du peuple se sont trahis eux-mêmes, ils ont fui, ils ont changé de noms, de qualités, ils ont pris de faux passeports. (On applaudit.) Ce Brissot, ce coryphée de la secte impie qui va être étouffée, cet homme qui vantait son courage et son indigence en m'accusant d'être couvert d'or, n'est plus qu'un misérable qui ne peut échapper au glaive des lois, et dont le peuple a déjà fait justice en l'arrêtant comme un conspirateur.

« On dit que l'insurrection de Paris cause des mouvements dans les départements, je le déclare à la face de l'univers, ces évènements feront la gloire de cette superbe cité ; je le proclame à la face de la France, *sans les canons du 31 mai, sans l'insurrection, les conspirateurs triomphaient ; ils nous donnaient la loi.* (On applaudit à plusieurs reprises dans une très grande partie de l'Assemblée et dans les tribunes.) Que le crime de cette insurrection retombe sur nous. *Je l'ai appelée, moi, cette insurrection,* lorsque j'ai dit que s'il y avait cent hommes dans la Convention qui me ressemblassent, nous résisterions à l'oppression, nous fonderions la liberté sur des bases inébranlables (1).

« Rappelez-vous qu'on a dit que l'agitation qui règne dans les départements ne s'était manifestée que depuis les évènements qui se sont passés ici. Eh bien ! il y a des pièces qui constatent qu'avant le 31 mai, les départements avaient envoyé des circulaires pour faire une fédération et se coaliser. (*Un grand nombre de voix :* C'est vrai.)

« Que nous reste-t-il à faire ? A nous identifier avec le peuple de Paris, avec tous les bons citoyens, à faire le récit de tout ce qui s'est passé. On sait que moi, plus que tout autre, j'ai été menacé des baïonnettes, qu'on les a appuyées sur ma poitrine ; on sait que nous avons couvert de nos corps ceux qui se croyaient en

(1) Comparer cette déclaration avec les réponses de Danton au Tribunal révolutionnaire, première partie du Procès (*Bulletin* et *Notes de Topino-Lebrun*).

Digitized by Google

danger. Non, les habitants de Paris n'en voulaient pas à la liberté d'aucun représentant du peuple; ils ont pris l'attitude qui leur convenait, ils se sont mis en insurrection. Que les adresses envoyées des départements pour calomnier Paris ne vous épouvantent pas; elles sont l'ouvrage de quelques intrigants, et non celui des citoyens des départements : rappelez-vous qu'il en est venu de semblables contre Paris en faveur du tyran. (On applaudit.) Paris est le centre où tout vient aboutir, Paris sera le foyer qui recevra tous les rayons du patriotisme français, et en brûlera tous ses ennemis. Je demande que vous vous expliquiez loyalement sur l'insurrection qui a eu de si heureux résultats. Le peuple voit que ces hommes qu'on avait accusés de vouloir se gorger du sang du peuple, ont plus fait depuis huit jours pour le bonheur du peuple, que la Convention tourmentée par des intrigants n'en avait pu faire depuis son existence. (Applaudissements.) Voilà le résultat qu'il faut présenter au peuple des départements; il est bon, il applaudira à vos sages mesures. Les hommes criminels qui ont fui, ont répandu des terreurs partout sur leur passage; ils ont tout exagéré, tout amplifié; mais le peuple détrompé réagira plus fortement et se vengera sur ceux qui l'ont trompé.

« Quant à la question qui nous occupe, je crois qu'il faut prendre des mesures générales pour tous les départements; il faut qu'il soit accordé vingt-quatre heures aux administrateurs qui auraient pu être égarés, sans cependant donner une amnistie aux instigateurs. Il faut que dans les départements où des communes patriotes luttent contre des administrateurs aristocrates, ces administrateurs soient destitués et remplacés par de vrais républicains. Je demande enfin que la Convention déclare que, sans l'insurrection du 31 mai, il n'y aurait plus de liberté. (On applaudit.)

« Citoyens, point de faiblesse! Faites cette déclaration solennelle au peuple français; dites-lui qu'on veut encore le retour des nobles; dites-lui que la horde scélérate vient de prouver qu'elle ne voulait pas de constitution; dites-lui de prononcer entre la Montagne et cette faction; dites aux citoyens français : rentrez dans vos droits imprescriptibles; serrez-vous autour de la Convention; préparez-vous à accepter la constitution qu'elle va vous présenter, cette constitution qui, comme je l'ai déjà dit, est une batterie qui fait un feu à mitraille contre les ennemis de la liberté, et qui les écrasera tous. Préparez une force armée, mais que ce soit contre les rebelles de la Vendée. (On applaudit.) Etouffez la rébellion de cette partie de la France, et vous aurez la paix.

Digitized by Google

« Le peuple, instruit sur cette dernière époque de la Révolution, ne se laissera plus surprendre ; on n'entendra plus de calomnies contre une ville qui a créé la liberté, qui ne périra pas avec elle, mais qui triomphera avec la liberté, et passera avec elle à l'immortalité. (Vifs applaudissements.) (1) »

Enfin, le 11 septembre suivant, Henriot ayant été dénoncé aux Jacobins par un gendarme qui l'accusait d'avoir mangé avec les députés détenus, les Girondins, Danton le défendit avec énergie, rappelant le service qu'il avait rendu au 31 mai.

C'était le cas, pour Robespierre, de lui jeter à la face qu'il avait voulu lui-même faire arrêter le général et s'opposer au coup d'Etat ! Il n'en fit rien.

Il est donc faux que Danton, Lacroix, Hérault, aient failli à la Révolution en cette circonstance. Ici, comme ailleurs, l'incorruptible a menti ! Et, de même, ses complices du Tribunal et des Comités.

X

A partir du 31 mai, les principales accusations que l'on trouve dans le réquisitoire de Saint-Just relativement à la période ultime de la vie du conventionnel, sont les suivantes :

« Danton ayant été expulsé du Comité (quand, comment, par qui et pourquoi ?), dit à quelqu'un (à qui donc?) : « Je « ne me fâche point, je n'ai pas de rancune, mais j'ai de la « mémoire. »

« Ce fut Danton qui proposa que l'on érigeât le Comité en Comité de gouvernement; *c'était donc un piège qu'il croyait lui tendre?*

« Fabre, plus d'une fois, provoqua l'agrandissement des

(1) *Moniteur*, n° 167, année 1793.

Digitized by Google

pouvoirs du comité de Salut public, soit par lui-même, soit par ses amis; *nous frémîmes souvent d'un piège si méchant.*

« Celui qui parmi nous accepta toujours avec plus de joie le pouvoir fut Hérault, *le complice de Fabre et de l'étranger* (1). »

Ainsi, Danton et ses amis n'avaient proposé et appuyé l'institution du gouvernement révolutionnaire, la dictature du comité de Salut public, qu'afin de perdre ceux qui en feraient partie, *qu'ils ne pouvaient connaître à l'avance*, et au nombre desquels plusieurs d'entre eux se trouvèrent placés!

Il suffit, pour flétrir de semblables bouffonneries, de les rappeler et de leur opposer les faits :

« Ce n'est pas être homme public que de craindre la calomnie, s'écriait Danton, dans la séance de la Convention du 1er août 1793; lorsque, l'année dernière, dans le Conseil exécutif, je pris seul, sur ma responsabilité, les moyens nécessaires pour donner la grande impulsion, pour faire marcher la nation sur les frontières, je me dis : qu'on me calomnie, je le prévois, il ne m'importe; dût mon nom être flétri, je sauverai la liberté. » — Et le 9 septembre suivant : « Hier, l'Assemblée a passé à l'ordre du jour lorsqu'on lui a annoncé *que je n'acceptais point ma nomination de membre du comité de Salut public.* Je déclare que je n'ai point accepté, et que je n'accepterai point, parce que lorsque je fis la motion d'organiser le comité de Salut public en Comité de gouvernement, je fis le serment de n'être d'aucun Comité, non que je renonce au droit d'aller dans les Comités pour y être utile autant qu'il sera en moi, mais je dois, avant tout, tenir mon serment! »

Voilà comment il fut expulsé.

Mais de quelle façon Saint-Just parvint-il, à si peu de distance, et sans être hué, à violer à ce point la notoriété pu-

(1) *Rapport de Saint-Just.*

Digitized by Google

blique? — Ceci regarde la Convention et l'histoire politique de ce temps.

Quand les *Vieux-Cordeliers* (les républicains de la veille) s'aperçurent que les Jacobins (les républicains du lendemain) s'étaient emparés, pendant l'effort qui dura d'août 1792 jusqu'à la fin de 1793, de tous les postes publics, et qu'ils commençaient, à la faveur de cette toute-puissance, à « faire la chasse aux patriotes du 10 août et du 14 juillet » décimés par une pareille lutte, sous prétexte que « le système du patriotisme était changé »; quand les Vieux-Cordeliers, en un mot, se trouvèrent obligés de reconnaître que ces derniers venus menaçaient d'étouffer la République sous la *démocratie,* justement effrayés d'une déviation qui ne tarda point à arrêter dans sa marche la Révolution elle-même et qui la compromet encore aujourd'hui, ils voulurent la ramener aux principes primitifs et aux tendances normales, qui étaient d'établir dans la France indépendante et respectée au dehors un gouvernement civil (sans roi, ni castes) comportant l'ordre et la liberté (1).

Mais le moment était passé, et l'occasion qui s'était, pour eux, deux fois présentée, avait fui sans retour...

Affaibli dans les sections, dans les clubs, à la Commune et dans la Convention, par la mort ou l'absence de la plupart de ses membres, presque tous aux armées ou en mission, le parti dantonien s'était, de plus, par une abnégation fatale, placé de lui-même en dehors du gouvernement; de sorte qu'au commencement de 1794, ses chefs se trouvaient isolés,

(1) La déviation dont il est question ici consistait à méconnaître le but de la Révolution, la substitution de la science à la théologie, et du travail à la guerre, c'est-à-dire la transformation de l'ancien régime, tout théologique et militaire, en un système social rationnel et pacifique. Cette tendance vicieuse revenait à assurer la prépondérance de la politique d'*à priori*, d'inspiration et d'absolu, théoriquement instituée par Rousseau et appliquée par Robespierre, sur la politique *d'observation*, de conformation de l'action publique à l'ordre naturel des choses, relative aux temps et aux lieux, conçue par les Encyclopédistes et poursuivie par Danton.

Digitized by Google

sans moyens comme sans soldats, sans aucune force officielle, en face de rivaux avides, implacables, qui s'étaient rendus maîtres de tout : de la presse, de la tribune, de l'administration, de la police, de la force armée, du gouvernement.

Hommes et choses, tout avait changé.

Aussi, lorsqu'ils essayèrent de réagir contre la déviation démocratique et d'arrêter le torrent robespierriste, ils furent au même instant enveloppés, saisis, bâillonnés, exterminés, maudits...

C'est ainsi que la tentative de Danton, Fabre, Philippeaux et Camille, pour amener le retour de la légalité, leur fut imputée à crime.

Quelle conjuration, en effet, que ces motions publiques aux Jacobins et à l'Assemblée, que ces brochures adressées au gouvernement, à la Convention, à la nation tout entière, que ce journal paraissant à époques périodiques et se distribuant en plein midi?

Leur seul crime, mais irrémissible, fut d'avoir, par les voies les plus légitimes, comme citoyens et comme mandataires du peuple, exercé un droit et un devoir imprescriptibles en revendiquant, contre un gouvernement devenu tyrannique, une politique plus conforme à la raison, à la liberté, à la justice, à l'humanité.

Aussi, le Tribunal ne sut-il davantage les convaincre sur ce chef d'accusation que d'après aucun autre, et l'histoire, au contraire, est-elle amenée à reconnaître, à cet égard, le bien fondé et la générosité de leur action.

XI

Nous n'avons plus, pour terminer ce qui a rapport à la défense de Danton, qu'à examiner l'accusation portée contre lui et quelques-uns de ses amis, avant et après leur mort,

Digitized by Google

pour amener et légitimer le meurtre, d'avoir conspiré pour délivrer Louis au moment où on le menait à l'échafaud, enlever la reine et l'enfant royal du Temple, et proclamer le Dauphin roi !!

Cette imputation (nous n'avons en vue, bien entendu, que sa formulation officielle, laissant de côté les menus propos) fut présentée à la Convention par ses comités de Salut public et de Sûreté générale le 11 germinal an II (rapport de Saint-Just) et le 26 prairial suivant (rapport d'Elie Lacoste).

Voici les faits :

Dans une lettre de l'ambassadeur d'Espagne à Venise au duc de La Alcudia (le célèbre Godoï), à Madrid, saisie, paraît-il, sur un navire ibérique par nos croiseurs de la Méditerranée, au mois de juillet 1793, on lisait :

« *La Commune de Paris prétend* qu'un agent du prince de Cobourg a des intelligences avec la reine, *que Danton et La Crois* (sic), *qui étaient du parti de la Montagne sont devenus girondins et ont eu des conférences avec Sa Majesté*, que ledit agent est neveu du général Ferraris, qu'il vient à Paris et s'en retourne à pied de peur d'être reconnu, et qu'il partit le 7 dans la nuit *en emportant des lettres de la reine ; avant qu'il les reçût*, elles durent passer par les mains du commissaire du Temple à qui on croyait pouvoir se fier ; *mais ce coquin les porta à la Commune qui les fit copier* (1). C'est avec ces pièces que la Commune veut se déclarer accusatrice, et former un acte d'accusation composé de 17 articles.

« Cette situation critique ne fait pas moins trembler que la suppression du comité de Sûreté publique (2) et son renouvellement (3). Neuf des principaux chefs maratistes en sont les membres, *Marat lui-*

(1) Comment, alors, l'agent put-il les emporter? La Commune les lui avait donc elle-même remises. — R.

(2) Comité de salut public? — R.

(3) Renouvelé de mois en mois, et non supprimé pour être aussitôt après reformé, le Comité de salut public fut composé, le 11 juillet 1793 (à la date de la lettre ci-dessus), de Barère, Gasparin, Couthon, Thuriot, Saint-Just, Prieur de la Marne, Hérault de Séchelles, Robert Lindet, Jean-Bon Saint-André et Robespierre. Du 7 avril au 11 juillet, le Comité avait été formé, comme nous l'avons déjà rappelé, par Barère, Delmas, Bréard, Danton, Robert Lindet, Treilhard, Guyton de Morveaux,

Digitized by Google

même est président (1), Robespierre secrétaire. On espère cependant qu'il s'y trouve un espion royaliste déguisé sous le masque maratiste (2). »

C'est ce qui a permis à Saint-Just, dans son rapport du 11 germinal à la Convention, de s'écrier par figure oratoire et en s'adressant aux accusés *détenus et absents* :

« Des lettres de l'ambassadeur d'Espagne à Venise, au duc d'Alcudia, disent *qu'on te soupçonnait à Paris* d'avoir eu des conférences au Temple avec la reine. L'étranger est toujours très instruit sur les crimes commis en sa faveur. Ce fait est connu de Lullier et peut s'éclaircir dans la procédure.

« L'ambassadeur d'Espagne dit dans la même lettre, écrite au mois de juin dernier : « Ce qui nous fait trembler, c'est le renouvellement du comité de Salut public. » — Tu en étais, Lacroix ; tu en étais, Danton ! »

Et le Bulletin du Tribunal révolutionnaire d'ajouter :

« L'été dernier (3), Hérault dit que Lullier, procureur général du département de Paris, avait confié qu'il existait un parti en faveur du jeune Capet, et que si le gouvernement pouvait perdre faveur et ce parti arriver au degré d'influence nécessaire, ce serait Danton qui montrerait au peuple cet enfant. »

Enfin, les pièces qui suivent et l'extrait que nous donnons ensuite du rapport d'Elie Lacoste tendent à établir la participation de Lacroix et Danton à la délivrance du roi, de la reine et du Dauphin et à toute la conspiration monarchique :

Lacroix, Cambon, auxquels on avait adjoint, au renouvellement de juin, Gasparin et Jean-Bon Saint-André.

Il ne contenait donc ni Marat, ni maratistes. — R.

(1) Assassiné le 14 juillet, il ne pouvait présider, à la date du 31 du même mois, le Comité de salut public. — R.

(2) Voir la pièce n° 5. — R.

(3) 1793. — Rappelons qu'on lit à ce propos dans les *Notes de Topino-Lebrun :* « HÉRAULT, *sur le petit Capet, nie le fait.* » — R.

Digitized by Google

I. — *Lettre de Collot-d'Herbois et Billaud-Varennes, au nom du comité de Salut, à l'Accusateur public du Tribunal révolutionnaire.*

« 25 prairial an II.

« Citoyen,

« Le comité te demande d'interroger de nouveau Devaux, secrétaire de Batz, sur le Comité autrichien et sur ce fait qui vient de nous êtes prouvé, que Devaux était, avec Batz, des quatre qui, passant armés de sabres derrière les rangs, quand Capet allait au supplice, criaient : *A nous ceux qui veulent sauver le roi.*

« Châtelet (1) a reconnu hier soir à la Conciergerie, entre les détenus, Devaux pour celui d'entre eux à qui il parla. Tu es autorisé à offrir pardon à Devaux, s'il indique où est caché Batz, tu enverras tout de suite au Comité l'interrogatoire, et tu viendras ce soir.

« Salut et fraternité.

Signé : « Collot-d'Herbois et Billaud-Varennes, avec paraphe (2). »

II. — *Interrogatoire de Devaux, secrétaire du baron de Batz* (3).

« *Demande.* — Devaux, persistez-vous à nier que vous n'avez pas eu connaissance du Comité autrichien qui se tenait chez Batz, dont vous étiez alors secrétaire ? — *R.* Je persiste à soutenir que, s'il y a eu un Comité autrichien chez Batz, je n'en ai eu aucune connaissance... — *D.* Connaissiez-vous Cortey, capitaine de la section Le Pelletier ? — *R.* Oui. — *D.* Étiez-vous de ceux qui, avec l'infâme Batz, deviez (*sic*) monter la garde dans le Temple, et avec quels desseins ? — *R.* Je n'étais pas de la section Lepelletier, et je ne pouvais point aller avec Cortey ; si Batz a eu des desseins, je les ignore. — *D.* N'étiez-vous pas sur le boulevard, quand Louis Capet passa pour aller subir le juste châtiment de ses crimes ? — *R.* Oui. — *D.* Où étiez-vous ? — *R.* Au poste qui m'avait été indiqué. —

(1) L'un des jurés du Tribunal révolutionnaire. — *Note d'Eckard.*

(2) Extrait de la brochure d'Eckard, intitulée : *L'ombre du baron de Batz.* Paris, in-8, 1833.

(3) *Ibid.*

Digitized by Google

D. Niez-vous que le citoyen Châtelet ne vous ait vu et parlé derrière les rangs, armé d'un sabre et d'une pique? — *R.* Je me rendais à mon poste. — *D.* N'étiez-vous pas avec Batz? — *R.* Je le rencontrai. — *D.* Vous traversâtes avec lui les boulevards, malgré la défense? — *R.* J'ignorais la défense. — *D.* Prenez garde de dire la vérité ; vous criâtes : *A nous ceux qui veulent sauver leur roi* ; Châtelet vous entendit? — *R.* Ce n'est pas moi, c'est Batz. — *D.* Qui était avec lui? — *R.* Je ne connus que La Guiche (1). — *D.* Dites la vérité, dites où est caché Batz, et vous serez pardonné. — *R.* Je suis innocent et ne sais où est Batz. »

« Lecture faite, a persisté et a signé.

« DEVAUX.

« Conforme à l'original envoyé au comité de Salut public, sur son ordre, du dernier interrogatoire du prévenu Devaux.

« Signé : A.-Q. FOUQUIER. »

III. — *Ordre du comité de Salut public à Fouquier-Tinville* (2).

« 26 prairial an II.

« Le comité de Salut public entend que l'accusateur public insiste fortement sur le but où tendaient tant d'assemblées tenues chez l'ex-baron de Batz pour l'évasion de la famille Capet du Temple et d'Antoinette de la Conciergerie, faits si parfaitement prouvés...

« Supprimer les détails du grand projet que fit échouer Simon, de de Batz et de ses complices que le capitaine Cortey devait mettre dans sa compagnie pour son jour de garde au Temple, et à qui il devait confier les postes de la tour de l'escalier, détails à omettre pour ne pas suggérer de tels moyens publiquement, mais dire le fond sans les moyens.

« Rétablir dans le réquisitoire Marino, Froidure, Soulès, admi-

(1) Si Devaux a réellement dicté ce nom, c'est par erreur, ou bien dans la persuasion, commune alors, que M. de La Guiche était hors de France. Il ne fit cette concession qu'afin d'être cru sur ses autres déclarations. — *Note d'Eckard.*

La Guiche était, en effet, hors de France en janvier 1793, *ce qui annule le témoignage de Devaux, quant au fait de la porte Saint-Denis.* — R.

(2) Extrait du *Tribunal révolutionnaire de Paris*, par Emile Campardon, archiviste aux Archives nationales, tome I, 2e édition, Paris, 1866.

Digitized by Google

nistrateurs de police, qui, avec Michonis, livraient le Temple à l'or de de Batz et du prince de Galles, et aux deniers de Pitt.

« Ne point parler de la femme Jeanson qui avait gagné Chabot, etc., agente enragée de la conspiration, mais chercher sa trace dans tous les interrogatoires ; en la suivant, on pourra découvrir de Batz.

« Ne pas parler du jardinier de Charonne en qui de Batz se confie; ne pas mettre encore en jugement l'ex-marquis de La Guiche, quoique porté dans le décret d'avant-hier 26, mais y laisser Rohan-Rochefort, Saint-Mauris, Laval-Montmorency, Sombreuil et son fils, l'ex-vicomte de Pons et Noël, secrétaires, pour être condamnés demain.

« Surtout les faire mettre en robes rouges comme assassins des Représentants du peuple. (Archives nationales, C. W. n° 389, d. 904).

IV. — *Lettre du comité de Sûreté générale et de surveillance de la Convention nationale à l'accusateur public du Tribunal révolutionnaire* (1).

« Le Comité t'enjoint de redoubler d'efforts pour découvrir l'infâme Batz. Souviens-toi, dans tes interrogatoires, que ses relations s'étendent partout, et jusque dans les maisons d'arrêt; que ce Catilina a été constamment l'âme de tous les complots contre la liberté et la représentation nationale ; qu'après avoir professé la tyrannie dans la Constituante, il tenait à Paris et à Charonne le Comité autrichien dirigé par la femme du tyran ; que, pour sauver Capet, il était des quatre qu'on entendit sur le boulevard, le 21 janvier, criant : A nous ceux qui veulent sauver le roi! Que par les scélérats Michonis et Cortey, il a été au moment d'enlever la famille Capet au Temple, où ledit Cortey l'introduisit comme de sa compagnie et de la garde, et où, sans Simon, eux et leurs infâmes complices, pour la plupart encore inconnus, se seraient trouvés avoir les postes de la tour de l'escalier ; que ce monstre faisait acheter l'or pour avilir les assignats, pour corrompre les autorités, et que ce scélérat est d'autant plus dangereux qu'il nous dérobe encore le fil de ses correspondances avec Pitt, la Vendée, Toulon, Lyon, Marseille, les émigrés, et ses machinations pour faire assassiner la représentation nationale, objet de sa rage perpétuelle.

(1) Campardon, *ibid.*

Digitized by Google

« Ne néglige dans tes interrogatoires aucun indice, n'épargne aucune promesse pécuniaire, demande-nous la liberté de tout détenu qui promettra de le découvrir ou de le livrer mort ou vif, ainsi que ceux par qui on pourrait l'atteindre en se mettant à leur insu sur leurs pas. Répète qu'il est hors la loi, que sa tête est à prix, que son signalement est partout, qu'il ne peut échapper, que tout sera découvert, et qu'il n'y aura pas de grâce pour ceux qui, ayant pu l'indiquer, ne l'auront pas fait. C'est te dire que nous voulons à tout prix ce scélérat, et que le Comité compte sur toi essentiellement. Consulte la note ci-jointe, elle t'éclairera.

« Les membres du Comité de surveillance et de Sûreté générale de la Convention nationale. .

Signé : « Voulland, Jagot, Louis (du Bas-Rhin), Elie Lacoste, Amar, Vadier, Lavicomterie (1). »

V. — *Extrait du rapport d'Elie Lacoste.*

« .... Antoinette, Chabot, Danton, Lacroix, Ronsin, Hébert, vivaient encore. Quelle ressource pour les tyrans!

« .... Les factions de Chabot et de Julien de Toulouse, d'Hébert et de Ronsin, de Danton et de Lacroix, de Chaumette et de Gobel, sont autant de branches de celle dont nous venons de vous dévoiler les forfaits (il s'agit de la faction de Batz, ou de l'étranger).

« .... Batz, une main appuyée sur les guinées d'Angleterre, et tenant de l'autre le fil électrique avec lequel il embrasait la Vendée, Lyon, Bordeaux, Toulon et Marseille, dirigeait le plan de conspiration qui avait été tracé par les étrangers et les émigrés.

« Les objets principaux de ce plan étaient l'enlèvement de la veuve Capet, la dissolution de la Convention nationale, et, enfin, la contre-révolution.

« .... Une maison de plaisance, dite de l'*Hermitage*, dépendante du ci-devant château de Bagnolet, et située à Charonne, était le repaire où se tenaient leurs ténébreux conciliabules ; c'est là qu'ils méditaient à loisir l'exécution de leurs noires entreprises, c'est de là que partait la correspondance de ces scélérats avec leurs agents éloignés.

« .... Cortey, épicier de la section Lepeltier, chez lequel Batz

(1) Archives nationales, C. W. 389, dossier 904 (V. Campardon).

Digitized by Google

avait un pied-à-terre, comme ami, et où se réunissaient souvent les conjurés, accaparait l'or. Il était secondé par un nommé Devaux, fonctionnaire public de la section de Bonne-Nouvelle, et secrétaire de Batz. Ce scribe du chef de la ligue était, avec Roussel, le confident de ses plus secrètes pensées. Roussel devait être l'intime de Batz, puisqu'il était lié très particulièrement avec le parricide Ladmiral, comme nous l'avons déjà dit. Aussi descendait-il alternativement chez Roussel ou Cortey, lorsqu'il venait à Paris exécuter quelque projet formé à Charonne.

« Devaux, Roussel, Cortey, la Grandmaison (1), Ladmiral et tous les royalistes que nous avons déjà nommés étaient donc des agents de la conspiration.

« *Mais ce qui n'est pas démontré avec moins d'évidence à vos Comités*, c'est que longtemps même avant le mois de juillet 1793, Chabot, *Danton*, *Lacroix*, Bazire, étaient liés avec Batz. Ils se fréquentaient, et conspiraient d'intelligence entre eux. Quatre fois par semaine, ils mangeaient ensemble. Là, tandis que la France souffrait de la disette que leur fureur avait combinée, eux, en cercle autour d'une table splendide, et dans l'ivresse de la débauche, commerçaient de la liberté de la France, et méditaient le renversement de la République (2).

Ainsi, plus de doute, les fondateurs de la République, Danton et ses amis faisaient partie du *Comité autrichien;* Danton et Lacroix dînaient quatre fois par semaine avec de Batz; ils faisaient la disette et, le verre en main, complotaient ensemble la dévastation de la France, la délivrance de Louis XVI, l'enlèvement de la reine et du Dauphin, en un mot, toute la contre-révolution!

Ce fait capital, au moins douteux jusqu'au moment où les conspirateurs eurent la tête tranchée, puisque le Tribunal

(1) Mlle Grandmaison (Marie Buret), actrice des Italiens, locataire de l'Hermitage, décapitée le 29 prairial an II. — R.

(2) *Rapport fait au nom des Comités de salut public et de sûreté générale sur la conspiration de Batz ou de l'Étranger*, par Elie Lacoste, dans la séance du 28 prairial an II de la République française, une et indivisible. — Page 11 de ce rapport, Fabre d'Eglantine et Hérault de Séchelles sont rattachés à la conspiration par le moyen d'un nommé Comte, *leur confident*, qui aurait eu des entrevues secrètes avec d'Artois.

Digitized by Google

n'eut garde de les convaincre, ni seulement de les interpeller à ce sujet, devint patent après leur mort, c'est-à-dire lorsqu'ils ne furent plus là pour se défendre et répondre à leurs diffamateurs.

Allons aux preuves.

D'abord, quant au fait de la porte Saint-Denis, les extraits qui suivent, empruntés aux journaux et documents officiels du temps, établissent surabondamment sa fausseté, et que de Batz ne put y effectuer et n'y effectua aucune tentative pour délivrer Louis XVI.

« Le cortège a suivi les boulevards jusqu'au lieu du supplice; le plus grand silence régnait tout le long du chemin. Louis lisait les prières des agonisants; il est arrivé à dix heures dix minutes à la place de la Révolution.

« ..... Deux heures après, rien n'annonçait dans Paris que celui qui naguère était le chef de la nation venait de subir le supplice des criminels. La tranquillité publique n'a pas été troublée un instant. » — (*Moniteur universel* du 23 janvier 1793.)

— « Une force publique *immense* était sur pied, le calme le plus imposant a régné sur la place et dans toute la ville. » — (*Le Patriote français.*)

— « ..... Les précautions prises pour maintenir la tranquillité publique étaient importantes sans doute, la prudence les avait dictées; mais elles se sont trouvées tout au moins superflues. *Pas une voix qui ait crié grâce pendant le supplice, pas une qui se soit élevée en faveur de l'homme qui naguères faisait les destinées de la France.* Un profond silence régnait tout autour de lui, et lorsque sa tête a été montrée au peuple, de toutes parts se sont élevés des cris de : *Vive la nation!* Vive la république! Le reste de la journée a été parfaitement calme. » — (Journal de Marat, *l'Ami du peuple.*)

— « ..... Hier, à dix heures un quart, le jugement de Louis Capet a été mis à exécution. Les ponts et les principales avenues étaient interceptées, et garnis de canons; les boutiques sont restées fermées toute la journée; il y a eu peu de monde dans les rues et dans les places publiques..... A cinq heures du matin, on a rappelé dans toutes les sections. Entre sept et huit heures, toute la force armée était sous les armes, et tous les bataillons se sont portés à leurs postes respectifs. Capet est sorti à neuf heures moins un quart du Temple; il était alors dans une voiture verte avec son confesseur;

Digitized by Google

les chevaux de la voiture allaient au pas. *Le plus grand calme a régné sur son passage.* Il est arrivé à dix heures et un quart sur la place de la Révolution. » — (*La Chronique de Paris.*)

— « ..... Cependant la sagesse du peuple a triomphé de tous ses ennemis. Ces tigres, enchaînés par sa main toute puissante, ont été réduits à voir en frémissant la punition du tyran qu'ils voulaient conserver. » — (Robespierre, *Lettre à mes commettants.*)

— « ..... Arrivé à la voiture, qui était celle du maire, il (le roi) y monta, son confesseur se mit près de lui ; le lieutenant et le maréchal des logis en face ; pendant le trajet, il lut les prières des agonisants et les psaumes de David. *Le silence le plus profond régnait de tous côtés.* » (*Révolutions de Paris.*)

— « ..... Depuis la porte de sortie dans la cour jusqu'à la grande porte qui donne sur la rue, il y avait une double haie de volontaires ; il (le roi) monta en voiture. Plus de dix mille hommes étaient aux environs du Temple, et surtout du côté où il devait passer. Une double haie bordait le chemin de l'un et l'autre côté, depuis le Temple jusqu'à la place de la Révolution. Aucune voiture ne roulait ce jour-là, et, dans tous les quartiers où il devait passer, il y avait à peine des issues pour ceux qui étaient à pied. Nul ne pouvait y paraître s'il n'était armé d'un fusil, d'un sabre ou d'une pique. » — (*Procès des Bourbons*, t. II, p. 151, récit d'un témoin oculaire.)

— « ..... Il (le roi) a dit à Santerre : *Marchons ;* il a traversé une cour à pied et est monté en voiture dans la seconde ; *pendant la route, le plus profond silence a régné.* IL N'EST ARRIVÉ AUCUN ÉVÈNEMENT. » — (*Extrait du procès-verbal de la mort de Louis XVI dressé par les commissaires du Conseil exécutif et du conseil général de la Commune nommés pour assister à l'exécution* : Lefèvre, Momoro, Saillais, Isabeau, Bernard et Jacques Roux ; les deux derniers ne quittèrent pas un instant la voiture du roi, du Temple à la place de la Révolution.)

L'abbé Edgeworth, qui fut à côté du roi pendant le trajet qui séparait la prison de l'échafaud, n'est pas moins explicite. Il dit, à propos de la tentative qu'on aurait pu faire pour le délivrer :

« Au reste, le mouvement qu'on appréhendait *n'était rien moins qu'une chimère.* Un grand nombre de personnes dévouées au roi avaient résolu de l'arracher de vive force des mains de ses bourreaux, ou du moins de tout oser pour cela. Deux des principaux

Digitized by Google

acteurs, jeunes gens d'un nom très connu, étaient venus m'en prévenir la veille, et j'avoue que, sans me livrer absolument à l'espérance, j'en conservai cependant une lueur jusqu'au pied de l'échafaud. J'appris depuis que les ordres de cette affreuse matinée avaient été conçus avec tant d'art, que de quatre à cinq cents personnes qui s'étaient ainsi dévouées pour leur prince, vingt-cinq seulement avaient réussi à gagner le lieu du rendez-vous.

« ..... La marche dura près de deux heures. Toutes les rues étaient barrées de plusieurs rangs de citoyens armés, tantôt de piques et tantôt de fusils. En outre, la voiture elle-même était entourée d'un corps de troupe imposant..... Personne ne paraissait ni aux portes, ni aux fenêtres, et l'on ne voyait dans les rues que des citoyens armés, c'est-à-dire des citoyens qui, tout au moins par faiblesse, concouraient à un crime qu'ils détestaient peut-être dans le cœur. » — *Mémoires*, 2e édition, Paris, 1815.)

Les Mémoires de Santerre, qui commandait alors la garde nationale de Paris et qui, en cette qualité, était chargé d'escorter le roi et de veiller à son exécution, Mémoires rédigés d'après des notes manuscrites, non-seulement n'indiquent rien qui puisse faire supposer que la moindre tentative ait eu lieu, mais affirment au contraire que rien ne fut et ne pouvait être essayé (*Santerre, sa Vie politique et privée;* Paris, 1847, ch. IX).

Voici enfin l'avis d'un de ces nombreux royalistes qui, après le retour de Louis XVIII, rivalisèrent de zèle pour prouver au nouveau roi qu'ils avaient tous mis ou voulu mettre la main à l'œuvre pour sauver Louis XVI (1) :

« Ce que je ne puis passer sous silence, dit-il, ce sont les prétendus morts et blessés le 21 janvier 1793, près la porte Saint-Denis, lors de l'attaque prétendue de l'escorte qui accompagnait le roi, laquelle attaque aurait été dirigée par M. Batz, demeurant à Chadieu (Puy-de-Dôme); lesquels morts et blessés *n'ont existé que dans l'imagination de M. Eckard,* qui a voulu faire sa cour et pousser ses

(1) Ce n'étaient plus alors quatre ou cinq cents personnes qui s'étaient *dévouées* pour leur prince, mais des milliers, presque toutes celles qui sollicitaient les faveurs du souverain. Cet homme sensé ne s'y laissa pas prendre.

Digitized by Google

amis..... Une tentative devait effectivement avoir lieu à cette époque, mais sous la direction de M. Prousteau de Mont-Louis, vivant et demeurant présentement boulevard Beaumarchais, n° 83 *bis*, alors lieutenant de la garde nationale de Paris, qui s'était adjoint des hommes de cœur et dévoués..... *Ces braves ne purent rien entreprendre*, n'étant pas assez nombreux. » — (*Souvenirs historiques*, p. 34.)

Nous pourrions citer à l'infini, sans arriver à une conclusion différente.

On peut donc affirmer que de Batz ni autre ne fit de démonstration le 21 janvier 1793, et que l'échauffourée de la porte Saint-Denis *est de pure invention!*

Cette certitude ne saurait être ébranlée par ce qu'a écrit M. Eckard dans ses *Mémoires historiques sur Louis XVII* et dans une brochure intitulée : *L'ombre du baron de Batz*. Evidemment cet auteur, de même que M. Campardon dans son *Tribunal révolutionnaire de Paris*, s'en est laissé imposer par le caractère officiel des documents émanés des Comités, dont nous avons établi la fausseté et dont ils admettent la véracité sans les soumettre à aucune critique (1). M. Eckard va jusqu'à s'appuyer du rapport trop évidemment mensonger de Lacoste, et ne tient aucun compte des dénégations du baron, qu'il semble ignorer (Voir *La journée des Soixante*).

Elle ne saurait l'être non plus par l'interrogatoire de Devaux, puisque le marquis de La Guiche, que celui-ci donne comme l'un des trois individus accompagnant de Batz le sabre à la main, était alors HORS DE FRANCE! *Alibi* qui annule sa réponse, quel que soit d'ailleurs le motif qui la lui ait dictée.

Quant au second point de l'accusation de Lacoste, l'enlèvement de la Reine et du Dauphin du Temple, il suffit d'en-

(1) Comment les manifestants de la porte Saint-Denis auraient-ils pu rien effectuer, sans être massacrés sur place, ou arrêtés et jugés? etc., etc.

Digitized by Google

trer dans quelques détails pour en reconnaître aussitôt l'invraisemblance; l'indignité de l'imputation ne pouvant d'ailleurs faire doute *à priori*.

La dépêche de l'ambassadeur d'Espagne disait que Danton et Lacroix *devenus girondins* (après le 31 mai!), avaient eu des conférences au TEMPLE avec la Reine et que *la Commune en était informée*.

Voilà qui est net, et qui était facile à vérifier.

Eh bien! au lieu de produire contre les deux coupables, soit aux Jacobins, avant le procès de Germinal, soit au Tribunal surtout, pendant les débats, soit dans la presse, ce document si grave en apparence, Robespierre, qui en était détenteur, ne voulut jamais le livrer à une discussion publique.

Il permit à Lullier d'en répandre mystérieusement le bruit, et à Saint-Just d'y faire une allusion meurtrière dans son réquisitoire contre les Dantoniens; il fit ou laissa faire par le président Herman une *copie falsifiée* d'un certain paragraphe, pour CONVAINCRE Hérault de Séchelles de haute trahison! Mais il ne remit pas ce papier d'Etat, qu'il n'avait aucun droit à s'approprier, ce corps de délit, cette pièce à conviction, à l'accusateur public, pour, aux audiences, être signifiée, lue intégralement et communiquée aux prévenus, afin de la voir, par eux, discutée, acceptée ou récusée.

C'est qu'en effet, ce tranche-montagne n'était qu'une bulle de savon.

Si Danton et Lacroix avaient réellement eu des conférences au Temple avec la Reine, il en serait resté des témoins, il y aurait eu des complices. A défaut des municipaux et des gardes, Simon aurait vu et parlé; Roussel, Cortey, Devaux, Mlle Grandmaison, Marie-Antoinette auraient plus tard laissé échapper quelque allusion; la Commune, enfin, qui, selon la lettre espagnole, AFFIRMAIT CES CONCILIABULES, et avait en mains les copies des lettres de la Reine, aurait infail-

Digitized by Google

liblement poursuivi les coupables, et tout se serait éclairci, liquidé devant le Tribunal.

Au lieu de cela, Robespierre, Lullier, Herman, Fouquier, Pache, Chaumette, Hébert, Henriot, Simon, etc., *ayant des preuves,* ne soufflent mot, ni en août 1793, ni au procès de la Reine, ni en germinal; et les hauts justiciers en sont réduits, contre leurs victimes, à supposer des charges, à falsifier des écritures, à fabriquer des conspirations! Ce n'est que quand l'échafaud les a délivrés de la peur de Danton, de la crainte de voir sa légitime fureur éclater et soulever enfin le public, qu'ils osent s'aventurer à détailler la trahison.

Disons donc qu'en cette circonstance l'ambassadeur d'Espagne, *si réellement il avait écrit cette lettre*, n'avait recueilli et envoyé à son ministre (son texte même en fournit la preuve) qu'un de ces mille racontages qui assaillent en tout temps la diplomatie, et dont la source, dans l'espèce, n'est pas bien difficile à déterminer, lorsque l'on songe que l'officine de diffamation Robespierre-Hébert était déjà en pleine activité, et que la pièce dont il s'agit avait été rapportée de Toulon par Robespierre jeune à Robespierre aîné.

Mais la force de la tradition est si grande, la pente de l'esprit de parti si rapide, que l'on a pu voir il y a quelques mois encore (au printemps de 1873) à Paris, un journal démocratique des plus sérieux et qui devrait cependant savoir ce que valent de tels procédés envers les hommes d'Etat qui ont, ne fût-ce qu'un moment, dirigé les affaires de leur pays, asseoir gravement Danton, comme *apprenti régent*, entre les deux hommes les plus éloignés de son génie, de sa magnanimité et de son patriotisme, et les plus indignes assurément de lui être comparés : Bazaine et Mirabeau !

Quoi qu'il en soit, en ce qui concerne les relations personnelles de Danton et Lacroix avec de Batz, si imperturbablement affirmées par Elie Lacoste, voici ce qu'imprimait, en l'an III, le baron lui-même, dans sa réfutation du réquisitoire fantastique des Comités de Gouvernement et de l'acte dressé

Digitized by Google

contre lui par l'accusateur public, au Tribunal révolutionnaire (1) :

« Je n'ai vu de ma vie la figure de Danton, ni celle de La Croix (*sic*). Je n'ai eu relations quelconques, directes ni indirectes avec eux, et jamais nous ne nous sommes trouvés à une même table. *Je porte encore à qui que ce soit sur la terre le défi de fournir une preuve de l'assertion contraire.* »

Mais il ne nie aucunement, qu'on le remarque bien, dans cette pièce si importante, ni ses entrevues, ni ses relations avec Chabot, Bazire, Julien, Delaunay et Lullier, non plus qu'avec la plupart des condamnés du 28 prairial, ses coaccusés : le marquis de La Guiche, Sombreuil, les Rohan, Mlle Grandmaison, Devaux, Roussel, Cortey, etc.; relations qu'il reconnaît au contraire, et qu'il explique à sa manière.

Observons aussi que la maison de Charonne, où se seraient faites les orgies et cachées les conspirations présidées par de Batz, dans laquelle se serait tenu le *Comité autrichien,* et où, selon Lacoste, Danton et Lacroix auraient été faire ripaille *quatre fois par semaine* avec les conjurés, avait été investie, fouillée, fermée et mise sous les scellés dès le 30 septembre 1793; que de Batz ni autres n'y avaient remis les pieds, par conséquent; et qu'enfin tous ceux de ses affidés qui auraient assisté avec lui et les deux Montagnards à ces saturnales, y compris la locataire de l'*Hermitage* (Mlle Grandmaison), étaient, depuis cette époque, écroués ou sous la main de la police. Rappelons enfin que Danton et Lacroix étant restés en Belgique jusqu'à la fin de mars 1793, ce n'est que d'avril à septembre de la même année qu'ils auraient pu faire orgie à Charonne.

Or, aucune des personnes arrêtées et interrogées le 30 septembre chez Mlle Grandmaison, gens de service ou amis, *n'y*

(1) *La conjuration de l'étranger et le baron de Batz, ou la journée des Soixante,* par le baron de Batz.

Digitized by Google

parle de leur apparition à une époque quelconque; aucune des autorités requérantes ou assistantes, ni le commissaire de la section Lepeltier, Vergnes, ni les municipaux de Charonne, François dit Piprel, maire, et Lignier, procureur de la Commune, ne mentionnent de près ou de loin cette circonstance, que Chabot ni Bazire, qui avaient dîné avec de Batz à l'*Hermitage*, n'indiquent pas davantage dans leur déclaration écrite au comité de Sûreté générale, ni dans leurs dépositions orales, ni dans leurs correspondances, et à laquelle, nous le répétons, il ne fut même pas fait allusion par le Tribunal révolutionnaire aux audiences des 13, 14, 15 et 16 germinal. En effet, des personnages ayant dîné avec lui à Charonne au mois de juillet 1793, Chabot ne désigne que Julien, Delaunay, Bazire et de Batz, tandis que Bazire ne signale, outre les précédents et lui-même, qu'une dame de Beaufort (amie de Julien de Toulouse et du Père Duchêne), La Harpe (le littérateur), et Benoit (d'Angers) (1).

AUCUN NE PARLE DE LACROIX, NI DE DANTON.

Leur présence chez de Batz est donc encore une invention criminelle.

Mais, sinon à Charonne, au moins à Paris, avaient-ils festoyé contre la République? Car on se souvient que pendant l'été de 1793, l'homme de l'Incorruptible, le seul qui fût acquitté le 16 germinal, Lullier, *avait confié* que Danton arrangeait quelque chose pour le petit Capet, qu'il dînait souvent rue Grange-Batelière avec des Anglais, avec Gus-

(1) Déclarations de Chabot et Bazire au Comité de sûreté générale, les 25 et 26 brumaire an II. — Archives nationales, papiers du Tribunal révolutionnaire, C. 342, dossier 648.

Le procès-verbal de la perquisition faite à l'*Hermitage*, ainsi que les interrogatoires de Cortey, Roussel et Devaux, sont aux Archives nationales : W, 389, dossier 904. M. Campardon les a reproduits dans son *Tribunal révolutionnaire de Paris*, 2e édition. Quant à la déclaration de Chabot, ses lettres écrites dans la prison du Luxembourg et son testament, ils se trouvent également aux Archives. La déclaration a été donnée, avec quelques lettres, dans les *Pièces trouvées dans les papiers de Robespierre et complices*, brochure imprimée par ordre de la Convention.

Digitized by Google

man, avec « l'infâme » Sainte-Amaranthe, avec le fils de Sartines, avec Lacroix, et qu'ils y faisaient des repas à cent écus par tête (environ *neuf cents francs* de notre monnaie) (1). Assertion déjà bien grosse, que Lacoste ne craignit point d'hyperboliser encore, à l'instigation de Robespierre, dans son trop fameux rapport du 26 prairial.

Quelque improbables que le caractère de Danton et sa situation dans la République rendissent déjà ces étranges insinuations, elles se trouvent fort ébranlées encore par ce fait que lui-même et Lacroix, au procès, avaient précisément inscrit l'hôtelier de la rue Grange-Batelière, le sieur Rosse, sur la liste des témoins à décharge qu'ils voulaient faire entendre, et que le Tribunal s'était bien gardé de laisser comparaître et déposer ce personnage ! Mais voici que cette fable se trouve, en outre, directement démentie par une révélation intime faite en 1852, et dont il n'est guère possible de contester la véracité (2).

L'auteur est la fille d'un administrateur de l'ancien régime, familière des Sainte-Amaranthe, qui se mit à jaser *in extremis*.

Voici ce qu'elle rapporte sur un des festins légendaires à cent écus par tête.

On s'ennuyait à Sucy (campagne des Sainte-Amaranthe), lorsque le comte de Morand, de Pressac (un aide de camp de Lauzun), Fleury, le marquis de Fenouil (ex-officier aux gardes), et d'autres galants proposèrent d'emmener les dames à Paris.

Chacun devait, à son tour, les traiter chez une des renommées du temps, et le comte, en dernier, les mena au célèbre restaurant de la Grange-Batelière.

« Que je suis malheureux, Mesdames (fit Rosse, lorsqu'on fut entré) ! Les préparatifs pour vous recevoir étaient

(1) *Bulletin du Tribunal révolutionnaire*, n° 19.

(2) *La famille Sainte-Amaranthe*, par Mme A. R. — Paris, Goupil, 1852.

Digitized by Google

faits dans le plus beau de mes salons, lorsque le citoyen Danton a fait commander un dîner et préciser le local auquel il tenait.

« — A tout seigneur tout honneur (dit Mme de Sainte-Amaranthe en riant); donnez nos places au citoyen Danton et ne vous en tourmentez pas trop; vous pourrez bien nous loger quelque part?

« — Oh! oui, madame, au même étage, un salon assez joli; mais ce n'est pas celui que je voulais offrir à madame. »

Les chambres étant contiguës, la société Sainte-Amaranthe pouvait entendre la conversation toute politique des invités de Danton :

« Ils sont plus graves que nous, de ce côté (observa le comte de Morand). »

Après le repas, on conduisit les dames *aux Français*, où le hasard amena également Danton et ses amis.

Mme de Sainte-Amaranthe désira le voir de près et dit à Mme A. R. : « Voulez-vous venir avec moi? la loge à côté de la sienne est vacante. Allons-y. Et toi, Amélie?

« — Oh! je reste (répondit l'adorable Sartines); quand j'ai envie de voir des bêtes féroces, je vais au jardin du roi. »

Après être demeurée une moitié d'acte dans le voisinage du *lion* : « J'en ai assez (dit la Sainte-Amaranthe), et vous! — Moi (répondit la dame R.), j'en ai trop. » — « Voilà, je le jure, ajoute cette dernière, *les uniques rapports qui existèrent entre la famille Sainte-Amaranthe* et Danton (1); ils dînèrent le même jour chez Rosse, dans deux salons fort séparés. J'accorde que l'on conspirait peut-être dans celui du fameux chef de parti, mais certes, dans le nôtre, nous étions paisibles, presque gais. »

Plus loin la même plume raconte les amours d'Elleviou, de l'Opéra-Comique, à Sucy, et ses escapades de nuit au même

(1) Pourrait-on en dire autant de Maximilien? — R.

Digitized by Google

lieu, qu'il convint un moment aux meneurs du Comité de mettre sur le compte de?... de Danton! peut-être pour donner le change sur les assiduités de l'*Incorruptible* lui-même près de la châtelaine de Seine-et-Oise. — Un certain Chenard, républicain et ami du chanteur, voulait, pour rétablir la vérité, que celui-ci allât s'ouvrir à la police... Elleviou s'abstint *et fit sagement sans doute;* car il n'est pires sourds que ceux qui ne veulent entendre.

La conspiration de Danton et des Sainte-Amaranthe n'est donc qu'une fable de plus.

Il en est ainsi des soupers à cent écus! Sans quoi Rosse eût été entendu en germinal, ou décapité en prairial, *infailliblement*, après la dénonciation de Lacoste.

Enfin, si l'on veut juger d'un coup quelles origines misérables avaient souvent les déclarations les plus graves des Comités en matière de répression politique, et sur quelles bases ragiles, inacceptables, ils ne craignaient pas d'engager contre leurs adversaires la plus terrible action, il faut lire le rapport de l'espion de prison Armand sur les prétendues relations de Danton avec de Batz, dans le Catalogue si important de la collection Charavay (Paris, 1862, p. 226). — Par respect pour la Révolution, nous nous abstenons de le reproduire et même de l'analyser.

Ici il devient évident, en effet, que l'affaire de *la conspiration de l'étranger* n'était qu'une machination des Comités servis par la police, un immense *procès de Blois!* Et, ce qui le prouve plus que tout, c'est l'immunité même accordée à de Batz, QUI FUT TOUJOURS SYSTÉMATIQUEMENT ÉPARGNÉ.

Le système *d'épuration* conçu par Robespierre s'écroulait en effet de lui-même, si le baron était amené sur les bancs de l'accusation avec ses soi-disant complices, et qu'on l'eût confronté avec Danton, avec Mlle Grandmaison, La Guiche, Devaux, Cortey; alors, adieu les orgies de Charonne, la conjuration du Temple, le roman de la porte Saint-Denis, la connivence avec Londres, Vienne, Berlin, Lyon, Toulon, la

Digitized by Google

Vendée !... A tout prix, de Batz devait garder sa tête, et ne pas être exhibé au Tribunal.

Il faut donc reconnaître que les chefs de la Révolution puritaine agirent de la façon la plus frauduleuse et la plus criminelle en introduisant les Dantoniens, tout au moins, dans une conspiration où leur action ne put jamais être constatée et qui n'exista, *en ce qui les concerne*, que comme un expédient abominable imaginé par les hommes de prairial pour abaisser, au gré de leur ambition et de leurs haines, le tranchant de la guillotine sur les républicains qui portaient ombrage à leur toute-puissance. Si Robespierre et consorts avaient eu des témoins et des preuves que les Vieux-Cordeliers avaient conspiré avec les royalistes, il était *de leur intérêt*, encore plus que de leur devoir, de les produire au Tribunal. S'ils ne l'ont pas fait, s'ils ont, au contraire, et comme nous l'avons surabondamment établi et répété, cherché à étouffer toute discussion et à écarter tous détails, c'est-à-dire toute démonstration à ce sujet, c'est qu'ils manquaient absolument de ces témoins, de ces preuves et qu'ils calomniaient pour abattre leurs rivaux et les souiller après leur mort.

Certes, nous ne contestons pas que, pendant la Révolution, l'étranger ait conspiré contre la France, ni qu'il y ait entretenu des intelligences actives avec les royalistes, nous nions seulement, et d'une manière absolue, que Danton et ses amis aient eu part à cette conjuration.

Ce n'est donc pas la punition des parlementaires de Toulouse et de Paris, des assassins de Calas, etc., ou de ce Pasquier que le grand Turgot appelait le bœuf-tigre, ni celle des traîtres de Lyon, de Toulon, de Marseille, etc., que nous reprochons ici aux Comités, mais l'extermination des fondateurs de la République.

Il est aisé de juger, d'après l'exposition douloureuse que nous venons de faire, si les Dantonistes étaient coupables, s'ils s'étaient mis hors de la légalité et des intérêts les plus essentiels de la Révolution, comme le prétendirent leurs proscrip-

Digitized by Google

teurs, lorsqu'ils voulurent trop tard et trop faiblement, hélas! pour ramener le régime des lois et constituer l'ordre républicain, arrêter le torrent de la déviation démocratique et empêcher l'établissement de l'épouvantable système d'arbitraire, de délation et de meurtre qui prévalut de germinal à thermidor et par lequel tout fut perdu.

Mais ces considérations ne sont plus strictement de l'ordre juridique, et nous devons les abréger, laissant à l'histoire le soin de juger définitivement le robespierrisme, et, au temps, la tâche longue et difficile de le faire oublier, après avoir cicatrisé les blessures profondes, encore saignantes et peut-être mortelles que les puritains ont faites à la République.

XII

La défense des co-accusés de Danton résulte d'abord des relations qu'ils eurent avec lui et de l'assistance qu'ils vouèrent à sa politique. Liés à son œuvre, compagnons de ses travaux et de sa mort, ils ont, de fait, part à sa réhabilitation : Camille Desmoulins et Fabre d'Eglantine, tous deux Vieux-Cordeliers, membres illustres de ce district fameux qui fut le foyer de la révolution militante, tous deux ouvriers de la première heure et des grandes journées. Camille, le patriotique et courageux auteur de *la France libre*, *des Révolutions de France et de Brabant*, *de la Tribune des patriotes*, *du Vieux Cordelier*, l'un des premiers républicains de France, avec Danton et Condorcet, promoteur du 14 juillet, combattant du 10 août, et qui mourut avec la conscience de pouvoir reposer sa *tête guillotinée* sur le bouclier de ses œuvres civiques! Fabre, l'auteur du *Philinte*, soldat du 10 août, secrétaire du président du Conseil exécutif de la République française au mois de septembre 1792, missionnaire de l'Argonne, l'un des auteurs du calendrier républicain! Hérault de Séchelles, combattant

Digitized by Google

de la Bastille, missionnaire du Mont-Blanc et du Haut-Rhin, négociateur de la neutralité de la Suisse, principal collaborateur et rapporteur de la Constitution de l'an II, président de la fête nationale du 10 août 1793! Lacroix et Philippeaux, républicains éclairés qui reconnurent Danton à l'œuvre et soutinrent sa politique jusqu'à l'échafaud!...

Ce sont ces patriotes que le rapporteur du comité de Salut public vint traîner sur la claie, en 94, comme fauteurs des plus ignobles intrigues et des forfaitures les plus abjectes.

Camille Desmoulins, dit Saint-Just, combatit la loi contre les Anglais et en reçut des remerciements dans les journaux britanniques. — « Avez-vous remarqué que tous ceux qui ont été loués dans l'Angleterre ont trahi leur patrie? »

Passons; en observant, toutefois, que Desmoulins, au Tribunal, sans qu'on ait pu rien lui opposer, démentit formellement le fait et objecta que l'on venait d'incriminer Lullier et Delaunay pour le contraire, c'est-à-dire pour avoir soutenu la loi contre les Anglais (1).

« Il (Camille), dit encore Saint-Just, attaqua en rhéteur le gouvernement révolutionnaire dans toutes ses conséquences; il parla effrontément en faveur des ennemis de la Révolution, proposa *pour eux* un comité de clémence.

« ..... Il avait été le défenseur de l'infâme Dillon, avec la même audace que montra Dillon lui-même, lorsqu'à Maubeuge il ordonna à son armée de *marcher sur Paris* et de prêter serment de fidélité au roi. »

Ici, deux accusations formelles : 1° d'avoir défendu le royaliste Dillon; 2° d'avoir attaqué le comité de Salut public et proposé la clémence pour les ennemis de la Révolution. Dans l'un et l'autre cas, le corps du délit nous reste, c'est-à-dire la lettre de Camille Desmoulins au général Dillon et ses numéros du *Vieux Cordelier*. Nous pouvons juger sur pièces.

Dillon avait, en effet, encouru à plusieurs reprises le soup-

(1) Voir première partie.

Digitized by Google

çon des républicains, entre autres pour un ordre du jour du 13 août 1792, ainsi conçu :

« De grands et sinistres évènements ont eu lieu dans la ville de Paris. Le général Arthur Dillon, commandant en chef sur la frontière du Nord, ne peut les communiquer à l'armée avant d'en avoir été instruit d'une manière officielle ou certaine; mais on assure que la Constitution a été violée. Quels que soient les parjures, ils sont les ennemis de la liberté française. Le général saisit cette occasion périlleuse de renouveler le serment de verser jusqu'à la dernière goutte de son sang pour le maintien et l'intégrité de la Constitution du royaume, décrétée par l'Assemblée nationale constituante, aux années 1789, 1790 et 1791, et d'être en tout fidèle à la nation, à la loi et au roi. »

Mais Dillon s'était bientôt rendu aux faits, qui lui furent exposés par Delmas, Bellegarde et Dubois-Dubais, envoyés comme commissaires de la Convention à la frontière du Nord. Il s'était rallié au nouvel ordre de choses et avait même consenti à passer sous le commandement de Dumouriez, nommé à sa place par le Conseil exécutif. En aucun temps et dans aucune occasion, il n'avait ordonné à son armée de marcher sur Paris.

Militaire distingué, le général avait le premier, selon lui et suivant Camille, conçu le plan de la campagne de l'Argonne et avait très effectivement contribué à son succès en occupant *de son chef* la côte de Biesme, qui fut l'obstacle où les Prussiens vinrent se briser et qu'il défendit avec une opiniâtreté victorieuse (1).

Pour ce service et d'autres moins décisifs, quoique importants encore, la Convention avait retiré, le 6 février 1793, l'arrêté par lequel Dillon avait été déclaré déchu de la confiance nationale et suspendu de son commandement.

(1) Voir le *Compte-rendu au ministre de la guerre par le général A. Dillon, commandant l'armée des Ardennes, suivi de pièces justificatives.* Brochure in-8 de 70 pages, rue de l'Hirondelle, nº 8; Paris, 1792.

Digitized by Google

Toutefois, en juillet de la même année, il était de nouveau tombé en disgrâce et avait été mis en état d'arrestation par le comité de Salut public.

C'est alors que Desmoulins avait pris sa défense, c'est-à-dire, demandé qu'on pressât son jugement.

Il avait connu Dillon au comité de Défense, dont il était membre, à l'époque où le général était venu à Paris pour rendre compte à la Convention. Il avait longtemps partagé les préventions de tous, mais il s'était enfin rendu à ce qui lui paraissait l'évidence, et avait fini par se déclarer pour ce militaire dans le comité.

C'est pourquoi, lorsqu'il entendit Cambon, le 11 juillet, demander à la Convention de valider son arrestation comme conspirateur, il s'écria : « Il n'y a rien d'absurde comme la fable qu'on vient de débiter. »

Cette apostrophe singulière excita des protestations violentes et l'Assemblée confirma l'ordre d'arrestation.

Alors Desmoulins demanda la parole, et le tumulte redoubla. Billaud voulait que la Convention l'empêchât de se déshonorer et Legendre qu'il allât défendre Dillon au Tribunal révolutionnaire.

On passa à l'ordre du jour.

N'ayant pu parler, Desmoulins voulut écrire; de là sa fameuse lettre à Arthur Dillon, imprimée, *vendue et criée sur la voie publique* (1) :

« Afin, dit-il au général, de faire monter ma réponse par les airs et à travers les barreaux jusque dans votre chambre, j'ai recours à un moyen infaillible, c'est de faire crier dans

(1) *Lettre de Camille Désmoulins, député de Paris à la Convention, au général Dillon, en prison aux Madelonnettes.* Brochure in-8 de 60 pages; Paris, 1793, avec cette épigraphe : « Le tailleur d'Henri IV lui ayant parlé d'affaires, celui-ci dit qu'on allât chercher le chancelier pour lui prendre mesure d'un habit. C'était un propos insolent et d'un aristocrate. Il faut que le tailleur parle à son tour, à la Section ou à la Convention, mais il ne faut pas qu'il fasse taire les autres. Et puisqu'on m'a ôté la parole, à moi mon écritoire ! »

Digitized by Google

les rues : « Grande trahison découverte et correspondance de Camille Desmoulins avec le général Dillon. »

Ensuite il explique comment une brouillerie avec Bréard, et la critique qu'il fit lui-même des opérations du premier comité de Salut public lui attirèrent l'animosité de ses membres, de Bréard particulièrement, qui crut se venger en dénonçant à la tribune ses relations avec Dillon ; relations qu'il expose et légitime d'après les services et les qualités militaires reconnues au général par Drouet, Delmas, Alquier, Merlin de Thionville, Merlin de Douai, etc.

L'irritation du Comité n'en alla pas moins jusqu'à ajouter à la fin du compte-rendu de sa gestion une dénonciation portant que Dillon conspirait avec un *organiste* pour Louis XVII, et à demander qu'il fût maintenu en arrestation.

Dans sa lettre, comme à la Convention, Camille traite cette imputation de fable absurde et reproche néanmoins, en ces termes, à Dillon, de ne pas avoir dénoncé son prétendu complice au moment où celui-ci était venu le faire *chanter* :

« On m'avait rapporté qu'un nommé Ernest *dit* Lépinoy, pauvre diable et moitié fou, reconnu tel par la police, était venu chez vous vous offrir amicalement l'épée de connétable de Louis XVII, pour vous venger ainsi de l'ingratitude de la République, et avait terminé par vous emprunter de l'argent sur les appointements de cette grande charge ; que vous vous étiez contenté de le mettre à la porte et de refuser de l'argent à ce fou qui, vous prenant pour Sancho, vous offrait le gouvernement de l'île de Barataria ; qu'il était allé de même chez Henri Castellane à qui il avait fait les mêmes offres d'honneurs et la même demande d'argent ; qu'ayant été également mis à la porte et n'ayant point reçu d'argent, il s'était peut-être rabattu sur le comité de Salut public, à qui il avait dénoncé qu'il vous était allé faire une ouverture de contre-révolution sans que vous l'ayez dénoncé, en quoi vous avez eu grand tort. Je me mets à votre place : Vous avez vu un homme, qui au milieu de sa folie, sentait les injustices qu'on vous a faites et vous montrait de l'amitié à sa manière, et son projet était trop bête pour mériter la guillotine à votre avis. Vous avez fait conscience de le dénoncer, de peur que mon cher cousin Fouquier-Tinville ne prît la chose au sérieux, et ne fût obligé par la loi de l'envoyer rejoindre la servante. Vous vous

Digitized by Google

êtes contenté de lui défendre de mettre les pieds chez vous et de continuer à faire votre malle pour partir sous trois jours pour l'Amérique, sur le vaisseau où vous aviez déjà payé votre passage avec un passeport en règle. Vous avez dit comme Curiace : S'il faut, pour être patriote parfait, faire guillotiner ce pauvre hère au lieu de laisser à la misère le soin de faire justice de ses extravagances, *je rends grâces aux dieux de n'être pas Romain.*

« Mais vous n'en avez pas moins eu un tort véniel, et le Comité a fait son devoir en s'assurant de votre personne. *Aussi, je n'ai jamais songé à me plaindre de votre arrestation, mais seulement de votre détention si longue au secret. Je voulais demander qu'on vous jugeât, et couronner le rapport de Cambon en provoquant contre vous le décret d'accusation et votre translation au Tribunal révolutionnaire pour vous tirer du secret et vous mettre en présence du peuple et des juges, libre de confondre la calomnie et sur le chemin de vos pénates ou de la guillotine.* »

Ensuite Desmoulins raconte les deux séances de la Convention où il essaya de demander la mise en jugement du général et ne put se faire entendre, ainsi que toutes les mésaventures qui en résultèrent pour lui. Il termine par ces paroles :

« Citoyen Dillon ! vous voyez que je me suis fait anathème inutilement pour vous défendre. Il ne me reste plus qu'à vous exhorter, comme l'administrateur qui vous a interrogé, à prendre patience et à réfléchir que la chambre où vous êtes à la Mairie n'est pas aussi insupportable pour la chaleur que les plombs de la République de Venise. Peut-être ma plume où est toute ma force vous servira-t-elle mieux dans l'opinion que ma voix dans la Convention. J'aurai fait, du moins, *en demandant contre un accusé le décret d'accusation*, pour le mettre sur le chemin de la justice et le retirer du secret et des mains de l'arbitraire, mon devoir de député et mon devoir de citoyen, en rendant témoignage à vos connaissances militaires et à votre patriotisme pratique et non pas seulement spéculatif. Après quoi, si Condé, Valenciennes, tombent au pouvoir des ennemis, ma conscience ne me reprochera rien; et, malgré le préjugé, j'aurai parlé de vous en homme libre. Je suis sûr que le général Dillon n'a jamais pensé à se retirer chez les Volsques, pour se venger de l'ingratitude de sa patrie; je me fais gloire, dussé-je être le seul, de m'être opposé à l'injustice de Rome pour les services de Coriolan. »

Digitized by Google

Voilà la trahison! un engouement opiniâtre pour un militaire qu'il croyait avoir sauvé son pays; un intérêt légitime, si Dillon était innocent des faits qui lui étaient reprochés, mais assurément inopportun (1).

Car, pour défendre, Camille avait attaqué, et s'en était pris à des gens qui ne regardaient pas à tuer un homme pour un bon mot. — « Demandez à Billaud quelle peur Dillon lui a donnée en lui faisant voir l'ennemi? Voyez Saint-Just porter sa tête comme un Saint-Sacrement! » avait-il dit. — « Nous te ferons porter la tienne *comme un saint Denis* », avaient répondu les deux décemvirs.

En effet, Desmoulins fut guillotiné, et sa femme envoyée à l'échafaud *avec Arthur Dillon!*

Même chose, ou à peu près, pour le *Vieux Cordelier :*

« Le vaisseau de la République vogue, comme j'ai dit (écrit Camille), entre deux écueils: le modérantisme et l'exagération. J'ai commencé mon journal par une profession de foi politique qui aurait dû désarmer la calomnie ; j'ai dit avec Danton, qu'*outrer la Révolution avait moins de périls et valait mieux encore que de rester en deçà;* que, dans la route que tenait le vaisseau, il fallait encore plutôt s'approcher du rocher de l'exagération que du banc de sable du modérantisme...

« ... Le rayon d'espérance que j'ai fait luire au fond des prisons *aux patriotes détenus*, l'image du bonheur à venir de la République française, que j'ai présentée à l'avance et par anticipation à mes lecteurs, et le seul nom de *Comité de clémence* que j'ai prononcé, à tort si l'on veut pour le moment, ce mot seul a-t-il fait sur toi, Hébert, l'effet du fouet des furies? N'as-tu donc pu supporter l'idée que la nation fût un jour heureuse et un peuple de frères? Puisqu'à ce mot de clémence, que j'avais pourtant si fort amendé, en ajoutant : *Arrière la pensée d'une amnistie, arrière l'ouverture des prisons,* te voilà à te manger le sang, etc...

« ... L'anarchie, en rendant tous les hommes maîtres, les réduit bientôt à n'avoir qu'un seul maître.

« C'est ce seul maître que j'ai craint; c'est cet anéantissement de

(1) « Marat s'est trompé sur Proly, dit-il au Tribunal révolutionnaire. — Quel est l'homme qui n'a pas eu son Dillon? »

Digitized by Google

la République, ou du moins ce démembrement. *Le comité de Salut public, ce comité* SAUVEUR, y a porté remède; mais je n'en ai pas moins le mérite d'avoir le premier appelé ses regards sur ceux de nos ennemis les plus dangereux, et assez habiles pour avoir pris la seule route possible de la contre-révolution... » (1).

Aucune des charges élevées contre Desmoulins n'était donc soutenable. On le sacrifia, avec une froide et hypocrite cruauté, à des haines personnelles, à des convenances de parti.... il avait offensé *les dieux!* Et d'ailleurs, Danton mort, il ne pouvait rester.

XIII

Pour Hérault de Séchelles nous ne discuterons non plus que deux chefs d'accusation : avoir fait passer à l'étranger les délibérations du comité de Salut public, du temps qu'il en faisait partie; avoir donné asile à un émigré. Les autres charges nous paraissent par trop dénuées d'intérêt public, et, d'ailleurs, au Tribunal, l'accusé lui-même les a mises à néant (2).

Le point de départ de la première imputation se trouve dans une note de Robespierre (toujours Robespierre!) inscrite sur le carnet de poche qui fut saisi chez lui après le 9 thermidor. Elle est ainsi conçue :

« Organisation du Comité. — Infâme violation des secrets du Comité, *soit de la part des commis, soit de la part d'autres personnes.*

« 1° Placez-vous dans un local convenable;

(1) *Le Vieux Cordelier*, journal rédigé par Camille Desmoulins, député à la Convention et doyen des Jacobins. — N° V, grand discours justificatif de Camille Desmoulins aux Jacobins.

(2) V. 1re partie.

Digitized by Google

« 2° *Chassez surtout le traître qui siègerait dans votre sein* (1). »

A quelque temps de là, sous une influence qu'il ne serait pas difficile de déterminer, un dénonciateur infatigable, universel, Bourdon (de l'Oise), disait à la Convention :

« Je vous dénonce le ci-devant avocat général, le ci-devant noble Hérault de Séchelles, membre du comité de Salut public et maintenant commissaire à l'armée du Rhin, pour ses liaisons avec Péreyra, Dubuisson et Proly. » — Et Robespierre dans ses notes à Saint-Just pour le rapport contre les Dantoniens : « Proly, autrichien, bâtard du prince de Kaunitz, principal agent de la faction de l'étranger.

« Hérault, entièrement lié avec Proly.

« Hérault, tenant des conciliabules de conspirateurs ; *ami de Hébert et autres.*

« Hérault, *entouré de tous les scélérats de l'Europe....* Hérault espion des cours étrangères au comité de Salut public, *dont il transmet les opérations à Vienne par le canal de Proly* (V. une lettre écrite à de Forgues par un de nos envoyés) (2). »

Dans son rapport, Saint-Just aggrave et précise ces accusations : « ..... Hérault, dit-il, qui s'était placé à la tête des affaires diplomatiques, mit tout en usage pour éventer les projets du Gouvernement. Par lui les délibérations les plus secrètes du Comité sur les affaires étrangères *étaient communiquées aux gouvernements ennemis.* Il fit faire plusieurs voyages à Dubuisson, en Suisse, *pour y conspirer sous le cachet même de la République....* Nous avons intercepté des lettres de Las-Cazas, ambassadeur d'Espagne à Vienne (*sic*), dans lesquelles il rapporte les délibérations diplomatiques du Comité *au temps d'Hérault* (3). »

(1) Archives nationales, C. F 7, 4,436.

(2) C'est la lettre de Bâle. — Archives nationales, C. W, 342, dossier 648. — N° 7 de nos Pièces justificatives.

(3) *Rapport*, pièces n°s 4 et 9.

Digitized by Google

Avant le procès, Fouquier-Tinville inscrit sur sa liste de pièces à rechercher pour établir l'accusation : « la lettre de Las-Cazas, où est rapportée en détail une séance du Comité, *qui ne peut avoir été ainsi livrée en détail que par Hérault* (1). »

Au Tribunal, le président soutient l'accusation avec âpreté et dit à Hérault de Séchelles, après lui avoir fait lire par le greffier de soi-disant passages des dépêches de Las-Cazas et de Clémente de Campos : « Ces lettres sont-elles conçues en termes propres à vous convaincre *de vos correspondances avec nos ennemis?* Vous ne redoutiez pas le plus léger indice, pas le moindre adminicule *de la communication de nos plans* à *l'ennemi*, et je vous administre *des preuves complètes* (2). »

Enfin, longtemps après germinal, un individu dont l'histoire ne saurait sans doute accepter le témoignage sans examen, le dénonciateur de la conspiration d'Aréna, Bertrand Barère, ancien membre du comité de Salut public, rapporte ainsi les faits relatifs à la félonie d'Hérault de Séchelles.

Quelque répugnance que nous éprouvions pour ce personnage, espion et transfuge de tous les partis, et qui mourut pensionnaire des fonds secrets de la monarchie de juillet, nous relatons néanmoins ses dires, afin de répondre à tout :

« Un nouvel incident, dit-il dans le deuxième volume de ses Mémoires, fut provoqué au Comité par l'arrivée d'un grand paquet qu'une de nos frégates en croisière dans la Méditerranée avait trouvé sur une goëlette napolitaine allant à Carthagène. Ce paquet, envoyé de Toulon, renfermait des papiers et documents diplomatiques de la plus haute importance, puisqu'ils avaient trait au partage de la France entre les puissances coalisées... Cette découverte des papiers officiels de la coalition fit beaucoup de bruit parmi les membres de la Convention; chacun me demandait quand j'en ferais un rapport circonstancié. Mais *pendant que j'attendais une occasion favorable* de dévoiler en présence de l'inexorable histoire les intentions criminelles

(1) Archives nationales, C. F^{7}, 4, 436.

(2) *Bulletin du Tribunal révolutionnaire* et première partie du *Procès*.

Digitized by Google

de nos ennemis, Hérault de Séchelles, *qui ne paraissait être que curieux de voir ces cartes et ces signatures royales et impériales*, ME DEMANDA COMMUNICATION DU DOSSIER. J'ignorais alors quelle dangereuse intimité liait ce député, trop confiant ou trop faible pour la direction des affaires politiques, avec le comte de Proly, fils naturel du baron de Thugut, ministre autrichien. Cette particularité ne se découvrit que par les évènements qui suivirent. Hérault de Séchelles eut l'imprudence de communiquer ces pièces diplomatiques à son ami. Je les réclamai à plusieurs reprises; chaque fois il m'assurait qu'il les reporterait incessamment au Comité. Il ajoutait que puisque j'étais occupé de tant de travaux et de tant de rapports, il se chargerait volontiers de faire celui qui était relatif au partage éventuel de la France.

« Je lui opposai la volonté du Comité, qui m'avait confié ce rapport essentiel. Il fallait, disais-je, y démontrer à l'Europe, même victorieuse (ce qui était bien loin de nos craintes), que l'intégrité de la France était impossible à détruire pour trois ans seulement; que les peuples de France, accoutumés à exister réunis sous le même lien fédératif de province et sous le même gouvernement, ne resteraient jamais longtemps sous un joug étranger et sous une domination conquérante; enfin, que la France libre, puissante et une, était devenue de premier ordre et de premier besoin dans la fédération générale des familles européennes.

« Je me proposais de développer tout cela, reprit naïvement Hérault de Séchelles, et j'ai commencé mon travail. J'insistai pour la restitution des pièces au Comité et dans mes mains; il me donna de vaines promesses. Il fallut d'autres évènements pour lui prouver la nécessité d'être fidèle à ses engagements; mais ce furent des évènements trop malheureux pour CET EXCELLENT COLLÈGUE. Quant à moi, je n'ai pas cessé de le conseiller, *et ensuite de le plaindre*, lorsqu'il fut accusé par le comité de Sûreté générale qui avait découvert ses liaisons avec Proly. Jusqu'au moment de son arrestation, j'avais été bien loin de le soupçonner d'aucun mauvais procédé, moins encore d'aucune action répréhensible. Avant qu'on songeât à l'accuser, il était venu au Comité me prier de *solliciter pour lui* son envoi en mission à Huningue et dans le département du Haut-Rhin ; *Il s'ennuyait*, disait-il, *de la monotonie des travaux de la Convention. Je demandai donc ce congé le soir même*, après lui avoir fait observer qu'il n'y avait pas de motifs pressants pour que le Comité envoyât un commissaire à Huningue, où se trouvait le général Pichegru, qu'on observait toutefois, à cause du voisinage du prince de Condé

Digitized by Google

et du corps des émigrés. « Eh bien! je l'observerai, ajouta-t-il, et « le but de ma mission est utile. »

« On s'étonna, il est vrai, de la demande que j'exposais pour Hérault de Séchelles, mais *on l'accorda* cependant. Nous n'y pensions plus lorsque M. Backer, autant qu'il m'en souvient, un de nos résidents dans les cantons, nous écrivit que Hérault de Séchelles n'était resté *que quelques instants* à Huningue, et qu'il s'était rendu à Bâle, où il avait conféré longtemps avec l'embassadeur français, M. Barthélemy; que, sans doute, le député en mission avait agi de concert avec le Comité, mais qu'il croyait néanmoins de son devoir de relater ce fait dans ses rapports diplomatiques.

« Cet avis éveilla l'attention sur la mission de Hérault de Séchelles à Huningue. *Le comité de Sûreté générale fut prévenu qu'il avait recélé chez lui un ancien commissaire des guerres* ÉMIGRÉ. *Le fait fut constaté* dès le retour de Hérault de Séchelles à Paris. *Il se trouva, en outre, chez lui,* UNE GRANDE QUANTITÉ DE CARTONS REMPLIS DE PAPIERS DIPLOMATIQUES QU'IL AVAIT, DIT-IL, FAIT APPORTER A SON DOMICILE PAR UN CHEF DE DIVISION DES BUREAUX DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC, AFIN DE LES ÉTUDIER, ÉTANT CHARGÉ, DE CONCERT AVEC MOI, DE CETTE PARTIE DE L'ADMINISTRATION.

« Le comité de Sureté générale avait déjà fait arrêter l'*émigré*. Hérault de Séchelles en référa ensuite au Comité, qui me demanda pourquoi les cartons du bureau des relations extérieures se trouvaient distraits du Comité et mis à la discrétion d'un de ses membres? — Je répondis que les faits concernant cette translation de papiers m'étaient complètement étrangers et inconnus; que pour s'assurer de la vérité, il fallait interroger le chef de division de ce bureau, vieillard plein de probité (il se nommait *Maudru* et jouissait d'une juste réputation de franchise et de loyauté; c'était un homme âgé de soixante ans). Appelé, en effet, à dire ce qui s'était passé, cet employé témoigna que depuis plus d'un mois je n'avais pas paru une seule fois au bureau diplomatique, retenu que j'étais par mes nombreux rapports; mais qu'avant son départ pour le Haut-Rhin, Hérault de Séchelles lui avait ordonné de porter chez lui les divers cartons contenant les dossiers des relations extérieures. M. Maudru l'entendant ajouter qu'il n'avait le temps de les parcourir que chez lui, s'était conformé à ses ordres.

« On apprit ensuite, par les rapports des domestiques de Hérault, que l'Autrichien Proly venait tous les jours passer plusieurs heures chez leur maître. On comprit dès lors le motif de cette translation de cartons et comment s'était opérée la soustraction des cartes

Digitized by Google

anglaises du traité de Pilnitz et des autres pièces et instructions concernant le partage de la France.

« Je ne sentis que dans ce moment combien ma liaison avec Hérault de Séchelles et sa coupable conduite *auraient pu m'être funestes,* dans un temps où les soupçons et les accusations planaient sur toutes les têtes. *Mais le Comité s'empressa de me déclarer qu'il était constamment satisfait de ma conduite et de mes travaux;* je les continuai avec un nouveau zèle (1). »

Ce concours de témoignages est écrasant, sans doute?.... mais pour les accusateurs seulement! Sur quelles preuves en effet, orales ou écrites, reposent toutes ces imputations?

Hérault de Séchelles était entré au comité de Salut public lors du renouvellement qui eut lieu le 11 juillet 1793. Il n'y était que *supporté* par Robespierre, dont tous les efforts tendirent à l'en écarter.

Il est donc assez peu vraisemblable déjà et d'ailleurs nullement prouvé qu'il ait, comme le prétend Barère, demandé d'être envoyé dans le Haut-Rhin à la fin de 1793. Il est, au contraire, présumable que cet éloignement lui fut proposé, sinon imposé.

Hérault, qui était un autre personnage que le marquis de Vieuzac, et tenait un rang élevé parmi les républicains, avait déjà été envoyé dans le Mont-Blanc (Savoie) au commencement de 1793, avec des instructions diplomatiques de la plus haute importance. C'est à son retour qu'il avait présidé tout à la fois la Convention au 31 mai et au 2 juin, la Commission nommée pour la rédaction de la Constitution, et la fête anniversaire du 10 août. Et c'est à ce moment, c'est-à-dire à l'apogée de son influence, qu'il fut envoyé en Alsace.

Or, cette nouvelle mission n'était rien moins qu'inutile, si l'on en juge par son principal résultat, la neutralité de la

(1) *Mémoires de B. Barère, membre de la Constituante, de la Convention, du Comité de Salut public et de la Chambre des Représentants,* publiés par MM. Hippolyte Carnot, membre de la Chambre des députés, et David (d'Angers), membre de l'Institut. 4 vol. in-8, chez Labitte, quai Voltaire, 3 à Paris. — Tome II, pages 158 à 161.

Digitized by Google

Suisse, *négociée et obtenue par Hérault de Séchelles* (V. 1re partie). Il n'avait donc rien eu à solliciter, en cette occasion, du sieur Barère, ni du Comité lui-même, où il pouvait traiter et traitait en effet d'égal à égal avec tout le monde.

Ce premier mensonge, encore plus burlesque qu'odieux, et qui témoigne au moins de l'imperturbable vanité d'un personnage qui rampait alors dans la domesticité de Robespierre, sauf à le trahir bientôt, n'était pas inutile à relever.

Enfin, quelle importance, quel but pouvait avoir la communication, par Proly, aux coalisés, de leur acte de partage; et qui fera-t-on croire à une pareille bourde?

Quoi qu'il en soit, averti des menées qui se tramaient à la faveur de son absence, le missionnaire du Haut-Rhin demanda son rappel, et reparut à la Convention le 29 décembre 1793 (11 nivôse an II), pour y répondre à ses accusateurs.

« Pendant que les soldats de la liberté, dit-il, repoussent victorieusement l'ennemi loin du territoire du Bas-Rhin, et vous envoient chaque jour la nouvelle d'un succès contre les satellites des despotes, j'ai rempli la mission *qui m'était assignée* de garantir la sûreté intérieure du département du Haut-Rhin. J'ai épuré les sociétés populaires et toutes les autorités constituées; j'ai accéléré leur mouvement; j'y ai ranimé l'exécution des lois, les assignats, le *maximum*, la taxe; j'ai purgé les traîtres (*sic*), arrêté un grand nombre d'individus suspects, préservé la frontière des communications conspiratrices; en un mot, ma conscience me rend témoignage que ce département n'a plus besoin que d'être soutenu, et qu'il est actuellement remonté au niveau des autres parties de la République, et que les patriotes, qui y étaient en petit nombre, ou sans appui et sans force, y ont repris ce caractère d'énergie avec lequel ils sont toujours sûrs de reconquérir la prééminence qui leur appartient. Je me borne à vous présenter ce résultat général. Je n'abuserai point des moments de la Convention par de plus longs détails. Comme j'ai eu l'honneur d'être calomnié pour avoir rempli sévèrement mon devoir, et comme je rapporte avec moi des pièces décisives, il est essentiel que ma conduite soit mise au plus grand jour. Je le demande avec instance. Soit que j'en rende compte au comité de Salut public, soit que je publie ce compte par la voie de l'im-

Digitized by Google

pression, si vous le préférez; on verra qui, de mes dénonciateurs ou de moi, a le mieux servi la République.

« Actuellement, qu'il me soit permis de vous entretenir un instant d'une autre inculpation dirigée contre moi; inculpation non moins facile à détruire que toutes les autres, et que ne méritait pas d'éprouver un ami sincère de la liberté, un homme dont le patriotisme ardent et pur n'a pas varié une seule minute depuis le commencement de la Révolution.

« J'ai appris, citoyens, par les papiers publics, qu'un membre de la Convention, m'attaquant en mon absence, avait cherché à vous présenter en moi des liaisons intimes et suspectes avec Proly, Péreyra et Dubuisson.

« Ma réponse est bien simple. J'ai vu quatre à cinq fois dans ma vie Péreyra et Dubuisson; je les connais à peine. Quant à Proly, je l'ai rencontré, non pas habituellement, mais plus souvent. Il était répandu au milieu des patriotes; il n'a jamais proféré en ma présence une seule parole qui m'eût mis à portée de le dénoncer, comme je n'y aurais pas manqué, si j'eusse découvert qu'il fût en contradiction avec les intérêts de la liberté et de la République.

« Au surplus, je déclare que je l'ai beaucoup moins connu que plusieurs excellents patriotes dont la vertu républicaine est aussi notoire qu'irréprochable. Je déclare aussi que je n'ai jamais eu de correspondance avec ces hommes auxquels on me suppose si intimement lié. Au commencement de l'année, j'ai été six mois absent dans le Mont-Blanc; je viens encore d'être absent deux mois. Pendant ces huit mois, je n'ai jamais entendu parler d'eux que par les gazettes. Appréciez maintenant cette grande intimité, et voyez à quoi elle se réduit. Je vais plus loin : quand même je me serais trompé sur le compte d'individus qui, suivant un décret de la Convention nationale, *avaient bien mérité de la patrie* en accusant Dumouriez, mon erreur ne pourrait m'être imputée à crime qu'au moment où je persisterais à les soutenir en dépit de l'opinion publique et des découvertes qu'on a pu faire postérieurement à mon départ.

« Au surplus qu'on me juge, non par mes paroles, mais par mes actions.

« On accuse ces hommes de projets ultra-révolutionnaires, capables de provoquer la perte de la République en outrant avec malveillance la démocratie. Eh bien! je suis en état de prouver, par toutes les mesures que j'ai prises dans le département du Haut-Rhin, que j'avais en quelque sorte pressenti vos décrets, et que je

Digitized by Google

n'ai pas cessé de me conformer à l'esprit qui anime le comité de Salut public. D'avance, je me suis tenu dans la juste limite où le bien que l'on fait ne peut devenir un mal, et où l'ardeur révolutionnaire hâte et mûrit la liberté sans la compromettre.

« Veut-on encore une autre preuve ? On accuse ces hommes d'avoir cherché à diviser les patriotes de la Montagne. Eh bien ! moi, fidèle à des principes bien opposés, j'ai, le premier, dénoncé et fait arrêter au comité de Sûreté générale un émissaire des puissances étrangères, un Français parricide, qui, semant mystérieusement les propos les plus infâmes, s'efforçait de nous désunir d'avec *Danton*, de le rendre suspect, et d'annuler la brûlante et redoutable énergie de ce soutien de la liberté. Citoyens, voilà ma conduite. Ah ! comment serais-je assez vil pour m'abandonner à des liaisons criminelles, moi qui, dans le monde, n'ai jamais eu qu'un seul ami intime, depuis l'âge de six ans : le voilà... (en montrant le tableau de Lepelletier) *Michel Lepelletier !* O toi dont je ne me séparerai jamais, dont la vertu est mon modèle; toi qui fus en butte, comme moi, aux haines et aux vengeances parlementaires : heureux martyr ! j'envie ta gloire. Je me précipiterais comme toi, pour mon pays, au-devant des poignards liberticides ; mais fallait-il que je fusse assassiné par le poignard d'un républicain ?...

« Voici ma profession : si, d'avoir été jeté, par le hasard de la naissance, dans cette caste que Lepelletier et moi nous n'avons pas cessé de combattre et de mépriser, est un crime qui me reste à expier ; si je dois encore à la liberté de nouveaux sacrifices ; si un seul membre de cette assemblée me voit avec méfiance au comité de Salut public ; si ma prorogation, source de tracasseries continuellement renaissantes, peut nuire à la chose publique, devant laquelle je dois disparaître, alors *je prie la Convention nationale d'accepter ma démission de ce Comité, et de permettre que je n'en fasse plus partie.* Rentré tout à fait dans le sein de l'Assemblée, j'inviterai mes collègues à vérifier mes fautes en patriotisme ; j'appellerai le témoignage du vertueux Couthon, qui nous préside en cet instant. Je le prie de vous dire si, lorsque j'ai eu le bonheur de concourir avec lui à la rédaction de la déclaration des droits et de l'acte constitutionnel, mes collègues, dans ce travail, ne m'ont pas toujours vu rechercher avec ardeur, jusqu'à la dernière limite, ce qu'il y avait de plus populaire, de plus démocratique, de plus sacré dans les intérêts du peuple et dans la dignité de la nature humaine ?

Citoyens, mes plus chères affections, ma vie entière appartiennent nécessairement, irrévocablement à cette constitution, à la

Digitized by Google

République; et quand on me suppose des relations contre-révolutionnaires, je serais le dernier des hommes, et en même temps le plus stupide, si j'en pouvais avoir à côté de pareils souvenirs!

« La Convention ordonne l'impression du compte de Hérault et passe à l'ordre du jour sur sa démission de membre du comité de Salut public (1). »

A cela, personne ne répondit : ni Robespierre, ni Barère, ni Billaud-Varennes, ni Bourdon (de l'Oise) ; personne ne se leva pour soutenir l'accusation, pour accabler le traître, ni même pour atténuer la confiance que l'Assemblée lui témoignait et demander qu'il maintînt sa démission, ou que l'Assemblée l'acceptât.

Mais nous lisons dans l'histoire de M. Villiaumé (6e édition), qu'à cette date même, Robespierre écrivit à Hérault de Séchelles « pour l'inviter à opter dans le jour (11 nivôse) entre la persistance dans sa démission et un rapport du Comité sur la dénonciation dont il avait été l'objet. »

D'après le même auteur, le motif de la démarche de Robespierre *et de la dénonciation de Bourdon* était qu'une lettre venant de l'étranger avait été interceptée, qui présentait Hérault de Séchelles comme ayant livré un secret du comité de Salut public ; sur quoi Billaud l'avait accusé de trahison et sommé de donner sa démission.

M. Michelet, avec sa profonde sagacité, donne des détails plus circonstanciés encore sur cet incident, lesquels éclaircissent parfaitement le fait relaté par M. Villiaumé. « On se rappelle, dit-il, cette pièce énigmatique que Robespierre jeune avait apportée de Toulon *et que gardait Robespierre.* A cette époque, voulant, par Hérault, entamer les Dantonistes, et en général les Représentants revenus de mission, il terrorisa Billaud, Collot, tout le Comité. Il exhuma cette

(1) *Moniteur universel,* n° 100, année 1793, séance de la Convention du 9 nivôse an II. Le rapport fut imprimé dans le courant de janvier 1794, sous ce titre : *Rapport de Hérault, député, sur sa mission dans le Haut-Rhin,* imprimé par ordre de la Convention.

Digitized by Google

pièce : « Il y a un traître ici..... voyez entre vous. » — *Billaud* détourna le péril : « C'est Hérault, sans doute, dit-il, Hérault, l'ami de Proly (1). »

Cependant Hérault ne donna point sa démission, et le Comité ne fit aucun rapport contre lui, que nous sachions ; Robespierre ne montra pas davantage les papiers mystérieux qu'il détenait, continuant à s'en servir pour perdre son collègue dans l'opinion publique et le pousser à l'échafaud.

Quels étaient donc ces témoignages si décisifs ?—1° La lettre ou dépêche de Clemente de Campos au duc de La Alcudia, datée du 31 juillet 1793, saisie sur un navire espagnol par une de nos croisières et rapportée de Toulon par Robespierre jeune; 2° celle de Las Cazas, ambassadeur d'Espagne à Venise, au citoyen Henin, agent diplomatique de la République française à Constantinople, écrite de Vienne le 15 octobre de la même année, et envoyée au ministre des affaires étrangères à Paris (2).

La première dit, en effet : « Cette situation critique (il s'agit de la détention de la reine au Temple) ne fait pas moins trembler que la suppression du comité de Salut public et son renouvellement. Neuf des principaux chefs Maratistes en sont les membres. Marat lui-même est président, Robespierre secrétaire. *On espère cependant qu'il s'y trouve un espion royaliste déguisé sous le masque maratiste.* » — Et la seconde : « Sachez donc que dans un Comité de matadores (le comité de Salut public, sans doute?), tenu le XX septembre, Forgues (*sic*), consulté sur ce qu'il espérait des intelligences étrangères, dit que les moyens s'affaiblissaient chaque jour... qu'il lui devait (à Barthélemy) la découverte de..... (cela ne vous regarde pas); que les agents à fomenter les troubles de

(1) Michelet, *Histoire de la Révolution*, 1re édition, tome VII, page 161. — Voir encore la note du carnet de Robespierre, que nous avons rapportée plus haut et qui marque le point de départ de toute cette machination.

(2) Voir les pièces 5 et 6.

Digitized by Google

l'Irlande (cela ne vous regarde pas).... Le Comité délibéra : 1° Etc. ; 2° Etc. (cela ne vous regarde pas) ; 3° La continuité du travail d'Hénin..... Après cela, Henriot entra et dit..... (cela ne vous regarde pas) ; etc.

« *Ceci est tiré, mon ami, d'un protocole secret de vos plus secrètes affaires, écrit jour par jour. Comptez sur la vérité des faits.....* » (1).

Or, *dans aucune de ces lettres*, comme nous l'avons déjà fait remarquer dans la première partie de ce procès, et comme nous ne nous lasserons point de le répéter, pas plus que dans celle écrite de Bâle au ministre des affaires étrangères à Paris, le 3 germinal an II (à la veille de l'affaire), par un anonyme que l'on pensait être Backer, agent du Comité en Suisse, pièce dont on fit, *toujours sans la produire*, un si odieux usage contre les Dantoniens (2), dans aucune de ces lettres, disons-nous, LE NOM D'HÉRAULT-SÉCHELLES NE SE TROUVE UNE SEULE FOIS ÉCRIT OU SEULEMENT INDIQUÉ !

C'est donc sans raison, sans preuves, sans prétexte, et par un abus véritablement monstrueux, qu'on lui attribua les faits dénoncés par les lettres suisse et espagnoles ; et l'espion royaliste qui se trouvait au comité de Salut public, soit parmi ses membres, *soit parmi ses employés*, si tant est qu'il y en ait jamais eu et que les assertions étrangères aient reposé

(1) Archives nationales, C. W, 342, d. 648. — Pièces justificatives nos 5 et 6.

(2) Cette lettre n'était pas même de Backer, mais d'un individu dont on ignorait jusqu'au nom (singulière authenticité !), comme en témoigne le billet suivant :

« A Paris, le 14 germinal de l'an II de la République une et indivisible. — Liberté, égalité, fraternité ou la mort.

« Le chargé provisoire du département des affaires étrangères, à l'accusateur public près le Tribunal révolutionnaire.

« Je te fais passer, citoyen, copie de la lettre écrite de Bâle, que tu as demandée au Comité de Salut public. Cette lettre n'est point de Backer, ainsi que l'a cru le Comité, mais d'un correspondant de Backer, dont l'écriture est bien connue, *mais dont le nom ne l'est pas.* — GOUJON. » (*a*).

(*a*) Archives nationales, C. W, 342, d. 648 ; et Pièce justificative n° 7.

Digitized by Google

sur quelque fondement, ce qui nous paraît contestable, cet espion devait être autre assurément qu'Hérault de Séchelles !... ne fût-ce que Barère, l'émargeur, l'agent secret de la police de Bonaparte et de Louis-Philippe.

Sur ce point, par conséquent, rien, absolument rien contre l'accusé, *pas de corps de délit!* Ce qui, pour le confondre, obligea le Tribunal, nous le répéterons à satiété, à se servir de FAUX EN ÉCRITURES PUBLIQUES par lui-même endossés ou perpétrés (1).

Mais si les preuves écrites faisaient défaut, les témoignages oraux devaient abonder.

Imitant en cela Robespierre, Hérault avait, dit-on, emporté chez lui des papiers d'Etat.

Maudru, chef de division au comité de Salut public, bureau des relations extérieures, et le *citoyen* Barère, membre de ce Comité, chargé des affaires étrangères, pouvaient certifier du fait, donner la liste exacte et les numéros matricules des pièces ainsi détournées. Le tout avait été vérifié, sans aucun doute, par le Comité lui-même, qui pouvait l'attester.

Or, à ce moment ni plus tard, avant le procès de germinal, pendant, ni après, nul ne produisit rien qui eût trait à cette soustraction ; Barère ne vint point au Tribunal confondre le coupable, Maudru ne fut pas assigné, et rien ne fut trouvé chez Hérault de Séchelles lorsqu'on y fit mettre les scellés (Arch. nat.).

C'est cinquante ans après, que MM. Carnot et David (d'Angers) prirent sur eux de faire voir le jour à des diffamations que leur auteur n'avait pas osé publier lui-même.— On était alors dans le plein de l'idéalisation robespierriste; Buchez avait son heure et tout était permis contre les Dantoniens (V. *l'Histoire parlementaire*). Les temps ont un peu changé.

Quant aux relations d'Hérault avec Proly, Dubuisson et Péreyra, elles ne furent pas, bien entendu, davantage constatées.

(1) Voir 1re partie.

Digitized by Google

Ses domestiques l'avaient vu s'enfermer tous les jours plusieurs heures avec les étrangers? Il fallait recueillir leur témoignage, les confronter avec les prévenus et les entendre tous contradictoirement et publiquement.

Rien n'en fut fait.

On guillotina Dubuisson, Proly et Péreyra quinze jours avant Hérault de Séchelles, ce qui permit de le charger.

Mais il avait de plus donné asile à un émigré!

La loi était formelle; *dura lex, sed lex*, dit un des panégyristes de l'Incorruptible! Hérault devait payer de sa tête cette hospitalité.

Une lettre de Simond, député du Bas-Rhin, au président de la Convention nationale, va jeter quelque lumière sur ce point :

« Maison d'arrêt du Luxembourg, 27 ventôse, l'an II de la République.

« Philibert Simond aux Représentants du peuple français :

« Citoyens, j'ai été mis en arrestation par ordre des comités de Salut public et de Sûreté générale réunis, pour avoir communiqué, en qualité de député, avec un prévenu d'émigration, à la section Lepelletier. Si l'on avait préféré de m'entendre avec mon dénonciateur, j'aurais répondu que j'avais reçu le matin un billet, à la Convention, du citoyen Catus, *présumé émigré*, annonçant son arrestation au comité de Surveillance de la section Lepelletier. Je m'y suis transporté avec Hérault, qui avait ce citoyen chez lui. J'y ai dit que je connaissais Catus pour l'avoir trouvé en 1793 (vieux style), commissaire des guerres à l'armée des Alpes, lorsque j'y fus envoyé par la Convention. — Je l'ai trouvé l'année 1793 au même poste, lorsque j'y fus envoyé contre les Piémontais; puis il fut envoyé par les Représentants ou le général d'armée devant Lyon, dans le courant d'août, pour porter des dépêches au comité de Salut public, lequel comité l'autorisa dans une mission que lui confia le ministre des affaires étrangères près la République de Mulhausen. — De là, il en est revenu, après avoir fait près de Hérault, dans le Haut-Rhin, les fonctions de secrétaire.

« J'en ai fait la déclaration au comité de Surveillance, qui a pris lecture de ces explications et a dit qu'il interrogerait *Catus* dans une heure. En sortant du comité, j'ai demandé au corps de garde

Digitized by Google

si on pouvait parler au citoyen détenu ? Il m'a été dit qu'aucun ordre ne le défendait. Je suis monté avec Hérault, et nous avons trouvé le détenu n'étant nullement au secret ni consigné comme tel.

« Je lui ai dit ce que j'avais déclaré au comité et que le comité paraissait avoir résolu. Huit à dix personnes qui étaient là l'ont entendu, et je le quittais, lorsqu'est entré un membre du comité qui nous a dit qu'on ne parlait pas à ce citoyen.

« On lui a observé que nous ne lui aurions pas parlé si telle eût été la consigne, mais qu'on n'en avait pas donné. Sur quoi j'ai observé que j'avais demandé préalablement deux fois si on pouvait lui parler. Ai-je mal présumé de penser qu'on s'était trompé en arrêtant comme émigré un homme que je voyais fonctionnaire public depuis deux ans ?

« Ai-je tort de lui avoir parlé après avoir demandé deux fois si on le pouvait, et avoir obtenu réponse que oui ? — Voilà ma position. — Je demande à la Convention nationale et à tous ceux qui aiment la justice, un jugement à mon occasion. Je soutiens vrai tout ce que je viens de dire et consens d'être conspirateur s'il y en a un seul fait de faux. J'y consens encore s'il m'est échappé un seul fait, un seul désir, ou une démarche quelconque contre la liberté, dès qu'elle a reçu mon serment, ou si, un instant dans ma vie, j'ai fait une révérence contre le despotisme ou ses suppôts.

« Ph. Simond (1). »

Catus n'était donc que le *secrétaire* d'Hérault de Séchelles, *nommé par le comité de Salut public lui-même*, et, s'il avait passé la frontière, soit émigré, ce n'avait pu être qu'avec son chef, ou par son ordre et *pour le service de la République*.

Comment éclaircir l'équivoque? En faisant comparaître Catus ; en faisant établir son identité, et ses actes ?

(1) Archives nationales, DXLIII, C.

Philippe Simond, ancien vicaire général de l'évêque constitutionnel de Strasbourg, puis journaliste républicain et *membre du comité insurrectionnel du 10 août* (*a*), à Paris, avec Santerre, Alexandre, Westermann, Camille Desmoulins, Anthoine (de Metz), Carra, Fournier (l'Américain) et quelques autres, fut guillotiné le 24 germinal an II, avec la veuve d'Hébert et Lucile Desmoulins, huit jours après Danton. — R.

(*a*) L'incorruptible n'aimait pas ces gens-là.

Digitized by Google

Rien et toujours rien n'en fut fait.

L'*émigré* ne fut ni confronté, ni mis en jugement, ni condamné, ni exécuté (1). HÉRAULT NE FUT PAS MÊME INTERPELLÉ A SON SUJET PAR LE TRIBUNAL.....

Dura lex, en effet!

Devant de pareils actes, l'histoire et la conscience humaine ne sauraient hésiter.

XIV

Les charges élevées contre Lacroix sont relatives à des trahisons et concussions qu'il aurait perpétrées, avec Danton, pendant sa mission en Belgique, ainsi qu'à sa conduite au 31 mai.

Ces imputations se trouvent réfutées par ses réponses au Tribunal, que nous avons rapportées, d'après Topino-Lebrun, dans la première partie de ce travail, et par la discussion que nous avons faite des mêmes charges, dans la seconde partie, relativement à Danton.

A cela, on doit ajouter, comme complément de défense, tout ce qui est relatif à Miaczinski et à l'intrigue des Girondins contre Lacroix, en cette occasion (2).

Enfin, dans notre mémoire sur la vie privée de Danton, nous avons réduit à néant les accusations de dilapidation élevées contre lui-même et contre Lacroix.

Donc, aucun fait réel à sa charge.

Ce patriote a été sacrifié aussi délictueusement que ses co-accusés; et les historiens de la Révolution, à très peu

(1) Voir la *Liste générale de toutes les personnes traduites au Tribunal révolutionnaire*, dans M. Campardon (*Tribunal révolutionnaire de Paris*, t. II, p. 372-530); et le livre d'écrou ou *Répertoire général des personnes incarcérées, etc.*, de feu M. Eugène Labat, archiviste de la Préfecture de police de Paris.

(2) V. le *Moniteur*.

Digitized by Google

d'exceptions près, ne se sont pas montrés plus soucieux des droits de sa mémoire que les juges du 16 germinal ne l'avaient été du respect de son existence.

XV

De même, faire un crime, et surtout un crime capital, à Philippeaux, homme de bien et républicain des premiers jours, de ses relations avec les Girondins au temps que ceux-ci partageaient encore la direction du mouvement révolutionnaire, et bien qu'il eût quitté leurs rangs, pour passer à la Montagne, aussitôt le procès du roi, nous paraît excéder encore les limites de l'action judiciaire; mais fonder cette accusation sur le témoignage d'hommes qui avaient eu tant de mal à se ranger à la République, tels que Barère, Amar, Vouland, Vadier, David et Robespierre lui-même, qui fut constitutionnel jusqu'au 10 août, familier de Pétion et des Rolland si longtemps encore après cette époque: c'est, il faut en convenir, pousser un peu loin le sans-facon de la tyrannie.

Cependant Philippeaux avait contrôlé, censuré la politique du comité de Salut public dans la Vendée? Oui, selon son droit et suivant son devoir.

Envoyé par la Convention sur le théâtre de cette guerre terrible, ne pouvait-il donc, ne devait-il pas déclarer au peuple, que l'on disait souverain, à l'Assemblée, toujours dépositaire de l'autorité déléguée par elle aux Comités, et au gouvernement lui-même, toujours faillible, toujours responsable et révocable, ce qu'il avait vu, ce qu'il approuvait, ce qu'il condamnait?

Ses écrits sur la Vendée ne pouvaient donc constituer ni délit, ni crime, surtout si l'on considère leur véracité.

Digitized by Google

Mais il avait, au Mans, à en croire Garnier (de Sain es fomenté une conspiration contre la République (1)?

La pièce de conviction est une pétition adressée à la Convention nationale par les Sans-culottes de la société républicaine du Mans, délibérée en séance publique, imprimée, et couverte de cent vingt-neuf signatures (2).

Eh bien! neuf des signataires, sur la dénonciation de Garnier et par ordre du comité de Sûreté générale, du 16 germinal an II (3), amenés à Paris et traduits au Tribunal révolutionnaire pour avoir participé à la conjuration de Philippeaux (il faut avouer que la pétition se permettait aussi quelques réflexions sur les affaires de la Vendée), furent tous acquittés le 11 floréal suivant, d'après cette déclaration unanime du jury : QUE LA CONSPIRATION DU MANS N'AVAIT PAS EXISTÉ (4).

Tels sont les crimes de Philippeaux ; sans parler de ses services....

Rien à sa charge, que ses relations avec les Dantoniens, et la haine de deux de ses compatriotes et collègues à l'Assemblée, Boutoüe et Levasseur (de la Sarthe) (5).

(1) Lettre au Comité de Salut public, du Mans, le 9 germinal an II; Archives nationales, W. 342, d. 648. — Voir la pièce n° 10.

(2) Archives nationales, C. F 7, 4,435, 3e pièce.

(3) *Ibidem*, et n° 11 de nos pièces justificatives.

(4) *Ibidem*. 4e pièce, et n° 15 de nos pièces justificatives.

(5) Voir la lettre de la citoyenne Philippeaux à la Convention nationale, du 16 germinal an II, et les procès-verbaux du commissaire de police de la section des Tuileries, le citoyen Charbonnier, relatant, à la date du 9 brumaire précédent, une querelle en public, au restaurant du ci-devant hôtel du Saint-Esprit, rue Neuve-des-Petits-Champs, entre Philippeaux, d'une part, Vincent, Chaumette, Hébert, Volframbert (du Mans), Boutrouë et Levasseur, de l'autre. — Archives nationales, C. F 7, 4,630.

Digitized by Google

XVI

Malgré les désordres les plus fâcheux, absolument condamnables puisqu'ils s'étaient prolongés au-delà de la première jeunesse, d'ailleurs antérieurs et étrangers à la Révolution (1), Westermann avait débuté dans la vie publique par soutenir, en 1789 et 1790, à Haguenau, avec l'ardeur et la fermeté de caractère qui lui étaient propres, au milieu d'une situation très périlleuse, l'établissement du nouveau régime municipal (2).

Depuis, il avait eu, comme militaire, une part considérable à la prise des Tuileries le 10 août (3).

Enfin, il avait fait, avec autant de fidélité que de bravoure, la campagne de l'Argonne en 1792, celle de Belgique et de Hollande en 1793, ainsi que la première guerre de Vendée (4).

Comme on ne peut contester la part qui lui revient aussi dans le succès de cette dernière campagne, il est permis d'af-

(1) Arch. nat. — Arch. de la Préfecture de police de Paris, *Ordres du roi.* — Journal de Marat, janvier 1793.

(2) *Moniteur universel,* année 1790, n° 305. — *Biographie universelle* (Michaud), nouvelle édition, article *Westermann,* par le Dr Robinet.

(3) *Interrogatoire du général Westermann, adjudant général, colonel de la légion du Nord,* par les commissaires de la Convention, le 19 avril 1793; brochure in-8, imprimée par ordre de la Convention. — *Révolutions de Paris,* n° 161. — *Récit de Pétion. — Précis historique et très-exact sur l'origine et les véritables auteurs de la célèbre insurrection du 10 août, qui a sauvé la République,* par Carra.

(4) *Interrogatoire,* par les commissaires de la Convention. — *Moniteur universel,* année 1792, nos 281, 337; année 1793, nos 77, 95, 104, 181, 191; an II (1794), nos 108 et 139. — *Campagne de la Vendée,* du général de brigade Westermann; brochure in-18: Paris, an II. — *Guerre des Vendéens et des Chouans contre la République française,* par un officier supérieur; Beaudouin frères; Paris, 1827; tomes I et II.

Digitized by Google

firmer que peu d'hommes aient autant servi en si peu de temps (1).

Cependant, il était accusé par le Tribunal d'avoir trahi en Champagne, en Belgique, en Hollande avec Dumouriez, et dans la Vendée avec Biron; plus, de s'être mis au-dessus des lois, c'est-à-dire d'avoir quitté son poste de général de brigade à l'armée des côtes de La Rochelle, *sans congé.*

Cette mise en jugement, qui n'était motivée par aucune accusation nouvelle, mais par des plaintes anciennes que Fouquier avait amalgamées en un acte d'accusation, constituait de la part du Tribunal un véritable délit, un empiètement que la Convention aurait dû sévèrement réprimer, si elle n'avait été depuis quelque temps déjà réellement asservie au gouvernement.

Car Westermann avait été *jugé et acquitté par elle pour les mêmes faits,* d'après une procédure exceptionnelle et minutieuse, à la fois politique et militaire.

Rentré en France avec sa troupe après la trahison de Dumouriez (il n'était plus alors que colonel de la légion du Nord et ne faisait plus, depuis longtemps, près du général en chef, les fonctions d'aide de camp), il reçut l'ordre de se présenter à la barre de l'Assemblée et y obtempéra.

Il fut interrogé le 19 avril par les commissaires Laurençot, Géronte, Aubry, Serres, Poultier, Rivault, Boissy d'Anglas, Lidon, Château-Neuf, Drouet et Lecointre, et, le 4 mai suivant, la Convention, après avoir entendu ses comités de la guerre et de sûreté réunis, avait décrété, sur le rapport de Lecointre (de Versailles), *qu'il n'y avait pas lieu à accusation* (2).

En conséquence, Westermann avait été rendu à la liberté, et, de suite après, promu au grade de général de brigade

(1) Archives nationales, C. W, 342, d. 648 : Lettres des Représentants en mission; adresses de la légion du Nord et des sociétés populaires de l'Ouest à Westermann. — *Biographie universelle,* loco citato.

(2) *Moniteur universel,* année 1793, n° 126.

Digitized by Google

par le Conseil exécutif, avec un commandement dans l'Ouest (1).

Là, il avait encouru de nouveaux soupçons.

Dénoncé par Marat, Goupilleau et Bourdon (de l'Oise), il avait été rappelé à la barre de la Convention (2), qui, sur un rapport de Julien, fait au nom du comité de Sûreté générale, l'avait renvoyé devant une cour martiale dont voici le verdict :

« JUGEMENT MILITAIRE. — Nous Michel-Jean Chauvin, officier de police de sûreté militaire, provisoirement nommé par les Représentants du peuple près l'armée des côtes de La Rochelle, sur ce que, dans la journée du 5 juillet dernier, le général Joseph-François Westermann, commandant en chef la légion du Nord, est accusé de s'être rendu coupable du crime de trahison à l'affaire de Châtillon, d'avoir donné l'ordre arbitraire de fusiller un vieux militaire et d'en avoir commencé l'exécution en faisant mettre ce militaire à genoux pour attendre la mort, et enfin d'avoir donné des coups de sabre au capitaine Poncet, le 7 juillet, dernier à Saint-Maixent, lorsque cet officier lui a présenté la lettre du ministre de la guerre qui le renvoyait à sa fonction ; nous avons appelé auprès de nous le citoyen François-Antoine-Nicolas Macos, commandant en chef de l'artillerie, et le citoyen Emmanuel-Frédéric-Félix Dezobel, chef d'escadron de la cavalerie de la légion du Nord, auxquels le procès-verbal contenant les déclarations des témoins et l'interrogatoire de l'accusé ayant été communiqués, ainsi que l'acte de dénonciation et les pièces y jointes, il a été dit, à l'unanimité, qu'il n'y a lieu à accusation contre le général François-Joseph Westermann, commandant en chef la légion du Nord, dans les trois chefs d'accusation contre lui formée ; attendu qu'au premier chef, la conduite du général à Châtillon, dans la journée du 5, est digne des plus grands éloges, que la malheureuse affaire de Châtillon n'est qu'une suite du défaut de surveillance des avant-postes et que les dispositions par lui prises pour s'assurer la victoire annoncent un général consommé dans l'art de la guerre, tant à cause de sa fermeté que par les principes d'humanité qu'il a manifestés ; au second chef, il n'y

(1) Archives nationales, C. W, 342, d. 648 : Lettre de Deforgues, alors adjoint au ministère de la guerre, à Westermann.

(2) *Moniteur*, an I, nos 193 et 212.

Digitized by Google

a pas seulement lieu à accusation, attendu que le général a voulu s'opposer à une insurrection par un grand acte de fermeté et que sa conduite à cet égard est justifiée par les art. XI et XV de la section IV du titre Ier du Code pénal militaire, et qu'à l'égard du troisième chef d'accusation, ce chef d'accusation se trouve dénié et n'étant aucunement prouvé; en conséquence, a été ordonné que ledit prévenu sera relaxé et remis à ses fonctions : ainsi fait et arrêté à Niort, le 29e jour d'août 1793, l'an II de la République une et indivisible, et se sont les citoyens Macos et Dezobel, avec nous soussignés.

« Signé sur la minute : Macos, Dezobel et Chauvin, officier de police susdit (1). »

La pièce suivante répond aussi suffisamment à la dernière accusation portée contre le général par Robespierre et Saint-Just, celle d'avoir quitté l'armée sans congé :

« *Armée de l'Ouest.* Egalité, Liberté.

« Sur le vu du certificat d'officier de santé à nous produit par le général de brigade Westermann, par lequel il constate que cet officier est affligé de deux hernies qui le menacent de l'estropier pour toujours, s'il ne cesse de monter à cheval et ne commence un régime suivi; en conséquence, *sous le bon plaisir des Représentants du peuple*, nous lui avons permis et lui permettons de se retirer dans un endroit où il pourra trouver des gens de l'art habiles, pour sa prompte guérison; et lui ordonnons de nous donner de quinzaine en quinzaine des nouvelles de son rétablissement et de rejoindre son poste le plus promptement que sa santé le lui permettra.

« A Nantes, le 9 nivôse, l'an II de la République une et indivisible.

« Le général en chef par intérim de l'armée de l'Ouest.

« MARCEAU. »

« Vu par nous,

« Représentant du peuple près l'armée de l'Ouest et ayant parfaite connaissance de l'incommodité du général Westermann.

« Nous approuvons la permission ci-d'autre part et lui permettons de se rendre à Paris pour opérer sa guérison, à charge par lui d'en

(1) Archives nationales, C. W, 342.

Digitized by Google

faire part au ministre de la guerre et au comité de Salut public de la Convention nationale.

« A Nantes, le 9 nivôse de l'an II de la République française une et indivisible.

« Le Représentant du peuple français,

« CARRIER.

« Vu au comité de Salut public, 15 nivôse, IIe année républicaine,

« R. LINDET. CARNOT.

« Vu au comité révolutionnaire de la section des Gravilliers, le 15 nivôse, l'an IIe de la République française une et indivisible,

« BEAUDOIN, « BERTAULT, « DUSAUSSOY,
« *Vice-président.* « *Secrétaire.* « *Commissaire.* »

« Vu par l'adjoint au ministre de la guerre,

« XAVIER AUDOUIN (1). »

Rappelons enfin qu'au Tribunal, Westermann ne laissa aucune interpellation sans réponse (2), et que tous les faits qui lui furent reprochés n'étaient d'ailleurs que des actes mêmes de son service de soldat, qu'il était tenu d'accomplir en sa qualité de subordonné militaire, à peine de tomber sous le coup de la loi martiale; comme, par exemple, d'avoir accompagné dans ses voyages un général en chef *dont il était aide de camp*, ou de lui avoir porté les dépêches du Conseil exécutif et *vice versa* (3), ou bien les fonds destinés à la solde de l'armée, etc., etc. (4).

En outre, il faut reconnaître que la procédure à son égard fut un peu bien expéditive. Car le mandat d'arrêt de l'accusateur public et son ordre de saisie, confirmé par décret de la Convention, ainsi que le procès-verbal d'apposition de scellés

(1) Arch. nat.

(2) Voir première partie.

(3) *Acte d'accusation.* — Archives nationales, C. W, 342, d. 648.

(4) *Ibid.* Lettres du ministère de la guerre (Audouin et Bouchotte) au général, et réponse d'icelui.

Digitized by Google

chez Westermann et son acte d'accusation sont du même jour (13 germinal), et le lendemain, 14, ont lieu d'emblée l'ordre de mise en jugement par le Tribunal, la constatation d'identité du prévenu ou son interrogatoire, et sa comparution en audience (1).

C'est cette diligence, sans doute, qui a fait dire à Fouquier-Tinville, dans l'acte d'accusation qu'il rédigeait le 13, « qu'examen fait de l'interrogatoire subi aujourd'hui par Westermann par-devant le Tribunal, » — la chose n'eut lieu que le lendemain 14, — ainsi que « *des pièces* », que le parquet n'avait point alors à sa disposition, et qu'il faisait, au contraire, à ce moment même, saisir et garder sous scellés (2), « *il en résulte* » que Westermann a secondé de tout son pouvoir, de toutes ses facultés, la conspiration de Dumouriez contre le gouvernement républicain, et que *s'il a eu l'air* de l'abandonner et de rentrer sur le territoire français, c'est qu'il ne pouvait pas le suivre sans danger (3) ».

Westermann, du reste, bien qu'homme du 10 août, n'était pas, comme certains le prétendent, *un ami* de Danton.

Celui-ci s'en était servi, incontestablement, contre le Château et contre l'étranger, mais il avait été introduit dans l'armée par le ministre Servan, sous les auspices de Pétion, et attaché par les Girondins à Dumouriez, ce qui ne prouve pas plus contre lui, du reste, que contre eux (4).

Du mois d'août 1792 à celui de janvier 1794, Westermann avait été, ou en prison, ou sur le champ de bataille, il était donc resté étranger à la politique. Mais à son retour à Paris, comme il se trouvait en butte à la haine des Hébertistes et

(1) Voir première partie, et, aux Archives, le dossier du général, C. W, 342, p. 648.

(2) Mandat d'arrêt et procès-verbal des commissaires de la section des Gravilliers. Archives nationales, C. W, 342, d. 648.

(3) Acte d'accusation, *loc. cit.*, et Jugement, pièce n° 14.

(4) Archives nationales. — *Histoire de la Terreur*, par Ternaux, t. IV, p. 546 et suivantes. Lettres de Westermann à Pétion et à Servan.

Digitized by Google

des Robespierristes, à cause même des services militaires que le *Vendéen* avait rendus et qui faisaient faire une si singulière figure aux Lavalette, aux Rossignol, aux Léchelle, aux Muller, etc. (1), il se tourna tout naturellement du côté des Dantonistes.

Ces relations achevèrent de le perdre.

Robespierre craignit qu'il ne vînt pour mettre son épée au service du parti; sa mort fut résolue.

S'il faut en croire un contemporain, le général aurait eu ce courage : « Lassé de la tyrannie des décemvirs, dit Courtois (de l'Aube), dans des notes historiques (2), il offrit à Danton de terminer la lutte indécente qui existait entre eux et les meilleurs citoyens, qu'ils égorgeaient plus par peur que par intérêt d'Etat. Danton résista constamment. Sa réponse fut : « Plutôt cent fois guillotiné que guillotineur ». — Ils vous tueront. — Ils n'oseraient m'attaquer. Je les défie de produire un fait contre moi, un seul acte qui puisse leur donner cette grande confiance dans les moyens qu'on me dit qu'ils emploieront. — A la bonne heure, je pense comme vous; mais ce sont des scélérats, et les hommes de cette trempe ne manquent pas de prétextes (3) ».

L'évènement le prouva !

Voilà comment ce soldat intrépide fut adjoint, à la dernière heure, à la fournée dantonienne.

XVII

Cependant il y a pis que la condamnation de Westermann pour défection en face de l'ennemi; pis que celle de Lacroix et de Philippeaux pour des conspirations qui n'ont pas

(1) *Campagnes de la Vendée*, par le général. — *Biographie universelle.*

(2) Archives de la Préfecture de police.

(3) Voir les Notes de Robespierre et le Rapport de Saint-Just. — R.

Digitized by Google

existé; pis que celle de Hérault de Séchelles pour haute trahison et violation de la loi sur les émigrés; pis que celle de Danton et de Desmoulins pour crime de contre-révolution! c'est la mise à mort de Fabre d'Églantine *pour faux en écritures publiques*, qui ne le cède elle-même qu'à l'assassinat de Lucile.

Il fut, en effet, immolé comme convaincu d'avoir falsifié le décret de suppression de la compagnie des Indes.

C'est ce qu'il faut examiner.

Les changements que la Révolution avait amenés dans le système financier de la France, notamment la création des assignats, avaient ouvert un large champ à la spéculation. Les gens d'affaires s'y étaient jetés avec ardeur, et l'agiotage était devenu si effréné, que la Convention s'était vue contrainte de prendre des mesures contre les jeux de bourse et les accaparements, et, finalement, contre tous les privilèges et monopoles de finance.

Parmi les fondations de l'ancien régime, telles que la Caisse d'escompte, la Compagnie des Eaux de la ville de Paris, les Compagnies d'assurances, de la Banque de Saint-Charles, de la Gomme du Sénégal, de l'Acier d'Amboise, etc., celle qui jouissait des prérogatives les plus exorbitantes était, sans contredit, la nouvelle Compagnie des Indes, qui, *bien que supprimée légalement*, à la date où nous prenons ce récit, et bénéficiant de sa soi-disant liquidation, continuait cependant, exclusivement à toute autre société de cette espèce, le commerce de l'Orient, et spéculait à outrance sur ses actions même, que leur solidité et leur crédit à l'étranger faisaient rechercher entre toutes les valeurs de ce genre. Elle tombait donc tout naturellement et des premières sous le coup des réformes que se proposait l'Assemblée. Car, en 1787, sous la monarchie, un homme qui ne fut jamais que royaliste constitutionnel, et qui, certainement, aurait été aussi opposé à la République qu'à la Convention, Mirabeau, avait publiquement dénoncé l'agiotage de ces Compagnies comme un fléau

Digitized by Google

des plus menaçants pour le pays (1); et, en 1790, un autre royaliste, membre de l'Assemblée constituante, le baron de Batz, déjà cité, avait établi dans un rapport remarquable sur les abus qui avaient amené le délabrement de nos finances, qu'un sieur Perrier, par exemple, directeur de la Compagnie des Eaux de la ville de Paris, avait à lui seul fait préjudicier l'Etat, à son profit, d'une somme de vingt millions dont il lui était redevable (2).

Dans l'espèce, l'action de la Convention était donc aussi urgente que justifiée.

Mais les mesures qu'elle méditait, les modifications qu'elle se proposait d'apporter à ce chapitre si important du régime économique de la République devinrent aussitôt le point de mire et l'objet même des entreprises d'agiotage qu'elle voulait réprimer.

Des Représentants du peuple ne craignirent pas de tremper dans ces spéculations indignes et de profiter de leur situation politique pour tenter de s'assurer des bénéfices criminels.

Une association tristement célèbre se forma dans ce but, de laquelle étaient en première ligne Delaunay l'aîné, député du département de Maine-et-Loire, plus connu sous le nom de Delaunay d'Angers (3); Benoît, son compatriote (4); Ju-

(1) *Dénonciation de l'agiotage de Paris au roi et à l'assemblée des notables*, par le comte de Mirabeau; 1787; brochure in-8 de 104 pages.

(2) *Moniteur universel*, année 1790, n° 327.

(3) On ne doit pas confondre avec lui son frère, Delaunay le jeune, aussi député, mais qui ne prit aucune part à son crime.
Le premier avait collaboré à *la Chronique* avant d'entrer à la Convention. Il se rattachait donc plutôt par ses opinions, si tant est qu'il en eût, au parti de la Gironde.

(4) Celui-ci avait été envoyé comme sous-agent diplomatique à Londres, en 1792 et 1793, par Brissot et Lebrun.
C'est le même qui s'éleva, sous l'Empire et la Restauration, à une si haute fortune politique. Il devint successivement chef de division au ministère de l'intérieur, conseiller d'Etat, député à la chambre *introu-*

Digitized by Google

lien de Toulouse, député de la Haute-Garonne, très lié avec Delaunay; François Chabot, député du Loir-et-Cher, membre du comité de Sûreté générale et de la Commission des finances.

D'autres personnages, s'il fallait en croire ce dernier, paraîtraient encore s'y être rattachés plus ou moins, savoir : de Batz, ex-constituant; l'abbé d'Espagnac, monopoleur de la nouvelle Compagnie des Indes sous Louis XVI, et, sous la République, fournisseur des armées; Lullier, du Département, et peut-être aussi le célèbre rédacteur du *Père Duchesne*, Hébert, substitut du procureur de la Commune de Paris (1).

Mais jamais, en aucun temps, en aucun lieu, sous quelque prétexte que ce soit, Fabre, quoi qu'en aient dit Amar et le *Bulletin du Tribunal révolutionnaire*, n'avait eu d'accointances avec l'*association* (2).

Au contraire, les Angevins en étaient l'âme. « Hommes de papier marqué », initiés à toutes les roueries de la chicane et de l'agio, sans préjugés ni scrupules, encore plus avides d'influence et d'argent que de contre-révolution, pressés d'arriver, ils lancèrent l'affaire avec une audace et une âpreté sans pareilles.

Du reste, l'*association* était assez bien pourvue, comme on a pu le voir, ayant des intelligences à la Convention, à la Commission des finances, au comité de Sûreté générale, et sans doute ailleurs. Cette force l'illusionna, et lui fit adopter un plan assez simple, mais plein de témérité.

On voulait, par des décrets menaçants pour les banquiers et les compagnies financières, surpris à la religion de l'As-

vable, en 1815, et à la chambre *retrouvée*, en 1820, et enfin NOBLE!! Comme tel, il a fait souche, et sa lignée a marqué, de nos jours, dans le grand parti de l'ordre.

(1) Déclarations de Chabot (V. notre pièce n° 2) et de Bazire au Comité de sûreté générale. — Correspondance de Chabot (Arch. nat., C. W, 312).

(2) *Ibidem*, et déclaration de Fabre d'Eglantine au Comité de sûreté générale.

Digitized by Google

semblée, faire baisser leurs effets, notamment ceux de la Compagnie des Indes; acheter, alors, un nombre important de valeurs, et s'en faire déposer; puis, pousser à la hausse en enlevant à la Convention des décrets favorables, et, aussitôt après, revendre (1).

Julien, par d'Espagnac, s'il faut en croire Chabot, devait procurer les fonds nécessaires pour acheter à la baisse ; seulement l'abbé, qui se prétendait créancier de la Compagnie des Indes pour une somme de quatre cent mille livres, voulait avant tout qu'on lui fit rentrer cet argent, sur lequel il aurait prêté sans intérêt et à temps, à l'*association*, de quoi faire ses achats, tandis que l'Angevin répugnait à cette condition, disant qu'il n'était pas embarrassé pour se procurer ailleurs les fonds nécessaires.

Pour réaliser la différence, on comptait, toujours par des décrets propices, forcer, à un jour donné, les compagnies et les banquiers à faire tous leurs paiements les plus proches en papier sur l'étranger, en livres sterling et en guinées, de manière à en inonder pour un moment la place, et à profiter de la baisse du numéraire ainsi provoquée pour opérer la conversion de ses propres fonds ou des bénéfices de l'*association*, soit des sommes en *assignats* provenant de la différence perçue en vendant à la hausse les valeurs que l'on aurait achetées à la baisse (2).

En même temps, l'*association* spéculait avec et contre les banquiers, agents de change, notaires, etc., sur les rentes viagères, l'escompte, le change, etc. (3).

Enfin, toujours d'après Chabot, ce but intéressé et personnel, cette criminelle spéculation se compliquait d'une visée politique encore plus haute et plus coupable : les Angevins et leurs complices ne se proposaient rien moins que

(1) Déclarations de Chabot et de Bazire, rapport d'Amar.

(2) *Ibidem.*

(3) Déclaration et correspondance de Chabot.

Digitized by Google

d'arriver à dissoudre la Convention elle-même par la corruption ou par la diffamation du plus grand nombre de ses membres, ainsi amenés à s'entre-détruire. Hébert aurait spécialement concouru à la partie diffamatoire et calomniatrice de l'entreprise, Delaunay et Benoît à celle de corruption, l'affaire étant dirigée dans l'ensemble par de Batz, agent immédiat de l'étranger.

Ce n'aurait été que pour suivre cette conspiration et la dévoiler, que Chabot s'en serait mis et qu'il y aurait entraîné Bazire (1).

Mais, quoi qu'il puisse être d'une semblable version, suspecte à plus d'un égard, surtout quant à la partie politique, on ne saurait nier les manœuvres d'agiotage commises par l'*association*.

C'est le 9 juillet 1793 que Delaunay avait commencé la campagne, dénonçant en termes furieux et emphatiques à la Convention nationale les excès de l'agiotage, proposant des mesures pour soumettre à l'impôt toutes les valeurs mobilières (actions, effets au porteur, etc.); et, premier succès, il avait été adjoint, en conséquence, par l'Assemblée à la Commission des finances (2). Le 16, il était revenu à la charge, insistant pour que l'on mît à exécution tout ce qu'il avait demandé (3). Enfin, le 26, il avait enlevé un décret d'apposition de scellés sur les magasins de la Compagnie des Indes et promis un rapport définitif (4).

En même temps, un autre membre de l'*association*, Julien, avait paru à la tribune (25 août), disant que la Compagnie ayant prêté des sommes considérables au roi pour faire la contre-révolution, tous ses biens lui paraissaient devoir être confisqués au profit de la Nation, *sauf exception en faveur de*

(1) Déclaration et correspondance de Chabot.

(2) *Moniteur*, année 1793, nos 191 et 192.

(3) *Ibidem*, no 199.

(4) *Ibidem*, no 208.

Digitized by Google

l'actionnaire innocent; sur quoi la Convention l'avait aussi adjoint à la Commission des finances.

Ce ne fut qu'en octobre suivant, *neuf semaines après l'apposition des scellés à Lorient* sur les magasins de la Compagnie, que Delaunay vînt faire son rapport à l'Assemblée.

Pendant ce temps, l'*association* avait provoqué la baisse des actions des Indes, ainsi que de toutes les autres valeurs sur lesquelles elle se proposait d'opérer.

En effet, l'Angevin, bien que n'ayant point personnellement paru, n'était pas demeuré étranger à deux mesures importantes qui avaient été adoptées dans le courant du mois de septembre: l'apposition des scellés chez tous les banquiers et agents de change de Paris et l'emprisonnement de ces derniers, ainsi que la confiscation des biens possédés en France par les étrangers.

Hébert, que Delaunay disait être « une puissance à sa dispositon », et qu'il fréquentait, du reste, intimement, proposa la première de ces mesures aux Jacobins, et la mit à l'ordre du jour de la presse révolutionnaire; Lullier prit l'initiative de la seconde, et la fit présenter à la Convention par Dufourni, au nom du Département.

Nous avons dit en commençant ce qu'en pensait Cambon.

Toutefois, il serait téméraire d'accuser formellement les promoteurs de ces mesures de connivence avec Delaunay, et surtout avec l'*association*. En cela, ils avaient pu agir de bonne foi, comme tant de républicains qu'il serait absurde de suspecter, lesquels votèrent d'enthousiasme et par représailles envers l'ennemi, malgré l'opposition raisonnée du directeur des finances de la République (1).

Or, Chabot, dans sa déclaration au comité de Sûreté générale et dans les lettres qu'il écrivit de sa prison, donne précisément comme une preuve de son innocence d'avoir déjoué

(1) Voir, dans la première partie du procès, la déposition de Cambon, d'après Topino-Lebrun, et, dans la *Journée des soixante*, les explications du baron de Batz.

Digitized by Google

la tactique de Delaunay, en proposant la levée des scellés chez les banquiers et leur mise en liberté sous caution, ce qui fut en effet adopté le 9 septembre par la Convention.

Le Capucin n'était-il donc pas encore de l'*association*, bien que des ouvertures lui eussent été faites dès le mois de juillet; ou céda-t-il à la fois, pour soutenir cette proposition, aux offres qui lui furent personnellement faites par les gens de finance et aux instigations de Delaunay jugeant que le moment de pousser à la hausse était enfin venu?

Cette dernière supposition nous paraît de beaucoup la plus vraisemblable.

Toutefois, il est certain que Chabot avait hésité ou paru hésiter quand les Angevins lui avaient fait leurs premières avances. Alors, ils avaient insisté et fait valoir qu'il ne pouvait y avoir crime à s'enrichir *en faisant les affaires de la République;* qu'il ne s'agissait que de toucher les intérêts de sommes déposées; que Benoît et de Batz arrangeraient tout avec les Compagnies et qu'eux-mêmes ne paraîtraient en rien. Ils ajoutaient, pour entraîner le Capucin, que les principaux membres de la Convention, Danton, Fabre, Lacroix, Thuriot, Ramel, Cambon, Panis, David, Billaud, Hérault de Séchelles, Rovère, Fréron, Barras, Robert, Vouland, Barère et Robespierre lui-même se livraient, de leur côté, à des spéculations ou à des projets analogues (était-il donc impossible à Chabot de s'en assurer?...); et qu'enfin, s'il voulait consentir à aider ou à laisser faire l'*association*, elle lui assurerait un cinquième sur ses bénéfices. Chabot consentit!... *pour surveiller les traîtres et les démasquer* (1).

C'est alors que Delaunay exécuta, le 10 octobre, à l'Assemblée, le second temps de sa manœuvre relativement à la Compagnie des Indes.

Après un réquisitoire foudroyant qui enleva la Convention, il présenta un projet de décret fort indécis, que l'on faillit

(1) Déclaration et correspondance.

Digitized by Google

adopter d'enthousiasme à cause du préambule, et qui, tout en ayant l'air de supprimer la Compagnie, la laissait, en réalité, maîtresse de sa liquidation et même de ses destinées ultérieures (1).

Quant au rapport lui-même, il n'était autre, en tout ce qu'il avait de sérieux et de vrai, que le résumé d'un travail considérable et de renseignements communiqués à Delaunay, *d'après ordre de la Convention*, par le baron de Batz, membre du Comité des finances de l'Assemblée constituante, lequel s'était beaucoup occupé, en cette qualité même, des affaires contentieuses et des réformes budgétaires de la France. C'est lui qui avait proposé, entre autres, de ne reconnaître comme dettes de l'Etat que celles admises par l'Assemblée (2), et qui avait dénoncé les Perrier, comme nous l'avons déjà dit; et c'est lui qui, enfin, dans l'espèce, avait fourni à Delaunay tous les éléments de la revendication que l'Etat était en droit d'exercer à l'égard de la Compagnie des Indes.

Mais au moment où *l'association* allait si facilement triompher et recueillir le fruit de ses premières machinations, Fabre d'Eglantine se leva, disant : « Après les vigoureuses sorties que le rapporteur vient de faire contre la Compagnie des Indes, je suis étonné qu'il n'en ait pas présenté l'anéantissement total. *C'est laisser l'existence à cette Compagnie que de lui donner la faculté de vendre elle-même ses marchandises et de se liquider;* vous ne sauriez prendre des mesures assez fortes contre des gens qui ont volé cinquante millions à la République. Je demande que le gouvernement mette la main sur toutes les marchandises qui appartiennent à la Compagnie des Indes et qu'il les fasse vendre par ses agents. S'il y a quelque chose de reste après la liquidation, on le lui remettra. Je demande, en outre, qu'à l'instant les scellés soient apposés sur les papiers de tous les administrateurs, afin de trouver

(1) *Moniteur*, an II, n° 19, 19e jour du 1er mois (10 octobre 1793).
(2) *Moniteur*, 1790, n° 199.

Digitized by Google

de nouvelles preuves de leurs friponneries (1). » Et il déposa sur la table des secrétaires l'amendement suivant :

« La Convention décrète que la liquidation de la Compagnie des Indes *ne pourra être faite que par le gouvernement*; et que les scellés déjà apposés sur les magasins de cette compagnie ne seront levés que lorsque le mode de liquidation sera organisé (2). »

Son amour du bien et de la patrie, sa pénétration clairvoyante l'avaient mis depuis quelque temps sur la piste de Delaunay. Pressentant sa duplicité, il l'avait suivi pas à pas dans sa guerre feinte contre l'agiotage.

Le 16 juillet, il était monté à la tribune après l'Angevin, pour reprendre, développer et préciser toutes ses accusations (3); sur quoi la Convention avait ordonné à ses Comités des Finances et de Sûreté générale de lui présenter, dans le plus bref délai, les meilleures mesures à prendre pour réprimer de tels abus. Les 3 et 14 août, dans deux discours mémorables, qui méritent d'aller à la postérité (4), il avait exposé avec autant de clarté que de vigueur le mécanisme de l'agiotage actuel, le jeu qui se faisait sur toutes les matières de commerce et sur toutes les valeurs de bourse, y compris le numéraire métallique, pour amener la dépréciation des assignats et la ruine de notre système financier. Il avait dénoncé tous les abus de la Compagnie des Indes, de la Caisse d'escompte, dont il voulait aussi la suppression, et signalé les lettres de change comme le point où il fallait atteindre en dernier ressort, pour frapper l'ennemi au cœur et terminer la guerre meurtrière qu'il nous faisait sur le terrain de la fortune publique et privée. Enfin, il avait rattaché, ce qui était incontestable, toute cette guerre de finance à une cause politique plus générale, c'est-à-dire à la coali-

(1) *Moniteur*, an II, 10 octobre 1793.

(2) Archives nationales, F⁷, 4,433.

(3) *Moniteur*, 1793, n° 199.

(4) *Ibidem*, n°s 223 et 228.

Digitized by Google

tion formée contre la République française par les gouvernements monarchiques d'Angleterre, d'Autriche, de Prusse, d'Espagne, d'Italie, etc., concentrant dans la personne de Pitt la conduite d'une telle réaction. Montrant la France seule, abandonnée de tous les peuples, dans cette guerre de l'*indépendance humaine,* il s'écriait : « Laissons donc de côté ces objections de commerce dont l'esprit est toujours moins de servir la patrie que les intérêts particuliers. La nation française n'a maintenant qu'un gain à maintenir et à soigner, c'est la liberté. Creusons donc un large fossé autour de la République, que nul ne puisse le franchir de part et d'autre, sans courir risque de perdre sa fortune ou sa vie. Replions-nous sur nous-mêmes. Songez, Français, que presque partout les hommes vous ont trahis, tout vous a trahis, hors le Ciel (1), qui vous a donné sa sérénité et son influence constante, hors la Terre qui a redoublé de fécondité depuis que vous êtes libres. Il semble que la Nature ait voulu vous avertir de n'avoir recours qu'à elle et confiance qu'en elle.... vous devez donc décréter que toute communication est rompue entre la France et l'étranger (2). »

Comme on le voit, Fabre était au point de vue du temps : la défense désespérée, la guerre à mort contre une attaque forcenée.

Autre était la disposition de Cambon, qui, comme le reconnaissait Fabre lui-même (3), tout en travaillant dans le meilleur esprit et tendant au même but, n'employait pas les mêmes moyens. En effet, chargé des dépenses publiques, de l'économie de toute une nation, il était forcé de se tenir plus près des conditions ordinaires de la vie sociale et de ne pas rompre aussi brusquement avec les institutions en vi-

(1) Il est inutile d'observer que cette expression, dans la bouche de Fabre, n'a pas un sens théologique, mais *naturiste.*

(2) *Moniteur*, n° 228.

(3) *Moniteur,* 1793, n° 258, séance du 12 septembre.

Digitized by Google

gueur. Il se trouvait donc souvent en opposition, sur la pratique financière, avec d'Eglantine, et le fut cette fois encore au sujet de son amendement; il ne voulait point que l'Etat se chargeât de la liquidation, redoutant par là de nouveaux embarras : «Je soutiens une opinion contraire à celle du préopinant, dit-il.... Que la Compagnie des Indes vende elle-même ses marchandises; bornons-nous à surveiller sa liquidation, faisons-lui rendre des comptes rigoureux, mais ne nous ingérons pas dans ses affaires (1). »

Fabre soutint son amendement avec chaleur, objectant que les actions de la Compagnie étant aux mains des administrateurs, charger ceux-ci de la liquidation, c'était les mettre à même de continuer leurs opérations. *Robespierre se rangea à cet avis* (ceci est à noter), et Cambon proposa le sous-amendement que voici : « La Convention décrète que le Gouvernement *se chargeant de la liquidation*, elle n'entend contracter aucun engagement envers les actionnaires ou intéressés; que les dividendes ne pourront être faits que jusqu'à concurrence des produits, déduction faite des dettes de la Compagnie et des frais de liquidation (2). »

En conséquence, l'Assemblée décida que le projet de décret présenté par Delaunay d'Angers, *amendé par Fabre et Cambon,* était adopté; et chargea la Commission des finances, *en lui adjoignant pour cela d'Eglantine*, d'en faire et de lui en présenter une nouvelle rédaction (3).

La captation directe essayée par Delaunay se trouvant ainsi mise à néant, l'association dut recourir à d'autres moyens. C'est ici que commence l'affaire du faux.

Espérant que la chose passerait inaperçue, grâce à la tourmente politique et aux préoccupations extérieures de l'As-

(1) *Moniteur,* an II, n° 19. — Cet amendement annulait la proposition faite, le 25 août précédent, par Julien de Toulouse.

(2) Archives nationales, F⁷, 4,433.

(3) *Moniteur*, an II, n° 19.

Digitized by Google

semblée, les agioteurs (ou tout au moins ceux d'entre eux qui menaient l'entreprise) conçurent le projet insensé, mais qu'ils exécutèrent cependant, de déposer sur le bureau des secrétaires, comme loi votée par la Convention, sans avoir été de nouveau soumise à son approbation, ni aux délibérations de la Commission des finances, un décret qui rétablirait en faveur de la Compagnie des Indes les échappatoires du projet Delaunay, que l'amendement Fabre-Cambon avait supprimées.

Mais pour arriver à ce résultat, il fallait la signature des membres de la Commission ! Les Angevins ne reculèrent pas devant cette difficulté.

Au lieu d'effectuer et de faire arrêter et signer, *en séance*, la rédaction définitive du décret, ils imaginèrent de rédiger eux-mêmes un nouveau projet et de le faire signer à tous les membres de la Commission, *séparément;* ce qui pourrait laisser supposer à chacun, qu'excepté lui-même, tous les autres avaient arrêté et signé, *en commun*, cette formule finale.

Or, ce second projet, élaboré par Delaunay, toujours, différait déjà sensiblement, non seulement des amendements adoptés par la Convention, mais aussi des premières conclusions lues à l'Assemblée par l'Angevin (1).

Il fut présenté par celui-ci à Cambon, Chabot, Julien et Ramel, qui le signèrent, sans y apporter d'autres modifications que la radiation, par le premier, de quelques expressions malsonnantes pour l'époque ; puis, le Capucin, sur la demande de Delaunay, qui ne voulut jamais se mettre en rapport direct avec Fabre d'Eglantine, le présenta à la signature de ce dernier, lequel, s'apercevant aussitôt des changements introduits dans cette rédaction nouvelle, s'empressa de les rectifier.

A l'article 4, Delaunay avait remis que les scellés seraient

(1) Archives nationales, F⁷, 4,433.

Digitized by Google

levés *par des commissaires nommés par le ministre des contributions publiques;* Fabre biffa, et rétablit le sens légitime en écrivant que les scellés ne pourraient être levés que « *lorsque le mode de liquidation aurait été décrété et organisé* » ; et plus loin, que « *la liquidation des sommes dues à la nation terminée, les commissaires liquidateurs continueront d'inspecter et de presser immédiatement la liquidation de la ci-devant Compagnie des Indes, jusqu'à parfait complément de l'opération.* »

A l'article 5, Fabre, ramenant toujours au sens de son amendement (la liquidation par la Convention) le texte de Delaunay qui s'en éloignait sans cesse pour revenir à la liquidation par la Compagnie, ajoutait à la fin du paragraphe : « *Le remboursement des sommes dues à la nation ne pourra être fait que par le produit immédiat de la vente des marchandises et effets de la ci-devant Compagnie des Indes, ou par ces marchandises en nature.* »

Article 8, il mettait encore : « *Avant qu'il puisse être procédé à aucune des opérations mentionnées dans les articles précédents, il sera fait, par une Commission spéciale prise dans le sein de la Convention, un état des sommes qui peuvent être dues à la nation par la ci-devant Compagnie des Indes, comme aussi de tous les effets concédés à ladite Compagnie, laquelle Commission se fera représenter, à cet effet, tous titres, registres et actes nécessaires* (1). »

Pouvait-on pousser plus loin la méfiance envers le rapporteur, la rigueur à l'égard de la rédaction nouvelle, et la sollicitude pour les intérêts de l'Etat?

Aussitôt que Fabre l'eut ainsi amendé et corrigé *au crayon,* en marge et dans les interlignes, après qu'il eut partout signé et paraphé ses mutations, additions et radiations, il remit *le projet* à Chabot, devant qui il avait fait toutes ces modifications et celui-ci le reporta à Delaunay.

(1) Archives nationales, C. F⁷, 4,433, second *projet* de décret relatif à la suppression de la Compagnie des Indes.

Digitized by Google

L'*association* était donc une seconde fois déboutée par Fabre d'Eglantine ! Comment pouvait-elle revenir à son but? Avant de raconter son dernier effort, nous devons noter un fait qui ne manque pas d'importance.

Comme il ne voulait point affronter lui-même d'Eglantine pour lui proposer de signer son projet, Delaunay avait chargé Chabot de cet office, en lui remettant, s'il faut en croire ce dernier, une somme de cent mille livres en assignats pour le cas où Fabre résisterait. Mais le Capucin n'osa pas lui faire une pareille ouverture, craignant d'être refusé et dénoncé comme corrupteur. Il mit donc la somme en poche, laissant croire à Delaunay qu'il s'était acquitté.

Tel est du moins son dire (1), mais rien ne paraît moins prouvé ; car, en recevant les corrections de Fabre, — et il est incontestable que Chabot les lui communiqua, — l'Angevin ne pouvait manquer de constater son inflexibilité, et aurait réclamé son argent. Nous pensons donc que les cent mille livres remises par lui à Chabot, étaient pour payer son entrée dans *l'association*, ses bons offices, et que celui-ci ne les déclara comme ayant été destinés à Fabre que pour se décharger. Il est vrai qu'il dit ne les avoir conservées que pour garder une preuve du crime de Delaunay; mais, en vérité, le soin qu'il mit à les cacher jusqu'au dernier jour nous paraît le condamner absolument (2).

Quoi qu'il en soit, lorsqu'ils se virent une seconde fois traversés, les Angevins perdirent toute mesure.

Benoît, selon Chabot, écrivit un troisième projet de décret assez conforme aux vues de Fabre, que le Capucin vint encore une fois lui donner à signer; ce qu'il fit (3).

(1) *Déclaration et correspondance* de Chabot. — *Déclaration* et *Précis apologétique* de Fabre d'Eglantine. — V. pièces n° 2, n° 16 et n° 17.

(2) *Ibidem.*

(3) Archives nationales, F⁷, 4,4433, W 4, 342, n° 648, 3e partie, 9e liasse, 6e pièce. — Voir aussi dans le *Précis apologétique* (pièce n° 17) tout le détail de cette machination.

Digitized by Google

Voici comment d'Eglantine rapporte le fait :

« Le lendemain Chabot vint chez moi de grand matin et pour la première et unique fois de sa vie. J'étais couché, je dormais. C'était un député qui me demande : je me lève et le reçois jambes nues. — « On a accepté tes corrections, me dit Chabot; *voici la copie au net et mot à mot du projet de décret tel que tu l'as corrigé*, signe-le. » — Sans autre façon, je prends une plume et je signe la copie du *projet* de décret, bien *projet*. Je signe, dis-je, cette copie qui était sans ratures, puisque c'était une copie au net, je signe le premier. Chabot reprend la copie qu'il va, dit-il, faire signer aux autres et me quitte.

« Ce n'est pas encore là falsifier un décret, mais, en vertu de son droit et de son devoir, signer avec plaisir son opinion que l'on croit bonne et que des collègues se résolvent enfin à adopter.

« Depuis cet instant où Chabot, emportant cette copie, me quitta, tout le reste m'est absolument étranger. Je n'ai participé à rien autre qu'aux faits que je viens d'énoncer, je n'ai participé à rien de ce qui a pu être fait et pratiqué après, sous quelque rapport que ce puisse être, ni en fait, ni en relation, ni en pensée, ni même en souvenir de cette matière, ni en quoi que ce soit; enfin, je le répète, d'aucune espèce de manière quelconque, et je défie que l'on me prouve le contraire.

« Voilà les faits (1). »

Or, après que Chabot eut quitté d'Eglantine, il reporta la pièce que celui-ci venait de signer à la Commission des finances, où il la remit à Benoît et Delaunay, *seuls présents*, sans vouloir encore la signer lui-même. Il savait quel mauvais coup allait se faire, et, *sans le dénoncer*, il songeait à prendre ses sûretés en n'y laissant point sa trace (2).

(1) Voir la pièce n° 17.

(2) Déclaration, correspondance, réponses au Tribunal. (*Notes de Topino-Lebrun.*)

Digitized by Google

L'Angevin fit alors signer la pièce par Cambon, en lui disant que, cette fois, la rédaction était de Fabre (1); puis, les faussaires la reprirent, biffèrent dans le titre les mots : « *projet de* », pour ne laisser que : « *décret* »! ajoutèrent à la fin de l'article 2 les mots : « *faits en fraude,* » qui ramenaient à ne frapper du triple droit que les transferts illicites des compagnies financières, au lieu de les atteindre tous indistinctement; réintégrèrent, au commencement de l'article 4, que les commissaires liquidateurs seraient nommés « *par le ministre des contributions publiques,* » ce qui écartait de nouveau l'amendement de Fabre et violait la volonté expresse de la Convention! biffèrent le quatrième paragraphe du même article (rédaction de Fabre) : « 4° après que la liquidation des sommes dues à la nation sera terminée, les commissaires seront chargés d'inspecter et de presser la liquidation de la ci-devant Compagnie jusqu'à l'entier complément de l'opération, » et le remplacèrent, en marge, par celui-ci : « 4° *de veiller à ce que la vente et la liquidation de la Compagnie se fassent de la manière et dans les délais ci-après déterminés!* » Enfin, article 7, fixant autrement le mode et le temps de l'opération, ils glissèrent cette clause frauduleuse et décisive : « *la vente et la liquidation de la Compagnie se feront suivant ses statuts et règlements!* (2) »

Ils écartaient donc encore une fois l'amendement Fabre-Cambon, la liquidation de la Compagnie des Indes par la Convention elle-même, et foulaient aux pieds l'adhésion expresse de l'Assemblée, pour sauver la Compagnie *et provoquer la hausse de ses effets....*

Mais ce n'est pas tout; pour donner plus de cachet à ce faux déjà si audacieux, et pour lui assurer plus d'autorité,

(1) Déclaration de Fabre au Comité de Sûreté (pièce n° 16). — Déclaration de Cambon à la Convention (*Moniteur,* an II, n° 116).

(2) Archives nationales, C. F⁷, 4,433, original du faux décret. — V. notre pièce justificative n° 1.

Digitized by Google

ils écrivirent entre la signature de Fabre et la dernière ligne du texte du décret, les mots : « *ont signés* » et rapportèrent simplement au-dessous de son nom et de celui de Cambon, qui, on se le rappelle, l'avait inscrit lui-même après celui de d'Eglantine, ceux de Julien, de Delaunay et de Ramel, et celui de Chabot, qui rejimbait toujours et disait à Vouland : « On me presse de signer, mais je ne veux pas, *la seconde lecture n'est pas faite* (1). Il y regardait à deux fois, avant de mettre la main au faux; ou peut-être voulait-il faire monter le taux de ses exigences.

Après quoi les Angevins paraphèrent le tout des mots : « *Delaunay, rapporteur* (2). »

Benoît, qui, au dire répété de Chabot, avait écrit le texte du troisième projet de décret, paraît, d'après les écritures, avoir biffé les mots : « *projet de*, » et ajouté ceux : *faits en fraude;* puis bâtonné le paragraphe de l'article 4 et transcrit en marge la substitution délictueuse. Quant à Delaunay, il intercala les mots : « *par le ministre des contributions publiques*, » ceux : « *ont signés* » et rapporta, de sa main, les noms de *Chabot*, *Julien* et *Ramel*, comme signatures valables, au bas du faux décret. C'est lui aussi qui parapha le tout des mots : « Delaunay, rapporteur. »

Telle est, au vrai, l'histoire du faux commis à l'occasion de la suppression de la Compagnie des Indes (un des incidents de la Révolution sur lesquels les historiens aient le plus divagué), faux qui fut déposé au secrétariat de la Convention le 6 brumaire an II par Delaunay (d'Angers), reçu et expédié par Louis (du Bas-Rhin), visé par l'inspecteur Monel, collationné à l'original par le président et les secrétaires de l'Assemblée, Moyse Bayle, Piorry, Louis, et promulgué

(1) Déclaration, correspondance, réponses au Tribunal. (*Notes de Topino-Lebrun.*)

(2) Archives nationales, C. F^{7}, 4,433, original du faux décret.

Digitized by Google

comme loi par la section judiciaire du Conseil exécutif (Paré et Gohier) (1).

Or, la peur prit le Capucin aussitôt que le coup fut fait; d'autant qu'Hébert ne lui lassait pas de trêve, et le dénonçait chaque jour dans sa feuille ou aux Jacobins.

C'est pour cela que le premier crut habile, vers la fin de brumaire, de divulguer l'intrigue à quelques députés, jurant ne s'en être mis que pour tout dévoiler et qu'enfin, le 25, il fit sa déclaration officielle au comité de Sûreté générale. En même temps il proposait de faire prendre les coupables chez lui, avec les preuves du crime.

Mais, le 28, on le fit arrêter lui-même, avec Bazire et Delaunay, sans donner autrement suite à sa proposition, et en laissant, au contraire, échapper Benoît, Julien et de Batz, sur qui la police n'aurait pas su mettre la main.

Un faux décret avait donc été glissé dans le recueil de nos lois; était-il si difficile d'en découvrir l'auteur? — L'examen du corps de délit pouvait, à lui seul, trancher la question.

La signature de Fabre s'y trouvait, incontestablement, comme celles de Delaunay et de Cambon ; on pouvait donc tout d'abord l'accuser.

Eh bien! chose plus que surprenante, ce n'est que cinquante-cinq jours après qu'il fut incriminé, arrêté....

C'est que la pièce délictueuse, rapprochée de tous les témoignages, oraux ou écrits, et des faits de notoriété courante, comme ses relations et son attitude hors et dans l'Assemblée, proclamait que son nom se trouvait là sans crime, comme celui de Cambon, qui ne fut même pas soupçonné. Il était patent, en effet, que, l'un et l'autre, ils n'avaient signé qu'un projet, frauduleusement transformé plus tard en décret, à leur insu, sans leur participation; et l'on savait, de plus, que ne voulant point paraître à la Commission des finances où il avait trouvé tout le monde mécontent de sa rigueur envers la

(1) Voir la pièce n° 1.

Digitized by Google

Compagnie des Indes, Fabre avait déclaré à ses collègues qu'il les attendait, eux et le rapporteur, à la tribune de la Convention (1).

Tout devait donc s'éclaircir en comparant les deux premiers projets de Delaunay avec son faux décret, comme l'avait demandé Moyse Bayle à l'Assemblée le jour où elle confirma l'arrestation de Fabre, et en entendant contradictoirement, sur l'explication de ces pièces, les membres de la Commission des finances, comme l'avait, le même jour, proposé Danton (2).

Au lieu de cela, Chabot, Bazire, d'Eglantine et Delaunay furent tenus au secret et interrogés séparément dans leur prison; les Comités et le Tribunal célèrent les pièces du procès, dont ils s'étaient emparés; ils refusèrent de les produire même en audience, et allèrent jusqu'à faire disparaître pour toujours (du moins on ne les a jamais retrouvées) les déclarations écrites de Cambon, Ramel et Delaunay....

Et quand le malheureux d'Eglantine, fort de son intégrité, de sa droiture, de son inflexible dévouement à la chose publique, et convaincu de la facilité avec laquelle sa non-culpabilité pouvait être immédiatement établie, demanda à ses juges, avec opiniâtreté, avec désespoir, avec la ténacité d'un homme de bien qui défend son honneur encore plus que sa vie, cette expertise qui lui était due et que rien ne devait empêcher, ELLE LUI FUT IMPLACABLEMENT REFUSÉE (3)!...

Pour l'édification de l'histoire, nous avons provoqué cette épreuve nécessaire et nous en consignons ici le résultat.

VÉRIFICATION D'ÉCRITURE. — « Les soussignés Théophile Delarue, attaché à la Banque de France, et Eugène Durnerin, professeur d'écriture au lycée Louis-le-Grand, experts près la Cour impériale de Paris, à la demande du docteur Robinet, auteur d'un *Mémoire*

(1) *Précis apologétique* (V. pièce n° 17).

(2) *Moniteur*, an II, n° 116.

(3) Voyez première partie.

Digitized by Google

sur la vie privée de Danton, ont répondu, après un examen consciencieux des pièces qui leur ont été mises sous les yeux dans la salle de lecture des Archives de l'Empire, aux questions suivantes :

« *Première question :* Dans le faux décret relatif à la suppression de la Compagnie des Indes, déposé sur le bureau des secrétaires de la Convention nationale le sixième jour de brumaire an II de la République, en la personne de Louis (du Bas-Rhin), député; faux décret conservé aux Archives de l'Empire dans la collection des papiers des Tribunaux révolutionnaires et coté W[4] 342, n° 648, affaire Danton, 3e partie, 9e liasse, 6e pièce, les mots : *ont signé Cambon fils aîné, Chabot, Julien (de Toulouse), Delaunay (d'Angers), Ramel,* qui se trouvent à la fin dudit faux décret, sont-ils de l'écriture de Fabre d'Eglantine ?

« *Réponse,* Non.

« *Deuxième question :* La signature de Fabre d'Eglantine aussi placée à la fin de la susdite pièce, au-dessous des mots : *ont signés,* et avant les noms de Cambon, Chabot, Julien, Delaunay et Ramel, susmentionnés, est-elle de lui, en la comparant, par exemple, avec la signature authentique de la pièce 256, carton F[7], 4434 (papiers du comité de Sûreté générale ; Archives de l'Empire) ?

« *Réponse,* Oui.

« *Troisième question :* La susdite signature, reconnue être de Fabre d'Eglantine, a-t-elle été faite avec la même encre qui a servi à écrire les mots : *ont signé Cambon fils aîné, Chabot, Julien (de Toulouse), Delaunay (d'Angers), Ramel?*

« *Réponse,* Non.

« *Quatrième question:* Les mots : *faits en fraude,* le *ministre des contributions publiques,* surajoutés aux articles 2 et 4 dudit faux décret, sont-ils de l'écriture de Fabre d'Eglantine ?

« *Réponse,* Non.

« *Cinquième question :* Le quatrième paragraphe de l'article 4 dudit faux décret, bâtonné dans le texte et reporté en marge avec modification de ce texte ainsi qu'il suit : 4° *de veiller à ce que la vente et liquidation de la compagnie se fassent de la manière et dans les délais ci-après déterminés,* a-t-il subi cette altération par la main de Fabre d'Eglantine dont l'écriture y serait reconnaissable?

« *Réponse,* Non.

« *Sixième question:* Le texte même du faux décret est-il de l'écriture de Fabre d'Eglantine ?

« *Réponse,* Non.

Digitized by Google

« *Septième question :* Les signatures susmentionnées, Cambon fils aîné, Chabot, Julien (de Toulouse), Ramel, sont-elles véritables ? c'est-à-dire de la main de Cambon, Chabot, Julien, et Ramel ?

« *Réponse*, Non (1).

« *Huitième question* : Ces signatures, ainsi que les mots : *ont signé*, qui les précèdent, et les mots : *Delaunay (d'Angers)* et *Delaunay (d'Angers) rapporteur*, qui les suivent, à la fin dudit faux décret, sont-ils bien de l'écriture de Delaunay (d'Angers) ?

« *Réponse*, Oui.

« *Neuvième question* : Les mots : *le ministre des contributions publiques*, surajoutés à l'article 4 du faux décret, sont-ils de l'écriture de Delaunay (d'Angers) ?

« *Réponse*, Oui.

« *Dixième question* : La rature du quatrième paragraphe de l'article 4 du faux décret, et le texte rapporté en marge, sont-ils de la main de Delaunay ?

« *Réponse*, Non.

« *Onzième question :* Le texte du quatrième paragraphe est-il de la même écriture que celle du faux décret lui-même ?

« *Réponse*, Oui.

« *Douzième et dernière question* : Les mots : *faits en fraude*, ajoutés à la fin de l'article 2 du faux décret, sont-ils de la même écriture que le corps du décret ?

« *Réponse*, Non, ils n'en sont qu'une imitation maladroite.

« Fait, arrêté, clos et signé dans la salle de lecture des Archives de l'Empire, le 1er février 1867.

« E. Durnerin, Th. Delarue. »

Fabre était donc innocent !

Le faux commis par Delaunay ne pouvait lui être imputé, et loin d'avoir jamais servi, par son improbité, à faire rattacher son parti aux agioteurs, il avait toujours tenu entre eux et ses amis la barrière de son intégrité. Il ne méritait ni la

(1) Nous faisons une réserve pour la signature de Cambon, qui doit être regardée comme réelle d'après la double déclaration de Fabre et de Cambon lui-même (V. *suprà*). — Cependant il faut reconnaître que cette signature, appliquée à la hâte sur un projet de décret, ne rappelle que d'assez loin l'écriture ordinaire de son auteur. — R.

Digitized by Google

condamnation ni la souillure qui lui étaient infligées et que l'histoire elle-même n'a que trop longtemps maintenues. Au moment de sa mort, en face de ce Tribunal qui le frappait si atrocement, toute sa conduite autorisait, de la part de Danton, cette parole d'adieu et de réparation qui fut sa récompense suprême et sa dernière joie : « Je crois encore Fabre bon citoyen ! (1). »

Voici comment il fut sacrifié :

Aussitôt que Chabot eut fait sa déclaration au comité de Sûreté générale (25 brumaire), Fabre crut de son devoir « pour aider à la recherche de la vérité », de faire une démarche analogue, et, le 28, il déposa entre les mains d'Amar l'énonciation écrite des faits que nous avons précédemment rapportés, jusqu'au moment où le Capucin lui eut remis à signer le dernier *projet* de décret (2).

On était si certain, alors, de son intégrité, qu'on crut convenable de se l'adjoindre officieusement pour débrouiller cette difficile affaire et que, plus d'un mois durant, il fut prié d'aider Amar (le rapporteur), de ses connaissances à cet égard, de sa pénétration et de son assiduité (3).

C'est au bout de ce temps (22 nivôse), et quand sa collaboration l'avait pour ainsi dire consacré, qu'il fut décrété d'arrestation et mis au secret.

Cette mesure, toute politique, répondait aux desseins que l'on formait alors au comité de Salut public contre les Dantoniens.

Nous exposerons toute cette conjuration dans la troisième et dernière partie de ce travail ; ici, nous ne voulons rappor-

(1) *Notes de Topino-Lebrun.*

(2) Pièce n° 16. — Ce document, dont l'original est aux Archives nationales, a été trouvé (chose significative !) chez Robespierre après sa mort, et reproduit dans le recueil intitulé : *Pièces trouvées dans les papiers de Robespierre et complices*, brochure in-8 ; Paris, imprimerie nationale ; brumaire an III.

(3) *Déclaration* et *Précis apologétique.*

Digitized by Google

ter que l'artifice au moyen duquel, le 24 nivôse, à la Convention, Amar fut chargé de colorer ou de légitimer l'arrestation.

« Citoyens, dit-il, je viens remplir un devoir pénible, en vous rendant compte des mesures de rigueur que le comité de Sûreté générale a prises cette nuit à l'égard de Fabre d'Eglantine. Voici les motifs qui l'ont déterminé à faire arrêter ce Représentant du peuple. Dans l'affaire où quatre Représentants du peuple sont impliqués, nous avons eu à vérifier diverses pièces relativement aux inculpations d'agiotage et de corruption qu'ils se faisaient les uns aux autres.

« Chabot, Bazire et Delaunay (d'Angers), détenus au Luxembourg, ont été interrogés. Des déclarations faites par Delaunay (d'Angers), il résulte qu'il devait se trouver une pièce essentielle parmi les papiers mis sous le scellé, *qui devait faire connaître le vrai coupable*. Il requit le comité de lever ses scellés pour trouver cette pièce. Je vais vous en rendre compte.

« Citoyens, vous devez vous rappeler que Delaunay (d'Angers), dans un discours très étendu, dénonça les compagnies de finance et vous proposa plusieurs moyens de faire cesser l'agiotage. Une commission fut nommée pour s'occuper de cet objet. Bientôt cette commission vous proposa un projet de décret dont les principales dispositions étaient d'obliger la Compagnie des Indes à payer ce qu'elle devait à la nation et de nommer des commissaires pour surveiller la vente de tous les effets appartenant à cette compagnie. Ce projet de décret excita de vifs débats dans l'Assemblée ; on y fit des amendements et sous-amendements.

« Fabre d'Eglantine voulut que les commissaires du Conseil exécutif ne se bornassent pas à surveiller les ventes, mais qu'ils les fissent eux-mêmes. Au sujet de cet amendement, il s'éleva une longue discussion : Cambon surtout le combattit ; cependant, il fut adopté.

« Cambon craignit que par cet amendement les actionnaires ou intéressés ne se crussent autorisés à exercer un recours contre la nation, s'ils venaient à perdre la totalité ou une partie de leurs capitaux. Il proposa, en conséquence, par sous-amendement, de décréter qu'ils ne pourraient exercer contre la nation aucun recours, dans le cas où les fonds de la Compagnie des Indes ne suffiraient pas pour liquider ses dettes. Ce sous-amendement fut adopté.

« Delaunay d'Angers, qui était le rapporteur de la commission, ré-

Digitized by Google

digea le décret et le présenta à la signature des membres de la commission (1). Il était alors sans apostille, sans addition et sans rature, excepté à l'article 2, où quelques lignes avaient été effacées par Cambon, parce qu'il y avait des expressions de l'ancien régime ; mais cette radiation n'altérait ni le fond ni le sens du décret. Il fut signé par Chabot, Delaunay (d'Angers), Cambon fils aîné et Ramel. Au-dessous de la signature de Ramel, il y en avait une au crayon qui est presque effacée, mais qui offre, par les traits qui restent, le nom de Fabre d'Eglantine.

« *C'était là le décret qui devait être remis au secrétaire pour y apposer* l'expédiatur *et de là passer au bureau des procès-verbaux* (2). Rien de tout cela n'a été fait ; l'original du décret est resté entre les mains de Chabot, Delaunay ou *Fabre d'Eglantine* (3).

« Aujourd'hui on trouve au bas des pages 2 et 3 des additions faites au crayon *qui altèrent le sens de la loi et en changent les dispositions* ; elles sont de l'écriture de Fabre et signées par lui (4).

« Ce n'est pas tout : on fit une copie de cette loi ainsi modifiée ; Fabre et Delaunay la signèrent et la présentèrent au secrétaire, qui l'envoya aux procès-verbaux revêtue de la formule *expédiatur ;* elle a été en effet imprimée et expédiée comme loi (5).

« Il résulte des faits que je viens d'exposer qu'il a été commis un faux :

« 1° L'original du décret a été falsifié ;

(1) Il s'agit ici du second *projet de décret* que Chabot remit à Fabre, en lui disant de le corriger s'il y voyait à reprendre. — R.

(2) Mensonge ! Ce n'était qu'un *projet* soumis à la discussion de la Commission des finances. — R.

(3) Mensonge ! Cette pièce était restée aux mains de Delau nay, et Amar ne pouvait l'ignorer, puisqu'il déclare en commençant qu'elle fut trouvée sous les scellés de l'Angevin, et qu'il avait dans son dossier le procès-verbal signé Vouland et Jagot (Archives nationales), constatant qu'elle avait été trouvée chez Delaunay. — R.

(4) Mensonge impudent ! Les corrections faites par Fabre, nous l'avons démontré, étaient de plein droit et ramenaient *toutes* à l'esprit de la loi votée par la Convention le texte du *projet* de Delaunay, qui tendait toujours à s'en écarter (V. *suprà*). — R.

(5) Mensonge ! Fabre ne remit point et jamais, au secrétaire de l'Assemblée, la copie au net du projet qu'il avait corrigé; il ne lui remit, bien antérieurement, *que le libellé de son amendement.* C'est Delaunay, au contraire, qui glissa sur le bureau des secrétaires la soi-disant copie au net du projet corrigé par Fabre, mais qui en diffère absolument, c'est-à-dire le faux décret arrangé par lui-même et par Benoît. Amar *e bien d'autres* savaient parfaitement cela. — R.

Digitized by Google

« 2° La rédaction en a été changée quant au fond.

« L'altération de la loi porte sur deux objets. Chaque mutation des transferts était sujette au triple droit ; dans la copie du décret qui a été remise aux procès-verbaux, on a ajouté ces mots : *des transferts faits en fraude*, ce qui est contraire à ce qu'a voulu la Convention et à ce qu'elle a fait. Sous ce rapport, la loi a été évidemment altérée.

« Le décret portait encore que les commissaires nationaux poursuivraient le recouvrement de ce qui était dû à la nation par la Compagnie des Indes; on a ajouté dans les articles expédiés que la vente des objets appartenant à cette compagnie s'opérerait suivant ses statuts et ses règlements.

« Voilà, citoyens, ce qui a changé le matériel du décret. Nous avons pris sur cet objet des renseignements de Cambon et de Ramel ; ils nous ont déclaré formellement que le décret publié comme loi n'était pas celui qu'ils avaient signé, et que sur celui où ils avaient apposé les signatures, il n'y avait pas les additions qui y ont été faites au crayon (1).

« Citoyens, *le comité a été persuadé que Fabre d'Eglantine n'avait pu qu'être guidé par des intentions criminelles*, et comme ceux qui étaient impliqués dans cette même affaire étaient déjà en état d'arrestation, nous avons cru devoir prendre la même mesure à l'égard de Fabre d'Eglantine, sans préjudice d'un examen plus approfondi. Je suis chargé de vous demander la confirmation de la mesure prise par le comité de Sûreté générale (2). »

Aussitôt Vouland, Vadier, Cambon et Ramel donnèrent, sur l'affaire de la Compagnie des Indes, des explications qui ne prouvaient rien quant au faux décret, et Louis (du Bas-

(1) Sans doute, puisque Fabre corrigea et signa après eux ! Mais, encore une fois, ce projet de décret corrigé *n'est pas celui qui fut donné à l'impression et glissé au* Bulletin des lois, et toutes les corrections de Fabre étaient en opposition absolue avec les falsifications de Delaunay.

Fabre, du reste, ne l'avait point signé, mais simplement paraphé au crayon : F. D.; et il avait mis ces initiales au-dessous et à côté de toutes ces corrections avec l'inscription : « *Ne varietur.* » *Singulière précaution pour un faussaire !....*

Enfin, pourquoi avoir fait disparaître du dossier les interrogatoires de Cambon et de Ramel ?... — R.

(2) *Moniteur*, n° 116, 26 nivôse an II. — Comparez le *Précis apologétique* (pièce n° 17) avec ce discours d'Amar. — R.

Digitized by Google

Rhin) dit que cette pièce lui avait été remise par *Fabre et Delaunay!* — Si les termes du *Moniteur* sont exacts à cet endroit (et rien ne nous paraît moins prouvé), Louis confondait évidemment deux faits essentiels et très distincts, à savoir : la remise de son amendement par d'Eglantine et le dépôt de son premier rapport par Delaunay, avec le dépôt du faux décret, qui fut fait à dix-sept jours environ d'intervalle.

C'est alors que Danton demanda que les députés inculpés dans cette affaire fussent traduits à la barre de la Convention, et que Charlier, Vadier et Billaud-Varennes s'y opposèrent en termes violents. L'arrestation de Fabre fut donc confirmée et la proposition de Danton rejetée (1).

Ainsi, sur un mensonge d'Amar, aussi odieux qu'impudent, sur l'équivoque audacieuse et criminelle qu'il établit, devant l'Assemblée, entre le faux décret fabriqué de toute pièce par Delaunay, et le projet de décret corrigé au crayon par Fabre d'Eglantine, et en affirmant faussement que ses corrections altéraient le sens primitif du décret, d'ailleurs fixé par l'amendement de Fabre lui-même, tandis qu'elles ne faisaient au contraire que le renforcer, la Convention, abusée et entraînée par quelques scélérats et quelques fanatiques, et sans vouloir entendre ni regarder, envoya au secret (réduit à l'impossibilité de se défendre), à la honte, à la mort, un de ses membres les plus intègres, les plus intelligents et les plus dévoués.

Tel fut le résultat de cette manœuvre infâme, rigoureusement digne du bagne, et qui appelle une éternelle flétrissure sur tous ceux qui l'ont pratiquée.

Que dut être, alors, le rapport du 26 ventôse suivant, par lequel Amar, au nom des Comités, fit décréter d'accusation d'Eglantine, *comme complice de Delaunay?* Car on ne peut l'apprécier, évidemment, par *l'extrait* qui en fut donné au *Moniteur* et qui est l'unique trace qui soit restée de cet acte im-

(1) *Moniteur*, n° 116, 26 nivôse an II.

Digitized by Google

portant (1), lequel, malgré l'ordre formel de l'Assemblée, ne fut jamais reproduit, ni au *Journal officiel*, ni en brochure, ni dans le *Bulletin des lois*, ni ailleurs, et dont l'original lui-même fut soustrait et à jamais supprimé, comme celui des interrogatoires de Ramel, de Cambon et de Delaunay; soustractions dont il est aisé de comprendre le sens.

Or, Amar avait remis son manuscrit à Fouquier-Tinville, après l'avoir lu à l'Assemblée, pour qu'il pût rédiger l'acte de mise en accusation, et celui-ci le lui avait rendu, sur sa demande, quelques jours après l'exécution des Dantoniens, comme en témoigne la pièce suivante :

« *Tribunal révolutionnaire établi à Paris, au Palais, par la loi du 10 mars 1793, l'an II de la République.* — ACCUSATEUR PUBLIC. — L'accusateur public près le Tribunal révolutionnaire m'a à l'instant remis, à ma réquisition, la minute du rapport par moi fait à la Convention nationale comme membre du comité de Sûreté générale et au nom dudit Comité et de celui de Salut public, le tout concernant Chabot, Fabre d'Eglantine, Bazire, Delaunay (d'Angers) et autres, lequel rapport je me suis fait remettre pour le faire imprimer. A Paris, ce 28 germinal de l'an II de la République une et indivisible. — AMAR. »

Si le rapport ne fut pas imprimé, s'il ne parut même qu'en extrait (celui du *Moniteur*) dans le *Recueil des pièces relatives à la conjuration de l'Etranger*, que l'on attribue à Robespierre (2), c'est que les Comités avaient un intérêt majeur à l'anéantir, et qu'il contenait la preuve flagrante des prévarications monstrueuses au moyen desquelles le Gouvernement était parvenu à compromettre Fabre, c'est-à-dire tous les Dantonistes, dans l'affaire des Indes, pour les déshonorer.

(1) Voir la pièce n° 3.

(2) *Notice des pièces authentiques relatives aux principaux agents de la faction de l'Etranger, qui ont conspiré contre la souveraineté du peuple français et contre la Représentation nationale;* à Paris, de l'imprimerie patriotique et républicaine; l'an II de l'ère républicain (*sic*); brochure in-8 de 122 pages.

Digitized by Google

Outre ce crime imaginé, Fabre était encore accusé par Robespierre et par Saint-Just des dilapidations les plus basses et des plus indignes trahisons.

Voici leurs dires :

« Pendant son court ministère, il (Danton) a fait présent à Fabre, qu'il avait choisi pour son secrétaire du sceau et pour son secrétaire intime, *de sommes considérables puisées dans le Trésor public*. Je l'ai entendu avouer les escroqueries et les vols de Fabre, tels que des souliers appartenant à l'armée, *dont il avait chez lui magasin*.

« .... Il (Danton) a prétendu que les liaisons de Fabre avec les aristocrates et ses longues éclipses sur l'horizon révolutionnaire étaient un espionnage concerté entre eux pour connaître les secrets de l'aristocratie » (1).

« Tu enrichis Fabre pendant ton ministère (ceci s'adresse à Danton). »

« Dans ce moment (il s'agit toujours de Danton et du 10 août), que faisait Fabre, ton complice et ton ami ? Tu l'as dit toi-même : qu'il parlementait avec la Cour pour la tromper. Mais la Cour pouvait-elle se fier à Fabre, sans un gage certain de sa vénalité et sans des actes *très évidents* de sa haine pour le parti populaire (2) ? »

Or, nous lisons dans *le Moniteur* du 28 frimaire an II (18 décembre 1793, n° 88) :

« *Société des Amis de la liberté et de l'égalité, séante aux Jacobins* de Paris. — Présidence de Fourcroy.

« .... On passe au scrutin épuratoire.

« Charles Corbeau, Deville, Dubesse, Echasseraux (*sic*) et son jeune frère sont admis.

« Fabre d'Eglantine répond à deux interpellations *de la manière la plus satisfaisante*. La première concernait une démarche qu'on prétendait qu'il avait faite dans la nuit du

(1) Notes de Robespierre à Saint-Just, pièce n° 4, A.

(2) Rapport de Saint-Just, pièce n° 4, B.

Digitized by Google

9 au 10 août 1792, pour avertir le tyran des mouvements populaires.

« Sa réponse ne laisse pas le plus léger doute sur sa conduite.

« La seconde concernait sa fortune. Il entra à cet égard dans des détails qui prouvent *qu'il ne doit son aisance qu'à ses talents littéraires* et que le luxe qu'on lui reproche se borne à des objets d'agrément qu'il ne doit qu'à ses propres talents.

« *Il est reçu.* »

Si ce renseignement est tout à l'honneur du Vieux-Cordelier, il faut convenir qu'il laisse singulièrement à désirer pour la moralité de ses accusateurs. Il fait regretter aussi que le *Moniteur*, qui insérait religieusement jusqu'aux moindres banalités tombées des livres de l'Incorruptible, *et qui était à ses ordres,* n'ait pas reproduit, au moins en substance, la justification de d'Eglantine. Nous aurions su avec quelque détail ce qu'il avait fait dans *la grande nuit*, puisqu'il est avéré qu'il ne trahissait pas avec les aristocrates. Nous aurions su pourquoi Robespierre n'était point venu lui dire en face ce qu'il consigna dans ses notes à Saint-Just, *une fois que Fabre fut mis au secret.* Nous aurions connu les termes du démenti que celui-ci avait opposé publiquement aux reproches de détournement et de vénalité que l'on commençait à faire circuler sur son compte (1).

Desmoulins et Danton furent aussi *épurés* et maintenus, dans cette séance. Robespierre était présent et patronna Camille, comme il avait fait le 6 décembre pour Danton.

Pourquoi ne les avoir pas démasqués?

Pourquoi n'avoir pas dit à Fabre, devant tous, si d'un mot il pouvait le perdre, qu'il avait volé les deniers de l'Etat et les *souliers* des défenseurs de la République?

C'est que les temps n'étaient point venus; c'est que la

(1) Voir, à cet égard, la réfutation que nous avons donnée dans notre *Mémoire sur la vie privée de Danton.*

Digitized by Google

calomnie n'avait pas suffisamment empoisonné l'esprit public; c'est que Danton, Fabre et Desmoulins étaient libres encore, et pouvaient répondre, et que les tyrans ne se permettent ces bouffonneries atroces que quand leurs victimes garrotées et baillonnées ont le couteau dans la gorge, ou qu'elles ont rendu le dernier soupir.

Du reste, quelques décharges du ministre Servan à Fabre d'Eglantine, saisies chez lui et conservées aux Archives (1), indiquent comment, en 1792, quand il fut envoyé en Champagne, à l'armée de Dumouriez, il avait eu chez lui « *magasin de chaussures* ». C'était l'approvisionnement que le Conseil exécutif l'avait chargé de faire parvenir. Ce service valait bien une homélie sur la « sensibilité et la vertu. »

Il y a encore, dans l'œuvre de Buchez et Roux, contre le secrétaire de Danton, une délation *anonyme* que ces auteurs se sont hâtés d'emprunter à la publication contre-révolutionnaire de MM. Barrière et Berville; nous la laissons à leur compte, l'histoire ne descend pas aussi bas (2).

Enfin, le chevalier de Saint-Just, dans son réquisitoire, imputait à Fabre son *aristocratie* et *sa nature de crocodile*. Nous nous contenterons d'essuyer cette écume rabique avec les pages de la préface du *Philinthe*, et nous compléterons en rapportant ici les dernières lignes du *Précis apologétique :*

« Tout ce que je dis et dois dire, c'est que mon cœur, le ciel et la patrie me sont témoins qu'il ne peut exister un républicain plus vrai, plus réellement tel, que moi; c'est que depuis le 12 juillet 1789, il ne s'est pas passé un seul jour où je n'aie rendu un service à la patrie; j'en ai des témoins constants et j'en allèguerai l'énumération quand on voudra, bien et

(1) Archives nationales C. F^{7}, 4,433.

(2) Voir *Histoire parlementaire*, t. XXXII, p. 229 à 234. — La plume du *vertueux* La Harpe, girondin en 92, hébertiste en 93, et depuis partisan et fauteur de toutes les réactions, n'est peut être pas étrangère à ces polissonneries odieuses.

Digitized by Google

solidement appuyée sur des faits. Non, pas un seul jour ne s'est écoulé où je n'aie pu me dire que j'avais servi efficacement la patrie; et parmi ces services j'en puis compter quelques-uns qui l'ont sauvée, et je le prouverai.

« On dit que je suis ambitieux, je n'ai jamais occupé aucun poste; je suis ambitieux de gloire solide.

« On dit que j'intrigue, je défie tout ministre, passé et présent, tout fonctionnaire, toute administration de dire et de prouver que j'aie fait placer un seul balayeur de bureau.

« On dit que je suis riche, je donne tout ce que je possède dans l'univers, hors mes ouvrages, pour moins de 40,000 livres; et c'est le fruit de seize pièces de théâtre dont le succès, dû à la bienveillance du public, a été tel, que telle de mes comédies a eu cent-soixante représentations de suite. Qu'on lise les registres de tous les théâtres de France et l'on verra qu'ils m'ont rendu plus de 150,000 livres. Voilà ce qui m'en peut rester, voilà le fruit de vingt-cinq ans d'observations sur le cœur humain, de travail, de persécution et de misère.

« On dit que je suis luxueux. L'amour de tous les arts est dans mon âme; le beau, le bon me plaît (*sic*); je peins, je dessine, je fais de la musique, je modèle, je grave, je fais des vers et dix-sept comédies en cinq ans. Mon réduit est orné de ma propre main. Voilà ce luxe.

« Cherchez, compulsez bureaux, comités, agents, ministères, administrations. Si, directement ou indirectement, j'ai jamais pris intérêt à aucune espèce de commerce, d'entreprise, ou de toute autre façon d'aller à la fortune, en ce genre, je consens à passer pour un scélérat. Je n'ai jamais fait travailler seulement mon petit pécule, je n'ai, de ma vie, touché un denier de rente. Je vis au tas, je vis du jour à la journée, je vis en poète.

« Accordez-moi un peu de judiciaire, une imagination vive et ardente, un esprit d'observation quelquefois trop

Digitized by Google

aiguisé, un amour excessif pour la patrie, une humeur officieuse et du courage, et vous aurez rencontré juste (1). »

Tel était le faussaire de germinal.

XVIII

Quelques mots, à présent, des coaccusés de Fabre d'Eglantine.

Pour Delaunay, le crime était flagrant : manœuvres d'agiotage et de corruption, faux en écritures publiques, dépôt d'un décret supposé, tout était prouvé. C'est en bonne justice qu'il fut condamné, et c'est à grand tort que Benoît, son ami et son complice, contumax en germinal, fut absous au mois de thermidor suivant.

Il en est de même de Julien. Bien qu'il n'ait pas mis la main au faux décret comme les deux précédents, et que ce crime ne puisse lui être compté, ses relations avec les Angevins et avec d'Espagnac, sa tentative sur Chabot et Bazire, son rôle à la tribune de la Convention, établissent au moins une connivence dont sa lettre du 27 frimaire, à l'Assemblée, et le mémoire qui l'accompagne, plus emphatique que probant, ne peuvent le décharger (2). Comme Benoît, il fut absous beaucoup plus par représaille contre Robespierre que d'après la preuve de son intégrité.

Pour l'abbé d'Espagnac, bien qu'il n'ait pas coopéré au faux décret non plus, ni paru directement dans l'affaire, il serait difficile peut-être d'y contester son immixtion ; non seulement à cause de ses relations intimes avec Julien et les Angevins (3), non seulement pour sa proposition de faire les fonds

(1) *Précis apologétique*, pièce n° 17.

(2) *Réponse de Julien de Toulouse, député proscrit, à ses dénonciateurs;* Paris, an III, brochure in-8.

(3) Archives nationales.

Digitized by Google

nécessaires à l'*association* pour acheter à la baisse les actions de la Compagnie des Indes, mais surtout pour son ancienne prépondérance dans les affaires de cette Compagnie, et pour sa réclamation audacieuse de 400,000 livres, dont il se prétendait, à ce titre, légitime créancier; sans parler de ses marchés à l'armée de Belgique, que Cambon attaquait formellement, comme étant frauduleux; sans parler de ses constants agiotages et de ses autres menées corruptrices (Voyez les notes de Topino-Lebrun).

Mais quel était le crime de Chabot?

D'abord, il était entré sous une condition pécuniaire dans l'*association*, qu'il avait servie par son silence, le 26 juillet, à la Convention, lors de l'opposition de Fabre et de Cambon à Delaunay, et le 6 brumaire, bien plus gravement, *en ne signalant pas aussitôt à l'Assemblée la substitution du faux décret;* car alors la conjuration qu'il voulait, disait-il, découvrir, *était mise hors de doute sans qu'il fût besoin d'autres preuves.*

Ensuite, il avait accepté de Delaunay 100,000 livres pour corrompre d'Eglantine, ou pour tout autre motif, et il s'était fait deux fois son intermédiaire pour surprendre la signature de ce député.

Enfin sa déclaration du 25 brumaire, si embrouillée, et du reste provoquée par les dénonciations d'Hébert, ainsi que la triste correspondance qu'il entretint dans sa prison, en montrant les turpitudes et les faiblesses de cette âme pourrie, ne sont pas de nature à établir son innocence.

Il nous a appris *lui-même*, avec un cynisme naïf, qu'il profitait de sa position au comité de Sûreté générale pour abuser des malheureuses suppliantes qui venaient y solliciter la grâce de quelque condamné; il nous a appris que sa concubine ordinaire, sans doute cette femme Boyer dont il refusa toujours de reconnaître l'enfant, l'avait infecté d'une maladie honteuse, qui ne l'empêcha point de contracter un mariage, des plus scandaleux du reste, avec une aventurière

Digitized by Google

d'outre-Rhin qui fut jetée en pâture à sa lubricité, autant qu'à sa cupidité, par des juifs allemands se disant démocrates, frères de Léopoldine; enfin nous savons par la déposition de la demoiselle Descoings, maîtresse de Delaunay (1), par la défense du baron de Batz (2) et par le bruit public, qu'il collectionnait de l'argenterie et qu'il faisait effrontément commerce de sa protection, surtout envers les gens de finances, négociants et banquiers.

C'est encore à l'extrême obligeance de M. Antonin Voisin, que nous devons la communication d'un document administratif qui confirme cette triste présomption.

Il s'agit d'une pièce provenant de l'administration centrale du département de la Seine, relative à la levée des scellés apposés chez Chabot lors de son arrestation.

L'agent délégué à cet effet par le Département, à la date du 14 brumaire an VII, déclare :

« De suite et à la réquisition dudit citoyen Lambert.... nous nous sommes transportés au domicile du c^n^ Lallemand, rue d'Anjou, n° 931, pour lui demander des renseignements sur l'existence des scellés et sur les motifs qui en ont déterminé la levée, et il nous a déclaré qu'il n'était resté gardien desdits scellés que pendant environ onze mois, qu'il avait été relevé et déchargé de la garde, laquelle avait été de suite confiée au citoyen Belin qui était déjà gardien des scellés apposés chez les frères Frey, nous déclarant au surplus ignorer quand et par qui ont été levés les scellés, *que cependant il est à sa connaissance que l'on a fait enlever une partie d'argenterie chez ledit Chabot, mais que cet enlèvement a été fait par un commissaire* du bureau des domaines et qu'il en a reçu décharge et a signé : Lallemand. »

Enfin ne disait-on pas, en 1793, que les deux cent mille francs

(1) Archives nationales.

(2) *La journée des soixante.*

Digitized by Google

de la prétendue dot de Léopoldine étaient le fruit des rapines de Chabot (Voir le projet de discours de Robespierre contre les agioteurs)?

Malgré les précautions dont il avait entouré son crime, malgré toutes ses protestations et dénégations à cet égard, nous persistons donc à croire qu'il entra, *pour s'enrichir*, dans les projets de Delaunay, et que son espionnage civique n'était qu'un stratagème grossier pour assurer sa retraite en cas d'échec.

Certainement sa condamnation fut légitime.

Bazire aussi fut coupable d'un inqualifiable laisser-faire, quoique non pas d'une complicité réelle, surtout intéressée.

Comment ! il reconnaît dans sa propre déclaration qu'au mois de juillet 1793 Julien lui dévoila tout le plan de l'*association* et lui dit que pour bénéficier (lui Bazire) de ses opérations, on ne lui demandait *que son silence, et il se tait? Cinq mois* durant, il laisse tout faire, par cette raison que Chabot, qu'il croyait patriote, surveillait la chose? Il ne parle qu'après celui-ci et sur son ordre, quand Hébert à tout éventé !...

Nous le répétons avec tristesse : cette nonchalance nous paraît condamnable. Quels qu'aient été la conduite antérieure et le civisme de Bazire, nous croyons qu'il faillit gravement par imprudence et légèreté en cette occasion.

Il ne devait point laisser souiller ainsi, par des intrigues abjectes, et la République, et la Convention, et des citoyens pleins d'honneur et d'intégrité.

Mais Hébert peut-il être considéré comme ayant fait partie de l'*association?*

Il n'y parut en rien, cela est incontestable; cependant, entre autres relations singulières, il était lié avec Delaunay au point que sa femme fréquentait assidûment la maîtresse de ce dernier. Et quand le *Père Duchesne* se mit à attaquer Chabot, en brumaire, il ne dit mot de l'Angevin.

Digitized by Google

C'est peut-être ce qui amena le Capucin à accuser Hébert de s'être chargé du second point de la conjuration : perdre par la calomnie les membres de la Convention qui auraient résisté aux propositions corruptrices?

Quoi qu'il en soit, le substitut du procureur de la Commune ne fut pas mis en cause, même par action posthume, dans le procès de germinal, et nous pensons qu'il ne se trouva que trop indirectement à portée de l'affaire pour que l'histoire soit fondée à l'y impliquer réellement.

Il nous paraît en être ainsi de Lullier, qui n'a non plus à sa charge, dans ce procès, que ses relations avec Delaunay et de Batz; encore, ces dernières n'auraient-elles été que purement administratives, et par conséquent légitimes, comme nous devrons bientôt l'indiquer.

Après cela, quels délits ou quels crimes amenaient les étrangers, les Frey, Deisdérichen, Gusman, sur le banc des accusés?

Les débats n'établirent aucune relation de leur part avec les Dantoniens, fait si impudemment affirmé par l'acte d'accusation, ni leur complicité dans l'affaire de la Compagnie des Indes. Il n'y fut pas même fait allusion, et ces malheureux n'eurent à répondre qu'à des questions insignifiantes. *Ils ne furent convaincus de rien.*

Il est vrai que les Frey avaient été en rapport avec d'Espagnac, en Belgique, comme fournisseurs de l'armée, et qu'ils avaient eu depuis, à Paris, des relations assez intimes avec *le premier révolutionnaire de l'Europe*, Chabot, auquel ils s'étaient même alliés; mais la criminalité de ces relations ne fut point établie, et il est à craindre qu'ils n'aient été mis dans l'affaire que dans un but odieux, afin de donner quelque vraisemblance à cette conjuration de l'Etranger dans laquelle les meneurs des Comités s'efforcèrent de faire rentrer les prétendues conspirations des Girondins, d'Hébert, de Danton, de Lucile Desmoulins, de Chaumette, etc.

Digitized by Google

Les Frey étaient des juifs allemands venus à Paris pour y respirer, disaient-ils, l'air de la liberté; fournisseurs aux armées en 1792, ils n'avaient jamais affiché que des opinions et des relations ultra-révolutionnaires. L'historien des Hébertistes en pense beaucoup de bien et les tient pour aussi honnêtes, aussi philosophes et aussi républicains que le pauvre Cloots lui-même; peut-être a-t-il raison (1)? Mais les témoignages qui sont restés aux Archives nationales, dans les cartons du Tribunal révolutionnaire, ne leur sont pas aussi favorables, notamment la déclaration du baron de Treuck, qui leur attribue sa détention à Saint-Lazare, et les représente comme des espions aux gages de l'Autriche.

Ne pourrait-on les regarder aussi comme des spéculateurs, quelques-uns de ces tripoteurs d'affaires étrangers dont parle d'Eglantine dans son discours du 3 juillet à la Convention, accourus à Paris pour y faire leur propre jeu en même temps que celui de Cobourg ou de Pitt?

S'ils avaient été des conspirateurs d'Etat, comment les aurait-on rayés de la liste des Jacobins le 3 germinal seulement, sur la motion d'Auvray (un homme de la police des Comités), pour n'être arrêtés, encore, que six jours après, la veille du procès de Chabot, leur beau-frère, lui-même sous les verrous depuis cinq mois?

Leur secrétaire Deisdérichen, que Fouquier qualifiait méchamment d'*avocat du roi de Danemark*, afin de le faire passer, sans doute, pour un agent des cours du Nord, n'avait pas même à sa charge de délit articulé. Commis des Frey, il faisait pour eux la cuisine des affaires de finance, courses et écritures, et il n'avait jamais paru sur la scène politique. Le malheureux n'était là que pour faire nombre et donner plus de couleur à la conjuration de l'Etranger.

(1) *Anacharsis Cloots, l'Orateur du genre humain*, par Georges Avenel; 2 vol. in-8; Paris, 1865.

Digitized by Google

Il en est de même de Gusman, que l'accusation ne craignit pas de qualifier de banquier et d'Espagnol pour le présenter à la fois comme complice de Delaunay et de l'Etranger.

Ce Gusman était en effet né à Grenade le 6 octobre 1753. Sa famille, originaire de France par les hommes, était établie en Espagne depuis longtemps et y était devenue très puissante. Par les femmes, elle était originaire du Brabant. La mère de Gusman était la petite-fille du prince Albert-Octave-Gerlaez Tilly. A la mort de cette dame, il se trouva en compétition pour l'immense héritage de Tilly (plusieurs millions de propriétés en Brabant et des titres) avec la maison de Montmorency-Robeck, soutenue par la cour de France (1). Les interminables et dispendieuses procédures qui en résultèrent et les inimitiés dont Gusman fut victime à ce propos le jetèrent dans le parti de la Révolution, d'abord en Brabant, puis en France, *où il s'était fait naturaliser dès* 1785. *Il avait donc la qualité de Français*, fait important, que ses accusateurs n'ignoraient assurément pas et qu'ils osèrent cependant nier.

Gusman, qui avait d'abord suivi chez nous la carrière des armes (il était devenu colonel de cavalerie), en était sorti à la fin de 1792; il s'était toujours signalé par son ardeur républicaine et il était devenu membre du Comité révolutionnaire de la Commune de Paris, qui lui était accessible d'après sa naturalisation.

L'apogée de son action politique fut au 31 mai 1793.

Il fut même dénoncé, à cette époque, à la Convention, par Barère, comme un des agitateurs les plus dangereux du Comité révolutionnaire de la Commune et du club de l'Evêché, et reçut des siens le surnom de *Don Tossinos*, pour avoir donné le signal de l'insurrection en faisant sonner le tocsin à Notre-Dame. Il était lié avec Marat et tenait au parti de la Commune.

(1) Archives nationales. — *Mémoire justificatif.*

Digitized by Google

Malgré cela, il fut mis en arrestation le 9 octobre 1793, *comme étranger* s'étant illégalement introduit dans le comité de la Commune. C'était le prélude de la lutte que Robespierre devait engager plus tard avec ce parti.

Gusman aurait donc figuré plus justement au procès d'Hébert, mais on était convenu de répartir les *étrangers* entre les *Ultrà* et les Modérés. Proly, Cloots, Péreyra, etc., furent adjoints aux premiers; Gusman, les Frey et Deisdérichen aux seconds.

Du reste, la Commune, au 31 mai, avait servi la politique de la Montagne, celle de Robespierre comme celle de Danton, c'est-à-dire l'élimination des Girondins.

C'est pourquoi le Tribunal, qui avait fait un crime à ce dernier et à Lacroix de leur opposition au 31 mai, envoyèrent l'Espagnol à la mort pour l'appui qu'il y avait donné.

Enfin, le baron de Batz?...

Quelles avaient été ses accointances avec Benoît et Delaunay, et dans quelle mesure avait-il participé au crime déféré à la justice révolutionnaire? Nous avons laissé dans ce travail une trop large place aux accusations élevées contre lui, pour que nous ne soyons pas tenus d'accorder quelques lignes à sa situation.

Nous l'avons déjà dit, nous n'admettons aucunement la légende de ce personnage, et nous nions formellement qu'il ait joué, pendant la Terreur, le rôle fabuleux que les Puritains lui ont attribué.

De tous les documents que l'on pourrait invoquer pour soutenir cette fiction, et qui se réduisent au monstrueux *factum* de Lacoste, ainsi qu'aux lettres adressées par les Comités à l'accusateur public lors du procès Admiral, aucun ne saurait réellement l'appuyer.

Voici comment le soi-disant conspirateur explique ses relations avec Delaunay, Lullier, Julien, Bazire, Chabot, et la façon dont il fut mis par ce dernier, d'après l'ordre de Robes-

Digitized by Google

pierre, dans l'affaire de la Compagnie des Indes et à la tête de la conjuration de l'Etranger (1).

Il commence par Lullier et rend compte des relations purement officielles qu'il eût avec lui comme procureur-syndic du Département, pour affaires de son ressort. Il ajoute : « Ce que j'affirme encore devant Dieu et les hommes, c'est qu'en assurant que j'ai eu un asile chez Lullier, on a menti à la justice et à la Convention.

« ... Quant à Bazire et à Ckabot, un pur hasard me fit deux fois rencontrer avec l'un et une fois avec l'autre, au mois d'août 1793. Je les aperçus alors pour la première fois. Je dis apercevoir, car ce fut au milieu de beaucoup de personnes et pendant de très courts instants. » — Il s'agit sans doute ici des entrevues de Charonne, à l'Hermitage.

Le baron passe alors à Delaunay, remettant à plus tard la suite de ses relations avec Chabot. Il raconte que c'est sur la réquisition de la Commission des finances de la Convention, dont le premier était rapporteur, qu'il entra en relations avec lui, ainsi qu'avec Julien de Toulouse, autre député et membre de la même Commission ; qu'il remit en conséquence à Delaunay un travail considérable dans lequel il prit tous les éléments de son rapport sur les Compagnies financières *et que là se bornèrent leurs relations*.

Nos lecteurs voudront bien se rappeler que c'était le moment des opérations clandestines de l'*association*. De Batz en ignorait-il l'existence?

Il rapporte néanmoins que Chabot, qui avait plusieurs fois tenté de lier avec lui, sous prétexte de le servir contre un certain Burlandeux, exploiteur de police, qui *filait* et inquiétait depuis longtemps le baron pour le faire *chanter*, s'ingénia finalement, pour se décharger lui-même des abus auxquels il se livrait depuis un certain temps et qui avaient enfin

(1) V. *La conjuration de Batz ou la journée des Soixante;* broch. in-8, par le baron de Batz; et la déclaration de Chabot, pièce n° 2.

Digitized by Google

révolté la conscience publique, de lui en faire endosser la responsabilité. « Se voyant, dit de Batz, dans ce même moment, poursuivi de toutes parts et à la veille d'être ignominieusement chassé des Jacobins, il imagina, pour détourner tous les regards fixés sur ses turpitudes, de créer un héros contre-révolutionnaire, *chef de hautes conspirations;* de me revêtir de ce rôle, pour appeler sur moi l'attention universelle, et ressaisir, par cette audacieuse fourberie, sa popularité perdue. En vain Robespierre guida-t-il l'imposture (ainsi qu'on le voit dans leur correspondance), le vil moine était tombé dans trop de mépris pour s'en dégager. Tous les partis le repoussèrent; on l'envoya dans les prisons, et des prisons à l'échafaud, comme un misérable coupeur de bourses. »

De Batz développe ensuite tous les incidents de cette machination, qu'il serait trop long de résumer ici et pour lesquels nous renvoyons encore le lecteur à la brochure qu'il a écrite à ce sujet et qui demande une étude spéciale (1).

De leur côté, Delaunay, Julien, Lullier nient toute entente avec de Batz, et Bazire avoue n'en avoir eu notion que par Chabot, qui seul affirme, *tout en regrettant de n'avoir aucune preuve à donner* (2). Enfin, l'accusation ne put elle-même produire de témoignages réels.

Il ne resterait donc au compte du baron, dans toute cette affaire, que les entrevues de l'Hermitage. Sont-elles suffisamment expliquées par les relations officielles qu'il dut avoir avec les membres de la Commission des finances?...

Sans nier les intrigues de ce personnage, sans méconnaître son royalisme, nous persistons à croire qu'il faut beaucoup rabattre de ce qu'on lui a imputé; il ne dirigeait pas plus les Angevins que Danton et Lacroix, qu'Admiral et Cécile Renaud, que les Vendéens et les Lyonnais! Et s'il put échapper à tant de poursuites, c'est qu'on n'en pensait pas, au gouver-

(1) *La journée des Soixante.*

(2) Déclaration et Correspondance.

Digitized by Google

nement, tout ce qu'on en disait, et qu'il trouvait des ménagements, soit dans les Comités, soit à la police; faits dont la tradition robespierriste reste singulièrement affectée. Car Lullier avait été cité au Tribunal sous la redoutable prévention de la plus intime complicité avec de Batz et consorts ! S'il fut acquitté, c'est que l'accusation avait été reconnue fausse, sans doute. Or, à la date du 14 germinal, deux actes avaient été dressés contre lui par Fouquier-Tinville : l'un énumérant de nombreuses et très lourdes charges et concluant à condamnation, l'autre sous-entendant les dites charges et laissant porte ouverte à un acquittement (1). Ce dernier l'emporta; sous quelle haute et suprême influence, puisque rien n'avait été discuté ni établi aux débats?..... Lullier était agent de Robespierre, et il ne fallait pas moins que la main du maître pour arracher sa proie au Tribunal.

Les deux faits dont la révélation lui est attribuée par Saint-Just et Robespierre : 1° Conférences de Danton avec la reine au Temple ; 2° Propos d'Hérault de Séchelles sur la présentation de Louis XVII au peuple, comme roi, expliquent la présence de Lullier au procès de germinal et son acquittement.

Nous ne sommes donc pas loin de la vérité en disant que ce ne fut pas tout à fait *par miracle* non plus, mais probablement par la même voie que Lullier, que le baron put échapper à tant de colères et de poursuites simulées.

XIX

Ici s'arrête la seconde partie de la tâche que nous nous étions imposée.

Leur défense faite, il appert que personne, parmi les Dan-

(1) Archives nationales.

Digitized by Google

toniens, ne put être convaincu par la justice révolutionnaire de quelque crime, forfait, ou délit que ce soit. Et ce qui est vrai pour le Tribunal l'est également des historiens.

Danton, Camille Desmoulins, Hérault de Séchelles, Lacroix, Philippeaux, Westermann et Fabre d'Englantine furent donc bien réellement condamnés d'après des faits imaginés, sans qu'aucune preuve orale ni écrite ait pu leur être administrée, et, comme nous l'avons dit en commençant ce livre, « on ne parvint à donner à leur jugement quelque apparence d'équité et de fondement, qu'à force de fraudes, de violences et de trahisons, en supprimant leur défense, en falsifiant des documents, en soustrayant des pièces, en supposant des charges, en simulant des conspirations, enfin, en foulant aux pieds, à leur égard, toutes les règles de la justice, toutes les garanties de la procédure et jusqu'aux plus vulgaires exigences de la droiture et de l'humanité ».

Il nous reste à dire quels furent les agents de tant d'iniquités et à faire la part de chacun dans la responsabilité qui pèsera de plus en plus sur les auteurs de l'attentat.

Digitized by Google

Digitized by Google

TROISIÈME PARTIE

AUTEURS ET COMPLICES DE L'ATTENTAT DE GERMINAL (1)

« *Mentiris impudentissime!* »

Le bénéficiaire du coup d'Etat de germinal en fut aussi l'instigateur.

Nous accusons Robespierre d'avoir, avant qui que ce soit et plus que tout autre, convoité, dirigé et consommé le massacre des Dantonistes. Les preuves viennent de lui.

Les premières résultent de deux pièces capitales, écrites de sa main, et qui ne permettent pas le doute : le projet de discours ayant pour but d'établir la trahison et la complicité des Dantoniens et des Hébertistes (2) ; les notes à Saint-Just pour son rapport contre les Vieux-Cordeliers (3).

C'est à la fin de décembre 1793, vraisemblablement, quand

(1) V. à nos pièces justificatives, troisième série, nos 18 à 27 : déclarations d'A. Pantin, Topino-Lebrun, Daubigny, Robert Wolff, J. Pâris, Dufourni, Thirion, et séance des Jacobins du 16 germinal, les preuves de ce que nous avançons dans le texte.

(2) Projet de discours contre les Modérés et les *Ultrà*, trouvé dans les papiers de Robespierre lors de son arrestation (*Archives nationales*).

(3) Projet rédigé par Robespierre du rapport fait à la Convention nationale, par Saint-Just, contre Fabre d'Eglantine, Danton, Philippeaux, Lacroix, etc. (V. la pièce no 4.)

Digitized by Google

les Hébertistes eurent échoué dans leur tentative pour établir le culte de la Raison, et les Dantonistes dans celle de renouveler le comité de Salut public, que la première fut écrite, quoique Buchez et Roux, sans donner de raisons, semblent en rapporter l'origine au mois de novembre précédent; la seconde au mois de février suivant.

Bien que Saint-Just fût alors à l'armée du Rhin, il était du complot; seulement, il voulait employer la force, tandis que Robespierre préféra le machiavélisme. Cela résulte du projet de discours lui-même, et d'une note autographe de Saint-Just trouvée dans ses papiers lors de son arrestation, où on lit : « .... DANTON, LACROIX.... Mander à Paris, secrètement, 2,000 de l'armée du Rhin (1). »

Cependant, l'idée d'attaquer à la fois tous ceux que l'on voulait perdre, la Montagne en Danton et la Commune dans Hébert, au lieu de les armer l'un contre l'autre pour les accabler séparément, idée suivie par Robespierre dans son projet de discours contre les *Ultrà* et les Modérés, et qui était bien digne de son incapacité pratique, ne pouvait être adoptée dans la conduite effective d'une entreprise aussi hasardée. Elle fut combattue victorieusement par les habiles du parti : Couthon et Vadier peut-être; l'attaque fut scindée. On commença par les Hébertistes, on finit par les Dantoniste.

Mais Robespierre n'en reste pas moins l'auteur et le promoteur de toutes les calomnies produites et de toutes les machinations mises en œuvre en cette circonstance, l'inventeur de cette conspiration de l'Etranger qui permit de pratiquer une si large saignée à la République.

Les deux pièces que nous venons de signaler servirent en effet de base pour le fond et pour la forme, pour l'ensemble et pour les détails, aux déclamations du parti, tant à la Convention qu'aux Jacobins et dans les feuilles publiques, aux

(1) *Archives nationales*, F⁷, 4,436.

Digitized by Google

rapports de Saint-Just et d'Elie Lacoste, aux arrêtés du comité de Salut public et surtout aux actes du Tribunal révolutionnaire, qui amenèrent la condamnation. De sorte que l'on peut affirmer qu'il n'y a pas une menée, pas une calomnie produite dans ce but, qui ne soit émanée de Robespierre.

Avec un troisième projet de discours contre les agioteurs, où l'Incorruptible incrimine Fabre et s'efforce d'*innocenter Chabot* (1), et un autre, contre les athées et les socialistes, qu'il rattache aussi à la faction de l'Etranger (2), les deux pièces en question constituent les éléments essentiels du système de diffamation par lequel Robespierre obtint l'anéantissement des différents partis qui faisaient échec à sa domination.

C'est dans le discours contre les Modérés et les *Ultrà*, contre les Dantonistes et les Hébertistes, qu'est l'assimilation des Vieux-Cordeliers à une faction ayant pour but de renverser la République et de rétablir la monarchie! Cette accusation inouïe s'y trouve développée dans une analyse fantastique où la conduite politique de Danton, de Fabre d'Eglantine, de Desmoulins, de Lacroix, d'Hérault de Séchelles, de Philippeaux, de Westermann, de Merlin (de Thionville) et de tous les Montagnards qui, de près ou de loin, se rattachaient à eux, est présentée sous des couleurs si atrocement fausses, avec des interprétations si arbitraires, des raffinements d'hypocrisie si subtils et des audaces de calomnie si inattendues, qu'en aucun temps et en aucun lieu, on peut le dire, sous aucune tyrannie et par aucun proscripteur, le mépris du sens commun, de la notoriété publique, de la vérité, de la justice, ne fut poussé à ce degré d'insolence et de perversité (3).

(1) *Pièces trouvées dans les papiers de Robespierre et 'complices*, imprimées en exécution du décret du 3 vendémiaire. — De l'imprimerie nationale, an III, broch. in-8.

(2) *Ibid.*

(3) Voir la pièce n° 4.

Digitized by Google

Ces textes nous ont paru suffisants pour justifier l'épigraphe de ce chapitre! Et il nous semble oiseux, après cela, de disputer encore avec les panégyristes du « divin sans-culotte », pour savoir s'il fut navré ou ravi, s'il protesta avec autant de sincérité que de fureur, lorsque Billaud, qu'il avait amené à ce point par ses calomnies et par ses intrigues, proposa au Comité l'arrestation des Dantonistes.

Maximilien les avait depuis longtemps marqués un à un pour la guillotine; il avait préparé leur massacre; et tous ses semblants d'amitié, comme quand il feignit de défendre Danton aux Jacobins et au Comité, qu'il appuya Camille dans l'entreprise du *Vieux-Cordelier* et qu'il l'embrassa la veille même du jour où il le fit arrêter et mettre au secret, n'étaient que traquenards et grimaces.... Il aurait été autrement surpris, si Billaud se fut abstenu; aussi, la détestable comédie qu'il joua à cette occasion ne doit-elle en imposer à personne.

Une autre série de preuves dissiperait l'hésitation, s'il en pouvait rester.

L'insistance avec laquelle Robespierre, dès le mois de janvier 1794 (le 8 notamment), associa dans ses discours à la Convention et aux Jacobins et dans les différents projets dont nous venons de parler, surtout celui contre Delaunay, la qualification de fripon à celle de traître et de modéré dans ses allusions aux Dantonistes, accuse nettement le dessein de les faire confondre avec les agioteurs.

Le soin qu'il eut, vers le même temps, dans ses notes à Saint-Just et ailleurs, tout en chargeant Fabre des prétendues trahisons de son parti et le présentant comme chef de la faction modérée (alors qu'il n'osait encore désigner nominalement Danton), de déclarer l'auteur du *Philinte* complice ou même auteur du faux commis dans l'affaire de la Compagnie des Indes, confirme cette manière de voir.

Enfin, ses rapports et son incontestable entente avec Chabot pour arriver à ce résultat, soit en lui conseillant certai-

Digitized by Google

nes démarches, soit en lui ordonnant certaines réticences dans ses déclarations, en sont une preuve formelle.

En effet, dans une lettre écrite de la prison du Luxembourg, le 4 frimaire, le Capucin s'exprime ainsi : « Robespierre...., toi qui chéris les patriotes, daignes te souvenir que tu m'as compté dans leur liste; que j'ai toujours marché derrière toi dans le chemin de la vertu et de l'amour de l'Humanité; ne m'abandonne pas à la fureur de mes ennemis, qui sont les tiens, n'en doute pas. N'oublie pas surtout que je suis malade, au secret, *pour avoir ponctuellement exécuté tes ordres.* »

Dans une autre, écrite du même lieu le 28 frimaire, il dit : « Robespierre, Delaunay s'est vanté de me conduire à l'échafaud avec lui, m'y laisseras-tu marcher pour avoir voulu déjouer le plus infernal des complots *et pour avoir tu, d'après tes observations, une foule de faits qui pouvaient assurer le triomphe de mon innocence.... Je baise respectueusement ta main;* mais je te recommande les derniers jours d'une mère que tu formas puissamment à la vertu. Console-la en lui donnant la conviction de mon innocence, *que tu connais,* dans le procès que les ennemis de ma patrie me suscitent. » — Les Comités, dont l'Incorruptible était le chef.

Au Tribunal, d'après Topino-Lebrun, Chabot s'exprima ainsi : « Robespierre hésita de dénoncer et me dit d'aller doucement. »

Dans son testament, celui du 27 ventôse, on lit : « Si jamais on imprime les pièces de ce grand procès du crime contre la vertu, si surtout le Gouvernement permet l'impression de mon compte-rendu à mes commettants, *dont Robespierre est dépositaire, etc.* (1). »

Enfin l'on sait que ce dernier, un moment, essaya de décharger son agent, d'abord dans le projet de discours contre les Dantonistes et les Hébertistes, où il dit, à propos des accusa-

(1) *Archives nationales.*

Digitized by Google

tions du *Père Duchêne* contre Chabot : « l'autre (faction) calomnie sourdement *les défenseurs de la liberté, veut accabler en détail tout patriote qui s'est une fois égaré....* » ; et aussi dans le projet de discours contre Delaunay, Julien, etc., où il rapporte la manière dont Chabot était entré dans l'*association*, et le présente comme s'y étant mis *pour la démasquer* (1). Le Capucin est même obstinément défendu par l'Incorruptible dans son troisième projet de discours autographe, celui sur les corrompus, où il le traite de « victime de la perfidie ». — Peut-être alors avait-il encore l'intention de le sauver; mais il jugea sans doute bientôt qu'il était préférable de briser aussi, pour le faire disparaître, le principal instrument de cette intrigue monstrueuse.

L'accord existait donc entre ces deux hommes.

Il avait pour but : premièrement, d'impliquer Fabre d'Eglantine dans l'affaire de la Compagnie des Indes; secondement, de faire figurer le baron de Batz à la tête de la conspiration de l'Etranger.

Car les faits tus par Chabot dans ses déclarations, d'après ordre de Robespierre, sont surtout relatifs à la fabrication du faux décret; et ils auraient, sans aucun doute, déchargé le Capucin quant au chef d'altération et de supposition d'écritures, mais, fatalement aussi, leur constatation aurait mis Fabre hors de cause. Enfin, c'est bien l'Incorruptible aussi qui lui donna le mot d'ordre de colorer d'une visée politique les manœuvres d'agiotage (V. IIe partie).

Maintenant, l'entente remonte-t-elle jusqu'à l'époque du faux décret ou même avant? Robespierre alla-t-il jusqu'à diriger son entremetteur pour obtenir la signature de Fabre sur cette pièce? Nous ne saurions l'affirmer, faute de documents.

Cependant, si on relit ce passage de son projet de rapport sur l'affaire de la Compagnie des Indes : « Le premier qui se

(1) *Pièces trouvées dans les papiers de Robespierre.*

Digitized by Google

présente est Delaunay.... tous les citoyens initiés dans les évènements de la Révolution savent que Delaunay était un agent hypocrite de la faction girondine, le confident et le valet de ce lâche Caritat (Condorcet), qui, à l'exemple de son ami Brissot, a fui la justice nationale et qui ne l'a pas moins méritée.... Lorsqu'à l'approche de la lumière, le lâche Condorcet commença à redouter la responsabilité de ses impostures liberticides, Delaunay les signa *conjointement avec lui....* » ; — lorsqu'on relit ce passage, disons-nous, et que l'on songe que c'est Chabot qui dénonça Condorcet, on est porté à croire que ce misérable était déjà à cette époque (8 juillet 1793) l'agent de l'Incorruptible et qu'il agissait sous son impulsion.

En tout cas, nous sommes à peu près sûrs que si l'illustre ami de Voltaire et de Turgot avait été sous la main des Comités au commencement du mois de germinal an II, il aurait figuré au procès des Dantoniste *comme faussaire* et complice de Delaunay!

Heureusement pour l'honneur de l'Humanité, il put se donner à temps la mort de Socrate.

Au reste, ici, pas plus qu'ailleurs, Robespierre n'agit ouvertement. D'une nature essentiellement machiavélique, ce qui n'implique aucune capacité politique réelle, il ne marchait à son but que par des voies détournées, le plus souvent impénétrables à ses agents.

C'est ainsi qu'il monta les Hébertistes contre les Dantonistes, et *vice versâ;* et que, tandis qu'il utilisait les agissements et les délations de l'aveugle Chabot contre Delaunay, Julien et de Batz, il employait les colères du Père Duchêne contre Chabot, Danton et d'Eglantine, ainsi que les notes politiques de ce dernier et les articles brûlants de Desmoulins contre Hébert et les Etrangers; et qu'enfin, brisant indifféremment amis et ennemis, agents et opposants, il abaissa un jour la hache du Comité sur la Commune et sur la Montagne, de manière à pouvoir s'élever.

Digitized by Google

Son silence à la Convention lors de la proposition faite par Amar au nom des Comités, le 24 nivôse an II (13 janvier 1794), de décréter Fabre d'accusation *comme auteur du faux décret*, proposition basée, comme nous l'avons établi précédemment, sur un mensonge flagrant qui ne pouvait abuser Robespierre, vu la connaissance approfondie qu'il avait de l'affaire, ne laisse pas plus de doute à ce sujet.

Enfin, c'est lui qui encore, le 26 nivôse suivant, à la Convention, aussitôt qu'Amar eut terminé son rapport sur l'affaire de la Compagnie des Indes, insista avec Billaud pour que le premier indiquât dans la conclusion de son travail que le renvoi de Fabre devant le Tribunal révolutionnaire était, avant tout, motivé sur ce qu'il avait agi comme agent de Pitt, *ou de l'Etranger*, et pour avilir la Convention nationale, donnant par là un caractère essentiellement politique à une prévention privée.

« *Billaud-Varennes :* Les détails qui vous ont été présentés par le rapporteur ont dû vous soulever contre tant d'infamie de la part de quelques membres de la représentation nationale, mais il n'a pas assez fixé votre attention sur le principal objet de la conspiration; elle ne voulait pas seulement couvrir de turpitude quelques individus, mais bien verser la diffamation sur la Convention nationale tout entière. Oui, citoyens, c'était là l'objet de la conspiration qui vient d'être déjouée. Le parti de l'Etranger sait bien que pour renverser la liberté il faut d'abord dissoudre la représentation nationale; pour arriver à ce but, il voulait la diffamer et la présenter comme un ramas d'hommes infâmes et de scélérats. Voilà le but de l'intrigue dont Chabot était l'âme, c'est sous ce rapport qu'il doit être accusé.

« Vous avez dit que la justice et la morale seraient désormais à l'ordre du jour. Ainsi accusez les coupables d'avoir voulu avilir la représentation nationale, en violant les principes de l'honneur et de la probité. C'est sous ce rapport principal que vous devez frapper les conspirateurs, que vous

Digitized by Google

devez accuser Chabot. Je demande que le décret porte, que la Convention accuse Chabot et ses complices d'avoir voulu la diffamer. (On applaudit.)

« *Robespierre :* Comme Billaud-Varennes, je dois manifester ma surprise de ce que le rapporteur n'a pas mieux saisi l'esprit dans lequel il devait faire son rapport, de ce qu'il a oublié l'objet le plus important, celui de dénoncer à l'univers le système de diffamation adopté par la tyrannie contre la liberté, par le crime contre la vertu.

« Oui, il le faut dire hautement ici : les crimes de quelques-uns de nos collègues sont l'ouvrage de l'Etranger; et le principal fruit qu'il se proposait d'en recueillir, n'était pas la perte de ces individus, mais celle de la République française, qui devait s'opérer en ôtant au peuple la confiance dont il a investi ses représentants....

« ... Je suis obligé de le dire avec douleur, le rapport que l'on vous a fait aurait dû renfermer les observations que je viens de vous présenter; et peut-être sa rédaction, dans ce système, eût-elle été mieux conçue. Comme nous devons faire, dans toutes les circonstances, le sacrifice de ce qui est personnel, à la chose publique, je demande, en appuyant l'amendement de Billaud-Varennes, que le rapport d'Amar ne soit pas livré à l'impression avant d'avoir été revu. (On applaudit.) »

Il est donc certain que dès le commencement du mois de janvier 1794 au plus tard, le dessein de compromettre, par Fabre d'Eglantine, les Dantonistes avec les agioteurs, était formellement arrêté chez Robespierre; qu'au mois de mars suivant ce projet avait reçu son exécution; et que ce dernier reste, avant tous ses complices, responsable de cette prévarication. Il n'est pas moins vrai que, dans le même temps, Danton, Desmoulins, Hérault, Lacroix, Philippeaux et Westermann, comme Fabre d'Eglantine, étaient désignés par ses délations ou ses calomnies avec une perfidie et une haine affreuses, incriminés, appréhendés et livrés par ses soins.

Digitized by Google

C'est le 5 février 1794, à la Convention, dans une homélie sur les principes moraux et les moyens politiques du gouvernement républicain, qu'il laissa pressentir le travail secret qu'il accomplissait dans le sein du comité de Salut public, conformément aux conclusions de son projet de discours contre les *Ultrà* et les Modérés (1). Il y est dit en substance que l'égalité, la vertu et la terreur étant les ressorts essentiels du gouvernement révolutionnaire, tout ce qui s'en éloigne *en plus ou en moins* doit être supprimé. — « L'une de ces factions (le parti Dantoniste) nous pousse à la faiblesse, l'autre (le parti Hébertiste) aux excès; l'une veut changer la liberté en bacchante, l'autre en prostituée. »

Puis, suivent des allusions s'appliquant à Danton : le *corrupteur* de l'esprit et des mœurs publics ; à Desmoulins : le *corrupteur* de la justice révolutionnaire ; à Fabre : le *corrupteur* de la Convention nationale; aux faux révolutionnaires : Hébert, Vincent, Ronsin, qui *corrompent* la vertu en l'exagérant ! tous également à la solde de l'*Etranger*....

Aussi, Saint-Just, qui avait pour charge d'expliquer la parole du maître et d'en dissiper les obscurités, venait-il, le 23 ventôse suivant (13 mars 1794), dénoncer à l'Assemblée une conspiration ourdie par l'Etranger et par les deux factions corruptrices, contre la vertu, et demander des armes contre elles, ce qui lui était immédiatement accordé (2).

Le lendemain, 24, les Hébertistes étaient arrêtés; le surlendemain, 26, Fabre était déféré au Tribunal révolutionnaire ; le 27, sur un rapport de Saint-Just, Hérault de Séchelles était arrêté; le 29, la Commune de Paris était dénoncée; le 4 germinal suivant, les Hébertistes étaient guil-

(1) Discours sur les principes de morale politique qui doivent guider la Convention nationale dans l'administration intérieure de la République (*Moniteur*).

(2) Rapport fait à la Convention nationale, au nom du comité de Salut public, sur les factions de l'Etranger et sur la conjuration ourdie par elles pour anéantir le gouvernement républicain par la corruption et pour affamer le peuple (*Moniteur*).

Digitized by Google

lotinés; le 11, sur un nouveau rapport de Saint-Just et d'après un autre discours de Robespierre, les Dantonistes étaient livrés au Tribunal, et, le 16, ils étaient exécutés.

Et n'est-ce pas l'Incorruptible qui, le jour de leur arrestation, quand Legendre essayait de les défendre devant la Convention et demandait qu'ils fussent amenés à la barre, ce qui pouvait les sauver, se leva pour briser cette dernière planche de salut et fit rejeter la proposition?

« A ce trouble depuis longtemps inconnu qui règne dans cette Assemblée, dit-il, aux agitations qu'ont produites les premières paroles de celui (Legendre) qui a parlé avant le dernier opinant, il est aisé de s'apercevoir, en effet, qu'il s'agit ici d'un grand intérêt; qu'il s'agit de savoir si quelques hommes, aujourd'hui, doivent l'emporter sur la patrie.

« Quel est donc ce changement qui paraît se manifester dans les principes des membres de cette Assemblée, de ceux surtout qui siégent dans un côté qui s'honore d'avoir été l'asile des plus intrépides défenseurs de la liberté? Pourquoi une doctrine qui paraissait naguère criminelle et méprisable est-elle reproduite aujourd'hui? Pourquoi cette motion, rejetée quand elle fut proposée par Danton pour Bazire, Chabot et Fabre d'Eglantine, a-t-elle été accueillie tout à l'heure par une portion des membres de cette Assemblée? Pourquoi? Parce qu'il s'agit aujourd'hui de savoir si l'intérêt de quelques hypocrites ambitieux doit l'emporter sur l'intérêt du peuple français?.....

« ..... Il (Legendre) a parlé de Danton parce qu'il croit sans doute qu'à ce nom est attaché un privilège; *non, nous n'en voulons point, de privilèges; non, nous n'en voulons point, d'idole.* (On applaudit à plusieurs reprises.)

« Nous verrons dans ce jour si la Convention saura briser une prétendue idole, pourrie depuis longtemps, ou si, dans sa chute, elle écrasera la Convention et le peuple français.... En quoi Danton est-il supérieur à ses collègues, à *Chabot*, à Fabre d'Eglantine, son ami et son confident, dont il a été

Digitized by Google

l'ardent défenseur? En quoi est-il supérieur à ses concitoyens?

« ..... Au reste, la discussion qui vient de s'engager est un danger pour la patrie; *déjà elle est une atteinte coupable portée à la liberté;* car c'est avoir outragé la liberté que d'avoir mis en question s'il fallait donner plus de faveur à un citoyen qu'à un autre..... *C'est défendre aussi, indirectement, les conspirateurs*, qu'on veut soustraire au glaive de la justice, parce qu'on a eu avec eux un commun intérêt; c'est rompre l'égalité. Il est donc de la dignité de la Représentation nationale de maintenir les principes. Je demande la question préalable sur la proposition de Legendre (1). »

En quoi consistait donc cette égalité revendiquée si haut par l'Incorruptible? A supprimer, pour les victimes qu'il désignait aux Comités dans la Convention, la défense, l'enquête parlementaire et le débat contradictoire.

Voici, en effet, quelles iniquités cet exécrable sophisme était destiné à couvrir : c'est au nom de l'égalité que fut repoussée, le 22 nivôse, la proposition de Moyse Bayle et de Danton, de mettre les originaux du faux imputé à Fabre sous les yeux de l'Assemblée et de faire interroger le prévenu, à la barre, sur la signification de ces documents; et que, le 11 germinal, il fut répondu par une fin de non-recevoir à Legendre et à ceux qui voulaient que Danton fût entendu par la Convention avant d'être envoyé au Tribunal révolutionnaire. C'est au nom de l'égalité, par conséquent, que l'Assemblée prit parti *sans savoir*, et condamna *sans entendre;* car, s'en remettre au Tribunal, à l'instrument des Comités, c'était livrer, *les yeux fermés*, ceux dont il fallait d'abord établir la culpabilité.

Pour se prononcer ainsi au criminel, l'Assemblée était tenue, avant tout, de s'éclairer sur le bien fondé de l'accusation; de s'informer de la valeur des témoignages que celle-ci in-

(1) *Moniteur universel.*

Digitized by Google

voquait : faux décret, lettres espagnoles, lettre suisse, etc., etc.; d'interroger elle-même les prévenus et de n'émettre son vote qu'après une enquête réelle.

C'était là *le droit commun;* et c'était « rompre l'égalité » que de croire sur parole le rapporteur des Comités, et de ne point soumettre ses affirmations à la loi nécessaire de la contradiction.

En quoi, du reste, *Chabot* pouvait-il être l'égal de Danton ?.....

C'est Robespierre aussi qui fit refuser la barre à la femme de Philippeaux, demandant à éclairer la Convention sur l'origine des accusations élevées contre son mari, à savoir la haine personnelle que lui avait vouée Levasseur (de la Sarthe).

C'est lui qui, le 12 germinal, veille de l'ouverture des débats, envoyait l'ordre suivant, écrit de sa main, à l'un de ses agents les plus sûrs :

« Le comité de Salut public invite le citoyen Dumas, vice-président du Tribunal criminel, à se rendre au lieu de ses séances demain à midi. « ROBESPIERRE. »

C'est lui qui, en octobre ou novembre 1793, avait fait décréter par la Convention, sur la demande de Fouquier-Tinville, qu'au bout de trois jours de débats, le président du Tribunal révolutionnaire serait autorisé à demander au jury si sa conscience était suffisamment éclairée, et à clore, en cas de réponse affirmative.

C'est lui qui entraîna le comité de Salut public et l'Assemblée à faire refuser aux Dantonistes la comparution de leurs témoins, confessant ainsi qu'il n'osait point se présenter devant ses victimes, devant ceux qu'il calomniait aussi atrocement, pour soutenir contradictoirement ses accusations.

C'est lui qui dirigeait secrètement, par Nicolas et Cofinhal, la rédaction du *Bulletin du Tribunal révolutionnaire;* et lors-

Digitized by Google

qu'on lit ce prétendu compte-rendu officiel, on en vient à se demander s'il ne mit pas lui-même, en cette circonstance, la main à sa rédaction, tant il reproduit l'esprit et la lettre de ses Notes à Saint-Just?

Du reste, le soir de l'exécution des Dantonistes, aux Jacobins, il entendait impassiblement la lâche et dégoûtante diatribe prononcée par Couthon, son agent et son ami, contre les prisonniers du Luxembourg, et il impliquait lui-même, par un autre mensonge, l'un de ses ennemis abattu et absent, Fabre, « l'homme à la lorgnette », dans les troubles de Lyon.

Enfin, le 15 germinal, à la Convention, au lieu de dénoncer la double imposture de Saint-Just et Billaud, qui venaient accuser les prévenus, pour les faire mettre hors des débats, de rébellion envers le Tribunal et de conspiration avec les détenus des prisons, il dit, s'associant ainsi ouvertement au crime : « Je demande que cette lettre (le procès-verbal de police contenant déclaration de la conspiration prétendue) et le rapport de Saint-Just soient envoyés au Tribunal révolutionnaire et qu'il lui soit enjoint de les lire à l'audience (1). »

Cette injonction cachait de bien autres menées.

Le 25 nivôse précédent (15 janvier 1794), un espion de prison que Robespierre avait à son service, le nommé Amans, se disant aide de camp, et exerçant, en cette qualité, la spécialité de dénoncer les généraux, lui adressait une délation relative aux prisonniers du Luxembourg, qu'il était chargé de surveiller, Arthur Dillon principalement.

Cette suggestion ne fut point vaine.

Le 15 germinal suivant, un autre espion entretenu par le comité de Salut public dans ladite maison, le nommé Laflotte, lui dénonçait, à point nommé, la conspiration de ce même Dillon avec Lucile Desmoulins (2).

(1) *Moniteur universel.*

(2) Voir 1re partie du *Procès.*

Digitized by Google

Cette coïncidence a besoin d'être expliquée.

Voici d'abord ce qu'écrivait Amans à Robespierre, à la date du 14 janvier :

« Citoyen Représentant,

« Je veux te faire part de quelques observations que j'ai faites, qui pourraient être utiles au salut public; ta vertu républicaine, qui ne s'est jamais démentie, m'est un sûr garant que tu les mettras à profit, si tu les juges sous le même rapport que moi. Voici le fait : je suis détenu, depuis quelques jours, dans la maison d'arrêt du Luxembourg, jusqu'à ce que l'affaire de *Kellermann* soit mise en jugement, ayant déposé contre lui. L'ex-général *Dillon*, qui se trouve détenu, m'engagea, il y a quelques jours, à aller dans sa chambre; je me rendis à son invitation, et j'y ai été pendant deux jours de suite. Je n'ai pas été longtemps sans m'apercevoir que les détenus de la chambre de l'ex-général n'étaient pas des révolutionnaires, et feignant d'être de leur avis, pour tirer quelque fruit de leur conversation, d'après quelques mots jetés au hasard par *Dillon*, *Dublin*, *Doucet*, *Doldemkoph* (sic), *contre* TOI. Je me méfiai d'eux, d'autant mieux qu'ils parlaient toujours à l'avantage de *Camille Desmoulins*, de *Philippeaux* et de *Fabre d'Eglantine*. N'étant pas politique assez profond pour démêler ces discussions, j'écrivis au président du comité de Sûreté générale, sans lui rien dire autre chose qu'il envoie un membre du Comité, que j'avais quelque chose à lui communiquer pour le bien général; je n'ai obtenu aucune réponse. L'arrestation de *Fabre d'Eglantine* me confirme encore mieux dans l'idée que j'ai qu'il y a une grande conspiration. J'ai jeté les yeux sur le journal d'hier, et j'y vois que l'on devait dissoudre la représentation nationale, en allumant une guerre civile entre les protestants et les catholiques. Ce projet m'a fait frémir d'horreur, et ma conscience ne peut me permettre plus longtemps de garder le silence; en conséquence, voici ce que j'ai conjecturé : *Dil-*

Digitized by Google

lon travaille à son bureau quasi toutes les nuits, jusqu'à cinq ou six heures du matin; il a un commissionnaire fidèle qui va et vient pour porter ses paquets; des êtres qui me paraissent fort suspects, viennent le voir et s'entretiennent en particulier; il prêche beaucoup pour le parti des Jacobins, qui, selon ce que je vois, n'est pas le bon. *Dillon* est d'une famille protestante, et nécessairement il y tient; son oncle, ancien archevêque de Narbonne, est en Angleterre; sa société au Luxembourg n'est liée qu'avec tous les ci-devant monseigneurs, ducs, marquis et autres conspirateurs de la République. J'ai pensé que tu pourrais trouver des renseignements, en se saisissant (*sic*) adroitement des papiers qui lui parviennent et de ceux qu'il envoie, ou en faisant une visite à sa chambre, la nuit, quand il écrit. Il faut éviter que les gens de la maison le sachent; car il est bon de te dire qu'ici ceux qui ont beaucoup d'argent sont les mieux servis et ont plus de prérogatives, et les sans-culottes ne peuvent voir personne. Je suis *quasi* persuadé que les grands conspirateurs se font mettre dans des maisons d'arrêt pour être à l'abri de la surveillance nationale, et par là mieux servir la cause des tyrans. Tes vertus républicaines et ta sévérité sur l'exécution des lois qui doivent affermir la République, me sont un sûr garant que tu ne négligeras rien pour découvrir le fil de cette conspiration. Je sais que ton temps est trop bien employé pour répondre aux lettres que tu reçois; mais pour être assuré que ma lettre te soit parvenue, je te prie de faire un reçu au citoyen qui te la remettra.

« Salut et fraternité.

« AMANS,

« Aide de camp, à la maison d'arrêt du Luxembourg.

« *P.-S.* Je désirerais que tu te fisses remettre, par le comité de Sûreté générale, une copie de mon compte-rendu sur les dénonciations que j'ai faites sur plusieurs généraux de l'armée des Alpes.

Digitized by Google

« Paris, le 25 nivôse, l'an deuxième de la République, une, indivisible et impérissable.

« *Dillon*, ex-général.

« *Dublin*, rédacteur du journal intitulé : *le Mercure universel.*

« *Doucet,* j'ignore ce qu'il est.

« *Doldemkopf*, attaché au prince de *Salm*, et ci-devant au roi de Prusse, d'à-présent.

« *Merlin*, ci-devant premier commis de la guerre sous le tyran.

« *Nota.* Tous ces individus forment une seule chambrée (1). »

Voici maintenant sur ce personnage quelques renseignements confirmatifs. Ils sont extraits d'une déclaration faite au comité de Sûreté générale, le 26 thermidor an II, par Denis Julien, sur les faits dont il avait eu connaissance au Luxembourg, pendant qu'il y était détenu, relativement aux manœuvres que la police entretenait dans cette prison par l'entremise de faux prévenus, comme Amans ou Laflotte, qu'elle y plaçait à titre d'espions, et qui venaient déposer au Tribunal révolutionnaire comme *témoins à charge* contre ceux de leurs codétenus qu'ils y avaient fait traduire par leurs délations. Cette espèce est connue sous la désignation de *moutons* :

« .... Je dois dire un mot des témoins appelés avec moi, et particulièrement désignés par la voix unanime. C'est un nommé Amans, homme de la plus profonde dissimulation, *qui s'est vanté des liaisons les plus intimes avec Robespierre, et de lui écrire presque tous les jours avec la plus grande familiarité.*

« Il a le plus contribué au fanatisme de Boyaval (2), et a

(1) *Archives nationales*, F⁷, 4,436.

(2) Tailleur d'habits, lieutenant d'infanterie légère dans la Légion batave ; l'un des plus dangereux espions de prison. — R.

Digitized by Google

fait tous ses efforts pour l'exalter autant que pour l'éloigner de nous et de Leymerie (1).

« .... Les choses étaient en cet état, lorsqu'un ami de la même section que moi m'avertit confidentiellement que des murmures affreux circulaient contre quelques-uns des témoins appelés avec moi au Tribunal; qu'on voyait avec peine mes liaisons avec eux; qu'il était question de listes de proscription, etc. Alors, je lui ouvris mon cœur, et en lui avouant que des scélérats cherchaient à monter une intrigue de sang, *que l'administration de police était à la tête*, je lui dis que si je voyais *Boyaval*, Amans et *Beausire*, c'était pour sauver la prison entière et déjouer les infamies; que j'étais concerté avec d'Hilliers (2), Bauchelet (3) et Meusnier (4) pour suivre à la piste les meneurs et les scélérats, que même nous avions déjà dénoncé l'administration de police, et que c'était le vrai motif qui me portait à ne perdre personne de vue; qu'ainsi les bons citoyens finiraient par nous bénir tous les quatre et nous distinguer des auteurs comme des instruments des buveurs de sang. Cette conversation se passa entre nous le 1er thermidor. Ce citoyen se nomme Durand, et je demande que l'on prenne sa déclaration (5). »

Enfin, un extrait de la déposition de Réal, au procès de Fouquier-Tinville, complètera tous ces renseignements.

« ..... C'était un état que d'être *témoin* au Luxembourg, c'était une espèce de fonctionnaire public (*sic*); ceux qui étaient admis aux honneurs du témoignage jouissaient vis-à-vis du concierge et des autres subalternes de la prison d'une très haute considération.

(1) Médecin, détenu au Luxembourg. — R.

(2) Louis Baraguay-d'Hilliers, général de brigade à l'armée du Rhin, alors détenu au Luxembourg. — R.

(3) Autre espion de prison; il était *rentier* à Choisy-sur-Seine. — R.

(4) Ancien porte-clef du Luxembourg, détenu depuis l'affaire Dillon. — R.

(5) *Archives nationales*, F7, 4,438.

Digitized by Google

« L'occupation la plus ordinaire de ces témoins était l'espionnage; les plus favorisés d'entre eux étaient chargés de la confection des listes et allaient ensuite affirmer au Tribunal que les malheureux qu'ils avaient portés sur ces listes de mort étaient des aristocrates et complices de quelques conspiration.

« A la tête de ces faiseurs de listes et immédiatement au-dessous de Verney et de Guyard, directeurs de cette sanglante entreprise, se place BOYAVAL.

« Il ne cachait pas sa mission ; il s'en vantait. C'est lui qui a fait, avec Verney et Guyard, la liste des cent cinquante-huit enlevés dans la nuit du 18 au 19 messidor ; d'autres y ont fait des additions et des soustractions ; mais c'est Boyaval qui en fut le principal rédacteur.

« ..... Il menaçait ouvertement de Fouquier et du Tribunal quiconque le regardait de travers. Il s'est vanté d'être mis en réquisition au Luxembourg par ordre du Comité, et d'*avoir eu deux conférences nocturnes avec Robespierre* (1). »

— Eh bien! au moment où les administrateurs de police, d'accord avec les Amans, les Laflotte et les Boyaval, dénonçaient la *conspiration du Luxembourg*, Robespierre, qui ne connaissait que trop ces individus, s'emparait de leurs dires, de ces délations *commandées*, enjoignait à la Convention de les faire lire, en audience, au Tribunal, et provoquait, au comité de Salut public, l'*arrestation de Lucile Desmoulins!*

Voici l'ordre :

« Du quinzième jour de germinal, l'an II de la République française, une et indivisible.

« Les comités de Salut public et de Sûreté générale réunis

(1) *Archives nationales*, W. 369. — Les lecteurs qui voudraient l'histoire complète de ces *conspirations contre les prisons*, n'ont qu'à lire le procès de Fouquier-Tinville dans l'*Histoire parlementaire*, t. XXXIV et XXXV, et le livre de M. Campardon, sur le Tribunal révolutionnaire de Paris, notamment le résumé dudit procès fait en audience par Cambon (du Gard), substitut de l'accusateur public.

Digitized by Google

arrêtent que la femme de Camille Desmoulins sera mise sur-le-champ en arrestation à Sainte-Pélagie. Le scellé sera mis sur ses papiers.

« Les membres du comité de Salut public et de Sûreté générale,

« Couthon, Dubarran, C.-A. Prieur, Carnot, Voulland, Barère, Robespierre. »

C'est là le texte de l'ordre transcrit sur le registre des arrêtés du comité de Salut public; quant à la minute, elle ne porte que trois signatures : celles d'un membre du comité de Salut et du comité de Sûreté, étrangers à l'intrigue (Carnot et Dubarran), et *celle de Robespierre lui-même* (1).

Ecrouée le jour même, au moment où Camille, écumant de rage et de désespoir sur le banc des accusés, criait à ses juges : — « Les scélérats, non contents de m'assassiner, ils veulent encore assassiner ma femme! » — Lucile monta sur l'échafaud le 24 du mois, huit jours après le doyen des Cordeliers.

Aucune charge n'existait contre elle. Absolument inoffensive, tout à fait étrangère à la politique, le seul témoignage qui aurait pu la compromettre, celui du porte-clef Lambert, se trouvait précisément à sa décharge. Elle n'avait eu de communication quelconque avec Dillon, elle n'en avait reçu ni lettre, ni argent (ce dernier outrage était inutile!), et le général n'avait pas conspiré.

Mais elle était la femme de Camille, un reproche vivant, intolérable, pour son proscripteur.... on ne pouvait l'épargner.

D'ailleurs elle avait écrit à Robespierre lui-même une lettre dont le sens et l'inspiration avaient dû transpirer, bien qu'elle fût demeurée inachevée et sans destination.

Voici ce document, que M. Matton aîné, parent de Desmoulins, a conservé et publié :

(1) Archives nationales.

Digitized by Google

« Est-ce bien toi qui oses nous accuser de projets contre-révolutionnaires, de trahison envers la patrie? Toi qui as déjà tant profité des efforts que nous avons faits uniquement pour elle. Camille a vu naître ton orgueil, il a pressenti la marche que tu voulais suivre; mais il s'est rappelé votre ancienne amitié, et, aussi loin de l'insensibilité de ton Saint-Just que de ses basses jalousies, il a reculé devant l'idée d'accuser un ami de collège, un compagnon de ses travaux. Cette main qui a pressé la tienne a quitté la plume avant le temps, lorsqu'elle ne pouvait plus la tenir pour tracer ton éloge. Et toi, tu l'envoies à la mort! Tu as donc compris son silence? il doit t'en remercier. La patrie le lui aurait reproché peut-être; mais, grâce à toi, elle n'ignorera pas que Camille Desmoulins fut contre tous le soutien, le défenseur de la République.

« Mais, Robespierre, pourras-tu bien accomplir les funestes projets que t'ont inspirés sans doute les âmes viles qui t'entourent? As-tu oublié ces liaisons que Camille ne se rappelle jamais sans attendrissement? Toi qui fis des vœux pour notre union, qui joignis nos mains dans les tiennes, toi qui as souri à mon fils et que ses mains enfantines ont caressé tant de fois, pourras-tu donc rejeter ma prière, mépriser mes larmes, fouler aux pieds la justice. Car, tu le sais toi-même, nous ne méritons pas le sort qu'on nous prépare; et tu peux le changer. S'il nous frappe, c'est que tu l'auras ordonné! Mais quel est donc le crime de mon Camille?....

« Je n'ai pas sa plume pour le défendre; mais la voix des bons citoyens et ton cœur, s'il est sensible et juste, seront pour moi. Crois-tu que l'on prendra confiance en toi, en te voyant immoler tes amis? Crois-tu que l'on bénira celui qui ne se soucie ni des larmes de la veuve, ni de la mort de l'orphelin? Si j'étais la femme de Saint-Just, je lui dirais : la cause de Camille est la tienne, c'est celle de tous les amis de Robespierre. Le pauvre Camille, dans la simplesse de son cœur, qu'il était loin de se douter du sort qui l'attend aujourd'hui! Il croyait travailler à ta gloire en te signalant ce qu'il

Digitized by Google

manquait encore à notre République. On l'a sans doute calomnié près de toi, Robespierre, car tu ne saurais le croire coupable ; songe qu'il ne t'a jamais demandé la mort de personne, qu'il n'a jamais voulu nuire à ta puissance, et que tu étais son plus ancien ami, son meilleur ami. Lors même qu'il n'eut pas autant aimé la patrie, qu'il n'eût pas été autant attaché à la République, je pense que son attachement pour toi lui eût tenu lieu de patriotisme, et tu croirais que pour cela nous méritons la mort?... Car le frapper, lui, c'est.... »

Lorsqu'on dépouille le dossier du prétendu procès où elle fut jetée, on est saisi d'une tristesse profonde : pas une pièce, pas un interrogatoire, pas une confrontation, pas même une accusation ! — A l'audience, on ne s'en occupa guère davantage. — Et voici, néanmoins, quel fut le dénouement de cette sanguinaire menée :

« Il est constant, dit le président Dumas (un homme de Robespierre) aux jurés, qu'il a existé une conspiration contre la liberté, la sûreté et la souveraineté du peuple, tendant à troubler l'Etat par une guerre civile, en armant les citoyens les uns contre les autres, et contre l'exercice de l'autorité légitime, par suite de laquelle, dans le courant de ventôse dernier (*sic*), des conjurés devaient dissoudre la représentation nationale, assassiner ses membres et les patriotes, détruire le gouvernement républicain, s'emparer de la souveraineté du peuple, rétablir la monarchie et donner un tyran à l'Etat....

« .... Anne-Lucile Laridon-Duplessis, veuve Camille Desmoulins, est-elle auteur et complice de cette conspiration?

« — OUI ! répondirent les jurés (1).... »

En vertu de quoi le Président prononça contre la *femme* Desmoulins la peine capitale, qui lui fut immédiatement appliquée.

« J'ai vu au greffe de la Conciergerie (dit Thiriet-Grand-

(1) *Archives nationales.*

Digitized by Google

pré, chef de division à la Commission des administrations civiles, dans sa déposition au procès de Fouquier-Tinville), le lendemain de leur comparution à l'audience et le jour même de leur jugement, les femmes Hébert et Camille ensemble. La femme Hébert dit à la femme Camille : « Tu es « bien heureuse, toi, il n'y a pas eu hier *une seule déposition « contre toi; nulle ombre de soupçon jetée sur ta conduite; tu « vas sortir sans doute par le grand escalier*, et moi je vais « aller à l'échafaud. »

« La femme Camille, pénétrée sans doute de l'atrocité de ses juges, ne leva pas les yeux, ne manifesta ni crainte, ni espérance, mais attendit modestement son jugement. Elle monta quelques minutes après ; les débats avaient été clos la veille; l'audience ne se tenait que pour la prononciation du jugement. Elle fut condamnée et exécutée comme les autres (1). »

Ce meurtre est le plus cruel et le plus lâche qu'ait commis Robespierre.

L'intérêt qui s'attachait naturellement à la victime, ses charmes, ses douces vertus, son entière innocence et les relations que l'assassin avait eues avec elle, avec son mari, avec toute sa famille, rendent le forfait encore plus exécrable.

La lettre suivante, qui fut écrite au meurtrier au moment de la condamnation de Lucile, par Madame Duplessis sa mère, caractérise parfaitement l'attentat :

« Citoyen Robespierre,

« Ce n'est donc pas assez d'avoir assassiné ton meilleur ami, tu veux encore le sang de sa femme ! Ton monstre de Fouquier-Tinville vient de donner l'ordre de l'emmener à l'échafaud; deux heures encore et elle n'existera plus. Robespierre, si tu n'es pas un tigre à face humaine, si le sang de Camille ne t'a pas enivré au point de perdre tout à fait la raison, si tu te rappelles encore nos soirées d'intimité,

(1) *Histoire parlementaire*, procès de Fouquier-Tinville.

Digitized by Google

si tu te rappelles les caresses que tu prodiguais au petit Horace que tu te plaisais à tenir sur tes genoux, *si tu te rappelles que tu devais être mon gendre*, épargne une victime innocente; mais si ta fureur est celle du lion, viens nous prendre aussi, moi, Adèle et Horace; viens nous déchirer tous trois de tes mains encore fumantes du sang de Camille; viens, viens, et qu'un seul tombeau nous réunisse.

« Fe Duplessis. »

Heureusement, cette lettre ne fut pas remise à son destinataire.

Cependant, le 16 germinal, au club des Jacobins, quelques heures à peine après le massacre de ses anciens amis, Robespierre appelait sur les « scélérats » dont la tête venait de tomber *sous le glaive de la loi*, les profanations les plus lâches et les plus cyniques. Couthon, Vadier, Levasseur, Chasles, Arthur, Payan, Dumas, etc., etc., s'empressaient de répondre à cet appel magnanime et venaient à l'envi souiller les mânes des fondateurs de la République (1).

Quelques jours plus tard, et pour accabler ses victimes jusque dans la tombe et devant la postérité, Robespierre réunissait dans une publication officielle tout ce que ses complices et lui-même avaient entassé depuis quatre mois d'impostures et d'insultes contre les Vieux-Cordeliers (2).

Enfin, le 26 prairial, il mettait le sceau à son œuvre, le couronnement à l'édifice, par *son rapport* sur la conspiration de Batz ou de l'Etranger, dans lequel on ne peut méconnaître son faire, bien qu'un Lacoste l'ait signé (3).

(1) *Moniteur universel. — Notice des pièces authentiques relatives aux principaux agents de la faction de l'Etranger, qui ont conspiré contre la Souveraineté du peuple français et contre la Représentation nationale.* — V. pièce n° 27.

(2) *Notice des pièces authentiques*, ut suprà.

(3) *Rapport fait au nom des Comités réunis de Salut public et de Sûreté générale*, sur la conspiration de Batz ou de l'Etranger, par Elie Lacoste, dans la séance du 26 prairial an II, etc. Imprimé par ordre de la Convention.

Digitized by Google

Et c'est en présence de témoignages aussi nombreux et aussi décisifs, tous authentiques et de notoriété facile, que les panégyristes de l'Incorruptible ont osé prétendre qu'il n'avait point trempé dans le complot de germinal et qu'il n'avait fait, en cette occasion, *que subir la pression des Comités!*.... C'est en face de ces preuves irrésistibles, accablantes, qui proclament son action directrice, meurtrière et perverse, sa perfide hypocrisie, sa rage implacable et intéressée, qu'ils ont osé exalter sa mansuétude et son civisme, l'abandon stoïque qu'il avait su faire de ses amis devenus coupables, le sacrifice admirable de ses attaches personnelles, de *ses affections les plus tendres*, au salut de la patrie et de la liberté!...

Il faut oser le dire, on n'a jamais manqué plus grièvement à l'histoire, à la pitié, au juste, à tout ce qu'un écrivain doit au public et à la postérité, qu'en soutenant une pareille prétention.

Robespierre, en effet, ne fut pas conduit à son entreprise par des erreurs ou des discordances d'opinion seulement, mais par les plus détestables mobiles, par une implacable envie et par une ambition que ne justifiaient ni ses tendances sociales, ni ses vues politiques, ni ses services révolutionnaires, ni sa capacité pratique.

Ce ne furent pas plus les principes de la politique que les règles de la morale qui dirigèrent ici sa conduite, mais les seuls intérêts de son ambition. La Montagne et la Commune lui faisaient obstacle pour arriver au pouvoir suprême, il brisa tous les liens privés et publics qui l'unissaient à leurs principaux représentants et se défit par la diffamation et par la guillotine des Dantoniens, des Hébertistes, des Socialistes et des Athées. C'est ainsi que Danton, Chaumette, Jacques Roux, Euloge Schneider, Anacharsis Clootz et tant d'autres furent traînés sur la claie d'infamie et sacrifiés à l'élévation du pouvoir personnel.

Mais lors même que Robespierre eût eu raison et que la révolution puritaine, l'établissement, par la force, du déisme

Digitized by Google

officiel et du régime de Sparte, eût été le but normal de la Révolution, ce que nous contestons absolument, rien ne l'autorisait à employer les moyens infâmes auxquels il eut recours pour assurer le triomphe de ses idées et de sa personne.

Son principal complice fut Saint-Just. Car les desseins de Maximilien n'auraient jamais abouti, par son manque de courage, sans l'aveugle et énergique assistance de ce jeune fanatique.

Il lut à la Convention, le 27 ventôse, le lendemain du jour où Amar avait requis contre Fabre d'Eglantine, un rapport contre Hérault de Séchelles et Philippe Simond qui dépasse peut être en violence calomniatrice celui du 11 germinal, contre les Dantonistes (1).

Certain de n'être pas soumis au débat contradictoire, il y affirmait, avec un sang-froid criminel, devant un auditoire irrévocablement asservi, les mensonges les plus meurtriers contre des adversaires désarmés, absents, tenus au secret : « Le comité de Salut public avait déclaré depuis environ quatre mois au premier (Hérault), qu'il ne délibérerait plus en sa présence, qu'on le regardait comme un ami de l'Étranger et comme suspect, pour avoir réclamé, les larmes aux yeux, la liberté de Proly, s'être saisi des papiers diplomatiques du comité, les avoir compromis de manière qu'ils ont été imprimés dans les journaux et répandus au dehors » ! — Calomnies infâmes, que nous avons précédemment réfutées (V. 1re et 2e partie du procès).

Son rapport du 11 germinal, pour faire consacrer par la Convention l'arrestation des Dantoniens et leur renvoi au Tribunal, dépasse en impudence et en frénésie les plus furieux réquisitoires des séides du despotisme, et son imposture du 15, lorsqu'il supprima la lettre de Fouquier et qu'il annonça faussement une révolte pour faire mettre les

(1) Voir notre pièce n° 9.

Digitized by Google

accusés hors des débats, l'associe irrémédiablement aux plus détestables fauteurs de cet irréparable attentat.

Cependant il faut tenir compte de son extrême jeunesse, de la fascination que Robespierre exerçait sur lui et des manœuvres qui furent employées par les meneurs des Comités pour le tromper et le faire servir à leurs fins.

« Ils travaillèrent une année entière, dit Courtois, au succès de leur attaque. Ils fournirent à Saint-Just toutes les notes qui servirent à la contexture de son rapport. Saint-Just eut si peur la veille de l'arrestation de Danton, qu'il refusa de le prononcer. Poussé à bout par ces scélérats, il jeta au feu le rapport ainsi que son chapeau. Amar retira l'un et l'autre des flammes.

« Saint-Just disait un jour à un particulier, au moment où Danton entrait dans l'appartement où il était : « Je frémis « en songeant qu'on veut que cet homme n'existe pas dans « dix jours (1). »

Quant à Billaud, il fut du complot, et « affreusement ».

Il assista Robespierre dans les comités, à la tribune de la Convention ou des Jacobins et dans la presse, avant le 10 germinal ; il appuya l'arrestation de Fabre et proposa celle de Danton ; il affirma, avec Saint-Just, la rébellion et la conspiration des accusés au Tribunal ; enfin, comme Robespierre, il obéit autant à ses haines privées qu'à ses entraînements de parti dans la poursuite des Vieux-Cordeliers. Il enviait à Danton sa supériorité naturelle et le détestait pour avoir été son subordonné (2). Il haïssait Camille, parce que celui-ci avait fait allusion, dans une brochure, à sa mésaventure de Châlons, lors de sa mission en Champagne (3).

Disons à sa décharge que son âme ombrageuse fut aussi

(1) Notes sur la Révolution (Archives de la préfecture de police).

(2) Voir 1re partie.

(3) Voir 2e partie, et une brochure de Gadolle, de Dunkerque, intitulée : *Tu en as menti, Billaud!* — *Archives nationales*, DXLIII, c. I.

Digitized by Google

trop exposée aux menées du chef de la conjuration, et, surtout, *que plus tard il se repentit.*

Voici ce qu'on lit à cet égard dans un article nécrologique sur ses dernières années :

« .... La mort de Danton était alors à ses yeux *un crime;* un crime en raison des immenses services qu'il avait rendus.

« Hélas! disait-il souvent, j'y ai trempé, trop directement et avec une haine affreuse. Le malheur des révolutions, c'est qu'il faut agir trop vite ; vous n'avez pas le temps d'examiner; vous n'agissez qu'en pleine et violente fièvre, sous *l'effroi* de ne pas agir, je m'entends, de voir avorter vos idées. Danton et ses amis étaient d'habiles gens, des patriotes invincibles à la tribune et dans l'action publique, et nous les avons massacrés! Ils n'avaient pas, comme nous, excepté le brave Westermann, le *Murat* de la République, les mains pures de trafics et de rapines, ils aimaient trop le luxe, mais ils avaient le cœur noble et révolutionnaire. Vous saurez leurs services un jour, quand on fera l'histoire sincère de notre époque.

« .... Danton, comme membre de la Convention, fut admirable de courage et de ressources en 1792 et en 1793; il avait fait le 10 août; il n'avait pas voulu nominativement le pouvoir. Que de calme et d'activité puissante avait cet homme, quand les circonstances étaient difficiles! Quelle étendue d'esprit, quelle facilité!

« .... Je reste avec la conviction intime qu'il n'y avait pas de 18 *brumaire* possible, si Danton, Robespierre et Camille fussent restés unis au pied de la tribune (1). »

Peut-on avoir le cœur noble et les mains chargées de rapines?.... Peut-on être le boulevard de la République et le pourvoyeur de la Monarchie?....

On voit par ces contradictions mêmes que la conscience

(1) Extrait d'un article anonyme intitulé : *Les dernières années de Billaud-Varennes*, remis par le général Bernard, alors ministre de la guerre, au journal *la Nouvelle-Minerve*. Paris, 1835. T. I.

Digitized by Google

de Billaud-Varennes fut infectée jusqu'à son dernier jour par le venin robespierriste. — Puisse cet aveuglement lui servir d'excuse auprès de la postérité.

Mais nulle circonstance atténuante pour Couthon, qui, sans s'être compromis par des prévarications publiques aussi flagrantes que celles de ses deux autres collègues, n'en fut pas moins partout et toujours derrière l'Incorruptible.

Il signa l'ordre d'arrestation des Dantoniens; il requit à la Convention contre Westermann; il les diffama tous à la tribune et dans les feuilles du parti, ainsi que dans sa correspondance avec ses commettants (1), et l'on peut voir par ses dires des 11 et 16 germinal principalement jusqu'où se porta son ardeur calomniatrice.

Quant à Barère, il fut ici, comme toujours, *avec les plus forts*.

C'est lui qui écrivit sous la dictée, et en dissimulant son écriture toutefois, l'ordre d'arrestation du 10 germinal; c'est lui qui s'indigna, dans une tribune publique, de ce que ces contre-révolutionnaires de Danton et de Desmoulins respirassent encore; c'est lui qui transmettait au Tribunal, sous forme officieuse, les calomnies que le parti fabriquait et faisait courir contre les accusés.

Voici un spécimen de ces secrets d'Etat :

« Pour les repas avec Sainte-Amaranthe, les Anglais, etc., faire assigner le traiteur, rue Grange-Batelière, et d'Albarède, commis à la liquidation, actuellement à Cherbourg, comme commissaire du Conseil. On ignore sa demeure à Paris. — Pour l'échange des louis, faire entendre le citoyen Jacob fils aîné, menuisier, rue Meslée. — Il faut recommander expressément de les interroger en déclaration, chacun pour le fait qui les concerne. » — Etc., etc.

L'Accusation se garda de produire de semblables inepties,

(1) *Correspondance de Georges Couthon*, député du Puy-de-Dôme, etc., 1791-1794; un vol. grand in-8, Paris, Aubry, 1872.

Digitized by Google

qu'elle n'était pas en mesure de convertir en charges réelles, et que nous avons ramenées à leur juste valeur, ici et dans notre Mémoire sur la vie privée de Danton.

Homme du *Væ victis*, Barère dénonçait alors ses anciens patrons, Danton, Hérault, Camille, comme plus tard encore Robespierre lui-même, et ensuite, sous Bonaparte, son secrétaire au comité de Salut public, Demerville, et ses amis, Aréna, Céracchi, Topino-Lebrun.... Il en vint, nous l'avons déjà dit, jusqu'à émarger sur les fonds secrets de Louis-Philippe (1).

Au comité de Sûreté générale, les plus acharnés furent Amar, David et Voulland.

Nous avons indiqué précédemment quel rôle joua le premier dans le procès de Fabre d'Eglantine; bien que, dans cette forfaiture, il ait surtout obéi, il n'en fut pas moins criminel.

Un autre puritain, un démocrate à chevrons (soixante années de vertu!) Vadier, le compère et l'ami de Fouquier-Tinville, le héros de l'affaire Darmaing, sans avoir été aussi loin qu'Amar, officiellement du moins, fut cependant d'un acharnement singulier.

Cet homme méprisable et cruel, ce réactionnaire déguisé, qui, en 1789, se démenait encore *pour le maintien des droits sacrés de la féodalité*, et en 1791, à la Constituante, déclarait détester le système *républicain*, voulut, lui surtout, témoigner contre les fondateurs de la République et provoquer leur extermination.

Le 22 nivôse, à la Convention, il *attesta* que c'était Fabre d'Eglantine qui avait commis le faux décret, et on l'entendait dire, à la fin de ventôse, en parlant de Danton : « Nous allons donc vider ce gros turbot farci ! »

Le 15 germinal suivant, secondant de toute sa fureur la manœuvre de Robespierre, Saint-Just et Billaud pour faire mettre les Dantoniens hors des débats, il vint affirmer à

(1) Taschereau, *Revue rétrospective.*

Digitized by Google

l'Assemblée, comme l'ayant vu, que les prévenus étaient *en pleine révolte*, et que le député Simond et le général Dillon conspiraient pour eux dans les prisons. Comme Barère, il s'indignait que ces scélérats vécussent encore....

Enfin, le soir de l'exécution, aux Jacobins, joignant ses lâches insultes à celles de Robespierre, de Couthon, de Chasles, de Levasseur, il reproduisit contre Danton l'accusation d'avoir voulu sortir le Dauphin du Temple pour le proclamer roi et dénonça Dufourny comme lui ayant dit qu'il n'y avait pas de preuves contre le président des Cordeliers (1).

Voulland, lui, se contenta de *garder le silence* lors de l'imposture du 22 nivôse, bien qu'étant un des commissaires chargés de saisir chez Delaunay la pièce qui servit à l'équivoque d'Amar contre d'Eglantine et sur le sens de laquelle il ne pouvait, par conséquent, être abusé! Ce fut lui qui aussi, avec Amar, porta au Tribunal le décret de mise hors les débats, en disant à Fouquier : « Voilà de quoi vous mettre à votre aise ! »

Quant au peintre David, d'abord feuillant, puis girondin, puis robespierriste et impérialiste, comme Barère, et qui savait, selon les temps, illustrer de son pinceau Marat ou Bonaparte, il s'en allait avec Arthur et Nicolas, colportant les calomnies de l'Incorruptible, prônant sa dictature et travaillant à son profit la conscience du public et des jurés.

Au moment du sacrifice, on le voyait s'afficher avec une gaîté de commande sur le passage des condamnés, dans un café du quai de l'Ecole (celui de Jérôme Charpentier peut-être ?) prostituant son crayon jusqu'à tracer la caricature des victimes.....

Voilà les vétérans civiques, les républicains sans tache, les hommes *purs* dont Robespierre s'aida pour égorger ses amis !.....

(1) Pièce n° 24, déclaration de Dufourny.

Digitized by Google

Ceux des membres des Comités que nous n'avons point nommés, furent tous plus ou moins passifs dans la proscription des Dantoniens, Robert Lindet et Philippe Rühl exceptés, qui refusèrent, avec le courage et la probité antiques, de tremper leurs mains dans ce sang généreux.

A l'Assemblée, les plus près de Robespierre furent : Chasles, Fayau, Carlier, Garnier (de Saintes), l'inventeur ou l'endosseur de la conspiration du Mans, Levasseur (de la Sarthe), l'ennemi de Philippeaux, le calomniateur de Danton et Lacroix *après leur mort*, etc., etc. — La Plaine, bien entendu, vota à cœur joie le massacre des républicains, et la Montagne décapitée, désormais asservie, passa tête basse sous les *fourches puritaines* pour avoir la vie sauve... Legendre est le type le plus lamentable de cet abaissement.

Mais c'est au Tribunal que reviennent les derniers honneurs.

Parmi les jurés, tous inscrits sur les listes d'avancement dressées par Robespierre, *ipsâ manu*, ceux qui auraient pu hésiter furent séduits par des promesses, ou domptés par des menaces. Parmi les juges, aucun n'essaya même de juger (1). Quant au président et à l'accusateur public, Herman et Fouquier, ils furent au-dessus de tout éloge ; voici la nomenclature de leurs exploits :

D'abord ils convoquèrent le jury le 13 germinal seulement, le jour même de la première audience, trop tard pour que les prévenus pussent en connaître la liste et exercer leurs récusations. De plus, sur les treize jurés ainsi convoqués par Boucher, huissier au Tribunal révolutionnaire, en vertu d'une ordonnance du Président, sept furent écartés, savoir : Laporte, Gauthier, Fauvety, Didier, Trey, Topino-Lebrun

(1) Peu de jours après le procès de Danton, Souberbielle fut nommé officier de santé au camp de l'Ecole de Mars et Herman devint ministre. Mais Denizot et Masson, juges, Gauthier et Fauvety, jurés, qui avaient hésité, furent réformés lors du renouvellement du Tribunal révolutionnaire, le 22 prairial.

Digitized by Google

et Gravier; six seulement furent maintenus : Trinchard, Renaudin, Desboisseaux, Leroy (Dix-Août), Lumière et Ganney, auxquels Souberbielle fut adjoint, pour compléter le nombre 7, nécessaire pour délibérer légalement (1).

Ce triage fut effectué avant l'audience par l'accusateur public. Tous les jurés qui lui parurent douteux furent rayés, il ne garda que les *solides*, ceux qui, en effet, allèrent jusqu'au bout.

Le fait est attesté par la différence des deux listes, celle de l'huissier Boucher et celle du compte-rendu d'Herman (2); il est attesté par cette déposition faite par le greffier du Tribunal lui-même, Nicolas-Joseph Pâris, dans le procès de Fouquier-Tinville : « Lors de l'affaire de Danton, il y eut un triage de jurés pour composer la section qui devait juger cette affaire; ce triage fut fait par Fleuriot et Tinville, dans la Chambre du conseil, en présence de plusieurs juges (3). » Enfin, il est indiqué par la note suivante, que nous empruntons au manuscrit de Topino-Lebrun : « N'ayant point accepté (il s'agit de Fouquier) la récusation du juré Renaudin, son ennemi, par Camille, ce qui aurait ôté le nombre 7 déterminé. » Il faut relever, en outre, la facilité avec laquelle Fouquier brochait ses actes d'accusation, dans lesquels, sans aucune preuve, et même contre toutes preuves, il confondait sans cesse et à dessein les prévenus politiques et les inculpés d'agiotage, comme dans l'acte d'accusation des Frey, par exemple (*Archiv. nat.*); manœuvres qui servaient aussitôt aux calomnies du *Bulletin du Tribunal révolutionnaire* et de tous les coryphées du parti.

Ensuite, Westermann fut amené sur le banc des accusés sans que l'on ait pris la peine d'observer à son égard aucune forme judiciaire. Ainsi, il n'avait pas subi d'interrogatoire, et

(1) Arch. nat.

(2) *Convocation de juré*, Archives nationales; *Procès verbal d'audience*, ibidem, et pièce n° 13.

(3) Voir la pièce n° 23.

Digitized by Google

son acte d'accusation, qu'on ne lui avait pas notifié, — comment pouvait-il préparer sa défense? — avait été rédigé par Fouquier d'après des pièces qu'il déclarait avoir examinées *et qu'il n'avait même pas vues, puisqu'elles étaient sous scellés*, comme en témoigne un procès-verbal dressé ce même jour au domicile du général, rue Meslée, 63, par des membres du Comité de surveillance de la section des Gravilliers (1).

Quatrièmement : l'audition des témoins à charge ou à décharge fut supprimée par le Tribunal. Un seul, Cambon, fut entendu. Et quelque instance, quelque opiniâtreté que mirent les accusés à réclamer, *au nom de la loi*, l'audition des autres, elle leur fut refusée.

Cinquièmement : le président refusa aussi, avec le même droit, à Fabre d'Eglantine, prévenu de faux, la représentation du corps de délit, s'obstinant, dans un débat qui ne pouvait être vidé que par une expertise d'écritures, à lui mettre sous les yeux *une copie* de la pièce incriminée.

De même il lut à Hérault de Séchelles et à Philippeaux une copie falsifiée de lettres où devait se trouver, selon lui, la preuve de leur crime.

Septièmement : Herman et Fouquier communiquèrent ensemble et se concertèrent, contrairement à tout droit, pendant les audiences, comme le prouvent les autographes suivants, qu'ils échangeaient pendant le cours des debats :

H. — « *Dans une demi-heure, je ferai suspendre la défense de Danton;* il faudra prendre quelques-uns de détail. »

F. — « J'ai une interpellation à faire à Danton relativement à la Belgique, lorsque tu cesseras les tiennes. »

H. — « Il ne faut pas entamer, relativement à d'autres que Lacroix et Danton, l'affaire de la Belgique; et, quand nous en serons là, il faut avancer (2). »

Huitièmement : en effet, Herman ne manqua point de

(1) *Archives nationales*, W[6], 342, et IIe partie.

(2) *Archives nationales*, W[6], 342.

Digitized by Google

mettre fin à la défense de Danton, en lui retirant la parole avec promesse de la lui rendre, ce qu'il ne fit aucunement. Il ne manqua point, de concert avec Fouquier, d'interrompre et couper sans cesse la défense des accusés, afin d'empêcher qu'ils se justifiassent, et pour gagner les trois jours au bout desquels le jury pouvait se déclarer suffisamment éclairé. C'est par ces illégalités, par le refus d'appeler les témoins et d'ouvrir les débats contradictoires, que l'un et l'autre amenèrent les Dantoniens à des réclamations qu'ils ne craignirent pas de présenter ensuite au comité de Salut public comme un manquement à la justice, en lui suggérant l'idée du décret de mise hors les débats, pour couper court à la difficulté (1).

C'est encore Fouquier qui, au mépris de toute pudeur, constituait aux accusés un conseil dérisoire et des défenseurs tout prêts, au contraire, à les accabler (2).

Neuvièmement : ce sont eux qui, après la mise hors les débats, et quand le jury fut entré dans la salle de ses délibérations, y pénétrèrent en personne, foulant aux pieds toute légalité comme tout respect humain, pour menacer *de mort* ceux qui hésiteraient à prononcer la condamnation (3). — « Pourquoi le quatrième jour, dit Topino-Lebrun dans ses Notes sur Fouquier-Tinville, s'est-il trouvé avec Herman dans la Chambre des jurés, pour les engager à déclarer : *être suffisamment instruits?* (4) » — Herman et Fouquier eux-mêmes, lors de leur procès, ne purent nier avoir ainsi communiqué avec les jurés, et en donnèrent une raison dilatoire (5).

(1) V. 1re partie.

(2) *Rapport sur le jugement de Danton et Lacroix, fait à la Société populaire de Gisors*, par Ambroise Pantin, commandant de la garde nationale de la Commune. V. pièce n° 18.

(3) Dépositions écrite et orale de F. Pâris. — V. pièce n° 23.

(4) Voir pièce n° 19.

(5) *Histoire prémentaire*, t. XXXV, p. 477.

Digitized by Google

Dixièmement : la loi fut encore violée par le Tribunal en ce qui concerne le prononcé du jugement, qui ne fut point lu aux accusés à l'audience. Singulier aveu de son iniquité.

Onzièmement : le président et l'accusateur public se rendirent aussi coupables de deux autres délits : 1° en antidatant le jugement, c'est-à-dire, en le rédigeant *et signant* avant qu'il eût été rendu ; — le greffier Pâris ayant refusé de le contre-signer fut, pour ce, mis en arrestation ; — 2° en soustrayant cette pièce accusatrice, qui ne fut jamais retrouvée (1).

Douzièmement : enfin ils s'associèrent aux falsifications inouïes du *Bulletin du Tribunal révolutionnaire*, en ne poursuivant point les auteurs de cette dégoûtante et sanguinaire mystification, deux familiers de Robespierre, Nicolas et Coffinhal.

Nous extrayons des numéros 16 et 17, des passages qui paraîtront décisifs sans doute. Nous recommandons de les comparer au texte d'Amar, que nous avons rapporté au n° 3 de nos pièces justificatives, d'après le *Moniteur*, et d'après la *Notice des pièces authentiques* relatives aux agents de la faction de l'Etranger.

« *Le Président :* Accusés, soyez attentifs à ce que vous allez entendre.

« Le greffier lit le rapport d'Amar relatif à Chabot, Delaunay, Fabre d'Eglantine, Bazire et Julien de Toulouse.

« Le rapport d'Amar, membre du comité de Sûreté générale et de Salut public, lu par le greffier comme commencement d'acte d'accusation, n'avait une application directe que contre quelques-uns des coaccusés, tels que Fabre d'Eglantine, Chabot, Delaunay, Bazire, Camille Desmoulins, et Julien de Toulouse, absent.

(1) Déclaration de Tavernier (*Archives du département de Seine-et-Oise*).

Digitized by Google

« Le rapporteur, après avoir rendu grâces au puissant génie de la liberté, qui dévoile et déjoue toutes les trames et complots ourdis contre la patrie, qui fait triompher la République des machinations infernales dirigées de toutes parts contre elle, pour saper ses fondements et la replonger dans le néant, continue en ces termes :

« ..... Les faits dont je vais vous entretenir appartiennent principalement à quatre de vos collègues, savoir : Chabot, Fabre d'Eglantine, Delaunay et Bazire. Julien de Toulouse et CAMILLE DESMOULINS ne peuvent même se défendre d'avoir pris quelque part à ces délits.

« Vous vous rappelez, citoyens, l'époque à laquelle vous avez senti qu'il était de l'intérêt public de donner toute votre attention aux abus multipliés introduits dans les compagnies financières, telles que celle des Indes. Vous avez reconnu la nécessité d'anéantir ces compagnies, comme seul moyen d'extirper le mal dans sa source, et c'est le 24 août dernier que vous avez décrété la suppression de toutes ces compagnies.

« Chabot a été le proxénète du faux décret, FABRE A ÉTÉ LE FABRICATEUR, il y a donné la première signature ; *c'est Delaunay, qui*, de l'aveu même de Chabot, *l'a présenté à la signature de ce dernier*, qui y a apposé son seing dans son domicile.

« *Delaunay, peut-être bien intentionné avant d'avoir été corrompu par Fabre d'Églantine* et ses adhérents, avait démontré à la Convention que la Compagnie des Indes avait volé 50 millions à la France ; il demanda que ses marchandises fussent assujetties à un triple droit ; que la vente et la liquidation des effets de cette Compagnie fussent consommées sous trois mois.

« *L'accusé Chabot représenta en particulier à Delaunay que son emportement était déplacé, qu'il faisait beaucoup de tort à la Compagnie des Indes ; et qu'en ménageant cette Compagnie, lui étant tant soit peu favorable, on en aurait pu gagner 5 à*

Digitized by Google

600,000 *livres, — mais que faire, ajoutait-il, avec des gens que l'on égorge?*

« Cambon et Ramel, membres du Comité des finances, ont déclaré que les mots *faits en fraude* (les billets et actions de la Compagnie des Indes) ne sont pas leur ouvrage; que l'article 4 du vrai décret a été altéré de manière que le premier décret cessait de servir de base au second; que le mode d'échange des actions de ladite compagnie avait été entièrement dénaturé, et supposé devoir être fait suivant les statuts et règlements de ladite compagnie, tandis que ces règlements ne devaient plus être consultés, puisque la compagnie était dissoute.

« Fabre et Delaunay étaient signataires de ces changements et altérations, *et proposaient à l'accusé Chabot de prendre sa part des* 500,000 *livres.*

« *Julien garantissait à Fabre* et Delaunay un présent de deux millions, s'ils voulaient solliciter la conservation de la Compagnie des Indes et la faire prononcer par la Convention.

« *Mais Fabre, beaucoup plus adroit, avait imaginé de travailler deux sortes de décrets,* l'un propre à effrayer la Compagnie des Indes par la baisse extraordinaire de ses effets, et l'autre à leur donner une hausse exorbitante.

« Le premier travail ne devait être montré qu'à la Compagnie des Indes, et avait pour objet de l'effrayer sur la baisse de ses effets, et de l'engager à faire de grands sacrifices pour éviter cette baisse.

« L'autre, propre à faire hausser les effets de cette Compagnie, ne devait être présenté à la Convention que dans le cas où ladite Compagnie paraîtrait disposée à faire les sacrifices *que Fabre voulait lui extorquer.*

« Delaunay, qui avait d'abord fait une sortie si vigoureuse contre la Compagnie des Indes, et même contre toute compagnie financière; qui avait si fortement déclamé contre lesdits vols et dilapidations, avait prêté une oreille docile

Digitized by Google

aux propositions des solliciteurs de ces brigands en finances.

« Vivement sollicité par Julien, *Fabre* et Chabot, de cabaler en faveur des financiers qu'il venait de démasquer, *il s'était laissé gagner*, et avait promis de faire tous ses efforts pour que le décret de suppression de la Caisse d'escompte et de la Compagnie des Indes fût modifié à certains égards, et permît à ces compagnies de continuer ainsi leurs rapines pendant quelque temps.

« De là cette chaîne d'intrigues pour faire changer le décret de suppression dont il s'agit; de là ces moyens de corruption répandus, semés dans les bureaux, pour se concilier les esprits et les faire mouvoir à leur gré.

« De là ces coalitions, ces intelligences criminelles entre plusieurs membres de la Convention et du comité de Sûreté générale et les compagnies supprimées, et, à ce sujet, Julien ne rougissait pas de dire à Bazire que l'association allait bien ; qu'il ne s'agissait que de se bien montrer pour faire une fortune rapide.

« Le décret qui prononçait la suppression dont il est question, est du 27 vendémiaire, *c'est Cambon qui en avait fourni la rédaction en plusieurs articles, et son projet présenté à la Convention avait été décrété.*

« C'est ce décret que Fabre et Chabot n'avaient pas hésité d'altérer, d'y ajouter, retrancher et même surcharger quelques articles de ce décret.

« .... Les coaccusés Fabre, Chabot, Delaunay et Bazire étaient les principaux instigateurs des manœuvres pratiquées en faveur des compagnies supprimées.

« Ce sont eux qui conjointement avec Julien de Toulouse, Benoît d'Angers, et le petit baron de Bage (*sic*), ont serré les nœuds de l'intrigue.

« Ces hommes, aveuglés par un gain sordide, dévorés de la soif insatiable de la richesse, se sont agités en tout sens pour procurer aux compagnies qui les stipendiaient la satis-

Digitized by Google

faction qu'elles se promettaient des menées sourdes de leurs croupiers; et c'est de là que sont venues toutes les falsifications que nous avons à reprocher aux accusés. Ce sont des délits matériels, qu'il n'est pas plus permis de contester que les objets qui frappent journellement nos yeux.

« Julien n'était pas le dernier à demander le prix de ses manœuvres, il importunait sans cesse ses complices pour obtenir le partage des sommes distribuées par les compagnies financières; il paraît que ses importunités ne furent pas sans fruit, puisqu'après son évasion et lors de l'apposition des scellés dans son domicile, on lui a trouvé une somme de 100,000 livres qui ne pouvait être que le produit des cabales en faveur desdites compagnies.

« *Hérault de Séchelles n'était pas étranger aux falsifications dont Fabre et autres sont les auteurs; il avait, ainsi que Bazire, une connaissance parfaite des petites trames ourdies pour anéantir ou au moins modifier le décret d'extinction de la Compagnie des Indes.*

« CAMILLE DESMOULINS *ne secondait pas moins de tout son pouvoir les espérances des compagnies financières; il voulait aussi se partager le produit de leurs rapines et disait en cette occasion* QU'IL NE CONCEVAIT PAS COMMENT EN FRANCE ON NE GAGNAIT PAS D'ARGENT, PARCE QUE LUI, DESMOULINS, PARMI UNE FOULE DE MOYENS QUI SE PRÉSENTAIENT A SON ESPRIT, N'ÉTAIT EMBARRASSÉ QUE DU CHOIX.

« L'ex-capucin Chabot n'était pas plus délicat que Camille.

« .... DANTON ET LACROIX NE SONT PAS PLUS IRRÉPROCHABLES QUE LES HOMMES DONT NOUS VENONS DE CARACTÉRISER LES DÉLITS, etc. »

Sous prétexte donc de *citer* le rapport d'Amar, le Bulletin publie, *entre guillemets,* les inventions éhontées où, tendant, comme Robespierre dans son projet de discours contre les agioteurs, à décharger les véritables faussaires, il implique dans l'affaire du faux : Fabre d'Eglantine, Hérault de Séchelles,

Digitized by Google

Camille Desmoulins, Gusman, Deisdérichen, et jusques à Lacroix et Danton; il met sur le compte de Camille et de Fabre les propos de Benoît d'Angers, sur celui de Chabot et de Fabre encore les menées de Delaunay : travestissant tous les faits et mentant impudemment du commencement à la fin.

Si l'on songe que cette abominable feuille était le seul organe officiel qui portât à la connaissance du public les débats du Tribunal révolutionnaire, on comprendra l'étendue et la gravité de cette forfaiture, qui couronne dignement le système au moyen duquel l'Incorruptible parvint à égarer assez l'opinion et même l'histoire, pour leur faire accepter la condamnation des Fondateurs de la République.

Un crime fut donc consommé le 16 germinal an II sur la place de la Révolution; crime odieux, puisqu'il fut perpétré sur des patriotes sans reproche, dans un but inique et par des moyens exécrables; crime funeste, puisqu'il anéantit des hommes indispensables à la République, pour faire fleurir quelques heures des incapacités sanguinaires, et qu'il imprima au mouvement normal de la civilisation une déviation dont nous souffrons encore aujourd'hui.

Car en restaurant sous des apparences mensongères le gouvernement personnel, Robespierre fonda le type de cette tyrannie monstrueuse qui confond en sa serre tous les pouvoirs et tous les droits, cache la domination effrénée de la ruse et de la force sous les auspices du consentement universel et de la légalité, perpètre au nom de l'ordre les violations les plus arbitraires et les plus fondamentales, impose toutes les servitudes au nom de la liberté, et, au nom de l'égalité, tous les arbitraires et tous les abus. — Bonaparte à pied!

Cependant, le forfait a été légalisé par un Tribunal....

C'est la cassation de ce jugement que nous sommes venus demander à l'opinion publique.

Puissent tous ceux qui sont sincèrement attachés à la Révolution, pour la servir et non pour l'exploiter, pour la

Digitized by Google

faire aboutir dans l'intérêt public et non pour la perpétuer dans leur intérêt propre, accepter ce point de vue essentiel.

Un grand pas serait fait pour le repos de la France et vers l'unité de vues et d'action si nécessaire à l'affermissement du régime républicain.

FIN DU PROCÈS DES DANTONISTES.

Digitized by Google

PIÈCES JUSTIFICATIVES

PREMIÈRE SÉRIE

ACTES DU PROCÈS ET PIÈCES A CHARGE

N° 1

Décret de la Convention nationale qui supprime les compagnies financières (1).

La Convention nationale, après avoir entendu la Commission des finances, décrète ce qui suit :

ART. I

Les Compagnies financières sont et demeurent supprimées. Il est défendu à tous banquiers, négociants et autres personnes quelconques, de former aucun établissement de ce genre, sous aucun prétexte, et sous quelque dénomination que ce soit.

II

Les lois des 27 août et 28 novembre 1792 seront exécutées contre toutes les Compagnies dont les portions d'intérêt circulaient à l'époque desdites lois sous la forme d'actions au porteur, et qui, ayant converti lesdites portions d'intérêt en inscription sur leurs propres registres, ont établi pour leurs négociations des transferts

(1) C'est l'ampliation officielle du faux décret remis au secrétariat de l'Assemblée par Delaunai. — R.

Digitized by Google

particuliers; et les percepteurs du droit d'enregistrement feront verser au Trésor public les sommes déjà dues à la Nation, pour le triple droit encouru à raison de leurs transferts faits en fraude.

III

A compter du jour de la publication du présent décret la Compagnie des Indes ne pourra expédier aucun vaisseau pour le commerce de l'Inde ; et aucune société de négociants français ne pourra, dans aucun cas, et sous aucun prétexte, prendre le titre de Compagnie des Indes.

IV

Il sera nommé, par le ministre des contributions publiques, des commissaires auxquels la Commission des finances remettra l'état des sommes dues par la Compagnie des Indes, en exécution de l'article II du présent décret.

Lesdits commissaires seront chargés :

1° De faire lever les scellés apposés sur les effets et marchandises de la Compagnie des Indes ;

2° De faire verser au Trésor public les sommes dues à la Nation par la Compagnie, suivant les articles précédents ;

3° De dresser l'état de tous les objets concédés ci-devant par le gouvernement à la Compagnie, et à cet effet, ils se feront représenter tous titres, registres et actes nécessaires ;

4° De veiller à ce que la vente et la liquidation de la Compagnie se fassent de la manière et dans les délais ci-après déterminés.

V

Toutes les marchandises prohibées ou non prohibées seront vendues dans l'intérieur de la République, et par petits lots. Dans le cas où, parmi lesdits effets et marchandises, il se trouverait des objets utiles à la République, lesdits objets seront retenus pour le compte de la Nation, et leur valeur imputée sur les sommes dues par ladite Compagnie.

Il en sera de même des vaisseaux appartenant à ladite Compagnie, s'il s'en trouve qui puissent être utiles à la République.

VI

Tous les établissements, chantiers, magasins, ateliers, bâtiments et généralement toutes les concessions gratuites faites ci-devant à la

Digitized by Google

Compagnie des Indes par le gouvernement, seront remis à la disposition du ministre de la marine.

VII

La vente et la liquidation de la Compagnie se feront suivant ses statuts et règlements. Elles se continueront sans interruption, et seront achevées dans l'espace de quatre mois, à partir du jour de la publication du présent décret.

A l'égard des vaisseaux actuellement en mer, il sera procédé à la vente et liquidation de leur cargaison dans les quatre mois qui suivront le jour de leur arrivée.

VIII

Dans le cas où, par le résultat de leur liquidation, les actionnaires ou intéressés se trouveraient perdre portion ou totalité de leurs capitaux, ils ne pourront exercer contre la Nation aucun recours, ni lui demander aucune indemnité.

Visé par l'inspecteur.

Signé : S.-E. Monnel.

Collationné à l'original, par nous président et secrétaire de la Convention nationale. A Paris, le sixième jour du deuxième mois de l'an second de la République française, une et indivisible.

Signé : M. Bayle, président; P.-F.-R. Piorry et Louis (du Bas-Rhin), secrétaires.

Au nom de la République, le Conseil exécutif provisoire mande et ordonne à tous les corps administratifs et tribunaux que la présente loi ils fassent consigner dans leurs registres, lire, publier et afficher, et exécuter dans leurs départements et ressorts respectifs; en foi de quoi nous y avons apposé notre signature et le sceau de la République.

A Paris, le sixième jour du deuxième mois de l'an second de la République française, une et indivisible. Signé : Paré, contresigné : Gohier. Et scellée du sceau de la République.

Certifié conforme à l'original.

A Paris, de l'Imprimerie nationale exécutive du Louvre, an II de la République.

Digitized by Google

N° 2

Déclaration faite au Comité de sûreté générale, le 25 brumaire, an II, par François Chabot, Représentant du peuple.

(Archives nationales, Tribunaux révolutionnaires, W : 342, dossier 648).

Je soussigné, Représentant du peuple, déclare, pour le salut de la liberté publique, ce qui suit :

Dans le mois d'août dernier, autant que je puis m'en souvenir, les citoyens Delaunai et Julien (de Toulouse) me proposèrent un repas à la campagne, avec des filles. Je fus étonné d'avoir dîné chez le citoyen baron de Batz, ex-constituant. Il me fit beaucoup de caresses, et aurait désiré que je fusse souvent le voir : je n'y ai pas reparu. Quelques jours après, un homme que je n'ai pas revu depuis, me proposa 200,000 livres pour faire la motion de mettre le scellé chez tous les banquiers. La proposition fut rejetée par moi avec l'indignation qu'elle méritait; mais la motion fut faite cinq ou six jours après par un membre que je ne connais pas, sur la pétition de Dufourny. Les négociants, marchands et autres porteurs de lettre de change sur les banquiers, vinrent se plaindre à la Commission des finances et au comité de Sûreté générale. En leur nom, je fis décréter que les scellés seraient levés et les banquiers arrêtés chez eux, avec un gendarme, pour suivre leurs opérations. Le lendemain, Hébert me dénonça à la France entière comme un homme corrompu, et les femmes soi-disant révolutionnaires firent chorus avec les agents de la faction de Batz et compagnie. Dufourny, l'Huillier et autres me dénoncèrent aux Jacobins; Dufourny dit même qu'on avait acheté ce rapport. Je l'interpellai de dire ce que j'avais reçu pour ce rapport, et qui m'avait payé. Il fut forcé de dire : ce n'est pas de Chabot que je parle; si je l'avais su vendu, je le lui aurais reproché; il n'est qu'égaré : mais il y en a d'autres. Interpellé de les citer, il ne répondit rien. Eh bien! lui dis-je, j'ai annoncé à la Convention et à la France entière que l'on m'a offert de l'argent pour faire la motion de Dufourny, et voilà pourquoi je la combats. Quelques jours après, Delaunai me dit que je m'étais pressé de faire mon

Digitized by Google

rapport, en rapport que nous aurions gagné quelque demi-million, si ce rapport avait été retardé de quelques jours; que tout n'était cependant pas perdu, que le baron de Batz travaillait un mémoire pour l'Huillier, pour le faire changer, et qu'alors que le rapport serait maintenu nous aurions des assignats. Je compris qu'il se formait une faction de corrupteurs et corrompus. Je crus que l'intérêt de la République exigeait que je parusse en être, même en exposant ma réputation. Je fis quelques observations à Delaunai, sur la fausseté et l'odieux de cette conduite. Il me répondit que nous n'aurions que les intérêts de la hausse et de la baisse du dépôt, et que cette hausse et baisse auraient lieu sur les capitaux déposés ; que ce commerce, d'ailleurs licite, serait fait par un de ses amis, nommé Benoît, son compatriote. La spéculation manqua par le rejet du projet dont ils espéraient leur fortune. Delaunai me dit alors que tout n'était pas perdu ; que l'on spéculerait sur la Compagnie des Indes. Le petit baron de Batz, me dit-il, travaille deux projets de décrets : nous ferons peur d'abord à la Compagnie, et les actions baisseront; la Compagnie déposera un certain nombre de ses actions, et nous ferons décréter un projet qui, relevant ces actions, nous laissera un grand profit : nous ne paraîtrons en rien, c'est mon ami Benoît qui se charge de toute l'opération. Mais enfin, lui dis-je, vous avez l'air de voleurs de grand chemin. Non, me répondit-il, c'est le petit baron de Batz et Benoît qui feront tout; nous n'aurons que le profit de leurs spéculations sur un décret qui doit donner des millions à la République; nous partagerons avec Julien (de Toulouse), Thuriot, Bazire et toi : Cambon et Ramel travaillent avec d'autres personnes. Tout ce que je te demande, lui dis-je, c'est de ne pas oublier les intérêts de ta patrie, en cherchant les tiens. Danton, et Lacroix, et Fabre d'Eglantine, m'ajouta-t-il, spéculent d'une autre manière. Je soupçonnai dès ce moment, plus fort que jamais, que le système était de corrompre les plus chauds patriotes, et de les calomnier, quand on ne pouvait les corrompre. Dès ce moment, je lui inspirai la plus grande confiance. J'étais encore membre du comité de Sûreté générale, quoique y travaillant peu depuis le 31 mai, parce que je ne croyais plus qu'il s'élevât de nouvelles factions ennemies de la liberté. Quelques actes de faiblesse, de la part de certains membres, autorisèrent la faction des diffamateurs, partie essentielle et complémentaire de celle des corrupteurs, à demander le renouvellement de ce Comité : il fut fait par l'Assemblée. Je prévis que ce renouvellement ne plairait pas et je ne voulus pas accepter ; Bazire

Digitized by Google

s'en retira comme moi. Danton proposa un mode de renouvellement; cependant David convint qu'on me passait à moi-même d'en être; qu'on n'avait à me reprocher d'autres torts que de recevoir de belles solliciteuses. Panis donna sa démission, pour ne pas travailler avec des hommes qui n'avaient pas sa confiance; je lui en fis des reproches : mais enfin le Comité fut renouvelé au gré des Jacobins révolutionnaires. Je crois qu'ils m'y auraient vu sans beaucoup de peine; que j'y aurais fait un grand bien, et que j'aurais bientôt déjoué ce nouveau complot. Delaunai et Benoît me dirent que ce Comité allait poursuivre tous les membres de l'ancien; qu'il les faisait surveiller; que c'était de David, leur ami, qu'ils tenaient ce dessein. Je crus, dès ce moment, que je devais me séparer des conspirateurs, pour ne pas périr victime de mon dévouement à la chose publique, comme un de ses ennemis. L'on mit les scellés chez Julien, et Delaunai m'annonça que le même sort m'attendait, ainsi que Bazire. J'en fus instruit à huit heures du soir, et cependant les scellés ne furent apposés qu'à onze. Comme je ne garde jamais aucun papier, et que j'avais dit que cette mesure serait utile pour moi, je passai la nuit à attendre les commissaires. Julien vint, à une heure après minuit, m'annoncer son aventure, en m'assurant qu'il n'y avait rien contre lui. Il voulait se cacher chez moi. Je l'engageai à rentrer dans sa maison, s'il était innocent, et à sortir de chez moi s'il était coupable. Il m'observa qu'on pourrait l'arrêter. Tant mieux, répliquai-je; la Convention te vengera, si tu es innocent. Il se rendit chez lui, où il trouva des gardes qui ne le perdirent pas de vue. Il vint s'en plaindre, à dix heures, avec Delaunai. Je lui dis qu'il devait attaquer juridiquement ceux qui avaient donné l'ordre de le garder à vue, et qu'un homme innocent ne devait jamais plier devant ses ennemis, ni les épargner. Je compris qu'il n'était pas pur, par la résistance qu'il fit de mes propositions de pousser cette affaire. J'ai appris, depuis, qu'on lui avait trouvé des billets d'assurance qui laissaient du louche sur sa moralité. Ce fut alors que je dis à Bazire : Delaunai et Julien courent à l'opprobre ou au supplice; je crains que leur probité n'ait reçu quelque échec, et je t'avoue que le tripotage de Delaunay avec de Batz et un certain Benoît m'affecte, mais nous ne pouvons plus les suivre : c'est au comité de Sûreté générale actuel à déjouer ce complot. Cependant l'affaire de Julien n'eut pas de suite. Alors ils reprirent la Compagnie des Indes, et me sollicitèrent d'entrer dans leurs vues. Je savais que David vivait étroitement avec Delaunai (d'Angers) et avec sa maîtresse, que je connais pour

Digitized by Google

une intrigante, ainsi que la femme d'Hébert. J'avais vu deux branches dans la faction. Je me persuadai que David et la femme d'Hébert étaient de la branche diffamatrice, et la demoiselle Descoing, Delaunai et Benoît, de la branche corruptrice. J'avais été tenté, il y a deux ans par la demoiselle Descoing, à qui je donnai congé au premier instant que je m'en aperçus. Les scellés étaient levés chez tous les banquiers, excepté chez Boid. Je l'appris par un citoyen qui avait une lettre de change acceptée sur cette maison. J'en parlai à Robespierre, qui me dit que Boid, que je ne connaissais pas, était un conspirateur. Comme les porteurs des lettres acceptées ne l'étaient pas tous, je fus trouver l'Huillier, pour m'en plaindre. L'ordre fut donné de les lever, quand le baron de Batz eut parlé à l'Huillier. J'en conclus que de Batz avait spéculé sur les scellés de Boid, et j'en fus convaincu quand j'appris de Delaunai qu'il voyait souvent la maîtresse de Boid, que je ne connais pas, et avec laquelle Delaunai croyait que j'avais mangé une fois. A cette époque, on circonvenait ma gouvernante et toutes les personnes avec qui j'avais quelque relation; on offrit même une rente de 1,200 liv. à ma gouvernante. Je la priai de prendre son parti. Elle m'avait donné du mal et je craignis qu'enfin elle ne se laissât séduire par l'appât de la fortune. Elle se déclara grosse. Mes beaux-frères lui firent offrir un établissement, parce qu'ils pensaient à me donner leur sœur, sans que je m'en fusse jamais douté, ne l'ayant pas vue encore. Je la demandai pour un de mes amis et parent, qui en était devenu amoureux fou; on me répondit que si je ne l'épousais, personne ne l'aurait en France, fût-ce le plus riche et le premier ci-devant prince du sang, quand il serait patriote. Je consultai mes amis et Bazire en particulier : il me dit que mon mariage ferait taire bien des calomnies. Mes beaux-frères avaient été blessés à la journée du 10; ils étaient Jacobins et ne vivaient qu'avec les députés Jacobins, avec Bentabole, Simond (de Strasbourg), Richard, moi et quelques autres. Il était assez public qu'ils avaient apporté en France plusieurs cent mille livres. Je leur avais vu des effets de grosse valeur, et notamment un effet de 6,400 liv. sterling sur le Trésor public d'Amérique, qu'ils voulaient négocier pour acheter du bien des émigrés pour près de deux millions. Je ne crus pas devoir refuser, pourvu que la sœur me plût, et qu'elle ne fût point dégoûtée de moi. J'en devins amoureux, et elle le fut de moi. Je lui fis, ainsi qu'à mes beaux-frères, toutes les observations sur ma fortune et celle de mes parents; ils me répondirent que, si j'avais plus que ma pension ecclésiastique,

Digitized by Google

ils ne m'associeraient pas à leur fortune et à leur famille, parce que cela prouverait que je suis un fripon et un contre-révolutionnaire. Je ne voulus pas recevoir la dot de ma femme; elle resta entre leurs mains, et le mariage fut conclu. Je portai mon contrat aux Jacobins, Delaunai me dit alors : Je suis enchanté de ce mariage avantageux, parce que nous pourrons faire passer sur la tête de ta femme ou de tes frères, le fruit de nos spéculations financières. Je n'en ferai-rien, lui répliquai-je. Cependant Dufourny fit des observations malignes sur ce mariage ; il avait été applaudi pendant quinze jours; la veille de la célébration fut le premier jour des calomnies. J'en ai ri, et j'ai prié les Jacobins et la Convention de faire des recherches sur ma fortune et celle de ma femme. L'intrigue se renoue; on cherche à me circonvenir. Je lutte quelque temps, pour savoir si je dois exposer ma réputation au salut de ma patrie. Panis me blâma de mon mariage, en me disant que mes beaux-frères étaient étrangers. Faites-les guillotiner, lui dis-je, s'ils sont coupables; enfermer, s'ils sont suspects; mais levez les scellés pour que j'aie les papiers nécessaires à mon mariage. Quand le contrat est passé et les bans publiés, je ne puis pas reculer, sans me faire calomnier davantage, et sans jeter du louche sur des patriotes aussi purs et aussi ardents que moi. La levée des scellés, lui dis-je au Comité, pourra même m'ouvrir les yeux, s'ils sont suspects. Loin de là, elle me confirma qu'ils étaient plus patriotes que moi, et que leurs ouvrages en allemand, supérieurs en force à leurs ouvrages français, les avaient fait condamner à être pendus en effigie à Vienne, et leurs biens immeubles confisqués. Je bravai la calomnie; mais je résolus dès lors d'exposer ma tête pour sauver mon pays, en paraissant entrer dans le complot de corruption de Delaunai. Comme les conspirateurs m'avaient dit que Panis et David étaient des leurs, et que je voyais David vivre avec la maîtresse de Delaunai ; comme on m'avait dit que c'étaient eux qui dirigeaient le Comité, je ne vins pas en faire ma déclaration : mon dessein fut de ne rien recevoir qu'en avertissant le Comité révolutionnaire de ma section de venir saisir les corrupteurs et leurs assignats; je crus que cette précaution suffirait pour ma justification. Delaunai fait donc son rapport sur la Compagnie des Indes, après l'avoir effrayée par une motion d'ordre très menaçante, Fabre d'Eglantine lui crache sur l'amorce par un amendement qui fut renvoyé, avec le reste du projet, à la rédaction du Comité réuni à Fabre. Delaunai et Benoît viennent alors me trouver, et me disent qu'il faut que je parle à Fabre; que s'il a spéculé en sens contraire,

Digitized by Google

il sera défrayé ; et il est convenu que l'on me remettra 100,000 liv. en assignats pour lui. Ils me chargent de lui présenter le projet de décret signé par la Commission : ils auraient voulu que je signasse le premier ; j'ai toujours signé le dernier ou l'avant-dernier. Je dis à Fabre d'y faire toutes les corrections qu'il voudrait, et il s'est conduit comme un homme infiniment probe dans cette affaire. Je me suis convaincu, par sa manière, qu'il ne spéculait ni pour ni contre, et qu'il voulait faire justice aux pauvres porteurs d'effets de la Compagnie, mais faire regorger les agioteurs qui avaient frustré la Nation. Je lui ai porté la dernière rédaction et il l'a signée le premier ; dès lors, je n'ai plus eu de craintes ; mais le décret n'est pas expédié, et je n'en signerai jamais l'expédition qu'après avoir épuisé la matière, et fini par la confiscation entière des effets des fripons de toutes les compagnies. Ils me portent les 100,000 liv. pour Fabre. Benoît me porta d'abord 30 ou 34 mille liv., le lendemain Delaunai en porta une portion complétant 60,000 liv. et Benoît porta le reste, c'est-à-dire 40,000 liv., le surlendemain. Ils auraient voulu que je remisse successivement chaque dépôt ; je n'en voulus rien faire : ils me demandent ensuite si j'ai remis le tout ; je réponds que je n'ai pas trouvé Fabre, et que je l'ai envoyé à sa portière, bien cacheté. Il faut qu'il l'ait reçu, me dit Delaunai, car j'ai observé qu'il te caresse depuis. Cependant je mis la somme entière sous enveloppe, avec une note explicative dessus, datée et signée du jour de la dernière remise ; je l'adressai par une autre enveloppe au Comité, en cas de mort, comme un paquet essentiel à lui remettre. Je crus que cette précaûtion couvrait assez ma mémoire : j'aurais pu la placer dans le commerce, la passer sur ma femme, sur mes frères, et la seule conservation du dépôt, intacte, prouvait que je ne l'avais pas employé à corrompre Fabre, ni à mon profit. Benoît vint, quelques jours après portant une somme de transfert d'effets de la Compagnie des Indes, avec le nom en blanc. Il voulait me remettre ma portion ; je refusai : je voulais des témoins, et avertir le Comité de la section pour qu'on saisît le tout. Je leur dis donc qu'il fallait en faire part à Bazire, à force de prières, et en promettant de lui faire accepter une portion ; que j'en faisais mon affaire. Quoiqu'il eût été sourd à leurs sollicitations, ils l'acceptèrent, mais ils me dirent que Julien les désolait pour avoir sa portion. Je leur dis qu'il n'avait pas, comme nous, exposé sa popularité, puisqu'il l'avait perdue ; qu'il ne fallait lui donner que le cinquième d'une portion, et partager les quatre autres cinquièmes à de bons enfants qui en avaient plus

Digitized by Google

besoin que lui; convenu : mais on voulait faire des portions particulières.

Ils m'ont offert de passer ces actions sur la tête de ma femme, ou de mes frères, ou de quelque ami : j'ai refusé, sous prétexte que la fortune des étrangers n'était point assurée. Ils ont voulu me les remettre, pour les passer sous tel nom que je voudrais : j'ai refusé, parce que je craignais qu'on ne vînt faire la visite chez moi, et que l'on ne me demandât à qui sont ces actions et à connaître ce nom supposé. Ils m'ont dit alors : le baron va s'en charger comme de la portion de Delaunai, et il vous cédera son bien de Charonne et de l'Allier ; j'ai répondu qu'alors ce serait montrer vraiment la corde et donner lieu aux calomnies répandues sans fondement. Ils m'ont engagé à le placer sur la tête de ma femme, dont la fortune est connue. Mais, leur ai-je répondu, j'ai rendu à mes beaux-frères les 175,000 livres, et ils m'ont rendu leur obligation, depuis que j'ai vu qu'ils continuaient à faire la dépense du ménage, parce que je ne veux pas tirer deux montures d'un même sac. — On trouvera 175,000 liv. en obligations et cinquante à soixante mille écus en biens fonds. — Ce serait montrer la corde, d'autant que le bien des étrangers même n'est pas très sûr. Ni celui des Français, ont-ils répliqué : voilà pourquoi Delaunai aura un prête-nom, comme le baron de Batz en a un pour Charonne ; la contre-révolution paraît assurée ; la loi du *maximum*, que l'on a fait forcée va vous laisser dans toute espèce de dénûment. Je me suis aperçu, leur ai-je répliqué, que quelque contre-révolutionnaire y avait trempé. — Vous manquerez de subsistances ; la Convention sera dissoute ; l'on va envoyer les soixante-treize à la guillotine ; après cela, les appelants ; après cela, Danton, Lacroix, etc., etc. Vous aurez votre tour, si vous ne sortez de la République ; Robespierre sera peut-être le dernier dont on prouvera la corruption ; mais il est entouré d'un homme qui a sa confiance, et dont la corruption sera aisée à prouver. Il y en a beaucoup qui sont entrés dans des marchés de bled, Billaud de Varennes lui-même ; enfin le défaut d'énergie et de pureté fera dissoudre la Convention : nous allons, si vous voulez, vous négocier ces actions, et vous les placer sur telle banque étrangère que vous voudrez. Non, non, ai-je répliqué ; je veux périr ici avec la liberté. — Mais enfin, Robespierre est prévenu contre vous et veut vous faire envoyer au Tribunal révolutionnaire. — Que me reproche-t-il ? — D'avoir protégé Boid ? Je ne le connais pas : j'ai protégé un pauvre négociant qui faisait faillite, si Boid ne le payait. — Vous avez

Digitized by Google

sollicité Lhuillier pour lui. — Non, mais pour faire payer les lettres acceptées qui appartenaient aux Français patriotes. — Mais enfin, Robespierre, Billaud de Varennes, David, Panis, le Père Duchêne, Dufourny, les femmes révolutionnaires vous en veulent. — Qu'importe ! je suis ferme et pur jusqu'ici, et je laisse entre vos mains les 500,000 liv. que vous voulez nous distribuer, jusqu'à ce que nous les partagions en présence les uns des autres, afin que nous ne nous accusions pas plutôt l'un que l'autre de friponnerie, et il faut que ce partage se fasse chez moi, à heure indiquée ; après quoi, je ne crains rien. Je brûlerai, s'il le faut, ma portion ; j'irai au Tribunal révolutionnaire ; je m'y défendrai et je me défendrai à la Convention avant qu'on porte un décret d'accusation contre moi. — Mais vous n'avez rien à vous reprocher, comme membre du comité de Sûreté générale? — Je n'ai pas signé un arrêté pour mettre personne en liberté : et que l'on examine tous ceux qui sont signés de moi, je les défie de les critiquer ; j'ai été sévère quelquefois, toujours juste, et jamais indulgent, encore moins faible. — Mais le Père Duchesne détruit votre popularité, et Brissot aussi, l'année dernière. — Si Hébert n'avait pas de meilleurs motifs, il périra et je resterai. — Oui, mais on décrète sans entendre. — Sans doute ceux que le peuple accuse, mais non ceux qui sont accusés par un journaliste. — Mais vous aurez des dénonciations contre vous, de la part de vos ennemis, et il n'est presque pas de membres de la Convention contre lequel il n'y en ait : l'armée révolutionnaire, les bureaux de la guerre, la majorité des Jacobins dissoudront la Convention. J'ai entendu, me disait Benoît, désigner les têtes qui devaient périr sur l'échafaud ; la vôtre est du nombre. — N'importe, je ne veux pas partir ; j'ai affronté l'échafaud pour Carra, je l'affronterai pour ma patrie avec plus de courage. — Mais le peuple n'aura pas de pain, et l'Angleterre lui en offrira ; on ramasse ici l'or et un ambitieux le distribuera au peuple, qui se jettera entre les bras de ceux qui lui donneront du pain et de l'or. — Cela n'est pas vrai ; et, quand cela serait arrivé à Paris, les départements ne seraient pas, pour cela, en contre-révolution. — Mais enfin, quand on verra qu'on guillotine tous les députés, qui voudra l'être ? Moi et ceux qui me ressemblent ; avec le désir de faire le bonheur du peuple, de l'énergie et le courage de l'échafaud, on fait trembler tous les contre-révolutionnaires. Le lendemain de cette conversation, Osselin est décrété, sans être entendu, sur un rapport qui aurait pu laisser Osselin dans ma position de complicité factice, aux yeux de ceux qui auraient cru à sa

Digitized by Google

probité. J'avoue que je ne le décrétai, en ma conscience, que pour le fait de la loi du *maximum* et celle des émigrés, dont il s'était ambitieusement emparé. Je fais rendre le décret du 20. Le soir, les Jacobins déclament contre Thuriot, Bazire et moi. L'on vient me dire, dans mon lit qu'il a été arrêté de se porter en masse pour demander, contre nous trois, le décret d'accusation : je donne les 6,000 livres qui me sont reconnues, dis-je à celui qui m'annonçait cette nouvelle, pour qu'Hébert, Dufourny et autres précipitent ainsi leurs manœuvres ; sans doute, on ne rendra pas le décret sur la motion de ces messieurs. Eh bien ! je dévoilerai le complot dont je tiens le fil : non, je ne crois pas l'affaire assez mûre pour leurs desseins ; mais je désire qu'ils y mordent, et ils en auront les dents agacées. Je sus que les Jacobins avaient été moins rigoureux, quoiqu'ils l'eussent été un peu trop. Je parlai après les pétitionnaires et mes deux collègues, et je dis que je ne rétractais pas une ligne de ce que j'avais dit, parce que je ne transigeais pas avec les principes; mais que j'accusais l'un de mes accusateurs du crime qu'il me reprochait, d'arrêter la marche révolutionnaire; que, comme lui, je n'avais pas demandé le pouvoir exécutif constitutionnel, parce que mon ambition aurait été frustrée comme la sienne, et que je me réservais de les accuser d'autres choses ; que je les exhortais à éplucher ma conduite et à ne pas m'épargner, parce que je ne les épargnerais pas moi-même. Je fus aux Jacobins pour demander des commissaires pour dévoiler ce complot, n'ayant pas confiance au comité de Sûreté générale; je ne pus pas avoir la parole, et je crois que ce fut un bonheur : mais la rage d'Hébert et de la faction, qui refusa des commissaires à Thuriot, me confirma dans l'idée que j'avais eue de la conjuration. Ma sœur avait été présente à cette scène, dans la tribune des femmes, et après, elle y entendit, sans être connue, le complot de nous envoyer à l'échafaud sous huit jours. Elle me dit en sortant : Je connais ta vertu, mais je crois que ton courage t'égare. Tu es pensif : es-tu coupable ? parle ; je te poignarde : ce soir on va t'arrêter peut-être ; et, quoique je te visse monter à l'échafaud sans verser une larme, lorsque tu y périras pour le principe de la liberté, je ne veux pas que tu y ailles comme un conspirateur ; laisse-nous au moins, pour héritage, la mémoire d'un homme juste et vertueux. Je fus saisi : les notes du paquet ne me suffisaient pas. — L'on dira que c'est fait après coup : mais faut-il brûler ce commencement de preuve du complot de corruption et de diffamation ? Pour sauver mon pays, ne dois-je pas périr, même avec opprobre ? Quand j'irais au Tribunal révo-

Digitized by Google

lutionnaire, et que les juges me crussent coupable, au moins l'on y verra le système de cette corruption, et la mort de Bazire et de moi servira encore la liberté. — De Bazire ! mais il a refusé d'entrer dans la conspiration ; il a fait dire aux banquiers de n'acheter aucun décret, et de se laisser plutôt dépouiller par la nation, que de donner une obole à des fripons..... Cette idée me saisit. S'il y est, c'est parce que j'ai voulu l'avoir pour témoin, afin qu'il me reprochât ma lâcheté avec fureur, et qu'à ce signe, le commissaire de la section entrât pour nous saisir. Ai-je droit de le dévouer ainsi à l'opprobre de l'échafaud, parce que j'ai pris, l'année dernière, celui de le dévouer à la mort? Non, il faut brûler le paquet quand ma femme sera endormie. Elle pleurait. L'idée me vient alors d'aller aux commodités. J'attache le paquet avec une ficelle. Si l'on vient me saisir, on me permettra de passer à la garde-robe ; je lâcherai le cordon. La nuit se passa à consoler ma femme et à méditer les moyens de sauver ma patrie de ce complot. Je me résolus à aller trouver Robespierre, et à lui faire part de ce que je méditais. Robespierre répondit à la confiance qu'il m'avait toujours inspirée, et me dit de venir faire part de ce plan aux membres du Comité qui auraient ma confiance ; que, s'ils n'avaient pas le courage de me donner un sauf-conduit pour suivre la trame et remonter au-delà de Batz, il m'en ferait donner un par le comité de Salut public. J'obéis à cet ordre. Robespierre me dit : Sauriez-vous si Proly est du complot ? Non ; mais je sais que Benoît a voulu me sonder sur ma façon de penser sur Proly et celle de mes beaux-frères sur le compte du même homme, et que, sur mes réponses évasives, il m'en a fait plusieurs fois l'éloge ; qu'il m'a même demandé de le voir, ce que j'ai refusé. Il m'a demandé à voir le ci-devant baron de Batz : j'ai refusé, sous prétexte qu'il était poursuivi comme complice du dessein d'enlever la ci-devant reine ; sur quoi je dois dire que la ci-devant duchesse de Rochechouart m'a dit qu'Hébert, son ami, avait demandé à la Commune la translation d'Antoinette, de la Conciergerie au Temple, par un intérêt qu'il lui portait.

Pour m'engager à voir de Batz, Benoît me dit : Je sais que Robespierre déteste Cambon et veut le perdre, parce qu'à lui seul il gouverne nos finances et qu'il y fait la contre-révolution ; qu'il a acheté du papier étranger, lorsque le décret contraire a été rendu, et qu'il ira à la guillotine pour ce seul fait : il faut que vous vous en empariez avec Fabre qui, maintenant, sera des nôtres, puisqu'il a reçu 100,000 livres ; le baron fera vos rapports, comme il a

Digitized by Google

fait ceux de Delaunai. J'aime votre caractère ; j'ai vu avec plaisir la manière ferme avec laquelle vous aviez parlé. Delaunai est une putain au premier venu ; on ne peut plus en rien faire : nous le laisserions perdre, si je n'étais pas son ami et son compatriote ; mais je vais lui faire donner sa démission et lui faire peur. Vous gouvernerez les finances avec Fabre et nous ferons une fortune immense. Je vous porterai demain un mémoire sur les finances, qui vous fera honneur devant le peuple. — Je ne sais pas lire l'écriture des autres. — On vous la dictera. — Je ne sais plus écrire, excepté quelques lettres à ma mère. — Mais le baron de Batz a un mémoire sur la dilapidation des finances pendant l'Assemblée constituante : Vous y verrez 8 millions dépensés sur la simple signature de Necker, pour opposer le club de 89 à celui des Jacobins. Alors je me résolus à le voir ; mais je le prévins que je ne lui répondais pas de le voir arrêter chez moi. Il vint en effet ; mais, comme Choudieu et autres patriotes dînaient chez moi, sitôt qu'ils descendirent, de Batz et Benoît partirent par l'escalier dérobé de mon cabinet.

Benoît et Delaunai ont voulu sauver Vergniaud, Ducos et Viguier ; ce dernier comme compatriote et bon enfant. Ils m'ont dit qu'ils sacrifieraient 500,000 livres pour les sauver ; je leur ai toujours dit que Vergniaud était insauvable et même les autres. Mon beau-frère l'aîné leur a dit : si Chabot était juge et qu'il sauvât aucun de ceux qui ont voulu sauver le tyran, je le chasserais de chez moi comme un conspirateur ou comme un homme faible ; il ne me serait plus rien. Il n'en est pas des conspirations comme des autres crimes : ceux qui servent le parti par bêtise, comme ceux qui le servent par corruption, sont également criminels devant la patrie, lorsqu'ils acceptent les premières places. Ils n'ont plus parlé de rien devant mon beau-frère, et m'ont toujours demandé dans mon cabinet ; mais cette phrase leur a fait regarder mon beau-frère comme un fou, ou un buveur de sang humain.

J'ai vu, dans les différentes conversations que j'ai eues avec Benoît, que leur système était de corrompre et de diffamer, soit qu'on résiste, soit qu'on se laisse corrompre : et cela seul aurait soutenu ma vertu, quand l'amour de la patrie aurait pu s'altérer un instant dans mon cœur ; ce qui n'arrivera jamais. Il m'a dit : Danton a été des nôtres et nous a abandonnés, et nous le conduirons à la guillotine : il en est de même de Panis, de Robert, de Lacroix et de vous, si vous nous quittez. Alors j'ai dû craindre qu'en les dévoilant, ils ne m'accusassent d'avoir reçu autre chose ; mais j'ai espéré que, ne me trouvant des fonds nulle part, leur récrimina-

Digitized by Google

tion ne ferait pas fortune : d'ailleurs, j'ai toujours tenu à l'idée de sauver mon pays, même en m'exposant à la calomnie. J'ai appris de Benoît qu'il avait été envoyé par Lebrun et Brissot en Angleterre, huit à quinze jours avant le jugement du tyran. J'ai vu qu'il y avait appris l'art de la corruption et de la duplicité la plus audacieuse. Il me disait un jour : Je ne sais pas pourquoi en France on refuse de faire fortune, lorsqu'on le peut, en faisant rendre un bon décret ; en Angleterre, ils s'en vantent en plein parlement. J'ai cru voir qu'il travaillait d'accord avec Pitt : et voilà pourquoi j'ai voté pour le décret contre les Anglais, quoique simplement révolutionnaire dans un seul côté et contraire à la justice sous tous les autres. Mais j'ai vu surtout que leur but est la dissolution de la Convention, et tous ceux qui travaillent à la miner, à la corrompre, ou à diffamer ses membres qui ont rendu quelque service à la chose publique, me paraissent dans ce complot.

Rédigé, tant chez moi qu'au comité de Sûreté générale, le 25 brumaire, depuis une heure jusqu'à sept du nouveau style, l'an II de la République française.

Signé : François Chabot.

N° 3

Acte d'accusation de Fabre d'Eglantine, Chabot, Bazire, Delaunai et Julien de Toulouse.

(Extrait du rapport fait par Amar à la Convention, le 26 ventôse an II, au nom du Comité de Sûreté générale. — *Moniteur universel,* n° 178, année 1794).

Amar, au nom du comité de Salut public et de Sûreté générale :

Corrompre plusieurs de nous, nous diviser, nous avilir, dissoudre la représentation nationale et nous donner un roi, tel était le but des cours étrangères, jalouses de notre gloire et de nos succès ; mais le complot ne sera point exécuté. Le peuple aime la vérité, nous allons lui démasquer les intrigants qui ont voulu se mettre entre lui et vous, et qui faisaient un infâme trafic du patriotisme.

Nous avons énoncé les motifs qui nous ont fait demander

Digitized by Google

l'arrestation de Chabot, Bazire, Delaunay d'Angers, Julien de Toulouse et Fabre d'Eglantine; nous les avons interrogés séparément; ces interrogatoires offrent, les uns des contradictions, les autres jettent un grand jour sur le plan de corruption; c'est Chabot et Bazire surtout qui nous ont découvert cette horrible intrigue.

Vous savez, citoyens, les plans de conspiration formés par nos ennemis, et exécutés en partie l'année dernière : nos villes ont été livrées, nos plans de campagne communiqués aux brigands, etc. Aujourd'hui, c'était principalement un plan de corruption qui avait été concerté.

Aux gens corrompus, parmi nous, se sont attachés des émissaires des puissances coalisées, des banquiers anglais, des juifs autrichiens, etc. Ils ont prononcé l'exécrable mot *banqueroute*, et l'agriculteur épouvanté s'est empressé d'acheter des grains. De là des accaparements, l'agiotage. C'est à l'agiotage qu'est dû l'emprisonnement de quelques-uns de nos collègues : les uns ont écouté les banquiers étrangers, d'autres ont eu des relations honteuses avec les administrateurs des Compagnies de finance. Voilà leurs crimes. Voyons quels hommes se sont liés à eux. L'on compte dans le nombre Proly, le baron de Frey, beau-frère de Chabot, Gusman, espagnol, tous vendus à nos ennemis.

Proly, fils naturel de Kaunitz, dévoué à la plus basse débauche, était l'ami des Guadet, des Brissot.

Le baron de Frey, dont la famille a été anoblie par Marie-Thérèse, et auquel Chabot s'est lié par les liens du sang, a trois frères au service de l'Empereur.

Chabot nous a avoué qu'ils ne lui avaient donné leur sœur que pour se faire une réputation de patriotisme en la mariant au premier révolutionnaire de l'Europe. Chabot a ajouté que ses beaux-frères avaient été pendus en effigie à Vienne, que leurs biens avaient été saisis, et qu'ils étaient ruinés.

Quoi, Chabot! Vos beaux-frères sont ruinés, et ils vous donnent leur sœur avec 200 mille livres! Quoi! vous vous alliez avec les ennemis de la France! Vous connaissez leurs desseins; ils veulent se faire une réputation de patriotisme, et vous les secondez dans leur projet de servir l'Autriche? l'homme libre ne fut jamais le partisan de la tyrannie.

Deux autres intrigants qui ont trempé dans cette affaire sont : le baron de Bance (1), ex-constituant, et Benoîte (2).

(1) Le baron de Batz. — (2) Benoît (d'Angers). — R.

Digitized by Google

Tous ces individus formaient une association qui jouait à la hausse ou à la baisse, et se partageait le profit. Le baron de Bance et Benoîte, habiles dans l'art de l'agiotage et de la corruption, étaient entremetteurs. Le but de ces hommes vils était de faire renchérir les denrées, et de porter le peuple à s'en procurer par la violence.

Chabot, pour faire connaître l'immoralité de ces individus, témoigna quelques scrupules sur les moyens peu délicats que l'association employait pour s'enrichir. « Je ne sais pas, lui répondit « Benoîte, comment en France on peut se refuser à faire fortune; « en Angleterre on achète publiquement les membres du Parle- « ment. Je crus alors, ajoute Chabot dans son interrogatoire, qu'il « me parlait au nom de Pitt..... Quoi! Chabot! vous connaissiez ces « âmes infâmes, et vous restiez dans l'association! Le crime est dé- « voilé, on en fera justice. » (On applaudit.)

Amar parle ici de ce qui est relatif à la Compagnie des Indes, aux compagnies financières, et à la falsification du décret de la Convention; il rappelle d'abord les différentes lois qui astreignent toutes les actions financières au droit d'enregistrement, qui prescrivent que les actions ne pourront être cédées, sans que la cession et le cessionnaire ne soient inscrits sur l'action même. Il fait voir ensuite comment les agioteurs avaient trouvé le moyen d'éluder la loi, en imaginant les reconnaissances et les transferts.

Bazire, continue le rapporteur, nous a rapporté une conversation qu'il eut avec Delaunay d'Angers, dans laquelle on voit la perversité de Pitt mise en action. « Pourquoi, lui disait Delaunay, « ne pas imiter les membres du Parlement anglais, qui vendent « leur conscience. C'est un moyen certain d'atteindre la fortune : « il ajoutait, pour éloigner les doutes qu'élevait Bazire, il ne s'agit « que de faire baisser tous les effets des Compagnies financières, « profiter de cette baisse pour acheter, provoquer ensuite une « hausse subite, pour remettre ces mêmes actions sur la place.

« Mais avec quels fonds, dit Bazire, faire ces acquisitions? Rien « de plus facile que de s'en procurer, répond Delaunay; l'abbé « d'Espagnac réclame quatre millions; il abandonnera pour un « certain temps la jouissance, si on lui procure son paiement. »

Julien de Toulouse, disait à Bazire que tandis que Delaunay présenterait des mémoires pour faire baisser les effets publics, lui, Julien, ferait peur aux administrateurs, aux banquiers, pour favoriser l'association et ses profits; qu'on ne demanderait à Bazire que de se taire et de laisser faire, et que Delaunay ferait exactement à tous leur part de bénéfice.

Digitized by Google

Nous reprochons donc aux membres de l'association de Delaunay d'Angers, d'avoir suivi, pour perdre le crédit national, les mêmes moyens que Brissot et ses complices employaient pour perdre la liberté ; d'avoir interprété les lois justes de la Convention pour favoriser les gains des coassociés ; d'avoir substitué aux décrets des Représentants du peuple leurs arrêtés particuliers, en changeant le texte des décrets.

Bazire a su tous ces complots ; on lui a offert 100 milles livres pour se taire : il s'est tu, et en laissant commettre le crime, il le commettait lui-même.

Amar passe au faux matériel qui a été commis par les accusés, membres de la commission des finances, en changeant le texte du décret qui supprime les compagnies de finance. Il a indiqué les manœuvres employées par eux pour empêcher l'exécution de l'article de ce décret qui ordonne à ces compagnies de finance de verser au Trésor public les 8 millions qu'elles doivent à l'Etat.

Il a cité le trait suivant de Chabot : 500 mille livres en actions de la compagnie des Indes furent déposées chez un des accusés pour favoriser l'inexécution du décret sur la restitution de 8 millions.

On parlait de donner sur cette somme 50 mille écus à Chabot. « *Non pas*, a-t-il dit, je suis resté pur jusqu'à présent, je ne veux point de cette somme. Nous partagerons le tout au même instant, afin que nous ne paraissions pas plus fripons les uns que les autres. »

Le rapporteur, après avoir redit tout ce que Chabot avait déclaré pour s'efforcer de faire croire que son intention avait été de ne suivre la marche des conspirateurs que pour mieux les faire arrêter tous au même instant, a détruit le système de cet accusé, et donne toutes les raisons que le comité de Sureté générale avait de croire que Chabot était lui-même un conspirateur.

Amar, avant de terminer son rapport, ajoute que des renseignements certains prouvent que Delaunay et Chabot avaient reçu des sommes considérables pour intriguer dans l'affaire des vingt-un députés décapités, et sauver Fonfrède et Ducos. C'est Bazire qui a dénoncé ces manœuvres de Chabot et de Delaunay.

Le rapporteur résume les faits et conclut au décret d'accusation contre Chabot, Delaunay d'Angers, Julien de Toulouse, et Fabre d'Eglantine, comme auteurs de la conspiration, et contre Bazire, comme complice, et à leur renvoi devant le Tribunal révolutionnaire pour y être jugés conformément aux lois.

Digitized by Google

N° 4

Acte d'accusation de Danton, Camille Desmoulins, Hérault de Séchelles, Lacroix, Philippeaux et Fabre d'Eglantine.

A

Extrait du projet rédigé par Robespierre, du rapport fait à la Convention nationale par Saint-Just, contre Fabre d'Eglantine, Danton, Philippeaux, Lacroix, et Camille Desmoulins (1);

PREMIER FRAGMENT.

Camille Desmoulins, par la mobilité de son imagination et par sa vanité, était propre à devenir le séide de Fabre et de Danton. Ce fut par cette route qu'ils le poussèrent jusqu'au crime. Il était lié avec l'un et l'autre depuis le commencement de la Révolution; mais ils ne se l'étaient attaché que par les dehors de patriotisme dont ils se couvraient. Desmoulins montra de la franchise et du républicanisme en censurant avec véhémence, dans ses feuilles, Mirabeau, La Fayette, Barnave et Lameth, au temps de leur puissance et de leur réputation, après les avoir loués de bonne foi. Danton et Fabre vécurent avec La Fayette, avec les Lameth; il eût à Mirabeau une obligation bien remarquable: celui-ci lui fit rembourser sa charge d'avocat au conseil; on assure même que le prix lui en a été payé deux fois. Le fait du remboursement est facile à prouver.

Les amis de Mirabeau se vantaient hautement d'avoir fermé la bouche à Danton; et, tant qu'a vécu ce personnage, Danton resta muet.

Je me rappelle une anecdote à laquelle j'attachai dans le temps

(1) Publié par France, libraire-éditeur; brochure in-8 de 32 pages, avec notes. Paris, 1841.

Digitized by Google

trop peu d'importance : dans les premiers mois de la Révolution, me trouvant à dîner avec Danton, Danton me reprocha de gâter la bonne cause, en m'écartant de la ligne où marchaient Barnave et les Lameth, qui alors commençaient à dévier des principes populaires.

Quant à Desmoulins, je l'ai toujours vu, jusque dans ces derniers temps, dominé par Danton et Fabre qu'il regardait comme deux génies, et comme deux patriotes. Les moyens dont ils se servaient pour conserver leur ascendant sur lui sont dignes de deux hypocrites profonds.

A l'époque où parurent les numéros du Vieux Cordelier, le père de Desmoulins lui témoignait sa satisfaction et l'embrassait avec tendresse. Fabre, présent à cette scène, se mit à pleurer et Desmoulins, étonné, ne douta plus que Fabre ne fût un excellent cœur et par conséquent un patriote.

Danton tâchait d'imiter le talent de Fabre ! mais sans succès, comme le prouvent les efforts impuissants et ridicules qu'il fit pour pleurer, d'abord à la tribune des Jacobins, ensuite chez moi.

Il y a un trait de Danton qui prouve une âme ingrate et noire : il avait hautement préconisé les dernières productions de Desmoulins : il avait osé, aux Jacobins, réclamer en leur faveur la liberté de la presse, lorsque je proposai pour elle les honneurs de la brûlure. Dans la dernière visite dont je parle, il me parla de Desmoulins avec mépris : il attribua ses écarts à un vice privé et honteux, mais absolument étranger à la Révolution. Laignelot était témoin. La contenance de Laignelot m'a paru équivoque : il a gardé obstinément le silence. Cet homme a pour principe de briser lui-même les instruments dont il s'est servi, quand ils sont décrédités; il n'a jamais défendu un seul patriote, jamais attaqué un seul conspirateur; mais il a fait le panégyrique de Fabre à l'assemblée électorale dernière; il a prétendu que les liaisons de Fabre avec les aristocrates, et ses longues éclipses sur l'horizon révolutionnaire étaient un espionnage concerté entre eux pour connaître les secrets de l'aristocratie.

Pendant son court ministère, il a fait présent à Fabre, qu'il avait choisi pour son secrétaire du sceau et pour son secrétaire intime, de sommes considérables puisées dans le Trésor public. Il a lui-même avancé 10,000 fr. Je l'ai entendu avouer les escroqueries et les vols de Fabre, tels que des souliers appartenant à l'armée, dont il avait chez lui magasin.

Digitized by Google

Il ne donna point asile à Adrien Duport, comme il est dit dans le rapport; mais Adrien Duport, qui, le 10 août, concertait avec la cour le massacre du peuple, ayant été arrêté et détenu assez longtemps dans les prisons de Melun, fut mis en liberté par ordre du ministre de la justice, Danton. Charles Lameth, prisonnier au Havre, fut aussi élargi, je ne sais comment. Danton rejeta hautement toutes les propositions que je lui fis d'écraser la conspiration et d'empêcher Brissot de renouer ses trames, sous le prétexte qu'il ne fallait s'occuper que de la guerre.

Au mois de septembre, il envoya Fabre en ambassade auprès de Dumouriez. Il prétendit que l'objet de sa mission était de réconcilier Dumouriez et Kellermann qu'il supposait brouillés. Or, Dumouriez et Kellermann n'écrivaient jamais à la Convention nationale sans parler de leur intime amitié. Dumouriez, lorsqu'il parut à la barre, appela Kellermann son intime ami; et le résultat de cette union fut le salut du roi de Prusse et de son armée. Et quel conciliateur que Fabre pour deux généraux orgueilleux qui prétendaient faire les destinées de la France!

C'est en vain que dès lors on se plaignait à Danton et à Fabre de la faction girondine : ils soutenaient qu'il n'y avait point là de faction, et que tout était le résultat de la vanité et des animosités personnelles. Dans le même temps, chez Pétion, où j'eus une explication sur les projets de Brissot, Fabre et Danton se réunirent à Pétion pour attester l'innocence de leurs vues.

Quand je montrais à Danton le système de calomnie de Roland et des Brissotins, développé dans tous les papiers publics, Danton me répondait : « Que m'importe! l'opinion publique est une putain, la postérité une sottise. » Le mot de vertu faisait rire Danton : il n'y avait pas de vertu plus solide, disait-il plaisamment, que celle qu'il déployait toutes les nuits avec sa femme. Comment un homme, à qui toute idée de morale était étrangère, pouvait-il être le défenseur de la liberté ? Une autre maxime de Danton était qu'il fallait se servir des fripons : aussi était-il entouré des intrigants les plus impurs. Il professait pour le vice une tolérance qui devait lui donner autant de partisans qu'il y a d'hommes corrompus dans le monde. C'était sans doute le secret de sa politique qu'il révéla lui-même par un mot remarquable : « Ce qui rend notre cause faible, disait-il à un vrai patriote dont il feignait de partager les sentiments, c'est que la sévérité de nos principes effarouche beaucoup de monde. »

Il ne faut pas oublier les thés de Robert où d'Orléans faisait lui-

Digitized by Google

même le punch, où Fabre, Danton et Wimpffen assistaient. C'était là qu'on cherchait à attirer le plus grand nombre de députés de la Montagne qu'il était possible, pour les séduire ou pour les compromettre.

Dans le temps de l'assemblée électorale, je m'opposai de toutes mes forces à la nomination de d'Orléans, je voulus en vain inspirer mon opinion à Danton : il me répondit que la nomination d'un prince de sang rendrait la Convention nationale plus imposante aux yeux des rois de l'Europe, surtout s'il était nommé le dernier de la députation. Je répliquai qu'elle serait donc bien plus imposante encore s'il n'était nommé que le dernier suppléant ; je ne persuadai point : la doctrine de Fabre d'Eglantine était la même que celle du maître, ou du disciple, je ne sais trop lequel.

Chabot vota pour d'Orléans. Je lui témoignais tout bas ma surprise et ma douleur ; il s'écria bien haut que son opinion était libre.

On a pu remarquer la consternation de Fabre d'Eglantine et de beaucoup d'autres lorsque je fis sérieusement la motion de chasser les Bourbons, que les meneurs du côté droit avaient jetée en avant, avec tant d'artifice ; et le concert des chefs Brissotins, et des intrigants de la Montagne, pour la rejeter, à cette époque. Cette contradiction est facile à expliquer : la motion venue du côté droit popularisait d'Orléans, et échouait contre la résistance de la Montagne abusée par ce jeu perfide ; faite par un Montagnard, elle démasquait d'Orléans, et le perdait si le côté droit ne s'y était lui-même opposé. L'époque où je fis cette motion était voisine de celle où la conjuration de d'Orléans et de Dumouriez devait éclater, et éclata en effet. Ce fut alors que les Brissotins continuèrent de tromper la Convention, et de rompre l'indignation publique, en mettant sous la garde d'un gendarme d'Orléans et Silleri qui riaient eux-mêmes de cette comédie, qui leur donna le prétexte de parler à la tribune le langage de Brutus. C'est alors que Danton et Fabre, loin de dénoncer cette faction criminelle, se prêtèrent à toutes les vues de ses chefs. Joignez à cela le développement des trahisons de la Belgique.

Analysez toute la conduite politique de Danton : vous verrez que la réputation de civisme qu'on lui a faite était l'ouvrage de l'intrigue, et qu'il n'y a pas une mesure liberticide qu'il n'ait adoptée.

On le voit, dans les premiers jours de la Révolution montrer à la cour un front menaçant et parler avec véhémence dans le club des Cordeliers, mais bientôt il se lie avec les Lameth, et transige avec

Digitized by Google

eux ; il se laisse séduire par Mirabeau, et se montre aux yeux observateurs, l'ennemi des principes sévères. On n'entend plus parler de Danton jusqu'à l'époque des massacres du Champ-de-Mars ; il avait beaucoup appuyé aux Jacobins la motion de La Clos qui fut le prétexte de ce désastre, et à laquelle je m'opposai. Il fut nommé le rédacteur de la pétition avec Brissot. Deux mille patriotes sans armes furent assassinés par les satellites de La Fayette. D'autres furent jetés dans les fers. Danton se retira à Arcis-sur-Aube, son pays, où il resta plusieurs mois, et y il vécut tranquil. On a remarqué comme un indice de la complicité de Brissot, que, depuis la journée du Champ-de-Mars, il avait continué de se promener paisiblement dans Paris ; mais la tranquillité dont Danton jouissait à Arcis-sur-Aube était-elle moins étonnante ? Etait-il plus difficile de l'atteindre là qu'à Paris, s'il eût été alors pour les tyrans un objet de haine ou de terreur ?

Les patriotes se souvinrent longtemps de ce lâche abandon de la cause publique ; on remarqua ensuite que, dans toutes les crises, il prenait le parti de la retraite.

Tant que dura l'Assemblée législative, il se tut. Il demeura neutre, dans la lutte pénible des Jacobins contre Brissot et contre la faction girondine. Il appuya d'abord leur opinion sur la déclaration de guerre. Ensuite pressé par le reproche de patriotes, dont il ne voulait pas perdre la confiance usurpée, il eut l'air de dire un mot pour ma défense, et annonça qu'il observait attentivement les deux partis, et se renferma dans le silence. C'est dans ce temps-là, que, me voyant seul, en butte aux calomnies et aux persécutions de cette faction toute-puissante, il dit à ses amis : « Puisqu'il veut se perdre, qu'il se perde ; nous ne devons point partager son sort. » Legendre lui-même me rapporta ce propos qu'il avait entendu. Tandis que la cour conspirait contre le peuple, et les patriotes contre la cour, dans les longues agitations qui préparèrent la journée du 10 août, Danton était à Arcis-sur-Aube : les patriotes désespéraient de le revoir. Cependant, pressé par leurs reproches, il fut contraint de se montrer, et arriva la veille du 10 août ; mais dans cette nuit fatale, il voulait se coucher, si ceux qui l'entouraient ne l'avaient forcé de se rendre à sa section, où le bataillon de Marseille était rassemblé. Il y parla avec énergie : l'insurrection était déjà décidée et inévitable. Pendant ce temps-là, Fabre parlementait avec la cour. Danton et lui ont prétendu qu'il n'était là que pour tromper la cour. J'ai tracé quelques faits de son court ministère.

Quelle a été sa conduite durant la Convention ? Marat fut accusé

Digitized by Google

par les chefs de la faction du côté droit. Il commença par déclarer qu'il n'aimait point Marat, et par protester qu'il était isolé, et qu'il se séparait de ceux de ses collègues que la calomnie poursuivait; et il fit son propre éloge ou sa propre apologie.

Robespierre fut accusé : il ne dit pas un seul mot si ce n'est pour s'isoler de lui.

La Montagne fut outragée chaque jour : il garda le silence. Il fut attaqué lui-même, il pardonna; il se montra sans cesse aux conspirateurs comme un conciliateur tolérant; il se fit un mérite publiquement de n'avoir jamais dénoncé ni Brissot, ni Guadet, ni Gensonné, ni aucun ennemi de la liberté! Il leur tendait sans cesse la palme de l'olivier, et le gage d'une alliance contre les républicains sévères. La seule fois qu'il parla avec énergie, ce fut la Montagne qui l'y força ; et il ne parla que de lui-même. Lorsque Ducos lui reprocha de n'avoir pas rendu ses comptes, il menaça le côté droit de la foudre populaire comme d'un instrument dont il pouvait disposer, et termina son discours par des propositions de paix. Pendant le cours des orageux débats de la liberté et de la tyrannie, les patriotes de la Montagne s'indignaient de son absence ou de son silence ; ses amis et lui en cherchaient l'excuse dans sa paresse, dans son embonpoint, dans son tempérament. Il savait bien sortir de son engourdissement, lorsqu'il s'agissait de défendre Dumouriez et les généraux, ses complices, de faire l'éloge de Beurnonville que les intrigues de Fabre avaient porté au ministère.

Lorsque quelque trahison nouvelle dans l'armée donnait aux patriotes le prétexte de provoquer quelques mesures rigoureuses contre les conspirateurs du dedans et contre les traîtres de la Convention, il avait soin de les faire oublier ou de les altérer, en tournant exclusivement l'attention de l'Assemblée vers de nouvelles levées d'hommes.

Il ne voulait pas la mort du tyran ; il voulait qu'on se contentât de le bannir, comme Dumouriez qui était venu à Paris avec Westermann, le messager de Dumouriez auprès de Gensonné, et tous les généraux ses complices, pour égorger les patriotes et sauver Louis XVI. La force de l'opinion publique détermina la sienne, et il vota contre son premier avis, ainsi que Lacroix, conspirateur décrié, avec lequel il ne put s'unir dans la Belgique que par le crime. Ce qui le prouve encore plus, c'est le bizarre motif qu'il donna à cette union : ce motif était la conversion de Lacroix qu'il prétendait avoir déterminé à voter la mort du tyran. Comment aurait-il fait les fonctions de missionnaire auprès d'un pécheur

Digitized by Google

aussi endurci, pour l'attirer à une doctrine qu'il réprouvait lui-même ?

Il a vu avec horreur la révolution du 31 mai ; il a cherché à la faire avorter ou à la tourner contre la liberté en demandant la tête du général Henriot, sous prétexte qu'il avait gêné la liberté des membres de la Convention par une consigne nécessaire pour parvenir au but de l'insurrection qui était l'arrestation des conspirateurs.

Ensuite, pendant l'indigne procession qui eut lieu dans les Tuileries, Hérault, Lacroix et lui voulurent faire arrêter Henriot, et lui firent ensuite un crime du mouvement qu'il fit pour se soustraire à un acte d'oppression qui devait assurer le triomphe de la tyrannie. C'est ici que Danton déploya toute sa perfidie. N'ayant pu consommer ce crime, il regarda Henriot en riant, et lui dit : « N'aie pas peur ; va toujours ton train ! » voulant lui faire entendre qu'il avait eu l'air de le blâmer, par bienséance et par politique, mais qu'au fond il était de son avis. Un moment après, il aborda le général à la buvette, et lui présenta un verre d'un air caressant, en lui disant : « Trinquons, et point de rancune ! » Cependant, le lendemain, irrité sans doute du dénoûment heureux de l'insurrection, il osa la calomnier de la manière la plus atroce à la tribune, et dit entre autres choses qu'on avait voulu l'assassiner, lui et quelques-uns de ses collègues. Hérault et Lacroix ne cessèrent de propager la même calomnie contre le général que l'on voulait immoler.

J'ai entendu Lacroix et Danton dire : « Il faudra que Brissot passe une heure sur les planches à cause de son faux passeport. »

Lacroix disait : « Si vous les faites mourir, la législature prochaine vous traitera de même. »

Danton fit tous ses efforts pour sauver Brissot et ses complices. Il s'opposa à leur punition ; il voulait qu'on envoyât des otages à Bordeaux. Il envoya un ambassadeur à Wimpffen, dans le Calvados.

Danton et Lacroix voulaient dissoudre la Convention nationale et établir la Constitution.

Danton m'a dit un jour : « Il est fâcheux que l'on ne puisse pas proposer de céder nos colonies aux Américains : ce serait un moyen de faire alliance avec eux. » Danton et Lacroix ont depuis fait passer un décret dont le résultat vraisemblable était la perte de nos colonies.

Leurs vues furent de tout temps semblables à celles des Brissotins. Le 8 mars, on voulait exciter une fausse insurrection, pour

Digitized by Google

donner à Dumouriez le prétexte qu'il cherchait de marcher sur Paris, non avec le rôle défavorable de rebelle et de royaliste, mais avec l'air d'un vengeur de la Convention. Desfieux en donna le signal aux Jacobins : un attroupement se porta au club des Cordeliers, de là à la Commune. Fabre s'agitait beaucoup dans le même temps, pour exciter ce mouvement, dont les Brissotins tirèrent un si grand avnntage. On m'a assuré que Danton avait été chez Pache, qu'il avait proposé d'insurger, en disant que, s'il fallait de l'argent, il avait la main dans la caisse de la Belgique.

Danton voulait une amnistie pour tous les coupables : il s'en est expliqué ouvertement : il voulait donc la contre-révolution. Il voulait la dissolution de la Convention, ensuite la destruction du gouvernement : il voulait donc la contre-révolution.

Dans le pays de Lacroix, on ne parle que des serviettes de l'archiduchesse rapportées de la Belgique et démarquées dans le pays.

Fabre, dans ses notes, indiquait comme une preuve de la conspiration de Hébert les dénonciations faites contre Dillon et Castellane ; et Desmoulins, inspiré par Fabre, vantait Dillon. Westermann est le héros de la faction ; elle l'a mis au-dessus des lois, en faisant décréter qu'il ne pouvait être arrêté. Westermann a été appelé par eux à Paris dans le moment de la conspiration. Westermann est un imposteur, un traître, un complice, un reste impur de la faction de Dumouriez. Quels rapprochements !

DEUXIÈME FRAGMENT.

Le plan de Fabre et de ses complices était de s'emparer du pouvoir et d'opprimer la liberté par l'aristocratie, pour donner un tyran à la France.

Il y avait une faction que Fabre connaissait parfaitement : c'était celle de Hébert, Proli, Ronsin. Cette faction était le point d'appui que Fabre voulait donner à la sienne ; comme elle arborait l'étendard du patrotisme le plus exalté, en l'attaquant, il espérait décréditer le patriotisme, arrêter les mesures révolutionnaires et pousser la Convention en sens contraire jusqu'au modérantisme et à l'aristocratie. Comme les chefs de cette faction se mêlaient aux patriotes ardents, en les frappant il se proposait d'abattre du même coup les patriotes, surtout ceux qui auraient été soupçonnés d'avoir eu

Digitized by Google

quelques relations avec eux, surtout ceux qui avaient des fonctions publiques importantes au succès de la Révolution.

Cependant Fabre ne dénonça pas la conspiration avec énergie : il attaqua assez légèrement quelques individus, sans démasquer la faction; il ne les attaqua pas le premier, et ne leur porta pas les coups les plus forts : il aima mieux mettre en avant quelques hommes qu'il faisait mouvoir.

C'est qu'un conspirateur ne peut mettre au jour le fond d'une conspiration, sans se dénoncer lui-même. Sa réputation était si hideuse, et ses crimes si connus, qu'il se serait exposé à des répliques trop foudroyantes de la part de ses adversaires, s'il les avait combattus sans ménagement, et s'il s'était interdit les moyens de rallier leurs partisans à sa propre faction. On serait même tenté de croire qu'il n'était pas si mal avec eux qu'il voulait le paraître; car il les attaqua de manière à relever leur crédit.

Il n'articula contre eux que des faits vagues et minutieux, lorsqu'il pouvait leur reprocher des crimes. Ils jouissaient d'une réputation de patriotisme; et il les fit mettre brusquement en arrestation par un décret faiblement motivé, et qui semblait dicté par la passion et décrédité par la renommée de ceux qui l'avaient provoqué. Les détenus semblaient être des patriotes ardents, opprimés par des intrigants qui arboraient les couleurs du modérantisme. Pouvait-on mieux servir des conspirateurs à la veille de consommer leurs attentats? On avait promis des faits contre eux. Le comité de Sûreté générale les attendit en vain pendant près de deux mois. Quand il fit son rapport, Fabre avait paru se désister de sa dénonciation. Danton les justifia en se réservant le droit de témoigner la même indulgence pour leurs adversaires, c'est-à-dire pour Chabot et ses complices et particulièrement pour Fabre, son ami.

Ce n'était pas, en effet, aux conspirateurs que Fabre en voulait directement : c'était aux vrais patriotes et au comité de Salut public dont il voulait s'emparer avec ses adhérents.

Ils ne cessaient de calomnier Pache et Henriot; ils intriguaient, ils déclamaient surtout contre le comité de Salut public. Les écrits de Desmoulins, ceux de Philippeaux étaient dirigés vers ce but dès le mois de.... ; on croyait avoir préparé sa destruction : on proposa, et on en fit décréter le renouvellement. Les noms des chefs de la faction composaient la liste des membres qui devaient le remplacer. La Convention révoqua son décret : on continua de l'entraver, de le calomnier. On l'accusait d'avance de tous les évènements malheureux qu'on espérait. Tous les ennemis de la liberté

Digitized by Google

avaient répandu le bruit qu'il voulait livrer Toulon et abandonner les départements au-delà de la Durance; et la calomnie circulait surtout au sein de la Convention. La victoire de Toulon, celles de la Vendée et du Rhin le défendirent seules; mais la faction continua d'ourdir dans l'ombre son système d'intrigues, de diffamations et de dissolution. Cet acharnement à dissoudre le gouvernement au milieu de ses succès, cet empressement à s'emparer de l'autorité avait pour but le triomphe de l'aristocratie et la résurrection de la tyrannie. C'est au temps où on livrait ces attaques au Comité, qu'on répandait ces écrits liberticides où on demandait l'absolution des contre-révolutionnaires, où l'on prêchait la doctrine du feuillantisme le plus perfide. Fabre présidait à ce système de contre-révolution; il inspirait Desmoulins; le titre même de cette brochure était destiné à concilier l'opinion publique aux chefs de cette coterie qui cachaient leurs projets sous le nom de Vieux-Cordeliers, de vétérans de la Révolution; Danton, en qualité de président de ce Vieux Cordelier, a corrigé les épreuves de ses numéros; il y a fait des changements de son aveu. On reconnaît son influence et sa main dans ceux de Philippeaux et même de Bourdon. Les dîners, les conciliabules où ils présidaient, étaient destinés à propager ces principes, et à préparer le triomphe de l'intrigue. C'est dans le même temps qu'on accueillait à la barre les veuves des conspirateurs lyonnais, qu'on faisait décréter des pensions pour celles des contre-révolutionnaires immolés par le glaive de la justice, que l'on arrachait des conspirateurs à la peine de leurs crimes par des décrets surpris, que l'on cherchait à rallier à soi les riches et l'aristocratie. Que pouvaient faire de plus des conspirateurs dans les circonstances? Ceux qui firent de telles tentatives à cette époque auraient agi et parlé ouvertement comme La Fayette dans des circonstances plus favorables au développement de leur système.

Ils sont coupablos d'avoir voulu détruire, par les intrigues, le gouvernement républicain, et arrêter le cours des mesures révolutionnaires.

TROISIÈME FRAGMENT.

Proli, autrichien, bâtard du prince de Kaunitz, principal agent de la faction de l'Etranger.

Hérault, entièrement lié avec Proli.

Digitized by Google

Hérault, tenant des conciliabules de conspirateurs ; ami de Hébert et autres.

Hérault, entouré de tous les scélérats de l'Europe, dont il a placé un grand nombre avec Lamourette, comme il est convenu au comité de Salut public; avec un chanoine de Troyes, prêtre réfractaire, guillotiné dernièrement, auquel il écrit sur le ton de la familiarité, en persiflant indirectement la Révolution, lui promettant ses bons offices, et lui offrant la perspective d'une place dans l'éducation publique. Cette lettre est entre nos mains.

Hérault, espion des cours étrangères au comité de Salut public, dont il transmet les opérations à Vienne par le canal de Proli (V. une lettre écrite à De Forgues par un de nos envoyés).

L'un des coquins dont Hérault s'était entouré, poursuivi comme émigré et comme conspirateur, ayant été arrêté dans l'appartement de Hérault par le comité de la section Le Peletier, le comité de Salut public ayant approuvé cette arrestation, Hérault fit les démarches les plus vives et voulut abuser de son caractère de député pour forcer le Comité à le relâcher; n'ayant pu l'obtenir, il fut trouver clandestinement l'homme au violon et fut surpris en conférence avec lui.

Simond était avec lui, et partagea ce délit. Simond est le compagnon, l'ami, le complice de Hérault; ce qui a déterminé le Comité à le mettre en état d'arrestation.

QUATRIÈME FRAGMENT.

. . . . . .

10. Danton se montra bien. L'ambassade de Fabre auprès de Dumouriez. Son frère loué dans les lettres de Dumouriez.

11. Le voyage de Chaumette dans la Nièvre, où commença l'intrigue religieuse, où la société de Moulins, par une adresse insolente, censure le décret de la Convention sur la liberté des cultes et vante les principes de Hébert et de Chaumette. Fabre donna aussi dans l'intrigue religieuse ; il provoqua une mention honorable des premiers actes qui furent faits à ce sujet, et s'élevait contre ce système, en parlant aux patriotes.

12. Tous se rendaient coupables de tous ces crimes à la fois.

Digitized by Google

B

Extrait du rapport fait à la Convention nationale au nom de ses Comités de Sûreté générale et de Salut public, sur la conjuration ourdie depuis plusieurs années par les factions criminelles pour absorber la Révolution française dans un changement de dynastie; et contre Fabre d'Eglantine, Danton, Philippeaux, Lacroix et Camille Desmoulins, prévenus de complicité dans ces factions et d'autres délits personnels contre la Liberté, par Saint-Just. — Séance du 11 germinal.

Citoyens,

La Révolution est dans le peuple, et non point dans la renommée de quelques personnages. Cette idée vraie est la source de la justice et de l'égalité dans un Etat libre : elle est la garantie du peuple contre les hommes artificieux qui s'érigent en quelque sorte en patriciens, par leur audace et leur impunité.

Il y a quelque chose de terrible dans l'amour sacré de la patrie ; il est tellement exclusif, qu'il immole tout sans pitié, sans frayeur, sans respect humain, à l'intérêt public; il précipite Manlius; il immole ses affections privées ; il entraîne Régulus à Carthage, jette un Romain dans un abîme, et met Marat au Panthéon, victime de son dévouement.

Vos comités de Salut public et de Sûreté générale, pleins de ce sentiment, m'ont chargé de vous demander justice au nom de la patrie, contre des hommes qui trahissent depuis longtemps la cause populaire, qui vous ont fait la guerre avec tous les conjurés, avec d'Orléans, avec Brissot, avec Hébert, avec Hérault et leurs complices, et conspirent en ce moment avec les rois ligués contre la République ; qui ont favorisé le projet de vous détruire et de confondre le gouvernement républicain, ont été les défenseurs des traîtres et vos ennemis déclarés, et qui, pour échapper à la justice, prétendent que l'on vous attaque en eux. Ils ne témoignaient point cet intérêt pour vous, lorsqu'ils demandoient l'impunité de vos assassins et votre renouvellement qui eût été suivi de votre perte et de celle de la liberté. Puisse cet exemple être le dernier que vous donnerez de votre inflexibilité envers vous-mêmes! Puissiez-vous, après les avoir réprimées, voir toutes les factions éteintes,

Digitized by Google

et jouir en paix de la plénitude de votre puissance légitime, et du respect que vous inspirez!

. . . . . .

Il y eut un autre parti qui se joua et fut de tous les autres, qui tantôt voulut usurper, tantôt fut royaliste, tantôt voulut des richesses, tantôt songea à se ménager une grande autorité quelque régime qu'il survînt, tantôt servit l'Etranger : ce parti, comme tous les autres, dénué de courage, conduisit la Révolution comme une intrigue de théâtre.

Fabre d'Eglantine fut à la tête de ce parti; il n'y fut point seul; il fut le cardinal de Retz d'aujourd'hui: panégyriste de d'Orléans, il a été, jusqu'au moment de sa détention, et même depuis, le continuateur de toutes les factions; il usa de toutes les intrigues des autres pour intriguer par elles, les dénonçant pour ne point partager leurs périls et leurs imprudences; les servant lorsqu'il étoit sûr de ne se point compromettre; laborieux, parlant toujours aux autres le langage qui étoit dans leur cœur, avec un front péniblement sincère, et les conduisant par leur propre penchant; cherchant soigneusement tout ce qui se passoit pour savoir où trouver un fripon pour instrument de ses desseins, et connoître tous les yeux ouverts sur l'intérêt de la patrie, pour les éviter ou les tromper. Il peignit faussement Marat sous quelques-unes de ses propres couleurs, pour s'attirer une estime secrète; il joua sur les esprits et sur les cœurs, sur les préjugés et les passions, comme un compositeur de musique sur les notes d'un instrument.

Fabre fut royaliste de tout temps dans le fond de son cœur; il dissimula comme les autres, parce qu'il étoit lâche.

Ce fut dans la journée du 10 août que les chefs des différents partis royalistes se montrèrent à découvert. Pétion, Carra, Vergniaud, Brissot, s'efforcèrent d'enchaîner le torrent du parti républicain; on les vit implorer le peuple en faveur du tyran et de sa famille. Fabre contribua à sauver Duport; il avait eu, avant le 10 août, des intelligences avec la cour; il se prétendait le confident de toutes les intrigues des Tuileries; beaucoup de gens lui ont entendu dire qu'il jouait la cour: il est très vraisemblable qu'il jouait tout le monde.

Fabre ne dit presque mot pendant les dix premiers mois de la Convention; il ménagea Dumouriez, Brissot et les Jacobins, et attendait en équilibre que la victoire se fût décidée entre le crime et la vertu.

Au mois de juin, les intrigues que la terreur du 31 mai avait

Digitized by Google

rompues, se renouèrent. Chaque faction avait un but particulier : toutes tendaient à la destruction de la Convention et du gouvernement. Chaque faction ayant ses créatures et ses dupes, il s'ourdit une conjuration sourde et compliquée qui corrompit tellement les pouvoirs et l'esprit public, que la Convention nationale et les patriotes de bonne foi restèrent isolés.

Il y eut alors un parti chargé par l'Etranger de corrompre la République, d'y lancer la guerre civile par des opinions brusquement énoncées et soutenues par la violence. Un ami de Chaumette dit, dans une société populaire de la Nièvre, qu'il allait arriver le temps où l'attachement d'un père pour son enfant, où le respect filial seraient punis comme des attentats à la liberté naturelle des êtres.

Une société populaire, livrée à Chaumette, osa censurer votre décret sur les cultes, et loua, dans une adresse, l'opinion d'Hébert et de Chaumette. Fabre soutint ici ces opinions artificieuses. On attaqua l'immortalité de l'âme, qui consolait Socrate mourant. On prétendait plus; on s'efforça d'ériger l'athéisme en un culte plus intolérant que la superstition. On attaqua l'idée de la Providence éternelle, qui sans doute a veillé sur nous. On aurait cru que l'on voulait bannir du monde les affections généreuses d'un peuple libre, la nature, l'humanité, l'Être suprême, pour n'y laisser que le néant, et la tyrannie et le crime. Combien d'ennemis n'espérait-on point faire à la liberté, en lui imputant ces outrages ? Ils sont reconnus aujourd'hui traîtres à la patrie et royalistes, les auteurs de ces trames.

Chaumette, dans le temps de ces prestiges, envoya 30,000 livres à son père ; il l'avertit de n'acheter ni domaines nationaux, ni biens d'émigrés.

Puissent les patriotes qui couvrent la France s'aimer assez pour ne rien faire qui attire de nouveaux troubles dans la patrie ! Que les Français honorent la raison, mais que la raison n'oublie point la Divinité.

C'est une chose remarquable, et dont la postérité aura honte, que l'Etranger prit le rétablissement prétendu de la religion pour prétexte de la guerre qu'il nous fit, et s'efforça en même temps de nous donner l'athéisme.

Il y eut un autre parti chargé de corrompre les Représentants du peuple, pour faciliter le scandale et la révolte aristocratique que l'on méditait; ce fut celui de Chabot. Un autre parti, initié dans tous les autres, fut chargé d'attaquer et détruire le gouvernement et la

Digitized by Google

représentation nationale, soit par la force, soit en obtenant son renouvellement.

Les partis criminels, chargés par l'Etranger d'attaquer la représentation nationale et de provoquer votre renouvellement, vous ont présentés comme affoiblis, comme usés par dix-huit mois de travaux : ceux-là n'en ont point dit autant des tyrans contemporains qui pèsent sur l'Europe depuis un demi-siècle; ils ne sont point usés ceux qui conspirent parmi nous depuis plusieurs années. Le crime lasserait-il moins que la vertu?

Est-il une puissance au monde aussi sincère, aussi amie du peuple, aussi reconnoissante envers lui que vous l'avez été? est-il beaucoup de gouvernements dans l'histoire qui aient soutenu comme vous le poids de quinze armées, celui de tant de trahisons, celui d'un continent entier devenu injustement l'ennemi du peuple français! Vous êtes usés! et vous avez vaincu l'Europe, et vous avez douze cent mille combattants! Vos ennemis ne sauraient payer trop cher votre destruction. Est-il rien de plus évident que la malignité et la trahison de ceux qui ont voulu renverser la liberté en vous renouvelant? Le peuple français, partout vainqueur, ordonne à sa représentation de prendre place au premier rang des puissances humaines : c'est le peuple qu'on humilie en vous; vous lui êtes comptables du dépôt sacré de sa grandeur. Le peuple a reconnu sa République; sa volonté n'a pas besoin de sanction étrangère, et son mépris et la victoire est sa réponse à tous les tyrans, ou bien on sait ici mourir!

Les mêmes hommes qui s'étaient efforcés, dès le commencement de la Révolution, de la borner à un changement de dynastie, se retrouvent encore à la tête de ces factions dont le but était de vous immoler.

C'est ici que la patience échappe au juste courroux de la vérité. Quoi! quand toute l'Europe, excepté nous qui sommes aveugles, est convaincue que Lacroix et Danton ont stipulé pour la royauté; quoi! quand les renseignements pris sur Fabre d'Eglantine, le complice de Danton, ne laissent plus de doute sur sa trahison; lorsque l'ambassadeur du peuple français en Suisse nous mande la consternation des émigrés depuis la mise en jugement de Fabre, l'ami de Danton, nos yeux refuseraient encore de s'ouvrir! « Danton, tu répondras à la justice inévitable, inflexible. Voyons ta conduite passée, et montrons que depuis le premier jour, complice de tous les attentats, tu fus toujours contraire au parti de la liberté, et que tu conspirais avec Mirabeau, avec Dumouriez, avec Hébert, avec Hérault-Séchelles.

Digitized by Google

« Danton, tu as servi la tyrannie : tu fus, il est vrai, opposé à Lafayette ; mais Mirabeau, d'Orléans, Dumouriez, lui furent opposés de même. Oserais-tu nier avoir été vendu à ces trois hommes, les plus violents conspirateurs contre la liberté ? Ce fut par la protection de Mirabeau que tu fus nommé administrateur du Département de Paris, dans le temps où l'assemblée électorale était décidément royaliste. Tous les amis de Mirabeau se vantaient hautement qu'ils t'avaient fermé la bouche. Aussi tant qu'a vécu ce personnage affreux, tu es resté presque muet. Dans ce temps-là tu reprochas à un patriote rigide, dans un repas, qu'il compromettait la bonne cause, en s'écartant du chemin ou marchaient Barnave et Lameth, qui abandonnaient le parti populaire.

« Dans les premiers éclairs de la Révolution, tu montras à la cour un front menaçant ; tu parlais contre elle avec véhémence. Mirabeau, qui méditait un changement de dynastie, sentit le prix de ton audace ; il te saisit. Tu t'écartas dès lors des principes sévères, et l'on n'entendit plus parler de toi jusqu'au massacre du Champ-de-Mars. Alors tu appuyas aux Jacobins la motion de Laclos, qui fut un prétexte funeste et payé par les ennemis du peuple, pour déployer le drapeau rouge et essayer la tyrannie. Les patriotes, qui n'étaient pas initiés dans ce complot, avaient combattu inutilement ton opinion sanguinaire. Tu fus nommé rédacteur avec Brissot de la pétition du Champ-de-Mars, et vous échappâtes à la fureur de Lafayette, qui fit massacrer deux mille patriotes. Brissot erra, depuis, paisiblement dans Paris ; et toi, tu fus couler d'heureux jours à Arcis-sur-Aube, si toutefois celui qui conspirait contre sa patrie pouvait être heureux. Le calme de ta retraite à Arcis-sur-Aube se conçoit-il ? Toi, l'un des auteurs de la pétition, tandis que ceux qui l'avaient signée avaient été, les uns chargés de fers, les autres massacrés. Brissot et toi étiez-vous donc des objets de reconnaissance pour la tyrannie, puisque vous n'étiez point pour elle des objets de haine et de terreur ?

« Que dirai-je de ton lâche et constant abandon de la cause publique au milieu des crises, où tu prenais toujours le parti de la retraite ?

« Mirabeau mort, tu conspiras avec les Lameth, et tu les soutins. Tu restas neutre pendant l'Assemblée législative, et tu te tus dans la lutte pénible des Jacobins avec Brissot et la faction de la Gironde. Tu appuyas d'abord leur opinion sur la guerre. Pressé ensuite par les reproches des meilleurs citoyens, tu déclaras que tu observais les deux partis, et tu te renfermas dans le silence. Lié avec Brissot au Champ-de-Mars, tu partageas ensuite sa tranquillité et ses opi-

Digitized by Google

nions liberticides : alors livré entièrement à ce parti vainqueur, tu dis de ceux qui s'y refusaient, que puisqu'ils restaient seuls de leur avis sur la guerre, et que puisqu'ils se vouloient perdre, tes amis et toi deviez les abandonner à leur sort. Mais quand tu vis l'orage du 10 août se préparer, tu te retiras encore à Arcis-sur-Aube. Déserteur des périls qui entouraient la liberté, les patriotes n'espéraient plus te revoir. Cependant, pressé par la honte, par les reproches, et quand tu sus que la chute de la tyrannie était bien préparée et inévitable, tu revins à Paris le 9 août. Tu te couchas dans cette nuit terrible. Ta section, qui t'avait nommé son président, t'attendit longtemps; on t'arracha d'un repos honteux; tu présidas une heure, tu quittas le fauteuil à minuit quand le tocsin sonnait ; au même instant les satellites du tyran entrèrent et mirent la baïonnette sur le cœur de celui qui t'avait remplacé : toi, tu dormais.

« Dans ce moment, que faisait Fabre, ton complice et ton ami ? Tu l'as dit toi-même : qu'il parlementait avec la cour pour la tromper. Mais la cour pouvait-elle se fier à Fabre, sans un gage certain de sa vénalité, et sans des actes très évidents de sa haine pour le parti populaire ? Quiconque est l'ami d'un homme qui a parlementé avec la cour, est coupable de lâcheté. L'esprit a des erreurs ; les erreurs de la conscience sont des crimes.

« Mais qu'as-tu fait depuis pour nous prouver que Fabre, ton complice, et toi aviez voulu tromper la cour ? Votre conduite depuis a été celle de conjurés. Quand tu étais ministre, il s'agit d'envoyer un ambassadeur à Londres pour resserrer l'alliance des deux peuples : Noël, journaliste contre-révolutionnaire, fut offert par le ministre Lebrun; tu ne t'y opposas point : on te le reprocha comme une faiblesse ; tu répondis : je sais que Noël ne vaut rien, mais je le fais accompagner par un de mes parents. Quelle a été la suite de cette ambassade criminelle ? la guerre concertée et les trahisons.

« Ce fut toi qui fis nommer Fabre et d'Orléans à l'assemblée électorale, où tu vantas le premier comme un homme très adroit, et où tu dis du second, que prince du sang, sa présence au milieu des représentants du peuple leur donnerait plus d'importance aux yeux de l'Europe. Chabot vota en faveur de Fabre et de d'Orléans. Tu enrichis Fabre pendant ton ministère. Fabre professait alors hautement le fédéralisme, et disait qu'on diviserait la France en quatre parties. Roland, partisan de la royauté, voulut passer la Loire pour chercher la Vendée : toi, rester à Paris où était d'Or-

Digitized by Google

léans et où tu favorisais Dumouriez. Tu donnas des ordres pour sauver Duport : il s'échappa au milieu d'une émeute concertée à Melun par tes émissaires, pour fouiller une voiture d'armes. Mallouet et l'évêque d'Autun étaient souvent chez toi : tu les favorisas. Le parti de Brissot accusa Marat ; tu te déclaras son ennemi : tu t'isolas de la Montagne dans les dangers qu'elle courait. Tu te fis publiquement un mérite de n'avoir jamais dénoncé Gensonné, Guadet et Brissot ; tu leur tendais sans cesse l'olivier, gage de ton alliance avec eux contre le peuple et les républicains sévères. La Gironde te fit une guerre feinte. Pour te forcer à te prononcer, elle te demanda des comptes ; elle t'accusa d'ambition. Ton hypocrisie prévoyante concilia tout, et sut se maintenir au milieu des partis, toujours prêt à dissimuler avec le plus fort, sans insulter au plus faible. Dans les débats orageux, on s'indignait de ton absence et de ton silence ; toi, tu parlais de la campagne, des délices de la solitude et de la paresse : mais tu savais sortir de ton engourdissement pour défendre Dumouriez, Westermann, sa créature vantée, et les généraux, ses complices. Tu envoyas Fabre en ambassade près de Dumouriez, sous prétexte, disais-tu, de le réconcilier avec Kellermann. Les traîtres n'étaient que trop unis pour notre malheur : dans toutes leurs lettres à la Convention, dans leurs discours à la barre, ils se traitaient d'amis, et tu étais le leur. Le résultat de l'ambassade de Fabre fut le salut de l'armée prussienne, à des conditions secrètes, que ta conduite expliqua depuis.

« Dumouriez louait Fabre-Fond, frère de Fabre d'Eglantine : peut-on douter de votre concert criminel pour renverser la République?

« Tu savais amortir le courroux des patriotes ; tu faisais envisager nos malheurs comme résultant de la foiblesse de nos armées, et tu détournais l'attention de la perfidie des généraux, pour t'occuper de nouvelles levées d'hommes. Tu t'associas dans tes crimes Lacroix, conspirateur depuis longtemps décrié, avec l'âme impure duquel on ne peut être uni que par le nœud qui associe des conjurés. Lacroix fut de tout temps plus que suspect : hypocrite et perfide, il n'a jamais parlé de bonne foi dans cette enceinte ; il eut l'audace de louer Miranda ; il eut celle de proposer le renouvellement de la Convention ; il tint la même conduite que toi avec Dumouriez ; votre agitation était la même pour cacher les mêmes forfaits : Lacroix a témoigné souvent sa haine pour les Jacobins. D'où vient le faste qui l'entoure ? Mais pourquoi rappeler tant d'horreurs, lorsque votre complicité manifeste avec d'Orléans et Dumouriez dans la Belgique suffit à la justice pour vous frapper ?

Digitized by Google

« Danton, tu eus, après le 10 août, une conférence avec Dumouriez, où vous vous jurâtes une amitié à toute épreuve, et où vous unîtes votre fortune. Tu as justifié depuis cet affreux concordat, et tu es encore son ami au moment où je parle.

« C'est toi qui, au retour de la Belgique, osas parler des vices et des crimes de Dumouriez avec la même admiration qu'on eût parlé des vertus de Caton. Tu t'es efforcé de corrompre la morale publique, en te rendant, dans plusieurs occasions, l'apologiste des hommes corrompus, tes complices. C'est toi qui, le premier, dans un cercle de patriotes que tu voulais surprendre, proposas le bannissement de *Capet;* proposition que tu n'osas plus soutenir à ton retour, parce qu'elle était abattue, et qu'elle t'eût perdu.

« Dumouriez, qui s'était rendu à Paris vers ce même temps, dans le dessein d'influencer le jugement du tyran, n'osa point résister lui-même au cri de la justice publique qui envoya le tyran à la mort. Quelle conduite tins-tu dans le comité de défense générale? Tu y recevais les compliments de Guadet et Brissot, et tu les leur rendais; tu disais à Brissot : vous avez de l'esprit, mais vous avez des prétentions. Voilà ton indignation contre les ennemis de la patrie! Tu consentis à ce qu'on ne fît point part à la Convention de l'indépendance et de la trahison de Dumouriez; tu te trouvais dans des conciliabules avec Wimpfen et d'Orléans. Dans le même temps tu te déclarais pour des principes modérés, et tes formes robustes semblaient déguiser la faiblesse de tes conseils; tu disais que des maximes sévères feraient trop d'ennemis à la République. Conciliateur banal, tous tes exordes à la tribune commençaient comme le tonnerre, et tu finissais par faire transiger la vérité et le mensonge. Quelle proposition vigoureuse as-tu jamais faite contre Brissot et son parti dans la représentation nationale où je t'accuse? A ton retour de la Belgique, tu provoquas la levée en masse des patriotes de Paris pour marcher aux frontières. Si cela fût alors arrivé, qui aurait résisté à l'aristocratie qui avait tenté plusieurs soulèvements? Brissot ne désirait point autre chose, et les patriotes mis en campagne n'auraient-ils pas été sacrifiés? Ainsi se trouvait accompli le vœu de tous les tyrans du monde pour la destruction de Paris et de la liberté.

« Tu provoquas une insurrection dans Paris; elle était concertée avec Dumouriez : tu annonças même que s'il fallait de l'argent pour la faire, tu avais la main dans les caisses de la Belgique. Dumouriez voulait une révolte dans Paris, pour avoir un prétexte de marcher contre cette ville de la liberté, sous un titre moins défavorable que

Digitized by Google

celui de rebelle et de royaliste. Toi qui restais à Arcis-sur-Aube avant le 9 août, opposant ta paresse à l'insurrection nécessaire, tu avais retrouvé ta chaleur au mois de mars pour servir Dumouriez, et lui fournir un prétexte honorable de marcher sur Paris. Desfieux, reconnu royaliste et du parti de l'Etranger, donna le signal de cette fausse insurrection. Le 10 mars un attroupement se porta aux Cordeliers, de là à la Commune: on lui demanda de se mettre à sa tête; elle s'y refusa. Fabre alors s'agitait beaucoup : le mouvement, dit-il à un député, a été aussi loin qu'il le fallait. Le but de Dumouriez se trouva rempli : il fit de ce mouvement la base de son manifeste séditieux, et des lettres insolentes qu'il écrivit à la Convention. Desfieux, tout en déclamant contre Brissot, reçut de Lebrun, complice de Brissot, une somme d'argent pour envoyer dans le Midi des adresses véhémentes où la Gironde était improuvée, mais qui tendaient à justifier la révolte projetée des fédéralistes. Desfieux fit arrêter ses propres courriers à Bordeaux : ce qui donna lieu à Gensonné de dénoncer la Montagne, et à Guadet de déclamer contre Paris. Desfieux déposa depuis en faveur de Brissot au tribunal révolutionnaire. Mais, Danton, quelle contradiction entre cette mesure extrême et dangereuse que tu proposas, et la modération qui te fit demander une amnistie pour tous les coupables, qui te fit excuser Dumouriez, et te fit, dans le comité de Sûreté générale, appuyer la proposition faite par Guadet, d'envoyer Gensonné vers le général traître? Pouvais-tu être aveugle à ce point sur l'intérêt public? oserait-on te reprocher de manquer de discernement?

« Tu t'accommodais à tout: Brissot et ses complices sortaient toujours contents d'avec toi. A la tribune, quand ton silence était accusé, tu leur donnais des avis salutaires pour qu'ils dissimulassent davantage; tu les menaçais sans indignation, mais avec une bonté paternelle, et tu leur donnais plutôt des conseils pour corrompre la liberté, pour se sauver, pour mieux nous tromper, que tu n'en donnais au parti républicain pour les perdre. « La haine, disais-tu, est insupportable à mon cœur, et tu nous avais dit : je n'aime point Marat. » Mais n'es-tu point criminel et responsable de n'avoir point haï les ennemis de la patrie? Est-ce par ses penchants privés qu'un homme public détermine son indifférence ou sa haine, ou par l'amour de la patrie que n'a jamais senti ton cœur? Tu fis le conciliateur, comme Sixte-Quint fit le simple pour arriver au but où il tendait. Eclateras-tu maintenant devant la justice du peuple, toi qui n'éclatas jamais lorsqu'on attaqua la patrie? Nous t'avions cru de bonne foi quand nous accusâmes le parti de Brissot; mais, depuis,

Digitized by Google

des flots de lumière sont tombés sur ta politique. Tu es l'ami de Fabre; tu l'as défendu; tu n'es pas homme à te compromettre; tu n'as donc pu que te défendre toi-même dans ton complice. Tu abandonnas le parti républicain au commencement de notre session; et depuis, as-tu fait autre chose que nuancer d'hypocrisie les délibérations?

« Fabre et toi fûtes les apologistes de d'Orléans, que vous vous efforçâtes de faire passer pour un homme simple et très malheureux: vous répétâtes souvent ce propos. Vous étiez sur la Montagne le point de contact et de répercussion de la conjuration de Dumouriez, Brissot et d'Orléans. Lacroix te seconda parfaitement dans toutes ces occasions.

« Tu vis avec horreur la révolution du 31 mai. Hérault, Lacroix et toi demandâtes la tête d'Henriot, qui avoit servi la liberté, et vous lui fîtes un crime du mouvement qu'il avoit fait pour échapper à un acte d'oppression de votre part. Ici, Danton, tu déployas ton hypocrisie: n'ayant pu consommer ton projet, tu dissimulas ta fureur; tu regardas Henriot en riant, et tu lui dis : *N'aie pas peur, va toujours ton train;* voulant lui faire entendre que tu avais eu l'air de le blâmer par bienséance, mais qu'au fond tu étais de son avis. Un moment après, tu l'abordas à la buvette et tu lui présentas un verre d'un air caressant, en lui disant: *Point de rancune.* Cependant, le lendemain tu le calomnias de la manière la plus atroce, et tu lui reprochas d'avoir voulu t'assassiner. Hérault et Lacroix t'appuyèrent. Mais n'as-tu pas envoyé depuis un ambassadeur à Pétion et à Wimpfen dans le Calvados? Ne t'es-tu pas opposé à la punition des députés de la Gironde? n'avois-tu pas défendu Stingell, qu avoit fait égorger les avant-postes de l'armée à Aix-la-Chapelle? Ainsi, défenseur de tous les criminels, tu n'en as jamais fait autant pour un patriote. Tu as accusé Roland, mais plutôt comme un imbécile acrimonieux, que comme un traître; tu ne trouvois à sa femme que des prétentions au bel-esprit; tu as jeté ton manteau sur tous les attentats, pour les voiler et les déguiser.

« Tes amis ont tout fait pour toi; ils placent ton nom dans tous les journaux étrangers et dans les rapports journaliers du ministre de l'intérieur.

« Les rapports dont je parle, envoyés tous les soirs par le ministre de l'intérieur, te présentent comme l'homme dont tout Paris s'entretient; tes moindres réflexions y sont rendues célèbres. Nous avons reconnu, depuis longtemps, que tes amis ou toi rédigiez ces rapports.

Digitized by Google

« Danton, tu fus donc le complice de Mirabeau, de d'Orléans, de Dumouriez, de Brissot. Des lettres de l'ambassadeur d'Espagne à Venise, au duc d'Alcudia, disent qu'on te soupçonnait à Paris d'avoir eu des conférences au Temple avec la reine. L'Etranger est toujours très-instruit sur les crimes commis en sa faveur. Ce fait est connu de Lullier, et peut s'éclaircir dans la procédure.

« L'ambassadeur d'Espagne dit dans la même lettre écrite au mois de juin dernier: Ce qui nous fait trembler, c'est le renouvellement du comité de Salut public. Tu en étais, Lacroix; tu en étais, Danton.

« Mauvais citoyen, tu as conspiré; faux ami, tu disais, il y a deux jours, du mal de Desmoulins, instrument que tu as perdu, et tu lui prêtais des vices honteux. Méchant homme, tu as comparé l'opinion publique à une femme de mauvaise vie; tu as dit que l'honneur étoit ridicule; que la gloire et la postérité étoient une sottise : ces maximes devaient te concilier l'aristocratie; elles étaient celles de Catilina. Si Fabre est innocent, si d'Orléans, si Dumouriez fut innocent, tu l'es sans doute. J'en ai trop dit : tu répondras à la justice. »

Citoyens, la conjuration d'Hébert étant dévoilée, ces jours derniers l'Etranger s'efforça de verser le scandale sur tout ce que la liberté honore : on y impliqua les meilleurs défenseurs de la liberté, on y impliqua même Marat; on annonça qu'il allait descendre du Panthéon. Que son ombre en descende pour serrer le cœur des ennemis du peuple, et pour les confondre!

Il a été ourdi depuis six mois un plan de palpitation et d'inquiétude dans le gouvernement. Chaque jour on nous envoyait un rapport sur Paris: on nous insinuait avec souplesse, tantôt des conseils imprudents, tantôt des craintes déplacées: les tableaux étoient calculés sur les sentiments qu'il importait de nous faire naître, pour que le gouvernement marchât dans le sens qui convenait aux complots criminels; on y louait Danton, on y accréditait Hébert et Camille Desmoulins, et l'on y supposait tous leurs projets sanctionnés par l'opinion publique, pour nous décourager. Ces rapports osèrent nous dire, pendant le procès d'Hébert, qu'on parlait d'arracher Marat du Panthéon et d'y mettre la Corday : ce sont les mêmes plumes qui louaient Danton et Desmoulins, qui traçaient ces horreurs. La faction de Dumouriez a fait assassiner Marat : ses complices veulent encore assassiner sa mémoire. Ceux qui louèrent les vices de Dumouriez, étaient bien faits pour outrager sa gloire et pour immoler la vertu.

Achevons de peindre ces hommes qui, n'osant se déclarer, ont

Digitized by Google

conspiré sous la poussière. Ils eurent les qualités des conspirateurs de tous les temps; ils se louaient mutuellement, et disaient l'un de l'autre tout ce qui pouvait tromper les jugements. Les amis du profond Brissot avoient dit longtemps de lui qu'il était un inconséquent, un étourdi même. Fabre disait de Danton qu'il était insouciant; que son tempérament l'entraînait à la campagne, aux bains, aux choses innocentes. Danton disait de Fabre que sa tête étoit un *imbroglio*, un répertoire de choses comiques, et le présentait comme ridicule, parce que ce n'était qu'à ce prix qu'il pouvait ne point passer pour un traître, par le simple aperçu de sa manière tortueuse de se conduire. Danton riait avec Ducos, faisait le distrait près de d'Orléans, et le familier près de Marat qu'il détestait, mais qu'il craignait. Hérault était grave dans le sein de la Convention, bouffon ailleurs, et riait sans cesse pour s'excuser de ce qu'il ne disait rien.

Il est en outre quelques rapprochements à faire sur la conduite de ces hommes en différens temps. Danton fut un lion contre Lafayette, l'ennemi de d'Orléans. Danton fut plein d'indulgence pour Dumouriez, l'ami de d'Orléans. Danton proposait il y a trois ans aux Jacobins la loi de Valérius qui ordonnait aux Romains de tuer sur l'heure ceux qui parleraient de Tarquin. Danton ne trouva plus ni d'éloquence ni de sévérité contre Dumouriez qui trahissait ouvertement la patrie, et voulait faire un roi. Danton, comme je l'ai dit, opina d'abord pour le bannissement du tyran et pour la mort ensuite. Il avertit souvent certains membres du comité de Salut public, qu'il fallait beaucoup de courage pour y rester, parce que l'autorité qu'on lui confiait était dangereuse pour eux-mêmes. Ce fut Danton qui proposa les 50 millions ; ce fut Hérault qui l'appuya; ce fut Danton qui proposa qu'on érigeât le comité en comité de gouvernement; c'était donc un piège qu'il croyait lui tendre. Danton ayant été expulsé du Comité, dit à quelqu'un : *Je ne me fâche point, je n'ai pas de rancune ; mais j'ai de la mémoire.*

Que dirai-je de ceux qui se prétendirent exclusivement les Vieux Cordeliers? Ils étaient précisément Danton, Fabre, Camille Desmoulins, et le ministre, auteur des rapports sur Paris, où Danton, Fabre, Camille et Philippeaux sont loués, où tout est dirigé dans leur sens et dans le sens d'Hébert. Que dirai-je de l'aveu fait par Danton, qu'il avait dirigé les derniers écrits de Desmoulins et de Philippeaux ?

Vous êtes tous complices du même attentat. Tous, vous avez tenté

Digitized by Google

le renversement du gouvernement révolutionnaire et de la représentation; tous, vous avez provoqué son renouvellement au 10 août dernier; tous, vous avez travaillé pour l'étranger, qui jamais ne voulut autre chose que le renouvellement de la Convention, qui eût entraîné la perte de la République.

Je suis convaincu que cette faction des Indulgens est liée à toutes les autres, qu'elle fut hypocrite dans tous les temps, vendue d'abord à la nouvelle dynastie, ensuite à toutes les factions. Cette faction a abandonné Marat, et s'est ensuite parée de sa réputation; elle a tout fait pour détruire la République, en amollissant toutes les idées de la liberté; elle eut plus de finesse que les autres; elle attaqua le gouvernement avec plus d'hypocrisie, et ne fut que plus criminelle.

Camille Desmoulins, qui fut d'abord dupe et finit par être complice, fut, comme Philippeaux, un instrument de Fabre et de Danton. On racontait comme une preuve de la bonhomie de Fabre, que celui-ci se trouvant chez Desmoulins au moment où il lisoit à quelqu'un l'écrit dans lequel il demandait un comité de clémence pour l'aristocratie, et appelait la Convention la cour de Tibère, Fabre se mit à pleurer. Le crocodile pleure aussi. Comme Camille Desmoulins manquoit de caractère, on se servit de son orgueil. Il attaqua en rhéteur le gouvernement révolutionnaire dans toutes ses conséquences; il parla effrontément en faveur des ennemis de la Révolution, proposa pour eux un comité de clémence; se montra très inclément pour le parti populaire; attaqua, comme Hébert et Vincent, les Représentants du peuple dans les armées; comme Hébert, Vincent et Buzot, lui-même il les traita de proconsuls. Il avoit été le défenseur de l'infâme Dillon, avec la même audace que montra Dillon lui-même, lorsqu'à Maubeuge il ordonna à son armée de marcher sur Paris, et de prêter serment de fidélité au roi. Il combattit la loi contre les Anglais; il en reçut des remerciements en Angleterre, dans les journaux de ces temps-là. Avez-vous remarqué que tous ceux qui ont été loués dans l'Angleterre, ont ici trahi leur patrie?

Fabre, plus d'une fois, provoqua l'agrandissement des pouvoirs du comité de Salut public, soit par lui-même, soit par ses amis; nous frémîmes souvent d'un piège si méchant. Fabre espérait que nous succomberions sous le fardeau de tant d'affaires, il s'en vantait : mais le génie de la Liberté a vaincu pour nous. Celui qui parmi nous accepta toujours avec le plus de joie le pouvoir, fut Hérault, le complice de Fabre et de l'Étranger. Tout se lie : après

Digitized by Google

que Fabre eut tout fait pour nous donner une juridiction dans le dédale de laquelle il espérait nous perdre, alors il fit attaquer les opérations du gouvernement.

Alors Hérault, qui s'était placé à la tête des affaires diplomatiques, mit tout en usage pour éventer les projets du gouvernement. Par lui les délibérations les plus secrètes du comité sur les affaires étrangères étaient communiquées aux gouvernements ennemis. Il fit faire plusieurs voyages à Dubuisson, en Suisse, pour y conspirer sous le cachet même de la République. Nous nous rappelons qu'Hérault fut, avec dégoût, le témoin muet des travaux de ceux qui tracèrent le plan de la Constitution, dont il se fit adroitement le rapporteur déhonté.

Nous avons intercepté des lettres de *Las-Casas*, ambassadeur d'Espagne à Vienne, dans lesquelles il rapporte les délibérations diplomatiques du comité au temps d'Hérault.

C'était dans ce même temps qu'environné de pièges et de la responsabilité des succès de quatorze armées, une nuée d'ennemis attaqua le gouvernement, c'est-à-dire, vous attaqua vous-mêmes.

Le moment étoit favorable : l'Alsace étoit envahie ; Toulon étoit aux mains des Espagnols et des Anglais ; Perpignan menacé ; nos armées malheureuses dans le Nord, dans le Mont-Blanc, dans la Vendée, partout enfin. Alors le parti Hébert demandait l'établissement de la Constitution, afin que dans ce chaos de dangers et d'adversités, dans cette agonie factice de la Liberté, le passage du gouvernement révolutionnaire à un régime plus faible que ses ennemis, fût le passage de la vie au tombeau. L'établissement de la Constitution fut demandé par Danton, l'ami de Fabre. En même-temps Philippeaux, ou plutôt Fabre, dont le style, l'hypocrisie, les insinuations sont reconnues facilement dans les écrits du premier, en même temps Philippeaux attaqua le gouvernement comme associé à la trahison.

Philippeaux avait autrefois écrit en faveur de Roland et de l'appel au peuple, et contre Marat. Philippeaux mit au jour, dans ces derniers temps, divers écrits, qui sont évidemment de différentes plumes. Le but de ces écrits était d'en induire la complicité du gouvernement avec ceux qui trahissaient la patrie. Philippeaux, auteur, quelques jours auparavant, d'un catéchisme ridicule, était devenu tout à coup un homme d'Etat. Philippeaux est l'âme du club du Mans, où la liberté, où la représentation nationale n'a pas un ami, où l'on a demandé votre renouvellement, où l'on a dit que vous étiez usés, dans le temps même que le disait Hébert.

Digitized by Google

Vous avez même appris ce matin qu'une révolte avait éclaté au Mans, contre Garnier, Représentant du peuple. Cette révolte a été fomentée par ceux-là mêmes qui rédigèrent une adresse en faveur de Philippeaux. Ils sont arrêtés : le Tribunal révolutionnaire va instruire cette affaire. Revenons à notre sujet.

On peut se souvenir que Fabre, en ce temps-là, ne quittait point Camille ni Philippeaux. Fabre, en même temps qu'il dirigeait ces deux personnages, était partout. Il était sans cesse au comité de Sûreté générale; il était dans les groupes, à la police, à la Commune, aux Jacobins, aux Cordeliers; il se multipliait, et dictait divers écrits; il se glissait auprès des patriotes, et il est prouvé que cet homme qui s'était efforcé d'accroître l'autorité du comité, la sapait dans chacun de ses membres. Au milieu des dangers qui environnaient la patrie, on délibérait, les soirs, sur tout ce que chacun de nous avait remarqué de contraire au bien public dans la journée. Il se trouva que Fabre disait à chacun des membres du Comité du bien d'eux-mêmes, et du mal de chaque autre complice de Chabot. Il l'accusa lorsqu'il le sut accusé, comme Chabot accusa ses complices. Fabre s'attachait surtout à prouver que tous les complots avaient pour but de perdre Danton. La réaction de ces intrigues aurait été de renverser le gouvernement et la représentation, de ruiner les partis opposés : et que serait-il resté? Fabre et sa faction !

Maintenant il faut rapprocher d'autres faits des précédents.

L'été dernier, Hérault, cherchant des partisans, ou tâtant les esprits, dit que Lullier, procureur-général du Département de Paris, avait confié qu'il existait un parti en faveur du jeune *Capet*, et que si le gouvernement pouvait perdre faveur et le parti arriver au degré d'influence nécessaire, ce serait Danton qui montrerait au peuple cet enfant.

Dans ce temps, Danton dîna souvent, rue Grange-Batelière, avec des Anglais; il dînait avec Gusman, espagnol, trois fois par semaine, et avec l'infâme Saint-Amaranthe, le fils de Sartine, et Lacroix. C'est là que se sont faits quelques-uns des repas à cent écus par tête.

Il est clair que les partis qui voulaient établir prématurément la Constitution, celui qui attaquait le gouvernement, celui qui attaquait la Convention, celui qui corrompait, celui qui voulait un comité de clémence, avaient tous pour objet d'amener le dégoût du régime présent, et il est évident que la royauté était celui qu'on y voulait substituer.

Digitized by Google

Qu'on examine maintenant la conduite de tous ceux dont j'ai parlé, leurs liaisons, leurs excuses toujours prêtes en faveur des hommes tarés; on reconnaît à des signes certains le parti opposé à la Révolution, et qui dissimula toujours. Que ceux dont j'ai parlé nous disent d'où vient leur fortune; que Lacroix dise pourquoi l'été dernier il faisait acheter de l'or par un banquier.

Ceux qui depuis quatre ans ont conspiré sous le voile du patriotisme, aujourd'hui que la justice les menace, répètent ce mot de Vergniaud : *La Révolution est comme Saturne : elle dévorera tous ses enfants.* Hébert répétait ce mot pendant son procès; il est répété par tous ceux qui tremblent et qui se voient démasqués. Non, la Révolution ne dévorera pas ses enfants, mais ses ennemis, de quelque masque impénétrable qu'ils se soient couverts!

Les conjurés qui ont péri étaient-ils les enfants de la liberté, parce qu'ils leur ressemblèrent un moment? La Révolution dévorera jusqu'au dernier ami de la tyrannie; il ne périra pas un véritable patriote par la justice; elle n'immolera que les factions criminelles.

Citoyens, elles méditent chaque jour votre perte : tous les fripons se rallient à elles. Elles s'attendaient depuis quelques jours à être démasquées. Danton, Lacroix disaient : *préparons-nous à nous défendre.* Ainsi Hébert déjà poursuivi par l'image de son supplice, criait il y a trois décades : *on veut me perdre; défendez-moi.*

Un innocent parle-t-il de se défendre? a-t-il des pressentiments de terreur avant qu'on ait parlé de lui? Les comités ont gardé prudemment le silence, et l'opinion et le peuple accusaient avant moi ceux que j'accuse. Ils s'accusaient, ils se désignaient eux-mêmes, car nous n'avions point parlé d'eux; ils se préparaient à demander si nous voulons détruire la représentation, parce que nous les accusons; et ceux-là nous font-ils un crime d'avoir accusé Brissot, Chabot et leurs complices? veut-on les réhabiliter?

Soyez donc inflexibles : c'est l'indulgence qui est féroce, puisqu'elle menace la patrie.

Quand les restes de la faction d'Orléans, dévoués aujourd'hui à tous les attentats contre la patrie, n'existeront plus, vous n'aurez plus d'exemple à donner; vous serez paisibles; l'intrigue n'abordera plus cette enceinte sacrée; vous vous livrerez à la législation et au gouvernement; vous sonderez ses profondeurs, et vous déroberez le feu du ciel pour animer la République tiède encore, et enflammer l'amour de la patrie et de la justice : alors il ne restera plus que des patriotes; alors sera détruite l'illusion des intrigants,

Digitized by Google

qui, depuis cinq ans, ayant pris le masque de la Révolution, voudraient aujourd'hui leur faire partager leur opprobre, en faisant dire que les patriotes seront tous déhonorés les uns après les autres. Ainsi donc, parce que des lâches et des ennemis de l'humanité se sont faits prophètes, la Divinité en aurait perdu de sa gloire! parce que des hypocrites auraient usurpé la réputation du patriotisme, l'éclat du patriotisme serait obscurci! Ceux que je dénonce n'ont jamais été patriotes, mais aristocrates adroits et plus dissimulés que ceux de Coblentz.

Toutes les réputations qui se sont écroulées étaient des réputations usurpées par l'aristocratie ou par des factions criminelles. Ceux qui nous reprochent notre sévérité, aimeraient-ils mieux que nous fussions injustes? Peu importe que le temps ait conduit des vanités diverses à l'échafaud, au cimetière, au néant, pourvu que la liberté reste. On apprendra à devenir modeste; on s'élancera vers la solide gloire et le solide bien, qui sont la probité obscure. Le peuple français ne perdra jamais sa réputation : la trace de la liberté et du génie ne peut être effacée dans l'univers. Opprimé dans sa vie, il opprime après lui les préjugés et les tyrans. Le monde est vide depuis les Romains; et leur mémoire le remplit, et prophétise encore la liberté.

Pour vous, après avoir aboli les factions, donnez à cette République de douces mœurs. Rétablissez dans l'état civil l'estime et le respect individuel. Français, soyez heureux et libres; aimez-vous, haïssez tous les ennemis de la République; mais soyez en paix avec vous-mêmes. La liberté vous rappelle à la nature; et l'on voulait vous la faire abandonner! n'avez-vous point d'épouses à chérir, d'enfants à élever? respectez-vous mutuellement. Et vous, Représentants du peuple, chargez-vous du gouvernement suprême, et que tout le monde jouisse de la liberté au lieu de gouverner. La destinée de vos prédécesseurs vous avertit de terminer votre ouvrage vous-mêmes, d'être sages et de propager la justice sans courir à la renommée; semblables à l'Être suprême, qui met le monde en harmonie sans se montrer : le bien public est tout, mais pour la renommée, elle n'est rien.

Barnave fut porté en triomphe sous vos fenêtres : où est-il?

Ceux que j'ai dénoncés n'ont jamais connu de patrie; ils se sont enrichis par des forfaits, et ce n'est point leur faute si vous existez. Il n'est point de crime qu'ils n'aient protégé, point de traître qu'ils n'aient excusé : avares, égoïstes, apologistes des vices, rhéteurs, et non pas amis de la liberté, la République est incompatible avec

Digitized by Google

eux, ils ont besoin des jouissances qui s'acquièrent aux dépens de l'égalité; ils sont insatiables d'influence. Les rois comptent sur eux pour vous détruire : à quelles protestations pourriez-vous croire de la part de ceux qui, pressant la main sacrilège de Dumouriez, lui jurèrent une amitié éternelle? serment qui fut gardé : la Belgique et l'armée, vous et l'Europe, en êtes témoins.

Il y a donc eu une conjuration tramée depuis plusieurs années pour absorber la Révolution française dans un changement de dynastie. Les factions de Mirabeau, des Lameth, de Lafayette, de Brissot, de d'Orléans, de Dumouriez, de Carra, d'Hébert; les factions de Chabot, de Fabre, de Danton, ont concouru progressivement à ce but par tous les moyens qui pouvaient empêcher la République de s'établir, et son gouvernement de s'affermir.

Nous avons cru ne devoir plus temporiser avec les coupables, puisque nous avons annoncé que nous détruirions toutes les factions; elles pourraient se ranimer et prendre de nouvelles forces; l'Europe semble ne plus compter que sur elles. Il était donc instant de les détruire, afin qu'il ne restât dans la République que le peuple et vous, et le gouvernement dont vous êtes le centre inviolable.

Les jours du crime sont passés : malheur à ceux qui soutiendraient sa cause! La politique est démasquée. Que tout ce qui fut criminel périsse. On ne fait point de républiques avec des ménagements, mais avec la rigueur farouche, la rigueur inflexible envers tous ceux qui ont trahi. Que les complices se dénoncent en se rangeant du parti des forfaits. Ce que nous avons dit ne sera jamais perdu sur la terre. On peut arracher à la vie des hommes qui, comme nous, ont tout osé pour la vérité; on ne peut point leur arracher les cœurs ni le tombeau hospitalier sous lequel ils se dérobent à l'esclavage et à la honte d'avoir laissé triompher les méchants.

Voici le projet de décret :

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités de Sûreté générale et de Salut public, décrète d'accusation :

Camille Desmoulins, Hérault, Danton, Philippeaux, Lacroix, prévenus de complicité avec d'Orléans et Dumouriez, avec Fabre d'Eglantine et les ennemis de la République; d'avoir trempé dans la conspiration tendante à rétablir la monarchie et à détruire la représentation nationale et le gouvernement républicain : en conséquence, elle ordonne leur mise en jugement avec Fabre d'Eglantine.

Digitized by Google

N° 5

Traduction d'une lettre écrite par l'ambassadeur d'Espagne à Venise au duc de la Alcudia, du 31 juillet 1793 (1).

Monseigneur,

Votre Excellence sait déjà sans doute que le 3 de ce mois la reine de France a été séparée du Dauphin, ce qui a été fait par les chefs du parti maratiste au nom du comité de Sûreté publique qui n'en a eu connaissance que lorsque tout a été fini, et qui n'a pas alors osé s'y opposer. Les royalistes croient qu'on a voulu par ce moyen donner plus de crédit aux intrigues de cette princesse, qui l'exposent chaque jour à se perdre, malgré les conseils que l'on a tâché de lui donner, ce qui devient de plus en plus difficile, par la dureté avec laquelle elle est traitée et la contrainte dans laquelle elle se trouve, comme vous allez le voir. — La Commune de Paris prétend qu'un agent du prince de Cobourg a des intelligences avec la reine, que Danton et Lacroix qui étaient du parti de la Montagne sont devenus Girondins et ont eu des conférences avec Sa Majesté, que ledit agent est neveu du général Ferraris, qu'il vient à Paris et s'en retourne à pied de peur d'être reconnu et qu'il partit le 7 dans la nuit en emportant des lettres de la reine ; avant qu'il les reçut, elles durent passer par les mains du commissaire du *Temple* à qui on croyait pouvoir se fier; mais ce coquin les porta à la Commune qui les fit copier. C'est avec ces pièces que la Commune veut se déclarer accusatrice, et former un acte d'accusation composé de 17 articles. Cette situation critique ne fait pas moins trembler que la suppression du comité de Sûreté publique et son renouvellement : neuf des principaux chefs maratistes en sont les membres, Marat lui-même est président, Robespierre secrétaire. On espère cependant qu'il s'y trouve un espion royaliste déguisé sous le masque maratiste. Ces scélérats sont connus. On peut s'attendre à tout de leur part. Cette idée seule fait frémir. J'ai déjà mandé à Votre Excellence, le 17 du courant, qu'il était arrivé un courrier à Paris

(1) Archives nationales, cartons du Tribunal révolutionnaire, W, 342, p. 648.

Digitized by Google

annonçant la prise de Nantes par l'armée de Gaston. Cette nouvelle est contredite par les lettres écrites de Paris le 13, et l'on craint que les royalistes, se voyant maîtres des faubourgs, et que les combats qui se donnaient dans les rues de la ville étaient à leur avantage, ne se soient trop tôt flattés d'une victoire complète.

Custine a été bien battu le 3. Le 8 les détails n'en étaient pas encore sus à Paris, où la Commune les tenait cachés. Elle paraissait au moins fort triste. Il en a été de même des nouvelles reçues de Wimpfen. Il a porté ses avant-postes jusqu'à la ville de Caen, et a pris plusieurs chevaux de remonte qui étaient destinés pour les hussards patriotes. Le comité qui s'assemblait à Bagatelle, avait résolu de prendre tous les moyens possibles pour faire consentir le peuple à ce que la Convention ait des vacances, mais en même temps restât à Paris, pour recevoir ce que le comité de Sûreté publique, le pouvoir exécutif, le Département et la Commune pourraient lui présenter.

La Commune s'est fortement opposée à ce projet, qui ne s'est point effectué.

Je ne sais comment ils peuvent trouver des généraux. Si leurs troupes éprouvent quelque échec, ils les font aussitôt comparaître à la barre de la Convention, leur demandent compte de leur conduite, et finissent par les décréter d'accusation. Custine, Biron, Westermann et Sandoz sont dans ce cas, mais ils n'obéiront vraisemblablement pas aux ordres qui les mandent à la barre.

La réunion des Marseillais et des Lyonnais n'est pas encore certaine, en général ces armées sont pour la République, mais comme la plus grande partie de leurs chefs sont royalistes, on n'a rien à craindre du soldat, qui se laissera aisément persuader et fera tout ce que les généraux voudront.

J'ai déjà rendu compte à Votre Excellence de la liberté que j'ai prise, croyant bien faire, de donner avis à tous les inquisiteurs d'Etat de l'arrivée prochaine de Sémonville. On n'a vu ni lui, ni ses compagnons ; d'après les ordres rigoureux qui ont été donnés, ils ne pourront passer par aucune ville de cet Etat. Je viens d'apprendre qu'il avait pour 2 millions de diamants appartenant à la couronne. Le général Salis, qui le sait et qui a beaucoup d'influence, en a instruit ses plus affectionnés serviteurs, en leur indiquant les routes détournées par lesquelles il pourrait passer. Il a ordonné de lui enlever ses diamants et ses papiers. L'archiduc de Milan coopérera de son côté à la réussite de ce bon coup.

Sainte-Croix a écrit de Constantinople à la Convention. Je vous

Digitized by Google

ai déjà fait part de sa situation dans cette capitale, et que les ministres d'Autriche et de Russie lui faisaient une guerre très vive, mais que celui d'Angleterre le protégeait et avait contribué à le faire rester. C'est son intime ami, jacobin d'inclination, et qui fait tout ce qu'il peut pour brouiller La Porte avec les cours de Vienne et de Pétersbourg.

Signé : Clemente de Campos.

On vient de m'assurer que Marat avait été tué par une femme de vingt-deux ans.

N° 6

Copie de la lettre de M. de Las Casas, ambassadeur d'Espagne près la République de Venise, adressée au citoyen Hénin à Constantinople (1).

Cher ennemi, je vous écrivis à Raguse, au nom que vous deviez y avoir, je ne sais si vous y avez reçu ma lettre. Vous aviez promis en nous quittant de me donner de vos nouvelles, vous n'en avez rien fait. Votre cœur ne peut pas s'éloigner du mien, et j'attribue ce silence aux considérations de la situation : aucune n'empêchera de vous dire ce qui peut vous être personnellement utile de savoir. Sachez donc que dans un Comité de matadors tenu le XX septembre, Forgues consulté sur ce qu'il espérait des intelligences étrangères, dit que les moyens s'affaiblissaient chaque jour, soit parce que les moyens de payer les agents en numéraire devenaient chaque jour plus difficiles, soit parce que les gens employés au dehors volaient les fonds, au lieu de les employer. Que Mackau, Flotte, Tilly, Hénin, Jacob, Noël étaient spécialement dans ce cas-là, qu'il n'y avait peut-être que deux vrais serviteurs de la République, Bar-

(1) Archives nationales, W, 342, d. 648. — *Pièce jointe à la dépêche du 12 novembre 1793, n° 30, adressée au ministre par le citoyen Hénin.*

Digitized by Google

thelmi et Soulavie. Le dernier avec du zèle sans talent, le premier avec talent, génie, zèle ; qu'il lui devait la découverte de. . . . . (cela ne vous regarde pas, donc silence), que les agents à fomenter les troubles d'Irlande. . . . . (cela ne vous regarde pas non plus), que malgré les friponneries de Hénin, il lui devait la justice de dire qu'il servait fort bien à Constantinople, qu'il y était écouté des ministres et avait un parti dans le Divan, qu'il battait la plus hardie des entreprises dans les pratiques qu'il se ménageait dans les deux corps des Janissaires et des Tœpelins, qu'il était puissamment secondé par le drogman *Fouten*, qui mettait en langue turque toutes les instructions qu'il voulait faire glisser dans la milice; que son travail lui paraissait important, qu'il pressait de délibérer, si malgré ses friponneries, il n'était pas convenable de l'employer sans se plaindre de ses procédés. . . . . Le Comité délibéra 1°. . . . . etc.; 2°. . . . . etc. (cela ne vous regarde pas); 3° la continuité du travail d'Hénin, mais en portant au Tribunal révolutionnaire une dénonce secrète autorisée par le Comité sur les plaintes pour y valoir en tant que besoin. . . . . Il remet à délibérer sur le reste des propositions du ministre. . . . . Après cela, Henriot entra et dit..... (cela ne vous regarde pas), etc.

Ceci est tiré, mon ami, d'un protocole secret de vos plus secrètes affaires, écrit jour pour jour. Comptez sur la vérité des faits. D'ailleurs, vous n'avez qu'à remonter aux dates et examiner si votre fait se trouve juste, dans ce qui regarde les affaires. Pour le reste, les coquins ne voient que leurs pareils partout et quand même vous voleriez ces gens-là, vous feriez ce qu'il y a de mieux à faire, puisque vous êtes embarqué avec eux : mais réfléchissez, vous voyez que vous êtes suspect, que sans nul doute on vous enverrait à la guillotine si on vous tenait; on vous emploie ainsi que vous le désirez, mais avec défiance. Mon ami, revenez à la marche que vous auriez dû toujours tenir, vous vous jouez avec ces gens-là, avec des tisons enflammés, et vous vous jetterez tôt ou tard sous la guillotine; personne ne vous plaindra que moi, qui vous aime et rends justice à la droiture de votre cœur, qui a été peut-être forcé à marcher contre son vœu. Croyez que mieux vous ferez votre place, plus vous risquerez; c'est un moyen adopté par des gens opposés à votre parti que de faire dénoncer par leurs agents secrets les patriotes qu'ils veulent perdre, et le Comité révolutionnaire devenant à chaque instant plus féroce, jamais dénonce n'y est vaine.

Custine ne devait pas mourir d'après votre justice. Il y a des moyens qui font frémir; on ne peut pas tout vous dire. Je me crois

Digitized by Google

quelquefois au fond de l'enfer, d'après les choses qui viennent à ma connaissance, et que l'agitation, la rage font naître et aller.

Sachez d'ailleurs que les amis de Sémonville ne veulent pas à Constantinople d'aucun de vous autres qui y êtes, et qu'ils pressent pour qu'on y envoie un homme habile pour y suivre ses plans et projets ; tous ses moyens, réflexions et plans se trouvent en double à Paris. Le dépôt est connu de mes amis.

J'ai dit, je désire d'avoir dit assez pour vous être utile, répondez ce que vous voudrez, mon adresse est sous enveloppe de MM. Smitmer frères, qui sont des banquiers d'ici.

Adieu, je vous embrasse.

Vienne, 13 octobre 93.

N° 7

Copie d'une lettre de Bâle du 3 germinal l'an II de la République française (1),

Les arrestations de Chabot, Bazire, Delaunay d'Angers, Julien de Toulouse, Fabre d'Eglantine et de quelques faux Jacobins, sont des coups de foudre pour les émigrés et pour tous les despotes coalisés, qui comptaient sur l'exécution ponctuelle de cet infâme complot. Nous sommes f...., crient-ils, en Suisse, nous sommes abandonnés par le roi de Prusse et peut-être par tous ses coalisés. J'ai eu occasion, hier soir, de parler avec un citoyen de Bâle, que j'avais chargé d'entreprendre un ci-devant baron de Vincennes, l'un des aides de camp du général Wurmser, sur ce chapitre, qui lui assura en toute confidence, que ses ci-devant princes, ainsi que ses coalisés, travaillaient depuis plusieurs mois à ce plan, et qu'il était surtout question d'enlever le petit Capet, que l'on avait employé des sommes immenses pour l'exécution de ce plan, et qu'on tremble pour toute cette brave noblesse qui se trouve dans ce moment à Paris et qui s'est donné tant de mouvement. Vincennes nomma quelques noms des traîtres qui ne sont encore arrêtés et

(1) Archives nationales, W, 342, d. 648.

Digitized by Google

qu'il n'a pu retenir, mais je ne manquerai pas de prendre toutes ces informations et de vous en prévenir.

Vous voyez, citoyen ministre, qu'il y a bien des traîtres à Paris impliqués dans le complot, et je pense que la Convention nationale ferait bien d'arrêter tous ces étrangers, surtout ceux qui sont munis de passeports de la Suisse, car l'on prétend ici que ces émigrés sont entrés à Paris avec de faux passeports, où ils se font passer pour Suisses; mais il faudrait pour cela que l'on prenne des mesures bien sages, pour ne pas irriter ces braves Suisses, qui nous sont attachés de cœur et d'âme.

Les despotes coalisés et les émigrés ont toujours l'œil sur Paris, ils disent que Paris a fait la Révolution, et qu'il n'y a qu'un Paris qui peut faire la contre, et si Paris crie : Vive le roi ! tous les départements répéteront ce cri.

La Convention nationale est sauvée ; la République est sauvée ; mais il faut que la Convention porte toute son attention sur Paris, qu'elle pourvoie sans cesse cette bonne ville de vivres suffisants, et qu'elle éloigne toute espèce de nobles et d'étrangers suspects de son sein.

Voilà le moment favorable, citoyen ministre, pour faire trembler les despotes, la consternation est entre eux ; ils ne triompheront jamais s'ils n'ont pas de Vendée.

Le roi de Prusse n'augmente pas ses forces, il en est bien éloigné ; des nouvelles de Nuremberg m'annoncent que l'on ne voit pas passer ni marcher un homme, et que l'on ne remarque que quelques transports de recrues autrichiennes qui y passent de temps à autre au nombre de trois ou quatre cents au plus.

La masse que l'Empereur et ses Etats d'Empire ont voulu faire marcher n'obéit pas à Nuremberg, Bamberg, Dusseldorf, et dans le fond de l'Empire, on est très attaché au système français ; ce n'est que dans les environs de Fribourg qu'on forme quelques bataillons et avec peine.

Le pays de Vaud, en Suisse, et la plupart des cantons est très agité, où l'on brûle de pur patriotisme, les magistrats commencent à craindre ici, à Bâle ; l'on vient d'emprisonner un des magistrats qui a vendu six chariots chargés de riz pour la France, condamner un autre pour cinq ans à la maison de force, qui a prêché le patriotisme et blasphémé contre l'Eglise, un autre encore qui a dit qu'il n'irait plus à l'église que lorsqu'on jouera *Ça ira*.

Je vais faire maintenant une tournée du côté de la Forêt-Noire, pour voir ce qui se passe chez Condé.

Digitized by Google

Je joins aussi, citoyen ministre, des gazettes de Strasbourg, les articles sont marqués, et vous remarquerez que ce gazettier insère souvent des articles pareils pour consoler des citoyens de cette ville, qui pensent toujours fort bien pour l'Empereur.

Je vous prie aussi de penser au mémoire que j'ai eu l'honneur de de vous adresser, il y a quelques jours, de me recommander au comité de Sûreté générale, ainsi que ma pauvre famille, qui est arrêtée à Besançon.

Salut, etc.,

Collationné,

BOISSONNADE.

Pour copie conforme,

le chargé provisoire du dép^t^ des affaires étrangères,

GOUJON.

N° 8

Dénonciation et ordre d'arrestation d'Hérault de Séchelles, Ph. Simond, députés, et Catus, ci-devant commissaire des guerres (1).

SECTION LEPELLETIER.

Comité de surveillance révolutionnaire.

Le 29 ventôse l'an II de la République française.

Nous membres du Comité révolutionnaire de la section Lepelletier, ayant jugé nécessaire de mettre en état d'arrestation le citoyen Catus, commissaire des guerres, et destitué, étant accusé d'émigration et autres délits qui tiennent à la conspiration que l'on vient de découvrir; nous avons, en conséquence, renfermé ce citoyen

(1) Archives nationales, W, 342, d. 68.

Digitized by Google

dans un lieu séparé des autres prisonniers, avec défense à l'officier de garde de le laisser communiquer avec qui que ce soit jusqu'à ce qu'il fût interrogé. Cependant le citoyen Hérault-Séchelles, chez qui nous avons arrêté ce prisonnier, et le citoyen Simond, député à la Convention nationale, non contents d'être venus réclamer ledit prisonnier, et d'avoir entendu pour réponse à leur demande, que le comité de Salut public et celui de Sûreté générale devaient seuls connaître cette affaire, se sont rendus au violon où ce prisonnier est renfermé, et se sont introduits auprès de lui en s'annonçant comme députés, le seul moyen dont ils pouvaient faire usage pour parvenir à lui parler. Comme dans cette circonstance, toute démarche extraordinaire fait naître naturellement des soupçons, qui ont pour ainsi dire l'apparence de la vérité, et que l'intérêt public nous recommande la surveillance la plus rigoureuse surtout sur des prisonniers dont nous avons la conviction morale que ce sont des ennemis de la liberté avec lesquels des députés de la Convention nationale doivent moins communiquer que tout autre citoyen puisqu'ils doivent plutôt montrer l'exemple de la sévérité que ce moment exige; en conséquence, le comité a arrêté que les citoyens Pottier et Taschereau se transporteront au comité de Salut public et de Sûreté générale à l'effet de leur communiquer ce qui s'est passé relativement au citoyen Catus, en état d'arrestation.

Signé : Taschereau, Gourguechon, Jaquin, Girout, Péron, ... (illisible.)

Paris, le 25 ventôse de la République une et indivible.

Le comité de Salut public et de Sûreté générale réunis,

Arrêtent que le citoyen Simond, membre de la Convention nationale dénoncé par le Comité révolutionnaire de la section Lepelletier comme ayant voulu en qualité de député communiquer avec un détenu accusé d'émigration, sera mis sur-le-champ en arrestation au Luxembourg; et les scellés seront apposés sur ses papiers.

Signé : Collot-d'Herbois, Voulland, C. A. Prieur, Vadier, Louis (du Bas-Rhin), Carnot, Jagot, Barère, Amar, Billaud-Varennes.

Du 25 ventôse an II de la Rép. f^e une et indivisible.

Les comités de Salut public et de Sûreté générale, informés par

Digitized by Google

la section de Lepelletier qu'un homme prévenu d'émigration et recherché depuis longtemps comme tel vient d'être trouvé dans l'appartement d'Hérault-Séchelles, député à la Convention, considérant la gravité des renseignements reçus sur son compte et la conduite suspecte qu'il a tenue : arrête qu'Hérault-Séchelles *et ceux qui habitent avec lui* seront mis sur-le-champ en état d'arrestation au Luxembourg, et les scellés seront apposés sur leurs papiers.

Signé : Dubarran, B. Barère, Collot-d'Herbois, Carnot, Voulland, Couthon, Jagot, Robespierre, David, Saint-Just, Billaud-Varennes.

N° 9.

Rapport fait à la Convention nationale, au nom des Comités de Salut public et de Sûreté générale, par Saint-Just, sur l'arrestation de Hérault de Séchelles et Simond, le 27 ventôse (1).

Saint-Just, au nom du comité de Salut public :

« Les comités de Salut public et de Sûreté générale me chargent de vous rendre compte de l'arrestation de Hérault-Séchelles et Simond, membres de cette assemblée. Ils sont prévenus de complicité avec les ennemis de la République, et ont encouru votre sévérité par un outrage éclatant fait à la loi rendue, le 4 de ce mois, contre les conspirateurs.

« Quintidi dernier, le Comité révolutionnaire de la section Lepelletier, qui depuis quelques jours faisait poursuivre un homme prévenu d'émigration, l'atteignit dans la maison et dans l'appartement d'Hérault-Séchelles; cet homme y fut saisi et conduit en arrestation.

« Hérault et Simond, le jour même, se présentèrent dans le lieu où l'on avait déposé le prévenu, et percèrent à travers les gardes

(1) Archives nationales, *ibidem*.

Digitized by Google

pour lui parler. Ils autorisèrent cette violence de leur qualité de députés. En vain on leur objecta que la loi interdisait toute communication avec les prévenus de conspiration, à peine d'être traité comme leur complice; en vain on leur objecta que le comité de Salut public était saisi de cette affaire, ils persistèrent et parvinrent auprès du prévenu.

« Simond nie ce fait dans la lettre qu'il vous a écrite mais il est constaté.

« Nous avons pensé que dans une circonstance telle que celle où nous nous trouvons, la Convention nationale devait être inflexible, s'honorer de faire respecter ses décrets par ses membres avec la même rigueur dont elle userait envers tout autre.

« Si l'on réfléchit sur l'intention de la démarche d'Hérault et de Simond auprès d'un prévenu, et qu'on cherche à l'approfondir, ils ne peuvent être considérés que comme des complices qui voulaient donner au coupable le mot d'ordre dans l'instruction de son procès.

« Si l'on examine la conduite antérieure de ces deux hommes, ils nous étaient déjà suspects: le comité de Salut public avait déclaré depuis environ quatre mois, au premier, qu'il ne délibérerait plus en sa présence, qu'on le regardait comme un ami de l'Etranger et comme suspect, pour avoir réclamé, les larmes aux yeux, la liberté de Proly, s'être saisi des papiers diplomatiques du comité, les avoir compromis de manière qu'ils ont été imprimés dans les journaux et répandus au dehors.

« Si l'on examine la conduite de Simond, il n'est point sûr qu'il ait été du parti populaire dans la Savoie, sa patrie. Il était vicaire général de l'évêque de Strasbourg, et l'ami et le partisan de Schnœder, prêtre autrichien, accusateur public du Bas-Rhin, qui aujourd'hui est détenu à l'Abbaye pour ses attentats, et qu'on a découvert hier comme étant à la tête du mouvement qui devait ouvrir les prisons.

« Il voulait parler; il hésitait. Nous avons une lettre entre les mains, écrite par Hérault à un prêtre réfractaire, dans laquelle il parle d'une manière indécente de la Révolution, et promet à ce prêtre de l'emploi. Ce prêtre a été guillotiné depuis.

« Vous avez dit que la justice et la probité étaient à l'ordre du jour dans la République française; l'une et l'autre vous commandent une raideur inflexible contre tous les attentats; si vous voulez établir la liberté, l'une et l'autre vous commandent d'immoler toute considération à l'intérêt public.

« Quelle est cette audace de franchir une loi terrible qui punit de

Digitized by Google

mort ses violateurs, ou plutôt quelle épouvante et quel désespoir de la part des coupables ont pu les porter à cet acte de témérité ? Ne se sont-ils point jugés eux-mêmes ?

« Voilà donc le fruit des crimes que tant de gouvernements se sont épuisés à ourdir. Tous les trésors des rois sont vuides, tous les forfaits sont épuisés, et la liberté triomphe, et vous êtes plus grands que vous n'avez jamais été.

« Le Sénat de Rome fut honoré par la vertu avec laquelle il foudroya Catilina, sénateur lui-même. En vain les rois avaient préparé l'avilissement, vous ne pouvez être plutôt atteints des insultes de l'Etranger, que la Providence des imprécations de l'impie. Hérault et Simond sont prévenus de complicité dans la conspiration.

« Je vous ai rendu un compte préliminaire. Les comités de Sûreté générale et de Salut public vous proposeront demain le décret et l'acte d'accusation entièrement motivé contre eux. »

— L'Assemblée confirme l'arrestation des députés Hérault et Simond.

N° 10.

Lettre de Garnier (de Saintes), Représentant du Peuple dans le département de la Sarthe, etc., au Comité de Salut public (1).

« Le Mans, le 9 de germinal, l'an II de la République.

« Mes recherches, mes chers collègues, n'ont que trop justifié mes pressentiments. La conjuration d'Hébert étendait ses ramifications jusqu'ici, je suis à la poursuite des coupables ; la procédure s'instruit et j'irai moi-même sous peu de jours la mettre sous vos yeux. Je ne puis vous dissimuler les soupçons qui s'élèvent sur Philip-

(1) Archives nationales, d. 648. — Voir en outre sa lettre à la Convention nationale, même date ; *Moniteur*, an II (1794), n° 195.

Voir aussi dans la *Notice des pièces authentiques relatives aux principaux agents de la faction de l'Etranger*, etc., le rapport fait à la Convention le 16 germinal an II sur la faction découverte au Mans par Garnier (de Saintes). — R.

Digitized by Google

peaux. Il a eu des relations avec les prévenus, et quand je rapproche les différents faits qui l'inculpent à mes yeux, je ne puis me taire sans compromettre ma conscience. Il est possible qu'il soit innocent, mais en fait de conjuration la défiance seule commande les précautions. Je crois prudent de faire apposer les scellés chez lui. J'ai en main une de ses lettres qui m'annonce qu'il protégeait les commissaires envoyés à Paris et dont le comité de Sûreté générale a ordonné l'arrestation. Je lui écris pour l'inviter à prendre cette mesure de sûreté. Il est possible que la lettre que j'ai écrite à la Convention ait réveillé ses inquiétudes et qu'il ait soustrait les pièces de la correspondance ; mais je ne savais pas alors ce que j'ai appris depuis, et en tout évènement il est sage de n'avoir rien à se reprocher.

« Salut et fraternité.

« GARNIER (de Saintes). »

Dans la séance de la Convention du 16 germinal an II, qui eut lieu pendant la dernière audience du procès des Dantoniens et tandis qu'on les guillotinait, place de la Révolution, à deux pas du théâtre de leur victoire du 10 août, le même Garnier, enflammé sans doute par les diatribes menteuses des Vadier et des Couthon contre les Vieux Cordeliers, s'écriait :

« Cet homme (Philippeaux), que je ne croyais d'abord qu'égaré, est le moteur des agitations qui ont eu lieu dans ce département (la Sarthe). C'est lui qui dirrigeait tous les mouvements de l'opinion. C'est lui qui, par sa correspondance, pervertissait l'esprit public, etc., etc. (1). »

On pourra voir, pièce n° 15, qu'en floréal suivant, le Tribunal révolutionnaire déclara *qu'il n'y avait pas eu de conspiration* dans la Sarthe, et qu'il acquitta les prévenus du Mans. — R.

(1) *Moniteur*, an II (1794), n° 197; voir aussi aux n°s 200, 215 et 221.

Digitized by Google

N° 11.

Arrêté du Comité de Sûreté générale enjoignant l'arrestation des délégués de la Société républicaine du Mans, recommandés par Philippeaux (1).

« Du 16 germinal, l'an II.

« Le comité de Sûreté générale, considérant qu'il existe un vaste plan de conspiration, dont le développement se manifeste chaque jour dans les départements et à Paris : que l'avilissement de la représentation nationale en est le premier objet ; que le centre du gouvernement, dont la force réside dans le comité de Salut public, est, à ne pouvoir en douter, continuellement exposé aux tentations (*sic*) criminelles de ces téméraires conspirateurs ; que le complot a des ramifications fort étendues ; considérant qu'il résulte d'une dénonciation très motivée que le comité de Sûreté générale vient de recevoir, que la ville du Mans est le théâtre de ces hommes qui tiennent à cette chaîne d'intrigues et de conspirations dont il faut se hâter de faire frapper les auteurs ; considérant que la dénonciation sus-énoncée désigne explicitement les nommés *Bazin* (agent national), *Foitier* (commissaire des guerres), *Goget* (membre du département), *Delélée*, *Lefaucheux* (l'Aveugle) et *Salé* ci-devant noble : arrête que les susnommés et qualifiés seront traduits au Tribunal révolutionnaire et poursuivis à la diligence de l'accusateur public du Tribunal révolutionnaire ; arrête, en outre, que la dénonciation du citoyen Levasseur, député de la Sarthe, sera envoyée avec le présent arrêté audit accusateur public qui donnera les ordres nécessaires pour faire saisir et traduire les prévenus.

« Les Représentants du peuple, membres du comité de Sûreté générale :

Signé : Elie Lacoste, Lavicomterie, Vadier, Voulland, Lebas, Louis (du Bas-Rhin). »

(1) Archives nationales, F⁷, 4,435.

Digitized by Google

N° 12.

Déclarations de Laflotte, Meunier et Lambert (1)

Le 14 germinal, entre six et sept heures du soir, étant entré dans une chambre occupée par plusieurs détenus et entre autres par Dillon, je trouvai ce dernier assis à un bureau et occupé à écrire. Un quart d'heure après, Dillon, que je ne connaissais que depuis huit jours que je suis détenu au Luxembourg, s'approcha de moi et me tirant à part me demanda si javais connaissance de ce qui s'était passé au Tribunal révolutionnaire. Sur une réponse négative de ma part, il me dit alors que Danton, Lacroix, Hérault, etc., avaient dit ne vouloir parler qu'en présence de Robespierre, Barère, Saint-Just et autres membres; que le peuple avait applaudi; mais que le jury ayant écrit à la Convention nationale à ce sujet, elle avait passé à l'ordre du jour. Que le peuple, à la lecture du décret, avait donné des marques éclatantes d'improbation. Il ajouta qu'il venait d'écrire une lettre à la femme de Camille Desmoulins, qu'il mettait mille écus à sa disposition pour pouvoir soudoyer du monde pour entourer le Tribunal révolutionnaire. Il m'ajouta que ce qu'il craignait était que les comités de Salut public et de Sûreté générale ne fissent enfoncer la Conciergerie et ne fissent assassiner tous les prisonniers, et que de là on ne se portât aux autres prisons pour égorger les détenus. Qu'il fallait, en conséquence, que les gens de tête et de cœur prissent des mesures vigoureuses de défense, que le plus saint des devoirs était de réprimer *l'oppression; qu'il fallait la République, mais la République libre.* Il m'ajouta : « J'ai un projet concerté avec Simond, le député, qui est une bonne tête, je vous l'amènerai, et je tâcherai d'amener aussi Thouret. » Prévoyant alors que je pourrais découvrir leur plan, et être utile à la chose publique, et peut-être sauver la liberté, j'eus l'air d'abonder dans leur sens. Je convins de me trouver dans ma chambre seul à les attendre. Alors Dillon remit au garde-clef nommé Lambert la lettre pour la femme de Camille Desmoulins

(1) Archives nationales, F⁷, 4, 436, 4e l., p. 15.

Digitized by Google

après avoir préalablement coupé sa signature, précaution exigée par le porte-clef. Je sortis de la chambre de Dillon et me retirai dans la mienne pour les y attendre. Là, rendu à mes réflexions, je sentis de nouveau l'importance qu'il y avait de surprendre le plan de deux audacieux qui, n'ayant plus rien à ménager, pouvaient tout oser. Je me préparai donc à dissimuler et les attendis.

A huit heures et demie entrèrent dans ma chambre Simond et Dillon. Ce dernier me répéta les nouvelles du Tribunal révolutionnaire. Il m'ajouta que vingt-sept sections demandaient les assemblées primaires, et que l'on criait, dans Paris : « *A bas la dictature! A bas la tyrannie!* ». Simond confirma ces nouvelles, et il ajouta que la femme de Chaumette venait de passer par le Luxembourg et y avait fait des signes de contentement à son mari, en battant des mains. Alors Dillon, prenant la parole, mit en mouvement toutes les passions qui peuvent flatter l'amour-propre et exciter l'ambition qu'ils me supposaient, sans doute, m'appelant le restaurateur de la liberté, m'assurant que Danton et Hérault ne voulaient que la république. Quand il crut m'avoir bien convaincu, il me dit : « Il faut que cette nuit décide de notre liberté »; il ajouta qu'il avait 200 hommes, dans la prison, à ses ordres, et que Simond en avait une quarantaine. Je l'interrompis et lui dis que trop de précipitation gâterait tout, qu'un mouvement partiel, dans une prison, ne servirait qu'à faire des victimes, sans rien opérer; qu'il fallait, pour bien faire, ne forcer la prison que lorsque le mouvement du dehors prouverait que l'on le pouvait faire avec fruit et qu'alors on pourrait se mettre à la tête du peuple. Simond prit la parole et dit que la chose pouvait se faire de nuit, qu'alors, au lieu de se porter vers le Tribunal, il faudrait aller vers le comité de Salut public et l'égorger. Il nous détailla ensuite son plan. Il fallait d'abord mettre l'alarme dans la prison, réunir les prisonniers, leur faire voir la Conciergerie égorgée, les entraîner dehors. Dillon devait se charger de la conduite de la force armée; il prétendait avoir à lui l'écrivain et un guichetier. Par leur moyen, on aurait forcé la garde, obligé l'officier de déclarer le mot de l'ordre, et marché sur-le-champ vers le comité. La troupe l'aurait entouré et gardé ses trois issues. Alors Simond entra dans le détail du local. Une quantité d'hommes déterminés devait entrer dans la première salle, où sont les garçons de bureau, passer outre, se disant chargés de commissions importantes, passer également dans la seconde, où on pourrait trouver quelques députés. Enfin, pénétrer dans la salle du comité et poignarder les membres qui siégeraient; de là, sortir,

Digitized by Google

et crier dans les rues et aux sections : *Vivent les fondateurs de la République ! A bas la dictature et la tyrannie !* Dillon voulait exécuter ce plan la nuit même. Alors, ayant l'air de combattre quelques idées et d'en approuver d'autres, je fis ajourner le plan au lendemain, Simond fut de mon avis ; nous nous quittâmes en nous promettant un secret inviolable. Le même soir, pour ne pas donner de suspicion à Dillon, je suis descendu chez lui et j'ai fait deux robes de wisk. J'ai passé une nuit très agitée, et l'œil ouvert, craignant qu'il ne prît fantaisie à Dillon d'exécuter son plan au milieu de la nuit. Ce matin, je me suis levé au jour ; j'ai été avertir le concierge de ce qui se passait. Là, j'ai su d'un autre détenu, nommé Meunier, que Dillon lui avait débité les mêmes nouvelles et l'avait pressenti, mais que ne l'ayant pas trouvé disposé à l'écouter, il lui avait dit : Eh bien! je vais me consulter avec Simond, Chaumette et Laflotte fils, etc.

Alex. Laflotte,

Ministre résident de la République
ci-devant à Florence.

Déclaration à remettre au comité de Salut public.

Le citoyen Meunier, détenu au Luxembourg, a déclaré qu'hier Arthur Dillon lui dit que le peuple paraissait disposé en faveur des accusés, au Tribunal révolutionnaire ; que le bruit se répandait même que vingt-sept sections voulaient demander les assemblées primaires.

15 germinal, l'an II de la République une et indivisible.

Meunier.

Le citoyen Laflotte ayant observé au citoyen Meunier que Dillon lui avait annoncé prévoir un mouvement sur les prisons, Meunier a convenu que ces propos lui avaient été tenus par Dillon, mais qu'il avait qualifié ses idées de chimériques.

Meunier.

Approuvé les mots surchargés (1).

(1) Archives nationales, F⁷ 4,436, liasse 4e, pièce 16. — Comparer cette déclaration avec celle du *Moniteur* (1re partie, p. 181) ; la signature seule est de Meunier. — R.

Digitized by Google

Les mots surchargés dans la seconde attestation de Meunier, laissent apercevoir très distinctement ceux-ci, malgré l'écriture dont ils sont couverts : *Témoigné* au lieu d'*annoncé*; *des craintes* au lieu de *prévoir*; *sur*, effacé; *vers* au lieu de *sur*; *idées*, au lieu de *craintes*. En sorte qu'en place de cette version substituée : *lui avait annoncé prévoir un mouvement sur les prisons*; il faudrait lire : *lui avait témoigné des craintes sur un mouvement vers les prisons*. — R.

(*Idem*). Le citoyen Lambert, porte-clef de la maison d'arrêt du Luxembourg, a déclaré avoir reçu hier du citoyen Dillon, un billet qu'il assure avoir déchiré, sans l'avoir remis à la citoyenne Desmoulins. Dillon y engageait cette citoyenne à prendre courage, en l'assurant que son affaire ainsi que celle de Camille seraient bientôt finies. Lambert a observé qu'il ne reçut ce billet qu'après que sa signature eut été coupée.

15 germinal, l'an II.

LAMBERT (1).

N° 13.

Procès-verbal de la séance du Tribunal révolutionnaire établi par la loi du 10 mars 1793, et en vertu de la loi du 5 avril de la même année, séant à Paris au Palais de Justice (2).

Du treize germinal de l'an deuxième de la République française, une et indivisible, dix heures du matin.

L'audience ouverte au public, le Tribunal composé des citoyens Amand-Martial Herman, président; Etienne Masson, Etienne Foucault, François-Joseph Denizot et Charles Bravet, juges; de Jean-Baptiste-Edmond Lescot-Fleuriot et Antoine-Quentin Fouquier, accusateurs publics, et de Anne Ducray, commis-greffier, sont entrés les citoyens Renaudin, Desboisseaux, Trinchard, Dix-Août, Lumière, Ganney, Souberbielle, jurés, et les conseils des accusés.

(1) *Ibidem*. — Ecriture de Dubarran, signature autographe de Lambert. — R.

(2) Archives nationales, *Ibidem*.

Digitized by Google

Ensuite ont été introduits à la barre, libres et sans fers, et placés de manière qu'ils étaient vus et entendus du Tribunal et des auditeurs, les nommés Fabre d'Eglantine, Chabot, Bazire, Delaunay d'Angers, Danton, Camille Desmoulins, Philippeaux, Hérault de Séchelles, Despagnac, Frey, Gusman, Deisdérichen, accusés.

Ensuite les témoins de l'accusateur public ont été pareillement introduits.

Le président, en présence de tout l'auditoire composé comme ci-dessus, a fait prêter auxdits jurés à chacun individuellement le serment suivant : « Citoyen, vous jurez et promettez d'examiner avec l'attention la plus scrupuleuse les charges portées contre les accusés présents devant vous, ci-devant nommés, de ne communiquer avec personne jusqu'après votre déclaration, de n'écouter ni la haine ou la méchanceté, ni la crainte ou l'affection, de vous décider d'après les charges et moyens de défense et suivant votre conscience et votre intime conviction, avec l'impartialité et la fermeté qui conviennent à un homme libre. »

Après avoir prêté ledit serment, lesdits jurés se sont placés sur leur sièges dans l'intérieur de l'auditoire, en face des accusés et des témoins.

Le président a dit aux accusés qu'ils pouvaient s'asseoir, après quoi il leur a demandé leurs noms, âge, profession et demeure.

En cet instant Camille Desmoulins, l'un des accusés, a récusé Renaudin, l'un des jurés, sous le prétexte que, pour ses opinions, aux Jacobins, il l'avait pris au collet et avait voulu l'assommer.

Le tribunal, après avoir délibéré, attendu que les motifs de récusation proposés par Camille ne sont pas prévus par la loi, ordonne qu'il sera passé outre aux débats.

Les accusés sont interrogés sur leurs noms, surnoms, ainsi qu'il suit :

1. Philippe-François-Nazer (*sic*) Fabre d'Eglantine, âgé de trente-neuf ans, natif de Carcassonne, cy-devant homme de lettres et député à la Convention nationale, demeurant à Paris, rue Ville-l'Evêque.

2. Joseph Launay (*sic*), âgé de trente-neuf ans, natif d'Angers, homme de loi, représentant du peuple, demeurant ordinairement à Auvers, et, à Paris, boulevard Montmartre, n° 544.

3. François-Chabot, âgé de trente-sept ans, cy-devant capucin, et représentant du peuple, natif de Saint-Geniest, département de l'Aveyron, demeurant rue d'Anjou, n° 19.

4. Benoist-Camille Desmoulins, âgé de trente-trois ans (âge de

Digitized by Google

Jésus, critique pour les patriotes), natif de Guise, district de Vervins, homme de lettres, demeurant à Paris, place du Théâtre-Français.

5. Jean-François Lacroix, âgé de quarante ans, natif de Pontaudemer, département de l'Eure, soldat, capitaine de milice, puis homme de loi et député à la Convention nationale, demeurant rue Saint-Lazare, n° 6.

6. Pierre Phélippeaux (*sic*), âgé de trente-cinq ans, natif de Ferrières, département de l'Oise, homme de loi, député à la Convention nationale, demeurant rue de l'Echelle, n° 3.

7. Claude Bazire, natif de Dijon, département de la Côte-d'Or, âgé de vingt-neuf ans, commis aux archives des Etats de la Bourgogne, commandant de la garde, député à la Législature (*sic*) et à la Convention nationale, demeurant à Paris, rue Saint-Pierre-Montmartre.

8. (Deux noms peu saillants même parmi les saints) Marie-Jean Hérault de Séchelles, âgé de trente-quatre ans, natif de Paris, avocat général au cy-devant Parlement et détesté des parlementaires, juge nommé par le peuple, et juge du tribunal de cassation, député à la Convention nationale, rue Basse-du-Rempart, n° 14.

9. Georges-Jacques Danton, âgé de trente-quatre ans, natif d'Arcy-s.-Aube (*sic*), département de l'Aube, avocat au cy-devant Conseil, révolutionnaire et représentant du peuple. — « Ma demeure bientôt dans le néant, ensuite dans le Panthéon de l'Histoire. M'importe peu ! » — Ancien domicile, rue et section Marat.

10. Marc-René Sahuet (*sic*) Despagnac (*sic*), âgé de quarante et un ans, cy-devant abbé, puis patriote, employé aux fournitures des haras, né à Brie, département de la Corrèze, demeurant rue de l'Université, près l'ancienne barrière.

11. Simon-Kotloo-Junius Frey, âgé de trente-six ans, né à Brun (*sic*), en Moravie, à Paris depuis deux ans, domicilié à Vienne, fournisseur à l'armée, demeurant à Paris, rue d'Anjou-Saint-Honoré, n° 19.

12. André-Marie Gusman, né à Grenade, en Espagne, naturalisé Français en 1781, âgé de quarante et un ans.

13. Emmanuel Frey, âgé de vingt-sept ans, sans état, né à Brune (*sic*), en Moravie, en France depuis trois ans, rue d'Anjou.

14. Jean-Frédéric Deisdérinchen (*sic*), âgé de cinquante et un ans, natif de Luxembourg (*sic*), pays de Holstein, en Danemarck, avocat de la cour du roi de Danemarck ; depuis le 10 may 1793, à

Digitized by Google

Paris, rue des Petits-Augustins, et, depuis, petite maison du Carroussel.

Le président a averti les accusés d'être attentifs à ce qu'ils allaient entendre, et il a ordonné au greffier de lire l'acte d'accusation.

Le greffier a fait lecture à haute et intelligible voix du rapport d'Amar, député à la Convention, contre Fabre, Chabot, Launay (*sic*) et Bazire, et ensuite du décret d'accusation rendu contre eux.

Ensuite la séance a été levée et remise au 14, neuf heures du matin.

Et le 14 germinal, l'audience ouverte au public, le tribunal composé comme dessus, les accusés ont été introduits et les débats ont été repris ainsi qu'il suit :

L'accusateur public a requis et le tribunal a ordonné la lecture et la consignation sur les registres du décret rendu le 13 germinal à la Convention nationale, portant que Vesterman (*sic*) sera traduit au Tribunal révolutionnaire, et approbatif du mandat d'arrêt décerné par l'accusateur public contre ledit Vesterman ; en conséquence, ledit Vesterman est amené et rangé au nombre des accusés.

Interrogé de ses noms, prénoms, âge, lieu de naissance, profession et demeure :

15. Il répond : François-Joseph Vesterman, âgé de trente-huit ans, natif de Molsen (*sic*), département du Bas-Rhin, cy-devant aide de camp de Dumourier, et depuis général divisionnaire, demeurant à Paris, rue.....(1).

Le greffier fait lecture de l'acte d'accusation dressé par l'accusateur public contre Vesterman.

Il fait aussi lecture de l'acte d'accusation dressé par l'accusateur public contre Chabot, Bazire, Launay et Fabre d'Eglantine.

Il fait ensuite lecture du rapport de Saint-Just contre Danton, Hérault de Séchelles et autres.

On donne ensuite lecture du décret de la Convention relatif aux faux témoins.

Le président a dit aux accusés : Voilà de quoi vous êtes accusés, vous allez entendre les charges qui vont être produites contre vous.

Les témoins présentés par l'accusateur public et assignés à sa requête, après avoir entendu l'acte d'accusation, se sont retirés.

Le président a fait appeler lesdits témoins l'un après l'autre, pour faire leurs déclarations, et dans l'ordre cy-après, et avant de

(1) Rue Meslée, n° 63. — R.

Digitized by Google

faire leurs déclarations il leur a fait prêter le serment suivant, à chacun individuellement : « Vous jurez et promettez de parler sans haine et sans crainte, de dire la vérité, toute la vérité, et rien que la vérité; » ensuite il a demandé aux témoins qui ont été présentés, leurs noms, demeure, profession, s'ils sont parents, amis, alliés, serviteurs, ou domestiques d'aucun des accusés, ou de l'acusateur public, si c'est des accusés présents devant eux qu'ils entendent parler, à quoi lesdits témoins ont répondu comme ci-dessous :

Pierre-Joseph Cambon fils aîné (1), âgé de trente-huit ans, fabricant à Montpellier, député à la Convention nationale, demeurant à Paris, connaît les accusés, n'est parent, dépose, etc.

Cette déposition, très étendue, donne lieu à différentes interpellations, qui sont faites aux accusés chacun en ce qui les concerne, tant par l'accusateur public que par les juges et les jurés.

Attendu qu'il est quatre heures de relevée, la séance est levée pour être reprise le lendemain, 15 germinal, neuf heures du matin.

Et ledit jour 15 germinal, neuf heures du matin, le tribunal composé comme dessus, les accusés ont été introduits et la séance a été reprise ainsi qu'il suit :

L'accusateur public expose que différents renseignements résultant tant des débats de la veille que des nouvelles venues à sa connaissance, l'ont déterminé à lancer un mandat d'arrêt contre Lullier; en conséquence, il requiert et le tribunal ordonne que Lullier sera amené à l'instant, et rangé au nombre des accusés, pour être jugé conjointement avec eux par un même jugement.

Interrogé de ses noms, surnoms, âge, lieu de naissance, profession et demeure, il répond ainsi qu'il suit :

16. Louis-Marie Lullier, âgé de quarante-sept ans, natif de Paris, homme de loi, depuis la Révolution électeur, président de la Commune de 10 août, ensuite procureur général syndic du département de Paris, et agent national, demeurant à Paris, rue de la Grande-Truanderie.

Le président avertit l'accusé d'être attentif à ce qu'il va entendre.

Le greffier fait lecture de l'acte d'accusation.

Le surplus des débats s'établit sur différentes interpellations qui sont faites aux accusés tant de la part de l'accusateur public que des juges et des jurés.

(1) Seul témoin entendu. — R.

Digitized by Google

Le greffier fait lecture du décret de la Convention de cejourd'huy, portant injonction au tribunal, en continuant l'instruction du procès, de prendre toutes les mesures qu'il jugera convenables pour contenir les accusés dans la modération et surtout dans le respect qu'ils doivent aux lois, au tribunal qui en est l'organe, et au peuple qui les a sanctionnés, et qui a investi la Convention de sa confiance.

Le greffier fait aussi lecture d'un autre décret de la Couvention dudit jour, qui ordonne l'envoi au tribunal du premier décret, ainsi que de la dénonciation faite au département de police de la Commune de Paris et de son arrêté à la suite, le tout en date dudit jour 15 germinal.

L'accusateur public requiert et le Tribunal ordonne que les décrets cy-dessus seront consignés sur les registres du greffe.

La séance est levée pour être reprise le 16 germinal, à dix heures du matin.

Et ledit jour, 16 germinal, dix heures du matin, le tribunal composé comme dessus, la séance est reprise ainsy qu'il suit.

Le président fait lecture du décret du..... relatif à l'instruction des procès criminels et interpelle le juré (1) de déclarer s'il est suffisamment instruit.

Le juré déclare qu'il va se retirer dans sa chambre pour délibérer.

De retour, il déclare qu'il est suffisamment instruit et est en état d'exprimer sa déclaration.

A l'instant l'accusateur public expose que l'indécence avec laquelle les accusés se sont défendus dans le cours des débats, les brocards, blasphèmes, même, qu'ils ont eu l'impudeur de prononcer contre le tribunal, doivent le déterminer à prendre des mesures proportionnées à la gravité des circonstances, en conséquence il requiert, et le tribunal ordonne que les questions seront posées et le jugement à intervenir sera prononcé en l'absence des accusés (2).

De suite le président soumet les questions à la décision du juré, qui se retire dans sa chambre pour délibérer.

Le juré est rentré et ont (*sic*) donné leur déclaration à haute voix et individuellement ; ce fait, l'accusateur public a été entendu en

(1) Juré, pour jury. — R.

(2) Il est à remarquer que le compte-rendu des précédentes audiences ne fait mention ni de ces brocards, ni de ces blasphèmes. — R.

Digitized by Google

ses conclusions sur l'application de la loi, après quoi le président a prononcé l'ordonnance d'acquit de Lullier, l'un des accusés, et, en l'absence des autres accusés, le tribunal a opiné à haute voix et a prononcé le jugement de condamnation, et a ordonné qu'il leur serait notifié entre les deux guichets de la maison d'arrêt de la Conciergerie par le greffier du tribunal. Et a été le présent procès-verbal signé du président de la séance et du greffier.

HERMAN.

DUCRAY,
Commis-greffier.

N° 14.

Jugement

Rendu par le Tribunal révolutionnaire, établi par la loi du 10 mars 1793, séant à Paris, au Palais, qui, sur la déclaration du juré de jugement, portant : qu'il a existé une conspiration tendante à rétablir la monarchie, à détruire la représentation nationale et le gouvernement républicain; que Lacroix, Danton, Hérault, Philippeaux, Westermann, et Camille Desmoulins, *sont convaincus d'avoir trempé dans cette conspiration; qu'il a existé une conspiration tendante à diffamer, à avilir la représentation nationale, et à détruire, par la corruption, le gouvernement républicain; que* Fabre, Chabot, Delaunay, *sont convaincus d'avoir trafiqué de leurs opinions, comme Représentants du peuple; que* Bazire *est complice desdits Delaunay et Chabot, en ayant gardé le silence, soit sur les révélations qui lui ont été faites de leurs manœuvres criminelles, soit sur les propositions intéressées qui lui ont été faites : que* d'Espagnac, Junius *et* Emmanuel Frey, Gusman *et* Diderischen, *sont convaincus d'avoir trempé dans cette conspiration; que* Lullier *n'est pas convaincu d'avoir trempé dans cette conspiration* (1) :

(1) Extrait de la *Notice des pièces authentiques relatives aux principaux agents de la faction de l'Etranger, qui ont conspiré contre la souveraineté du peuple français, et contre la représentation nationale;* brochure in-8, Paris, an II de l'ère républicaine; à l'imprimerie patriotique et républicaine. — (L'original de cette pièce a disparu. — R.)

Digitized by Google

Condamne les nommés Lacroix, Danton, Camille Desmoulins, Philippeaux, Hérault-Séchelles, Westermann, Fabre d'Eglantine, Delaunay, Chabot, Bazire, Sahuguet-d'Espagnac, Frey, Emmanuel Frey, Gusman, Diderischen *à la peine de mort, conformément à la loi du 23 ventôse dernier, et à l'article VII de la cinquième section du titre premier de la seconde partie du Code pénal.*

Du 16 germinal, l'an deuxième de la République française, une et indivisible.

Au nom de la République française, le Tribunal révolutionnaire a rendu le jugement du 16 germinal, l'an second de la République.

Vu par le Tribunal criminel révolutionnaire, le rapport fait à la Convention nationale, au nom de ses comités de Salut public et de Sûreté générale, par le citoyen Amar, le 26 ventôse dernier, sur la conjuration ourdie contre le peuple français et sa liberté; ladite conjuration tendante à diffamer et à avilir la représentation nationale, et à détruire, par la corruption, le gouvernement républicain, et sur la suppression et la falsification du décret du 17 vendémiaire, et le décret étant ensuite, et en date du même jour, portant accusation contre :

Joseph Delaunay, âgé de trente-neuf ans, natif d'Angers, département de Maine-et-Loire, député de ce département à la Convention nationale, ci-devant homme de loi, demeurant à Paris, boulevard Montmartre.

François Chabot, âgé de trente-cinq ans, né à Saint-Geniers-Dol, département de l'Aveyron, ci-devant capucin, et député du département de Loir-et-Cher, à la Convention nationale, demeurant à Paris, rue d'Anjou-Saint-Honoré.

Philippe-François-Nazire Fabre d'Eglantine, âgé de trente-neuf ans, né à Carcassonne, département de l'Aube, homme de lettres, député du département de Paris, à la Convention nationale, demeurant à Paris, rue Ville-l'Evêque.

Claude Bazire, âgé de vingt-neuf ans, natif de Dijon, département de la Côte-d'Or, député de ce département, à la Convention nationale, ci-devant commis aux archives des Etats de Bourgogne, demeurant à Paris, rue Saint-Pierre-Montmartre.

Julien, de Toulouse, député du département de la Haute-Garonne, à la Convention nationale, absent.

Digitized by Google

L'acte d'accusation, dressé par l'accusateur public, près le Tribunal, contre André-Marie Gusman, espagnol et banquier, natif de Grenade en Espagne, ancien colonel à la suite de la cavalerie, demeurant rue Neuve-des-Mathurins.

Marc-René Sahuguet-d'Espagnac, âgé de quarante-un ans, natif de Brives, département de la Corrèze, ci-devant abbé, et fournisseur des armées, demeurant à Paris, rue de l'Université.

Jean-Frédéric Diderischen, âgé de cinquante-un ans, avocat, né dans les Etats allemands du roi de Danemark, dans le Holstein, demeurant à Paris, place du Carrousel.

Sigismond-Coottlob-Junius Frey, âgé de trente-six ans, né en Moravie, fournisseur, demeurant à Paris, rue d'Anjou, faubourg Saint-Honoré.

Emmanuel Frey, âgé de vingt-sept ans, né en Moravie, demeurant susdite rue d'Anjou, et dont la teneur suit :

Antoine-Quentin Fouquier, accusateur public du Tribunal révolutionnaire établi à Paris par décret de la Convention nationale, du 10 mars 1793, l'an deuxième de la République, sans aucun recours au Tribunal de cassation, en vertu du pouvoir à lui donné par l'article II d'un autre décret de la Convention, du 5 avril suivant, portant : que l'accusateur public dudit Tribunal est autorisé à faire arrêter, poursuivre et juger sur la dénonciation des autorités constituées ou des citoyens;

Expose que, par décret de la Convention nationale, du 21 ventôse dernier, il a été décrété qu'il y avait lieu à accusation contre Delaunay d'Angers, Julien de Toulouse, Fabre d'Eglantine, Chabot et Bazire, députés, comme prévenus d'avoir participé à la conjuration ourdie contre le peuple français et sa liberté; ladite conjuration tendante à diffamer et à avilir la représentation nationale, et à détruire, par la corruption, le gouvernement républicain, et les accusés d'y avoir pris part, savoir : lesdits Chabot, Delaunay d'Angers, Julien de Toulouse et Fabre d'Eglantine, en trafiquant de leur opinion, et en devenant auteurs ou complices de la suppression et de la falsification du décret du 17 vendémiaire, concernant la Compagnie des Indes, et en y substituant, ou en ayant concouru à y substituer un faux décret, promulgué sous la date du même jour; et ledit Bazire, pour s'être rendu leur complice en gardant le silence; soit sur les révélations qui lui ont été faites de leurs manœuvres criminelles, soit sur les propositions intéressées qui lui ont été faites, et a renvoyé les dénommés audit décret, au Tribunal, à l'effet d'y être jugés, conformément aux lois; en conséquence, elle a dé-

Digitized by Google

crété que le rapport, les pièces à conviction et autres instructions relatives à cette affaire, seraient adressés sans délai à l'accusateur public.

Qu'en conséquence, et après l'examen fait du rapport des pièces et des interrogatoires subis par lesdits Chabot, Delaunay d'Angers, Fabre d'Eglantine et Bazire, le 22 frimaire dernier et jours suivants, par-devant les représentants du peuple membres du comité de Sûreté générale, l'accusateur public a décerné un mandat d'arrêt, et traduit au Tribunal révolutionnaire Jean-Frédéric Diderischen, André-Marie Gusman, Sigismond-Coottlob-Junius Frey, Emmanuel Frey, tous deux frères et beaux-frères de Chabot, et Marie Sahuguet-d'Espagnac, comme prévenus d'être les auteurs, fauteurs, instigateurs de la trame ourdie pour avilir, par la corruption de quelques-uns de ses membres, la représentation nationale, et parvenir à sa dissolution.

Qu'en effet, il résulte dudit rapport, pièces et interrogatoires desdits Chabot, Bazire et autres, adressés à l'accusateur public, que la conspiration de l'Etranger à laquelle vient d'échapper encore la République française, était suivie, dirigée par Benoist, Batz, Gusman, d'Espagnac et les frères Frey, qui, ayant su apprécier et connaître le degré de perversité d'hommes couverts du masque du patriotisme, et leur insatiable cupidité, leur ont tendu, dans le dessein de dissoudre la représentation nationale par l'avilissement des représentants du peuple, des pièges où leur excessive dépravation les a fait donner. On voit, dans cet exécrable complot, Benoist, avec Delaunay, son compatriote, agent de l'ex-baron Batz, ex-constituant, et l'espagnol Gusman, agents principaux de ce système de corruption; ils étaient liés avec les Julien de Toulouse, Delaunay d'Angers et Chabot, par les opérations immorales et contre-révolutionnaires relatives à la Compagnie des Indes; ces agioteurs de profession poussaient à la hausse, à la baisse; partageaient avec Delaunay d'Angers et les autres associés, les profits de leurs infâmes spéculations. Batz, suivant l'aveu de Delaunay lui-même, avait travaillé deux projets de décrets; l'un était destiné à faire peur à la Compagnie, pour faire baisser les effets, dont un certain nombre devait être déposé; l'autre devait faire hausser les effets et donner un bénéfice immense à l'association; Benoist, émissaire des conspirateurs Lebrun et Brissot en Angleterre, y avait étudié tous les ressorts de la corruption et de la duplicité la plus audacieuse. *Je ne sais pas pourquoi*, disait-il, *on se refuse à faire fortune en France, lorsqu'on le peut en faisant rendre un bon décret : en Angleterre, ils s'en vantent en plein Parlement.*

Digitized by Google

C'était aussi Benoist qui était, avec Batz, le diffamateur, le calomniateur le plus acharné de la représentation nationale ; c'était lui qui avait promis à Chabot et à Bazire 50,000 livres, pour qu'ils employassent leur prétendu crédit en faveur des traîtres Ducos et Fonfrède, et les soustraire au châtiment de leurs forfaits liberticides ; la fuite a dérobé ces deux banquiers conspirateurs au châtiment de leurs forfaits et au glaive de la loi.

Gusman, banquier, habile dans le système de l'agiotage, et en connaissant toutes les manœuvres et toutes les ruses, agiotait, intriguait pour l'association, et faisait passer chez l'étranger les fonds amassés par le brigandage de ces lâches mandataires du peuple, afin, comme ils ne craignaient pas de le dire, de se ménager une ressource dans le cas d'une contre-révolution qu'ils préparaient eux-mêmes par leurs crimes ; c'était lui qui, dans le moment où le peuple exerçait un grand acte de justice, répandait l'argent parmi les conjurés qu'il avait introduits parmi le peuple, pour leur faire commettre des crimes dont le peuple a empêché l'exécution.

D'Espagnac, agioteur effréné, lié avec le conspirateur Proly, et qui a gagné à cet infâme trafic des sommes énormes, qu'il partageait avec ce conspirateur, déjà puni de ses crimes, était aussi l'un des corrupteurs, avec d'autant plus de raison, que ce moyen lui avait déjà réussi pour obtenir sa liberté, en donnant trois mille livres sterling à Julien de Toulouse.

Enfin, les frères Frey, ex-nobles et ex-barons, étrangers, agents de l'Angleterre et du cabinet de Vienne, masqués du voile du patriotisme, que Chabot prétend pour avoir été pendus en effigie à Vienne, avec confiscation de biens, afin de pouvoir faire croire à leur amour pour la liberté, trouvent le moyen, malgré cette confiscation, de donner en dot à leur sœur, la somme de deux cent mille livres, pour le déterminer à épouser une étrangère, née dans la classe proscrite sous l'empire de l'égalité ; jamais aucuns corrupteurs n'ont formé leurs trames avec plus d'audace et de scélératesse ; jamais conspirateurs n'ont montré plus à découvert le véritable but des ressorts qu'ils faisaient jouer.

Diderischen, avocat de la cour de Danemark, ayant demeuré à Vienne, et passé en France en 1792, était l'agent des frères Frey et de leurs manœuvres : toute sa conduite ne présente qu'un instrument de complots et de trames prétendant n'exister que des secours et de la bienfaisance desdits Frey ; on le voit cependant prêter à différents particuliers des sommes assez considérables, développer les dehors de l'opulence, faire des négociations impor-

Digitized by Google

tantes sur l'étranger avec les banquiers, et enfin vouloir sortir du territoire français avec les sommes qu'il prétend tenir desdits frères Frey, au moment où il voit la chaîne de tant de manœuvres brisée et rompue.

D'après l'exposé ci-dessus, l'accusateur public a dressé la présente accusation contre d'Espagnac, les frères Frey, Gusman et Diderischen, pour avoir participé à la conjuration ourdie contre le peuple français et sa liberté, tendante à diffamer et à avilir la représentation nationale, et détruire, par la corruption, le gouvernement républicain, en achetant et trafiquant de l'opinion de Chabot, Bazire, Julien de Toulouse, Delaunay d'Angers et Fabre d'Eglantine, en devenant auteur ou complice des manœuvres et intelligences pratiquées, à prix convenu, pour opérer la suppression et la fabrication du décret du 27 vendémiaire, concernant la Compagnie des Indes, pour y substituer un faux décret, promulgué sur la date du même mois, ce qui est contraire à la loi du 16 ventôse dernier.

En conséquence, l'accusateur public requiert qu'il lui soit donné acte de la présente accusation, comme aussi qu'il soit dit et ordonné que lesdits Gusman, frères Frey, Sahuguet-d'Espagnac et Diderischen, seront pris au corps et écroués sur les registres de la maison d'arrêt de la Conciergerie, pour y rester comme en maison de justice, et que ladite ordonnance sera notifiée.

Fait au cabinet de l'accusateur public, le 9 germinal, l'an second de la République, une et indivisible.

Signé : A.-Q. Fouquier.

L'ordonnance de prise de corps, rendue ledit jour, contre lesdits susnommés : le procès-verbal d'écrou et de remise de leurs personnes, en la maison d'arrêt de la Conciergerie, aussi du même jour.

Autre rapport fait à la Convention nationale, au nom des comités de Sûreté générale et de Salut public, par le citoyen Saint-Just, le 11 germinal, présent mois, sur la conjuration ourdie depuis plusieurs années par les factions criminelles pour absorber la Révolution française dans un changement de dynastie, et le décret étant ensuite, et en date du même jour, portant accusation contre Fabre d'Eglantine, Georges-Jacques Danton, âgé de trente-quatre ans, né à Arcis, département de l'Aube, ci-devant homme de loi, et député du département de Paris, à la Convention nationale, y demeurant, rue et section Marat. Jean-François Lacroix, âgé de qua-

Digitized by Google

rante ans, né à Pont-Audemer, département de l'Eure, ci-devant homme de loi, et député dudit département à la Convention nationale, demeurant à Paris, rue Saint-Lazare, Chaussée-d'Antin. Benoît-Camille Desmoulins, âgé de trente-trois ans, né à Guise, département de l'Aisne, homme de lettres, député de Paris, à la Convention nationale, y demeurant, rue du Théâtre-Français.

Marie-Jean Hérault-Séchelles, âgé de trente-quatre ans, ci-devant avocat général au parlement, depuis membre du tribunal de cassation, et député à la Convention nationale, demeurant à Paris, rue Basse-du-Rempart.

Et Pierre Philippeaux, âgé de trente-cinq ans, né à Fémère (*sic*), département de l'Oise, homme de loi, député dudit département à la Convention nationale, demeurant à Paris, rue de l'Echelle.

Autre acte d'accusation, dressé par ledit accusateur public, le 14 dudit présent mois, contre François Westerman, âgé de quarante-un ans, né à Molsen, département du Bas-Rhin, général de brigade, demeurant à Paris, rue Meslée, et dont la teneur suit :

Antoine-Quentin Fouquier, accusateur public du Tribunal révolutionnaire, établi à Paris, par la loi du 10 mars 1793, l'an second de la République, sans aucun recours au tribunal de cassation, en vertu du pouvoir à lui donné, par l'article 2 d'un autre décret de la Convention, du 5 avril suivant; portant, que l'accusateur public dudit Tribunal est autorisé à faire arrêter, poursuivre et juger, sur la dénonciation des autorités constituées ou des citoyens.

Expose, qu'en exécution de mandat d'arrêt par lui décerné, le 8 germinal présent mois, confirmé par décret de la Convention nationale du même jour; François-Joseph Westerman, ci-devant aide de camp de Dumouriez, et depuis, général divisionnaire, âgé de quarante ans, natif de Molsen, département du Bas-Rhin, a été traduit au Tribunal révolutionnaire, comme prévenu de complicité avec Dumouriez et autres, dans la conspiration tendante à rétablir la monarchie, à détruire la représentation nationale et le gouvernement républicain; qu'examen fait de l'interrogatoire subi aujourd'hui par Westerman, par devant le Tribunal et des pièces, il en résulte, que Westerman a secondé de tout son pouvoir, de toutes ses facultés, la conspiration de Dumouriez contre le gouvernement républicain, a été l'un de ses agents les plus actifs pour en assurer le succès, s'il eût été possible.

En effet, dans le moment où Dumouriez trahissait la France au camp de Grand-Pré, en faveur de Capet, et négociait avec Brunswick et Guillaume, Westerman était l'intermédiaire, le négociateur

Digitized by Google

auprès de ces despotes, et venait secrètement à Paris, sous le prétexte de procurer à Guillaume les arrêtés de la Commune du 10 août, concernant le tyran et sa famille, concerter avec les chefs de la faction qui conspirait pour les rétablir sur le trône, les moyens d'exécution de leurs projets liberticides.

Westerman suivit Dumouriez dans la Belgique, mais pour être avec Danton, Lacroix et autres, l'agent et le complice de ses trahisons; aussi était-il chargé de ses dépêches secrètes, et fit-il un grand nombre de voyages à Paris, dont l'objet était de remettre à Gensonné et autres conspirateurs, les lettres de Dumouriez, et de se charger de leurs dépêches pour ce traître?

Au mois de décembre 1792, Dumouriez se rendit à Paris, et établit sa demeure à Clichy, où il tint des conciliabules avec les chefs de la faction qui voulait sauver le tyran, tandis que d'un autre côté il conférait avec l'infâme Orléans, pour rétablir pour lui et sa famille, la royauté, et Westerman accompagne Dumouriez; il est l'âme de tous ses projets, le confident de ses plus secrètes démarches, et l'agent le plus infatigable de toutes ses manœuvres; il prône partout Dumouriez; il cherche à inspirer l'enthousiasme en sa faveur, afin que ses infâmes projets soient moins soupçonnés.

C'est encore Westerman que l'on voit figurer chez l'acteur Talma, après la représentation du drame intitulé (*l'Entrée de Dumouriez dans la Belgique*), dont l'infâme Olympe de Gouges se disait auteur, et dans une orgie scandaleuse, sous tous les rapports, se livrer à tous les excès de la plus basse et de la plus vile adulation envers son héros, et lui prodiguer tout ce que la flatterie a de plus dégoûtant.

Enfin, jusqu'au moment où Dumouriez a échoué dans son exécrable conspiration, Westerman n'a cessé d'être son agent, son émissaire, son courtisan; et s'il a eu l'air de l'abandonner et de rentrer sur le territoire français, c'est qu'il ne pouvait plus le suivre sans danger pour lui-même, et que les soldats de la République l'auraient puni sur-le-champ de la moindre tentative qu'il aurait pu faire pour les engager à trahir la patrie.

Aussi Westerman est-il, à son tour, devenu le héros de tous les complices de Dumouriez, qui le vantaient et le prônaient en toutes circonstances, surtout Danton, Lacroix et autres, qui avaient intérêt à le défendre lui-même, pour empêcher que leurs trames ne fussent dévoilées, et trop évidentes pour pouvoir être révoquées en doute.

D'après l'exposé ci-dessus, l'accusateur public a dressé la présente

Digitized by Google

accusation contre Westerman, pour avoir conspiré, de complicité avec Orléans, Dumouriez et Fabre d'Eglantine, et les autres ennemis de la République, pour rétablir la monarchie et détruire la représentation nationale et le gouvernement républicain.

En conséquence, l'accusateur public requiert qu'il lui soit donné acte de la présente accusation, comme aussi, il soit dit et ordonné qu'à sa diligence, et par huissier, porteur de l'ordonnance à intervenir, ledit Westerman sera pris au corps et écroué sur les registres de la maison d'arrêt de la Conciergerie, où il est détenu, pour y rester comme en maison de justice, et que l'ordonnance sera notifiée.

Fait au cabinet de l'accusateur public, le 13 germinal, l'an II de la République, une et indivisible.

Signé : A.-Q. Fouquier.

Et enfin, autre acte d'accusation, en date du 15 du présent mois, dressé par le même accusateur, contre Louis-Marie Lullier, âgé de quarante-sept ans, né à Paris, homme de loi, procureur-général syndic, et agent national près le département de Paris, et dont la teneur suit :

Antoine-Quentin Fouquier, accusateur public du Tribunal révolutionnaire, établi à Paris par la loi du 10 mars 1793, sans aucun recours au tribunal de cassation, et encore en vertu des pouvoirs à lui donnés par l'article 2 d'un autre décret de la Convention, du 5 avril suivant ; portant, que l'accusateur public dudit Tribunal, est autorisé à faire arrêter, poursuivre et juger, sur la dénonciation des autorités constituées ou des citoyens.

Expose que, par mandat d'arrêt décerné par l'accusateur public, le 14 présent mois, Lullier, ex-agent national près le district, et ci-devant procureur-syndic du département, a été traduit au Tribunal révolutionnaire, comme prévenu de complicité dans la conspiration ourdie contre le peuple français, en favorisant dans la République le plan de corruption des citoyens, de subversion des pouvoirs et de l'esprit public, et en tentant d'ébranler ou altérer la forme du gouvernement français ; qu'il résulte des débats qui ont eu lieu ce jourd'hui, que Lullier est complice de cette affreuse conspiration, ourdie contre la République française, par la faction des étrangers, et dont le Tribunal s'occupe de saisir tous les fils, de dévoiler tous les ressorts, et de démasquer tous les agents.

En conséquence, l'accusateur public a dressé la présente accusa-

Digitized by Google

tion contre Lullier, ci-devant procureur-syndic du département de Paris, pour avoir, de complicité avec Delaunay et autres, conspiré contre le peuple français, en favorisant dans la République le plan de corruption des citoyens, de subversion des pouvoirs et d'avilissement de la représentation nationale, pour anéantir le gouvernement républicain, et rétablir la monarchie.

En conséquence, l'accusateur public requiert qu'il lui soit donné acte de la présente accusation ; qu'il soit dit et ordonné qu'à sa diligence, et par l'huissier, porteur de l'ordonnance à intervenir, ledit Lullier sera pris au corps et écroué sur les registres de la maison d'arrêt de la Conciergerie, pour y rester comme en maison de justice, et que l'ordonnance sera notifiée. Fait au cabinet de l'accusateur public, le 14 germinal, l'an II de la République, une et indivisible.

Signé : A.-Q. Fouquier.

Vu pareillement les ordonnances de prise de corps rendues par le Tribunal, à l'égard des ci-dessus nommés, et les procès-verbaux de remise de leurs personnes en la maison de justice.

La déclaration du juré de jugement, faite individuellement à haute et intelligible voix, à l'audience publique du Tribunal, portant : qu'il est constant qu'il a existé une conspiration tendante à rétablir la monarchie, à détruire la représentation nationale et le gouvernement républicain :

Que Jean-François Lacroix, homme de loi, député à la Convention nationale, est convaincu d'avoir trempé dans cette conspiration ;

Que Georges-Jacques Danton, homme de loi, député à la Convention nationale, est convaincu d'avoir trempé dans cette conspiration ;

Que Benoist-Camille Desmoulins, homme de lettres, député à la Convention nationale, est convaincu d'avoir trempé dans cette conspiration ;

Que Pierre Philippeaux, homme de loi, député à la Convention nationale, est convaincu d'avoir trempé dans cette conspiration ;

Que Marie-Jean Hérault de Séchelles, ex-avocat au ci-devant parlement de Paris, député à la Convention nationale, est convaincu d'avoir trempé dans cette conspiration ;

Que François-Joseph Westerman, ex-général de brigade, est convaincu d'avoir trempé dans cette conspiration ;

Il a existé une conspiration tendante à diffamer et à avilir la re-

Digitized by Google

présentation nationale, et à détruire, par la corruption, le gouvernement républicain ;

Que Philippe-François-Nazire Fabre d'Eglantine, homme de lettres, député à la Convention nationale, est convaincu d'avoir trafiqué de son opinion, comme représentant du peuple ;

Que Joseph Delaunay, homme de loi, député à la Convention nationale, est convaincu d'avoir trafiqué de son opinion comme représentant du peuple ;

Que François Chabot, ex-capucin, député à la Convention nationale, est convaincu d'avoir trafiqué de son opinion comme représentant du peuple ;

Que Claude Bazire, archiviste des ci-devant Etats de Bourgogne, est convaincu d'être le complice de Chabot et Delaunay, en gardant le silence, soit sur les révélations qui lui ont été faites de leurs manœuvres criminelles, soit sur les propositions intéressées qui lui ont été faites ;

Que Marie-René Sahuguet d'Espagnac, ex-abbé, fournisseur des armées de la République, est convaincu d'avoir trempé dans cette conspiration ;

Que Junius Frey, né en Moravie, domicilié à Vienne en Autriche, et depuis deux ans à Paris, est convaincu d'avoir trempé dans cette conspiration ;

Qu'Emmanuel Frey, né en Moravie, frère de Junius, est convaincu d'avoir trempé dans cette conspiration ;

Que Jean-Frédéric Diderischen, né à Tushenbourg, duché de Holstein, avocat de la Cour du roi de Danemark, est convaincu d'avoir trempé dans cette conspiration ;

Qu'André-Marie Gusman, né en Espagne, est convaincu d'avoir trempé dans cette conspiration ;

Que Louis-Marie Lullier, homme de loi, agent national près le département de Paris, n'est pas convaincu d'avoir trempé dans cette conspiration.

L'ordonnance du président qui acquitte ledit Lullier de l'accusation contre lui portée.

Le Tribunal, après avoir entendu l'accusateur public en sa réquisition sur l'application de la loi, condamne Jean-François Lacroix, Georges-Jacques Danton, Benoit-Camille Desmoulins, Pierre Philippeaux, Marie-Jean Hérault-Séchelles, François-Joseph Westerman, Philippe-François-Nazire Fabre d'Eglantine, Joseph Delaunay, François Chabot, Claude Bazire, Marie-René Sahuguet d'Espagnac, Junius Frey, Emmanuel Frey, Jean-Frédéric Dide-

Digitized by Google

rischen, André-Marie Gusman, à la peine de mort, conformément à la loi du 23 ventôse dernier, dont il a été fait lecture, laquelle est ainsi conçue :

« Sont déclarés traîtres à la patrie et seront punis comme tels ceux qui seront convaincus d'avoir, de quelque manière que ce soit, favorisé dans la République le plan de corruption des citoyens, de subversion des pouvoirs et de l'esprit public ; d'avoir excité des inquiétudes à dessein, et d'empêcher l'arrivage des denrées à Paris ; d'avoir donné asile aux émigrés ; ceux qui auront tenté d'ouvrir les prisons ; ceux qui auront tenté d'introduire des armes dans Paris, dans le dessein d'assassiner le peuple et détruire la liberté ; ceux qui auront tenté d'ébranler ou d'altérer la forme du gouvernement républicain. »

Et à l'article 7 de la cinquième section du titre premier de la deuxième partie du Code pénal, ainsi conçu :

« Tout membre de la Législature qui sera convaincu d'avoir, moyennant argent, présent ou promesse, trafiqué de son opinion, sera puni de mort. »

Déclare les biens desdits condamnés acquis à la République, conformément à l'article 2 du titre II de la loi du 10 mars 1793, aux exceptions portées par icelle.

Ordonne qu'à la diligence de l'accusateur public, le présent jugement sera mis à exécution dans les vingt-quatre heures sur la place de la Révolution de cette ville, imprimé, publié et affiché dans toute l'étendue de la République.

Fait et prononcé le seizième jour de germinal, l'an second de la République, à l'audience publique du Tribunal, à laquelle siégeaient les citoyens Amand-Martial Herman, *président;* Etienne Foucault, Charles Bravet, François-Joseph Denizot et Etienne Masson, *juges*, qui ont signé la minute du présent jugement avec le commis greffier.

Au nom du peuple français, il est ordonné à tous huissiers, sur ce requis, de faire mettre ledit jugement à exécution ; aux commandants et officiers de la force publique de prêter main-forte lorsqu'ils en seront légalement requis, et aux commissaires du pouvoir exécutif d'y tenir la main. En foi de quoi, ledit jugement a été signé par le président du Tribunal et par le greffier.

Signé : Herman, *président.*

N.-J. Fabricius, *greffier.*

Digitized by Google

DEUXIÈME SÉRIE

PIÈCES A DÉCHARGE

N° 14 *bis*.

Lettre du général Kellermann à Fabre d'Eglantine (1).

Au quartier général de Longuion, le 21 octobre 1792, l'an I de la République.

J'ai été bien étonné, mon cher citoyen, lorsque le citoyen Duluc m'a dit que vous n'avies pas reçu de mes lettres, ayant chargé un de mes courrier de vous en remetre une en main propre. Cajolais, de son côté a dû vous tenir au courant de mes opérations militaires et vous réitérer chaque fois combien je met un haut prix à votre chère amitié ; je l'eut fait de préférence, sans doute, mais accablé de besogne et de fatigue, à peine puis-je suffire à conduire le timont ; mais enfin je vais réparer moi-même et le plus souvent l'espèce d'oubli dont je ne suis pas la cause.

Je ne saurais vous donner une idée de la constance de mes soldats à la poursuite d'un ennemi qui fuit avec quatre armées par la même trouée et qui est au moins le double de la mienne ; mon avant-garde fait chaque jour des prisonnier et reçoit considérablement de déserteur. Quel changement depuis l'époque de mon affaire du 20 7bre ; j'ai fait capituler Verdun, capitulation qui établit la reconnaissance de la République française par ses ennemis les plus juré, étant ratifié par le duc de Brunschvie. Je vais

(1) Nous avons tenu à publier cette pièce avec son orthographe. — R.

Digitized by Google

entrer demain dans Longvie aux mêmes conditions, sans qu'il ait goûté une goute de sang à un soldat. Une armée de 60 miles homme cèdent des places, fuyant devant une de moins de 23 miles hommes; j'ause me flater que l'on trouvera peu d'évènemens pareil dans l'histoire ; ce qui fait d'autant plus d'honneur à mes soldats est que, par des tems affreux, des chemins rompu, des marches de dix heures pour faire deux lieux, bivaquant ensuite, faute de tentes qui n'ont pu suivre, et le plus remarquable, sans souliers, sans culotes et sans habis ny chapeaux, tout étant dégunillés à tomper du corps et de la tête ; il est bien important, mon cher citoyen, que vous vous occupiez sans relâge à ce que des capotes, des culotes et des souliers me soient envoyé ; ce dernier article mérite la plus grande attention, puisqu'il n'y a pas d'exemple d'une friponerie pareil à cela, puisque, en deux jours, ils tompent en pièce; entre deux petites semeles il y en a une de castor; les commissaires en emportent avec eux pour les faire voir au comité.

Maintenant que je vous parle des intérêts des généraux d'armé, et par conséquent des miens ; je ne sais combien il a été décrété d'armés, et par la même raison de généraux en chef; je ne saurais croire que les quatre généraux d'armés qui sont Dumouriez, Biron, Montesquiou et moi tompions dans la classe des nouveaux généraux en chef ; ce dernier grade doit être intermédiaire de celui de général et de maréchal ; ce dernier grade équivaut à celui de maréchal, et comme il en faut qui commandent à plusieurs armés réunie, il est nécessaire qu'il y ait des maréchaux de la République ; je dis donc que notre campagne est assé belle pour que ce grade nous soit conféré ; ce serait une pédotière que cette quantité de généraux en chef, s'il n'y en avait pas de supérieur dans les rassemblement de ces différentes divisions ; je vous prie donc, mon cher citoyen, d'y faire la plus grande attention et d'en parler sérieusement au Conseil et à l'Assemblée de la Convention nationale, il serait par trop dur pour ceux qui ont si bien servi la patrie d'être confondu de grade avec de nouveaux généraux qui sont élevé au grade de général en chef que par la bonne conduite et les soins des généraux d'armés dans le nombre desquels, assurément, Custine doit être compris pour le grade de maréchal de la République.

D'après les ouvertures du duc de Brunschvich et indirectement du roy de Prusse, je vois infiniment de dispositions d'une pacification général et même d'un traité particulier avec la Prusse, après quelque formalité pour tirer avec honneur ce dernier de son al-

Digitized by Google

liance avec l'Autriche, et comme demain je prends possession de Longvie et que j'aurai chassé nos ennemis tout à fait hors du territoire de la République, je vairai ce que l'on me proposera et vous le manderai peut-être encore dans cette lettre que je finirai dans ma conquête. Je vous joint cy la capitulation de Longvie, vous vairai que la République est parfaitement reconnue par nos ennemis; il faut, si nous entamions une négociation, que vous soyez nommé un des débutés de l'Assemblé pour faire ce traité conjointement avec moi; je vous prie d'arranger cette affaire. Je vous joint cy la copie de la lettre du ministre Servan, par laquelle il me mandait de donner tout les moyens à votre frère pour lever son corps; je lui ai, en conséquence, fait compter dix mille livres en assignats afin de le mettre au même d'aller en avant, il me tarte de l'avoir avec moi. Je lui mande de me demander l'endroit qui lui conviendra le mieux que je l'y envairai.

Duluc, mon aide de camp, m'a dit que vous me ferai avoir une bonne voiture légère du roy et quelques chevaux, je vous serai très reconnaissant, j'en ai grand besoin de l'un et de l'autre, le plus tôt possible serait le mieux.

Je vous quitte, demain de Longvie je pourai vous dire de plus sur les intentions de nos ennemis, qui prennent au reste peu d'intérêt aux émigrés qui crèvent de fin et auxquels ils ne donneront plus le sol.

Le 22, à mon quartier général de Longvie à 11 heures du soir, l'an Ier de la République.

J'entre dans la place dans l'instant et n'ai rien de plus pressé que de vous l'anoncer; il manque quelques pièces de canon qui sont conduits demain de Luxembourg. Ainsi, nous avons Longvie tel qu'il était avant que l'ennemi y soit entré. Demain à midi trois salves de cette place, de l'armée, des viles de Metz, de Verdun, Thionville, Sarrelouis et Bitche annonceront à la même heure la prise des deux places de Verdun et de Longvie et l'expulsion entière de nos ennemis hors du territoire de la République française et notre entré sur celui de nos ennemis. Ayant envoyé des troupes pour occuper de leurs villages, je me flatte que l'on sera content de moi et que votre amitié pour moi fera sentir qu'il faut des chefs auxquels le titre de maréchal de la République doit être conféré, et que je ne suis pas un de ceux qui l'ait le moins mérité ; j'ai eu affaire à quatre armées que j'ai chassés devant moi et repris les deux seuls places que les ennemis nous ont pris, je vous donnerai dans quelques jours des détails plus circonstancié et vous ferai part

Digitized by Google

de mes projets ultérieurs après avoir laissé reposer mes soldats quelque tems et qu'ils auront reçu capotes, souliers, culotes et coiffure. Votre frère dont j'ai des nouvelles dans ce moment, il vat à merveille, j'attend avec impatience de le raprocher de moi, et lui fournir tous les moiens qui puissent porter son corps à un degré de force pour pouvoir resortir ses talents militaires et sa bravoure; si à la paix il ne conservait pas son corps je le ferai chef du mien, qui, j'espère, sera conservé servant déjà avec distinction.

Mon aide de camp Levavasseur, porteur de ma dépêche au ministre, vous remet ma lettre; si vous voulier me faire le plaisir de me faire avoir une voiture fermée et légère du roy, il me la remmènerait, ce que je trouverois bien agréable.

Je vous dirai que sitôt que j'aurai mis mes troupes en repos, je vairai mes places et de là je serois fort aise de vous aller embrasser à Paris, y passer deux jours que j'emploierais à régler de bouche avec le pouvoir exécutif la campagne d'hiver que je compte faire et à laquelle nos ennemis ne s'atendront pas.

Recevez, mon cher citoyen et bon ami, les assurances de mon plus sincère attachement pour la vie,

Le général d'armée, KELLERMANN.

P. S. Ce qu'il y a de remarquable, est que c'est aujourd'huy deux mois que cette ville s'est rendue à nos ennemis.

N° 15.

Questions posées au jury du Tribunal révolutionnaire, le 11 floréal an II, sur les prévenus du Mans, par le président dudit Tribunal, et réponse de ce jury (1).

PREMIÈRE QUESTION.

Est-il constant que, dans la commune du Mans, département de la Sarthe, il a existé une conspiration contre la liberté et la sureté

(1) Archives nationales.

Digitized by Google

du peuple français, tendant à dissoudre la représentation nationale, à anéantir le gouvernement républicain, et à exciter la guerre civile en armant les citoyens les uns contre les autres, et contre l'exercice de l'autorité légitime ?

DEUXIÈME.

Pierre Turbat, secrétaire général de la commune du Mans, est-il complice de cette conspiration ?

TROISIÈME.

Jacques Rigomer, dit Thimoléon Bazin, agent national provisoire du district, est-il complice de cette conspiration ?

QUATRIÈME.

René Guesdon Dubourg, juge du tribunal du district du Mans, est-il complice de cette conspiration ?

CINQUIÈME.

Louis Lefaucheux, membre de la société populaire du Mans, est-il complice de cette conspiration ?

SIXIÈME,

Louis-Florent Sallet, ex-noble, receveur du timbre extraordinaire au Mans, est-il complice de cette conspiration ?

SEPTIÈME.

Pierre-Alexandre-Henry *Potier*, commissaire des guerres au Mans, est-il complice de cette conspiration ?

HUITIÈME.

Jacques-Alexis Jourdain, sous-chef de bureau au département de la Sarthe, est-il complice de cette conspiration ?

NEUVIÈME.

François Delellée, receveur de l'enregistrement et membre de la commission militaire de la Sarthe, demeurant au Mans, est-il complice de cette conspiration ?

DIXIÈME.

Charles-Louis-François Goyet, membre du directoire du département de la Sarthe, est-il complice de cette conspiration ?

Signé : COFFINHAL.

La déclaration du jury de jugement est négative sur la première

Digitized by Google

question cye dessus, à l'audience publique du Tribunal révolutionnaire, le onzième jour du mois floréal, l'an second de la République française, une et indivisible.

Signé : Coffinhal, et Derbez comme greffier.

N° 16.

Déclaration de Fabre d'Eglantine au Comité de Sûreté générale, le 28 brumaire an II.

Extrait des Pièces trouvées dans les papiers de Robespierre et complices, *imprimées en exécution du décret de la Convention du* 3 *vendémiaire an III.*

Je, soussigné, représentant du peuple, déclare au comité de Sûreté générale, pour rendre hommage à la vérité et pour aider à sa recherche, que sur le fait de l'arrestation des députés Chabot, Basire, Delaunay d'Angers, et Julien de Toulouse, le député de l'Aube, Courtois, m'a dit que Chabot lui avait parlé d'une dénonciation par lui faite au comité de Sûreté générale, tendante à révéler une conspiration dont les agents devaient être accaparés, et les patriotes rendus suspects par un système de corruption pratiqué par les ennemis de la chose publique; que dans sa dénonciation, Chabot avait fondé ses preuves sur la remise de 100,000 liv. au Comité; que Chabot lui avait dit qu'il était chargé, par les machinateurs de ce système, de me corrompre avec cette somme de 100,000 liv.; que depuis longtemps il suivait cette trame, dans laquelle il s'était mis pour la dévoiler; que, sur la remarque que fit Courtois à Chabot, que son personnage, dans le cours de cette découverte, était fort dangereux, surtout avec le dépôt de 100,000 livres entre ses mains, Chabot répondit qu'effectivement il était embarrassé de cette somme, mais qu'il avait d'abord pensé à la placer à l'ouverture d'une fosse d'aisances, suspendue à un cordon qu'il n'aurait eu qu'à couper en cas de surprise; qu'à cette déclaration de Chabot, Courtois, fort étonné, lui fit observer que cette précaution, loin de le mettre à couvert, ne l'aurait rendu que plus suspect; que, sur la demande que fit Courtois à Chabot, si je savais quelque

Digitized by Google

chose, moi déclarant, de l'ouverture qu'il lui faisait, Chabot lui répondit que je n'en savais pas la moindre chose, et qu'il n'aurait pas osé, ni voulu me faire aucune proposition, ni tenter de me corrompre, parce qu'il voyait bien que j'étais trop patriote, et que j'aurais pu éclater de manière à empêcher sa découverte.

Sur quoi, moi soussigné, ayant eu de plus communication, au comité de Sûreté générale, d'une pièce portant un projet de décret, signé de la Commission des Cinq, dont j'étais adjoint membre; convaincu que les choses qui m'ont été dites par Courtois tiennent à quelque manœuvre infâme, honteuse et criminelle, déclare :

1° Que je n'ai mis le pied qu'une fois à la Commission des Cinq, adjointe au comité des Finances, attendu que, fermement résolu de rester attaché à mon opinion, qui était de faire prohiber tout papier de change sur l'étranger, je trouvai tout le monde contre moi.

2° Que, lors du dernier rapport de Delaunay d'Angers, sur la Compagnie des Indes, je fus singulièrement frappé de la différence de principes et de conséquences qui se trouvait entre le rapport qui avait l'air d'écraser la Compagnie des Indes et le projet de décret qui servait la cupidité des administrateurs de cette Compagnie; que j'attaquai alors ce projet par un seul amendement, dans laquelle lutte je fus soutenu par Robespierre, et l'amendement passa. Il consistait en ce que la liquidation de la Compagnie serait faite par le gouvernement, et que les scellés apposés ne seraient levés que lorsque le mode de liquidation serait décrété et organisé. Cambon fit un second amendement; en conséquence des débats, le projet de Delaunay, amendé et sous-amendé, fut renvoyé à une rédaction nouvelle, pour être de nouveau soumis à la Convention.

3° Que, quelque temps après, je fus joint, à la séance de la Convention, par Chabot, qui m'emmena à la salle de la Liberté; là il me remit la nouvelle rédaction du décret, qu'il me dit avoir été faite par la Commission. Vois, ajouta-t-il, si tu souscris à ce que le projet soit ainsi présenté à la Convention. Je lus ce projet, et je ne tardai pas à m'apercevoir que, même en admettant mon amendement et celui de Cambon, il était conçu de manière à présenter des échappatoires aux administrateurs de la Compagnie des Indes, et, tout en lisant, je manifestais à Chabot, par des mots intercalés, mon mécontentement sur ces amphibologies. Alors Chabot se retrancha sur un office d'ami, dont il s'acquittait pour Delaunay, qui l'en avait chargé. *Il craint*, ajouta-t-il, *de te venir parler; tu as discuté l'objet avec tant d'amertume, qu'il est comme fâché*;

Digitized by Google

il craint; enfin, il m'en a prié. Quant à moi, continue-t-il, *je n'y prends aucun intérêt; corrige le projet, si tu ne le trouves pas bien.* Effectivement, je pris mon crayon, j'imprimai mon opinion au projet par de nombreuses corrections; je retranchai même un article tout entier, que je rédigeai de nouveau en marge, et je le signai au crayon.

Je dois dire que Chabot, non-seulement ne forma aucune opposition à mes corrections, mais qu'il semblait même m'inviter à bien voir si je n'en trouverais pas de nouvelles à faire, me laissant agir, à cet égard, avec un détachement bien prononcé.

4° Que le lendemain du rapport de la discussion de Delaunay, craignant que dans l'intervalle entre ce moment et celui où on présenterait la nouvelle rédaction du projet, on ne surprit quelque décret pour faire lever les scellés de la Compagnie des Indes, je fis décréter, sur ma motion, que les scellés ne seraient pas levés que le mode de liquidation ne fût décrété et organisé.

5° Que le lendemain ou le surlendemain du jour où Chabot m'avait parlé (autant qu'il peut m'en souvenir), Chabot, pour la première et unique fois, vint chez moi; j'étais au lit; je le reçus jambes nues; il me dit : Tiens, voilà mot à mot le projet tel que tu l'as corrigé. Je te l'apporte à la prière de Delaunay; signe-le, et je le signai. Je dois observer que Chabot exprima sur cet office encore plus de détachements que la veille, et son indifférence sur ce point, qui alors approchait de l'air même de l'ennui; son espèce d'humeur contre la bizarrerie de Delaunay, qui, craignant de conférer avec moi, s'avisait, disait-il, de le faire courir : tout cela ne me parut point alors de l'embarras, comme il me semble aujourd'hui que ç'aurait bien pu en être.

J'observe encore que la copie au net du projet de décret était et fut reprise par Chabot, sans aucune espèce de rature.

6° Qu'après avoir été quelque temps sans voir Delaunay à la Convention, le hasard me fit passer, il y a peu de jours, à côté de lui, en cherchant place à la Montagne; mes yeux venant à rencontrer les siens, et voyant qu'il n'avait pas l'air si fâché que Chabot me l'avait dit, je lui dis : Eh bien! *quand présentes-tu le projet de décret?*

Il me répondit par quelques mots que je n'entendis pas assez pour qu'ils me rendissent un sens déterminé. Cependant je me souviens qu'il commença par dire une chose, et qu'en se reprenant, il voulut m'en dire une autre. Comme je montais, comme je n'attachais pas à sa réponse une grande importance, et que ma de-

Digitized by Google

mande était, à vrai dire, une manière de parler à un collègue que l'on est fâché d'avoir indisposé contre soi, je passai sans réflexion : cependant son air de surprise ne m'échappa pas, et je l'attribuai alors à mon abord, ce qui me fit hâter mon passage.

7° Que le projet de décret susdit que j'ai signé en vertu de mon amendement, ainsi que les autres membres de la Commission, était, comme je l'ai dit sans ratures, et que je l'ai vu au comité de Sûreté générale chargé de ratures, faites de plusieurs encres, et qu'il s'y trouve même des articles entiers biffés et bâtonnés, auxquels d'autres sont substitués en marge, et d'une encre différente du corps du projet.

Qu'ayant parlé hier à Cambon de cette affaire, il m'a dit que le projet était également bien au net et sans ratures quand il l'a signé, que sa signature a été apposée par lui la seconde, et après la mienne; que c'est Delaunay d'Angers, qui a été faire auprès de lui le même rôle que Chabot avait fait auprès de moi, et que Delaunay lui avait dit que c'était moi qui avais rédigé le projet, ce qui est faux.

Signé : Fabre d'Eglantine.

N° 17.

Fabre d'Eglantine à ses concitoyens, à la Convention nationale, et aux Comités de Salut public et de Sûreté générale.

PRÉCIS APOLOGÉTIQUE.

Détenu en arrestation, chargé d'imputations, les unes fausses, les autres vagues, je vais répondre :

On m'accuse d'avoir falsifié ou altéré un décret de la Convention nationale. Un tel acte serait un crime sans doute. Mais je vais prouver que, bien loin d'en être coupable, si quelqu'un est digne d'éloges sur le fait de ce prétendu décret, c'est moi ; oui, moi, et mes preuves seront aussi claires qu'invincibles.

Je conçois que les comités de Salut public et de Sûreté générale ont pu se laisser entraîner à sévir contre moi, moins cependant par

Digitized by Google

ce fait, que par les calomnies indirectes et perfides vomies contre moi auprès de chacun d'eux : j'en dirai la raison, et je ne doute pas, après ce que je vais exposer, que mon innocence ne soit hautement et unanimement reconnue, malgré les clameurs atroces et singulièrement audacieuses de ceux qui voudraient écarter de leurs projets mes regards qui ont commencé à les démêler.

Je viens au fait.

D'après ce qui a été dit à la Convention nationale, dans la séance du 22 nivôse, jour de mon arrestation, il semblerait,

1° Qu'il a existé un décret pour être mis sur-le-champ en expédition : « *C'était*, dit le rapporteur, *c'était là le décret qui devant* « *être remis au secrétaire pour y apposer* L'EXPEDIATUR (1). » Eh bien ! cela n'est pas vrai ;

2° Que j'ai, en conséquence, *altéré* le sens et la teneur d'un décret de la Convention nationale. Eh bien ! cela n'est pas vrai ;

3° Que j'ai, moi, remis ce prétendu décret *altéré* au secrétaire de la Convention. Eh bien ! cela n'est pas vrai ;

4° Qu'il apparaîtrait que moi (*Delaunay* ou *Fabre d'Eglantine*) (2), j'ai pu être dépositaire de l'original de ce prétendu décret. Eh bien ! cela n'est pas vrai ;

5° Qu'il y a enfin *altération* quelconque dans une loi. Eh bien ! cela n'est pas vrai.

Il n'y a point de loi, il n'y a point de décret ; il y a SUPPOSITION de décret ; il reste à voir par qui, à l'insu de qui ; il reste à voir les faits.

PREMIER FAIT.

Un jour Delaunay, d'Angers, après m'avoir tournoyé sur les bancs, en me caressant de l'œil ; après m'avoir dit : « *Tu vas être* « *bien content, je vais abîmer la Compagnie des Indes ;* » un jour, dis-je, Delaunay parut à la tribune avec un discours foudroyant contre cette Compagnie ; elle était traînée dans la boue, et si ignominieusement, et avec tant de vérité, que je m'aperçus qu'il ne pouvait y avoir que les *traînés* qui eussent pu dévoiler tant de turpitude, pour en imposer à la Convention, et lui escamoter un décret favorable à leurs vues (3). Effectivement le discours était de

(1) V. le *Moniteur* du 24 nivôse.

(2) *Ibid.*

(3) V. la dénonciation de Chabot, qui l'atteste.

Digitized by Google

leur fabrique. Tant d'efforts contre eux-mêmes, dans le *considérant*, n'était que pour que les députés adoptassent aveuglément le projet de décret subséquent, dans la supposition, assez juste, que la Convention prendrait pour destructeur de la Compagnie des Indes tout décret qui suivrait assez habilement une pareille diatribe. Mais la petite politesse de Delaunay, et la connaissance que j'avais de ses précédentes opinions sur cette matière, me tinrent en garde. En effet, la lecture du projet de décret me démontra que les administrateurs de cette Compagnie ne voulaient autre chose que perpétuer la Compagnie et son agiotage, en ayant l'air de la supprimer par une feinte liquidation.

A l'instant, je tombe sur le projet de Delaunay, en dévoilant franchement ma pensée, et je propose un simple amendement de deux lignes qui mettait, sans retour, les administrateurs à la porte, et la Compagnie à néant. Delaunay, attéré, voulut lutter et lutta contre moi. *Cambon* (pour d'autres raisons sans doute que celles de Delaunay) vint à son secours. Je résistai à trois reprises et par trois discours consécutifs, et avec une chaleur proportionnée à la fourberie qui m'indignait. Robespierre aîné, frappé de mes raisons, m'appuya fortement, et j'emportai l'amendement suivant :

La Convention décrète que la liquidation de la Compagnie des Indes, sera faite par le gouvernement, et que les scellés apposés sur les effets de cette Compagnie ne seront levés qu'après que le mode de liquidation aura été décrété et organisé.

J'écrivis et signai cet amendement au bureau des secrétaires, à côté de Delaunay, qui vint de la tribune me le voir écrire, et le remis à *Louis du Bas-Rhin* sans doute, puisqu'il dit que je lui ai remis un décret ; mais je ne lui ai pas remis, ni pu remettre vingt-deux jours après le prétendu décret dont le Comité parle, attendu qu'il n'y a point de décret, que je ne lui en ai pas remis d'autres, et que lui, *Louis du Bas-Rhin*, n'était pas là vingt-deux jours après.

Cette transposition de temps, n'est pas ici d'une petite conséquence.

Cambon fit un sous-amendement, il fut même fait quelques propositions incidentes, et comme la séance tendait à sa fin, le tout fut renvoyé à la Commission des finances dite des Cinq, à laquelle je fus adjoint pour présenter une nouvelle rédaction.

DEUXIÈME FAIT.

Le renvoi en nouvelle rédaction du projet de Delaunay, de mon

Digitized by Google

amendement et du sous-amendement de Cambon, me fit craindre que l'on ne profitât de l'intervalle, pour spolier ou détourner par quelque manœuvre, les effets de la Compagnie des Indes, dont les administrateurs se voyaient dégarnis par mon amendement lorsqu'il aurait force de loi.

En conséquence, je fis décréter le lendemain sur ma motion spéciale et par forme de garantie provisoire, « que les scellés appo-« sés et à apposer sur les effets de la Compagnie des Indes, ne « seraient levés que lorsque le mode de liquidation aurait été « décrété et organisé. » Me voilà donc bien toujours avec la preuve de mon zèle et de ma surveillance, aux intérêts de la nation.

TROISIÈME FAIT.

Je me présentai à la Commission des Cinq, où je trouvai tout le monde tellement pour les administrateurs et contre mon amendement, qu'il n'y eut rien d'arrêté, et que je n'y remis plus les pieds, les avertissant bien que je les attendais à la tribune.

QUATRIÈME FAIT.

Quelques jours après mon apparition unique à la Commission des Cinq, me trouvant à la Convention, Chabot m'appela et me mena dans la salle de la Liberté. Là, il me dit : « Voici le nouveau « projet de décret (bien *projet* de décret, bien intitulé PROJET en « toutes lettres) (1) ; voici, dit-il, le nouveau projet, c'est Delaunay « qui l'a rédigé ; il n'a pas voulu te le présenter, il craint, tu l'as « combattu avec tant d'acharnement, qu'il est comme fâché, enfin « il craint, et je me suis chargé de te le communiquer et de te dire « de le corriger si tu ne le trouves pas bien, afin d'éviter les dis-« putes. » Je lis le projet, et bientôt je m'aperçois qu'au moyen de cette rédaction, les administrateurs de la Compagnie des Indes pouvaient se rattacher de nouveau à leur proie et en écarter le gouvernement. Je me récriai avec force en disant que je voyais bien le piège. Sur quoi Chabot me dit : « Eh bien ! corrige, cor-« rige, je ne suis venu que pour cela, quant à moi, je n'y tiens « pas du tout, corrige, exprime ton opinion, et je la communi-« querai ; » effectivement je pris sur-le-champ mon crayon, j'effaçai du projet de Delaunay tout ce que je crus être en faveur des

(1) V. les pièces originales.

Digitized by Google

administrateurs, et j'écrivis en marge mes idées de manière à imprimer mon opinion au projet, laquelle était toujours que les administrateurs ne pussent pas éluder la main du gouvernement; cela fait je signai le projet au crayon avec paraphe à chaque correction, de peur qu'on ne doutât que ce ne fut bien là mon opinion, et je renvoyai ainsi le tout à Delaunay et à mes collègues. Chabot reprit le projet et s'en alla. Il est à observer qu'il manifesta à cet égard une indifférence très marquée et un détachement complet.

Voilà ce que le comité de Sûreté générale appelle le décret original qui devait être remis au secrétaire pour y apposer *l'expediatur*. A Dieu ne plaise que si c'eût été là un décret, j'y eusse aussi franchement, cordialement et au crayon, *ex abrupto*, apposé mes idées et paraphé, *ne varietur*, chacune d'elles! Mais moi, membre de la Commission, chargée de se concerter pour une nouvelle rédaction, à laquelle Commission j'étais précisément adjoint pour attacher mes idées à la rédaction nouvelle; moi requis expressément par un membre de cette Commission et en son nom, tenant le projet de décret en main, bien *projet*, bien intitulé PROJET : requis, dis-je, de donner mon avis et ma signature, j'ai, sans contredit, eu le droit de donner cet avis, et le devoir à remplir de ne signer qu'après l'avoir bien sincèrement donné. Or, ce n'est point bien certainement là falsifier un décret, mais bien rectifier selon ma conscience un projet rédigé par Delaunay, sur lequel un membre de la Commission requiert mon opinion conciliatoire. Ce n'est point là une falsification, mais bien un acte de bonne foi et de bon citoyen, mais bien opiner isolément comme les députés le pratiquent tous les jours en pareil cas, sur une matière dont la Convention m'avait investi. Je reviendrai sur ce fait.

CINQUIÈME FAIT.

Le lendemain, Chabot vint chez moi de grand matin et pour la première et unique fois de sa vie. J'étais couché, je dormais. C'est un député qui me demande; je me lève et le reçois jambes nues. « On a accepté tes corrections, me dit Chabot; voici la copie au « net, et mot à mot, du projet de décret tel que tu l'as corrigé, « signe-le. » Sans autre façon, je prends une plume et je signe la « copie du *projet* de décret bien *projet* (1).

(1) V. les pièces.

Digitized by Google

Je signe, dis-je, cette copie qui était sans rature, puisque c'était une copie au net, je signe le premier. Chabot reprend la copie qu'il va, dit-il, faire signer aux autres, et me quitte. Ce n'est pas encore là falsifier un décret; mais en vertu de son droit et de son devoir, signer avec plaisir son opinion que l'on croit bonne et que des collègues se résolvent enfin à adopter.

SIXIÈME FAIT.

Depuis cet instant où Chabot, emportant cette copie, me quitta, tout le reste m'est absolument étranger. Je n'ai participé à rien autre qu'aux faits que je viens d'énoncer, je n'ai paticipé à rien de ce qui a pu être fait et pratiqué après, sous quelque rapport que ce puisse être, ni en fait, ni en relation, ni en pensée, ni même en souvenir de cette matière, ni en quoi que ce soit; enfin, je le répète, d'aucune espèce de manière quelconque, et je défie qu'on me prouve le contraire. Voilà les faits. Et je demande maintenant où est mon crime? Delaunay rédige un projet, il en recueille et fait recueillir isolément l'approbation et les signatures; il va lui-même chercher celle de *Cambon*, qui me l'a dit, et à qui Delaunay a dit à son tour que c'était moi qui avais rédigé le projet, ce qui est faux, puisque Chabot m'a déclaré que l'auteur et le rédacteur du projet était Delaunay. Chabot vient à son tour solliciter mon opinion, et comme chargé de la Commission, me demande mes corrections si le projet ne me paraît pas assez bon; je lis ce projet, je vois qu'on y élude mon amendement, amendement décrété, je le restitue au projet dans son intégrité et je signe. Je suis le seul qui, parmi tous, conserve l'esprit pur et réel de cet amendement décrété, et c'est moi que l'on blâme, que l'on attaque, que l'on accuse.

Maintenant, c'est à la pièce corrigée par moi au crayon qu'il faut avoir recours; qu'on la regarde, qu'on estime ce que j'ai imprimé de mon opinion au projet de Delaunay, et c'est par là que l'on verra qui, du rédacteur ou du correcteur au crayon, déjouait ou favorisait le mieux les administrateurs de la Compagnie des Indes, et par conséquent avait plus à cœur les intérêts de la nation. Je n'ai pas la pièce sous mes yeux, mais elle existe : mais par elle on se convaincra de la pureté, de la chaleur de mon zèle pour la patrie, en posant pour base de ce jugement que le but de la Convention et l'utilité publique voulaient que les administrateurs ne pussent s'emparer SEULS de la liquidation de la Compagnie.

Certes, je ne vois rien que de louable dans ce que j'ai fait. Il n'y

Digitized by Google

a point de décret falsifié. Il y a de ma part, en vertu de mon droit de membre de la Commission et requis par un de ses membres, qui est là, qui l'atteste, qui atteste bien plus encore en ma faveur, comme on va le voir; il y a, dis-je, de ma part, loyauté, bonne foi, franchise, intention droite prouvée par mes corrections elles-mêmes, et non pas crime. Le crime, le voici; mais s'il a été commis, c'est loin de moi, loin de tout moi-même, je le jure, et l'univers entier n'est pas capable de me prouver le contraire. Le crime, c'est la supposition d'un décret.

Lorsque Chabot dénonça au comité de Sûreté générale une conspiration dans laquelle il était entré, selon sa déclaration, pour la dévoiler, Chabot, au nombre des faits nombreux dont il composa sa dénonciation, dénonça, sous le rapport du projet de corruption, tenté à l'égard des membres de la Convention nationale, dénonça, dis-je, le fait de cette supposition de décret. Il dit que Delaunay avait glissé dans les cartons de décrets à expédier le projet de décret dont je viens de parler, sans le proposer à la Convention, et comme si l'assentiment de la Convention l'eût solennellement converti en décret. Cette dénonciation faite, Chabot et Delaunay, arrêtés en vertu des faits y contenus, je ne tardai pas à l'apprendre comme tout le monde. A la première nouvelle que j'en reçus, et sachant que mon nom était mêlé dans l'affaire de ce prétendu décret, j'adressai sur-le-champ au comité de Sûreté générale, dans la personne du rapporteur investi de cette affaire, ma déclaration précise, exacte et formelle de tous les faits ci-dessus énoncés, en tant qu'ils étaient à ma connaissance, et qui se trouvèrent parfaitement concordants avec la dénonciation de Chabot et de Bazire. Cette déclaration que je fis à cette époque est entre les mains du rapporteur, et l'on peut la consulter pour s'assurer de ma véracité. Le comité de Sûreté générale me donna, subséquemment à cette déclaration, communication des faits et me montra l'original du décret supposé par Delaunay. Je reconnus la copie du projet de décret que Chabot était venu me faire signer chez moi de grand matin, comme il est rapporté dans le fait cinquième ci-dessus. Mais cette copie, au lieu d'être parfaitement au net comme je l'avais signée, est chargée de ratures, un article entier entre autres, est totalement biffé pour faire place à un nouveau mis en marge, et le tout de plusieurs encres et de plusieurs plumes. Dans l'intitulé PROJET DE DÉCRET, le mot *projet* est effacé d'un trait. Ma signature, que je reconnus parfaitement sur cette copie, porte au-dessus ces mots, ONT SIGNÉS (avec cette même ortho-

Digitized by Google

graphe SIGNÉS, au pluriel, est un solécisme), mais comme ma signature est fort proche du texte, les mots ONT SIGNÉS, intercalés après coup entre ce texte et ma signature enjambent sur l'un et sur l'autre d'une manière évidemment forcée. A la suite de ces mots ONT SIGNÉS et de ma signature sont rapportées les signatures apposées au bas du projet de décret sur lequel j'avais imprimé mon opinion au crayon. Je n'ai pas lu et encore moins pesé le sens de cette copie ainsi raturée et supposée décret, je ne sais si elle contient le sens de la copie du projet de décret sans mes corrections, ou plus étendu encore, selon les vues et les intérêts de Delaunay et consorts; ainsi, je n'en puis rien dire, mais je ne puis être garant de ces falsifications évidentes, et il n'a tenu qu'aux coupables de mettre au-dessus de ma signature tout ce qu'ils ont voulu.

Tout ce que je sais, c'est que Chabot déclare dans sa dénonciation les faits suivants :

Chabot déclare : 1° Que Delaunay voulait tromper la Convention; 2° Que j'avais aperçu le piège tendu dans son rapport, que *j'avais craché sur son amorce*, ce sont ses termes, par mon amendement qui chassait les administrateurs et faisait triompher la nation de cette intrigue; 3° Que Delaunay ne craignait donc que moi dans la Commission comme opposant à son projet d'éloigner le gouvernement de la liquidation de la Compagnie des Indes; 4° Qu'il avait été résolu par Delaunay et consorts qu'il fallait me corrompre et qu'on sacrifierait 100,000 liv.; 5° Que lui, Chabot, s'était chargé de cette corruption; 6° Que Chabot m'avait en conséquence tâté en m'apportant le projet de décret; 7° Qu'il doit me rendre une justice éclatante *que je me suis comporté dans cette affaire en homme infiniment probe, et qu'il s'est convaincu, qu'étranger à tout intérêt particulier, je ne cherchais qu'à servir la nation*, etc., etc. Ce sont ses propres paroles signées de lui, autant que ma mémoire peut m'en fournir actuellement le texte littéral; 8° Qu'après cette épreuve faite sur moi, il avait été tranquille et rassuré, c'est-à-dire, selon le sens de sa dénonciation, convaincu qu'il n'avait point apparemment de découverte à faire sur mon compte qui pût retarder son intention de révéler ce qu'il avait à dire au comité de Sûreté générale; 9° Que les 100,000 liv. lui avaient été remises en deux portions par Delaunay et par un certain *Benoît* aussi fourré dans la conspiration dont il parle; 10° Qu'il a fait accroire à Delaunay qu'il m'avait remis les 100,000 liv.; 11° Qu'il n'avait suivi la chose aussi loin que pour avoir une preuve matérielle de sa dénonciation, et, qu'en conséquence, il remettait au comité de Sûreté générale les

Digitized by Google

100,000 liv. en question, comme effectivement il a déposé cette somme.

Observons et rapprochons maintenant tous ces faits, et voyons ce qui en résulte à mon égard. Suis-je à l'abri, non plus que tout autre, des projets honteux et turpides que Delaunay ou Chabot, ou tous deux ensemble, peuvent former et de la part qu'ils s'imaginent pouvoir m'y faire prendre? Qu'y a-t-il de commun entre moi et Delaunay et consorts? Quand, où, comment ai-je eu la moindre relation avec Delaunay ? En aucun lieu, en aucun temps, sous aucun rapport, je ne l'ai fréquenté, mon habit n'a jamais touché le sien. J'en dis autant de Chabot, que j'ai vu, à la vérité, à la Convention, aux Jacobins, mais jamais la moindre relation n'a été entre nous.

Quant à Chabot, je l'ai vu excellent patriote et par cette raison porté à bien juger de lui autant qu'il dépend de ma raison d'en bien juger, je déclare néanmoins que je ne puis voir sans douleur et sans indignation qu'il ait pu laisser croire à Delaunay qu'il m'avait proposé et fait accepter les 100,000 liv.; comment aurait-il fait quadrer cette imposture avec ma conduite franche et loyale? Comment n'a-t-il pas craint d'être soupçonné d'avoir persuadé à Delaunay que je fermerais les yeux sur la supposition du décret, pour s'emparer lui-même des 100,000 liv.? C'est pourtant le soupçon sur lequel il doit s'attendre. Je ne l'accuserai pas formellement d'avoir voulu s'approprier cette somme; mais il me paraît évident que le décret n'a été supposé que par la sécurité qui a pu être inspirée au coupable de ce crime.

Ce qui me le fait penser, c'est un fait qui, quoique léger dans son aperçu, devient ici très important. Il a peut-être fait tout découvrir. Il prend sa source dans ma bonne foi, et j'en suis la victime, qu'il serve du moins à ma justification. Ce fait, le voici :

Quelques jours après que Chabot m'eût présenté, de grand matin, la copie au net du projet de décret, à signer, et qu'il m'eût alors renouvelé, en termes très exprès, l'assurance de l'humeur et de la colère, que Delaunay avait conçues contre moi, comme je montais les bancs de la Convention, mes yeux rencontrèrent ceux de Delaunay qui me cherchaient et qui ne me dirent pas que Delaunay fût aussi courroucé contre moi que Chabot avait voulu me le faire entendre; je saluai Delaunay d'un coup de tête et lui dis, en passant, ces paroles-ci qu'il faut bien observer : « *Hé bien! « quand présentes-tu le projet de décret?* » Comme j'avançais vers la Montagne, je n'entendis pas ce qu'il répondit, mais je me souviens

Digitized by Google

qu'avec un air de surprise il voulut d'abord me dire une chose et qu'il se reprit comme pour vouloir m'en dire une autre. Ses paroles ne m'offrirent aucun sens déterminé, parce que j'avançais, je le répète, et que ma démarche n'était autre chose que cette prévenance que l'on a pour un collègue à qui l'on est fâché d'avoir inspiré quelque haine. Ce fait est aussi rapporté dans ma déclaration au comité de Sûreté générale.

Maintenant je conçois combien la surprise de Delaunay dut être grande de m'entendre dire : « *Hé bien! quand présentes-tu le projet « de décret* » ? puisque ce projet était déjà frauduleusement transformé en décret; attentat sur lequel Delaunay croyait avoir permission de moi, au moyen des 100,000 livres dont, sur l'assurance de Chabot, il me croyait sans doute acceptant et possesseur. Je vais plus loin. Ne serait-il pas possible que sur l'explication que Delaunay a dû vouloir prendre après ce fait auprès de Chabot, il ne soit survenu une querelle entre eux sur les 100,000 livres que Delaunay a soupçonné alors ne m'avoir pas été remises, et qu'après les suites plus ou moins pressantes d'une telle explication, Chabot se soit hâté de venir faire sa dénonciation au comité de Sûreté générale. Il y a toute apparence à ce que je présume ici. Car Delaunay voyant qu'il avait supposé le décret, dès lors sans mon congé, et qu'il allait infailliblement être découvert par moi, dont, je le répète, il voyait qu'il était loin d'avoir l'assentiment sur sa manœuvre, et qui lui avais bien signifié antécédemment que, s'il profitait de mon absence pour faire passer quelque décret contraire à mon opinion, je m'en plaindrais à la Convention et le ferais rapporter; fermeté sur laquelle il devait bien compter d'après le décret de précaution que j'avais fait rendre, ainsi qu'il est rapporté dans le second fait. Delaunay, donc, dut connaître sa position fâcheuse, il dut mettre le feu aux poudres dans la clique conspiratrice et corruptrice : c'est encore là ce qui explique ce qu'a dit Chabot qu'il s'était tenu renfermé pendant deux fois vingt-quatre heures pour n'être pas assassiné par cette clique. Malheureusement je ne prends jamais ma distribution et le Bulletin des décrets me passa, sans quoi j'aurais éventé la mine bien avant Chabot; quoiqu'il soit vrai de dire qu'il précipita fort sa dénonciation. Peut-être que Chabot avait de son côté tout autant de peur que Delaunay d'être découvert, et que je ne fusse bientôt instruit de la supposition du décret, soit par l'impression, soit par les enquêtes de Delaunay. La situation réciproque de ces deux hommes était fort critique, fort embarrassante et fort singulière, c'est à eux

Digitized by Google

à expliquer dans quels rapports, ou périlleux ou coupables, ils en ont éprouvé les effets et voulu esquiver ou dévoiler les résultats. Mais de toute manière Chabot a un tort très grave, c'est d'avoir, je le redis, fait accroire à Delaunay qu'il m'avait proposé et fait accepter les 100,000 liv., il n'a pu vouloir lui persuader cette imposture que pour l'autoriser à la supposition du décret dont il me déclarait par là complice à Delaunay; action, je le déclare, non-seulement sans délicatesse, mais honteuse, mais digne de bien d'autres noms. Sans cela, Delaunay surtout, d'après mes corrections obstinées, faites au crayon, Delaunay n'eût jamais osé, non-seulement supposer un décret, mais insister même pour faire passer un projet totalement dans son sens, en mon absence : bien sûr qu'il était que je l'aurais tôt ou tard fait rapporter.

Il est maintenant aisé de voir que cette *preuve matérielle* de 100,000 livres, dont on s'est servi contre moi à la Convention, est une preuve évidente de ma loyauté et de ma bonne foi; puisque mon opposition aux instructions de Delaunay formait un tel obstacle aux malversateurs et tellement utile à la nation, qu'on voulait en acheter la destruction 100,000 liv., il serait absurde de dire que j'aurais participé gratuitement à une action honteuse lorsqu'on voulait la payer si bien. Le propre d'une action de cette nature est d'être payée. Si l'on me l'avait payée, les 100,000 livres et l'attestation formelle, authentique, et je puis dire religieuse de Chabot sur ma loyauté, ne seraient pas au comité de Sûreté générale : si l'on n'avait pas dû me la payer, pourquoi aurait-on donné 100,000 liv.? Me fera-t-on cupide et corrompu d'une part, généreux et désintéressé de l'autre dans le même acte? Voyez comme la vérité se fait jour dans toute cette affaire. Il est bien vrai que je tiens du citoyen Jagot, membre du comité de Sûreté générale, que Delaunay nie avoir remis les 100,000 livres à Chabot; entre eux le débat : mais les 100,000 livres sont néanmoins au Comité et la déclaration de Chabot aussi, et celle de Bazire aussi, très concordante à celle de Chabot.

Le comité de Sûreté générale, immédiatement après la dénonciation et l'emprisonnement de Chabot, en me communiquant les particularités de cette affaire de laquelle je m'informai auprès de lui, le Comité, dis-je, jugea si bien alors de mon intégrité, que dans l'instruction assez embarrassante et pénible qu'il fallait en faire (car Chabot dénonce une vaste conspiration trop réelle, dont cette affaire-ci n'est qu'un des moindres effets), le rapporteur me pria de l'aider dans son travail.

Digitized by Google

Mon intervention, dans ce travail, était d'autant plus naturelle, que j'avais pénétré moi-même cette conspiration, sous ses grands rapports, deux mois auparavant. J'en avais résumé les probabilités en un petit mémoire rédigé en forme de questions, et je l'avais dénoncée à une collection de membres du comité de Salut public et de Sûreté générale, convoqués expressément, et au nombre de dix à douze. Cette pièce, dont le temps a justifié tous les faits et résolu tous les doutes, est entre les mains du rapporteur; et ce n'est pas un des moindres griefs aux yeux des agents nombreux de la conspiration, tous mes calomniateurs. Ce sont eux qui ne cessent de me ruiner par voie oblique et indirecte, auprès des meilleurs patriotes, trop confiants sans doute, mais que l'excès de la perversité et de l'audace dont ils ont été les dupes, ramènera à plus de clairvoyance sur les manœuvres ourdies contre la patrie et à plus de confiance et de justice envers moi. J'ai donc procédé au travail dont je parle, de l'aveu, à la pressante invitation et à la connaissance de beaucoup de mes collègues, avec soin, activité et impartialité, pendant plus d'un mois, sans interruption, et jour et nuit. Le rapporteur peut me rendre la justice qui m'est due à cet égard, et sur mon travail qui est dans ses mains, et sur l'esprit de ce travail, et sur la manière dont je m'en suis acquitté. Mais, je dois le dire ici, c'est à cette fonction dangereuse que je dois ce nombre d'ennemis qui me poursuit sourdement d'une part, et avec tant de rage et d'extravagante audace de l'autre. La frayeur s'est emparée de bien des personnes. Vous avez dû voir, dans le temps, quelle différence la révélation et l'instruction de cette conspiration apportèrent dans l'audace précédente et le langage de bien des gens. La conversion fut frappante; la douceur et la bénignité succédèrent, tant dans les paroles que dans les écrits, à la fureur antécédente; les paroles de paix aux turbulences, les éloges des patriotes à la calomnie. Un grand nombre de conspirateurs et d'agents tremblaient d'être découverts. On laissa agir mon zèle, pour en détourner secrètement les effets. Je trouvais chaque jour quelque nouveau fil. On me connaît de l'activité, du zèle; on m'accorde plus de pénétration peut-être que je n'en ai, et la guerre la plus terrible fut sourdement résolue contre moi. Tout à coup l'instruction cessa. Bientôt je me vis attaqué par des clameurs insignifiantes, par les calomnies les plus vagues en public, mais sans doute en secret par les plus atroces, et on ne peut se défendre de celles-ci. Mais les patriotes éminents par leurs talents et leur vertu, ceux à qui la nation a confié un grand ascendant et une grande puissance, ne

Digitized by Google

manqueront pas enfin de se dire que si les tyrans, les machiavelistes de Londres et tous les ennemis de la République ont des agents, c'est auprès des patriotes accrédités et constitués en puissance qu'ils doivent avoir placé les plus perfides et les plus dangereux ; qu'il n'est pas un seul de ces patriotes puissants qui ne doive être, à son insu, circonvenu par la perfidie ; que ses yeux, ses oreilles doivent être continuellement en garde ; qu'il n'en est pas un seul de ces patriotes puissants, dont le caractère, et la plus petite passion, et le plus petit intérêt ne soit étudié avec art, avec soin, avec précaution par les calomniateurs et les reptiles qui bavent sur la République pour produire la haine, la division, la méfiance et l'esprit de parti entre les bons républicains, et anéantir par là cette République qui a coûté tant de soins et de peines à nous tous. Si cela n'était pas ainsi, nos ennemis seraient bien stupides et bien peu concordants à leur politique et à leur morale.

C'est par les manœuvres sourdes de ces agents perfides que toutes mes actions ont été empoisonnées ; c'est eux qui ont controuvé les calomnies dont on m'assaille, encore ne dit-on que des choses vagues ; c'est par eux que mon zèle est précisément converti en mauvaise intention, mon activité en projets secrets, mon étude des hommes, mon occupation constante depuis que ma raison existe, mon occupation habituelle, involontaire même, en prescience sur les choses ; alors, et pour peu que ces perfides interceptent les communications entre les âmes et les personnes ; pour peu qu'ils empêchent les éclaircissements entre les calomnies et les auditeurs de la calomnie, la prévention arrive bientôt, et les hypothèses s'arrangent, et le calomnié seul, ignorant les coups qu'on lui porte, allant de bonne foi, et n'en allant que plus droit, n'en tombe que plus rapidement dans les filets des traîtres ; et il y gémit victime de l'imposture, jusqu'à ce que la vérité, la vérité forte se fait jour enfin à travers ces machinations. Mais le temps n'est pas loin où cette vérité triomphera. Déjà je la sens, je la touche du doigt dans le cœur et dans la pensée de plus de personnes que mes ennemis et ceux de la patrie ne se l'imaginent.

Après cette opinion favorable du comité de Sûreté générale sur mon compte, lors de l'arrestation de Chabot, je ne conçois pas comment il a pu en changer. Voici cependant l'explication qu'il en donne :

« *Des déclarations faites par de Delaunay d'Angers, il résulte qu'il*

Digitized by Google

« *devait se trouver une pièce essentielle parmi ses papiers mis sous le* « *scellé, qui devait faire connaître les vrais coupables* (1). »

Voilà donc les motifs qui ont pu faire juger au Comité que j'étais moi le coupable. Je vais prouver qu'il est et a été impossible au Comité de former cette conjecture. La pièce en question est précisément celle qui parle le plus en ma faveur. Cette pièce est le *Projet* de décret, bien *Projet*, bien intitulé PROJET, je ne me lasserai point de le répéter, sur lequel la Commission, par le ministère de Chabot, l'un de ses membres, a requis mon avis, mon opinion, mes modifications comme le seul opposant au succès, à l'intention et au *Projet* de Delaunay, et sur lequel projet, j'ai attaché mon opinion au crayon avec paraphe à chaque correction ou addition, bien en toute bonne foi, sur-le-champ, dans la salle de la Liberté, *palam omnibus*, et comme tous les députés le font lorsque sur des différences d'opinion, ils se raccordent, se concilient, se parlent, se cherchent, se font parler, le tout pour éviter les discussions trop longues ou trop contentieuses. Car il faut bien vous remettre ici sous les yeux que Delaunay n'éprouva d'opposition à la tribune que de ma part, qu'il fut soutenu par *Cambon*, par *Chabot*, par *Ramel*; que je ne fus adjoint à cette Commission qu'en vertu de mon opposition; qu'en m'abstenant d'assister à cette Commission lorsque j'y trouvai les quatre membres contre mon avis, j'y laissai cette assurance bien formelle que je les attendais à la tribune; que ce ne fut que pour éviter les débats que l'on requit et que je dus penser que l'on requérait mon adhésion ou simple ou modifiée, que ce ne fut que dans ce sens que Chabot vint me requérir, et que je consentis volontiers et très franchement à ce moyen; que le lendemain Chabot vint m'apporter l'assurance de l'adhésion de la Commission à mon opinion et la copie au net du projet modifié par mes corrections. Ainsi je ne vois pas sur quels raisonnements le Comité a pu fonder le jugement qu'il dit avoir porté sur moi à l'aspect de cette pièce.

Est-ce par le sens de mes corrections? oh! pour le coup je les invoque. On n'y a pas regardé. Qu'on consulte les personnes les moins versées dans cette matière; on verra que par le *projet* de Delaunay, les administrateurs pouvaient écarter le gouvernement de la liquidation, et qu'au moyen de mes corrections cela ne se pouvait plus. Il est certes bien facile de s'en convaincre.

Pourquoi n'aurais-je donc pu faire ce que les autres membres

(1) V. le *Moniteur* du 24 nivôse.

Digitized by Google

ont fait? Ils ont signé aveuglément ou sciemment mais isolément le projet de Delaunay, parce que sans doute ils l'ont trouvé bon, mais moi dont on requiert l'avis et les *corrections* j'ai voulu rendre à la nation ce qui me semblait devoir lui être utile.

Le Comité ajoute que *Cambon* en apposant sa signature a corrigé aussi quelque chose du projet de Delaunay, *mais que ces corrections n'altéraient pas le sens du* DÉCRET. D'abord il faut dire le PROJET *de décret* et non le décret, ce qui est bien différent. Ensuite il faut voir que le mot *altérer* signifie diminuer la bonté, l'utilité d'une chose. Or, j'invoque ici, encore un coup, la copie originale du projet de Delaunay et de mes corrections, et l'on verra si, loin d'altérer le projet de Delaunay, je ne renverse pas toute sa manœuvre en liant avec rivure le gouvernement à la liquidation. Si la chose n'était pas ainsi, il n'aurait pas été supposé frauduleusement une autre copie bien raturée; et si mes corrections étaient dans le sens de Delaunay, il n'aurait pas été besoin à Delaunay d'escamoter cette copie et de la serrer dans ses papiers pour y en substituer une autre; il n'avait qu'à faire décréter celle à laquelle je ne me serais pas opposé.

Cette vérité que mes corrections ruinaient la manœuvre de Delaunay, non seulement gît en fait, mais tombe encore sous les yeux d'une manière évidente. Car était-ce pour me faire embrasser les intérêts de la Nation au détriment des Administrateurs, que les fripons voulaient me donner 100,000 liv.? Or, puisque les 100,000 liv. étaient là toutes prêtes, puisqu'elles sont au Comité en *preuve matérielle* malgré la dénégation de Delaunay, puisque Chabot dit dans sa dénonciation écrite, qu'il doit me rendre justice, *que je me suis comporté, dans cette affaire, en homme infiniment probe*, etc., et que Chabot n'a pas vu le moindre jour à me proposer les 100,000 liv.? comment se ferait-il que mes corrections se trouvassent *anti-nationales* et *altérantes*, et que ce fût le texte pur de Delaunay, qui sacrifie, lui et consorts, 100,000 liv.; que ce fût, dis-je, ce texte pur de Delaunay, qui se trouvât le projet par excellence, civique, désintéressé, et qui devait rester inaltérable? L'absurdité, je pense, ne pourrait aller plus loin.

Que si l'on me dit que c'était le projet de décret de la Commission et non celui de Delaunay, je réponds par un fait. Chabot en me requérant m'a dit, Chabot déclare par écrit que Delaunay était l'auteur et le rédacteur du projet; or, jugez du sens de ce projet par les 100,000 liv., et par mon combat à la tribune contre lui. Bien plus, tous les membres de la Commission étaient de l'avis de Delaunay, et à la Convention et au Comité, moi seul j'étais

Digitized by Google

opposant; moi seul je l'aurais été; il était donc bien naturel, il me devait donc paraître très simple que Chabot vînt me demander, au nom de la Commission, mon avis, mes corrections sur ce projet de décret. D'ailleurs laissons à part les chicanes de procureur. Soyons de bonne foi et voyons ce que c'était que l'opinion collective de la Commission des Cinq, et si les signatures et les adhésions n'en sont pas toutes aussi isolées que la mienne, et en travail de conciliation ambulante par le ministère de Delaunay et Chabot. D'abord voilà *Cambon* qui signe isolément entre les mains de Delaunay qui va le trouver (c'est Cambon qui me l'a dit), et qui corrige aussi le projet. En voilà un. Vient ensuite Delaunay, auteur et rédacteur et grand intéressé du projet, en voilà deux. Paraît ensuite Chabot qui vient requérir mon avis au nom de tous, en voilà trois. Me voilà ensuite moi, aussi disjoint que les autres, qui signe et opine sur la réquisition de Chabot, comme *Cambon* avait signé et opiné sur la prière de Delaunay, en voilà quatre. Reste *Ramel* qui a signé je ne sais quand, ni comment, ni à la réquisition de qui. Serait-ce donc que Ramel constituerait à lui seul le corps de la Commission et les autres membres sollicités par eux-mêmes, n'avaient-ils pas aussi leur droit d'opinion? N'est-ce pas une dérision que de se refuser à voir la vérité dans tout ceci et à voir que sur un simple *projet* ainsi promené l'un par l'autre, chacun avait son droit de suffrage (1)? Enfin dirait-on que Chabot ayant les 100,000 liv. en poche à mon service en cas que j'eusse molli, car je le déclare, j'ai été tâté dans ce sens, dirait-on que Chabot aurait eu le bonheur de me trouver tout à coup et très gratuitement et tellement métamorphosé, moi si furieux et obstiné à la tribune et à la Commission, que j'aurais fait de moi-même plus encore que Delaunay n'aurait voulu? Que non seulement j'aurais consenti à ses desseins, mais que j'aurais encore, dans l'excès de mes complaisances, *altéré* le peu d'utilité nationale que Delaunay aurait bien voulu laisser dans son projet de décret? Voilà pourtant ce que deviennent les assertions portées contre moi, lorsqu'elles sont pressées par une logique simple, claire, solide et appuyées sur tous les faits, sur toutes les pièces et sur le dire et les écrits des témoins, agents immédiats de cette affaire.

Telle est ma défense sur cette affaire, et je la crois indestructible.

Quant aux préventions suscitées et conçues contre moi, aux

(1) V. ma déclaration au comité de Sûreté générale.

Digitized by Google

déclamations vagues dont on m'a assailli en mon absence, je n'ai rien à dire ; je ne réponds qu'à des faits.

Tout ce que je dis et dois dire, c'est que mon cœur, le ciel et la patrie me sont témoins qu'il ne peut exister un républicain plus vrai, plus réellement tel que moi; c'est que, depuis le 12 juillet 1789, il ne s'est pas passé un seul jour où je n'aie rendu un service à la patrie, j'en ai des témoins constants, et j'en allèguerai l'énumération quand on voudra, bien et solidement appuyée sur des faits. Non, pas un seul jour ne s'est écoulé où je n'aie pu me dire que j'avais servi efficacement la patrie ; et parmi ces services, j'en puis compter quelques-uns qui l'ont sauvée, et je le prouverai.

On dit que je suis ambitieux, je n'ai jamais occupé aucun poste; je suis ambitieux de gloire solide.

On dit que j'intrigue, je défie tout ministre passé et présent, tout fonctionnaire, toute administration, de dire et de prouver que j'aie fait placer un seul balayeur de bureau.

On dit que je suis riche, je donne tout ce que je possède dans l'univers, hors mes ouvrages, pour moins de 40,000 liv. ; et c'est le fruit de seize pièces de théâtre, dont le succès dû à la bienveillance du public, a été tel que telle de mes comédies a eu cent soixante représentations de suite. Qu'on lise les registres de tous les théâtres de France, et l'on verra qu'ils m'ont rendu plus de 150,000 liv. Voilà ce qui m'en peut rester. Voilà le fruit de vingt-cinq ans d'observations sur le cœur humain, de travail, de persécution et de misère.

On dit que je suis luxueux. L'amour de tous les arts est dans mon âme ; le beau, le bon me plaît ; je peins, je dessine, je fais de la musique, je modèle, je grave, je fais des vers et dix-sept comédies en cinq ans. Mon réduit est orné de ma propre main, voilà ce luxe.

Cherchez, compulsez, bureaux, comités, agents, ministères, administrations. Si directement ou indirectement j'ai jamais pris intérêt à aucune espèce de commerce, d'entreprise, ou de toute autre façon d'aller à la fortune, en ce genre, je consens à passer pour un scélérat. Je n'ai jamais fait travailler seulement mon petit pécule. Je n'ai de ma vie touché un denier [illegible] rente. Je vis au tas, je vis du jour à la journée, je vis en poète.

Accordez-moi un peu de judiciaire, une imagination vive et ardente, un esprit d'observation quelquefois trop aiguisé, un amour excessif pour la patrie, une humeur officieuse, et du courage, et vous aurez rencontré juste. *Signé* : Fabre d'Eglantine.

Digitized by Google

TROISIÈME SÉRIE

PIÈCES QUI ÉTABLISSENT LA PRÉVARICATION ET LA CONNIVENCE DES COMITÉS DE GOUVERNEMENT ET DU TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE

N° 18.

Rapport sur le jugement de Danton-Lacroix, fait à la Société populaire de Gisors, par Ambroise Pantin, commandant de la Garde nationale de la commune (1).

Citoyens,

Je croirais manquer à mes devoirs de républicain si ayant été témoin de l'instruction et du jugement d'un des plus grands procès qui ait encore existé au Tribunal révolutionnaire, je ne vous rendais compte de ses particularités les plus intéressantes; tout ce qui peut tendre à consolider l'opinion publique sur les avantages et la grandeur de la Révolution, ne peut être négligé par un bon citoyen, chacun doit compte des facultés intellectuelles que la nature lui a données, et chacun doit en proportion les employer à consolider le grand ouvrage entrepris sous les auspices de la liberté; quiconque laisse échapper une occasion, quiconque ne saisit pas un grand évènement, pour l'appliquer, quand il le peut, à la plus grande gloire de la Révolution, ne mérite pas d'en goûter les avantages.

(1) L'original de cette pièce est entre les mains de M. Charles Ménétrier, qui a bien voulu nous le communiquer. — R.

Digitized by Google

Dans des circonstances comme celle où nous nous trouvons, on ne saurait trop approcher le flambeau de la vérité des grands évènements politiques, souvent dénaturés par la malveillance, pour inquiéter ou tromper le peuple sur les intentions de ses amis les plus fidèles, et pour altérer sa confiance dans la représentation nationale. Si jamais il fut un évènement sur lequel les patriotes qui en ont été les témoins, aient dû donner des notions exactes et fidèles, c'est bien sans doute le grand procès de la représentation nationale contre les fameux conspirateurs, les fripons infâmes, les intrigants perfides et déhontés dont je vais vous entretenir.....

J'ai suivi de très-près tous les détails de cette affaire extraordinaire, je dois vous dire, avant de vous en rendre compte, que j'ai été nommé par le Tribunal révolutionnaire défenseur du conspirateur et de l'escroc Chabot. Et à cette occasion je ne dois pas émettre une réflexion bien nécessaire pour détruire certaines impressions que l'ignorance seule, peut-être même des préventions trop ordinaires à certains individus, auraient pu faire naître sur mon compte. Oui, citoyens, j'ai été nommé le défenseur de Chabot, et j'ai assisté comme tel aux débats de son procès et de celui de ses coaccusés. Mais ce n'est pas moi qui me suis proposé pour être le défenseur de cet ex-capucin; si j'ai joué ce rôle passif, pour l'accusé, c'est par une suite de la confiance que j'ai inspirée à l'accusateur public du Tribunal révolutionnaire; lui et Fleuriot, un de ses substituts, m'ont agréé et ont paru flattés que j'assistasse de très près aux débats, et quoiqu'il n'y aurait que cinq défenseurs pour tous les accusés et que ces cinq défenseurs fussent déjà nommés, on n'a pas hésité de vouloir bien m'adjoindre à eux parce que ma réputation de bon et fidèle révolutionnaire n'est point équivoque dans ce Tribunal redoutable et juste. J'ai témoigné d'ailleurs combien je désirais assister de près à ces débats intéressants afin d'avoir une occasion de rendre justice, à mon retour dans ma commune, à l'impartialité et au grand caractère qu'allaient déployer les dépositaires de la justice nationale. Ce maintien (?) surtout m'a valu l'approbation de l'accusateur public du Tribunal révolutionnaire et de tous les jurés qui m'y connaissent, et ils ont été instruits de ce que j'aurais dit si j'eusse parlé, et ils ont été bien convaincus que je ne voulais prendre que pour la forme la défense officieuse d'un homme accusé violemment par la représentation nationale.

Que la prévention, donc, que les impressions de la malveillance n'osent m'attaquer à cet égard, mais, que dis-je, je leur permets leur maligne influence, les âmes franches et loyales y seront fermées,

Digitized by Google

les patriotes de cette société me rendront justice, c'est là tout ce qui m'intéresse.

J'aborde l'objet qui m'amène à cette tribune, prêtez-moi toute votre attention, je mettrai dans mon exposé le plus de clarté et de précision possibles.

Tous les accusés dont les noms vous sont connus étaient bien tous coupables « d'avoir tramé la dissolution de la République », mais leur conspiration se divisait en trois branches très-distinctes. Lacroix, Danton, Philippeaux, Hérault-Séchelles et Vestermann étaient les auteurs d'une conspiration tendante à rétablir la monarchie, à détruire la représentation nationale et le gouvernement républicain..... !

Fabre d'Eglantine, Delaunay, Chabot, avaient voulu détruire le gouvernement par la corruption, diffamer et avilir la représentation nationale et ils avaient trafiqué de leurs opinions, en falsifiant un décret moyennant des sommes considérables, et cette falsification faisait gagner des millions à des agioteurs aussi scélérats qu'eux. Bazire était coupable de n'avoir pas dénoncé cette trame odieuse quand il en a eu connaissance et d'avoir écouté des propositions ; Sahuguet d'Espagnac, ex-abbé et fournisseur des armées, Junius Frey, Emmanuel Frey et Venderichen (*sic*), avocat du roi de Danemark, et Gusman, grand d'Espagne, avaient trempé dans la conspiration de Chabot et consorts en lui offrant des sommes considérables pour détruire le gouvernement républicain et pour falsifier les décrets..... !

Voilà, en général, ce dont les accusés ont été convaincus, maintenant je vais vous les offrir en particulier, et vous rendre compte des quatre séances pendant lesquelles a duré ce procès mémorable.

Lors de la première séance, les accusés ont paru devant le Tribunal avec une audace et impudence qui caractérisaient leur scélératesse. Danton avant d'entrer dans la salle du Tribunal a dit, dans celle des témoins en parlant des juges et jurés : Nous allons voir comment ces b... là paraîtront devant moi. Danton a vu que ces hommes qui le méprisaient avaient toute la dignité qui convenait à leur caractère ; car, malgré l'air insolent et le plus imposant bruit qu'ont fait les accusés en entrant, le calme le plus imposant a régné parmi les juges et les jurés, leur contenance était ferme et majestueuse, elle n'annonçait ni crainte ni partialité ; on a d'abord interrogé les accusés sur leurs noms, leur âge, leur demeure et leur état ; c'est alors où Camille Desmoulins, Danton, Hérault-Séchelles et Vestermann ont commencé le train scandaleux, les ironies plates

Digitized by Google

et ridicules, les personnalités et injures envers quelques membres de la Convention, les menaces mêmes qu'ils n'ont cessé d'avoir à la bouche pendant tout le cours des débats. Camille Desmoulins, interrogé de son âge, a répondu : « Trente-trois ans, comme le sans-culotte Jésus, âge critique pour un révolutionnaire. »

Héraut-Séchelles, interrogé de son nom, a répondu : « Marie-Jean, noms peu saillants même parmi les saints. »

Danton, interrogé de sa demeure, a répondu : « Bientôt dans le néant, et mon nom dans le panthéon de l'histoire. »

Lorsqu'on a demandé le nom de Vestermann, il a dit qu'il ne répondrait pas parce qu'il n'avait pas subi son premier interrogatoire dans la chambre du conseil. Le président lui a observé que cet interrogatoire n'était que de forme, et cependant, a dit Danton, nous ne sommes ici que pour la forme.

Dans ce moment, les accusés ont laissé échapper les ris les plus indécents ; un d'eux interrompant le président qui allait parler, celui-ci lui a observé avec douceur et dignité qu'il le rappelait à son devoir, et moi, président, a dit Danton, je te rappelle à la pudeur, nous avons le droit de parler ici. Des mouvements d'indignation se sont fait entendre alors parmi le peuple, beaucoup de bruit se faisait parmi les accusés, les juges et les jurés sont restés impassibles, le président a rétabli le calme, et adressant la parole aux accusés : « Le Tribunal, leur a-t-il dit, n'a pas besoin qu'on lui rappelle ses devoirs, il est encore aujourd'hui ce qu'il était hier, ce qu'il a toujours été, ce qu'il sera toujours, digne de la confiance du peuple français ; que les accusés se rappellent leurs devoirs comme il connaît les siens, qu'ils n'oublient point qu'ils sont ici devant la justice nationale ; s'ils sont innocents, ils n'ont rien à craindre d'elle, mais qu'ils n'annoncent pas par une audace déplacée, par des insultes multipliées qu'ils sont coupables. Le Tribunal ne souffrira pas que son autorité soit avilie, il emploiera, pour la faire respecter, tous les moyens que la loi met entre ses mains et que la confiance du peuple rendra légitimes. »

Cette réponse a ramené le plus grand calme ; on a lu aux accusés une partie des actes d'accusations dirigées contre eux par la représentation nationale ; à cinq heures après midi, la séance a été suspendue.

Le même soir les conseils ont communiqué avec les accusés, mais nous avons demandé que ce fût en présence de gendarmes, et dans une des salles du Tribunal. Cette communication n'a rien offert d'intéressant.

Digitized by Google

Le lendemain, la séance a recommencé à dix heures du matin, les accusés ont paru avec la même impudence que la veille. On a lu le rapport fait par les comités contre Danton, Lacroix, Camille Desmoulins, Héraut-Séchelles et Philippeaux. Pendant cette lecture, le trépignement de pieds des accusés, leurs injures contre des membres de la Convention ont assez annoncé que leur innocence prétendue ne les rassurait guère intérieurement. Camille Desmoulins au milieu du rapport a dit : « Tuez-nous, mais n'entendons pas de pareilles choses. » Danton a ajouté : « Quoi qu'on en dise, notre gloire est certaine ; nous irons à l'échafaud, mais le peuple déchirera nos ennemis par lambeaux quand nous ne serons plus. »

Ici le président a encore observé aux accusés qu'ils injuriaient le Tribunal, en annonçant qu'ils étaient sûrs de leur mort, que c'était se méfier de la justice et qu'ils devaient savoir qu'ils avaient pour juges des hommes qui donnaient depuis longtemps des preuves de leur impartialité.

Le calme s'est encore rétabli, et, après la lecture des actes d'accusation, le citoyen Cambon a été entendu dans sa déposition.

Je dois observer que c'est avant la déposition de Cambon, et à cette seconde séance, que Vestermann a été amené comme traduit par l'accusateur public et qu'il a fait naître la mauvaise difficulté dont je vous ai parlé.

Cambon dans sa déposition a mis dans le plus grand jour les friponneries de Chabot, Delaunay, Fabre, des deux Frey, beaux-frères de Chabot, et de l'avocat du roi de Danemarck. Il a prouvé que ces étrangers perfides avaient agioté avec ces députés pour falsifier le décret relatif à la Compagnie des Indes ; il a prouvé que ce décret avait été apporté au comité des dépêches par Delaunay d'Angers, qui l'avait reçu le matin de Chabot : auparavant l'avait communiqué à Fabre d'Eglantine et que, moyennant 200,000 francs dont Chabot était dépositaire, 100,000 francs donnés à Delaunay, il y avait eu des changements de faits à ce décret, des modifications apportées à certains articles rigides, le tout de la main de Delaunay d'Angers, et le tout signé de Chabot, Fabre, Delaunay et Julien de Toulouse, qui particulièrement mettait ces scélérats en avant conjointement avec un nommé le baron de Bast (*sic*), constituant, et un nommé Benoît d'Angers. Par ces modifications et ces changements apportés au décret de la Compagnie des Indes dans laquelle d'Espagnac, les Frey, Gusman espagnol, et l'avocat du roi de Danemarck étaient intéressés, faisait perdre à la République des millions dont auraient profité tous les scélérats que je viens de vous nom-

Digitized by Google

mer. Cambon a prouvé que ces misérables, par leur jeu à la hausse et à la baisse, avaient réduit nos assignats à valoir dix sols l'écu de France, il a prouvé que c'étaient eux qui particulièrement avaient prolongé le paiement des troupes en argent pendant le généralat de Dumouriez, que tout l'argent était envoyé au général perfide par ces infâmes agioteurs, et qu'ils le faisaient passer à nos ennemis. Enfin l'escroquerie la plus consommée, les fripomeries les plus avérées, les plus affreux agiotages sont paru dans tout leur jour, et les accusés dont je viens de vous parler n'ont pas pu s'en défendre qu'en se rejetant les uns sur les autres tout l'odieux de ces infamies.

Bazire a paru n'avoir pas mis le sac; mais Bazire a eu connaissance de tous ces forfaits, Bazire a su qu'il y avait de l'argent de déposé pour les consommer, il lui en a été proposé à lui-même, et il n'a dénoncé tous ces complots que quand il en a eu vent, que le comité de Sûreté générale en était instruit. Bazire a donc été reconnu coupable parce qu'il avait gardé le silence sur une conspiration aussi dangereuse, et qu'il aurait dû dès le principe s'adresser au comité de Salut public pour en suivre tous les fils.

Voilà, citoyens, le résultat de la seconde séance expliquée autant bien que mon peu de connaissance en finances a pu me le permettre.

La séance a été suspendue à six heures du soir.

Le 16 elle a recommencé, et Danton a eu la parole le premier, pour répondre aux inculpations qui lui étaient faites; d'abord on lui a reproché, et il n'a pu se défendre, d'avoir été le partisan de d'Orléans, il est bien vrai qu'il voulait écraser la famille régnante des Bourbons et, pour y parvenir, il fallait qu'il servît la Révolution, mais il ne voulait écraser la dynastie régnante que pour y substituer une autre dynastie. Il était l'ennemi de Louis XVI, mais il était l'ami de Philippe dans le commencement de la Révolution, il a été prouvé qu'il avait fait deux voyages en Angleterre avec lui, il n'a pas pu disconvenir que, lors des préparatifs qui ont précédé la journée du 10 août, il s'est retiré dans sa famille et qu'il n'est revenu que le 9 au soir pour partager la gloire de cette journée sans avoir contribué à l'amener à sa réussite; et dans le cas où elle aurait échoué, pour se faire un mérite de n'avoir pas contribué à ses préparatifs; il a été prouvé que Danton avait toujours été l'ami de l'infâme Proly, fils naturel du prince de Louis (Kaunitz), et qui ne semblait se jeter à corps perdu dans la Révolution que pour la trahir. Danton n'a pas pu disconvenir que le fripon Fabre

Digitized by Google

d'Eglantine n'avait cessé d'être son intime ami, et que c'était à lui à qui il avait laissé la distribution de 400,000 francs qui avaient été mis à sa disposition pendant qu'il était ministre de la justice à la fin de l'Assemblée législative. Pendant son ministère de la justice, il n'envoya point à temps les ordres qui lui avaient été donnés pour arrêter à Melun l'infâme Dapert-Dutertre (*sic*) qui s'est sauvé par cette négligence criminelle.

Danton n'a pu se défendre d'avoir avili l'opinion publique du 31 mai qui ne lui avait pas plu, puisqu'il avait dit ce jour-là même qu'il fallait arrêter Henriot qui était à la tête de cette Révolution. Un juré du Tribunal révolutionnaire a reproché ce fait à Danton, et il s'en est excusé en disant que, s'il avait proposé d'arrêter Henriot, c'était parce qu'il n'avait pas exécuté ponctuellement toutes les dispositions militaires et politiques nécessaires dans cette circonstance.

Enfin Danton a promené Dumouriez dans tous les spectacles, dans le dernier voyage qu'il fit à Paris il a soupé avec lui chez un acteur du théâtre de la République, avec des femmes prostituées, et Marat alla même y trouver Dumouriez pour lui reprocher les trahisons qu'il préparait; et Marat le lendemain dénonça Dumouriez aux Jacobins et reprocha à Danton d'avoir soupé avec lui.

Tels ont été les débats qui ont eu lieu le 16 à l'égard de Danton. Après avoir parlé pendant deux heures, il demanda à se reposer. Après lui, Lacroix parla : sa prétendue justification ne détruisit point les reproches qui lui étaient faits de s'être enrichi dans la Belgique aux dépens de la République, car par un procès-verbal dressé à Béthune, on lui a prouvé qu'il faisait passer en France 400,000 livres, dans une voiture, et dans cette voiture étaient sa malle et ses effets.

Ses propos contre les Jacobins.

Il n'a jamais été d'aucune société populaire, il a approuvé la révolution du 31 mai :

Camille Desmoulins, etc., etc.

Philippeaux, Hérault de Séchelles.

Gusman.

D'Espagnac.

L'avocat du roi de Danemark.

Les deux beaux-frères de Chabot.

Tels ont été, citoyens, les reproches violents et terribles faits à tous les accusés. Ils se sont défendus par de grandes phrases, par des reproches sanglants contre le gouvernement, par des person-

Digitized by Google

nalités contre des patriotes reconnus, leur défense cependant a été écoutée avec la plus sérieuse attention. Lacroix et Danton ont demandé que des députés fussent appelés au Tribunal, c'est dans ce moment où, sur le juste refus qu'on leur a fait, ils ont protesté contre la justice, il s'est élevé un bruit considérable dans un des coins de la salle où le peuple était assemblé.

Lettre de l'accusateur public à la Convention.

Réponse un instant après.

Procès-verbal du Luxembourg.

La séance levée à 7 heures.

Le 17 (*sic*).

En rendre compte.

Leur exécution.

Enfin, ils ne sont plus ces hommes dangereux pour la liberté, puissent tous leurs pareils éprouver le même sort; l'intrigue a perdu les uns, la soif de l'or et l'ambition ont perdu les autres, et celui-là seul restera qui aimera la Révolution pour elle-même, la vertu et le désintéressement sont à l'ordre du jour; quoi qu'en disent les malveillants, la justice nationale n'a point soif du sang, elle vient de le prouver par la réception qu'elle a faite de deux propositions horribles, qui ne tendaient qu'à l'avilissement de la représentation du peuple.

Ajouterai-je à tout ce que je viens de vous dire, citoyens, que le Tribunal révolutionnaire a eu la satisfaction d'acquitter Lullier, un des accusés; il a été un des hommes marquants dans la Révolution, mais il était pur et quiconque le sera n'a pas plus à craindre que lui. La Convention vient de nous donner un grand exemple de justice et de rigueur, qu'il nous serve à redoubler, s'il est possible, notre confiance en elle, serrons-nous autour de nos fidèles représentants, disons-leur dans une adresse énergique et en peu de mots : Vous avez encore une fois sauvé la patrie, vous avez bien mérité de tous les républicains, le comité de Salut public mérite ce nom consolant, que les destinées de la République restent dans ses mains jusqu'à la paix, le Tribunal révolutionnaire a bien mérité de nous, qu'il continue de purger le sol de la liberté de tous les conspirateurs, et qu'il ne remette son glaive vengeur dans nos mains que quand le dernier des traîtres aura rendu le dernier soupir.

Le 12 mai 1847, ce rapport, ou plutôt projet de rapport, a été copié sur l'original contenant 12 pages petit in-folio, en marge du

Digitized by Google

premier feuillet se trouve écrit d'une autre main : « par M. Pantin, qui depuis a fait sa conversion très exemplaire et qui est mort à Mayence dans les sentiments du repentir et d'une autre dévotion exaltée jusqu'à l'ascétisme et la béatitude. »

N° 19

Extrait des Notes de Topino-Lebrun sur Fouquier-Tinville.

(Archives de la Préfecture de Police).

(*Première feuille*)

Plusieurs au moins n'étaient pas dans le cas de la loi.

Les dix du Mans incarcérés.

La guillotine placée. — Les cinquante-quatre chemises rouges. — L'affaire des cinquante-sept du Luxembourg. — Pas en ce moment sur les Carmes. — Citer Petit-Tressin.

Refus d'entendre les déclarations de Westerman sur la Vendée, dans les débats. Savoir quel usage il (Fouquier-Tinville) a fait de celles que son devoir lui ordonnait de recevoir, au moins aprés le jugement, ce qui, joint avec les vérités que Phélippeau (*sic*) avait dit, nous aurait épargné le renouvellement de cette malheureuse Vendée.

Les canonniers qui garnissaient le Tribunal, les applaudissements d'alors.

Sa division avec Dumas (1).

Floriau (2) ne l'estimait plus, ainsi que Lumière (3), son organe.

La mise en jugement de Westerman sans forme (4). Il l'a fait sortir un instant avec un juge pour subir l'interrogation.

(1) Dumas (René-François), président du Tribunal révolutionnaire de Paris. — R.

(2) Probablement Lescot-Fleuriot (Jean-Baptiste-Edmond), substitut au Tribunal révolutionnaire de Paris. — R.

(3) Lumière (Jacques-Nicolas), juré au Tribunal révolutionnaire de Paris. — R.

(4) Sans remplir les formalités légales. — R.

Digitized by Google

N'ayant point accepté la récusation du juré Renaudin, son ennemi, par Camille (1), ce qui aurait oté le nombre 7, déterminé (2).

Sa présence dans la chambre des jurés (3).

Le peuple habitué à voir périr des députés.

Depuis l'affaire Danton, la digue patriotique rompue, l'instruction des affaires négligées.

N'avait point fait venir Pache dans l'affaire de Hébert, et n'avait point, par ce moyen, bien examiné l'affaire de la Vendée, etc., dont les chefs, etc.

Camille (4). — « J'ai ouvert la Révolution, et ma mort va la fermer ».

Danton. — « J'ai trop servi, la vie m'est à charge. Je demande des commissaires de la Conv. (5) pour recevoir ma dénonciation sur le système de dictature ». — L'a-t-il fait (6)?

Dans un acte d'accusation : « la Faction des alarmistes », langage de Couthon.

N'ayant point profité des renseignements donnés par les affaires pour extirper les factions, etc., a grandi, généralisé son ministère, au lieu de s'attacher à un si grand nombre de chefs d'individu (*sic*).

L'ouvrage de Philipeau (7) annoncé par une lettre à sa femme sur la Vendée.

(*Deuxième feuille*)

François-Jean-Baptiste Topino-Lebrund (*sic*), âgé de trente et un ans, né à Marseille, département des Bouches-du-Rhône.

L'activité de Fouquier dans ses fonctions et sa négligence à donner suite aux affaires des grandes conspirations, soit pour en atteindre les véritables chefs, soit pour en extirper jusqu'aux racines qui ne tardèrent jamais à reproduire de nouveaux malheurs

(1) Camille Desmoulins. — R.

(2) C'est-à-dire le nombre de jurés nécessaire pour qu'un jugement fût valable et légal. — R.

(3) Il s'agit toujours de Fouquier. — R.

(4) Desmoulins. — R.

(5) De la Convention. — R.

(6) « L'a-t-il fait? » C'est-à-dire Fouquier a-t-il obtempéré à cette demande? — R.

(7) Son rapport au Comité de salut public ou sa lettre à la Convention nationale. — R.

Digitized by Google

pour la République, m'a toujours paru un problème. Par exemple : dans le projet d'enlever la Reine de la Conciergerie et, ensuite, lorsqu'on la conduisait au supplice, l'administration de police, influencée par Hébert et Chaumet (*sic*), aurait dû être autrement examinée, ainsi que Pache, désigné ensuite comme Grand-Juge dans la conspiration Hébert. Même négligence dans l'affaire Ronsin, Monmoro (*sic*), Vincent, et celle de Vesterman, mis au jugement en violant toutes les formes, relativemeut à la Vendée ; ce qui, joint à ce qu'en avait écrit Philippeau, aurait, à coup sûr, empêché le renouvellement de cette guerre qui déchire encore aujourd'hui le sein de la patrie.

Fouquier ne m'a point paru sans esprit de parti dans l'affaire Danton : s'il n'a point écrit au Comité de salut (1) sur la prétendue rébellion des accusés, pourquoi, lorsqu'il a requis lecture de la loi qui les mettait hors des débats, a-t-il dit dans son préambule : *attendu la rébellion des accusés ?* Pourquoi, le quatrième jour, s'est-il trouvé avec Herman (2) dans la Chambre des jurés pour les engager à déclarer : *être suffisamment instruits ?*

Au moins, après ce jugement, a-t-il fait droit à ces mots si importants pour notre liberté : *Je demande des commissaires de la Convention pour recevoir ma dénonciation sur le système de dictature* (3) ?

Ici, s'était (*sic*) à la Convention qu'il fallait écrire et non au Comité de salut public.

Camille (4) récusa Renaudin, juré (qui l'avait maltraité pour avoir parlé République aux Jacobins), comme son ennemi particulier et comme un soutien du royalisme alors. — On ne fit aucun droit à cette demande.

La connaissance que j'avais des vues ambitieuses de Robespierre et le besoin d'être utile à ma patrie, me firent observer Fouquier. J'ai acquis la preuve qu'il n'était point agent de ce tyran et qu'il en eût été la victime ; cependant Fouquier a servi la tyrannie (5).

Sur la prétendue rébellion de la société populaire du Mans en

(1) Fouquier a, au contraire, écrit au Comité de salut public. La pièce est aux Archives nationales. — R.

(2) Président du Tribunal révolutionnaire de Paris siégeant dans l'affaire Danton. — R.

(3) Paroles de Danton. — R.

(4) Camille Desmoulins. — R.

(5) Mots rayés : « Ce qu'il a fait contre. Il vous dira ce qu'il a fait contre. » — R.

Digitized by Google

faveur de Phélippeaux (*sic*), dix patriotes mis en jugement furent acquittés, aux grandes acclamations du peuple, et la guillotine était élevée sur la place de la Révolution tandis qu'on instruisait encore cette affaire. Ces malheureuses victimes des factions ont été incarcérées et tenues au secret même après la chute de Robespierre.

C'est Fouquier qui a fait mettre les chemises rouges sur les cinquante-deux accusés, dans l'affaire de Lamiral (*sic*) et de la fille Renaud, nullement prévenus d'assassinat.

Le 18 messidor, instruit que le Comité de salut public avait pris un arrêté pour faire juger en vingt-quatre heures cent cinquante-sept individus, détenus au Luxembourg, je fus en demander la liste à l'Accusa. public à dix heures du matin. Il ne l'avait point encore et il me parut rédiger l'acte d'accusation. Sais-tu, lui dis-je, si *Antonelle* et *Réal* sont du nombre ? — Non, mais si tu as des démarches à faire, dépêches-toi. — Et Dufourni ? — *Pour les Carmes, pas en ce moment.*

Il était donc initié dans les projets contre tous les détenus. Je courus au Comité de sûreté générale. Je parlai à Dubarran et Moyse Bayle. Surpris de n'être point instruits par le Comité de salut de cet arrêté, indignés de cette barbare précipitation pour prononcer sur la vie de cent cinquante-sept citoyens, ils me promirent de convoquer l'Assemblée générale du Comité, de demander l'Accusateur public et de mettre un frein à la barbarie. Petit-Tressin, juré au Trib., est témoin de ce fait. Fouquier, de retour des com., entra dans la salle de la Liberté, où l'on dressait les échauffaux (*sic*) (1), donna à Tirard, huissier, la liste des soixante qui devaient être jugés dans le jour, à 1 h. 1/2 du matin, le 19, et dit que les autres seraient mis au jugement en deux fois. Quelle humanité.

Les actes d'accusation m'ont paru outrer, agraver (*sic*) toujours les charges qui pouvaient être portées contre les prévenus; quelquefois des faits terribles n'étaient nullement fondés sur les pièces au procès, ni sur les déclarations des témoins, et les expressions de *faction des alarmistes*, etc., inventées par Couthon, me parurent au moins une lâcheté.

(1) Les échafauds pour installer les juges ou le public, mais non la guillotine. — R.

Digitized by Google

(*Troisième feuille*)

Les notes d'Arthur non signées.

Duplain a dit, lors de la trahison de Dumourier, qu'il n'était pas traître, etc.

Le Comité de surveillance d'Anet dénonce Lacroix pour avoir recellé (*sic*) un prêtre réfractaire.

Plusieurs notes et plusieurs lettres.

Voir le *Moniteur* lors de la Belgique, du 8 mars, sous la présidence de Gensonné.

La déclaration de Miajinski (*sic*) contre Lacroix et Danton.

Le rapport politique.

Les menées dans la Société du Mans pour Phélippeaux (*sic*) (la lettre de Garnier de Saintes à la Conv.).

Danton, *dans la chambre des accusés*. — Moi conspirateur? je b.... ma femme tous les jours. — Mon nom est accoté de toutes les institutions révolutionnaires : levée, armée rév., comité rév., Comité de salut public, Tribunal révolutionnaire; c'est moi qui me suis donné la mort, enfin, et je suis un modéré!

Se rappeler le récit de Legendre sur l'offre que lui fit d'Espagnac de lui laisser 50 mille livres sur sa cheminée, attendu que les sans-culottes qui ne sont pas riches doivent partager fraternellement la bourse de ceux qui ont, etc.....

Auparavant, la proposition à lui faite de 500 mille L., s'il voulait se charger de lire à la Conv. un projet de finance au fai duquel on l'aurait mis en venant tous les matins le lui expliquer pendant huit jours; son indignation. — 8 jours après, voit Chabot à la tribune pour le lire, le menace, et le capucin escobarde, fait une motion insignifiante et ne parle plus du projet.

Liaison de Julien de Toulouse avec Lafaye, Défieux (*sic*), etc.

Digitized by Google

N° 20

Réflexions importantes sur le jugement de Danton, Camille Desmoulins, etc.,

Par VILAIN-DAUBIGNI

(Extrait de sa brochure intitulée : *Principaux événements, etc.*, p. 58-75).

Quelles ruses! quel machiavélisme infernal furent employés pour perdre ces infortunés!...

Avec quelle perfidie profonde leurs lâches ennemis, pour parvenir à les sacrifier, pour satisfaire leur basse jalousie, ont surpris la religion du Sénat, celle du peuple!... Avec quelle audace ils se sont joués de tout ce qu'il y avait de plus saint, de plus sacré chez les hommes!...

Que dira la postérité des hommes libres, en voyant les pages accusatrices de l'histoire déplorable du procès de ces fondateurs, de ces pères de la Liberté française, que cent plumes d'airain se sont plu à recueillir dans le silence?... Leur mémoire a déjà franchi l'espace immense qui la séparait d'elle!... Elle vient, escortée des siècles et de la vérité, graver sur le front de leurs assassins, le trait ineffaçable de la haine de toutes les générations des hommes libres!...

Je vais ici consigner deux faits, pris au hasard dans une foule d'autres, qui seuls seront plus que suffisants pour ne laisser aucun doute sur ce que j'avance, et auxquels je défierai tous les machiavélistes et leurs ennemis de pouvoir répondre.

PREMIER FAIT.

Saint-Just avait fait son rapport contre Danton, Camille Desmoulins, et autres, dans la journée du 11 germinal, au nom des comités de Salut public et de Sûreté générale.

La Convention, qui n'avait point encore déterminé les formes qu'elle a cru devoir prendre depuis, pour la mise en jugement de ceux de ses membres prévenus de crimes, sans rien statuer sur les

Digitized by Google

faits contenus dans ce rapport, les avait purement et simplement décrétés d'accusation et renvoyés au tribunal révolutionnaire pour y être jugés.

Tout le monde se rappelle l'état de stupeur dans lequel l'arrestation et le décret d'accusation portés contre des hommes qui avaient rendu de si grands et de si importants services à la Révolution, avaient jeté tous les patriotes : « Danton, Camille, des traîtres!... « vouloir rétablir la royauté, eux qui l'ont détruite; eux qui ont « tout sacrifié pour le bonheur du Peuple et la République!... Non, « cela n'est pas possible, disaient tous les Patriotes; la haine, la « jalousie, la calomnie, la médiocrité les poursuit... On veut les « perdre, les sacrifier!... »

Ce doute respectable, produit par l'amour de la justice et la reconnaissance de grands services rendus à la patrie, pouvait amener des évènements, dont le résultat n'eût pas été à l'avantage des projets de leurs ennemis, il fallait le détruire, il fallait enfoncer le poignard de la conviction dans le cœur de leurs amis, qui étaient tous ceux de la patrie. Billaud-Varennes se chargea du rôle : il était digne de lui.

Il monta à la tribune des Jacobins ce même jour-là, 11 germinal, et donnant à sa voix cet accent sombre et funèbre qu'on lui connaît : « Au silence qui règne dans cette enceinte, je vois que, « comme moi, un sentiment pénible et douloureux afflige vos « âmes... Il vous en coûte, sans doute, de croire que des hommes « qui ont si longtemps joui de votre estime, qu'ils avaient captée « par les services qu'ils paraissaient rendre à la liberté, soient des « traîtres, des conspirateurs!... Eh bien! apprenez à les con- « naître... les scélérats!... »

On fait la lecture du rapport perfide et fallacieux de Saint-Just. Billaud en fait le commentaire le plus astucieux; il présente comme prouvés, des faits qui n'étaient qu'en question. Enfin, pour arracher, étouffer même jusqu'à la pitié dans les cœurs les plus sceptiques, sécher les pleurs qu'elle faisait couler.... Connaissez ces scélérats tout entiers : sachez, quoiqu'il n'en soit nullement question dans le rapport qu'on vient de lire, qu'il existe au comité de Salut public, qui ont été saisies et que j'ai en ma possession, comme membre de ce Comité, plus de quatre-vingts pièces écrites, qui prouvent matériellement l'existence de la conspiration formée pour rétablir la royauté, et de laquelle ils étaient les chefs; que les comités de Salut public et de Sûreté générale, pour ne laisser absolument aucun doute dans l'esprit de qui que ce soit, sur les projets de

Digitized by Google

ces infâmes conspirateurs, va faire imprimer et distribuer, avec la plus grande profusion, toutes ces pièces.

Hélas! cette assertion produisit l'effet que Billaud en attendait... « Il existe des preuves, disaient, d'un air consterné, les Patriotes, « en essuyant leurs larmes, qui constatent que ce sont des traîtres, « des conspirateurs! Qui l'aurait cru?... Cependant, si le fait est « vrai!... » Eh bien; eh bien, plus de pitié pour eux! qu'ils meurent!... Quelques-uns seulement disaient en baissant la tête et les yeux humides : « Mais attendons ces pièces... ne les condamnons pas « avant de les avoir vues!... » Je répétais la même chose, il est mon ami, je le crois incapable de conspirer, de trahir sa Patrie, la cause du Peuple; mais si les preuves dont on parle existent! si elles constatent qu'il est un conspirateur!... Je l'ai dit, je l'ai juré; je prononcerais; que dis-je? j'immolerais moi-même au salut de ma Patrie, de la République, tout ce que j'ai de plus cher au monde, mon père, ma femme, mes enfants, s'ils conspiraient contre elle... Ah! si celui que mon cœur chérissait est un traître... qu'il meure!...

Ils sont mis en jugement, le 14, à dix heures du matin. On fait lecture du rapport de Saint-Just, qui tient lieu d'acte d'accusation.

On attendait celle des pièces annoncées par Billaud, et leur distribution... On n'en parla point... La journée se passa en des discussions de pure forme.

Le lendemain 15, on était dans la même attente: il n'en fut pas question.

Le 16, les accusés parurent au Tribunal : ils furent renvoyés un instant après, et environ deux heures après jugés et condamnés, sans qu'il eût été nullement question dans la procédure des pièces annoncées par Billaud : on n'en a pas entendu parler depuis.

Billaud, tu as dit que c'était toi qui avais dénoncé Danton... Il avait été ton bienfaiteur, ton ami, il était le mien. Tu connaissais ses vertus privées. Tu savais, malgré ce qu'en a dit le fourbe Saint-Just, combien il était bon fils, bon frère, bon mari, bon père, bon ami; combien son âme était sensible, franche, généreuse : tu l'avais éprouvé par toi-même; tu étais malheureux, ainsi que ta femme; il vous avait obligés; il vous avait ouvert son cœur et sa main... Billaud, Billaud, tu as fait un grand acte de vertu, s'il était coupable; la reconnaissance dans les âmes sensibles est, peut-être, plus difficile à effacer que les sentiments de la nature... Tu as vaincu Brutus... mais s'il était innocent?... Si l'ingratitude... si la haine... si la jalousie... si l'envie... Ah! si tu ne t'empresses de

Digitized by Google

produire ces preuves matérielles de la conspiration annoncées par toi, ou de dire ce qu'elles sont devenues. Dis, dis-moi, sous quels traits te peindre, sinon sous ceux qui ont servi de modèle au fameux tableau de la vengeance d'*Apelle*, dont la vue seule épouvanta ses concitoyens, et dans lequel il avait représenté l'envie, la calomnie, la jalousie et l'ingratitude, traînant par les cheveux et égorgeant sur l'autel de la vengeance, l'innocence, l'humanité, la bienfaisance et l'amitié trahies; car, encore un coup, il faut bien le dire, mille témoins sont là pour l'attester; on ne trouve rien qui ressemble aux preuves que tu as annoncées dans le procès de ces infortunés, desquels, il est encore bon que tu le saches, on a recueilli religieusement jusqu'à la moindre expression, jusqu'au plus léger soupir...

Tu diras aussi, Billaud, ce qu'est devenu ce Roi, que tu avais également, par le même motif, sans doute, annoncé à la même tribune, avoir été choisi et nommé par Ronsin et ses co-accusés, pour le placer sur le trône brisé de Capet, et que les comités de Salut public et de Sûreté générale avaient fait arrêter et tenaient en prison; car tu sens bien que ces animaux-là, quels qu'ils soient, ne doivent point habiter la terre des hommes libres.

DEUXIÈME FAIT.

Danton et ses coaccusés, comme on l'a déjà dit, avaient été mis en jugement le 14 germinal.

Aucune pièce, aucun témoin n'avaient été produits contre eux. Le citoyen Cambon seul, qui avait été assigné pour déposer dans l'affaire de Chabot, fut interpellé par Danton, de déclarer s'il savait pourquoi on les avait envoyés au Tribunal; s'il croyait que Camille et lui soient des conspirateurs, des contre-révolutionnaires, ainsi que le *faquin* Saint-Just (c'est l'expression qu'il employa), s'était efforcé de le faire croire, en entassant mensonges sur mensonges, absurdités sur absurdités dans le rapport qu'il avait fait à la Convention, et qui était la seule pièce qu'on produisait contre eux. Cambon lui répondit « qu'il était bien éloigné de les croire tels; « qu'il les regardait au contraire comme d'excellents citoyens », et fit de leur patriotisme, de leurs vertus civiques et des services qu'ils avaient rendus à leur patrie, notamment lui, Danton, ainsi que ses compagnons d'infortune, un tableau si intéressant, si vrai, si touchant, que le Peuple en fut ému à un tel point, que le Tribunal parut inquiet.

Digitized by Google

C'est alors que Danton, qui ignorait encore le véritable motif de sa traduction au Tribunal, demanda à faire entendre seize témoins, dont il donna la liste nominative à l'accusateur public : c'étaient seize députés (1).

Le lendemain, quinze, à l'ouverture de la séance, il demanda à l'accusateur public, s'il avait fait citer les témoins qu'il lui avait indiqués.

L'accusateur public lui répondit que ne pouvant de son chef faire citer les témoins, il avait fait part de sa demande la veille, à dix heures du soir, au comité de Salut public, auquel, lui ajouta-t-il, il avait représenté que la loi, la justice et l'humanité, accordant à tout prévenu la faculté de faire entendre en sa faveur les témoins qu'ils jugeront à propos, il attendait la décision de ce Comité.

Danton parla avec beaucoup de chaleur sur cette conduite de l'accusateur public, qui, au mépris de tous les principes, allait demander aux comités de Salut public et de Sûreté générale, composés de presque tous ses ennemis, la permission de faire assigner les témoins indiqués par lui, lorsque la loi lui accordait cette faculté. Il se plaignit vivement de ces mêmes comités, dont il inculpa gravement et nominativement plusieurs membres (2), et déclara qu'il appellerait au Peuple entier du refus qu'on lui faisait de faire entendre les témoins qu'il avait indiqués : voilà ce qu'on a ensuite appelé une révolte.

La décision des Comités n'arrivait point, elle ne devait point arriver (3). Le Tribunal, inquiet des murmures du Peuple, qui demandait à grands cris qu'on fît entendre les témoins indiqués par Danton, l'accusateur public écrivit sur-le-champ aux comités pour

(1) Simon, Gossuin, Legendre de Paris, Fréron, Panis, Lindet, Callon, Merlin de Douai, Courtois, Laignelot, Robert Lindet, Robin, Goupilleau, de Montaigu, Lecointre de Versailles, Brival et Merlin de Thionville.

(2) Robespierre, Couthon, Saint-Just, Barère et Billaud, du comité de Salut public; Amar, Voulant (*sic*) et Vadier, du comité de Sûreté générale, surtout ce dernier.

(3) Fouquier-Tinville a dit à Pélagie, en fructidor, en présence d'une foule de personnes, en la mienne, que, malgré tout ce qu'il avait pu dire aux comités en faveur des accusés, ils lui avaient défendu expressément, dans la soirée du 14, *de faire entendre aucun témoin en leur faveur, et qu'il n'avait écrit la lettre citée dans son mémoire, aux comités de Salut public et de Sûreté générale, que pour satisfaire les Accusés et le Peuple qui prenait hautement le parti de ceux-ci.*

Digitized by Google

leur renouveler la demande qu'il disait leur avoir faite la veille au soir : il donna lecture de sa lettre aux Accusés et au Peuple.

Quel effet va produire cette lettre?... Certes, nul homme sur la terre ne peut le prévoir... Lecteur, si tu n'es pas un méchant homme, suspends toutes les facultés de ton âme : écoute et frémis d'horreur!...

Saint-Just se présente à la tribune (1) avec son cœur de fer. Là, prenant le ton le plus sombre, au nom des comités de Salut public et de Sûreté générale, et en présence des membres de ces deux Comités, il dit : « ... L'accusateur public du Tribunal Révolutionnaire « nous a mandé que la révolte des coupables avait fait suspendre « les débats de la Justice... La révolte des accusés aux pieds de la « Justice nous explique le secret de leur conscience... Ceux qui « n'ont fait une révolution qu'en faveur d'une dynastie nouvelle... « qui comptent sur l'aristocratie avec laquelle ils ont marché de- « puis plusieurs années... appellent sur le Peuple la vengeance du « crime... Ils se vantent des démarches faites en leur faveur... La « femme de Camille Desmoulins a touché de l'argent pour exciter « un mouvement, pour assassiner le Tribunal Révolutionnaire, les « Patriotes, etc... En ce moment, on conspire dans les prisons en « leur faveur... » Enfin, après avoir entassé mensonges sur mensonges, ce génie infernal, cet *Arimane* de la Convention, propose de décréter que tout prévenu de conspiration qui résistera ou insultera à la justice nationale, sera mis hors des débats et jugé sur-le-champ ; ce qui, dans la circonstance, équivalait à peu près à *un mis hors de la loi.*

Billaud, dont le rôle était concerté avec celui de son infâme collègue, craignant que quelques membres de la Convention ne demandassent la lecture et la représentation de la lettre annoncée, ce qui aurait à l'instant même découvert l'affreuse perfidie que ces misérables employaient pour étouffer la voix de leurs victimes, leur ôter toute espèce de moyens de se justifier et de les confondre, et les faire traîner à l'échafaud, sans qu'elles soient entendues ; annonce une autre lettre qu'il dit avoir été adressée au comité de Salut public, et contenant les détails d'une dénonciation faite à l'Administration de police par un nommé Laflotte (2), détenu au Luxem-

(1) C'était le 15 germinal, à midi.

(2) On observe, et il ne faut pas perdre cela de vue : que ce M. Laflotte, ex-noble et ministre du dernier tyran à Florence, avait été envoyé

Digitized by Google

bourg, par laquelle ce M. Laflotte disait : « Que les prévenus de-« vaient refuser de répondre au Tribunal, jusqu'à ce qu'ils fussent « en présence des membres du Comité... Qu'une émeute populaire « devait accompagner ce jugement... Que la femme Desmoulins

quelques jours seulement avant sa dénonciation, au Luxembourg, et qu'il fut mis en liberté immédiatement après l'avoir faite.

Dans cette dénonciation d'une prétendue conspiration de prison, ce M. Laflotte y avait aggloméré le citoyen Scheffer, médecin, alors détenu au Luxembourg, qu'il accusait de complicité avec Simon, Dillon et autres et pour établir la preuve de cette complicité, il articulait comme *fait positif*, que Scheffer jouait fréquemment et jouait un jeu considérable avec Simon, Dillon et autres, dans la chambre de ce dernier.

Scheffer n'avait pas été mis en jugement dans la fournée de Simon, il le fut dans une autre, quelque temps après; il manda au Tribunal son dénonciateur, M. Laflotte, et en présence du peuple assemblé, il le convainquit d'imposture et de faux témoignage sur tous les points de sa dénonciation. « Vous m'accusez, s'écriait ce respectable vieillard, d'avoir conspiré avec des hommes que je n'ai point vu conspirer, et pour le prouver, vous dites que je jouais habituellement avec eux et que je jouais gros jeu.... vil et lâche imposteur !.... vous affirmez ce fait, et non seulement je ne jouais pas avec eux, mais encore, c'est que je n'ai jamais joué de ma vie avec qui que ce soit, c'est vous, misérable, oui, vous-même, remarquez bien ceci, citoyens juges et jurés, qui avez joué journellement avec eux, et j'ai été souvent témoin des pertes considérables que vous avez faites et de l'humeur violente qu'elles vous donnaient contre eux : osez nier ce fait, malheureux !... » Laflotte accablé par l'ascendant irrésistible de la vérité et le courage de sa victime, ne put nier, il balbutia, convint de ce fait... Son imposture et ses calomnies parurent tellement évidentes, que le peuple, le Tribunal entier et les jurés, ne purent s'empêcher de manifester leur profonde indignation de la manière la plus éclatante... aussi, sur le réquisitoire du substitut de l'accusateur public (Naulin), il fut à l'instant même décerné un mandat d'arrêt contre lui et envoyé à la Conciergerie, pour son procès lui être fait comme à un faux dénonciateur, à un faux témoin.... Ce n'est pas tout, en allant à la Conciergerie, Laflotte s'efforça de corrompre le gendarme qui le conduisait; il lui offrit sa montre et une bague de prix, pour l'engager à porter sur-le-champ un mot de lettre et une clef à sa femme... (qu'on réfléchisse un instant sur le motif pressant de l'envoi de cette clef) !... Le gendarme fit semblant de se prêter aux désirs du séducteur, il prend la montre, la bague, la lettre et la clef qu'il lui donne et apporte le tout au Tribunal. Tous ces objets sont joints aux pièces qui devaient servir à l'instruction de son procès et déposés au greffe. Le 9 thermidor arrive, M. Laflotte se dit être une des victimes de Robespierre, et comme tel, il est mis en liberté !... Et voilà l'homme sur la dénonciation duquel, Danton, Camille et autres furent lancés à l'échafaud, avec la rapidité de la foudre !... et voilà l'homme, sur la dénonciation duquel la jeune et intéressante femme de l'infortuné Camille et une foule d'autres, furent

Digitized by Google

« avait même reçu 3,000 liv. pour payer les gens qui devaient « entourer le Palais de Justice, pour exciter un mouvement, assas- « siner le Tribunal Révolutionnaire, les patriotes, etc., etc. (1) »

Une jeune femme de dix-huit ans, aussi modeste que timide, que la nature s'était plu à embellir de ses dons les plus touchants et les plus brillants, transformée tout à coup en conspirateur audacieux, en chef de parti, en Catilina, qui, avec 3,000 liv., devait soulever le peuple, faire assassiner le Tribunal Révolutionnaire, les patriotes, s'emparer des comités de Salut public et de Sûreté générale, en faire égorger les membres... Et on a pu croire à de pareilles absurdités !... Jeune infortunée ! par cette insidieuse perfidie, on te proscrivait déjà; ta tête charmante devait tomber sous le fer assassin que ces Cannibales affreux aiguisaient dès lors contre toi !...

La Convention nationale, indignement trompée par l'abus de confiance le plus épouvantable et le plus audacieux qui se soit peut-être jamais commis chez aucun peuple du monde, rendit le fatal décret, et Robespierre, haletant de boire le sang de ses victimes, demanda que le décret soit expédié et porté sur-le-champ au Tribunal, ce qui fut ordonné.

C'est ainsi que le cruel Saint-Just, le funèbre Billaud, pour couronner, l'un, son rapport du 11 germinal, œuvre de ténèbres, de mensonge et de crime; et l'autre, le roman diabolique de l'existence prétendue des preuves matérielles, annoncées par lui à la tribune de la société Jacobins, dans sa séance du même jour 11 germinal, arrachèrent ce décret à la Convention, et portèrent le dernier coup à leurs victimes et à celles de leurs complices.

Vadier, tu étais présent au Tribunal, à l'époque que ce lâche imposteur donna cette scène, tu fus témoin des réclamations, des

traînés à la mort !... O ma patrie ! ma chère patrie ! quelle main osera tracer ce période affreux et sanglant de ton histoire, pendant lequel tant d'infortunés succombèrent sous le poids des plus lâches délations, victimes des crimes les plus absurdes, les plus invraisemblables !... des conspirations de prisons !... les annales de la tyrannie et des proscriptions les plus épouvantables n'offrent point d'exemple de ce prétexte pour exercer leurs fureurs ! il surpasse en monstruosité tout ce que Néron, Tibère, les Triumvirs, les Décemvirs et Louis XI, inventèrent jamais pour détruire, massacrer, égorger leurs victimes, leurs rivaux !...

(1) Hommes ineptes et méchants, accordez-vous donc entre vous !... Comment ! vous dites que les accusés devaient refuser de répondre au Tribunal, et non seulement on leur refuse au Tribunal la faculté de parler, mais encore de faire comparaître et entendre les témoins qu'ils indiquent.

Digitized by Google

plaintes de Danton, sur les obstacles et les refus qu'on paraissait apporter et lui faire, de laisser entendre les témoins qu'il avait indiqués.

Tu fus témoin de l'intérêt que le peuple prit à ce que la juste demande des accusés leur fût accordée : tu y étais, lorsqu'on y apporta et fit la lecture de ce décret ; tu vis qu'il avait été surpris, arraché à la Convention, sur un exposé de faits faux, que le rapporteur des comités, le fourbe Saint-Just, avait gardé le silence le plus criminel sur le véritable motif de la lettre de l'accusateur public, et qu'il avait fabriqué le roman infernal de la prétendue révolte, pour leur arracher tous les moyens de se défendre ; tu vis, tu entendis tout cela, et tu ne volas point à la tribune de la Convention pour l'instruire de la surprise qui venait de lui être faite, dans une circonstance aussi déplorable ! Que dis-je ? tu y vins le lendemain 16, mais pour ajouter à tout ce qui avait été dit par le rapporteur des comités et par Billaud, contre les infortunés, que la jalousie, l'envie et la médiocrité poussaient à l'échafaud. Tu osas dire : « Que les conspirateurs, c'est ainsi que tu les qualifiais, « conspiraient encore en face de la justice ; qu'ils tenaient contre « les ministres des lois et la République les propos les plus injurieux ; que l'un disait que rien n'était plus glorieux que de conspirer contre un gouvernement qui conspirait (tu leur faisais un « crime d'une vérité éternelle) ! Tu eus la cruauté d'ajouter que « Danton (car c'était là la principale victime dévouée au sacrifice) « disait, que le comité de Salut public, celui de Sûreté générale, la « Convention elle-même, seraient avant peu déchirés par lambeaux... » Et il n'avait pas dit un mot de tout cela ? Ils ne parlaient que de ceux qu'ils regardaient comme leurs ennemis, contre ceux des membres des comités, qui mettaient tout en œuvre pour les traîner à l'échafaud !... Tu osas même insulter jusqu'à ses formes robustes et à sa figure, que tu disais *être hideuse* : tu oubliais ce que ton miroir, d'accord avec ceux qui te connaissent, a dû te dire de la tienne, chaque jour de ta vie ! Et tu finis, pour combler la mesure, par dire « que tu avais vu ces conspirateurs joindre à « leurs propos des gestes dédaigneux pour le Tribunal, et lancer « des boulettes aux jurés et aux juges... Que l'on conspirait pour « eux dans les prisons, et qu'une cohorte de scélérats devait en « sortir avec un mot d'ordre, pour venir entourer les avenues des « comités de Salut public et de Sûreté générale, et en égorger tous « les membres ; et cependant tu t'écries : Ces scélérats respirent « encore !... »

Digitized by Google

Puissances du ciel, ah ! laissez-moi, laissez-moi respirer un instant, tant de perfidie et de cruauté m'épouvantent et m'écrasent !...

Et vous, membres des comités de Salut public et de Sûreté générale, vous, leurs collègues, qui étiez présents au rapport de Saint-Just, qui connaissiez le contenu de la lettre de l'accusateur public, du 15 germinal, puisque la lecture vous en avait été faite, et qui gardâtes le silence le plus profond sur l'atroce perfidie du rapport qu'il faisait en votre nom, ainsi que sur l'audace avec laquelle il dénaturait le contenu de cette lettre et abusait de la confiance de la Convention, pour assassiner, pour traîner plusieurs de vos collègues à l'échafaud, que répondrez-vous à la patrie, lorsque, vous saisissant de ses bras de fer, elle vous jettera aux pieds du peuple assemblé, et, d'une voix formidable, vous demandera compte de l'assassinat que par le plus coupable silence vous avez laissé consommer?

Dans un écrit intitulé : *Réponse de Vadier aux accusations de Laurent Lecointre*, il dit, p. 11 : « qu'aucune considération ne l'engagera « à rétracter ce que ses oreilles avaient entendu. »

Il avait dit quelques instants avant, dans le même écrit, sur l'inculpation qui lui avait été également faite, d'avoir, avec d'autres de ses collègues, influencé le président et les jurés dans le jugement de cette malheureuse affaire ; *que trois de ses collègues avaient été témoins de l'alibi formel qu'il avait opposé à cette inculpation.*

Sur le premier fait, celui des propos que tu dis, Vadier, avoir entendus, et des boulettes que tu dis aussi, et tout seul, car nul autre que toi n'en a parlé, avoir *vu* jeter par *les accusés aux juges et aux jurés :* je te déclare que deux cents témoins et plus, du nombre desquels se trouvent une infinité de membres du Tribunal même où tu prétends que cette scène s'est passée, ont affirmé qu'il n'y avait pas un mot de vrai dans le rapport de Saint-Just, du 15, non plus que dans tout ce que tu avais dit à la Convention le 16, où tu t'étais rendu quelques moments après que le jugement de mort l'avait été (1), et toutes ces déclarations feront partie de l'histoire déplorable de ce procès.

Sur le second, j'observerai à Vadier, sans prétendre l'inculper sur ce fait, parce que, comme je l'ai déjà dit, je ne parle que de ce dont j'ai personnellement la preuve, que le témoignage de ses collègues n'a nullement détruit ce qu'a dit Lecointre à cet égard.

En effet, tu articulas positivement, dans la séance du 13 fructi-

(1) Il était environ midi et demi lorsque le jugement fut rendu.

Digitized by Google

dor (1), « que le jour où Danton fut condamné, tu étais au Tribunal « avec tes collègues *Thirion* et *Dupin*; que vous fûtes introduits « dans une petite pièce (2), d'où vous pouviez entendre les débats, « sans être aperçus des accusés; que tu n'aurais même pas été au « Tribunal, si tu n'avais appris que les accusés inculpaient le comité « de Sûreté générale, et que tu serais peut-être entendu comme « témoin. »

Entendu comme témoin !... qui te l'avait dit? — Pourquoi donc, d'un côté, tant d'empressement à vouloir être témoin? Et de l'autre, tant d'acharnement à s'opposer à ce que ceux demandés par les prévenus fussent entendus? Quel assemblage monstrueux d'inconséquences et d'iniquités !...

Mais voyons ce qu'a dit Thirion; écoutons-le : « Que le jour où la « Convention prononça que les accusés qui résisteraient ou insul- « teraient à la justice du Tribunal seraient mis hors des débats, et « remarquez bien que ce jour-là était le 15, il était dans le Tribu- « nal à côté de Vadier et de plusieurs de ses collègues; qu'il ne « pouvait pas plus voir ce qui se passait que toi, qu'il ne pouvait « qu'entendre, qu'il monta sur une chaise; que c'est alors que « Danton, l'apercevant, l'interpella de demander à la Convention « que les témoins fussent entendus, et que tu restas avec lui jus- « qu'à la fin de la séance. »

Or, quel jour le décret qui ordonnait la mise hors les débats fut-il rendu ?

(1) Ecrit de L. Lecointre, page 38.

(2) Vadier, ainsi que Thirion le déclare positivement, était avec lui, le 15, au Tribunal, dans l'intérieur de la salle de la Liberté, où étaient les accusés; mais le 16, au moment du jugement, Vadier fut introduit dans la petite imprimerie de Nicolas, imprimeur du Tribunal, l'un des jurés dans cette affaire, dont la fenêtre donne directement sur la première de celle de la salle, qui se trouve en face des accusés et derrière les jurés; d'où il pouvait facilement voir et entendre les accusés et prononcer le jugement, ces deux fenêtres étant alors ouvertes. Il était assis auprès d'une petite table. — Je ne me permets aucune réflexion sur ce qu'on l'inculpe d'avoir fait dans ce jour-là, avant ce moment fatal et décisif. Tout cela se trouvera dans l'histoire de ce procès. Il jugera, par ce que l'on vient de dire, si on est bien instruit. J'ai seulement voulu rétablir la vérité, et prouver qu'il n'était point avec Thirion et Dupin dans la journée du 16, mais bien le 15, ainsi que le premier l'a déclaré, et que ce n'est point avec eux (ce qu'il est bien essentiel de ne pas perdre de vue), *qu'il a été introduit dans une petite pièce avec ses collègues*, et que ses collègues-là ne peuvent être ni Thirion ni Dupin.

Digitized by Google

Le quinze.

Quel jour le jugement fut-il rendu ?

Le seize.

Tu as posé et mis en fait, comme on vient de le voir, que le jour où Danton fut condamné, tu étais au Tribunal avec Thirion et Dupin.

Thirion, au contraire, a déclaré, que c'était le jour où le décret qui mettait les accusés hors des débats ; ce décret fut rendu le quinze, tu n'étais donc pas avec Thirion et Dupin le jour du jugement, puisque ce jugement ne fut rendu que le seize.

Comment donc concilier cette contradiction bien étrange, sur un fait aussi simple et dont cependant tu aurais dû prévoir qu'on aurait un jour pu tirer des conséquences si importantes et si défavorables contre toi ?

Observe bien encore que, dans tout ce que dit l'estimable Thirion, il n'est nullement question de conspirations, de menaces, de révoltes, de propos insultants, de gestes injurieux, et surtout, *de boulettes lancées par les accusés aux juges et aux jurés*, ainsi que tu as osé le dire, et qui sont toutes de ton invention, et cependant il était avec toi, il en est convenu, pendant le temps que tu donnes pour époque à tous ces faits mensongers !...

Quand je lis ensuite la lettre que tu écrivais à Darmaing père, le 22 décembre 1789, dans laquelle tu lui prodiguais les expressions de la plus touchante amitié, et celles que tu écrivais à Fouquier-Tinville, en Floréal et Prairial derniers, par lesquelles tu le pressais de mettre tout *le zèle, l'activité, le courage et l'adresse* dont il était capable, pour faire guillotiner ce même Darmaing, ton ami, quand je compare ensuite la conduite que tu as tenue avec son fils, dont tu trompais la piété filiale, en le berçant de promesses et d'espoir, pendant le temps précisément que tu hâtais, par tous les moyens possibles auprès de Fouquier-Tinville que tu appelais ton bon ami, le supplice de son malheureux père, quand j'ajoute à tout cela les lettres amicales que ton *digne* fils écrivait à celui de ta victime, notamment celle du 25 germinal, quelque temps avant sa mort; quand ma mémoire me reporte sur tout ce que tu as fait dans l'affaire de mon malheureux ami, de Danton. Ah ! dis-moi, Vadier, dis-moi, quelle idée veux-tu que j'aie de ton âme, de ton cœur *et de tes soixante ans de vertus !* Vadier, écoute, j'eus un père... il n'est plus !... Soixante-six ans de vertus ont paré son tombeau, et rendu sa mémoire chère à ses concitoyens !... S'il se fût trouvé envers toi dans les mêmes circonstances que Darmaing, s'il avait été ton

Digitized by Google

ami, et que tu eusses trompé ma tendresse et ma piété filiale, comme tu l'as fait envers le fils de celui que tu appelais ton *cher ami*, je te le jure par les cendres du plus respectable et du plus aimé des pères : tu aurais vécu !...

Ah ! l'exercice, même momentané, de l'autorité absolue est-il donc tel qu'il fasse oublier à ceux qui en sont revêtus, à quelque titre que ce soit, que même sous le despotisme et la tyrannie la plus absolue, toutes leurs actions, leurs discours, leurs pas, leurs démarches, quelque secrètes qu'elles puissent être, sont observés, soit par ceux qui les entourent, même ceux qu'ils rendent les lâches et vils instruments et les confidents de leurs prévarications (1), soit par les victimes qu'ils oppriment et qu'ils frappent, soit enfin par les amis de celles-ci ; que la vérité les grave en silence sur ses tables d'airain, et que le moment où l'oppression cesse et l'erreur se dissipe, est celui où, dépouillés de cette autorité éphémère, qui les rendait si vains, si altiers, si durs, si insolents et si redoutables ; ils sont traînés au tribunal de l'opinion publique pour y rendre un compte sévère de tous les abus qu'ils ont pu faire ou souffert être faits de cette autorité, qui ne leur avait été confiée par le peuple, que pour assurer sa tranquillité et son bonheur !...

J'abandonne au lecteur les réflexions que peut faire naître la vérité, trop peu sentie et trop méconnue que je viens de lui rappeler, et je retourne au Tribunal, au moment où le décret qui mettait les accusés hors des débats y fut apporté.

Lecture fut faite de ce décret par l'accusateur public ; il faut en convenir, elle surprit autant qu'elle étonna le Tribunal, les jurés, le peuple et les accusés : ceux-ci et le peuple étaient dans la stupeur ; Danton, l'infortuné Danton, cédant à l'indignation qu'il éprouvait, à cette nouvelle perfidie de ses lâches ennemis, s'écria : « Je vois « bien que ma mort et celle de mes malheureux compagnons est « résolue, je ne disputerai pas ma vie davantage, les infâmes qui « me poursuivent me l'ont rendue trop amère ; je voudrais seule- « ment qu'elle ne fût pas le résultat de projets affreux, que de « lâches ambitieux trament en secret contre le bonheur et les « droits du peuple et la liberté de mon pays, dont ils savent bien « que je n'aurais abandonné la cause et les intérêts qu'avec la vie, « c'est pour cela qu'ils veulent me l'arracher... Eh bien ! qu'ils la « prennent, je la leur abandonne, je désirerais seulement qu'elle « eût été plus utile à ma patrie ! à ma patrie, que j'aimais tant ;

(1) *Vide* l'écrit de M. l'abbé Vilate.

Digitized by Google

« mais en mourant je dois repousser le ridicule mensonge avec « lequel on nous égorge, et à l'instant, s'adressant aux juges et « aux jurés, il leur dit : Citoyens juges et jurés, quelles que soient « vos opinions sur la cause qui a servi de prétexte à nous traduire « devant vous, je vous somme au nom de la vérité et de la justice « de déclarer si le fait, employé par nos lâches ennemis, pour « arracher à la Convention le décret dont on vient de vous faire « lecture, est vrai, s'il est même probable, et si au contraire mes « infortunés compagnons et moi avons cessé un seul instant de « manifester notre respect pour la représentation nationale ? »

Tous les juges et les jurés avouèrent que le fait qu'on imputait aux accusés était faux, et que la Convention avait été trompée... « Et toi, peuple, lui dit Danton, en se tournant vers lui, toi, qui « entends pour la dernière fois la voix d'un de tes meilleurs, d'un « de tes plus fidèles et de tes plus sincères amis, toi, que je n'ai « jamais flatté ni trompé, toi, à qui seul dans ce moment je fais « sans murmure le sacrifice de ma vie, toi, dont le bonheur et la « liberté étaient l'objet de mes plus chères espérances, je t'invite « à rendre hommage à la vérité sur le fait qui m'est imputé et à « mes compagnons d'infortune... » *Non, non, s'écria le peuple d'une voix étouffée par les sanglots, cela n'est pas vrai... C'est une méchanceté atroce...* « Tu es attendri !.. tes pleurs coulent... lui ajoute « Danton, qui lui-même était ému, vas, tu me verras aller au sup- « plice avec le calme qui convient à l'innocence... je mourrai digne « de toi, digne de la belle cause que j'ai servie avec tant d'ardeur « et de zèle, celle de la liberté ! tu connaîtras avant peu les per- « fides qui nous assassinent... Avant peu, ma mémoire et celles de « mes compagnons seront vengées... les traîtres seront découverts, « la Convention nationale ne tardera pas à reconnaître le précipice « où ces infâmes la poussaient avec la nation entière... ils seront « punis, déchirés, ils périront... Mais toi, en punissant les traîtres, « sois calme, sois digne de toi, digne du beau nom de Français et « de Français républicain ; n'oublie jamais que ton bonheur et « celui de la République dépendent de ton respect et de ton union « avec la représentation nationale !... »

Le président, craignant que le peuple, de la pitié, ne passât à un sentiment plus rapide et plus terrible, fit sur-le-champ lever la séance et reconduire les accusés en prison.

Le lendemain 16, la séance est ouverte à huit heures et demie du matin, quoique ordinairement elle ne commençât qu'à dix : les accusés sont amenés.

Digitized by Google

On leur fait une seconde lecture du décret de la veille, à la suite de laquelle lecture, le président déclara, « qu'attendu que les accusés « s'étaient mal comportés la veille, envers le Tribunal, ils étaient « mis hors des débats... » Mis hors des débats ! mais vous juges, vous, jurés, s'écria Danton, avec une sainte indignation, vous êtes tous convenus hier en présence du peuple et le peuple avec vous, que le fait qui avait servi de prétexte à nos lâches ennemis, pour surprendre à la Convention le décret dont il est question, était faux et calomnieux ? vous avez rendu hommage à notre innocence et aujourd'hui... « N'importe, répond le président, le décret existe, il doit être exécuté... »

Sur-le-champ on fit descendre les accusés à la Conciergerie, les jurés se retirèrent dans la chambre du conseil, et après y être restés deux heures ou environ, ils reparurent, et Danton, l'infortuné Danton, et ses malheureux compagnons d'infortune furent condamnés à mort.

Comme tout, dans cette déplorable affaire, fut une violation des principes et des règles les plus triviales, on poussa même l'audace jusqu'à ne pas faire remonter les accusés au Tribunal pour leur apprendre leur jugement, ils ne le surent qu'au moment où ils montèrent dans le char fatal qui devait les traîner à la mort.

Je ne me permets aucunes réflexions, elles n'échapperont pas au lecteur, ni à ceux qui vont donner l'histoire de ce procès. Je ne raconte que deux faits qui se sont passés sous les yeux du peuple ; il en est une foule d'autres, tout aussi épouvantables, mais moins connus, qui, mis au jour, démasqueront tous les personnages qui ont figuré dans cette horrible affaire, et s'en étaient distribué les rôles pour la conduire à son fatal dénouement.

Je dois, en finissant ce récit déplorable, consigner ici une anecdote qui ne doit pas être perdue pour l'histoire.

Au moment de l'exécution et prêt à monter sur l'échafaud, un des malheureux compagnons d'infortune de Danton, s'approcha de lui pour l'embrasser, un des exécuteurs parut vouloir s'y opposer ; Danton, toujours lui-même, lui fit cette question aussi sublime que terrible : « *Est-ce qu'on t'a ordonné d'être plus cruel que la mort ?...* « Vas, tu n'empêcheras pas du moins que, dans un moment, nos « têtes ne s'embrassent au fond du panier. » Il monta sur l'échafaud, il salua respectueusement le peuple et la statue de la Liberté, et se présenta à la mort, avec le même courage et cette attitude imposante qu'il avait à la tribune, lorsqu'il y défendait les droits du peuple, et foudroyait de son éloquence brûlante tous les ennemis

Digitized by Google

de la liberté et de la République !... le peuple gardait le silence... il paraissait accablé... il pleurait... lecteur sensible, mes larmes coulent !... mon ami n'est plus !...

N° 21

Extrait de la déposition de Villain-Daubigni, ex-adjoint au ministre de la guerre, au procès de Fouquier-Tinville.

(*Histoire parlementaire*, t. XXXIV.)

Je déclare qu'étant à la maison de force de Pélagie, Fouquier-Tinville y fut amené, vers la fin de thermidor, ou les premiers jours de fructidor dernier;

Qu'étant dans le même corridor que moi, celui-ci dit son secret; il me fit part, quelques jours après son arrivée, ainsi qu'à plusieurs autres détenus, d'un mémoire qu'il se proposait de faire imprimer, dans lequel, entre autres objets dont il y était question, se trouvaient quelques détails relatifs au jugement de Danton, Camille Desmoulins et autres;

Que m'étant plaint vivement des manœuvres atroces, pratiquées par plusieurs membres des comités de Salut public et de Sûreté générale, et par le Tribunal révolutionnaire lui-même lors de ce jugement, pour égorger, assassiner ces fondateurs de la liberté française, dans le jugement desquels il n'avait été rien prouvé, rien articulé, rien produit contre eux, que le rapport fait par Saint-Just à la Convention, le 11 germinal, qui n'était autre chose qu'un tissu de calomnies atroces et d'absurdités révoltantes; que Fouquier me répondit qu'il avait fait tout ce qui avait dépendu de lui pour les sauver;

Que le 14 germinal, jour où ils avaient été mis en jugement, après la déclaration de Cambon (il était venu au Tribunal pour déposer dans l'affaire de Chabot), faite sur l'interpellation de Danton et de Camille, « qu'il était bien éloigné, lui, Cambon, de les regarder comme des conspirateurs, des contre-révolutionnaires, et qu'il les regardait, au contraire, comme d'excellents patriotes, qui n'avaient cessé, l'un et l'autre, de rendre les plus importants services à la

Digitized by Google

Révolution ». Danton ayant demandé à faire entendre seize témoins en leur faveur, qui étaient tous de leurs collègues, il lui en avait remis les noms pour les faire citer; que lui, Fouquier, s'était empressé d'aller le même soir, 14, aux comités de Salut public et de Sûreté générale, leur faire part de la demande de Danton et de ses coaccusés; mais que ces Comités lui avaient défendu de la manière la plus impérative, « de faire entendre, et de souffrir qu'il soit entendu aucun témoin en faveur des accusés »; qu'il insista sur cette défense, attendu que la loi leur accordait cette faculté, et que la leur refuser était une violation de tous principes; qu'on lui fit des menaces, notamment Billaud et Saint-Just, et qu'il se retira;

Que le lendemain 15, à l'ouverture de la séance, Danton lui ayant demandé s'il avait fait citer les témoins par lui indiqués, il avait écrit sur-le-champ aux comités de Salut public et de Sûreté générale, pour leur renouveler la même demande que celle qu'il leur avait faite la veille, et que c'était cette lettre qu'on avait si cruellement dénaturée, qui avait servi de prétexte à Saint-Just et à Billaud, pour arracher à la Convention un décret qui mettait les accusés hors des débats, ce qui équivalait alors à *un mis hors de la loi.*

Il est important d'éclaircir ces faits; il est important qu'on connaisse le machiavélisme infernal employé par quelques lâches ambitieux, pour égorger ces infortunés, qui furent assassinés. Il y a précisément aujourd'hui un an, à pareille heure, à cette place, ici, là, là... (Le témoin indique la place où ils étaient.)

Saint-Just fait un rapport le 15, au nom des comités de Salut public et de Sûreté générale.

Au lieu de parler de la demande contenue dans la lettre de Fouquier, ce fourbe atroce, cet Arimane de la Convention, annonce que l'accusateur public du Tribunal révolutionnaire vient d'informer les Comités que les accusés qui sont en jugement sont en rébellion ouverte aux pieds de la justice; qu'ils conspirent jusque dans le sanctuaire des lois; qu'ils insultent la République, la représentation nationale; qu'ils outragent le Tribunal, les juges et les jurés : il demande qu'ils soient *mis hors des débats.*

Il se garde bien de donner lecture de la lettre de l'accusateur public; le crime eût été démasqué sur-le-champ; mais Billaud, dont le rôle était concerté avec son infâme collègue, remplace Saint-Just à la tribune; il annonce que les Comités viennent de recevoir une lettre (remarquez bien comme tous les chaînons de cette trame diabolique se lient!...) de l'administration de police qui leur fait part

Digitized by Google

d'une dénonciation faite par un nommé Laflotte, détenu au Luxembourg (je vous ferai connaître, dans un instant, continue le témoin, ce que c'est que ce M. Laflotte), qui déclare qu'on conspire dans cette maison d'arrêt, en faveur des accusés; que Simon, Dillon, Scheiffer et autres sont à la tête de cette conspiration; que la femme de Camille Desmoulins a reçu 3,000 livres pour corrompre le peuple, faire égorger le Tribunal révolutionnaire, les membres des comités de Salut public et de Sûreté générale, car c'est ainsi que ces Comités dépopulateurs s'entouraient toujours de crainte et de dangers imaginaires, pour s'emparer des postes les plus importants de cette cité et dissoudre la Convention nationale.

Remarquez bien, citoyens, que c'est une jeune femme de dix-huit ans, douce, sensible et timide, que la nature s'était plu à parer de ses dons les plus touchants, qu'on transforme tout à coup en chef de conspiration, en chef de parti audacieux, en Catilina, et que c'est avec 3,000 livres qu'elle devait corrompre le peuple... Corrompre le peuple avec 3,000 livres! quelle idée ces misérables se faisaient de sa vertu!...

Enfin, le fatal décret est rendu, et les accusés sont mis hors des débats.

Le décret est apporté à l'instant même au Tribunal, par le farouche Amar et Vouland, qui le remettent à Fouquier, en lui recommandant d'en presser l'exécution.

Lecture en est faite à l'instant même au Tribunal.

Les juges, les jurés, le peuple et les accusés sont stupéfaits; ils se regardent et ne savent ce que cela veut dire!

Danton se lève avec véhémence contre la perfidie employée par ses lâches ennemis, qu'il indique nominativement (Robespierre, Billaud, Saint-Just, Couthon, Barrère, Vadier, Amar et Vouland; il fait l'éloge des autres membres de ces Comités), pour arracher à la Convention ce décret de mort; il somme les juges, les jurés et le peuple de déclarer si le fait qu'on leur impute est vrai : les juges, les jurés conviennent qu'il est faux, que la Convention a été trompée : le peuple crie à la trahison, à la perfidie, il est ému, il est attendri, il s'agite, le président fait lever la séance.

Quoi! continue le témoin, en s'adressant à Fouquier, vous étiez convaincu par la lecture du décret de la trahison épouvantable exercée envers la Convention par quelques-uns de ses membres, pour faire assassiner plusieurs de leurs collègues, et vous avez souffert que cet assassinat se consommât! Quoi! dans tout le Tribunal, parmi les juges et les jurés, une seule voix ne s'est point

Digitized by Google

fait entendre en faveur de l'innocence!... — Que pouvais-je faire, dit Fouquier, que je n'aie fait pour les sauver?... — Ce que vous pouviez faire? requérir les juges, les jurés, le peuple, de se transporter avec vous à l'instant même à la Convention, pour l'éclairer sur la surprise horrible qui venait de lui être faite. — Je n'aurais pu faire cette démarche sans danger. — Sans danger! Eh bien! quand vous eussiez dû mourir à l'instant même, être déchiré en pièces, vous eussiez fait votre devoir; vous eussiez donné un grand exemple de justice et de courage; vous eussiez dès lors démasqué des traîtres, sauvé votre patrie et empêché des torrents de larmes et de sang de couler...

Le lendemain, 16 germinal, la séance s'ouvre à huit heures et demie du matin, quoique ordinairement elle ne commençât qu'à dix : les victimes sont amenées : l'heure du sacrifice est prête à sonner. On leur fait encore lecture du décret de la veille; et, aussitôt après la lecture, le président déclare « qu'attendu la conduite peu respectueuse des accusés envers la République, la représentation nationale, le Tribunal et la déclaration des jurés, *qu'ils sont suffisamment instruits, les débats sont fermés* ».

Comment, s'écria Danton, indigné de cette horrible conduite du président, vous êtes convenu, hier, en présence du peuple, et le peuple avec vous, que le fait qui nous était imputé, et qui a servi de prétexte pour arracher ce décret à la Convention, était faux, et aujourd'hui vous vous servez de ce même prétexte pour fermer les débats qui ne sont point encore ouverts, puisque aucunes pièces n'ont été produites contre nous, puisque aucuns témoins pour et contre n'ont pas encore été entendus!... *N'importe*, répond le président, *le décret existe, il doit être exécuté.* — Je savais que notre mort était résolue, répliqua Danton, je ne disputerai point ma vie davantage aux infâmes qui m'assassinent, ils me l'ont rendue trop amère. J'aurais seulement désiré qu'elle eût été plus utile à ma patrie, à ma patrie que j'aimais tant!... Avant peu, les perfides qui nous poursuivent seront démasqués, leurs projets découverts, leurs trahisons connues; ils seront déchirés, traînés à l'échafaud!... Ils périront, et ma mémoire sera vengée!... Peuple, souviens-toi quelquefois de ton ami; souviens-toi que ton bonheur dépend de ton union avec la représentation nationale!... Va, tu me verras aller au supplice avec le même courage que celui avec lequel j'ai soutenu et défendu tes droits!... Je mourrai digne de toi!...

On fait descendre les accusés à la Conciergerie, et bientôt après ils sont condamnés à la mort.

Digitized by Google

On ne les fit point remonter pour leur faire lecture de leur jugement, ils ne le surent qu'en montant dans le char fatal, qui, quelques moments après, les conduisit à la mort.

Vous vous rappellerez, citoyens, que c'est à la faveur de la dénonciation d'un M. Laflotte, que le décret de *mise hors des débats* avait été extorqué à la Convention.

Dans cette dénonciation, ce M. Laflotte, ci-devant envoyé de Capet à la cour de Florence, et qui avait été mis au Luxembourg quelques jours seulement avant cette dénonciation, et avait été mis en liberté le jour suivant, avait, comme je l'ai déjà dit, aggloméré le docteur Scheiffer avec Simon, Dillon et autres; et, pour prouver la complicité de Scheiffer dans cette prétendue conspiration par lui dénoncée, il avait articulé et posé, comme fait positif, que Scheiffer jouait journellement, et gros jeu, avec eux, dans la chambre de Dillon.

Scheiffer n'avait point été mis dans la fournée de Simon; il fut quelque temps après, mis dans une autre.

Lors de la discussion de cette affaire, il fit mander son dénonciateur, et, en présence du peuple, non seulement il le convainquit, sur tous les points de sa dénonciation, qu'il était un faux dénonciateur, un faux témoin; mais encore qu'il n'avait jamais joué chez Dillon, qu'il n'avait même jamais joué de sa vie, et que c'était au contraire lui, Laflotte, qui y avait joué journellement des sommes assez considérables, dont la perte lui avait donné beaucoup d'humeur contre eux, ainsi qu'il l'avait manifesté plusieurs fois.

Le faux parut tellement évident, que le Tribunal, les jurés et le peuple manifestèrent spontanément la plus vive indignation contre le calomniateur, et, sur le réquisitoire du substitut de l'accusateur public, Naulin, le Tribunal décerna, sur-le-champ, un mandat d'arrêt contre lui, et l'envoya à la Conciergerie, pour son procès lui être fait, comme à un faux dénonciateur, à un faux témoin.

Il est arrêté et conduit à la Conciergerie; dans la route, qui est très peu longue, il s'efforce de corrompre le gendarme qui le menait; il lui offre sa montre et une bague de prix, pour l'engager à porter, sur-le-champ, une lettre et une clef à sa femme. Le gendarme feint de se rendre aux désirs du corrupteur, il prend la montre et la bague, la lettre et la clef, et apporte le tout au Tribunal, qui en ordonne le dépôt au greffe. J'observe que ce M. Laflotte fut mis en liberté quelques jours après le 9 thermidor.

Digitized by Google

N° 22

Extrait de la déposition de Robert Wolf, commis-greffier du Tribunal révolutionnaire, dans le procès de Fouquier-Tinville.

(*Histoire parlementaire*, tome XXXV.)

Lors de l'affaire de Danton, Camille, Phelippeaux (*sic*) et autres, on avait surpris un décret de mise hors des débats, sous prétexte que les accusés étaient en rébellion ouverte, quoiqu'ils n'eussent pas manqué de respect au Tribunal ; dans ce procès, ces accusés ne furent point entendus sur le fond de l'affaire, mais seulement sur des interlocutoires ; quand ils voulaient s'expliquer sur un fait, on les arrêtait en leur disant qu'ils développeraient tous leurs moyens dans leur défense générale. C'est de cette manière que se passèrent trois séances de débats. Le quatrième jour, les jurés se retirèrent, pour la forme, dans leur chambre, et vinrent dire au Tribunal qu'ils étaient suffisamment instruits, quoiqu'ils n'eussent entendu ni les accusés, ni leurs défenseurs dans leur défense. Ils furent sur-le-champ reconduits à la Conciergerie, où on envoya le greffier leur lire le jugement qui les condamnait à mort. A l'endroit où le greffier citait l'article de la loi qu'on leur appliquait, ils n'en voulurent pas entendre davantage, s'écriant qu'il leur importait peu avec quelle arme on les assassinait. Ainsi, ils ont été condamnés à mort sans avoir été entendus.

Digitized by Google

N° 22 *bis*.

Copie d'une note de F. Paris, greffier du Tribunal révolutionnaire, remise à la Commission des Vingt-un.

(Archives nationales.)

Dès son origine le Tribunal, etc...

Voici ce qui se pratiquait :

Le Tribunal étant divisé en quatre sections de jurés qui devaient être tirés au sort, cet ordre était changé pour telle affaire que Fouquier-Tinville dirigeait à son gré, d'après les ordres qu'il recevait des comités avec lesquels il communiquait tous les jours.

Les jurés, tous les matins, se rendaient au cabinet de l'accusateur public, avec les juges de service, et là il était question de l'affaire du jour, on leur désignait les personnes qu'on appelait coupables, et en sortant, on leur a entendu dire souvent : *feu de file*, ce qui voulait dire la mort.

Toutes les nuits, Fouquier se rendait au comité de Salut public et il se passait très peu de jours que des membres du comité de Sûreté générale ne vinssent au Parquet, où ils s'enfermaient avec Fouquier.

Vers le commencement de germinal, les greffiers furent exclus de la chambre du conseil, où leur présence était indispensable.

Lors de l'affaire de Danton, il y eut un triage de jurés pour composer la section qui devait juger cette affaire, ce triage fut fait par Fleuriot et Tinville dans la chambre du conseil, en présence de plusieurs juges.

Pendant tout le temps qu'a duré cette affaire, les membres du comité de Sûreté générale n'ont point quitté le Tribunal, ce fut Amar et Voulland qui, faisant les fonctions d'huissiers, apportèrent le décret qui ordonnait que les accusés seraient mis hors des débats, etc. En remettant ce décret à Fouquier, ils dirent : « Voilà de quoi vous « remettre à votre aise, et mettre à la raison ces mutins-là. » Ce décret fut exécuté.

Le lendemain, pendant la délibération du jury, qui fut plus lon-

Digitized by Google

gue qu'on ne l'espérait, un bruit se répandit dans le Tribunal, que les jurés n'étaient point d'accord et que la majorité était pour absoudre, ce qui jeta la consternation dans l'âme des membres des comités qui étaient présents ; alors Amar, Voulland, Vadier, Moyse Bayle et David accompagnés du président Herman, se rendirent, par la buvette, dans une petite pièce voisine de celle des jurés, parlèrent contre les accusés, et déterminèrent ceux qui étaient pour la mort à menacer les autres des comités, etc. (Nª entendre Topino-Lebrun.)

Le lendemain du jugement, l'accusateur public demanda au greffier une liste de tous les jurés; lorsqu'il eut cette liste, il marqua en marge plusieurs noms avec un f. ce qui voulait dire faible, et, sur l'observation que lui fit le greffier, que dans la section de la veille il en avait marqué un d'un f., il répondit que c'était un raisonneur, qu'on ne voulait point de gens qui raisonnassent et qu'il fallait que cela marche, que c'était l'intention du comité de Salut public.

PARIS.

Nº 23

Déclaration de Nicolas-Joseph Paris, dit Fabricius, au procès de Fouquier-Tinville.

(Archives nationales, W, 501.)

C'est dans cette affaire où le déposant a vu les comités de Salut public et de Sûreté générale employer le machiavélisme le plus raffiné, et Fouquier, ainsi que Dumas, se prêter lâchement et complaisamment aux projets perfides de ces deux Comités, qui voulaient immoler les citoyens les plus éclairés et les plus fermes défenseurs de notre liberté, pour parvenir plus sûrement à établir leur tyrannie et le système barbare qu'ils ont employé depuis.

Voici ce que le déposant a vu et entendu pendant le cours de cette affaire à jamais mémorable par les crimes qui ont été commis, et à jamais malheureuse pour son pays. A onze heures, les accusés furent introduits dans la salle d'audience. Après lecture de l'acte d'accusation, on envoya chercher Westermann et Lullier qui furent accolés

Digitized by Google

à Danton, Camille et Phelippeaux, comme ceux-ci l'avaient été à Déglantine, Chabot et Despagnac; de sorte que dans cette affaire il s'y trouvait trois sortes de personnes qui ne s'étaient jamais vues ni connues. Raffinement de perfidie qu'ont employé souvent les Comités et encore plus souvent Fouquier, en confondant les hommes les plus probes, les défenseurs les plus intrépides de notre liberté avec de lâches fripons et les ennemis les plus déclarés de la révolution. Dans cette séance, Camille Desmoulins récusa Renaudin, on se garda bien de faire droit sur cette récusation, on ne délibéra même pas. Les accusés, voyant une partialité marquée de la part du Tribunal qui était *circuis* par la présence des membres du Comité de Sûreté générale qui étaient derrière les juges et les jurés, demandaient au tribunal la comparution de plusieurs députés au nombre de *zeze* (seize), qu'ils demandaient à faire entendre comme témoins, Danton demanda aussi que le Tribunal écrivît à la Convention pour demander qu'une commission prise dans son sein fût nommée pour recevoir la dénonciation que lui, Camille et Philipeaux voulaient faire contre le système de dictature qu'exerçait le comité de Salut public. Il ne fut fait aucun droit sur ces demandes; elles furent rejetées par le président et par Fouquier et son digne ami Fleuriot, qui remplissait conjointement avec Fouquier le rôle d'accusateur public; et comme le Tribunal n'avait aucune raison valable à opposer aux accusés sur une demande qu'on ne pouvait, sans injustice, leur refuser, le président leva la séance.

Le lendemain l'audience commença fort tard, quelques questions furent faites à quelques-uns des accusés, Danton demanda la parole pour répondre aux accusations qui lui étaient imputées, elle lui fut refusée d'abord sous prétexte qu'il parlerait à son tour; il insista; enfin on ne put la lui refuser plus longtemps, il prit l'acte d'accusation, chaque chef qui lui était imputé n'étant appuyé ni de preuves, ni de pièces, étant même dénué de vraisemblance, il ne lui était pas difficile de se justifier. Une grande partie de l'auditoire applaudit à sa justification : ce n'était pas ce que voulait le Tribunal. Le président lui retira la parole, sous le prétexte qu'il était fatigué, et qu'il fallait que chaque accusé parlât à son tour. Danton n'abandonna la parole qu'après que le président lui eut promis qu'il l'aurait le lendemain pour réfuter les autres chefs d'accusation qu'on ne lui avait pas laissé le temps d'aborder, et pour en finir on leva la séance.

Le lendemain l'audience commença encore fort tard, on voulait consumer le temps sans que la vérité qu'on redoutait ne parût.

Digitized by Google

Avant d'arriver à l'expiration des trois jours après lesquels on se proposait de faire dire aux jurés qu'ils étaient suffisamment instruits comme cela est arrivé, les accusés entrés, Danton demanda la parole pour continuer sa justification, elle lui fut refusée sous prétexte qu'il fallait que les autres accusés fussent interrogés sur les faits qui leur étaient imputés. Danton, Camille, Philipeaux et autres demandèrent de nouveau la comparution des députés leurs collègues et que le Tribunal écrivît à la Convention pour qu'elle nommât une commission pour recevoir leur dénonciation et qu'ils en appelaient au peuple du refus qui leur serait fait. Ce fut à cette époque que Fouquier au lieu de faire droit aux réclamations justes et bien fondées des accusés, écrivit une lettre au comité de Salut public où il peignait les accusés dans un état de révolte et demanda un décret. C'était un décret de mise hors des débats que demandait Fouquier comme on le verra par la suite ; il en avait besoin, car pour cette fois seulement et pendant un instant on a vu la vertu et l'innocence faire pâlir le crime, Fouquier et son digne ami Fleuriot, tout atroces qu'ils étaient ; juges et jurés étaient anéantis devant de tels hommes et le déposant a cru un instant qu'ils n'auraient pas l'audace de les sacrifier. Il ignorait alors les moyens odieux qu'on employait pour y parvenir et qu'on fabriquait une conspiration au Luxembourg à l'aide de laquelle et de la lettre de Fouquier-Tinville on a surpris la religion de la Convention nationale en lui arrachant un décret qui mettait les accusés hors des débats ; ce fatal décret arriva, il fut apporté par Amar accompagné de Vouland. Le déclarant était dans la salle des témoins lorsqu'ils arrivèrent, il les vit pâles, la colère et l'effroi étaient peints sur leurs visages, tant ils paraissaient craindre de voir échapper à la mort leurs victimes, ils saluèrent le déclarant, ce dernier voulant savoir ce qui pouvait y avoir de nouveau, il les aborda ; Vouland lui dit : *Nous les tenons, les scélérats, ils conspiraient dans la maison du Luxembourg.* Ils envoyèrent appeler Fouquier qui était à l'audience. Il parut à l'instant. Amar en le voyant lui dit : *Voilà ce que tu demandes.* C'était le décret qui mettait les accusés hors des débats. Vouland dit : *Voilà de quoi vous mettre à votre aise.* Fouquier répondit en souriant : *Ma foi, nous en avions besoin.* Il rentra avec un air de satisfaction dans la salle d'audience, donna lecture du décret et de la déclaration du scélérat Laflotte que tout le monde connaît, les accusés frémirent d'horreur au récit de pareil mensonge. Le malheureux Camille entendant prononcer le nom de sa femme, poussa des cris de douleur et dit : *Les scélérats, non contents de m'assassiner,*

Digitized by Google

ils veulent assassiner ma femme! Pendant cette scène déchirante pour les âmes honnêtes et sensibles, des membres du comité de Sûreté générale, placés sous les gradins et derrière Fouquier et les juges, jouissaient du plaisir barbare du désespoir des malheureux qu'ils faisaient immoler; Danton les aperçut, et les faisant voir à ses malheureux compagnons d'infortunes, dit : *Voyez ces lâches assassins, ils nous suivront jusqu'à la mort.* Les accusés demandèrent la parole pour démontrer l'absurdité et l'invraisemblance de cette conspiration, on leur répondit en levant la séance. Pendant les trois jours qui s'étaient écoulés depuis le commencement de cette affaire les membres du comité de Sûreté générale, et particulièrement Amar, Vouland, Vadier et David n'avaient point quitté le Tribunal. Ils allaient, venaient, s'agitaient, parlaient aux juges, jurés et témoins, disaient à tous venants que les accusés étaient des scélérats, des conspirateurs et particulièrement Danton. Dumas, Arthur et Nicolas en faisaient autant. Les membres du comité de Sûreté générale correspondaient de là avec le comité de Salut public. Le lendemain qui était le quatrième jour, les membres du comité de Sûreté générale étaient au Tribunal avant neuf heures. Ils se rendirent au cabinet de Fouquier, et lorsque les jurés furent assemblés, le déclarant vit Herman, président, avec Fouquier, sortir de la chambre des jurés. Pendant ce temps Amar, Vouland, David et autres députés qu'il reconnut pour être membres du comité de Sûreté générale étaient à la buvette (*restés*) (1) dans une petite pièce voisine de la chambre des jurés; le déclarant ignorait ce qui s'était passé entre Herman, Fouquier et les jurés, mais Topino-Lebrun, l'un d'eux, lui a dit que Herman et Fouquier les avaient engagés à déclarer qu'ils étaient suffisamment instruits et que pour les y déterminer ils avaient peint les accusés comme des scélérats, des conspirateurs et leur avaient représenté une lettre qu'ils disaient venir de l'étranger et qui était adressée à Danton. L'audience s'ouvrit et les jurés déclarèrent qu'ils étaient suffisamment instruits.

Depuis ce moment les accusés ne reparurent plus à l'audience. Ils furent renfermés chacun séparément dans la prison et envoyés à l'échafaud le même jour par Fouquier (2). Pendant le temps que les jurés étaient aux opinions, le déclarant était au greffe, dans la

(1) Rayé sur la minute.

(2) *Ecrit en marge :* Néanmoins plusieurs témoins avaient été assignés à la requête de Fouquier; un seul fut entendu le premier jour des débats, et ce témoin parla à la décharge des accusés.

Digitized by Google

pièce du fond. Il entendit du bruit qui venait du côté de l'escalier qui conduit à la chambre du juré, il se porta vers la porte d'entrée du greffe, il vit que c'étaient les jurés à la tête desquels était Trinchard. Ils avaient, à l'exception de quelques-uns, l'air de forcenés. La rage et la colère étaient peintes sur leur visage. Trinchard en l'approchant avec un air furieux et en faisant un geste du bras qui annonçait la pensée la plus outrée dit : *Les scélérats vont périr*. Ne voulant pas être témoin de tant d'horreurs, le déclarant se retira en gémissant sur les malheurs qui accablaient la République, et sur ceux encore plus grands qu'une semblable tyrannie lui présageait. Le lendemain il se rendit au Tribunal dans la ferme résolution que c'était pour la dernière fois, étant bien décidé à donner sa démission. Fouquier ayant fait demander au greffe une expédition de la liste des jurés, voulant savoir l'usage qu'il voulait en faire, le déclarant la lui porta. Il était à la buvette, il prit son crayon, et à côté de plusieurs noms et en marge il faisait une croix et disait *f*... Le déclarant s'aperçut qu'il en marquait d'une *f* qui avaient été de l'affaire de la veille. Il lui en fit l'observation. Il répondit : *C'est un petit raisonneur, nous ne voulons pas de gens qui raisonnent, nous voulons que cela marche*. Le déclarant ne put s'empêcher de faire un mouvement qui lui annonçait qu'il ne l'approuvait pas, il s'en aperçut et en regardant le déposant il lui dit : « *Au surplus, c'est le comité de Salut public qui le veut ainsi.* »

N° 24

Extrait de la déposition de Dufourny au procès de Fouquier-Tinville.

(*Histoire parlementaire*, t. XXXV, p. 93.)

Cent neuvième témoin. L.-P. Dufourni, âgé de 55 ans, architecte.

.... Dans l'affaire de Danton, Camille Desmoulins, etc., affaire ridiculement et méchamment accrochée à celle de Fabre d'Eglantine, Chabot et autres, et plus encore à celle de l'infortuné Lullier, je fus assigné pour déclarer sur d'Eglantine ; je fus écarté. On ne voulait dans cette affaire *que des témoins à mort*. Ce fut en vain

Digitized by Google

que Lullier me demanda pour défenseur officieux : il ne lui en fut point accordé. Ce fut en vain que je demandai à être entendu dans sa cause comme témoin. Ce fut inutilement que j'en écrivis à Fouquier et au président : je fus retenu, pendant les trois jours des débats, dans la salle des témoins.

J'étais informé que, dans la colonne des jurés de Danton, sept à huit *allaient tous les jours chez Robespierre*, et que quatre à cinq hésitaient entre le crime atroce d'assassiner l'innocent et le danger honorable d'être eux-mêmes assassinés.

Je vis Dumas circuire et obséder juges et jurés, jusque dans le Tribunal. J'observai tout ce qui se passa autour de moi dans la salle des témoins : là je vis Nicolas et Arthur (deux hommes de Robespierre) exercer leur calomnie contre Danton, Desmoulins et Philippeaux, tantôt avec ménagement, comme Arthur vis-à-vis de moi, pour écarter les témoins qui manifesteraient d'autres opinions que la leur ; tantôt avec adresse, pour diriger les témoins susceptibles d'influence ; tantôt avec l'animosité des méchants contre les innocents.

J'ai vu plusieurs membres du comité de Sûreté générale, non seulement scandaliser par leur présence, mais assiéger le Tribunal ; j'y ai vu, entre autres, David, Amar, Voulland et Vadier ; ils entraient, ils sortaient, ils s'agitaient, ils communiquaient avec Fouquier dans les couloirs, ils correspondaient avec la Convention, et c'est à cette époque qu'elle fut trompée, et que le décret de la mise hors des débats fut porté le 15.

C'était alors qu'on organisait un fantôme de conspiration au Luxembourg, pour en rendre Danton le complice et l'objet, et pour perdre jusqu'à la femme de Desmoulins ; c'est alors que David me dit avec frénésie : Eh bien ! nous les tenons enfin, ces scélérats, Danton, Camille et Philippeaux, ils n'échapperont pas cette fois. On vient de découvrir une conspiration au Luxembourg pour dégager Danton et assassiner les membres du comité de Salut public. David pouvait être trompé ; je lui répondis : Il se peut qu'il y ait des conspirations dans les prisons, mais y a-t-il des preuves que Danton, qui est ici depuis trois jours, y ait coopéré ? Ce n'est pas pour cet objet qu'il est arrêté ; et a-t-on des preuves sur les délits précédemment imputés à Danton ? David me quitta brusquement et il était surpris de ce que je demandais des preuves.

Amar écrivait, dressait des actes en public, assisté par Voulland, dans la salle des témoins. Ils étaient troublés ; ils me saluè-

Digitized by Google

rent, je les fixai. Vadier m'aborda et me dit aussi : nous les tenons, ces coquins. Ils ne s'en tireront pas. Je lui dis : Y a-t-il des preuves contre Danton ? Il s'écria avec emportement et me quitta ; et l'on sait que le soir, aux Jacobins, Couthon, Robespierre, Vadier, etc., coalisés avec Arthur et autres conjurés, m'ayant attendu, Vadier me dénonça comme lui ayant paru douter qu'il y eût des preuves contre Danton ; que Vadier posa le principe atroce que l'on ne pouvait pas avoir de doute, lorsque les Comités et la Convention accusaient ; *que les preuves étaient dans le rapport de Saint-Just.* On sait que Robespierre développa aussi cette doctrine tyrannique et que je fus arrêté la nuit suivante (1).

N° 25

Déclaration de témoins.

(Archives nationales, F⁷, 4,438, liasse 10, p. 14)

L'an troisième de la République française, le seizième jour du mois de vendémiaire, heure de midi.

Nous, Pierre Forestier, l'un des juges du Tribunal extraordinaire et révolutionnaire établi par la loi du 10 mars 1793, et en vertu des pouvoirs délégués au Tribunal par la loi du 5 avril de la même année ; vu l'invitation faite par le citoyen Forestier, juge du Tribunal, en date du jour d'hier, au témoin indiqué par ledit accusateur public, à l'effet de faire sa déclaration sur les faits contenus en... contre Fouquier, ex-accusateur public du Tribunal révolutionnaire, prévenu ; et l'invitation, donnée en conséquence ledit jour, à comparaître à ce jour, lieu et heure que dessus, en présence de l'accusateur public, et assisté de R. Josse, commis-greffier dudit Tribunal, avons reçu la déclaration dudit témoin, ainsi qu'il suit :

1° Est comparu le citoyen Didier Thirion, Représentant du peuple, demeurant à Paris, rue Nicaise, maison de la section, lequel a déclaré, que, s'il est vrai que Fouquier-Tinville ait écrit au comité de

(1) V. le *Moniteur* du 17 germinal an II, séance des Jacobins du 16, et notre pièce n° 27. — R.

Digitized by Google

Salut public ou à quelqu'un de ses membres que les accusés, dans l'affaire de Danton et autres, s'étaient révoltés contre le Tribunal, ou lui avait manqué de respect, le fait est absolument faux; le déclarant, qui était présent à la séance, n'a rien vu ni entendu qui puisse, de la part des accusés, donner lieu à une pareille inculpation. Le déclarant n'entend pas en conclure que les accusés n'aient pas mérité la peine qu'ils ont subie, et que les autres inculpations faites contre eux dans le rapport de Saint-Just fussent toutes également dénuées de fondement, mais il pense qu'il était du devoir de l'accusateur public de faire juger les prévenus sur les faits dont ils avaient été accusés par la Convention nationale, et non de devenir lui-même leur propre accusateur et de leur imputer des faits absolument faux et calomnieux, pour déterminer contre eux un décret de mise hors des débats, hâter leur jugement, et empêcher qu'ils ne fussent entendus; ce qui est arrivé, notamment à l'égard de Danton, qui, ayant été invité, au milieu de son discours, par le président du Tribunal, de se reposer quelques instants pour reprendre ses forces, avec promesse qu'on lui donnerait la parole ensuite pour terminer sa défense, n'a pas pu l'obtenir et a été ainsi jugé sans avoir été entendu. La loi ne permettait pas, dans les cas ordinaires, cette violation de forme; et, dans le cas particulier, la Convention nationale n'aurait pas prononcé le décret de mise hors des débats, si elle n'eût été trompée par le Rapport fait, à ce qu'on assure, d'après une lettre de Fouquier-Tinville, qui annonçait les accusés en révolte. Donc, si ce dernier fait est démontré faux, comme il sera aisé de s'en assurer par la déposition de ceux qui assistaient à cette séance, l'accusateur public sera reconnu avoir prévariqué dans ses fonctions.

Le déclarant estime qu'il n'a pas moins prévariqué, lorsque dans une même affaire, et dans une même séance, il faisait juger à la fois jusques à soixante et quatre-vingts individus pris sur tous les coins de la République, et dont la plupart ne s'étaient jamais vus et n'avaient eu entre eux la moindre liaison ni correspondance. Jamais la loi n'a pu autoriser l'accusateur public à faire un pareil amalgame, et l'accusateur public devait, dans toute sa conduite, ne prendre conseil que de la loi et de son cœur, qui, s'il eût été animé de quelques sentiments d'humanité, aurait repoussé avec indignation de pareilles mesures. L'instrument passif de la tyrannie est quelquefois aussi coupable que le tyran lui-même. Les tyrans ne pourraient faire presque rien sans la lâche et criminelle complaisance de leurs esclaves. Fouquier-Tinville devait quitter ou abdi-

Digitized by Google

quer ses fonctions, ou les remplir avec honneur et probité. Tels sont les principes du déclarant et les motifs qui ont déterminé la présente déclaration.

Lecture faite, a persisté et signé avec nous.

Signé : THIRION,
FORESTIER, juge,
et JOSSE, commis greffier.

Pour expédition conforme délivrée par moi, greffier soussigné,

PARIS.

N° 26

Déposition de Didier Thirion au procès de Fouquier-Tinville.

(*Histoire parlementaire*, t. XXXV, p. 128)

Cent trente-deuxième témoin. Didier Thirion, Représentant du peuple.

Le 15 germinal j'assistai au procès de Camille Desmoulins, Danton et autres. J'entendis Danton et Chabot demander que le Tribunal fît entendre des témoins. Ils avaient ce droit; le décret qui les traduisait au Tribunal n'avait été rendu qu'autant qu'ils pourraient faire valoir tous leurs moyens de défense. Danton demanda des commissaires pour recevoir les déclarations des accusés, en observant qu'ils avaient des déclarations importantes à faire; car moi, dit Danton, je dévoilerai la dictature qui se montre entièrement à découvert. Le Tribunal ne fit aucun droit sur leurs réclamations. Les débats s'ouvrirent; Danton commença. Au milieu de sa défense, Hermann, qui présidait, lui dit : Tu es fatigué, cède la parole à un autre; je te la redonnerai lorsque tu seras reposé.

Danton voulait continuer; le président insista; la parole fut ôtée à Danton *et elle ne lui fut plus rendue.*

A quatre heures on annonça le décret de la Convention; il portait que le Tribunal révolutionnaire continuerait l'instruction rela-

Digitized by Google

tive à la conjuration de Lacroix, Danton, Chabot et autres ; que le président emploierait tous les moyens que la loi lui donnait pour faire respecter son autorité et celle du Tribunal, et pour réprimer toute tentative de la part des accusés, pour troubler la tranquillité publique et entraver la marche de la justice, et que tout prévenu de conspiration qui résisterait ou insulterait à la justice nationale, serait mis hors des débats et jugé sur-le-champ. J'atteste qu'il n'y a eu de la part des accusés ni révolte, ni insulte envers personne.

Westermann voulut parler ; le président lui dit qu'il divaguait et qu'il perdait son temps ; Westermann lui observa qu'il ne pouvait mieux l'employer qu'à défendre ses jours.

On a dit que c'était Fouquier qui avait écrit aux Comités que les accusés étaient en révolte ; ce qui surprit la religion de la Convention, qui rendit ce décret. Les accusés ne furent plus entendus. Le lendemain je revins au Tribunal ; on me dit : les accusés sont hors des débats et les jurés ont déclaré qu'ils étaient suffisamment instruits.

Quelque temps après je me rendis encore au Tribunal révolutionnaire. Il est bon d'observer que Philippeaux avait été condamné comme auteur et fauteur d'une conspiration au Mans. Dix de ses prétendus complices étaient en jugement sur les gradins. Les mêmes jurés qui, en leur âme et conscience, avaient déclaré que la conspiration de Philippeaux avait existé au Mans déclarèrent qu'il n'était pas constant qu'elle eût existé ; ils furent acquittés.

Dans son résumé, Naulin parla en leur faveur. Ce fut au sujet de cet acquittement que Nicolas me dit que la conduite des jurés n'avait pas le sens commun ; que par politique *il aurait fallu en guillotiner au moins un.*

Digitized by Google

N° 27

Société des Amis de l'Égalité et de la Liberté, séant aux ci-devant Jacobins de Paris (1).

PRÉSIDENCE DE LEGENDRE.

Séance du 16 germinal.

Chasles demande que Couthon rende compte de la séance mémorable qui a eu lieu aujourd'hui à la Convention nationale, et du décret qui oblige les membres de la Convention de mettre au jour leur conduite morale et politique.

Robespierre. Puisque l'on convient qu'il s'est passé un évènement intéressant pour la liberté, que les opérations sublimes de la Convention viennent encore de sauver la Patrie, si elle persévère dans ses opérations, si elle continue de distinguer l'innocence d'avec l'aristocratie, si enfin elle se montre aussi soigneuse de protéger l'une que de frapper l'autre; puisque l'on convient de tous ces faits, je demande que la conjuration soit à l'ordre du jour, que si quelque bon citoyen peut développer les circonstances affreuses qui dérivent du principe de cette conspiration, s'il peut vous faire part des détails importants qui n'ont pas été connus jusqu'à présent, il monte à la tribune et qu'il fasse connaître toute la profonde scélératesse des conspirateurs qui voulaient nous entraîner dans le précipice où seuls ils sont tombés.

C'est de cette manière que nous porterons des coups terribles; c'est ainsi que nous écraserons les ennemis de la liberté, et non par des mesures partielles et inconsidérées; c'est en allant droit à eux, c'est en les attaquant en face et avec acharnement; c'est en plongeant dans leur cœur le poignard de la justice, que nous pourrons délivrer la liberté de tous les scélérats qui veulent la détruire.

Cet ordre du jour doit sans contredit l'emporter sur celui que vous a proposé Chasles. Et qu'importe que la Convention oblige chacun de ses membres à rendre compte de leur fortune! N'est-il

(1) *Moniteur universel.*

Digitized by Google

pas évident que les fripons seuls pourront échapper à la rigueur de cette mesure? Les fripons ont leur fortune en porte-feuille ou chez l'étranger : Brissot se disait pauvre, et l'on sait qu'il avait des maisons à Londres. Chabot disait qu'il n'avait pas touché la dot de sa femme ; tous les coupables qui ont péri par la main de la justice se disaient pauvres. Les scélérats diront toujours au peuple : nous sommes pauvres et incorruptibles; vous ne pouvez pas prouver que nous sommes riches.

Citoyens, regardons comme un principe invariable de ne jamais présenter aux mauvais citoyens le moyen de se ranger parmi les patriotes, exigeons d'eux des preuves qui appartiennent exclusivement aux patriotes, et rejetons tout ce qui peut être commun aux patriotes et aux aristocrates; les patriotes sont purs; s'il en est à qui la fortune ait accordé des dons que la vertu méprise et que la cupidité seule estime, ils sont bien loin de vouloir les cacher; ils n'ont pas de plus grand désir que d'en faire un noble usage; il n'y a que les conspirateurs qui mettent leur intérêt à les soustraire à la vue du peuple.

Les preuves que nous devons exiger, c'est une vie dont les moments soient tous marqués par des actions vertueuses; une vie remplie de sacrifices faits à la patrie. Qu'importe que l'on ait monté ses gardes et payé régulièrement ses impositions? Qu'importe que l'on me dise : Tu ne prouveras pas que ma fortune est augmentée depuis la Révolution?

Il faut renvoyer au temps de La Fayette les moyens qui n'étaient mis en usage que par ses amis et ses partisans. C'est avec de telles preuves qu'ils prétendaient être les seuls patriotes; eux seuls possédaient au suprême degré le patriotisme, parce qu'eux seuls pouvaient remplir les formalités qu'ils exigeaient eux-mêmes pour être patriotes. Ce n'est donc pas par le nombre de gardes qu'ils ont montées ou qu'ils ont fait monter pour eux, qu'il faut juger les hommes, mais par le sacrifice continuel de leur ambition et de leur orgueil à la cause de la patrie. Il résulte de là que la proposition faite à la Convention, d'obliger tous les membres à rendre compte de leur fortune, n'est pas aussi importante qu'elle le paraît au premier coup d'œil. Je sais qu'elle part d'une âme honnête et juste, mais elle ne présente pas des résultats heureux.

En déjouant les conspirateurs, nous n'avons pas encore atteint le but auquel nous tendons. Tant qu'il y aura une ligue de tyrans conjurés contre la France, la liberté sera exposée à de grands dangers. Cette réflexion doit soutenir votre justice et notre vigilance,

Digitized by Google

et nous engager à ne pas abandonner les grandes mesures que nous devons prendre. Frapper l'aristocratie dès qu'elle paraît vouloir devenir insolente, lui arracher le masque dont elle se couvre, voilà l'ordre du jour. Epouvantons l'aristocratie, de manière non seulement qu'elle ne puisse plus nous attaquer, mais qu'elle n'ose pas même essayer de nous tromper. D'un autre côté, protégeons l'innocence et ravissons à la tyrannie l'affreux espoir de détruire les patriotes. (De vifs applaudissements se font entendre.)

La proposition de Robespierre est adoptée.

Arthur. J'étais appelé pour déposer au Tribunal révolutionnaire des faits importants à la charge des conjurés. Le jury s'est trouvé suffisamment instruit, et je n'ai pu être entendu. D'après la motion de Robespierre, je viens déposer dans votre sein ce que je devais dire au Tribunal. En 1790, Danton fut porté par le district des Cordeliers à la place de notable de la Commune de Paris : il fut rejeté par l'aristocratie; mais Mirabeau, qui influençait l'Assemblée, le fit nommer au Département. Depuis cette époque, Danton ne fit plus parler de lui; mais il reparut sur la scène politique à la mort de son protecteur. Cette conduite prouve qu'il ne parlait en public que pour obtenir des places. Danton fut nommé commissaire dans la Belgique. A son retour, il fit un éloge pompeux de Dumouriez, que l'on savait être venu à Paris pour sauver Capet. Il proposa de faire dans Paris une insurrection pour sauver la Belgique, et alors la Belgique était évacuée. Il avait formé le projet de faire assassiner les citoyens de Paris par les aristocrates. Il vint à la Mairie, et dit au maire : « Il faut qu'il y ait une insurrection; j'ai « de l'argent à ma disposition, j'en donnerai, s'il le faut : il est in- « dispensable que le peuple marche et que la Convention soit « purgée. »

Il est évident que Danton voulait fournir à Dumouriez un prétexte pour marcher sur Paris. Si l'on avait touché aux membres de la Convention, Dumouriez aurait dit à ses soldats : Je vous conjure, au nom de tous les départements, de marcher et de punir la ville de Paris qui a violé la représentation nationale. L'insurrection n'a pas eu lieu, et Dumouriez a été obligé de dire aux soldats que c'était au nom du roi qu'il marchait sur Paris. Les soldats ont reconnu le piège, et nous avons été sauvés. L'argent que Danton possédait fut offert à Santerre, mais il ne fut pas distribué assez promptement pour faire naître un mouvement.

Le 10 mars, Desfieux et le commandant des Marseillais voulurent faire une insurrection; ils allèrent à la Commune, où se trouvait

Digitized by Google

alors une foule de citoyens. On annonça qu'il était question de tirer le canon d'alarme, de sonner le tocsin. La Commune montra beaucoup de fermeté; elle déclara qu'il y aurait peine de mort contre ceux qui voudraient tirer le canon d'alarme, sonner le tocsin, fermer les barrières, etc. Une députation arriva en même temps, et la fermeté qu'elle déploya lui en imposa tellement que Fournier l'Américain n'osa pas lire la pétition dans laquelle il devait demander une insurrection.

L'orateur développe ensuite le projet formé par Bonhomet et d'autres individus de faire une insurrection à l'époque du 24 mars. On devait se rassembler au Champ-de-Mars, sous prétexte d'un repas civique célébré en réjouissance de la réunion des sections de Bonconseil et des Lombards. Un courrier devait arriver sur ces entrefaites et apporter les plus mauvaises nouvelles. Alors tous ceux qui voulaient une insurrection seraient rentrés dans Paris, se seraient répandus dans les sections pour les engager à se lever en masse et à marcher au-devant de l'ennemi.

Il fait part ensuite, que le 28 du mois d'août, il demanda au représentant Lacroix, s'il y avait quelques nouvelles, et que celui-ci répondit : Nous en recevons de très mauvaises; des armées nombreuses sont sur notre territoire et nous n'avons que très peu de moyens. Il faut nécessairement qu'un chef se mette à la tête des affaires, sans quoi nous sommes perdus.

L'orateur termine en annonçant qu'ayant rencontré le nommé Duplain au moment où Danton venait de partir pour Arcis-sur-Aube, Duplain lui dit que Danton était de très mauvaise humeur, qu'il regardait les mesures que l'on prenait comme contre-révolutionnaires; qu'en conduisant Marie-Antoinette à l'échafaud, on détruisait l'espoir de traiter avec les puissances étrangères; que Custine avait été jugé trop légèrement, et que cette conduite envers nos meilleurs généraux nous mettait dans l'impossibilité de vaincre.

Levasseur rappelle l'audace avec laquelle Lacroix vint rendre compte à la Convention de la conduite qu'il avait tenue dans la Belgique, et de l'effronterie avec laquelle il soutint qu'il n'avait commis aucune dilapidation. Il instruisit la société que le district de Béthune écrivit, lors de l'évacuation de la Belgique, qu'il avait arrêté deux voitures chargées de caisses remplies d'effets, et que les voituriers, qui n'avaient pas de passeports, avaient déclaré que ces caisses appartenaient à Danton et à Lacroix.

Ces deux individus ayant eu connaissance de cette pièce, ils se la

Digitized by Google

firent remettre par un commis du comité de Correspondance, et le comité de Salut public n'en fut point instruit. Ils vinrent ensuite à la Convention se plaindre de ce que le district de Béthune avait arrêté leurs malles, et, par ce stratagème trompeur, ils obligèrent ce district à relâcher les voitures.

Chasles fait part que Lacroix avait pris la défense de Chabot, et qu'il avait osé dire que, malgré ses scélératesses, il était très politique de lui pardonner.

Arthur ajoute que Lacroix avait épousé une ci-devant comtesse qui avait un tabouret chez Madame. Cet homme avait acheté beaucoup de meubles d'émigrés, et dans les nombreux envois qu'il fit de ces objets dans le village d'Anet, sa patrie, on trouve des linges marqués au chiffre de l'archiduchesse d'Autriche, gouvernante des Pays-Bas.

Un citoyen annonce que Simond a sollicité en sa présence la liberté de plusieurs personnes suspectes du Mont-Blanc, et qu'il a dit qu'il ne voulait être d'aucun Comité de la Convention parce qu'il n'aimait pas le sang. Ainsi cet homme, par les calomnies les plus perfides, avilissait ouvertement la Convention nationale.

Un autre citoyen annonce que, dans le temps de la nomination de Lafayette à la place de commandant de la garde nationale parisienne, Danton déclara que cette nomination n'était que provisoire, et qu'il faudrait bientôt nommer le duc d'Orléans.

Garnier, de Saintes, présente les détails qu'il a déjà donnés à la Convention sur sa mission dans le département de la Sarthe. Il parle des calomnies odieuses et des bruits injurieux répandus contre la représentation nationale, du projet formé par les conspirateurs, amis intimes de Philippeaux, d'exciter une insurrection contre la Convention, des injures faites aux représentants que l'on traitait de contre-révolutionnaires, parce qu'ils frappaient courageusement tous les ennemis masqués du bien public. Il déclare que le moyen qui devait être employé pour exciter un mouvement populaire, était la famine. Un administrateur des subsistances refusait d'envoyer des denrées dans les districts qui en manquaient, tandis qu'il en procurait abondamment à ceux qui n'en avaient pas un besoin aussi pressant; les conspirateurs ont jeté les hauts cris, quand il a fait arrêter un prêtre, contre lequel il avait des faits graves; les écrits de Philippeaux ont été répandus avec profusion: la société d'Alençon qui en avait reçu, les a voués à l'exécration et elle a voté une adresse de félicitation aux Représentants dans le département de la Sarthe.

Digitized by Google

Garnier annonce que six conspirateurs sont arrivés au Tribunal révolutionnaire, et que quatre autres sont près d'y arriver. Après avoir présenté quelques réflexions sur les troubles que les conspirateurs fomentaient, il termine ainsi : Si nous nous purgeons, c'est pour avoir le droit de purger la France. Nous ne laisserons aucun corps hétérogène dans la République : les ennemis de la liberté doivent trembler, car la massue est levée; ce sera la Convention qui la lancera. Nos ennemis ne sont pas aussi nombreux qu'on veut le faire croire : bientôt ils seront mis en évidence, et ils paraîtront sur le théâtre de la guillotine. On dit que nous voulons détruire la Convention : non, elle restera intacte, mais nous voulons élaguer de ce grand arbre les branches mortes. Les grandes mesures que nous prenons ressemblent à des coups de vent qui font tomber les fruits véreux et laissent à l'arbre les bons fruits; après cela vous pourrez cueillir ceux qui resteront; ils seront mûrs et pleins de saveur; ils porteront la vie dans la République. Que m'importe que les branches soient nombreuses, si elles sont cariées. Il vaut mieux qu'il en reste un plus petit nombre, pourvu qu'elles soient vertes et vigoureuses.

Couthon donne connaissance du complot tramé par Simond, l'ex-constituant Thouret, et le ci-devant général Arthur Dillon; il entre dans les mêmes détails qu'il a présentés à la Convention, et annonce que la prison du Luxembourg devait être ouverte; les conjurés devaient se porter en foule au Comité de Salut public, pour en égorger les membres : ils devaient, après cela, délivrer les conspirateurs Danton, Lacroix, etc. et massacrer les membres du Tribunal révolutionnaire; les issues de la Convention et des Jacobins devaient être occupées, afin d'empêcher la réunion des patriotes; le petit Capet devait être tiré du Temple, et proclamé roi sous la régence de Danton.

Vadier. Je demande la parole pour faire connaître un fait relatif à un individu qui avait paru jusqu'ici patriote. M'étant trouvé dernièrement dans l'antisalle du Tribunal révolutionnaire, j'y vis Dufourny, avec lequel je m'entretins sur l'affaire de Danton et des conjurés; il me dit qu'il n'y avait aucune preuve à alléguer contre la conduite passée de Danton. J'ai été étrangement surpris de voir Dufourny douter des crimes de Danton, après son fameux voyage à Londres, après tous les faits consignés dans le rapport de Saint-Just. Je déclare que depuis longtemps j'observais Dufourny, et que je ne savais que penser de son assiduité opiniâtre au comité de Sûreté générale.

Digitized by Google

Dufourny. Ayant été chargé d'une mission pour arrêter les gens suspects, j'étais obligé d'aller très souvent au comité de Sûreté générale, pour lui faire part des découvertes que j'avais faites, étant à la poursuite de Proly et des Frey. Je ne pouvais pas m'exempter d'avoir des relations avec ceux qui les fréquentaient, et c'est pour cette raison que je parlai à Fabre d'Eglantine, qui me parut un intrigant souple et adroit. Si je l'ai fréquenté, c'est parce que je cherchais à découvrir quelques indices de la conspiration de Proly et autres.

Vadier. J'affirme qu'il n'y a pas deux mois que Dufourny était attaché très assidûment au Comité de Sûreté générale.

Une citoyenne des tribunes rapporte que Dufourny lui a dit au Tribunal, en parlant du rapport de Saint-Just : De quoi se mêle Saint-Just? Il ne lui appartient pas de juger personne.

Dufourny répond avoir dit seulement à la citoyenne, que le rapport du Comité de Salut public n'était pas suffisant pour juger, que la Convention ne voulait pas, en décrétant d'accusation un individu, faire naître contre lui un préjugé défavorable, et qu'il fallait attendre la décision du Tribunal.

Robespierre. Je suis loin de vouloir faire un crime de l'opinion que l'on peut avoir sur un individu. Je ne veux pas douter de la probité d'un homme, quand elle est aussi bien attestée que celle de Dufourny est attestée par lui-même. Je laisse de côté toutes ces choses pour ne vous parler que de l'ensemble de la conduite de Dufourny.

Il fréquentait, il n'y a pas longtemps, le Comité de Sûreté générale, jadis c'était le Comité de Salut public. Il assistait à toutes les délibérations; il ne pouvait pas manquer à une séance : c'est une preuve de son zèle excessif pour le bien public! Il avait pour prétexte sa qualité de président au Département de Paris. Il y avait une telle affectation dans ses assiduités, que je lui dis : vous assistez trop régulièrement à nos délibérations; il me semble que votre premier devoir serait de faire mettre en arrestation tous les aristocrates qui nous entourent.

Il n'y avait pas alors d'autorité qui pût les arrêter, autre que le Département de Paris. Toujours ils furent tranquilles, toujours Paris fut cerné par eux; ils affluaient dans tous les lieux voisins de cette Commune. Le président du Département, malgré son patriotisme et sa probité, a donc alors oublié le premier de ses devoirs, celui de dissiper les rassemblements.

Fabre d'Eglantine jouait une comédie auprès des Comités; le

Digitized by Google

métier de cet habile fourbe était de faire de petites dénonciations contre de petits conspirateurs avec lesquels il s'entendait, mais qu'il dénonçait pour faire ignorer ses sentiments. Il trouvait ensuite par ses fourberies le moyen d'embrouiller les faits, de manière que la dénonciation était nulle. Je suis fâché qu'un homme probe comme Dufourny ait été le second d'un pareil intrigant.

Le jour où je dénonçai ici Fabre d'Eglantine, où je traçai ici l'esquisse de son caractère odieux, Dufourny ne put pas s'empêcher de dire que j'avais été engagé par quelque intrigant à faire cette dénonciation; cependant, il était reconnu dès lors que Fabre d'Eglantine était un fripon.

Le même esprit qui portait Dufourny à repousser les premiers traits de lumière jetés sur Fabre d'Eglantine, lui dicta la conduite qu'il a tenue quand cet intrigant a été conduit au Tribunal; je ne dirai pas que ce fut ce même esprit qui engagea Dufourny à mendier la faculté de déposer dans cette affaire : je ne dirai pas que c'était cet esprit qui le rendait si assidu aux séances du Tribunal, et qui provoquait de sa part des mouvements en faveur des prévenus; je ne rappellerai pas qu'au club électoral, il dirigea des calomnies obliques contre les Jacobins et contre la Convention elle-même.

Croit-il nous donner le change, en disant que la Convention ne veut pas que ceux qu'elle envoie au Tribunal ne puissent pas se faire reconnaître innocents? N'est-ce pas assez d'avoir dit au milieu du Peuple, en parlant des prévenus, il faut des preuves? C'est-à-dire que c'est sans preuves que la Convention envoie des hommes au Tribunal révolutionnaire?

Dufourny interrompt par quelques paroles...

Robespierre. Rappelle-toi que Chabot, que Ronsin fut impudent comme toi, et que l'impudence est le caractère hideux que l'on voit imprimé sur le front du crime.

Dufourny. Le mien, c'est le calme...

Robespierre. Ah! le calme n'est pas dans ton âme : je prendrai toutes tes paroles pour te dévoiler aux yeux du Peuple; je lui ferai voir que chacune d'elles est dite à contre-sens, et que par conséquent elles ne peuvent pas venir d'une âme pure.

Le calme! les conjurés ne font que l'invoquer : ils voudraient jeter dans nos cœurs un calme et un assoupissement profond, mais ils n'obtiendront pas ce calme qu'ils désirent; ils ne parviendront pas non plus à troubler la paix de nos âmes.

Quoi! tandis que le Peuple demande justice de ses ennemis et de

Digitized by Google

ses assassins; quand les Représentants ont la consolation de le sauver du péril, un homme ose prendre leur défense! Quand les crimes des conspirateurs sont écrits avec le sang du Peuple; quand la Belgique, encore fumante de carnage, atteste la trahison; quand les cœurs indignés sont convaincus de tant de scélératesses, dont les stupides seuls peuvent douter, un homme ose demander où sont les preuves! C'est-à-dire que les républicains ne savent pas rendre justice, que la Convention et le Tribunal révolutionnaire égorgent des innocents.

Tu crois nous donner le change par un lieu commun; perfide! tu oses nous observer que la Couvention n'accuse pas pour interdire à l'accusé la faculté de se justifier. Tous les ennemis de la liberté ont fait ces observations; je crois que tout le monde est convaincu de tes intentions en les faisant.

Tu as été l'ami de Fabre d'Eglantine; tu t'es agité pour le sauver, pour égarer les citoyens qui devaient le juger, pour diviser l'opinion publique sur le compte de cet intrigant.

Tu as fait souvent des motions malignes, tu as brigué toutes les places, et il était impossible de t'en arracher aucune, et quand celle de président te fut enlevée, tu te déclaras l'ennemi des Comités.

Tu as cru en imposer en te donnant un air d'opiniâtreté; tu as défendu ton opinion avec indécence, et tu croyais être assez excusé par cette même opiniâtreté. Tu t'es supposé une maladie, afin d'excuser tes démarches nocturnes. Fabre d'Eglantine et Danton faisaient de même; tous deux ils croyaient nous fermer les yeux, en parlant de leur mauvais tempérament. Il n'est pas un homme mal intentionné qui ne se soit prêté quelque défaut physique et moral, pour servir d'excuse contre ses torts; voilà ton portrait.

Quelle est cette correspondance dont tu as fait part à la société? Qu'on se rappelle que tu voulais lui faire adopter une opinion contre-révolutionnaire, une opinion qui tendait à exclure du sein de la société les fonctionnaires publics et membres des sociétés affiliées. Il était évident que les sociétés étant isolées, elles devenaient impuissantes, et que celle-ci était paralysée. Il n'y avait plus alors de barrière contre le fédéralisme. Il résultait aussi de cette opinion, que les fonctionnaires publics perdaient le droit le plus cher aux citoyens, celui de contribuer de leurs lumières au salut de la Patrie, et qu'un patriote délicat n'aurait jamais voulu recevoir une fonction publique, pour ne pas perdre le droit de citoyen; voilà tes principes. Autant tu fus indulgent envers les ennemis de la liberté, autant tu fus actif à calomnier ses amis.

Digitized by Google

La journée du 31 mai a sans contredit sauvé la Patrie, c'est pour cela que Danton voulut se venger d'Hanriot, qui avait écarté les dangers qui environnaient la Convention; c'est pour cela que Danton, Hérault, Lacroix voulurent le faire arrêter, afin de faire tourner l'insurrection contre le Peuple. Toi, tu as fait la même chose. A la réunion du 10 août, époque critique à laquelle nous étions environnés d'ennemis, il était question de rallier tous les départements autour de la Convention. Le commandant de Paris donnait alors des repas fraternels à nos frères qui étaient venus de toutes les parties de la République, pour resserrer les liens d'amitié qui unissent les bons Français; dans la maison qui avait été donnée à Hanriot pour faire ces repas, il se trouva quelques bouteilles de vin appartenant à des émigrés, et les Fédérés en burent. Dufourny voulut flétrir cette époque de la Révolution, et faire de cette action un chef d'accusation contre le commandant, afin de faire dire aux aristocrates qu'Hanriot était un voleur.

Au 31 mai, Dufournay s'était introduit dans le Comité d'insurrection : quand il vit que le mouvement populaire réussissait, il se retira du Comité et chercha les moyens de le rendre impuissant. Dufourny a été le colporteur et l'avocat des calomnies de nos ennemis, on l'a vu assiéger le Tribunal révolutionnaire, et demander à être entendu, afin de donner à la conjuration une tournure favorable.

Je demande que la société prenne une mesure à l'égard de cet individu. (De nombreux applaudissements se font entendre.)

Un membre fait la motion de chasser Dufourny et de le traduire au Comité de Sûreté générale.

Cette proposition est adoptée.

Séance levée à 11 heures.

Digitized by Google

N° *N*.

Cette pièce a été oubliée à l'impression, et doit être rapportée à la page 530, avant la lettre de Kellermann.

Elle est extraite des Archives nationales, comité de Salut public, Guerre (*armée du Nord*), Correspondance des Représentants en mission; carton 304, pièce n° 16.

La Convention nationale décrète qu'il sera formé dans chaque grande ville une garde de citoyens choisis parmi les moins fortunés, et que ces citoyens seront armés et salariés aux frais de la République.

La Convention charge son Comité militaire de lui faire un rapport sur le mode d'exécution du présent décret.

La Convention décrète que dans chaque section de la République où le prix des grains ne se trouvera plus dans une juste proportion avec les salaires des ouvriers, il sera fourni par le Trésor public un fonds nécessaire qui sera prélevé sur les grandes fortunes et avec lequel on acquittera l'excédant de la valeur du pain comparée au prix des salaires des citoyens nécessiteux.

La Convention charge son comité des Finances et d'Agriculture réunis de lui faire un rapport sur les moyens d'exécuter le présent décret de telle sorte qu'il ne nuise ni à l'agriculture, ni à la circulation des grains.

DANTON.

FIN DES PIÈCES JUSTIFICATIVES.

Digitized by Google

ERRATA

INTRODUCTION.

Page 33, ligne 19, au lieu de : *ni devait relever*, lisez : *ni ne devait relever*.

Même page, ligne 35, au lieu de : *pouvait à apporter, l'intérieur*, lisez : *pouvait apporter à l'intérieur*.

Page 54, dernière ligne de la note, au lieu de : *Legras*, lisez : *Legros*.

Page 88, ligne 22, après : *tranquillité publique*, ajoutez : *et de défense personnelle*.

Page 100, ligne 20, après : *sauva*, lisez : *encore une fois*.

Page 113, ligne 4, supprimez les guillemets.

Page 116, ligne 24, supprimez les guillemets.

PREMIÈRE PARTIE.

Page 127, ligne 4, au lieu de : *Laflutterie*, lisez : *Lafleutterie*.

Page 144, note C, ligne 3, lisez : *mon affiche, pour insurger, aux 5 et 6 octobre*.

Ibidem, note J, lisez : *qu'on prouve*, au lieu de : *qu'on me prouve*.

Page 172, note B, ligne 2, après : *je fus trompé par Roland*, ajoutez : *je me suis rétracté à temps*.

Page 179, ligne 31, au lieu de : *et faire aimer*, lisez : *te faire aimer*.

Page 181, ligne 17, au lieu de : *avait en connaissance*, lisez : *avait eu connaissance;* — ligne 24, au lieu de : *étant passée*, lisez : *était passée*.

Omission : Nota. — Pour le récit du procès, lire attentivement toutes les pièces justificatives de la troisième série, nos 18 à 27 inclusivement, qui contiennent des détails essentiels sur les audiences des 13, 14, 15 et 16 germinal, et sur les faits qui les ont précédées, accompagnées et suivies.

DEUXIÈME PARTIE.

Page 217, c'est par erreur que le premier paragraphe est en caractères du n° 8, celui des citations, au lieu d'être en 9, celui du texte.

Digitized by Google

Page 244, ligne 2, au lieu de : *pendant qu'il exerça le*, lisez : *pendant qu'il exerça des.*

Page 249, note (1), au lieu de : n° 14 *ter*, lisez : n° 14 *bis.*

Page 257, ligne 18, au lieu de : *les résultats*, lisez : *le résultat ;* — ligne 33, au lieu de : *notre armée de Belgique,* lisez : *notre armée belgique.*

Page 258, ligne 10, au lieu de : *officiers d'état-major*, lisez : *officiers de l'état-major.*

Page 259, ligne 11, au lieu de : *ses administrateurs et ses officiers municipaux*, lisez : *les.*

Ibidem, entre les lignes 20 et 21, intercaler le post-scriptum suivant : « On vient de m'assurer que j'étais m^al de camp. Cette nouvelle m'a fort surpris, mais elle ne m'a pas fait de peine ; tu voudras bien t'informer de la vérité ou fausseté de cette nouvelle. »

Page 260, ligne 11, supprimer le second : *et dont.*

Ibidem, ligne 21, au lieu de: *les dispositions des habitants paraissent*, lisez : *y paraissent.*

Ibidem, ligne 26, au lieu de : *on puisse compter*, lisez : *nous puissions compter.*

Ibidem, ligne 27, au lieu de : *copie fidèle de la conversation*, lisez : *copie fidèle d'une note de la conversation.*

Page 286, ligne 28, au lieu de : *pouvait-il le signorer*, lisez : *pouvait-il les ignorer.*

Page 326, ligne 6, au lieu de : *Chabot ni Bazire*, lisez : *Chabot et Bazire.*

Page 329, ligne 17, au lieu de : *ragiles*, lisez : *fragiles.*

Page 355, ligne 20, au lieu de : *Boutoüe*, lisez : *Boutroüe.*

Page 388, ligne 7, note oubliée à l'impression : on lit dans le rapport d'Ambroise Pantin, pièce n° 18 : « *Il* (Cambon) *a prouvé que ce décret* (le faux décret relatif à la suppression de la Cie des Indes) *avait été apporté au comité des dépêches* (de la Convention) *par Delaunay d'Angers, qui l'avait reçu le matin de Chabot.* »
C'est le point le plus important de ce document.

Page 399, ligne 11, au lieu de : *Treuek*, lisez : *Trenck.*

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

Rapporter le n° N..., qui devait être n° 14 *bis*, à la page 530, avant la lettre de Kellermann qui devrait porter le n° 14 *ter.*

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE 9
Introduction historique 23

I. Nécessité de la Révolution française; son caractère général, son siège principal, ses agents spéciaux. — II. Tentative de Turgot; son renvoi, première faute de Louis XVI. — III. Appréciation générale du caractère et des tendances de l'Assemblée constituante. — IV. Détail des opérations de cette Assemblée, ou application de la doctrine révolutionnaire à la réorganisation de la société. — V. Situation de la France sous la Législative; principaux actes de cette Assemblée. — VI. Philosophie du 10 août; que les insurrections, autant que les coups d'Etat, peuvent être légitimes, et dans quelles conditions. — Qu'une fois instituée, la République avait deux opérations capitales à effectuer: punir le roi et se débarrasser des Girondins, d'abord; ensuite, établir son gouvernement. — VII. Appréciation du 21 janvier 1793. — VIII. Appréciation des 31 mai et 2 juin 1793. — IX. Création du gouvernement révolutionnaire (comité de Salut public et Tribunal criminel extraordinaire). — X. Ce que fut et ce qu'aurait dû être le gouvernement révolutionnaire. — La *Terreur*. Son caractère fondamental, sa légitimité, ses résultats, son abus. — XI. Quelle aurait dû être la durée du gouvernement révolutionnaire ou de la dictature décemvirale. — XII. Action spéciale du comité de Salut public dans la dictature révolutionnaire. Du rôle des individus et des masses dans la Révolution française. — XIII. Que la Révolution était pacifique par son principe et par ses tendances. Le système de la guerre défensive l'emporte, dès le milieu de 1793, sur le système de la guerre de propagande ou de la propagande armée. — XIV. La Convention nationale. — XV. La dictature de Robespierre. Première phase rétrograde de la Révolution. — XVI. Réaction thermidorienne. La rétrogradation s'accentue par

Digitized by Google

la rentrée des Girondins et par leur connivence avec les royalistes. — XVII. La Convention s'arrête dans sa chute et accuse un mouvement de résistance aux menées monarchistes par ses décrets des 5 et 13 fructidor an III et par la répression du 13 vendémiaire.— XVIII. Constitution de l'an III. Le Directoire résiste définitivement aux royalistes. Coup d'Etat républicain du 18 fructidor an V. — XIX. La dictature militaire. Hoche et Bonaparte. Cette dictature aurait dû être l'application systématique de la conception de Danton sur le gouvernement révolutionnaire ou transitoire. — XX. Deuxième phase rétrograde, avortement de la Révolution. Bonaparte manque à tous égards aux exigences de la situation et s'efforce de restaurer l'ancien régime en se mettant à la place du roi.

Première partie.

Audiences des 13, 14, 15 et 16 germinal. 123

Deuxième partie.

Défense des accusés. 189

Danton. I. Examen des accusations de complicité avec Mirabeau. — II. Réfutation des imputations de complicité avec le parti constitutionnel : Bailly, Sieyès, La Fayette, Duport, Barnave, Lameth, d'Orléans, etc. — III. Vénalité. — IV. Inaction de Danton au 10 août. — V. Concussions. — Complicité avec les Girondins. — VI. Examen des accusations de complicité avec Dumouriez en Champagne et en Belgique. — VII. L'envoyé diplomatique Noël. — VIII. Opposition de Danton au jugement du roi. — IX. Son opposition aux 31 mai et 2 juin. — X. Danton « expulsé » du comité de Salut public. — XI. Complot pour délivrer la reine et Louis XVII (le Dauphin). — XII. Défense de Camille Desmoulins. — XIII. Hérault de Séchelles. — XIV. Lacroix. — XV. Philippeaux. — XVI. Westermann. — XVII. Fabre d'Eglantine. — XVIII. Quelques mots sur les coaccusés Delaunay, Benoît, Chabot, Gusman, les Frey, de Batz, etc.

Troisième partie.

Auteurs et complices de l'attentat de germinal. 407

Digitized by Google

PIÈCES JUSTIFICATIVES. 449

PREMIÈRE SÉRIE.

Actes du procès et pièces à charge.

N° 1. Texte du faux décret.
N° 2. Déclaration de Chabot.
N° 3. Rapport d'Amar (acte d'accusation de Fabre d'Eglantine et consorts).
N° 4. Acte d'accusation de Danton et consorts : *A*. Notes de Robespierre. *B*. Rapport de Saint-Just.
N° 5. Lettre de Clemente de Campos au duc de La Alcudia.
N° 6. Lettre de Las Casas à Hénin.
N° 7. Lettre de Bâle.
N° 8. Dénonciation d'Hérault de Séchelles et de Philippe Simond par le comité de surveillance de la section Le Peletier.
N° 9. Rapport de Saint-Just contre Hérault de Séchelles et Philippe Simond, députés.
N° 10. Dénonciation de Garnier (de Saintes) contre Philippeaux.
N° 11. Arrêté du comité de Sûreté générale contre les délégués du Mans.
N° 12. Dénonciation de Laflotte.
N° 13. Procès-verbal d'audience.
N° 14. Jugement.

DEUXIÈME SÉRIE.

Pièces à décharge.

N° 14 *bis*. Lettre du général Kellermann à Fabre d'Eglantine.
N° 15. Jugement qui acquitte les délégués du Mans (affaire Philippeaux).
N° 16. Déclaration de Fabre d'Eglantine.
N° 17. Précis apologétique (Fabre d'Eglantine).

TROISIÈME SÉRIE.

Pièces qui établissent la prévarication et la complicité des Comités de gouvernement et du Tribunal révolutionnaire.

N° 18. Discours d'Ambroise Pantin à la Société populaire de Gisors.
N° 19. Notes de Topino-Lebrun sur le procès de Fouquier-Tinville.
N° 20. Extrait de la brochure de Daubigny.
N° 21. Extrait de sa déposition au procès de Fouquier-Tinville.
N° 22. Robert Wolff (idem).
N° 22 *bis*. Note de Fabricius Pâris à la Commission des Vingt-et-Un

Digitized by Google

N° 23. Déposition de Fabricius Pâris au procès de Fouquier-Tinville.
N° 24. Dufourny (idem).
N° 25. Déclaration de Thirion, député.
N° 26. Sa déposition au procès de Fouquier-Tinville.
N° 27. Séance des Jacobins du 16 germinal an II.
N° N (14 *bis*). Projet de décret rédigé par Danton.

ERRATUM. 611

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES

Versailles, E. AUBERT, imprimeur, 6, avenue de Sceaux.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

ON TROUVE A LA LIBRAIRIE ERNEST LEROUX

28, RUE BONAPARTE.

PUBLICATIONS DE L'ÉCOLE POSITIVISTE

AUGUSTE COMTE

	fr.	c.
Correspondance avec J. Stuart Mill, un beau volume in-8°.	10	»
Catéchisme positiviste, in-18.	3	50
Synthèse subjective, t. Ier (seul paru), in-8° . .	9	»
Appel aux conservateurs, in-8°.	3	»
Lettres à M. Valat (1815-1849), in-8°..	6	50
— Le même ouvrage sur papier vergé.	15	»

M. P. LAFFITTE

Les grands Types de l'Humanité, appréciation systématique des principaux agents de l'évolution humaine. Leçons rédigées par le Dr Dubuisson, 2 vol. in-8°	15	»
Vol. I. Moïse, Manou, Bouddha, Mahomet.		
Vol. II. Homère, Aristote, Archimède, César.		
Considérations générales sur l'ensemble de la civilisation chinoise et sur les relations de l'Occident avec la Chine, in-8°	3	»
Discours d'ouverture du cours de 1875-76 (appréciation systématique des principaux types de l'évolution humaine), in 8°	»	75
Cours philosophique sur l'histoire générale de l'Humanité. Discours d'ouverture, in-8°.	2	50
Considérations générales à propos des cimetières de Paris, in-8°..	1	»

Digitized by Google

	fr.	c.
Notice sur l'œuvre et sur la vie d'Auguste Comte, par le Dr ROBINET, un beau volume in-8°, avec deux portraits lithographiés, chez E. Leroux, libraire, rue Bonaparte, 28	5	»
La Nouvelle Politique de la France (relations extérieures), par le Dr ROBINET, in-18, chez le même..	1	»
Le Dix Août et la Symbolique positiviste, in-8°. *Idem*	»	75
Notes de Topino-Lebrun, juré au Tribunal révolutionnaire de Paris, sur le procès de Danton et sur Fouquier-Tinville, publiées par J.-F.-E. CHARDOILLET, in-8°, chez Baudet, libraire, 27, rue Saint-Placide	1	25
Danton, mémoire sur sa vie privée, appuyé de pièces justificatives, par le Dr ROBINET, in-8° de 300 pages, chez Jules Taridde, libraire-éditeur, rue de Marengo, n° 2	6	»
Danton et Victor Hugo : Aux 100,000 lecteurs de *Quatre-vingt-treize*, par un vieux Cordelier, in-18, chez Delahaye, libraire, rue Casimir-Delavigne.	»	25
La Revue occidentale, plilosophique, sociale et politique, publiée sous la direction de M. Pierre LAFFITTE, paraissant tous les deux mois, par livraison de 10 feuilles; prix du numéro.	3	»

NOTA. — On s'abonne à Versailles, au Bureau de la *Revue*, 6, avenue de Sceaux; à Paris, 10, rue Monsieur-le-Prince, chez M. Pierre Laffitte.

Versailles. — Imp. E. AUBERT, 6, avenue de Sceaux.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google